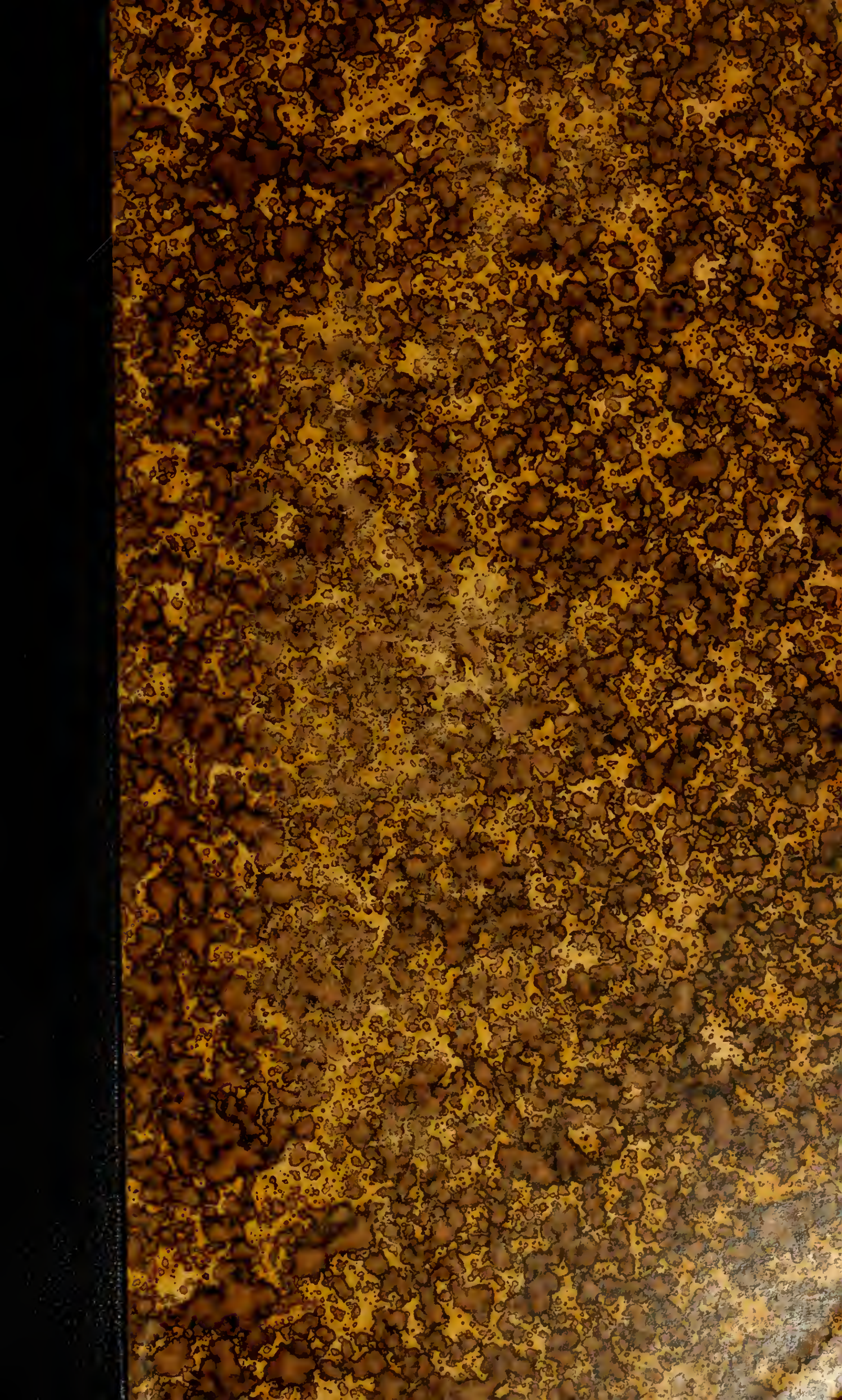
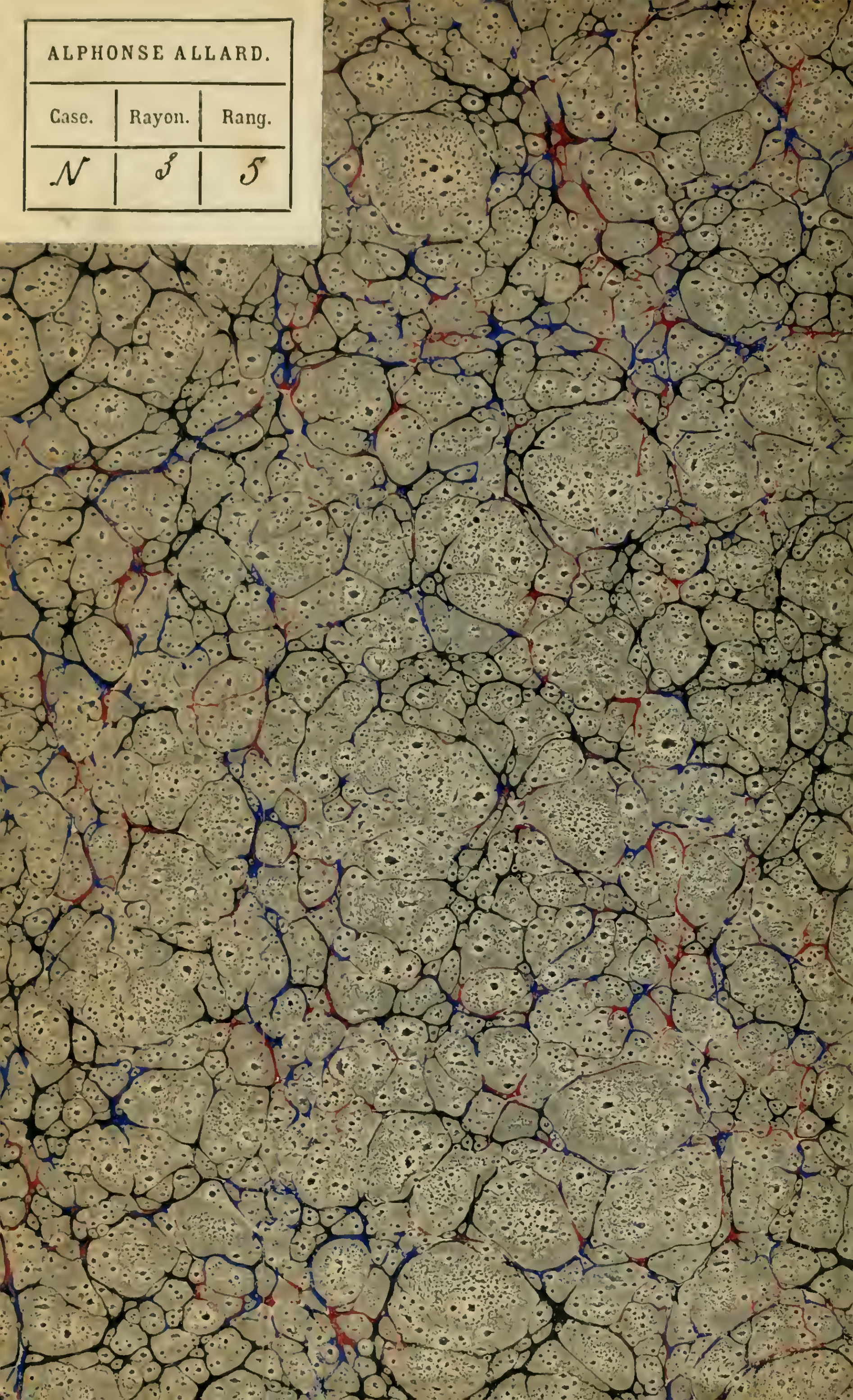
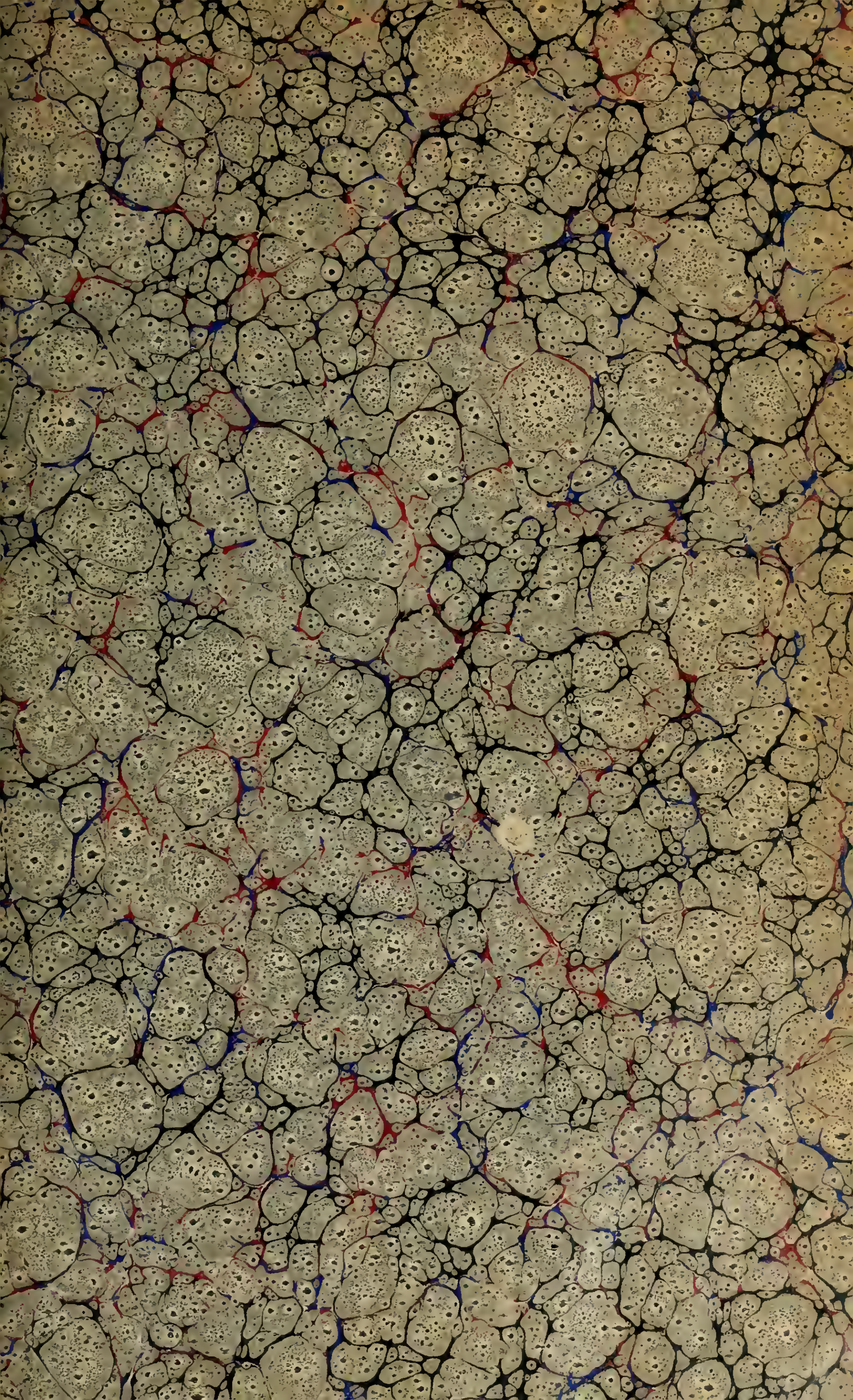




ALPHONSE ALLARD.
Case.
Rayon.
Rang.
N
3
5



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

ANNALES

DE LA SOCIETÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME CINQUIÈME

Juillet 1862 à fin 1864

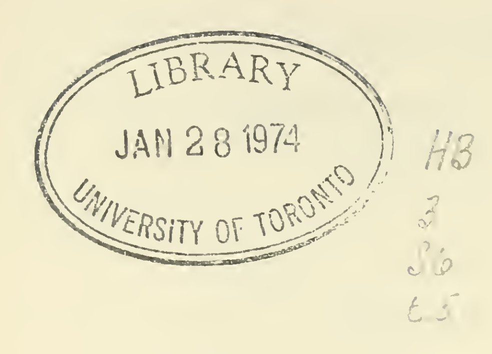
PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1891


LIBRARY
JAN 28 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 juillet 1862.

M. Vée, ancien maire, inspecteur des services de l'Assistance publique, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Ferdinand de Lesseps, ancien ambassadeur, fondateur et directeur de la Compagnie du Canal de Suez; M. A. Scialoja, secrétaire général du ministère des finances d'Italie, délégué à Paris pour le règlement du traité de commerce; M. J.-Maria Sanromà, professeur à l'École de commerce de Madrid; M. Mariano Carreras y Gonzalès, professeur à l'École de commerce de Saragosse; M. Tedeschi Amato, professeur libre d'économie politique à Catane; M. Félix Wolowski, correspondant en Pologne de la Société centrale d'agriculture de France; M. Kanty-Wolowski, procureur général au sénat de Varsovie; le comte Henri Nakwaski, ancien député en Pologne, membre de la Société à l'étranger, et à laquelle assistait le comte Cieszkowski, député à la diète de Prusse par le duché de Posen.

A la fin du dîner, le président a porté un toast à l'énergique et persévérant promoteur du percement de l'isthme de Suez.

« La réunion, dit M. Vée, a reçu ce soir un grand honneur ; elle possède dans son sein l'auteur de l'entreprise la plus utile, la plus civilisatrice qui ait été conçue à notre époque, si féconde cependant en merveilleux travaux. Entreprise immense, assurée par l'indomptable persévérance qui surmonte tous les obstacles, par l'intelligence et la loyauté qui savent conquérir la confiance et la popularité. Je crois aller au-devant de vos désirs en vous proposant un toast à votre hôte, à M. de Lesseps.

« Comme économistes, comme citoyens du monde, buvons, messieurs, au succès de son œuvre. Comme Français, félicitons-nous aussi, non de la vaine gloire qui pourrait en rejaillir sur notre patrie, mais des sentiments de profonde reconnaissance qu'éveillera chez les générations futures le nom d'un de ses enfants, de celui qui, reprenant l'œuvre tentée et inachevée par les siècles précédents, aura su réunir l'ancien et le nouveau monde pour leur commune prospérité. »

La réunion s'associe par des applaudissements aux paroles de son président. M. de Lesseps remercie l'assemblée des sentiments qu'elle vient d'exprimer pour l'œuvre à laquelle il s'est dévoué, et se met à sa disposition pour répondre à toutes les questions qui pourraient lui être faites sur le percement de l'isthme.

La soirée est en grande partie consacrée à la conversation qui s'établit, au sujet de la jonction des deux mers, entre M. de Lesseps et divers membres de la Société, avant et après les communications du secrétaire perpétuel de la Société, que nous allons d'abord reproduire.

Le secrétaire perpétuel commence par donner un souvenir à deux personnes mortes récemment et dont la vie a intéressé les économistes à des titres différents : M. J.-B. Delaunay, du Havre, et M. Jules Lechevalier.

Le vénérable J.-B. Delaunay, du Havre, mort dans

cette ville à quatre-vingt-sept ans, en mai dernier, et doué d'une activité peu commune, a été jusqu'au dernier moment sur la brèche pour défendre la cause de la liberté commerciale et celle de la liberté de profession (surtout à propos du courtage), au sujet desquelles il a écrit de nombreuses brochures et fait de fréquentes communications au *Libre-Échange*, au *Journal des Économistes*, à l'*Avenir commercial*, et aux journaux du Havre, etc. Ancien négociant et directeur d'une compagnie d'assurance, M. Delaunay était du petit nombre des hommes de pratique qui ne se laissent point absorber par les affaires et mettent au service du progrès leur énergie et leur expérience. L'économie politique était un culte pour lui.

On n'en peut dire autant de M. Jules Lechevalier, mort en juin dernier, dans un âge peu avancé, à cinquante-six ans, qui, pendant une vie très agitée, a traversé toutes les écoles socialistes et tous les partis politiques, et que l'économie politique a presque toujours eu pour adversaire. En 1848, dit M. Joseph Garnier, il présidait le club de l'Organisation du travail, au-dessous du club de la Liberté du travail (palais Bonne-Nouvelle), et ni lui ni les siens ne nous ménageaient les attaques. Mais M, Garnier s'empresse de rappeler que M. Jules Lechevalier a été le secrétaire zélé et laborieux de la commission coloniale présidée par le duc de Broglie, qui a publié un volumineux rapport (1843) sur l'abolition de l'esclavage et a préparé l'émancipation.

M. Jules Lechevalier a publié un grand nombre d'écrits de peu d'importance. Ses *Leçons sur l'art d'associer les masses*, in-8°, 1832, présentent quelque intérêt comme exposition de la doctrine de Fourier, dans laquelle il était passé en sortant du saint-simonisme. Il en est de même d'une *Étude de la science sociale*, 1834, programme

d'un cours d'économie générale, pour sa candidature au Collège de France, en 1833, en remplacement de J.-B. Say et en concurrence avec Rossi !

Après ces communications, le secrétaire perpétuel entretient la réunion des ouvrages suivants :

De l'origine des espèces, ou des lois de progrès chez les êtres organisés, par M. Darwin, traduit de l'anglais, avec une introduction, par Mlle Clémence-Auguste Royer (un fort volume in-18, 1862, chez Guillaumin et Ce, et Victor Masson). Ce livre traite d'un des plus intéressants problèmes qui se rattachent à la nature et à l'homme, et qui agitent les esprits religieux. Il touche par un point à la question de population. L'auteur formule une loi du développement pour le règne organique tout entier à laquelle il donne le nom de loi de sélection, et qui fait dériver la perfectibilité d'une espèce, de son exubérance. Mlle C.-A. Royer, qui accepte et commente la théorie de l'auteur, voit dans cette loi la généralisation de celle de Malthus et en même temps la condamnation des conséquences que Malthus en a tirées pour l'espèce humaine. Cela mérite examen.

De la production des métaux précieux en Californie, par M. P. Laur, ingénieur des mines (une brochure in-8°, 1862, Dunod et Guillaumin et Ce). C'est le rapport au ministre des travaux publics d'une mission dont l'auteur a entretenu la Société, il y a quelques mois, d'une manière si intéressante (1). Dans le courant de 1859, on apprit en Europe qu'on avait découvert en Californie une mine d'argent de plus de 10 mètres de puissance sur une longueur de 60 kilomètres. Peu de temps après, on recevait en Angleterre plusieurs tonnes de minerais très riches. M. Laur reçut la mission, qu'il remplit dans le courant de

(1) Voir les présentes *Annales*, t. IV, p. 483. (A. C.)

1860-1861, d'aller reconnaître l'importance des nouveaux gisements. Dans son rapport, M. Laur fait la description des gisements aurifères de la Californie, des filons argentifères du pays de Washœ et du territoire des Indiens Pah-Utah, ainsi que des exploitations de cinabre dans les montagnes de la côte. Ses conclusions sont que ces mines offrent un champ d'exploitation sans limites ; que les moyens de travail extrêmement puissants et mécaniques permettent d'exploiter avantageusement les alluvions les plus pauvres ; que les gisements de mercure assurent l'avenir des mines d'argent des Cordillères et des Andes ; d'où, avec la tranquillité des républiques américaines, la possibilité d'une production nouvelle et extraordinaire des métaux précieux, plus les conséquences économiques d'une pareille production !

Revista nazionale... (Revue nationale de droit administratif, d'économie politique et de statistique), dirigée par M. Alexandre Gicca (A.-F. Negro, Turin). Le premier numéro de ce recueil mensuel nous montre qu'il sera dirigé dans un excellent esprit. Il contient un remarquable article sur l'État, par M. Pascal Duprat, ancien représentant à l'Assemblée constituante. Une partie de la revue est consacrée à un recueil des lois et institutions du royaume d'Italie. Ce premier numéro contient la loi fondamentale (*statuto*) édictée le 4 mars 1848 par le roi Charles-Albert, qui a si noblement fini sa carrière.

Compte rendu de la deuxième séance publique (3e année) de l'Association pour la réforme douanière en Espagne. Dans ce deuxième meeting des ligueurs espagnols, il a été question de la crise cotonnière et de l'ajournement de la réforme douanière. On y a entendu M. L.-M. Pastor, président de l'Association, Carreras y Gonzalès de Saragosse, Luis Silvela, Maria Sanromà, Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association, le marquis

d'Albaïda, Gonzalès Bravo, Alcala Galiano. Ces deux derniers sont des illustrations du parti modéré et de la tribune espagnole; M. d'Albaïda est le chef du parti populaire. L'Association, on le voit, sent ses forces s'accroître, grâce à l'habileté de ses fondateurs, qui auront su faire concourir au grand travail de la transformation de l'opinion publique de grandes notabilités politiques, comme MM. Alcala Galiano et Gonzalès Bravo, à côté des jeunes orateurs comme M. Maria Sanromà, l'honorable invité de la réunion, dont le talent s'est révélé dans ces meetings, et qui met au service de la liberté économique une parole pleine de verve, d'humour et d'esprit.

Corso elementare sul credito e sulle banche di circolazione, par M. Hercule Tedeschi Amato, professeur libre de l'Université de Catane (in-32 de 124 pages). Ce petit volume, offert par un des honorables invités, se fait apprécier par une remarquable entente de ces questions. En présentant cet écrit, le secrétaire perpétuel ne peut s'empêcher de constater qu'il y a (qu'il y a eu même sous la dynastie des Bourbons) en Sicile, pays de deux millions d'habitants, trois chaires d'économie politique : à Catane, à Palerme et à Messine. A ce compte, il devrait y en avoir cinquante-quatre en France au lieu de deux!

A ce sujet, M. J. Garnier appelle l'attention de la réunion sur le remarquable rapport que le ministre de l'instruction publique (M. Gust. Rouland) vient d'adresser à l'empereur, en lui proposant la nomination d'une commission chargée d'étudier toutes les questions qui se rattachent à la réorganisation de l'enseignement commercial et industriel dans les établissements d'instruction publique. Il espère qu'un des vœux persévérants de la Société va enfin être exaucé et que, d'une manière ou d'une autre, l'enseignement de l'économie politique va combler une déplorable lacune dans le programme des

études universitaires. Il est d'autant plus fondé à formuler cet espoir, qu'il voit dans la liste des membres de la commission plusieurs bons esprits, et notamment des membres de la Société, M. Émile Levasseur, professeur au collège Napoléon (1), auteur de l'*Histoire des classes ouvrières*, etc., et M. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot.

M. Wolowski ajoute qu'il croit pouvoir dire que les premières discussions de la commission ont été très favorables à l'enseignement de l'économie politique, et que le savant président de la commission, M. Dumas, membre de l'Académie des sciences, s'est positivement prononcé pour l'utilité de cet enseignement.

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite, d'après la communication que lui fait M. Guillaumin d'une lettre de M. Vladimir Jakschitsch, chef de section au ministère des finances de Serbie, que le gouvernement de ce pays a tout récemment décidé la création d'un bureau de statistique au ministère des finances. C'est là une mesure de bonne administration, qui sera profitable à cet intéressant pays en particulier et à la science en général. Les peuples d'Orient ont besoin de se connaître et de se faire connaître.

Après ces diverses communications du secrétaire perpétuel, M. L. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de classe du jury de l'Exposition universelle de Londres, est invité à donner quelques renseignements sur cette exposition.

M. Wolowski dit que, depuis son retour de Londres, où il a fait un séjour de plus de deux mois, il a été singulièrement surpris des bruits répandus au sujet de cette grande solennité industrielle. Loin d'avoir avorté, ainsi

(1) Lycée Saint-Louis actuel. (A. C.)

que certains détracteurs intéressés ont voulu le faire supposer, l'exposition de 1862 présente un ensemble magnifique, qui témoigne du progrès accompli dans le monde entier. Loin que la France ait rien perdu, elle conserve le rang glorieux qu'elle avait conquis en 1851 et en 1855 ; elle marche à côté de l'Angleterre, en tête des autres nations ; enfin, loin qu'elle ait à se plaindre de la mauvaise disposition ou de la partialité du jury, composé en majeure partie d'Anglais, elle doit reconnaître l'esprit d'exacte justice et de loyale équité qui a présidé à toutes les décisions.

Pendant deux mois, M. Wolowski a participé aux travaux du jury international, comme vice-président de la classe XXVIII (Fabrication du papier, imprimerie, lithographie, librairie, reliure, ouvrages de maroquinerie, etc.) et comme juré adjoint de la classe III (Produits agricoles) ; il croit remplir un devoir en disant hautement qu'il a pu constater, ainsi que tous ses collègues de la commission française, la bonne volonté et la scrupuleuse justice des jurés anglais. Tous ont été péniblement affectés de voir les interprétations erronées et les attaques malveillantes se multiplier, dans les journaux attachés aux vieilles doctrines protectionnistes, contre l'attitude des représentants de l'Angleterre dans ce concours universel. Les membres français du jury auraient même publiquement protesté contre ces fausses rumeurs, s'ils n'avaient pensé que ce serait y attacher trop d'importance. Le résultat de l'exposition témoigne trop hautement en faveur de la France, pour que ces inventions des adversaires du traité de commerce rencontrent longtemps créance.

M. Wolowski ne saurait, dit-il, entrer dans des détails qui l'entraîneraient trop loin, car l'Exposition universelle de 1862 est plus riche en produits remarquables que celles

de 1851 et 1855. Il craindrait de détourner l'attention de la Société de l'objet spécial de la réunion, des renseignements que M. de Lesseps a déjà donnés et qu'il désire compléter, au sujet de l'entreprise de l'isthme de Suez. Il se bornera donc à mentionner encore la belle exposition faite au parc de Battersea par la Société royale d'agriculture d'Angleterre, les expériences de labourage à la vapeur accomplies sur une large échelle à la ferme de Farnigham, enfin l'espèce d'*exposition intellectuelle* réalisée à côté de celle des produits du travail humain, par les deux congrès, celui de *l'avancement de la science sociale*, présidé par lord Brougham, et celui de *bienfaisance*, présidé par lord Shaftesbury (1). Pendant que les merveilles de l'industrie s'étalaient au palais de Kensington, que d'admirables *spécimens* de chevaux, de bétail, de moutons, de porcs, d'instruments agricoles de toute nature, en repos et en mouvement, excitaient à Battersea l'admiration des visiteurs, et que les charrues mues par la vapeur faisaient entrer dans la phase pratique une des grandes inventions de notre temps, d'intéressantes communications faites aux deux congrès abordaient sous toutes les faces les problèmes les plus variés de législation, d'économie politique, d'instruction, de charité, etc., dans leurs rapports avec le sort de ceux qui travaillent. C'était un noble spectacle qui permettait de suivre dans toutes les directions les efforts de l'esprit moderne et de constater les progrès accomplis, non seulement dans la production matérielle, mais encore dans l'ordre intellectuel.

L'Angleterre présente, sous ce double rapport, un riche sujet d'étude. Ce n'est pas seulement l'agriculture qui s'y développe et grandit en dépit des prédictions sinistres qui

(1) Voir les présentes *Annales*, t. IV, p. 441 et 505. (A. C.)

avaient accueilli l'abolition des lois sur les céréales; ce n'est pas seulement l'industrie qui progresse en ajoutant, avec un succès de plus en plus marqué, les séductions du goût et de la forme à la solidité de la fabrication, c'est l'esprit des masses qui s'éclaire, ce sont les saines notions d'économie politique qui se popularisent, c'est la politesse des mœurs et la raison publique qui se développent à côté de la puissance d'action. Sous ces divers aspects, l'Angleterre a beaucoup avancé depuis 1851; l'attitude des ouvriers du Lancashire en présence de la famine du coton en fournit la preuve décisive : l'accueil cordial fait aux étrangers montre qu'on ne se trouvait plus en présence des « Penitus divisos toto orbe Britannos ». Quoi que fassent les partisans des vieilles idées d'isolement et d'exclusion, les nations sont de plus en plus solidaires dans le bien comme dans le mal. La France profitera donc des progrès accomplis par l'Angleterre en richesses, en lumières, en industrie. L'Exposition universelle prouve mieux que toutes les démonstrations combien les deux grands peuples séparés par la Manche ont à gagner au mutuel échange de leurs produits; ils sont mutuellement appelés à se compléter, au grand avantage de leur activité agricole et industrielle et de leur perfectionnement moral.

Après M. Wolowski, M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, et le comte Cieszkowski, qui ont aussi visité l'exposition, entrent dans quelques détails relatifs notamment aux machines agricoles et aux matériaux de construction, et constatent aussi que la France occupe une place digne d'elle.

Après ces diverses communications, la réunion reprend la conversation sur le percement de l'isthme de Suez.

M. F. de Lesseps expose sommairement la situation

de l'entreprise et, tout en renvoyant aux publications qu'il a récemment faites (1), répond à une série de questions, d'observations et d'objections que lui adressent successivement : M. Joseph Garnier, sur les difficultés diplomatiques ; MM. Marchal et Nicolas, ingénieurs des ponts et chaussées, sur la nature des travaux ; MM. Marchal et Ch. Lavollée, sur la navigation de la mer Rouge ; M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, sur le prix de transport et la concurrence de la voie du Cap ; M. Villiaumé, sur le travail et la rémunération des travailleurs européens et indigènes.

Nous résumons brièvement les faits exposés par M. de Lesseps.

Les obstacles diplomatiques sont levés. Le gouvernement anglais et le gouvernement turc ne font plus aucune opposition. Le gouvernement français a toujours été sympathique et a fait tous ses efforts pour faire disparaître les difficultés. L'opinion publique, en Angleterre, est très favorable au percement de l'isthme, et le mauvais vouloir de quelques hommes d'État de ce pays, de lord Palmerston en particulier, n'est plus un obstacle. Comment pourrait-il en être autrement? L'entreprise n'a pas été fondée sur une pensée d'exclusivisme national ; son caractère est universel ; elle n'admet ni exception, ni privilège ; le canal, accessible à tous les pavillons, doit diminuer le chemin vers les mers des Indes de 3 000 lieues, et mettre en communication 300 millions d'Européens avec 700 millions d'Africains, d'Asiatiques, etc. On a été étonné et blessé, en France, de certains discours prononcés au Parlement ; mais ni l'Angleterre, ni les orateurs eux-mêmes n'y mettaient cette

(1) *Lettre à M. Layard, sous-secrétaire d'État au Foreign-Office*, in-8° ; *Conférences* (à l'Association polytechnique) *sur les travaux du canal de Suez et le sort des ouvriers en Égypte* ; 2 brochures in-18. (J. G.)

importance. (C'est la remarque que faisait aussi M. Cobden (1) au sein de la Société d'économie politique.)

On a objecté les sables comme devant encombrer l'entrée du canal maritime dans la Méditerranée, et le canal tout entier dans l'intérieur de l'isthme. Les sables n'existent en mer que jusqu'à la profondeur de 5 à 6 mètres, et on s'est opposé à leur action par une jetée qui est commencée. Si l'atterrissement doit jamais gagner le long de la jetée, ce sera l'affaire de plusieurs siècles; l'expérience est déjà faite : c'est ainsi que les choses se passent à Venise. Les sables de l'intérieur sont plus faciles à maîtriser; et, en effet, les lacs existants ne sont point envahis par ces sables, grâce aux végétaux qui les bordent et derrière lesquels se sont formées des dunes artificielles, qui se reproduiront tout le long du canal, avec un système de plantation ou de palissades peu coûteux.

La mer Rouge est très belle; les nuits y sont claires, et la navigation y est, en fait, plus sûre que dans la Manche ou l'Adriatique.

Il y a cela de curieux qu'en 1831, lorsque la Compagnie des Indes parlait de faire le service d'Angleterre à Bombay par la voie de l'Égypte et la vapeur, le Parlement ordonna une enquête qui conclut à la presque impossibilité, pour les bateaux à vapeur, d'entrer par Bab-el-Mandeb; on parlait de bancs de corail sur les côtes, etc.; mais voilà que, depuis vingt ans, les steamers traversent la mer Rouge et font un service à jour fixe. Actuellement quatre bateaux par mois transportent les malles et les voyageurs de l'Inde; les navires de guerre français sillonnent cette mer depuis les expéditions de Chine et de Cochinchine. De sorte que les hommes d'État anglais, adversaires de l'entreprise, en sont réduits à reprendre

(1) Voir les présentes *Annales*, t. IV, p. 12. (A. C.)

l'objection que faisait l'enquête contre la navigation à vapeur, et à la renouveler contre la navigation à voile, la seule prétendue possible, il y a vingt ans !

On a parlé de la difficulté des travaux, de l'impossibilité des approvisionnements des travailleurs, des violences faites à ces travailleurs, de la mortalité parmi eux. Rien de tout cela n'est fondé. La jetée en mer, le creusement du canal et l'enlèvement des terres n'ont rien qui dépasse la science des ingénieurs.

Le ravitaillement des chantiers s'est fait, non sans peine et sans sacrifices, mais il s'est fait, et, grâce au canal qui unit maintenant le centre de l'isthme avec le Caire, les travailleurs ont de l'eau en abondance et un moyen de communication pour l'aller et le retour. Ces travailleurs sont levés par voie de recrutement parmi ceux qui sont chargés d'entretenir les canaux du Nil. Ils sont bien payés relativement, et rentrent au bout d'un mois avec quelques francs d'économies. La santé et la gaieté se maintiennent dans ces ateliers mensuellement renouvelés. La maladie et la mortalité dans l'isthme sont au-dessous du chiffre qu'elles offrent dans les parties les plus salubres du reste de l'Égypte. Il est mort jusqu'ici deux hommes sur dix mille. Il y a quarante ans, le creusement du canal de Mamoudié coûta plus de vingt mille hommes dans quelques mois.

M. de Lesseps explique la condition civile de ces travailleurs, qu'il a heureusement pu utiliser pour son œuvre. Le vice-roi actuel (1) voulant améliorer le sort de son

(1) Mohammed-Saïd, fils de Méhémet-Ali, premier vice-roi d'Égypte (1841), mort en 1849, et frère d'Ibrahim, le vainqueur de Nazib, qui, lui, ne monta jamais sur le trône. Le successeur de Méhémet-Ali fut un fils d'Ibrahim, Abbas, qui mourut en 1854. C'est alors que Mohammed-Saïd, oncle de ce dernier, monta sur le trône. Il mourut en 1863, et eut pour successeur un second fils d'Ibrahim, Ismaïl, encore vivant, et qui a dû, en 1879, céder le pouvoir à son fils Méhémet-Thewfik, souverain actuel. En 1866, la suc-

peuple, distribua, il y a sept ans, entre les chefs de famille, toutes les terres disponibles dont le gouvernement avait la propriété. En dehors de cette distribution s'est trouvée une jeune génération d'enfants ayant quinze ou vingt ans aujourd'hui, qui est dépendante de son travail quotidien. C'est dans cette population, formant un effectif de quatre à cinq cent mille hommes, que le gouvernement prend ses corvées sans troubler le cultivateur et sans enlever à l'agriculture les hommes dont elle a besoin. C'est dans cette population que la Compagnie a été autorisée à recruter ses ouvriers, qu'elle paye équitablement, dont le vice-roi a minutieusement sauvegardé les intérêts dans des règlements spéciaux, qui doivent être soignés gratis en cas de maladie, etc. A ce sujet, M. de Lesseps fait ressortir l'importance de l'œuvre de civilisation que poursuit Mohammed-Saïd, qui a émancipé les fellahs en leur rendant la liberté de la culture, en leur donnant la libre disposition de leurs produits, en supprimant le servage et le monopole de l'État, non seulement pour les gens des campagnes, mais aussi pour d'autres populations, par exemple, pour quinze mille pêcheurs du lac Menzaleh que traverse le canal, esclaves jusqu'ici du fermier de la pêche.

La Compagnie a dépensé jusqu'à ce jour 40 millions sur 200. Avec cette somme, elle a fait face aux frais de premier établissement, à l'achat d'approvisionnements de toute espèce, au matériel, à l'installation des ateliers, au transport des matériaux et des approvisionnements pour quarante mille travailleurs. Elle a construit un canal d'eau douce qui amène le Nil au sein de l'isthme ; elle a fondé Port-Saïd sur l'îlot entre le lac Menzaleh et la

cession au trône d'Égypte, qui, jusqu'alors, suivait la mode turque, fut établie par ordre de primogéniture comme dans la plupart des Etats de l'Europe, et le souverain prit le titre de khédive. (A. C.)

mer Méditerranée, une ville de quatre mille habitants, pourvue d'immenses ateliers et de mécanismes de toutes sortes. Elle a acquis, dans l'ouest, un vaste domaine de plusieurs milliers d'hectares sur lequel elle a attiré plus de sept mille Arabes, locataires et cultivateurs.

Sur 150 kilomètres de la Méditerranée à la mer Rouge, le canal maritime partant de Port-Saïd, traversant le lac de Menzaleh, puis la terre jusqu'au pied du seuil d'El Guisr, a atteint une longueur de 65 kilomètres. Le seuil d'El Guisr, point de partage entre les deux mers, a 12 kilomètres. Vingt mille hommes sont occupés à y faire une tranchée de 60 mètres de large sur 8 de profondeur. Dans le lac Menzaleh, le travail a été fait avec quatorze dragues sorties des ateliers de Port-Saïd. Après le seuil d'El Guisr, se trouve le lac Timsah, qui deviendra le port intérieur de l'isthme, et plus loin, après le seuil de Serapeum, sur un grand parcours du canal, les lacs amers. Le travail complet consiste à enlever 50 millions de mètres cubes de terre et à jeter à la mer 12 500 000 mètres cubes de pierres ou blocs. Tout cela pourra être achevé dans trois ans (1). Le canal d'eau douce amène déjà l'eau du Nil au centre, au lac Timsah. Pour conduire jusqu'à Suez cette rigole de service, il reste 6 millions de mètres cubes à déblayer ; c'est au plus l'affaire d'une année.

La conversation, en finissant, a porté plus particulièrement sur les avantages que pourront retirer les divers pays de l'ouverture de l'isthme, sur les intérêts qui pourront être favorisés ou contrariés, sur l'importance du transit, sur le nombre des voyageurs, sur les tarifs, sur le parti qu'on pourra tirer de la navigation à voile, à hélice, à vapeur et sur les modifications qu'exigera la nouvelle voie de communication continentale.

(1) Le canal de Suez a été ouvert à la grande navigation le 17 novembre 1869. (A. C.)

A ce sujet, MM. Joseph Garnier et Hippolyte Peut font remarquer qu'il est à peu près impossible de rien prévoir de positif, attendu qu'il se passera ici ce qui se passe dans tous les grands perfectionnements, ce qui s'est passé pour les chemins de fer; des faits inattendus s'accompliront; des résultats imprévus seront obtenus et auxquels les faits actuels ne peuvent guère servir de point de comparaison.

Quand il s'est agi des chemins de fer, on a cherché à déterminer les voyageurs et les marchandises par les transports des diligences, mais l'expérience est venue bouleverser tous les calculs, toutes les prévisions.

En ce qui concerne la durée et le cours des travaux, M. Joseph Garnier ne doute pas qu'on ait pu calculer assez strictement; mais, en tout cas, dit-il, s'il fallait multiplier par deux le temps et le capital employés, l'entreprise de l'isthme ressemblerait à beaucoup d'autres, et n'en serait pas moins glorieuse pour son promoteur et pour le règne de Mohammed-Saïd, pas moins profitable à la civilisation.

La séance est levée ; mais pendant quelque temps encore la conversation se poursuit dans les divers groupes sur cet intéressant sujet.

Séance du 5 août 1862.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. A. Scialoja, secrétaire général du ministère des finances à Turin, délégué pour le traité de commerce entre la France et l'Italie; M. Pasquale Villari, professeur de philosophie de l'histoire à l'Uni-

versité de Pise; M. Félix Wolowski, membre de la Société d'agriculture de Varsovie.

M. Joseph Garnier présente à la réunion les deux premiers numéros d'un journal hebdomadaire, *l'Italie nouvelle,* que publie, à Turin, M. Pascal Duprat, ancien député à l'Assemblée constituante de 1848. « Une grande place, est-il dit dans le premier article, sera réservée chaque fois aux problèmes économiques. Ce sera même là, on peut le dire, la partie fondamentale du journal. Nous aborderons quelquefois les théories, parce que les idées, après tout, règnent ici comme ailleurs. Mais nous avons surtout en vue les applications, c'est-à-dire la vie économique elle-même dans tous ses phénomènes. Les faits de cet ordre préoccupent aujourd'hui partout la pensée des peuples et des gouvernements. Mais nulle part peut-être ils ne sont appelés à jouer un si grand rôle qu'en Italie. » Ces deux premiers numéros sont conçus dans un excellent esprit; et il n'y a nul doute qu'une pareille publication ne soit très utile d'une part à l'Italie, et d'autre part à ceux qui voudront se tenir au courant du mouvement de révolution qui s'opère en ce pays, à la suite de la réorganisation politique qui s'accomplit sous nos yeux.

M. Joseph Garnier présente encore un volume particulièrement intéressant pour les membres de la Société d'économie politique, et dont un exemplaire lui a été adressé de Londres, au nom du *Political Economy Club*, fondé en 1821, et qui est, par conséquent, l'aîné (de vingt ans) de la Société d'économie politique fondée à Paris en 1842. Ce volume, publié par le club, contient la liste des membres actuels, au nombre de trente-cinq; la liste des membres élus et morts, ainsi que des membres qui ont cessé de faire partie du club de 1821 à 1860; le règlement du club; les titres des écrits rares sur le com-

merce et la monnaie publiés aux dix-septième et dix-huitième siècles (1), réimprimés par le club en deux gros volumes, dont le secrétaire perpétuel a entretenu la Société dans des réunions antérieures; la liste des questions discutées de 1833 à 1860; les questions inscrites au programme à la fin de la session de 1859-1860.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance d'une lettre adressée à la Société au nom du Comité fondateur de *l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, qui s'est fondée à Bruxelles, dont M. Joseph Garnier a déjà entretenu la Société dans une précédente séance, et qui doit être convoquée vers la fin de septembre prochain.

Cette lettre est signée par M. Fontainas, bourgmestre de Bruxelles, successeur de l'illustre Ch. de Brouckère, et de M. A. Couvreur, rédacteur à *l'Indépendance belge*, secrétaire du comité, qui compte dans son sein les premières notabilités politiques de la Belgique, de toute nuance : le prince de Ligne, président de la Chambre des représentants; MM. Verhaegen et Orts, anciens présidents de la Chambre; MM. de Decker et Nothomb, anciens ministres, etc.

Bruxelles, 46, rue de Ligne, le 13 juillet 1862.

Messieurs le Président et les Membres de la Société d'économie politique à Paris.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation les bases de l'Association internationale qui vient de se former à Bruxelles pour le progrès des sciences sociales. Les documents que nous vous adressons font connaître le but et les moyens d'action de la nouvelle institution. A l'exemple de la National Association de Londres, nous avons pensé qu'il serait éminemment utile de grouper toutes les forces intellectuelles et civili-

(1) *Scarce and valuable tracts on Money. Early english tracts on Commerce.* Deux forts volumes in-8°. Londres, 1856. (J. G.)

satrices, et de rattacher, par une sorte de lien fédéral, pour donner à chacune plus de puissance et d'étendue, les nombreuses sociétés et académies qui, comme la vôtre, s'adonnent à la science avec une ardeur et un désintéressement au-dessus de tout éloge.

Si, comme nous, messieurs, vous jugez ce projet utile et fécond, nous vous prions de nous aider à le mener à bonne fin :

1° En adhérant collectivement ou individuellement aux statuts provisoires;

2° En indiquant les questions qu'il vous importe de soumettre aux délibérations du Congrès ;

3° En adressant au Comité une note sur les travaux que vous seriez disposés à communiquer à l'assemblée.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Comité fondateur :

Le secrétaire, A. COUVREUR. Le président, H. FONTAINAS.

Le secrétaire perpétuel donne des indications sur le programme général, les statuts provisoires et les attributions des cinq sections (Législation comparée, Éducation, Art et Littérature, Bienfaisance et Hygiène publique, Économie politique), ainsi que sur les questions que l'on se propose de mettre à l'ordre du jour de cette cinquième section et relatives : aux systèmes d'impôt, à l'influence des réformes douanières, à l'influence des prix de transport, à l'uniformité de la législation industrielle et commerciale.

La réunion entend avec un vif intérêt la lecture de la lettre du comité fondateur et les explications du secrétaire perpétuel ; mais elle ne se propose pas d'apprécier en corps le plan et l'organisation de l'association internationale qui se fonde, et dont le projet lui est sympathique à tous égards, laissant à ceux de ses membres qui se joindront à cette association le soin de répondre individuellement, selon leurs vues, aux demandes formulées dans la lettre du comité fondateur.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE A LONDRES ET LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS.

Après ces communications, M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, qui a rempli les hautes fonctions de président du jury français de l'Exposition universelle à Londres, est prié de transmettre à la réunion quelques-unes des impressions que lui a laissées l'intéressante étude à laquelle il vient de se livrer.

L'honorable président du jury français, se rendant au désir de ses collègues, commence par se féliciter, ainsi que l'a déjà fait M. L. Wolowski dans la dernière séance, de l'accueil très caractéristique avec lequel les représentants de la France ont été reçus en Angleterre; il lui serait impossible d'énumérer les nombreux témoignages de sympathie dont il a eu sa part, et il se borne à dire que les exposants français ont obtenu une quantité absolument et relativement considérable de médailles, premièrement et avant tout, à cause du mérite de leurs produits, secondement, à cause des bons sentiments qui ont présidé à l'organisation de cette grande manifestation internationale.

Cette troisième exposition universelle (1) est loin d'être inférieure aux deux précédentes, quoi qu'on ait dit et bien qu'on y remarque quelques lacunes par suite de la guerre civile qui ensanglante le nord de l'Amérique, de l'abstention de quelques groupes de producteurs français qui ont voulu protester contre le traité de commerce, et de quelques autres causes plus secondaires.

Cette troisième exposition universelle, encore plus que les précédentes, formule de mille manières la rapidité du progrès de la puissance productive de nos jours chez les divers peuples. Or, de l'accroissement de la pro-

(1) La première exposition eut lieu à Londres en 1851 et la seconde à Paris en 1855. (A. C.)

duction, qui a décuplé en quelques années, pour un grand nombre de choses, résulte l'abaissement des prix, la satisfaction d'un plus grand nombre de besoins, la diminution de la misère, l'augmentation du bien-être. M. Chevalier cite quelques exemples pour signaler spécialement cette puissance productive apparaissant à l'exposition de toutes parts, tantôt sous forme d'appareils étonnants par leur force ou leur rapidité, tantôt sous forme de produits obtenus à un prix extraordinairement bas, bien que souvent ces produits aient un cachet artistique remarquable. M. Chevalier cite particulièrement, dans le premier ordre d'idées, le progrès de l'industrie des machines-outils, qui a tant grandi depuis vingt ans ; et, dans le second ordre d'idées, les machines à coudre mises à la portée des plus modestes ménages, les parquets fabriqués avec une grande perfection, les objets d'art obtenus par la galvanoplastie, les boutons que M. Bapterosse produit à raison de quelques centimes la masse de douze douzaines de grosses, qui valent elles-mêmes douze douzaines (1728).

Cette puissance productive qui apparaît de toutes parts dans l'exposition et qui résulte de l'intelligente application des forces de la nature et des procédés de la science, ainsi que des perfectionnements des voies de communication, doit recevoir une nouvelle impulsion de la réforme des lois économiques, et notamment de la diminution des entraves douanières, grâce à ce premier traité conclu avec l'Angleterre et qui fera le tour du monde.

Le progrès dans la production n'est pas seulement extraordinaire dans l'industrie manufacturière, il apparaît aussi dans tout ce qui se rapporte à l'industrie agricole, dans l'aménagement des terres, l'emploi des machines, etc. Aujourd'hui il y a telle localité où l'on obtient 40 hectolitres à l'hectare, qui n'en donnait pas 20 il y

a vingt ans ; et si l'illustre Malthus, qui avait raison dans son temps, revenait sur la terre, il traduirait certainement sa pensée par des formules moins sévères. Toutefois, M. Chevalier constate que le progrès agricole rencontre en tout pays, en France particulièrement, un grand obstacle dans l'esprit routinier des populations ; et il égaye la réunion en racontant combien il a tout récemment fait d'inutiles efforts pour introduire la charrue dans la culture d'une terre qu'il possède dans le midi de la France.

L'exposé de M. Michel Chevalier soulève au sein de la réunion une série de questions. Mais comme elles n'ont pas été suffisamment traitées, nous nous bornerons à quelques indications sommaires.

M. Renouard, membre de l'Institut, se demandait, en écoutant M. Michel Chevalier, comment, avec une production si progressive, le bien-être de la nation laissait tant à désirer. Cela tient sans doute à ce que le progrès dans la consommation non reproductive ou même absolument improductive est encore plus grand que le progrès dans la production, et qu'il se trouve absorbé par le luxe croissant des familles, par le luxe des villes et par cette grosse cause de dépenses qui a reparu dans les budgets de tous les peuples : la guerre, qui n'est pas seulement le meurtre en masse, mais la consommation des capitaux en masse.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, sans contester les progrès immenses de l'industrie constatés par M. Michel Chevalier, croit devoir appeler l'attention de la Société sur la différence qui existe entre ces progrès et ceux du bien-être général. On a dit que la puissance productive de l'homme avait été doublée en quelques années ; certes, on ne pourrait soutenir qu'il en soit résulté une amélioration proportionnelle du sort

de la classe ouvrière ; car on n'entend parler de tous côtés que de l'insuffisance des salaires et de coalitions pour en obtenir l'augmentation. D'où vient cela? C'est que les progrès de l'industrie ne peuvent avoir d'influence sérieuse sur le sort des masses qu'autant qu'ils sont accompagnés de l'observation des lois de Malthus. Si l'on a plus de produits à partager et qu'on soit plus de copartageants, la ration de chacun peut n'être pas beaucoup plus grande. Pour avoir une grosse part, il est bon d'avoir beaucoup à partager, mais surtout d'être peu à partager. M. Dupuit a entendu avec peine parler légèrement des principes de Malthus dans le sein de la Société. Rien n'est plus clair ni mieux démontré. N'est-il pas évident que l'espèce humaine, lorsque rien ne contrarie son développement, croît en proportion géométrique? Peut-on assigner un nombre qu'elle ne puisse dépasser? En est-il de même des subsistances? Évidemment non ; la planète que nous habitons est limitée en tous sens, et si nous pouvons ajouter des habitants, nous ne pouvons ajouter des hectares à sa surface. Il faut donc limiter la population aux subsistances, et si l'homme néglige ce devoir, la misère s'en charge. Ce sont là des vérités qu'on ne doit jamais oublier.

Les attaques dirigées contre les principes de Malthus paraissent regrettables à M. Dupuit à d'autres points de vue. Avec cette manière de procéder, il est impossible que la science se constitue. Voilà un économiste éminent qui met au jour une théorie avec toutes les démonstrations et tous les développements dont elle est susceptible ; elle subit victorieusement l'épreuve de la discussion parmi les contemporains ; plus tard, un autre économiste (Rossi), esprit fin, sagace, distingué sous tous les rapports. lui donne l'appui de son éclatante adhésion et en fait l'objet de ses leçons. Puis, un beau jour, tout cela

s'écroulerait et se dissiperait devant les plus simples objections que ni Malthus ni Rossi n'avaient prévues ! Comment veut-on que le public prenne au sérieux une science où de pareilles choses se passent? En la considérant comme *étude*, il lui fait en vérité encore bien de l'honneur.

M. Félix Wolowski, membre de la Société d'agriculture de Varsovie, et frère de M. Louis Wolowski, a visité l'exposition de Londres. Il a particulièrement étudié ce qui concerne la production agricole, soit au palais de l'exposition, soit dans quelques exploitations qu'il a eu occasion de visiter en Angleterre et ailleurs. Il constate volontiers avec M. Chevalier le progrès de cette production ; mais tout démontre que le caractère de ce progrès est la lenteur, comparativement au développement industriel et manufacturier. Il faut beaucoup rabattre des résultats annoncés par les agronomes anglais en ce qui touche la production des céréales et la production des bestiaux. Pour ces derniers, on commence, par exemple, à voir les inconvénients du système d'engraissement indéfini, et on revient au système plus rationnel et plus limité du développement de toutes les parties de l'animal. De sorte qu'en constatant les progrès de l'agriculture avec M. Michel Chevalier, M. Félix Wolowski ne peut avoir la même confiance dans l'intensité de ce progrès.

M. Michel Chevalier, reprenant la parole, dit que, pour son compte, il n'a pas entendu, en signalant la puissance productive de l'industrie, en faire la cause unique du bien-être. Le bien-être dépend encore de plusieurs causes économiques, morales, politiques, religieuses même, qu'il est bien loin de méconnaître.

M. Louis Wolowski, membre de l'Institut, ne partage pas les opinions exprimées par M. Renouard au sujet de

la guerre ; celle-ci échappe souvent au domaine des appréciations dictées par l'économie politique. Il est des intérêts de liberté et d'indépendance qui dominent tous les autres, et qui doivent faire consentir les plus grands sacrifices, car la richesse n'est pas tout dans ce monde.

M. L. Wolowski ne saurait être non plus d'accord avec M. Dupuit, dont les assertions lui semblent avoir une portée périlleuse. Tout le monde veut l'amélioration du sort de ceux qui travaillent et qui souffrent ; mais ces aspirations légitimes ne doivent pas nous rendre injustes pour le présent. Beaucoup a déjà été obtenu ; quand nous mesurons l'espace parcouru, nous puisons dans les résultats constatés de nouvelles forces et un utile encouragement. La liberté du travail n'a pas manqué aux promesses faites en son nom : une amélioration notable s'est accomplie ; les ouvriers des champs, comme ceux des villes, sont mieux logés, mieux nourris, et ils gagnent davantage, parce qu'ils produisent plus et mieux, leur intelligence étant plus cultivée. Sans doute, quand nous mettons leur sort en parallèle avec nos destinées et nos espérances, nous devons le trouver inférieur à ce qu'il pourra être un jour, grâce à la puissance agrandie du travail ; mais il y aurait ingratitude et il y aurait péril à ne pas reconnaître le progrès déjà effectué.

La fréquence des coalitions, dont a parlé M. Dupuit, n'est nullement une preuve d'une aggravation de misère : elle témoigne au contraire des ressources acquises, sans lesquelles il serait impossible aux ouvriers de soutenir les frais et de supporter les pertes de cette véritable guerre industrielle, au bout de laquelle, le plus souvent, il ne reste que des vaincus des deux côtés : ouvriers dans la détresse et fabricants ruinés.

Le seul moyen d'arriver à une situation plus favorable, c'est d'élever l'intelligence et d'améliorer la qualité du

travail. La rétribution plus large à laquelle espèrent avec raison les ouvriers ne tombe pas du ciel ; elle est au bout de leurs bras. Les chimères de nouveaux modes de répartition, imposées par la contrainte, sont jugées d'après une douloureuse expérience : la seule règle à suivre, c'est d'améliorer le travail offert, d'accroître le travail demandé ; tel doit être le sens et le but des expositions universelles ; c'est ainsi qu'elles témoigneront de leur féconde influence.

M. Félix Wolowski partage ce sentiment de satisfaction pour le présent et d'espoir pour l'avenir des populations, par suite des progrès de l'industrie proprement dite.

Mais, en ce qui concerne la production agricole, il pense que le progrès est forcément borné.

Lorsque Malthus a dit : « La population augmente dans une proportion géométrique, et les produits du sol ne pouvant augmenter dans la même proportion, le jour viendra où ces produits seront absolument insuffisants ; » lorsqu'il en a tiré les conséquences logiques qu'on lui a tant reprochées, il ne s'est pas trompé.

La limite que Malthus a posée, quant à l'augmentation des produits du sol, peut s'entendre de deux manières.

Il parlait de tout le sol cultivé et improductif, ou bien seulement des terres cultivées de son temps. Dans les deux cas, ses prévisions doivent forcément se réaliser. Seulement la limite est éloignée s'il s'agit de la totalité du sol, tandis qu'on y arrivera bien vite s'il ne s'agit que des terres en culture. Dans la première hypothèse, il est évident que la quantité de terres susceptibles d'être défrichées, assainies, amendées, drainées, irriguées, mises en culture, étant immense, la réalisation des craintes de Malthus se fera attendre bien longtemps, quoique, pour une très grande partie des terres incultes, la nature ait

dit à l'homme : « Tu n'iras pas plus loin. » Les terres dépassant une certaine altitude, celles avancées vers le pôle, une grande partie de celles situées sous la zone torride, enfin les terres placées dans certaines conditions physiques et atmosphériques tout à fait défavorables, seront pour toujours incultivables. Mais si l'on s'occupe de la production des terres soumises déjà à la culture, la limite posée par Malthus serait, selon M. Félix Wolowski, bien près d'être atteinte, notamment pour le froment, base de l'alimentation des peuples civilisés. Ici le progrès trouve bien vite sa limite ; il la trouve si bien, qu'en augmentant au delà d'un certain point la fertilité, surtout dans les climats humides, la production diminue. Elle augmente en paille et diminue pour le grain, et le blé produit dans ces conditions est d'une qualité tout à fait inférieure. Les tentatives de production très abondante rencontrent un obstacle invincible dans la verse du froment ; ainsi, même sur un terrain d'une fertilité ordinaire, si le blé présente au printemps une belle apparence, et si le temps continue d'être favorable, le cultivateur est obligé de faucher son blé pour l'affaiblir, pour arrêter une végétation trop luxuriante, qui, au moment de l'épiage, ou après la formation du grain, le ferait verser. Il est positif que si cette tendance à la verse n'existait pas, si pour assurer la réussite de la récolte on n'était pas forcé d'en sacrifier une partie, les produits seraient dès ce moment bien plus considérables, et pourraient dans l'avenir être augmentés dans une très forte proportion. Quant aux terrains amenés déjà à une fertilité extrême pour certaines cultures exceptionnelles, il est facile de voir que, dans toute l'Europe, si l'on en excepte le midi de la France, une grande partie de l'Italie, et l'Espagne qui est un climat sec, la culture du froment est déjà impossible.

Les limites que Malthus pose pour la production alimentaire ne sont donc pas imaginaires ; dans une certaine mesure, elles existent déjà pour le blé, des faits avérés, palpables, le prouvent. La science parviendra-t-elle à modifier la nature de cette céréale, en rendant la tige plus forte, plus résistante à la verse ? M. Félix Wolowski croit que oui, mais dans une faible proportion seulement, et cela par la profondeur des labours, le drainage et l'amendement chimique du sol. L'homme peut beaucoup pour le sol quant à sa modification chimique ; il peut bien moins quant à ses qualités physiques ; il ne peut rien quant au climat. Ces conditions font croire à M. F. Wolowski que cette partie des théories de Malthus est vraie ; des faits récents le confirment dans cette opinion. De notre temps, il y a seize ans, les prévisions de Malthus se sont réalisées. Depuis 1846, la population de l'Irlande a diminué de trois millions, et, chose horrible à dire, malgré les progrès de la navigation et du commerce, deux millions d'hommes sont morts de faim et un million a été forcé de s'expatrier.

Puissent la science, le travail et la liberté qui seule rend leurs efforts féconds, retarder le moment où les prévisions de Malthus devront se réaliser !

Séance du 5 septembre 1862.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Kanty-Wolowski, procureur général au sénat de Varsovie, M. Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association de Madrid pour la réforme douanière, tous deux membres associés à l'étranger, et à laquelle avait été invité M. Art. de Marcuartu, ingénieur en Espagne.

Le président a annoncé la mort de M. John-Lewis Ricardo, auteur de *History and Anatomy of Navigation-Laws*, sur la proposition duquel, en 1847, avait été votée l'enquête sur les lois de la navigation, à la suite de laquelle ce prétendu palladium de la prospérité britannique cessa d'exister à partir du 1er janvier 1850. M. J.-Lewis Ricardo était directeur de la *London and Westminster Bank;* il appartenait au club d'Économie politique depuis 1827.

Le président annonce également la mort de M. Augustin Planche, traducteur consciencieux et éclairé de plusieurs ouvrages anglais d'économie politique : *les Principes d'économie politique*, de M. Mac-Culloch ; *De la découverte des mines d'or en Australie et en Californie*, de M. P.-J. Stirling; le premier volume des *Principes de la science sociale*, de M. Carey, et les conférences (*Lectures*) de M. Richard Wathely, archevêque de Dublin (inédit). Il était le frère de l'illustre critique de ce nom.

Le président à la Société rappelle que l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, qui se fonde à Bruxelles, tiendra sa première session du 22 au 25 septembre courant, dans les salles du palais grand-ducal à Bruxelles.

Il donne en même temps connaissance d'une circulaire du comité de la cinquième section, ayant l'économie politique dans ses attributions.

Il est dit dans cette circulaire que, sur la proposition du comité international pour la réforme douanière, le comité fondateur pour le progrès des sciences sociales a résolu de soumettre spécialement au futur congrès les questions suivantes :

1. Des différents systèmes d'impôt et de leur influence sur la production.

II. De l'influence des prix de transport sur les transactions commerciales.

III. Des résultats produits par des modifications apportées dans les tarifs douaniers des différents pays.

IV. De l'uniformité à établir, au point de vue international, dans les lois relatives au commerce, à la navigation, aux assurances et au règlement des avaries.

Mais, outre ces questions, toutes celles qui rentrent dans le cadre de la cinquième section pourront faire l'objet de communications orales et écrites.

Le président fait remarquer que les trois derniers sujets qui viennent d'être énoncés pourront donner lieu à des rapports intéressants; que le quatrième pourra faire l'objet d'un vœu du congrès: mais qu'ayant tous trois trait à des questions vidées, ils ne pourront guère être l'objet de discussions un peu étendues. Dans la première question seule on peut trouver la matière d'une controverse fructueuse, mais à condition qu'elle ne sera pas attaquée sous toutes les faces variées qu'elle présente et que les orateurs se circonscriront dans deux ou trois des points fondamentaux qui sont encore à l'état de problème parmi les publicistes.

DE L'UTILITÉ DES CONGRÈS SCIENTIFIQUES.

A l'occasion de cette communication, l'entretien se fixe d'abord sur une question du programme, ainsi conçue : « De l'utilité des congrès scientifiques ; » ensuite, sur leur manière de procéder, et spécialement sur l'organisation du congrès qui se tiendra sous peu de jours à Bruxelles.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, serait disposé à contester l'utilité absolue et générale des congrès scientifiques.

Il conçoit bien la nécessité d'une réunion de ce genre

pour l'établissement d'une statistique internationale, qui, sous peine de ne pas fournir des résultats comparables, réclame évidemment l'adoption de programmes et de cadres uniformes, c'est-à-dire une entente préalable. Il la concevrait encore pour la fixation si désirable d'un système unique des poids et mesures. En un mot, il comprend les effets salutaires que peut produire un congrès ayant trait à une matière spéciale et nettement limitée, telle que la liberté commerciale, la propriété littéraire ou industrielle, l'enseignement professionnel, etc., etc., parce que cette matière n'attirera vraisemblablement que des hommes plus ou moins compétents, entre lesquels un échange d'idées peut être de nature à avancer la solution du problème. Toutefois les économistes, qui raillent souvent les commissions administratives, ne doivent pas se dissimuler que, même restreints dans ces limites étroites, les congrès scientifiques ont bien quelques rapports avec les commissions.

Quant aux réunions qui, comme celle à propos de laquelle la disposition s'est engagée, embrassent une multitude de sujets (le congrès de Bruxelles met notamment à l'ordre du jour de la section d'économie politique quatre questions, dont trois n'ont point paru tout à l'heure, offrir beaucoup d'attraits, et dont une, très importante, il est vrai, a précisément été déjà discutée dans un congrès récent), M. Lamé Fleury ne se rend pas bien compte de leur utilité. Doit-elle être considérée au point de vue des économistes ou du public? S'échange-t-il, durant les quelques jours consacrés à passer rapidement en revue beaucoup de grosses questions, un courant d'idées réellement originales et que les adeptes de la science ne puissent trouver plus fructueusement dans leurs livres ou leurs publications périodiques? L'instruction du public n'est-elle pas infiniment mieux obtenue par des

cours, où le professeur prend la science à son origine et la conduit méthodiquement à son dernier mot du moment, que par des discussions nécessairement confuses, où les adversaires parlent un langage dont la parfaite intelligence réclame déjà une certaine initiation, où les problèmes sont présentés isolément et sans ordre? M. Lamé Fleury redoute surtout, pour le public des curieux, les effets de l'éloquence, qu'il appelle l'ennemie mortelle de l'économie politique, de cette science à l'exposé forcément aride. Suivant lui, l'éloquence sert presque toujours à parer de brillantes couleurs des sophismes fâcheux, qui se gravent dans l'esprit avec une bien autre facilité que les raisonnements scientifiques les plus orthodoxes.

Il ne songe point à contester l'agrément de ces journées passées en commun par des hommes de bonne volonté, venus de tous les points de l'Europe, surtout si la conversation ne se heurte point à quelque obstacle linguistique. Mais il croirait rabaisser l'idée qu'il combat partiellement, s'il en mettait la réalisation sur le même pied qu'une de ces fêtes publiques qui attirent les étrangers, s'il insistait trop sur ce brassage des peuples que les chemins de fer opèrent, indépendamment de tout congrès, et dont les économistes n'ont pas besoin pour apprécier sans préjugés la valeur de chaque nation.

Plusieurs membres font des observations au sujet des objections que vient de présenter M. Lamé Fleury.

On combat d'abord cette assimilation des congrès et des commissions administratives. Celles-ci sont bien connues pour enterrer les questions; le mot est consacré; tandis que les congrès les soulèvent ou leur donnent du retentissement, en en provoquant l'examen et la solution.

On regrette, avec M. Lamé Fleury, que l'éloquence ait été le plus souvent mise au service des sophismes

économiques. Mais que faire? On ne peut certainement pas proscrire l'éloquence, qui est un instrument pouvant servir au bien comme au mal. Mais il faut tâcher d'inspirer aux hommes éloquents le désir d'étudier la vérité économique; et, pour ce but, les congrès sont un bon moyen d'enseignement.

Les livres, les brochures, les journaux, les cours, sont assurément de très utiles moyens de répandre les bonnes idées; mais ils servent aussi à répandre les mauvaises. Au surplus, ils ne sont pas les seuls moyens de l'opinion, qui se forme par d'autres procédés, et notamment par les réunions, les prédications, les associations. En Angleterre, ce ne sont pas les journaux ou les brochures qui formulent l'opinion, c'est la physionomie des meetings. Or, les congrès ne sont pas autre chose que des meetings d'hommes d'élite, composés non pas exclusivement d'hommes compétents sur les questions qu'on y traite, mais de quelques hommes très compétents faisant fonction de moniteurs, de plusieurs amateurs s'intéressant à la solution de ces questions et parmi lesquels figurent souvent des membres qui auront à écrire dans la presse, à parler à la tribune ou à agir dans l'administration. Tous ces hommes se rencontrent à un jour donné, s'instruisent mutuellement, se dépouillent de cette ridicule morgue nationale dont sont particulièrement affectés les savants sédentaires, et ils rentrent chez eux mieux en état de réagir dans le cercle de leur influence, après avoir contribué à l'action générale sur l'opinion par la discussion que publient les journaux et par le compte rendu détaillé qui reste comme une enquête à la disposition des hommes d'étude.

M. J.-E. Horn, publiciste, partage ce sentiment. Il croit à l'utilité des congrès et à leur influence sur l'opinion. Ainsi, le congrès des juristes allemands, qui vient de se

réunir à Vienne, a voté dans sa première réunion la résolution que voici : « Les juges ne doivent jamais appliquer aucune loi, aucun décret ou arrêt, émis autrement que par la voie constitutionnelle et légale. »

Le bon accueil que le public et la presse ont fait à cette belle résolution a forcé le gouvernement autrichien à lui donner officieusement sa formelle adhésion, quoique cette résolution condamne ouvertement la dépendance dans laquelle le gouvernement autrichien continue à tenir la justice.

Cependant M. Horn trouve qu'il y a des inconvénients à admettre à ces réunions tous ceux qui se présentent, surtout quand elles veulent émettre des vœux à la pluralité des suffrages. Il est arrivé plus d'une fois que la majorité a été formée par l'introduction de votants hétérogènes. Ainsi, par exemple, le congrès des économistes allemands, dans sa troisième réunion annuelle tenue à Stuttgard (1861), avait à discuter la question douanière ; on savait d'avance qu'il voterait dans le sens libre-échangiste. Quelques grands industriels wurtembergeois, protectionnistes, comme l'est le Sud dans sa majeure partie, se cotisèrent alors pour payer le droit d'admission au congrès pour cent à cent cinquante ouvriers et autres personnes à leurs ordres ; ils réussirent ainsi à faire une majorité protectionniste, grâce à laquelle toutes les discussions libre-échangistes aboutirent à des résolutions protectionnistes.

M. Joseph Garnier dit que l'objection de M. Horn est fondée, et que les organisateurs d'un congrès, quand ils veulent obtenir un vote, s'agitent et cabalent comme on s'agite et comme on cabale dans toutes les réunions, même au sein des académies les plus pacifiques et des conclaves les plus en odeur de sainteté. C'est la vie, c'est la nature des choses humaines.

Mais, d'une part, l'admission peut toujours être soumise à un certain contrôle et à une cotisation qui écarte les insignifiants ; et, d'autre part, il doit être entendu que le procédé du vote, en matière de science, est tout à fait défectueux, et que ce qui importe avant tout, ce sont les bonnes raisons, même quand la majorité les accueille par des murmures. C'est ainsi que la Société d'économie politique a fait preuve de sagesse en discutant sans jamais voter, à moins qu'il ne s'agisse de quelque disposition réglementaire.

Il est toutefois difficile d'empêcher les majorités de se donner la satisfaction de se compter, de se figurer, en triomphant, qu'elles font acte de législateur. En soi-même, c'est un acte innocent; seulement, il ne faut pas s'abuser sur sa valeur au point de vue scientifique.

M. Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association libre-échangiste espagnole, fait remarquer que le futur congrès sera une assemblée quintuple ; et il craint que la diversité des éléments qui le composent ne permette aucun travail d'ensemble, ce qui est pourtant le but et l'avantage des réunions de ce genre.

M. Joseph Garnier partage le même sentiment et dit que l'inconvénient sera bien plus grand si l'on organise dans chaque division le travail comme dans les congrès de statistique. Pour la statistique, comme pour les questions techniques, le travail de section est préférable, et les assemblées générales deviennent pour ainsi dire inutiles sans inconvénients. Quand il s'agit, au contraire, de questions susceptibles de se prêter à un débat général et public, les discussions en section ont l'inconvénient d'être perdues pour le congrès et le public, et de faire avorter la discussion générale, les orateurs n'aimant pas à se répéter, et les membres de section ne voulant pas entendre deux fois la même chose.

D'autres observations sont encore présentées par M. Garcia Quijano, M. Clamageran, avocat, M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, M. Paul Coq, rédacteur du *Journal des Économistes*, et les membres déjà nommés.

On rappelle des faits relatifs à la *National Association for the Promotion of social Science*, aux congrès de bienfaisance, aux congrès de statistique, au congrès de l'impôt à Lausanne, aux congrès de la propriété littéraire, aux congrès de la paix, au congrès des économistes, en 1847, qui inaugura brillamment ces manifestations internationales, etc.

A la suite de ces diverses explications, la réunion paraît unanime à désirer que, dès le début, le congrès puisse choisir, dans l'encyclopédique programme du comité, deux ou trois questions d'intérêt général, pour en faire l'objet de discussions publiques, pendant les quelques jours de la session, en séance générale, des cinq parties de l'Association.

DE L'UTILITÉ DES EXPOSITIONS UNIVERSELLES RAPPROCHÉES.

L'heure n'étant point avancée, la réunion s'occupe d'une autre question de son programme? « Y a-t-il avantage à multiplier les expositions universelles? » question qui a quelques points de contact avec la précédente, puisque les expositions sont aussi des moyens d'enquête, d'enseignement et de propagande.

M. Lamé Fleury regrette d'avoir l'air de se poser, deux fois dans la même séance, comme un détracteur des manifestations de la précieuse solidarité des peuples. Mais, s'il s'est bien fait comprendre en exprimant les doutes qu'il a soumis à la Société au sujet de l'utilité des congrès, on doit pressentir qu'il demanderait également quelques restrictions dans l'appréciation, si uniformé-

ment laudative, des expositions industrielles et de leurs conséquences.

Il y a, en effet, dans ces deux modes de réunion, plus d'un point commun, avec cette aggravation, que les expositions sont particulièrement des prétextes à récompenses, à discours, à banquets, etc., où le solennel et le convenu prédominent peut-être trop. Ici encore, la foule et les hommes spéciaux doivent être considérés à part.

L'idée de fête publique vient naturellement à l'esprit, quand on voit ces flots de curieux, sans aucune connaissance technologique, se promener intrépidement dans toutes les parties d'une encyclopédique exposition qui ne sont pas d'un aspect trop sévère. Il est évident que, pour le vulgaire, une exposition est, avant tout, une gigantesque collection de magnifiques bazars, comme on en voit épars dans les grandes villes ; pour lui, rien ne ressemble à l'exposition de Paris comme l'*exhibition* de Londres. Dès lors, la multiplicité des expositions universelles n'offre, à son point de vue, aucun avantage économique.

La réponse paraît également, à M. Lamé Fleury, devoir être négative en ce qui concerne les hommes spéciaux, c'est-à-dire les visiteurs en petit nombre, qui, se bornant à voir ce qu'ils comprennent, passent leur temps à bien explorer la région limitée qui les intéresse. Il est dans la nature des choses que l'industrie humaine, tout en progressant, ne procède qu'avec une certaine lenteur, ce qui exige conséquemment l'expiration d'une période de temps assez longue pour que la différence entre le nouvel état d'avancement et l'ancien soit suffisamment accusée. Les industriels s'accordent généralement à trouver que les expositions de Paris et de Londres étaient trop rapprochées, et que la comparaison des résultats n'a

point été extrêmement fructueuse. Cette considération devrait ne point être perdue de vue pour l'avenir.

M. Lamé Fleury aurait bien encore quelques critiques à faire relativement à la nature de certains objets exposés, au caractère artificiel de plusieurs produits, au défaut de renseignements sur les prix de revient, etc., etc.; mais il craindrait de s'écarter du sujet, qui n'est point l'application du principe même des expositions industrielles.

M. Clamageran partage à divers égards le sentiment de M. Lamé Fleury, au sujet des expositions universelles. D'une part, tous ne peuvent faire ces dépenses, s'imposer ces dérangements coûteux, et, d'autre part, l'industrie ne peut faire en quelques années des progrès assez sensibles. Le public, blasé par la fréquence du spectacle, ne vient pas en si grand nombre. Telle serait l'explication du peu de succès qu'aura eu relativement l'Exposition de 1862, après celles de 1855 et de 1851, à la veille de celle projetée pour 1865.

M. Bénard est d'un avis différent. L'exposition actuelle ne lui paraît pas inférieure aux précédentes. Les industriels anglais y sont plus nombreux parce qu'ils sont chez eux, comme en 1865 ce seront les industriels français qui occuperont le plus de place ; des exposants d'autres pays y viendront aussi plus facilement. M. Bénard avoue que beaucoup de produits sont des tours de force ; mais, d'une exposition à l'autre, on voit le tour de force devenir habituel, et les frais de production s'abaisser de manière à produire des tours de force par le bon marché.

M. Joseph Garnier croit que les expositions universelles ont eu d'excellents résultats. Elles ont été nécessaires pour faire rencontrer les producteurs des divers pays, et elles ont donné raison aux libres-échangistes, qui, en 1849, passaient en France pour des utopistes dan-

gereux, parce qu'ils disaient aux poltrons des deux côtés de la Manche : « Exposez les uns à côté des autres, et vous verrez s'évanouir les fantômes qui assiègent vos esprits. » Sans l'Exposition universelle de Londres, qui a amené celle de Paris, puis de nouveau celle de Londres, il est douteux que le traité de 1860 eût pu être conclu. Nous pouvons le dire aujourd'hui, c'était là une idée de libre-échange que M. Cobden et les siens eurent le bon esprit de ne pas patronner pour ne pas effaroucher les poltrons des deux côtés du canal, et qui fit plus utilement son chemin sous le patronage de la Société des beaux-arts et du prince Albert.

Les expositions rapprochent les hommes par milliers, et produisent en cela un bien incalculable. Elles provoquent de nombreuses affaires qui ne se seraient pas faites sans cette occasion. Elles servent considérablement au progrès de l'industrie et à l'instruction des producteurs qui s'éclairent en examinant l'œuvre de leurs rivaux, et souvent aussi en voyant ce qui se fait dans des industries autres que les leurs. Pour tel fabricant, tel contremaître, tel commissionnaire, la visite à l'exposition équivaut à un voyage dans vingt pays différents. Il en est de même pour le public consommateur, qui ne peut certes tout voir et tout comprendre, mais qui y centuple son instruction.

Quant au prix de revient révélé au public, il n'y faut pas penser ; c'est le secret de chacun. Les producteurs n'aiment pas non plus à dire les prix de vente ; mais les gens compétents s'y retrouvent et font leur profit de ce qu'ils voient, de ce qu'ils entendent.

Dans les discours et les banquets, on dit souvent des banalités philosophiques ; mais ce sont des banalités bonnes à reporter à des populations qui aiment encore tant à traîner le sabre.

La valeur des médailles va en se dépréciant par suite de la quantité qu'on en distribue et la manière dont on les distribue. C'est par boisseaux qu'on les donne ; ce sont souvent des jurés incompétents qui les font obtenir ; elles deviennent l'objet de galanteries internationales, ou bien on les obtient à l'aide de coalitions patriotiques. Mais ce n'est pas là le seul stimulant pour l'exposant, et l'on peut très bien concevoir des coalitions générales sans médailles internationales, ce qui n'empêcherait pas qu'on pût charger des jurys nationaux de rechercher les progrès accomplis. Tout en signalant les bons résultats des expositions internationales, ou nationales, ou même régionales, M. Joseph Garnier ne voudrait pas affirmer qu'elles conserveront la vogue qu'elles ont eue. Il pourra en être des expositions comme des foires, qui vont disparaissant, parce qu'avec les facilités de communication elles ne répondent plus à un besoin.

M. Jules Clavé, rédacteur de la *Revue des Deux Mondes*, rappelle l'idée des expositions spéciales et permanentes, qui ne trouve aucun défenseur dans la réunion.

M. Bénard fait remarquer que les expositions et les chemins de fer transforment le rôle des intermédiaires commerciaux, et qu'ils auront contribué à faire supprimer l'intolérable monopole des courtiers qui en sont arrivés à vouloir empêcher les négociants d'avoir des commis dans les villes où ils font des affaires ! M. Bénard donne de curieux détails sur les procès intentés par les courtiers aux négociants et sur les jugements des tribunaux qui ont à appliquer une loi qui est en complet désaccord avec les conditions actuelles du commerce.

Séance du 6 octobre 1862.

Cette réunion a été présidée par MM. L. Wolowski, membre de l'Institut, et Vée, inspecteur des services de l'Assistance publique.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Du salaire, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, ingénieur des mines, ex-professeur d'économie politique à l'École spéciale d'industrie et des mines du Hainaut (deuxième édition, revue et augmentée, in-18 de 260 pages, Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix; Paris, chez Guillaumin et Ce); monographie dans laquelle, en exposant les lois naturelles qui régissent la rémunération du travail, et les causes qui modifient l'action de ces lois, l'auteur traite des diverses questions se rapportant à son sujet : travail des femmes, des enfants, machines, charité, association, etc., avec une grande fermeté de principes et un vif intérêt pour le sort des classes ouvrières. M. Ch. Lehardy de Beaulieu a perdu la vue depuis la première édition (1859); mais, grâce à son énergique et touchante résignation, il a trouvé le moyen d'écrire sans le secours des yeux, de continuer ses travaux et d'augmenter cette seconde édition, qui est maintenant un des meilleurs ouvrages sur cette partie de la science.

M. L. Wolowski veut se joindre à M. Joseph Garnier pour signaler le mérite de cette étude, d'où résulte cette consolante vérité : « Qu'à un salaire élevé correspond du travail à bon marché. »

Petit Manuel d'économie politique (deuxième édition, 1862, in-18 de 100 pages, Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix; Paris, chez Guillaumin et Ce), par le même, imité de l'ouvrage allemand de M. Otto Hübner, intitulé :

Der Klein Economist (le Petit Économiste), qui expose plusieurs vérités de la science dans une forme simple et souvent originale, et qu'ont propagé avec un louable empressement les libre-échangistes de Verviers, l'administration provinciale du Hainaut et la direction générale de l'instruction publique de Belgique, en le mettant au nombre des livres destinés à être distribués en prix aux élèves des écoles primaires.

Nouvelle étude sur les caisses d'épargne, par M. Auguste Visschers, membre du conseil des mines (Belgique) ; *De la situation des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs*, par le même (brochures in-8°, 1861, 1862, Bruxelles, chez Decq) ; études instructives par un observateur compétent, éclairé, qui depuis longtemps s'est consacré au perfectionnement de ces utiles établissements.

Des réformes en Russie, *suivi d'un aperçu sur les états généraux russes aux seizième et dix-septième siècles*, par le prince Pierre Dolgoroukow (un volume in-8°, 1862, Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix ; Paris, chez Pagnerre). *Le Véridique*, revue périodique, par le même, premier numéro (par numéros en petits volumes in-32 de 180 pages, Bruxelles). Dans le premier ouvrage, l'auteur, l'un de ceux qui ont le mieux étudié ce pays actuellement en voie de transformation, traite des réformes politiques aujourd'hui nécessaires ; d'une constitution, de l'organisation communale et provinciale, de l'institution des deux Chambres, au sujet desquelles il remet en lumière de curieux précédents aux seizième et dix-septième siècles, et la constitution finlandaise. Dans la seconde publication, il continue l'œuvre de mise au grand jour des abus qui se sont implantés dans l'empire russe, et de revendication des libertés publiques, commencée par la publication du livre intitulé : *la Vérité sur la Russie*. On

remarque, dans le premier numéro, une revue des événements pendant les huit derniers mois ; la description des divers partis qui se partagent l'opinion en Russie ; le budget de 1862 ; la courageuse adresse de l'assemblée de la noblesse de Tver, et l'intéressant mémoire lu à l'assemblée de noblesse de la province de Saint-Pétersbourg, par M. A. Platonow.

Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia pour 1862 (*Stamperia reale*, 1862, in-8°). Une partie de cet utile et intéressant recueil est consacrée aux renseignements bureaucratiques ; une autre, aux premiers documents financiers du royaume d'Italie, proclamé par la loi du 17 mars 1861. L'administration des finances italiennes est, par cette publication, dans une excellente voie. Puisse la série des annuaires constater bientôt les heureux résultats de l'unification !

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel est invité à rendre compte du congrès ou de la réunion convoquée à Bruxelles du 22 au 26 septembre, première section de l'Association internationale des sciences sociales qui s'est organisée dans ce pays.

Se rendant à cette invitation, le secrétaire perpétuel dit que le congrès se composait de quatre à cinq cents membres répartis dans les cinq sections de législation comparée, éducation, art et littérature, bienfaisance, hygiène publique et économie politique, dont les quatre cinquièmes au moins appartiennent à la Belgique, une trentaine à la France, et un pareil nombre à l'Angleterre, à la Hollande, à la Russie, à la Pologne, à la Suède, etc. L'Allemagne, l'Amérique, le Portugal, etc., n'avaient aucun représentant. Mais le nombre des adhérents des divers pays est plus considérable (1), le double environ.

(1) On comptait, au 10 septembre, 775 inscrits, dont 20 Allemands, 33 Anglais, 14 Espagnols, 2 Américains des États-Unis, 103 Français, 1 Mexicain,

Ainsi que la crainte en était exprimée dans la dernière réunion de la Société, le travail par section et la trop grande multiplicité des questions ont produit les inconvénients prévus : discussions précipitées, devant un auditoire incomplet et distrait, ayant sans cesse l'oreille aux aguets pour savoir si, dans une autre section, le débat en serait pas plus intéressant ; perte pour les trois quarts des membres de ce qui s'est dit d'instructif dans les autres sections ; comptes rendus par la presse morcelés par section et insignifiants.

Une autre cause a contribué à rendre les discussions moins profitables qu'elles n'auraient pu l'être : c'est l'absence du vote, qui a l'inconvénient de ne pas prouver grand'chose pour de pareilles assemblées, mais qui a l'avantage, il faut le reconnaître, de régulariser et d'animer le débat.

Une autre cause a contribué à refroidir le congrès : c'est la composition du comité organisateur avec des notabilités de la politique militante, c'est-à-dire des deux partis assez improprement appelés *libéral* et *clérical* (le premier n'étant pas toujours libéral, le second n'étant pas toujours le plus arriéré). Ces notabilités devaient contribuer à l'éclat du congrès ; mais plusieurs (parmi les cléricaux surtout) n'ont brillé que par leur absence. Leur influence directe ou indirecte a produit un règlement minutieux et étroit qui a empêché l'union des sections, lesquelles ont vu, dès le premier jour, l'inconvénient du système adopté. Le congrès ne s'est trouvé au complet que dans la séance générale de clôture, exclusivement prise par la lecture de rapports, qu'il a fallu

1 Suisse, 5 Portugais, 8 Russes, 43 Hollandais, 547 Belges. A l'ouverture de la première séance, M. Couvreur, secrétaire général, a annoncé plus de 1 000 inscrits, dont 700 membres dits *effectifs* à cotisation de 20 francs, 300 dits *affiliés* à 5 francs et 20 dits *protecteurs* et donataires de sommes de 250 francs et au-dessus. (J. G.)

interrompre avant la fin, à cause de l'ennui qui gagnait l'assemblée, malgré le talent de quelques rapporteurs.

Ce sont là d'utiles observations à noter par les organisateurs des futures réunions.

La section de législation comparée a peu tenu compte du programme et s'est surtout occupée de la législation de la presse qui n'y était pas mentionnée. On a entendu avec intérêt un débat assez vif entre MM. de Girardin, Eugène Pelletan, Desmarest, Bérardi, de Pressensé, ministre protestant, André Lavertujon, etc., et de curieuses indications sur le régime de la presse dans les divers pays. Dans la section d'éducation, la principale discussion a été celle sur l'instruction obligatoire. M. Jules Simon, dans le discours qui a été le plus remarqué pendant les quatre jours, a soutenu ce principe, qu'ont combattu avec talent aussi MM. Foucher de Careil, de Pressensé, etc. Dans la section de l'art et de la littérature, les principaux orateurs se sont prononcés en faveur de la non-intervention administrative et de la liberté de production dans l'art : MM. Louis Ulbach, Pascal Duprat, Foucher de Careil, de Pressensé, ont surtout parlé dans ce sens. Il n'y a pas eu de discussion saillante dans la section d'hygiène et de bienfaisance. Dans la section d'économie politique, on a parlé impôt et dépenses.

Au sujet de l'impôt, on a entendu une intéressante étude de M. Hyacinthe Deheselle, un des rédacteurs de *l'Économiste belge*, et plusieurs aperçus sur la théorie de l'impôt par divers orateurs, au nombre desquels le plus remarqué a été sans contredit celui de Mlle Royer, dont l'opinion, exposée avec beaucoup de netteté, a été écoutée avec le plus vif intérêt, et qui a été partout accueillie avec déférence et empressement. Les divers impôts généraux ont eu tous des défenseurs et des adversaires. M. Joffroy, d'Anvers, s'est fait écouter avec faveur en

parlant pour le principe de la suppression de l'impôt des douanes, qu'il a déjà fait adopter par la chambre de commerce à laquelle il appartient.

Au sujet des dépenses a surgi la question des armements militaires croissants et du désarmement international. On a beaucoup applaudi les vœux de pacification et de désarmement formulés par MM. Van den Broeck Jules Duval, Joseph Garnier, Garnier-Pagès, Clamageran, sir John Bowring, etc.

M. Clamageran a vivement impressionné l'assemblée en faisant une éloquente revue rétrospective dans l'histoire contemporaine et en montrant que tous les peuples avaient des fautes à se faire pardonner réciproquement.

M. Wolowski, membre de l'Institut, en vue de compléter ce compte rendu, parle en termes flatteurs du discours de M. Joseph Garnier au sein de la cinquième section ; toutefois il met une réserve à ses compliments en ce qui touche l'impôt progressif, qu'il ne croit pas juste, même avec les précautions que M. Garnier indique.

A ce propos, quelques observations sont échangées entre MM. Wolowski, Quijano, Dupuit, Clamageran. Nous les omettons, la question devant être reprise dans une autre séance.

Le compte rendu sur le congrès continue. Contrairement à ce qui s'est toujours passé dans les réunions de ce genre, aucun vœu général n'a été soumis ni aux assemblées des cinq sections, ni à l'assemblée générale, ni même au banquet qui fait fonction de séance finale ; et cependant, ce sont ces vœux qui résument le mieux l'œuvre de ces réunions au moment où elles vont se séparer, et qui laissent le plus d'impression soit dans l'esprit des assistants, soit dans celui des lecteurs des comptes rendus.

Les représentants du comité organisateur (craignant

de compromettre l'Association !) ont poussé la timidité jusqu'à refuser l'autorisation de soumettre à la réunion, immédiatement après la séance et dans le même local, une adresse aux deux peuples des États-Unis, touchant l'abominable guerre qu'ils se font (1).

Par suite de ce refus, cette adresse a dû être discutée dans une réunion improvisée et très restreinte, tenue à l'hôtel de Suède ; elle a été envoyée au président Abraham Lincoln, et elle est ainsi conçue :

Bruxelles, septembre 1862.

Un certain nombre de membres de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, actuellement assemblés à Bruxelles et représentant la plupart des Etats européens, prennent la liberté de s'adresser au Président de la grande nation de l'hémisphère occidental, au progrès et à la prospérité de laquelle ils ne peuvent que prendre le plus grand intérêt.

La lutte regrettable qui dévaste une si grande portion du territoire de l'Amérique du Nord a, par son origine et ses progrès, donné une preuve irrésistible de l'énergie et de l'animosité avec lesquelles les partis opposés ont lutté pour les principes et les opinions que chacun avait professés.

Personne ne peut raisonnablement douter de la sincérité de chacun ; mais il n'entre pas dans l'intention des auteurs de cette adresse amicale d'employer des expressions qui pourraient blesser la susceptibilité de l'un des deux adversaires.

Assez de sang a été versé, assez de trésors ont été dépensés ; et c'est dans l'espoir que le vœu jusqu'ici trop faiblement émis, mais qui néanmoins exprime le sentiment, on pourrait dire unanime, de vos frères européens, le vœu pour qu'un armistice, précurseur de la paix, puisse trouver un écho favorable dans le monde occidental, que nous le formulons de ce côté de l'Atlantique.

Nous ne voulons pas proposer à un peuple aussi indépendant et aussi avancé en civilisation, dont les sentiments aujourd'hui fortement excités ne peuvent être influencés que par le cours des événements et l'expérience des faits ; nous ne proposons pas un moyen spécial pour résoudre les questions en litige ; mais si

(1) La rédaction de *l'Indépendance belge*, engagée avec le comité, n'a pas cru devoir insérer cette pièce. (J. G.)

une suspension d'hostilité pouvait être obtenue comme mesure préliminaire, du temps serait accordé pour examiner par quels moyens le conflit désastreux pourrait être terminé.

Si la volonté existe, ce dont nous ne voulons pas douter un instant, les moyens doivent aussi être trouvés plus praticables peut-être qu'ils ne le paraissent au premier abord.

Le monde civilisé tout entier se réjouirait de cet heureux événement ; et si nous pouvions y contribuer dans quelque mesure que ce soit, nous croirions n'avoir pas fait un vain appel à des patriotes et à des chrétiens.

Cette adresse, on le voit, a été rédigée avec une grande précaution, pour ne blesser aucun des deux pays en lutte ; mais, pour cela même, elle n'a pas convenu à une partie des congressistes qui en ont entendu la lecture, et qui ont accueilli avec bien plus de faveur le projet de vœu formulé par M. Joseph Garnier, parce qu'il mentionne la suppression de l'esclavage.

La réunion voit avec la plus profonde douleur la guerre fratricide entre les Etats de l'Amérique du Nord, qui, après avoir longtemps donné le bon exemple à l'Europe, en sont venus à imiter ses plus détestables errements.

Elle émet le vœu que le Nord et le Sud proclament un armistice et soumettent leurs querelles à un arbitrage d'hommes éminents, autant que possible en dehors de la diplomatie et de l'art militaire.

Elle émet encore le vœu que l'odieuse et criminelle institution de l'esclavage soit abolie, quelle que soit l'issue des événements.

DE LA JUSTICE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET RELATIVEMENT A LA PROPRIÉTÉ.

Après ces diverses communications, l'entretien s'engage sur une question inscrite au programme en ces termes : « En quoi consiste la justice au point de vue économique? »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, est invité à la développer. Il pense qu'on peut répondre en peu de mots à cette question ; mais il voudrait savoir s'il n'y a

pas à ajouter à sa manière de voir. A ses yeux, la justice naturelle, dans l'ordre économique, se traduit par les principes de propriété et de liberté, exprimés par les formules d'offre et demande, de libre concurrence ou de libre-échange, que l'on considère d'ailleurs la production, la circulation, la distribution ou la consommation. C'est quand la propriété est le mieux garantie et que la liberté d'action est la plus grande, que l'action productive est aussi la plus grande, que la circulation est la plus vive et la plus favorable. C'est par le concours entre l'acheteur et le vendeur, disposant librement de leurs propriétés, que s'établit la valeur la plus rationnelle, la plus équitable. C'est en vertu de leur coopération en travail, en capital, en terre, que les divers travailleurs, capitalistes et propriétaires fonciers, soumis à la concurrence, reçoivent leur juste part dans le résultat de la production. C'est le possesseur d'une chose qui en peut faire l'emploi le plus intelligent, le plus profitable ; d'où il est nécessaire et profitable qu'il jouisse de toute sa liberté. Et, s'il en est ainsi, justice, dans l'ordre économique, signifie propriété épurée d'abus ou légitime et garantie, libre concurrence dans le travail de production et d'échange, liberté dans l'emploi et l'usage des choses produites.

M. J. Clavé, rédacteur à la *Revue des Deux Mondes*, partant de ce principe que la justice n'est autre chose que le respect de la liberté d'autrui, dit qu'on ne saurait faire aucune distinction entre la justice envisagée au point de vue absolu et la justice envisagée au point de vue économique, puisque le dernier mot de l'économie politique, c'est la liberté.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que c'est surtout dans la distribution de la richesse qu'il y a lieu d'examiner si les lois économiques sont d'accord avec l'idée de la justice naturelle. Car, évidem-

ment, le principe de justice est surtout intéressé à ce que chacun ait, dans la production, la part à laquelle il a droit. Or, quand on jette les yeux sur la répartition de la richesse dans nos sociétés, on reconnaît bien vite qu'elle se fait en vertu de la loi économique de l'offre et de la demande, qui donne 100000 francs de revenu à une danseuse, et 3000 francs au juge intègre ou au professeur éclairé, et en vertu d'autres lois sociales qui sont des conventions, et qui tiennent beaucoup plus de compte du hasard de la naissance que du travail, de l'intelligence et de la vertu. Ce n'est donc pas la justice qui préside à la distribution de la richesse; c'est un autre principe : c'est l'utilité publique.

M. Dupuit énonce quelques arguments spécialement consacrés à démontrer que la propriété des richesses n'est pas fondée sur le droit naturel, mais sur une convention, sur un établissement humain, comme dit Pascal. La preuve, c'est que, chez toutes les nations, elle est constituée d'une manière différente, et se transmet par voie d'héritage d'une manière plus différente encore. Le législateur des Juifs, par exemple, ne veut pas que la terre soit appropriée. Il fait dire à Dieu : « La terre ne sera pas vendue absolument; car la terre est à moi, et vous êtes des étrangers habitant chez moi. » En conséquence, le partage des terres se faisait tous les cinquante ans, l'année du jubilé ; puis, d'un jubilé à l'autre, on les vendait au prorata des années qui restaient à courir, avec faculté de rachat pour le vendeur. En quoi cette constitution de la propriété du sol, si étrange, si bizarre, si différente de la nôtre, viole-t-elle le droit naturel ou la justice? D'ailleurs, tout système de propriété entraîne avec lui une mesure souverainement inique au point de vue du droit naturel : c'est la prescription. Sans prescription, point de propriété possible, car il est impossible d'obliger le dé-

tenteur à produire tous les titres de propriété; d'un autre côté, la prescription a pour résultat de reconnaître que le temps peut faire d'un voleur un légitime propriétaire, ce qui est contraire à toute espèce de notion de justice. Tous les économistes qui ont cherché à justifier les phénomènes économiques par les considérations d'équité et de justice, se sont égarés. Ainsi, on a dit que la rente de la terre, que sa valeur, n'étaient que la juste rémunération du travail qu'on y avait incorporé, oubliant que les terrains qui avaient le plus de valeur, comme ceux de certains vignobles renommés, comme ceux destinés à recevoir des constructions dans les grandes villes, étaient précisément ceux où se trouvaient le moins de traces de travail humain. De même, dans les questions d'impôt, certains esprits se perdent à la recherche de l'impôt le plus juste et le plus équitable, au lieu de chercher celui qui nuit le moins à la production et à la richesse publiques, qui par cela même est le meilleur. En un mot, ce n'est pas la justice qui est le principe de la société, et, par conséquent, de l'économie politique, qui est la science des lois de la société; c'est l'utilité publique, c'est le bien public, car c'est pour cette fin et ce but que la société est faite.

M. Joseph GARNIER fait remarquer que M. Dupuit traduit, comme il l'a fait lui-même, la justice naturelle par le principe de propriété et de liberté; la formule de l'offre et de la demande n'implique-t-elle pas positivement le droit de propriété, la liberté, le droit naturel du travailleur, du possesseur, de l'acheteur, du vendeur, c'est-à-dire la justice? Toutefois, M. Dupuit transforme la question proposée en une autre, celle du fondement du droit de propriété.

M. Garnier ne veut pas entrer dans cette discussion. Il se borne à dire qu'en ce qui le concerne, l'expérience

de l'enseignement lui a donné la conviction que, pour défendre victorieusement le principe de propriété contre toutes les attaques dont il a été l'objet, surtout de la part des écoles socialistes et des théories politiques s'inspirant de ces écoles, comme aussi de la part des protectionnistes et des réglementaires, il est nécessaire de faire appel à toutes les raisons tirées du juste et de l'utile qui frappent plus ou moins les esprits selon leur nature, les uns se trouvant plus satisfaits d'une raison d'équité et les autres d'une raison d'utilité sociale. Ces deux ordres de raisons interviennent simultanément dans la défense de la propriété des facultés personnelles, du résultat de l'exercice de ces facultés, de l'épargne et du capital. Celles tirées de l'utilité sociale sont plus fortes dans la défense de la propriété du don ou de l'héritage et de la propriété de la terre obtenue par première occupation, cas exceptionnel dans les sociétés actuelles, où les propriétés changent souvent de mains et sont acquises au moyen d'échanges, c'est-à-dire avec des richesses équivalentes obtenues par le travail et l'épargne, qui sont les moyens les plus généraux d'acquisition, abstraction faite de l'héritage.

M. Dupuit dit que c'est à tort que, pour justifier la propriété dans les mains des détenteurs actuels, quelques membres prétendent qu'il suffit que ces détenteurs l'aient payée avec leurs économies pour que leur droit soit incontestable. La preuve de leur erreur, c'est que la loi oblige l'acquéreur qui a moins de trente ans de jouissance à justifier des droits du vendeur et qu'il arrive souvent qu'on est évincé d'une propriété qu'on a payée. Pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaît qu'il ne peut en être autrement. Le vendeur étant obligé de justifier de son droit de propriété, il s'ensuit qu'à ne consulter que l'équité et le droit naturel, on serait obligé, pour la justifier, de

remonter jusqu'au premier occupant ou au premier défricheur. Or, que trouverait-on alors? C'est que celui-ci ou ses héritiers ont été égorgés par un soldat romain qui s'est emparé de la terre, que celui-ci l'a été plus tard par un soldat franc, et que ce n'est qu'à l'aide d'une série d'assassinats et de vols que la terre s'est trouvée transmise dans les mains des détenteurs actuels. Pour assurer leur jouissance, la loi a donc été obligée de recourir à la prescription. Mais, dit-on, si la loi fait la propriété, elle peut la défaire, et, par conséquent, cette doctrine viole le droit naturel.

M. Dupuit fait observer que cette objection, si souvent répétée, n'a pas le moindre fondement. Une loi qui constitue une propriété est une convention entre deux parties, et le droit naturel dit que, pour la rompre ou la modifier, il faut le consentement des deux parties. A qui est-il jamais venu dans l'idée que, parce que les compagnies de chemins de fer ne doivent leur existence qu'à la loi, la loi pourrait les supprimer du jour au lendemain, sans autre formalité?

Toute propriété constituée par la loi ne peut être détruite sans violer le droit naturel. Cela est si vrai que, dans les sociétés où la loi a reconnu l'esclavage, cette propriété, essentiellement contraire à la morale, n'a pu être détruite qu'à l'aide d'une indemnité. Ce n'est ni la justice ni le travail qui sont le fondement de la propriété; c'est la loi, c'est la convention sociale. Si deux ou trois cents familles allaient s'établir en Amérique pour y vivre en commun, décrétant dans l'acte constitutif de leur société que tous les produits du travail individuel seront versés dans le Trésor pour être répartis en portions égales, elles ne violeraient certainement pas le droit naturel. Cependant, le membre de la société qui voudrait s'approprier le produit de son propre travail, qui, dans

nos sociétés, lui appartient légitimement, serait là un voleur, et devrait être puni comme tel. Sans aller en Amérique, on peut trouver en France de vastes territoires non appropriés personnellement; les populations qui y vivent les exploitent en commun, et quand on veut les faire sortir de ce régime, si contraire à leur bien-être, on éprouve les plus grandes résistances.

M. Vée, inspecteur des services de l'Assistance publique, voit, comme M. Joseph Garnier, l'origine légitime de la propriété dans les produits du travail, et c'est là que se trouve l'application du principe de justice au point de vue économique qui a fait le point de départ de cette conversation.

M. Vée attribue au mot propriété un sens large et absolu, en l'étendant à tout objet qui peut être conservé par celui qui le possède pour l'usage, le prêt ou l'échange; tandis que M. Dupuit, dans l'argumentation que nous venons d'entendre, ne s'est préoccupé que de la propriété territoriale qui ne forme qu'un des éléments de la question. Cependant, de ce côté-là encore, M. Vée maintient son opinion tout entière; car, dans l'état actuel des sociétés modernes, qui lui semble devoir être le type définitif et normal, la propriété territoriale, qui change si souvent de mains, n'est généralement acquise qu'au prix d'un capital fruit de l'épargne et du travail le plus opiniâtre et le plus profitable à la richesse commune. Qu'importent les violences qui, à d'autres époques, ont pu arracher la propriété des mains de son légitime possesseur? C'est là un point de vue historique et nullement économique; et rien ne s'oppose à ce que justice ne soit faite à qui viendra revendiquer la possession avec des droits suffisants, s'il en subsiste encore.

Les citations faites par M. Dupuit prouvent, en effet, que, dans la constitution légale de la propriété territo-

riale chez différents peuples, on s'est fréquemment préoccupé davantage de l'utilité que de la justice; mais elles prouvent aussi que le monde ancien sacrifiait volontiers l'individu à la société. Le progrès des idées modernes, qui n'est à présent qu'à son aurore, a consisté, au contraire, à resserrer et à protéger les individualités, et il s'est trouvé qu'en entrant ainsi dans les véritables voies de la morale et de la justice, on obtenait par surcroît la richesse et la puissance. C'est que les considérations basées sur la simple utilité ne mènent souvent qu'à des expédients, maintenant profitables, finalement nuisibles; tandis que la justice adoptée comme principe assure seule la sécurité. Or, sécurité et liberté paraissent à M. Vée être les seules bases certaines de la science économique.

M. Frédéric Passy, pour combattre ce qu'il y a, suivant lui, d'excessif dans l'opinion de M. Dupuit, croit ne pouvoir mieux faire que de rappeler les dernières paroles de celui-ci; car ces paroles attestent qu'il est impossible, même aux partisans les plus exclusifs de la doctrine de *l'utilité*, de donner aucune explication plausible des choses humaines sans en revenir à cette idée première de *justice*, qu'ils s'efforcent d'écarter comme une base insuffisante et dangereuse. M. Dupuit proclame, avec raison à coup sûr, la nécessité de respecter à tout prix les conventions faites, et il reconnaît que cette nécessité constitue, pour les hommes réunis en société, une sorte de *droit naturel* contre lequel ne sauraient prévaloir le caprice ou la clairvoyance ultérieure des volontés. Mais d'où peut venir ce caractère sacré des conventions, sinon d'une notion antérieure de *devoir?* Pourquoi le respect des conventions, même onéreuses ou jugées telles, peut-il être érigé en règle universelle et inviolable, sinon parce qu'il est commandé par un principe éternel de morale

attesté par toutes les consciences? Et qu'est-ce que cette expression de *droit naturel* employée sans répugnance par M. Dupuit, sinon un synonyme et un équivalent plus ou moins exact de l'expression de *justice* qu'il repousse? La justice est donc, aux yeux mêmes de ceux qui s'en défendent, la raison première et suprême, la condition *sine quâ non* de toute stabilité et de toute règle; et rien ne peut se passer de lui faire appel.

Quant à l'argument tiré, contre ceux qui croient à sa valeur pratique et se préoccupent avant tout de la faire prévaloir dans les institutions économiques, de la diversité de ces institutions suivant les temps et les lieux, il n'y a, selon M. F. Passy, qu'une observation à faire : c'est que l'objection, si elle était fondée, atteindrait pour le moins autant l'idée d'utilité que l'idée de justice. M. Dupuit a cité les divergences et les contradictions des législations anciennes ou modernes quant à l'acquisition, à la détention et à la transmission de la propriété, et il a conclu que la justice, qui est une, ne pouvait avoir eu de part à l'établissement de ces institutions différentes. Ce n'est pas ici le lieu de discuter, d'une manière incidente, la valeur relative ou absolue de tel ou tel régime légal; et M. F. Passy ne s'arrête pas aux opinions émises à cet égard. Mais il est évident que si ces régimes, par cela seul qu'ils sont différents et opposés, ne peuvent être indistinctement et également justifiés au moyen du droit, ils ne peuvent pas davantage, par la même raison, être indistinctement et également satisfaisants au point de vue de l'intérêt. Aussi ne sont-ils pas moins controversés sous un rapport que sous l'autre, et M. Dupuit, qui veut qu'on n'ait égard qu'à l'intérêt commun et fait bon marché du droit individuel, a ses préférences et ses aversions contestées au nom de l'intérêt commun tout autant qu'au nom du droit individuel. Faudra-t-il lui dire pour

cela que l'intérêt commun n'existe pas, et qu'il n'y a pas à se préoccuper de l'utilité des institutions? Non. L'utile et le juste existent également et ni l'un ni l'autre ne mérite nos dédains; mais nous nous trompons également sur l'utile et sur le juste, et ni l'un ni l'autre ne saurait être réalisé pleinement et une fois pour toutes. Les faits, d'ailleurs, en se modifiant par le progrès même de la civilisation, modifient avec les rapports humains la matière des combinaisons sociales et exigent, au nom de l'intérêt comme au nom du droit, des modifications dans les institutions. Il y a donc, et il y aura toujours, sans doute, des divergences sur ce que réclame la justice et des divergences sur ce que réclame l'utilité.

Mais les hommes, ces divergences l'attestent, ne cesseront jamais de poursuivre à la fois la justice et l'utilité, et sentiront toujours le double besoin de donner à la fois satisfaction à ces deux tendances. C'est pourquoi il importe de ne jamais renier ni l'une ni l'autre; mais il importe surtout de ne pas subordonner la justice à l'utilité. Au fond, ce ne sont là que deux aspects d'une même idée, et l'intérêt commun se trouve toujours d'accord avec le respect du droit. Mais de ces deux aspects l'un est plus élevé que l'autre, plus saisissant aussi, et plus accessible à tous les regards. La lumière du juste, quoi qu'on en puisse dire, est plus éclatante que celle de l'utile, et satisfait plus pleinement les cœurs. Tant qu'elle n'est pas aperçue, quelque chose crie en nous qui la réclame, même lorsque l'intérêt se croit satisfait. A plus forte raison, lorsqu'il croit ne pas l'être. Dites au pauvre que l'intérêt commun exige qu'on laisse la richesse entre les mains du riche, et que la propriété et l'hérédité sont nécessaires parce qu'elles sont utiles, et il vous demandera ce que lui fait un intérêt commun qui blesse son intérêt individuel et pourquoi c'est à un autre et non à lui

qu'a été conférée la fonction de propriétaire. Mais dites-lui que la justice, de laquelle découlent tous les biens, exige le respect de la personne, des facultés et du travail de chacun, que la propriété et l'hérédité ne sont autre chose que ce respect, et qu'il serait inique d'y porter atteinte, et que le faire ce serait abaisser en la méconnaissant sa propre dignité et sa propre liberté, et à coup sûr il se sentira ébranlé dans ses révoltes. Et quand vous lui montrerez ensuite que le bien matériel suit le bien moral, que l'intérêt commun lui fait sa part, et que lui-même est défendu et soutenu par ce qu'il croyait lui être contraire, vous trouverez son esprit plus ouvert parce que son cœur ne sera pas fermé, et la clarté du juste rendra l'utile plus visible à ses yeux.

Je ne nie donc pas l'importance de l'utile, dit en terminant M. F. Passy ; je lui en accorde une grande au contraire ; mais je maintiens que l'utile ne peut être séparé du juste, et j'ajoute que c'est au juste que doit toujours être donnée, par intérêt comme par devoir, la première place dans nos préoccupations.

M. Clamageran. M. Dupuit admet que le respect des conventions est fondé sur un principe de droit naturel, c'est-à-dire sur un principe de justice. Il croit au contraire que la propriété n'a d'autre base que l'utilité. Mais tous les arguments qu'il fait valoir en faveur de cette opinion pourraient servir également à établir que le respect des conventions n'est pas fondé sur un principe de justice. En effet, ces arguments sont tirés des formes diverses que présente le droit de propriété, si on compare entre elles les législations qui le régissent. Or, les mêmes diversités existent en ce qui concerne le respect des conventions. Dans le vieux droit romain, les conventions conclues sous l'empire de la violence, du vol ou de l'erreur étaient considérées comme valables. Ce fut seule-

ment à l'époque de Cicéron qu'il devint possible de rendre nulle l'obligation qui en résultait. Pendant longtemps il fut permis d'aliéner sa liberté. Aujourd'hui, le contrat d'esclavage est illicite. L'article 1780 de notre Code civil défend même de louer ses services pour un temps illimité. On trouverait encore bien d'autres diversités dans les règles légales qui s'appliquent aux conventions. Faut-il en conclure que la justice est étrangère au respect des conventions? M. Clamageran ne le pense pas. Il en est des conventions comme de la propriété : le principe en est juste ; mais les conséquences légitimes du principe n'étant pas aperçues partout et toujours avec une égale netteté, le principe se développe successivement sous des formes qui varient suivant les circonstances diverses au milieu desquelles se trouve le législateur.

M. Dupuit trouve que c'est à tort que M. Passy lui reproche de se contredire en invoquant à la fois le droit de propriété et le droit naturel. M. Dupuit admet parfaitement qu'il existe un droit naturel, mais il nie que le droit de propriété en dérive. Les principes du droit naturel sont plus limités qu'on ne le pense généralement ; on ne peut y rattacher que ceux qui se trouvent dans la conscience et que tous les peuples reconnaissent. Les hommes ont fait et peuvent faire pour la propriété toute espèce de convention sans violer le droit naturel. La seule différence entre ces conventions, c'est qu'elles sont plus ou moins favorables au développement de la richesse publique. Ainsi, pour les forêts, par exemple, nous avons en France un mode d'appropriation particulier ; il y a une administration spéciale dont M. J. Clavé, qui vient de parler, est un des agents les plus capables ; pour justifier ce mode d'appropriation, il faut démontrer qu'il est plus favorable que tout autre à la production

forestière. Une fois cela prouvé, tout est dit. Il en es de même pour les mines ; il en est de même pour l'œuvre intellectuelle, pour les inventions. Toutes ces questions si embarrassantes pour la doctrine du juste, ne le sont pas pour la doctrine de l'utile. Quoi de plus juste que la propriété littéraire et la propriété industrielle ? Et cependant partout elles ont une constitution différente de celle de la propriété foncière, parce que le communisme, qui est le mode d'exploitation le plus avantageux pour les richesses intellectuelles, est au contraire le mode le plus désavantageux pour l'exploitation du sol.

M. Clamageran a cité des conventions que l'État ne ratifie pas en France, celle, par exemple, qui aurait pour résultat d'aliéner la liberté de la personne. Cette objection ne fait que confirmer le principe invoqué par M. Dupuit. Car s'il y a une propriété naturelle, c'est bien celle de la personne. D'où vient cependant qu'elle n'existe pas en France ? C'est que la loi ne le veut pas. Ainsi la loi domine ce prétendu droit de propriété naturelle, et enfin si la loi ne ratifie pas ici une convention librement consentie, c'est qu'elle voit dans la convention quelque chose de nuisible à l'intérêt public. Il en est de même de beaucoup d'autres ; le joueur qui a gagné ne peut trouver auprès de l'État aucune force pour faire exécuter la convention faite avec le perdant. L'État n'intervient jamais et ne doit jamais intervenir que quand l'intérêt public est engagé. Il ne se demande pas s'il est juste que le perdant paye. mais s'il est utile qu'il paye.

M. J. Clavé dit que Charles Comte lui paraît avoir établi le principe de propriété sur une base inébranlable : la liberté humaine. Tout homme, dit-il, est libre, donc il est maître de ses facultés, donc il l'est du produit de ses facultés et des fruits de son travail. Tout ce qu'il crée (et l'appropriation, en tant qu'elle ne lèse pas les autres,

est une création) est à lui et ne saurait lui être enlevé. Qu'il y ait eu des spoliations que la loi a été obligé de consacrer, c'est le fait de l'imperfection humaine ; que l'homme consente parfois à limiter sa propre liberté, c'est un sacrifice qu'il fait à l'avantage de vivre en société.

Mais tout cela ne touche pas au principe même de la propriété, qui est la liberté humaine. D'ailleurs, l'idée de justice exerce un tel empire, qu'elle devient le complément nécessaire de tout raisonnement basé sur l'utile. Ainsi, Bastiat, défendant le libre-échange en invoquant le droit qu'a tout homme de disposer du fruit de son travail, a beaucoup plus frappé les esprits et plus fait pour la cause qu'il défendait, que J.-B. Say se bornant à dire, très justement d'ailleurs, que les produits s'échangeant contre les produits, il y a avantage pour chaque peuple à fabriquer ceux auxquels il est le plus propre, pour les échanger ensuite contre ceux dont il a besoin.

M. Joseph Garnier dit qu'en basant le droit de propriété sur la liberté humaine, Charles Comte l'a basé sur la justice. Les idées de justice et de liberté ne vont pas l'une sans l'autre : justice, liberté, appropriation légitime, sont des termes corrélatifs ; c'est pour cela que la théorie de M. Dupuit est incomplète. Elle peut être commode dans certains cas ; mais elle est assurément une arme dangereuse aux mains du législateur. Quant à l'argument que M. Dupuit tire de la prescription, il ne semble pas avoir grande valeur. La vie de l'homme est courte, les générations durent peu ; et il faut bien fixer un terme pour obtenir la sécurité de possession, condition indispensable qui se déduit autant de l'idée de justice que de celle d'utilité sociale.

Séance du 5 novembre 1862.

La réunion, fort nombreuse, tant à cause de la saison que de l'intérêt que présente la question annoncée à l'ordre du jour, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, et par M. Ch. Renouard, également membre de l'Institut, et un des vice-présidents de la Société. Avaient été invités : M. Jean Sokalsky, professeur d'économie politique à l'Université de Kharkow (Russie), et M. Jules Mikszewicz, professeur à l'Université de Kazan (Russie).

Le secrétaire perpétuel présente, au nom de leurs auteurs, les ouvrages suivants :

Une lecture faite au Congrès des sciences sociales à Cambridge, sur la nature et la définition de l'économie politique, par M. Dunning Macleod, auteur d'un *Traité d'économie politique* et d'un *Dictionnaire* (en anglais) *d'économie politique*. L'attention des économistes s'est récemment portée, à la suite d'un rapport de M. Michel Chevalier, sur la doctrine de cet écrivain touchant le crédit « *multiplicateur* » des capitaux. Dans la brochure présente, M. Macleod range les économistes en deux catégories : l'école suivant la définition de Say, l'économie politique science de la production de la distribution et de la consommation de la richesse, et l'école suivant la définition de Condillac, l'économie politique science de l'échange; celle-ci plus progressive que celle-là, sans doute parce que l'auteur croit en tirer plus facilement sa théorie du crédit.

Les Chaires d'économie politique, par M. Jules Pautet (Guillaumin et Cᵉ et Ledoyen, in-8°, extrait du *Journal des Économistes*), dans lequel la nature de l'enseignement économique donné au Collège de France, au Conserva-

toire des arts et métiers, à l'École des ponts et chaussées, est exposée avec fidélité par un ami zélé de la science, et le portrait des trois professeurs fait en style bienveillant et pittoresque.

Traité élémentaire des impôts en France (un volume grand in-8°, chez Paul Dupont, Guillaumin et Cᵉ et Cotillon), par M. Édouard Vignes, ancien attaché au ministère des finances. On trouve dans ce volume un aperçu historique, un exposé de la législation, l'indication sur chaque point des lois, ordonnances ou décrets, l'organisation des administrations financières, les tarifs en vigueur, les renseignements statistiques les plus récents. C'est un travail fait avec soin et d'une grande utilité soit pour les administrateurs, soit pour les législateurs, publicistes, économistes, qui ont à se renseigner sur les impôts en France.

Puissance comparée des divers États de l'Europe (in-8° de 180 pages, édition française avec atlas de 13 feuilles grand in-folio; Gotha, 1862, J. Perthes; Paris, Franck et Klincksieck). L'atlas contient des cartes teintées à la manière de celles du baron Dupin, qui ont fait quelque bruit sous la Restauration. Dans ce travail, M. Block, qui connaît bien toutes les sources de renseignements statistiques, a recueilli les faits relatifs à ce qu'il appelle les bases matérielles des États, savoir : le territoire, la population, l'armée, les finances, les forces productives. Il a dressé, à l'aide de ces données comparées pour les différents pays, une série de cartes de l'Europe, dans lesquelles chaque État est plus ou moins teinté, selon que sa population est plus ou moins dense, son armée plus ou moins considérable, ses charges plus ou moins lourdes, sa dette plus ou moins élevée, ses lignes de chemins de fer plus ou moins nombreuses, son commerce plus ou moins important, ses tarifs plus ou moins arriérés. C'est l'instruction par les yeux du corps en même temps que

par les yeux de l'esprit. C'est de la statistique à la fois savante et pittoresque.

Après ces présentations, M. Frédéric Passy annonce, avec l'expression du plus vif regret, la mort d'un jeune économiste de grande espérance, M. Charles Clavel, décédé à Menton, le mois dernier, à l'âge de vingt-huit ans. Ch. Clavel, d'origine suisse, habitait l'Angleterre. Il s'était fait connaître par un intéressant écrit sur l'enseignement public en France, dans lequel, sous un titre imparfait, le jeune publiciste avait abordé toutes les questions qui se rattachent au développement intellectuel et moral des sociétés (*Lettres sur l'enseignement des collèges en France*, in-8°, Guillaumin et Ce). Il était le collaborateur remarqué de la *Bibliothèque de Genève* et de l'*Économiste belge*. Il avait entrepris de recueillir et d'exposer l'état des institutions politiques et économiques des principales nations civilisées. Tous ceux qui, comme M. Passy, ont pu apprécier la portée de son esprit et la noblesse de son caractère déploreront la perte que la science vient de faire par cette mort prématurée.

QUESTION DE LA POPULATION. — PROGRESSIONS DE MALTHUS. LA CONTRAINTE MORALE OU LIMITATION PRÉVENTIVE DE LA POPULATION.

M. Joseph GARNIER, auteur de la proposition, est invité à la développer. Conformément à la demande qui lui en a été faite par quelques membres, il entre en matière en donnant un aperçu sommaire de l'œuvre de Malthus, qui a introduit dans la science une de ses notions les plus fondamentales. Cette notion avait été exposée par Townsend, ministre anglican, et par Ortès, moine vénitien; mais Malthus y a attaché son nom, en l'approfondissant, en luttant pour elle, et en surexcitant une formidable avalanche d'objections et d'injures.

Malthus, ému du danger que présentaient les sophismes

charriés avec le fleuve de la Révolution française, publia, en 1798, en un écrit d'un volume, et, en 1803, en un ouvrage plus étudié de deux volumes, son célèbre *Essai sur le principe de population*, après avoir voyagé et médité sur le sujet, à l'âge de trente-deux et de trente-sept ans. Godwin, alors publiciste de renom, qui devait le réfuter vingt ans après, avait publié, en 1793, ses *Recherches sur la justice politique et son influence sur les mœurs et le bonheur*, dans lesquelles Malthus voyait ample matière à discussion.

Malthus voulut réagir contre les erreurs suivantes : que les gouvernements (on a dit depuis la société) sont responsables de la condition des populations ; que les pauvres ont droit à l'assistance (on a dit depuis droit à un minimum de salaire et droit au travail) ; que le bien-être des populations peut être obtenu au moyen des mécanismes politiques, selon les uns, au moyen de refontes sociales selon les autres ; que la population est toujours une force ; qu'il ne saurait y avoir trop de citoyens, fussent-ils pauvres et misérables ; de sorte que la bonne politique consiste à en encourager l'accroissement.

En suivant l'impulsion de son bon sens et en avançant dans son étude, Malthus fut conduit à affirmer, en sens inverse : que l'accroissement de la population n'est un bien que si les moyens d'existence peuvent s'accroître parallèlement ; que cette production a été suffisamment encouragée par la nature, tellement encouragée que quand l'homme suit son penchant, il ne tarde pas à dépasser ses moyens d'existence ; qu'il doit faire usage de son libre arbitre, être prévoyant pour sa famille, et ne mettre au monde que les enfants qu'il peut nourrir ; car, dans le cas contraire, la nature impitoyable procède par la mort, précédée par la misère, le vice et les souffrances.

Pour être plus clair, pour mieux rendre sa pensée, il la formula dans ses deux célèbres propositions, en disant

que « lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant de période en période, selon une progression géométrique... tandis que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique ». Partant du fait indiqué par les recensements des colonies de l'Amérique du Nord, il prenait comme exemple et base de raisonnement la période de vingt-cinq ans inférieure à des périodes de doublement constatées par les statisticiens de son temps. Entre les deux obstacles à la population, l'action répressive de la nature et la limitation par la volonté de l'homme, Malthus conseillait le deuxième, sous le nom de *moral restraint*, plus ou moins bien traduit par *contrainte morale;* il disait aux populations que leur bien-être dépend avant tout d'elles-mêmes ; que la société n'était nullement responsable ; qu'au surplus elle serait impuissante ; que les pauvres n'ont d'autre ressource pour améliorer leur sort que leur énergie dans le travail, leur bonne conduite, leur économie, leur prévoyance et leur préoccupation constante à ne pas dépasser leurs moyens d'existence ; que ceux qui leur parlent de refontes sociales, de révolutions, de réformes politiques, d'institutions de charité, d'émigration en vue d'amélioration de leur sort, les bercent d'illusions en invoquant (les plus sages) des moyens sans portée ou même dangereux ; tel est, par exemple, le moyen de secours par la taxe des pauvres, que Malthus a signalé, avec Towsend et d'autres, comme une cause de démoralisation et d'accroissement du paupérisme.

De là cette avalanche non interrompue de critiques, d'objections, de reproches et d'injures qui est tombée sur sa doctrine et même sur sa personne pendant les trente ans qu'il a encore vécus, passant sa vie entre les

soins de sa cure, sa chaire d'histoire au collège de la Compagnie des Indes orientales, et la défense de ses idées sur la population en général, sur la taxe des pauvres en particulier, et sur les autres questions de la science, dont il aura été un des premiers maîtres. Socialistes (on disait alors égalitaires), politiques, révolutionnaires, philanthropes, religieux, publicistes, romanciers, littérateurs, moralistes, sentimentalistes, tous sont tombés sur lui en le travestissant à qui mieux mieux, et en le jugeant d'après le livre de son adversaire Godwin (*Recherches sur la population*, traduites par F.-S. Constancio en 1821, deux vol. in-8), qui a eu une plus grande circulation, parce qu'il est écrit avec plus de verve et qu'il défend les erreurs répandues sur la population.

Ce qui a le plus indisposé l'opinion publique contre cet excellent homme, contre cet intelligent ami de l'humanité, c'est un passage de la première édition, supprimé dans la deuxième, remis en circulation par Godwin, et que les philanthropes et les socialistes ont reproduit à l'infini. M. Pierre Leroux l'a cité quarante fois dans l'un de ses écrits (*Malthus et les économistes* ou *Y aura-t-il toujours des pauvres?*). Et cependant, dans ce passage tant critiqué, l'homme de sens n'a à regretter qu'une phrase, la deuxième, phrase de jeune homme et de littérateur, parfaitement inutile : « Un homme (disait Malthus) qui naît dans un monde déjà occupé, si la famille ne peut plus le nourrir, ou si la société ne peut utiliser son travail, n'a pas le moindre *droit* à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre ; au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

C'est peu gai, sans doute, mais c'est la triste réalité

de ce qui est et de ce qui ne peut pas ne pas être dans un monde plein, dans une famille impuissante, dans une société où il n'y a pas de travail ! Des droits, on n'en peut reconnaître ; car, sans cela, les pauvres auraient le droit de partager et de faire valoir leur droit les armes à la main. Quant à la nature, est-ce qu'elle n'agit point ainsi? Est-ce qu'elle ne vous enseigne pas très durement toutes choses? Comment s'y prend-elle, par exemple, pour dire à l'enfant qu'il ne faut pas mettre la main dans le feu?

Quoi qu'il en soit, la phrase a produit un détestable effet, grâce aux commentaires. L'effet et la clameur ont été tels que les économistes disciples de Malthus n'ont pas tous eu le courage d'affronter l'opinion publique, et que quelques-uns l'ont renié pour ce passage ; comme il y en a qui, tout en suivant son avis sur la nécessité de la prévoyance conjugale, ne croient pas à la tendance naturelle exprimée par les deux progressions ; comme il y en a qui sont portés à considérer la contrainte morale recommandée par Malthus comme inefficace, inutile ou immorale, parce qu'ils croient à la possibilité de développer suffisamment la production ou l'émigration, ou tout autre moyen de neutralisation ou de compensation.

M. Joseph Garnier se range dans la catégorie des malthusiens complets, et ne croit pas qu'on soit réellement économiste si l'on méconnaît le principe de la contrainte morale. Or, comme c'est la partie la plus délicate de la question de population, celle au sujet de laquelle se produisent les critiques de quelques membres, il propose à la réunion de concentrer la discussion sur ce point et de prendre pour sujet de l'entretien la proposition énoncée dans le programme : « Des objections de quelques membres de la Société contre le principe économico-moral de la limitation préventive de la population, » en laissant de

côté les deux progressions et les autres questions qui se rattachent à la condition de la population.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, ne partage pas l'opinion de M. Joseph Garnier sur la position de la question. La « contrainte morale », que ce soit ce nom ou un autre qu'on donne au remède indiqué par Malthus contre l'excès de population, n'est soutenable qu'autant qu'elle est d'une évidente nécessité. Placer d'emblée la discussion sur ce point, c'est la mettre sur un terrain où elle est à la fois difficile et inutile. Il faut y arriver par le même chemin qui y a conduit Malthus, c'est-à-dire en examinant d'abord s'il doit ou non exister une limite au développement de la population. Cette limite une fois constatée, la nécessité d'un remède préventif en résulte, et c'est alors qu'on peut utilement discuter sur la nature de ce remède. Le point de départ de tout le système est dans les deux progressions ; c'est donc par là qu'il faut commencer. Si quelqu'un attaque les deux progressions, M. de Lavergne est prêt à les défendre ; la principale question est là et ne peut être que là.

L'opinion de M. de Lavergne est appuyée.

M. Joseph Garnier trouve que l'ordre de discussion qu'on paraît vouloir suivre est assurément très logique ; mais il y voit cet inconvénient capital que la discussion sur les deux progressions absorbera la soirée, et que la question de la contrainte morale ne sera point examinée suffisamment. Il croit de plus que cette dernière question peut être examinée indépendamment des deux progressions. Au lieu de considérer l'humanité dans son ensemble ou même une nation en bloc, on peut prendre pour point de départ une localité restreinte, une profession, une simple famille même. Or M. Joseph Garnier proclame la nécessité de prêcher la contrainte morale aux familles pauvres, qui ne trouvent pas facilement à travail-

ler ou qui reçoivent pour leur travail un salaire insuffisant pour leur position. Il est évident que dans une pareille localité, dans une pareille profession, dans une pareille famille, la population dépasse les moyens d'existence, et qu'il n'est pas nécessaire de savoir si les progressions de Malthus sont ou non l'expression de la vérité dans l'humanité ou la société en général, pour reconnaître l'évidente urgence de la pratique de la contrainte morale. Par cette formule ou celle de limitation préventive de Bastiat, ou tout autre, M. Joseph Garnier entend les mariages tardifs, la continence ou la prudence des conjoints, selon leurs besoins, leur tempérament et l'inspiration de leur conscience. L'immoralité, selon lui, consiste dans une procréation sans réflexion, sans prévoyance et sans préoccupation de la santé de la mère, du sort des enfants nés ou à naître, et des sacrifices qu'on impose à la société. La doctrine des casuistes, encore prêchée par la majorité des clergés des divers cultes, lui paraît fausse et dangereuse en tous points, même au point de vue religieux, et il se propose de déduire les motifs de son opinion, si la discussion prend cette direction.

Malgré ces observations sur la position de la question, les divers membres qui ont pris la parole ont plus particulièrement traité des deux progressions.

M. Frédéric Passy, qui est loin de partager l'opinion de M. de Lavergne sur le fond de la question, est complètement d'accord avec lui sur la manière de la poser. Comme lui, et contrairement à l'avis ouvert par M. Joseph Garnier, il pense qu'il est impossible d'enfermer le débat, sans l'amoindrir jusqu'à le dénaturer entièrement, dans les étroites limites que voudrait lui imposer ce dernier. C'est la « doctrine de Malthus », dit-il, en d'autres termes, la question de la population, qui est à l'ordre du

jour ; et cette question, telle que l'a posée le livre célèbre de l'économiste anglais, telle qu'elle s'agite tous les jours encore autour de nous, est tout autre chose que le délicat et scabreux problème de morale domestique qu'à tort ou à raison l'on y a rattaché. C'est la question même, la suprême question du développement de la vie sur la surface du globe ; et, avant de déterminer par quels moyens il convient ou ne convient pas de combattre l'augmentation du nombre des naissances, c'est bien le moins, on en conviendra, d'examiner avec quelque attention si cette augmentation a besoin d'être combattue, et si l'accroissement de l'espèce humaine, son accroissement libre et spontané, est à désirer ou à redouter. Si, par malheur et comme le pensent un certain nombre de disciples plus ou moins fidèles de Malthus (M. de Sismondi ou M. Mill, par exemple), on se trouvait inévitablement conduit, par l'étude attentive des faits, à cette conclusion sinistre que la multiplication des hommes est par elle-même un danger, un danger toujours « prochain et imminent (1), » il y aurait à coup sûr à s'en préoccuper sérieusement, et la question posée par M. Garnier se présenterait alors avec une irrésistible urgence. Elle ne serait pas cependant, par cela seul, forcément tranchée dans le sens dans lequel la tranche sans hésitation M. Joseph Garnier.

Il resterait à voir si un tel remède ne serait pas pire que le mal ; et l'on pourrait encore, l'on devrait, dit M. F. Passy, pour rester fidèle à la pensée du maître dont on entend défendre la doctrine, se borner à mettre sous les yeux des hommes, avec les difficultés de la vie pour ceux qui s'y trouvent appelés, la responsabilité matérielle et morale de ceux qui les y appellent, c'est-à-dire

(1) Paroles de Malthus. (J. G.)

à leur répéter, selon les termes du plus éminent biographe de Malthus (Ch. Comte), le conseil toujours opportun de « préférer les privations que la vertu commande aux misères que le vice produit. »

Mais si, au contraire, et comme l'affirment un nombre chaque jour croissant d'économistes et de philosophes, ce sont là de vaines ou tout au moins d'excessives et dangereuses alarmes ; si l'augmentation de la population (douloureuse sans doute lorsque, par la faute de ses membres, elle s'accomplit dans des conditions anomales et fausses) est en soi-même et dans ses conditions régulières une chose désirable et bonne ; et si ce n'est pas du nombre des travailleurs, mais de l'imperfection du travail ou des vices de la répartition et de la consommation que provient la pénurie souvent trop réelle d'une partie des copartageants ; si, comme l'écrivait textuellement Turgot, et comme l'ont répété après lui, Mac Culloch, Carey, Bastiat et tant d'autres, « l'augmentation de la population est, selon l'ordre de la nature, bien moins prompte que celle de la production (1) », parce que ce ne sont pas les produits qui font les hommes, mais les hommes qui font les produits ; si, enfin, comme l'a reconnu plus d'une fois Malthus lui-même, qui par là a réfuté à l'avance bien des exagérations propagées sous son nom, « l'accroissement naturel de la population est un bien, et même une condition pour que le produit annuel s'accroisse ultérieurement » ; de telle sorte que le genre humain ne puisse croître en bien-être sans croître en nombre ; si tel est le manifeste et consolant enseignement de l'histoire, l'inévitable loi du progrès et la formule même de la civilisation... ; alors la seconde question, devenue sans objet et sans prétexte par la solution

(1) Septième lettre sur la *Liberté du commerce des grains*. (J. G.)

de la première, ne mérite plus d'occuper la science, et, au lieu de s'ingénier à empêcher les hommes de naître, la véritable tâche des amis de l'humanité se réduit à faciliter à ceux qui naissent le libre et judicieux emploi de l'existence. Il ne s'agit plus de resserrer, coûte que coûte, les sources de la vie ; il s'agit d'ouvrir au flot croissant de la vie un cours plus large et plus fécond.

M. F. Passy professe cette dernière opinion. Il la professe à ce point qu'il n'hésite pas à penser qu'il est regrettable que la question posée par M. Joseph Garnier ait pris rang parmi les questions économiques, et que toute discussion sur cet épineux sujet lui paraît pour le moins oiseuse.

L'honorable membre commence, en conséquence, par rappeler les raisons essentielles et, suivant lui, invincibles qui militent contre tout système général de limitation préventive ; et il insiste spécialement sur la liaison nécessaire du progrès en nombre au progrès en puissance, en richesse et en lumières. Il rend d'ailleurs la plus complète justice au caractère et aux intentions de Malthus ; après avoir prouvé, par mainte citation sans réplique, que l'auteur du *Traité de la population* était bien loin d'être « un ennemi de la population », un partisan de ce qu'on a préconisé depuis sous le nom d'état stationnaire, il reproche cependant, et tout au moins, à cet auteur d'avoir entièrement faussé, à force de l'assombrir, le tableau des difficultés inhérentes à cet accroissement qu'il désire, et conteste surtout formellement, comme radicalement illusoire et dangereuse, la fameuse opposition des deux progressions. De deux choses l'une, dit-il en reprenant un dilemme formulé par plusieurs membres de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'occasion d'une importante communication de

M. Garnier lui-même (1) : ou ce sont les tendances virtuelles, les possibilités physiologiques de multiplication, que Malthus a eues en vue, ou il a entendu parler de l'exercice réel de ces tendances du mouvement simultané de la population et des subsistances. Dans le premier cas, c'est une évidente puérilité ; car il est clair que la progression géométrique est la loi (ou la tendance) de la multiplication des animaux et des végétaux, base de la subsistance de l'homme, absolument comme de l'homme lui-même, et sur une bien autre échelle. Dans le second cas, c'est une question de fait ; et les faits, d'un bout à l'autre de l'espace et du temps, démentent à l'envi l'assertion. Malthus, tout le premier, par les recherches historiques auxquelles il s'est livré et qui l'ont conduit à distinguer toujours soigneusement la population nombreuse de la population surabondante, en a fourni la plus éclatante démonstration ; et il a proclamé lui-même, dans son *Appendice*, l'inanité de l'antagonisme fatal qui l'a tant préoccupé, lorsqu'il a écrit cette phrase qui fait tant d'honneur à sa loyauté : « En jetant les yeux sur l'état des sociétés dans les périodes antérieures, je puis dire avec assurance que les maux résultant du principe de population ont plutôt diminué qu'augmenté, et que ce sont souvent les pays les moins peuplés qui en souffrent le plus. » C'est qu'en effet la production des moyens d'existence, subordonnée aux efforts, à l'intelligence et aux qualités morales des sociétés, est un fait essentiellement humain ; et si, comme l'observe Malthus, le nombre des habitants est forcément proportionné, en tous lieux et en tous temps, à l'état actuel des ressources et de l'industrie, toujours aussi, et partout, cet état actuel

(1) Qui a fourni l'article POPULATION du *Dictionnaire d'économie politique*. Voyez cette discussion dans l'ouvrage intitulé : *Du principe de population*, par M. Joseph Garnier. In-18, 1857, p. 258 (J. G.), et in-8, 1885, p. 259. (A. C.)

peut être modifié et tend à l'être. Or l'accroissement numérique, avec la densité qui en résulte, est une des conditions principales de cette modification favorable. La population n'est donc pas seulement un résultat, elle est une cause aussi, et elle fraye elle-même, elle peut seule frayer, par un accroissement graduel, la voie à ses accroissements ultérieurs. Sans doute, dit M. F. Passy, ce mouvement a ses degrés et ses lois ; sans doute l'humanité, dans son travail d'incessante expansion, a à vaincre une résistance également incessante, et, jusqu'au terme inconnu de sa carrière, elle est condamnée à sentir, par la privation et par la souffrance, l'imperfection de sa nature et la limite de ses ressources. Mais c'est une limite mobile et qui recule devant l'effort ; et, bien loin de diminuer fatalement de valeur à mesure qu'elles augmentent en nombre, c'est au nombre au contraire, quand elles ne s'amoindrissent pas elles-mêmes à plaisir, que les unités humaines doivent la plus grande partie de leur puissance sur la nature qui les entoure. La civilisation n'est pas autre chose que cette fécondation croissante de la matière par l'esprit ; cette extension simultanée et chaque jour plus rapide de la vie et de la facilité de vivre ; et répandre le genre humain sur le globe, ce n'est pas, dans l'ordre de la nature, y répandre la stérilité et l'épuisement, c'est y répandre la fécondité et l'abondance.

Que malgré cela l'établissement d'une famille soit un acte grave et digne de la réflexion la plus sérieuse ; que le mariage et la paternité, comme tous les biens de ce monde, doivent être mérités et attendus au besoin pour ne pas se tourner en maux, et qu'il soit bon, en vue du bonheur et de la vertu privés, si étroitement liés au bonheur public, de faire appel à la raison et à la conscience de la jeunesse qu'un entraînement irréfléchi pousse à

des unions prématurées ; a-t-il eu tort de le penser et de recommander en conséquence la prévoyance et la vertu ? Non, à coup sûr, dit M. F. Passy ; et si, suivant en cela les conseils du pieux et sage ministre, on s'accoutumait davantage à considérer le mariage comme un état « désirable et honorable », mais comme un état dont il faut se rendre digne par le travail, l'économie, la patience et la bonne conduite, la société y gagnerait singulièrement en bien-être en même temps qu'en vertu. Entendue ainsi, la *contrainte morale* est inattaquable, et c'est ainsi que Malthus l'a toujours entendue. En dépit d'une traduction barbare et ridicule, le *moral restraint* n'est pas une *contrainte*, c'est une abstention intelligente et libre, c'est l'empire honorable de la raison sur la passion, le sacrifice fécond du plaisir au devoir, le renoncement en un mot, « *le renoncement moral* », le mot est de Malthus, c'est-à-dire et tout simplement la *continence*. Il n'a rien de commun, par conséquent, avec cette *prudence* dont le but unique serait, selon ceux qui la préconisent, de *régler* la population par une *conduite prévoyante* de l'union conjugale, et qui, selon le curieux langage du traducteur de Malthus, serait « mêlée de vice sans être vicieuse ». Cette prudence, qui, dans l'ordre du jour, est décorée du nom de « principe économico-moral », a été mise en avant du temps de Malthus et comme une conséquence de sa doctrine. Mais il l'a énergiquement reniée et dans des termes qui ne laissent aucune place au doute et à l'équivoque. « Je repousserai toujours, a-t-il dit, tout moyen artificiel et hors des lois de la nature que l'on voudrait employer pour contenir la population, et comme étant un moyen immoral et comme tendant à supprimer un stimulant nécessaire pour exciter au travail. Si, dans chaque ménage, le nombre des enfants était assujetti à une limitation *volontaire*, il y aurait lieu de craindre un accroissement

d'indolence ; et il pourrait arriver que ni les diverses contrées prises individuellement, ni la terre entière envisagée d'une manière collective n'arrivassent au degré de population qu'elles doivent atteindre. Les gênes que j'ai recommandées sont d'une tout autre nature, etc. »

Ces paroles, suivant lui décisives, sont le meilleur résumé de la seconde partie de l'argumentation de M. F. Passy.

M. Dunoyer, président, qui croit voir dans M. F. Passy une disposition à trop circonscrire son exposé, le prie de considérer qu'il parle *en homme de science*, et l'engage à aller jusqu'au bout du devoir que lui impose cette qualité.

M. F. Passy, après avoir déclaré, sur l'interpellation du vénérable président de la Société, qu'il était loin de regarder comme irréprochable, à aucun point de vue, la morale des casuistes, qui poussent quand même et à tout risque à l'accomplissement « du devoir conjugal », et qui, à force de compter sur la Providence, finissent par ne plus laisser aucune responsabilité aux hommes, a déclaré non moins formellement ne pas admettre qu'il fût possible à l'homme de ne laisser aucune part à l'imprévu et de *régler* absolument, par ses seules lumières, l'étendue de ses charges ou celle de ses ressources. Il y a des familles trop nombreuses, a-t-il dit; mais où commence l'excès, et qui se fera juge en semblable matière? Sans parler de la mort, à laquelle on ne fait point sa part, et qui vient si souvent convaincre cruellement d'imprévoyance et de folie la sagesse et la raison les plus fières d'elles-mêmes, nul ne sait à l'avance ni quelles forces il trouvera dans la nécessité et le sentiment du devoir, ni quelles consolations, quelle gloire, quelles bénédictions sont attachées pour lui à la naissance de tel ou tel enfant. Franklin était le dix-septième fils d'un pauvre homme.

C'est un exemple qui, à lui seul, en dit assez.

En somme, dit M. F. Passy, ce n'est pas du nombre des hommes, c'est de leur valeur qu'il faut s'inquiéter ; et tout ce qui tend à abaisser cette valeur, leur valeur morale surtout, bien loin de contribuer à accroître leur bonheur, ne sera jamais, quelles que soient les apparences premières, qu'une cause de malaise. « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, » telle est et telle sera toujours l'unique et complète réponse à cette question, bien simple au fond, de la population. Quand la population est ignorante, avide, vicieuse et déprédatrice, c'est en vain qu'elle augmente, mais c'est en vain qu'elle diminue. Quand elle est intelligente, morale, industrieuse et modérée, elle porte en elle les éléments mêmes du bonheur et de la puissance, et elle ne fait, en s'étendant, que les étendre et les développer.

M. Dunoyer, président, fait remarquer à l'orateur que son exposé présente encore des lacunes et ne va pas suffisamment à la solution de la question proposée. Cette question n'est pas si simple que le ferait supposer la manière dont quelques personnes ont l'air de la comprendre. Il ne faut pas croire que la bénédiction nuptiale suffise à elle seule pour justifier, pour honorer les rapports des sexes, et que, même dans le mariage, il n'y ait encore des limites à s'imposer. Croit-on que la religion ait voulu dispenser de toute règle la chose du monde qui a le plus besoin d'être réglée ? Pense-t-on que le sacrement y suffise, et ne sent-on pas qu'après avoir satisfait à ses devoirs de ce côté, un homme honorable aura encore, dans l'usage qu'il fera des droits que le mariage lui donne, à tenir compte de ce qu'il se doit à lui-même ; de ce qu'il doit à la jeunesse, aux agréments, à la santé de sa compagne ; de ce qu'il doit surtout au tiers absent et peut-être infortuné qu'il va appeler à la vie sans sa participation. M. F. Passy ne doute certainement pas qu'il n'y ait, même

dans l'union la plus légitime, à se préoccuper de ces choses, et partant des limites à s'imposer. S'il y a des limites, quelles sont-elles et quelles sont la nature et l'étendue des restrictions que doivent s'imposer ici un économiste éclairé, un homme honnête, un mari délicat, un chef de famille armé de quelques sentiments de prudence? Voilà à quoi M. F. Passy doit répondre s'il veut qu'on puisse apprécier sans méprise son opinion sur la question posée. « Je me sers ici du mot *prudence*, dit M. Dunoyer, sans me préoccuper le moins du monde du sens grossier qu'y peuvent attacher des personnes dont les sentiments ne valent pas toujours mieux que les lumières. »

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, croit devoir remercier M. Frédéric Passy des développements remarquables qu'il vient de présenter. Il était impossible d'employer plus de délicatesse d'expression au service d'idées plus élevées. Quant au fond de ces idées, M. Wolowski les partage entièrement. Il irait même peut-être plus loin dans le blâme infligé à l'opinion, sinon de Malthus lui-même, qui a été souvent mal compris et mal interprété, du moins de certains malthusiens qui ont singulièrement dépassé la pensée du maître.

Les faits doivent toujours servir de guide dans les discussions économiques. Or, ceux qui se sont produits en France depuis le commencement du siècle rendent étrange cette levée de boucliers qui s'est produite au sein de la Société en faveur de la doctrine de Malthus. On comprend qu'alors que tous les gouvernements croyaient devoir employer des moyens artificiels pour augmenter la population, Malthus ait poussé un cri d'alarme, qu'il ait rappelé cette vérité, aujourd'hui reconnue par tous, qu'il ne s'agit pas uniquement de multiplier le nombre des naissances, mais bien d'arriver, par les progrès de

la moralité, des lumières et de l'aisance générale, à prolonger la vie humaine et à constituer une population robuste, intelligente et laborieuse. Les pratiques erronées des anciens gouvernements ont amené Malthus à une sorte de réaction, et, comme il l'a dit lui-même, s'il avait trouvé l'arc trop courbé d'un côté, il l'a trop courbé de l'autre. Mais aujourd'hui rien de pareil ne se présente; et lorsqu'on étudie la marche des faits, notamment dans notre pays, au lieu de se plaindre de la trop grande multiplicité des naissances, on serait plutôt amené à signaler le contraire. De 1800 à 1810, on comptait par couple marié 4.11 d'enfants. Cette proportion a successivement décliné durant les périodes décennales suivantes. Elle n'a plus été que :

De 1810 à 1820....................	3.86
De 1820 à 1830....................	3.76
De 1830 à 1840....................	3.38
De 1840 à 1850....................	3.21
De 1850 à 1860....................	3.14 (1)

Ceux qui pensent qu'il n'y a rien de plus essentiel aujourd'hui que d'engager les classes laborieuses à plus de prudence dans le mariage se trompent donc singulièrement d'heure. Nous sommes presque arrivés à l'idéal de certains penseurs, en tête desquels marche M. Stuart Mill, qui regardent l'état stationnaire de la population comme le bien suprême. Telle n'est point la pensée de M. Wolowski. A ses yeux, le progrès de la population est la source, la fin et le signe de tous les progrès. C'est lui qui oblige l'homme à des efforts énergiques et incessants et qui devient l'aiguillon des grandes conquêtes accomplies sur le monde matériel. Sans doute, au lieu d'arriver à s'assurer une existence à l'abri de toute peine, l'humanité doit accomplir sans cesse la sainte loi du travail. Loin de s'en plaindre, elle doit la bénir, car le

(1) De 1860 à 1870, 3.15; de 1870 à 1880, 2.95, et de 1880 à 1889, 2.95. (A. C.)

travail, comme l'a dit le grand philosophe américain Channing, est l'école du caractère. C'est grâce à lui que se développent les plus hautes vertus. Le problème serait à la fois trop simple et trop étroit s'il ne s'agissait que d'accroître le bien-être de chacun, en divisant entre un plus petit nombre la richesse commune. La masse de celle-ci n'est pas une constante ; elle est une variable qui grandit rapidement, grâce à l'impulsion que donne le labeur de plus en plus productif de l'homme.

Aussi n'y aura-t-il jamais trop d'habitants dans un pays s'ils sont actifs, intelligents, et surtout si, dotés de la véritable liberté, ils comprennent ce que leur impose la responsabilité de leurs actes. La véritable solution du problème de la population n'est point dans un mécanisme impuissant, s'il n'est odieux. Elle n'est point dans de vains conseils, mais dans les améliorations effectives qui augmentent la somme des connaissances, qui accroissent la masse des instruments de travail en favorisant le développement du capital, qui apprennent à l'homme la pratique des bonnes habitudes, et lui inspirent l'esprit de prévoyance. Cette solution ne sera jamais que la résultante de ces progrès divers ; on l'attendrait vainement d'un précepte quelconque.

D'ailleurs, pour toucher au point le plus délicat de ce débat, les invitations à la prudence dans le mariage n'ont que trop autorisé des interprétations que repoussait la pure morale de Malthus. Celui-ci n'est nullement coupable des procédés révoltants indiqués par certains de ses disciples. Il en a d'avance décliné la responsabilité. Ce que veut Malthus, c'est la chasteté. Mais il s'est servi d'une expression malheureuse, la *contrainte morale,* au lieu de ne parler que de ce qui était dans sa pensée, la prévoyance et la vertu. La contrainte morale est devenue chez d'autres une recommandation de prudence qui sert

quelquefois de voile à d'étranges aberrations. Elle est devenue, chez un des écrivains les plus illustres de notre temps, chez M. Stuart Mill, la *contrainte légale*, car, en s'égarant à la poursuite de l'état stationnaire, ce penseur éminent est tombé dans des erreurs qu'on ne saurait trop hautement condamner. Il en est arrivé à mettre sur la ligne des délits et des crimes la naissance par famille d'un nombre d'enfants qui dépasse certaines limites. Il a voulu, par ces restrictions, assurer l'existence plus commode d'une population restreinte, et il a oublié que la nécessité du travail préserve les sociétés du marasme, qu'elle est une perpétuelle invitation à tous les progrès.

Nous ne sommes pas de ceux qui cherchent divers exutoires à l'exubérance de la population, car nous savons que les hommes ne sont pas des brutes qui pullulent, qu'ils ont la raison pour les gouverner. A mesure que le niveau intellectuel s'élève, l'esprit prend le dessus sur la matière, le devoir de chacun est mieux connu, et, dans un milieu épuré, la retenue des mœurs, la dignité de conduite et l'esprit de prévoyance se produisent naturellement et sans contrainte. Ce n'est pas à l'égoïsme qu'il faut faire appel pour arriver à ce grand résultat, c'est à la loi du devoir. Il faut respecter la liberté de l'homme en ne négligeant rien pour la moraliser, en la fortifiant et en l'éclairant. Alors une population nombreuse deviendra à la fois un aliment de force morale et de puissance matérielle ; alors se trouveront appliquées ces paroles de Henri IV : « La grandeur des rois se mesure au nombre et à l'aisance de leurs sujets. » Au lieu d'être résolu par la stérilité, le problème de la population le sera par la fécondité elle-même. Et ce n'est pas seulement aux limites de chaque État qu'il faut reporter sa pensée. L'augmentation de la population rencontre, d'une part, dans la liberté du commerce, une possibilité d'extension que n'ar-

rêtent plus les moyens de subsistance recueillis sur le sol qu'elle habite. D'un autre côté, elle fournit cette force d'expansion qui est nécessaire pour conquérir à l'activité du monde civilisé les vastes régions encore désertes sur la surface du globe. A nos yeux, la colonisation n'est pas simplement un remède à la misère des populations trop pressées les unes contre les autres ; elle est un instrument d'action qui doit faire cultiver le monde tout entier. C'est ainsi que le développement naturel de la population est pour l'homme et pour le monde un levier d'amélioration et de progrès, en créant un développement parallèle de la puissance du travail.

Les deux progressions, géométrique pour la multiplication des hommes, et arithmétique pour la production des subsistances, ne seraient vraies que si l'homme était dépourvu de la raison qui le distingue de toutes les autres créatures animées, et si son activité ne devenait pas plus féconde à mesure que son esprit s'élève et s'éclaire.

M. Maurice Block, rédacteur en chef du *Dictionnaire de politique*, pense que les opinions émises par MM. F. Passy et Wolowski peuvent être divisées en deux parties, l'une théorique et l'autre pratique. Relativement à cette dernière, les honorables préopinants ont reconnu qu'il y avait lieu de conseiller aux jeunes gens de ne pas se marier avant d'être en position de nourrir une famille ; c'est, selon M. Block, tout ce que demande Malthus, et selon lui également ce conseil de prudence suffit pour maintenir entre la population et les subsistances l'équilibre nécessaire au bien-être de tous.

Si M. Block a pris la parole, c'est seulement pour exprimer un doute motivé sur une assertion de M. Fr. Passy, d'après laquelle le progrès du bien-être a eu lieu à raison de l'accroissement de la population. Il est, pour son compte, disposé à croire le contraire. Nous voyons,

en effet, depuis le commencement de ce siècle, le nombre des habitants augmenter dans chaque pays ; en Angleterre, le nombre en a doublé en une quarantaine d'années. Si ces progrès de la population avaient eu lieu de tout temps, en remontant de deux ou trois siècles en arrière, on aurait dû trouver dans les îles Britanniques qu'un couple humain. Il en est partout de même. Mais ces calculs, que M. Block a eu la curiosité de faire une fois, sont démentis par les faits les plus patents, les plus évidents. Il en conclut que pendant longtemps la population est restée stationnaire, parce qu'elle avait atteint le maximum de la production qu'elle pouvait réaliser avec les moyens dont elle disposait pendant la période en question. Ce n'est que lorsque, par le progrès des sciences et de leurs applications industrielles, par l'assujettissement de la vapeur, etc., les moyens de subsistance se sont accrus, que la population a pris un nouvel essor. Ce fait paraît donc plutôt confirmer qu'infirmer, aux yeux de M. Block, la justesse des deux progressions de Malthus.

M. de Lavergne fait remarquer que MM. Frédéric Passy et L. Wolowski, qui rendent par moment un juste hommage aux excellentes intentions de Malthus, finissent toujours par le présenter comme un ennemi de la population. Cette accusation est une des injustices qui poursuivent depuis longtemps sa mémoire. Non seulement Malthus n'est pas un ennemi de la population, mais il est, de tous les philosophes et de tous les économistes qui ont traité ce sujet, celui qui a rendu les plus grands services au développement de la population, en montrant dans quelles conditions elle peut s'accroître véritablement. Qu'on cesse donc de nous parler de cette expansion de population qui est l'essence même de la civilisation. Malthus n'a jamais dit le contraire. Nous savons autant

que vous que l'homme est un producteur en même temps qu'un consommateur ; l'unique question est de savoir s'il n'est pas exposé, quand il n'y prend pas garde, à multiplier plus vite que ses moyens de production, et s'il ne doit pas veiller, à l'aide de la raison que Dieu lui a donnée, à provoquer le moins possible la famine, la misère, la mortalité. Ceci ramène aux deux progressions qui sont, encore un coup, le point de départ de tout le système.

Ces deux progressions sont exactement vraies, telles que Malthus les a données. Il est incontestable que l'homme est doué d'une puissance virtuelle de reproduction qui va en s'accroissant avec la population elle-même. Il est incontestable que la population a une tendance naturelle, quand elle n'est arrêtée par rien, à suivre une progression géométrique tous les vingt-cinq ans et même plus vite. Le plus simple raisonnement le démontre : deux peuvent produire quatre, quatre peuvent produire huit, huit peuvent produire seize, et ainsi de suite. Il y a d'ailleurs un fait manifeste qui vient à l'appui du raisonnement ; ce fait, tout le monde le sait, c'est le développement de la population des États-Unis, qui, depuis comme avant Malthus, a suivi une progression géométrique, déduction faite de l'émigration. Ce phénomène n'est pas particulier à l'homme ; il se retrouve, comme on l'a dit, dans les animaux et les plantes, qui peuvent multiplier à l'infini et qui tendent naturellement vers cette multiplication indéfinie, tant que les subsistances ne leur manquent pas.

Il n'est pas moins certain en fait que la production des subsistances n'a jamais marché aussi vite dans un pays quelconque ; Malthus a dit que l'agriculture pouvait accroître ses produits suivant une progression arithmétique tous les vingt-cinq ans ; cela même est un *maximum* très

rarement atteint, du moins jusqu'ici. On ne peut savoir ce que l'avenir nous réserve ; mais, dans les conditions connues de la production agricole, il est très difficile, sinon impossible, de suivre une pareille progression, et surtout de la soutenir longtemps. Il y a une limite forcée à la fertilité du sol; cette limite n'est probablement atteinte encore nulle part ; mais, sans aucun doute, elle existe, tandis que la population n'en a pas.

On répond que, puisque la population des États-Unis a pu s'accroître suivant une progression géométrique, c'est que la production des subsistances a suivi la même progression. Sans aucun doute ; mais à quelle condition ? A condition de s'étendre tous les jours sur de nouvelles terres. Les États-Unis occupent aujourd'hui autant d'espace que l'Europe entière, et, tout le résultat obtenu après deux cent cinquante ans de colonisation, c'est de répandre 30 millions d'habitants sur 600 millions d'hectares, ou le dixième de la population de l'Europe sur la même surface. Pendant que les déserts de l'Ouest et du Sud se sont peuplés, les États primitivement occupés sont loin d'avoir fait les mêmes progrès, et le sol s'y épuise déjà ; il faut avoir recours, pour soutenir sa fertilité, à des importations d'engrais et à tous les procédés de la culture perfectionnée. La Virginie n'a fait que doubler sa population depuis 1790 ; la plupart des États de la Nouvelle-Angleterre ne montent pas plus vite que l'Europe, et ceux des États de la côte qui ont fait d'énormes progrès, comme l'État de New-York, tirent de l'intérieur la plus grande partie de leurs subsistances.

L'Europe n'est pas dans les mêmes conditions, et surtout les États occidentaux, où la population est beaucoup plus pressée. On peut, il est vrai, y avoir recours à l'émigration, mais il faut que l'émigration rencontre des difficultés, puisqu'elle ne se développe pas plus rapidement.

On a vu un moment où elle semblait devoir prendre de grandes proportions ; cet essor s'est fort ralenti. Aujourd'hui, les émigrés sont tout au plus d'un sur mille, à prendre l'ensemble de la population européenne, et pour la France en particulier, la proportion est encore moins forte. Un tel dérivant est à peu près insensible. L'émigration, comme l'a très bien dit Malthus, peut atténuer quelques-uns des effets de l'excès de population ; ce n'est pas un remède proportionné à la gravité que peut prendre le mal. L'émigration ne fait d'ailleurs que déplacer la difficulté sans la résoudre ; le globe lui-même n'a qu'une étendue limitée, et les terres à coloniser vont tous les jours en se réduisant.

M. Frédéric Passy vient de nous dire que le danger signalé par Malthus ne s'est pas réalisé, et qu'en France, par exemple, la population a marché moins vite que la quantité des subsistances. Cela est vrai, mais pourquoi? Parce que les obstacles indiqués par Malthus ont agi pour contenir ou réprimer l'essor de la population ; c'est la démonstration et non la négation de sa doctrine. Le fait dont on parle serait décisif contre Malthus si la population ayant suivi la progression géométrique, la production des subsistances avait marché encore plus vite ; mais il n'en est rien. Pour que la production des subsistances fît plus de progrès que la population, il a fallu que la population en fît fort peu. Depuis 1789, la population ne s'est accrue que de 9 millions sur 27, c'est-à-dire d'un tiers ; nous sommes bien loin de la progression virtuelle, nous en sommes même trop loin, car nous aurions pu et dû multiplier davantage ; or, toutes les nations qui nous entourent ont pris les devants sur nous ? Quelles sont les causes qui ont arrêté les progrès de notre population ? Celles qu'indique Malthus, le vice, la guerre, la misère, et pour un bien petit nombre seulement, la continence.

M. Wolowski, s'appuyant sur ces faits, a fait observer que le moment était mal choisi pour rappeler les préceptes de Malthus, puisque la population ne s'accroît presque plus en France, et il a rappelé à ce sujet la décroissance constante du nombre des enfants par mariage depuis le commencement du siècle. Je partage tout à fait son opinion sur ce triste symptôme; il aurait pu en ajouter d'autres, comme l'état stationnaire des mariages et surtout l'accroissement de la mortalité; car c'est encore plus par l'augmentation des décès que par la diminution des naissances que le mouvement ascensionnel de la population s'est arrêté. Tout cela est déplorable assurément, mais ce n'est pas à Malthus qu'il faut s'en prendre. La continence, qu'il a prêchée et qui est un acte de vertu, d'abnégation, n'entre pour rien ou presque rien dans ces phénomènes; la guerre et ce que Malthus appelle le vice y ont malheureusement une plus grande part, et ce qui en a une plus grande encore, c'est la lenteur particulière de notre développement agricole. Nous sommes loin d'atteindre en agriculture, surtout depuis quinze ans, la progression arithmétique acceptée par Malthus, et ce n'est pas la première fois que ce ralentissement de production se manifeste depuis le commencement du siècle. Pendant qu'une partie de notre population vit dans le désordre et la dépravation, une autre vit dans une véritable détresse; ces deux faits réunis n'expliquent que trop ce qui a justement frappé M. Wolowski.

Ce n'est pas d'une question de circonstance qu'il s'agit ici, mais d'une question de principe. La science est de tous les temps. Ce qu'on a appelé la contrainte morale n'est pas toute la doctrine de Malthus; ce n'en est qu'une partie, qui peut être plus ou moins applicable suivant les cas; examinons la doctrine en elle-même, dans ce qu'elle a de spécial et de scientifique, et nous en verrons sortir

toute sorte d'applications qui varieront suivant les circonstances. Dans certains cas, la doctrine de Malthus peut servir à contenir une population exubérante ; dans d'autres elle peut servir à stimuler une population stationnaire ou décroissante. Tout dépend de la production possible.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, fait observer qu'il y a dans le système de M. F. Passy une contradiction flagrante entre la théorie et la pratique. Frappé de la sagesse des conseils donnés par Malthus à toutes les classes de la société, et en particulier aux plus misérables, il dit qu'elles n'ont rien de mieux à faire que de les suivre et de s'imposer la contrainte morale prêchée par l'éminent économiste. Or, dans sa bouche, ce conseil n'est pas logique. Qu'a-t-il dit en effet? C'est que la production croissait plus rapidement que le nombre des producteurs, que les hommes étaient d'autant plus faciles à nourrir qu'ils étaient plus nombreux, parce que l'homme n'était pas seulement consommateur, mais cause de production, et que l'aide mutuelle qui résultait de leur nombre et de leur voisinage rendait cette production plus abondante. Il est évident qu'en présence d'une pareille théorie, l'ouvrier auquel on recommanderait la contrainte morale répondrait : « A quoi bon me gêner et m'imposer une privation? Plus j'aurai d'enfants, plus il y aura de producteurs et plus il y aura de production. Ainsi, en augmentant ma famille, j'augmente la richesse générale et par conséquent la mienne. Vous dites que l'agriculture, que l'industrie manquent de bras ; eh bien, je vais leur en fournir, et alors j'aurai de la subsistance en plus grande abondance qu'aujourd'hui. » On ne peut donc pas séparer les conseils de Malthus de sa doctrine, adopter les uns et repousser les autres.

M. Dupuit croit devoir dire un mot des deux fameuses

progressions de cet éminent économiste, car il lui semble qu'on ne comprend pas bien ce qu'il a dit à cet égard. Malthus s'est demandé comment croîtrait une population qui, n'étant retenue par aucun obstacle, n'obéirait qu'aux instincts de la reproduction. Cette question, d'autres se l'étaient posée avant lui et la réponse avait toujours été que la population devait croître en progression géométrique. Ce n'est pas une loi particulière à l'espèce humaine, c'est la loi de reproduction des animaux, des plantes mêmes, de tout ce qui vit. Dès que la faculté de reproduction gît dans l'individu, plus il y a d'individus, plus il y a de reproduction. Si avec un grain de blé vous pouvez produire un épi qui en contient cent, il est clair qu'avec un épi vous produirez cent épis, ou cent fois cent grains de blé, ou dix mille grains ; au bout de l'année suivante, soit un million, lesquels produiront chacun cent grains ainsi de suite, voilà la progression géométrique. On la retrouverait de même pour un troupeau d'animaux quelconques. Tout le monde est obligé de convenir qu'au bout d'un certain temps, quand on a de la nourriture à discrétion à lui donner, un troupeau de cent bêtes devient un troupeau de deux cents. Or il est évident que dans le même espace de temps ce troupeau de deux cents sera porté à quatre cents, car il est clair que le troupeau de deux cents peut être considéré comme deux troupeaux de cent bêtes, et que chacun d'eux se reproduira nécessairement comme l'avait fait le premier. Il est exactement de même de l'espèce humaine ; la progression géométrique de son accroissement, quand il n'y a pas d'obstacle, est donc rigoureusement exacte, et sur ce point aucune concession n'est possible.

La nature de la progression une fois trouvée, il s'agissait de déterminer sa marche plus ou moins rapide. Tout le monde sait qu'une somme placée à intérêts composés

croît en progression géométrique, et qu'elle double en un certain nombre d'années, suivant le taux de l'intérêt; c'est quatorze ans, par exemple, pour de l'argent placé à 5 0/0, c'est plus pour un intérêt moindre. Malthus voulait savoir combien il fallait de temps pour qu'une population pût doubler. En faisant avant lui le calcul sur des tables de mortalité, on avait trouvé qu'il fallait à peu près treize ans. Mais Malthus ne s'est pas fié à ces calculs, il a voulu prendre la nature sur le fait, il a cherché à déterminer la période de doublement par expérience, pour que le chiffre ne pût être contesté, et il a trouvé que dans l'Amérique du Nord, où les moyens de subsistance ne manquent point, la population, pendant plus d'un siècle et demi, avait doublé plus rapidement que tous les vingt-cinq ans. Et il a conclu de ce fait qu'en prenant vingt-cinq ans pour période de doublement de la population non contenue, il était au-dessous de la vérité, car en Amérique même elle trouvait encore quelques-uns des obstacles que le vieux continent présente avec tant d'abondance. Quoi qu'il en soit, ce chiffre, qu'on a contesté avec beaucoup d'acharnement, n'a pas d'importance réelle. Que la population puisse doubler en quatorze ans, ainsi que cela résulte des tables d'Euler, ou en vingt-cinq ans, ou en trente ans, peu importe : dès que la progression de l'accroissement est géométrique, la population se développe avec une rapidité bien supérieure à celle des subsistances. En effet, tout le monde sait combien cet accroissement, qui dépend des progrès de l'agriculture et de l'industrie, est lent dans nos vieilles sociétés. Évidemment ces progrès, où le hasard a souvent une part fort large, ont une marche ascendante qu'aucune formule régulière ne peut exprimer. Aussi Malthus n'a-t-il jamais dit qu'ils suivaient une progression arithmétique ; il a dit tout le contraire, c'est-à-dire qu'ils ne sui-

vaient pas même cette progression ; que si l'on supposait que les subsistances pouvaient doubler dans les vingt-cinq premières années, il était absolument impossible qu'elles reçussent un accroissement égal dans les vingt-cinq suivantes, attendu qu'à mesure que la culture s'étend, les additions qu'on peut faire au produit moyen vont sans cesse en diminuant ; il a donc conclu que les moyens de subsistance ne pouvaient augmenter plus rapidement que les termes d'une progression arithmétique. En prenant donc ces termes pour la comparaison qu'il avait à faire, il n'avait d'autre but que de se mettre à l'abri de toute objection de la part de ses adversaires, car il leur faisait une concession. A l'aide de ces deux progressions, il a été facile à Malthus de démontrer que, les subsistances ne pouvant suivre la population, c'était à la population à suivre les subsistances ; que tout ce qui dépassait leur niveau était fatalement enlevé par la misère. Il faut donc choisir entre cette dernière et la contrainte morale. De là un nouveau devoir pour l'homme : c'est de ne devenir père que lorsqu'il peut élever son enfant physiquement et moralement. A ce précepte qu'il n'est pas permis d'enfreindre, se rattachent certaines conséquences dont l'économiste n'a pas à s'occuper, parce qu'elles sont du ressort de la morale et de la religion ; il faut que chaque science se maintienne dans son domaine.

La doctrine de Malthus trouve une confirmation dans la statistique de tous les temps et de tous les peuples. Il y a longtemps qu'on a remarqué qu'après les grandes guerres, après les pestes, après les disettes, après tous les fléaux qui font un vide dans la population par une mortalité anomale, cette mortalité décroît tout à coup d'une manière sensible, le nombre des mariages et des naissances s'accroît en même temps, en un mot les mou-

vements de la population accusent tous les symptômes d'une plus grande prospérité. C'est là une preuve évidente que toute diminution de population engendre le bien-être. On voit donc que, si la contrainte morale avait pour résultat de maintenir le chiffre de la population au-dessous de ce qu'il est aujourd'hui, la misère serait considérablement diminuée. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'excès de population n'a pas seulement pour résultat la mort prématurée d'un certain nombre d'individus, mais la misère de ceux qui restent. Il y a un minimum de subsistance indispensable à l'existence, et ceux qui ne parviennent pas à l'obtenir disparaissent; mais quand on n'a qu'un peu plus que ce minimum, on ne meurt pas, mais on languit dans une affreuse misère. Telle est la condition d'une partie de la société.

Pour prouver l'inutilité des conseils de Malthus, M. Wolowski a cité des chiffres desquels il résulte que depuis soixante ans la fécondité des mariages a considérablement diminué ; au lieu d'une moyenne de quatre enfants, ce n'est plus qu'une moyenne de trois ; M. Dupuit voit au contraire dans ce résultat une confirmation de la doctrine attaquée, car il se trouve coïncider avec une amélioration sensible du sort des classes inférieures de la société. Ainsi, à mesure qu'on met en pratique la contrainte morale, la misère diminue, c'est là un fait constant; car il est à remarquer que, pendant la période observée par M. Wolowski, la population n'a pas cessé de s'accroître, quoique le nombre des naissances soit resté stationnaire. Ainsi la vie moyenne s'est considérablement allongée, la mortalité a diminué. Mais sommes-nous arrivés à l'apogée du bonheur? N'y a-t-il plus de misère dans la société? Évidemment non. Continuons donc à suivre une voie qui a eu de si heureux résultats.

M. Frédéric Passy, tout en admettant d'une manière

générale la sagesse des conseils de Malthus, a dit qu'il lui semblait bien difficile de les appliquer, attendu qu'il était impossible de limiter d'avance le nombre d'enfants qu'un père et une mère pouvaient nourrir et élever ; que la Providence tenait quelquefois en réserve des ressources qui rendaient facile une tâche jugée d'abord impossible, etc., etc. M. Dupuit fait observer que les parents ne se trouvent jamais en présence de cet inconnu dont parle M. Passy, et qu'il leur est toujours possible de proportionner le fardeau à leurs forces. Les enfants ne viennent pas tous à la fois ; il en vient un, puis un second, puis un troisième. Quand la famille est devenue tellement nombreuse que le père et la mère ne suffisent plus à la tâche, quand la misère désole tous ses membres, n'est-il pas temps de s'arrêter ? L'avenir n'est-il pas connu d'avance ? Est-ce qu'on peut réellement se demander si l'on pourra nourrir un cinquième enfant, quand on n'en peut élever quatre ? N'est-il pas plus que téméraire de compter alors sur la Providence ? Elle n'a donné à la bête que l'instinct ; alors celle-ci lui obéit, sans s'inquiéter de conséquences qu'il ne lui est pas permis de prévoir ; mais l'homme est doué de raison, il doit s'en servir et ne pas agir comme la bête.

En résumé, M. Dupuit considère la doctrine de Malthus non seulement comme rigoureusement exacte dans tous ses points, mais comme la plus importante de l'économie politique, par les conséquences qu'elle peut avoir sur le bien-être des populations.

M. Henri Baudrillart, professeur au collège de France, pense aussi que la question de la population, pour être mise à son véritable rang d'importance, doit être placée en présence des faits, et il soutient, au nom de ces faits passés et présents, que c'est à tort que beaucoup d'économistes ont signalé dans l'exubérance de la

population la principale cause de la misère. Où donc voit-on apparaître cet excès de population qui produirait, avec le paupérisme, le vice, le crime et la mort? Où donc voit-on le personnel producteur excéder les besoins de la production industrielle et agricole en temps normal? Une diminution de la population ouvrière empêcherait-elle les crises, ces crises qui proviennent des disettes ou qui sont souvent l'effet fâcheux d'une cause excellente, la solidarité des peuples, comme aujourd'hui pour le coton? Est-ce dans l'agriculture que les bras surabondent? On s'y plaint à chaque instant, au contraire, de l'insuffisance et de la cherté de la main-d'œuvre. Est-ce dans les villes, dans les centres manufacturiers? Mais, si cela était, qu'est-ce que prouverait cette circonstance? Un excès absolu de population? Non, pas le moins du monde, mais une rupture d'équilibre dans les emplois de la population existante. C'est là le cas de toute industrie qui, surexcitée par les encouragements nés du régime protecteur, attire à elle une masse d'hommes exorbitante. Rupture d'équilibre en général momentanée, et non point excès absolu de population, voilà le mal, voilà la vérité qu'attestent les faits non seulement en France, où l'augmentation de la population s'est d'ailleurs ralentie, mais aussi dans les pays dont le spectacle a le plus ému ces disciples exagérés de Malthus, qui voient dans l'excès de population le grand danger des sociétés modernes et la cause la plus active de la misère des ouvriers.

Ils citent l'Angleterre, ils citent l'Irlande. Eh bien, ces deux exemples tournent contre eux. L'Angleterre! quelles alarmes causait à Malthus l'augmentation si rapide de sa population! Il allait jusqu'à écrire que, comparées à cette cause de misère, les mauvaises lois ne lui paraissaient pas peser plus qu'une plume flottant sur la surface d'un

abîme. Ces mauvaises lois, pourtant, les lois sur les céréales et l'organisation vicieuse de la taxe des pauvres combattue par cet économiste éminent, par ce grand homme de bien, avec tant de vigueur et d'élévation, ont disparu, et l'Angleterre prospère, les salaires s'y sont élevés, les conditions de la vie y sont de plus en plus accessibles, la mortalité et la criminalité ont diminué, sans qu'il faille en faire le moindre honneur à la contrainte morale. Elle y règne extrêmement peu, comme l'atteste le développement rapide de la population, et comme le reconnaît M. Mill. L'Irlande! c'est ici surtout que ceux qui évoquent le fantôme de l'excès de population ont l'air de triompher. Cet exemple vaut-il mieux que les autres? Mon Dieu, non! Il y aurait toujours eu trop d'hommes en Irlande avec la détestable organisation de ce pays, avec l'absenteisme, avec tous les maux réunis du latifundisme et de la culture à l'excès morcelée. Avec un mauvais système économique et social, la population surabonde toujours. Il la condamne à végéter ou à mourir.

Sans doute, ajoute M. Baudrillart, il y a une part à faire, avec Malthus, qui a si justement combattu le développement artificiel de la population, à l'obstacle préventif, dont la contrainte morale n'est qu'une très faible partie. Ainsi, un père de famille recommande à son fils de ne pas se marier sans état et sans ressources. On se marie, en général, plutôt à trente ans qu'à dix-huit. C'est très bien. Il est désirable, et il arrive en fait, que la population ne hâte pas trop vite le pas pour ne pas laisser un grand et brusque intervalle entre elle et les moyens d'existence. Il faut pourvoir à la question du lendemain. Mais de là à cette terreur dont sont saisis certains économistes, et aux précautions minutieuses sur lesquelles ils insistent comme si le salut des classes ouvrières dé-

pendait de leur stricte observance, combien il y a loin ! Ni les parties saines, excellentes, du livre de Malthus, ni les philanthropiques intentions de son école, qui l'exagère, ne détruisent d'ailleurs ce qu'il y a de désespérant dans un enseignement qui proclame à la fois ces deux choses : 1° l'indispensable nécessité de la contrainte morale pratiquée sur la plus large échelle ; 2° le peu d'espoir que cette contrainte soit jamais beaucoup pratiquée (aveu que font à la fois Malthus et M. Mill). Où est alors l'espoir que vous laissez aux classes ouvrières de voir s'améliorer leur condition ? Heureusement cette condition s'améliore en fait, ce qui répond aux alarmistes. M. Baudrillart conclut en disant qu'on exagère démesurément l'importance pratique des conseils de limitation de la population ; que si l'on analyse les causes du mal économique, autant et mieux vaudrait discuter sur d'autres causes de misère et sur leurs remèdes. Par exemple, l'économie politique, au lieu d'avoir l'œil sans cesse fixé sur un danger chimérique, fait mieux, dans l'intérêt des classes ouvrières, de s'occuper soit de l'impôt, soit des institutions de crédit, soit des améliorations agricoles, soit de toute autre amélioration. Selon M. Baudrillart, il faut faire passer avant tout les moyens de développer par l'éducation ce capital de facultés productives, ce capital humain dont la perfectibilité, quoi qu'on en ait dit, est, pour ainsi dire, indéfinie. On en sera convaincu si l'on tient compte dès aujourd'hui de la masse des facultés non suffisamment productives dans l'humanité.

M. Dupuit croit devoir faire observer à M. Baudrillart qu'il n'a pas dit que l'excès de population était la cause unique de la misère ; il reconnaît qu'il y en a d'autres, que les mauvaises lois, les mauvais impôts et les mauvais gouvernements ont sans doute leur part, mais que l'excès de population est la cause principale. C'est d'ail-

leurs la seule sur laquelle l'ouvrier puisse agir. Il peut limiter sa famille, il ne peut pas changer les lois ; après tout, si bonnes que soient les lois, elles ne sauraient dispenser de la contrainte morale ; car, même avec de bonnes lois, la production n'est pas illimitée. Mais ce sont là des considérations qu'il se borne à indiquer et qu'il développera s'il peut obtenir de nouveau la parole.

M. Wolowski résume en quelques mots l'impression qu'il a retirée de ce long débat. Les conseils qu'on prétend donner pour arrêter l'accroissement exubérant de la population sont peu de saison aujourd'hui. Et d'ailleurs ils lui semblent dans tous les temps inutiles ou dangereux : inutiles, lorsqu'ils s'adressent à des populations éclairées, chez lesquelles règne une certaine aisance produite par la division de la propriété, car celles-ci sont loin de méconnaître les devoirs de responsabilité qu'engendre la fondation d'une famille ; elles seraient plutôt portées à les exagérer. Ces conseils sont dangereux si des populations ignorantes en méconnaissent la véritable portée. Ils peuvent irriter ceux qui souffrent sans créer en rien les conditions au milieu desquelles la pratique des vertus morales fait porter à la liberté les fruits les plus bienfaisants.

M. Villiaumé présente quelques considérations dans le sens de celles de MM. F. Passy, Wolowski et Baudrillart.

La science, c'est-à-dire la raison, n'est pas avec Malthus et ses disciples ; elle est dans ces paroles de la Bible : « Croissez et multipliez. » Elle est dans cette croyance populaire que la Providence bénit les nombreuses familles.

La soirée étant fort avancée et plusieurs membres étant encore inscrits pour prendre la parole, la réunion décide, sur la proposition de M. Bénard, rédacteur en

chef de *l'Avenir Commercial*, appuyée par M. Léopold Javal, député au Corps législatif, que la discussion sera continuée dans la prochaine séance, qui aura lieu dans une des salles du Grand-Hôtel (1).

Séance du 5 décembre 1862.

Par suite de la mort, arrivée le 4 décembre, de M. Charles Dunoyer, premier président de la Société d'économie politique, la réunion mensuelle du 5 décembre a été contremandée.

NÉCROLOGIE.

MORT ET OBSÈQUES DE M. CH. DUNOYER.

La santé de M. Dunoyer était gravement atteinte depuis quelques années, et bien que sa figure n'indiquât pas le progrès du mal, ses amis échangeaient entre eux, depuis quelques mois, les plus tristes prévisions.

Cette maladie (2) aurait pu être maîtrisée si, dès les premières atteintes, M. Dunoyer avait consenti à suivre un traitement actif; mais il voulut continuer de se livrer sans ménagement et sans relâche aux occupations qui ont rempli sa vie. Il appliqua notamment toutes ses forces à la composition d'un écrit politique qu'il avait hâte de mener à bonne fin, pour consacrer le reste de ses jours à ses études de prédilection. Cette tension d'esprit, jointe à l'irritation causée par les souffrances qu'il endurait, a

(1) Jusqu'alors les réunions se faisaient au restaurant Douix, café Corazza, au Palais-Royal. (A. C.)

(2) Inflammation des voies urinaires suivie d'une prostalgie aiguë. (J. G.)

amené une série d'épanchements successifs au cerveau, qui ont fait, de ses derniers jours, une longue agonie.

Il était encore venu présider la Société d'économie politique le 5 novembre, et il avait suivi et conduit avec son ardeur ordinaire la discussion sur la question de population, une de celles qui l'ont le plus préoccupé dans sa vie, pour laquelle il a eu vivement à lutter, et qui lui a valu plus d'un désagrément. Assis à ses côtés, il nous parla, pendant tout le dîner, des candidatures à l'Académie des sciences morales et politiques, de la réimpression de son ouvrage, *la Liberté du travail*, dont l'édition est épuisée, et de la publication de l'écrit auquel il a consacré la fin de sa vie, et qu'il considérait comme l'accomplissement d'un devoir. Il causait aussi avec intérêt, à sa droite, avec un honorable invité, M. Sokalsky, professeur d'économie politique à l'Université de Kharkow. Obligé de nous quitter avant la fin de la séance, à cause des douleurs qu'il ressentait, il nous donna rendez-vous pour le mois suivant. Quelques jours après il nous écrivait au sujet de la discussion qui devait être reprise, et nous annonçait qu'il désirait répondre aux critiques de nos adversaires, sur les devoirs du père de famille.

Mais, dix jours après, il prenait le lit pour ne plus le quitter. Bientôt l'irritation s'étendit au cerveau, et l'illustre malade succomba dans la matinée du 4 décembre, après avoir éprouvé les plus cruelles souffrances, car sa forte et solide nature a opposé la plus vive résistance à l'action du mal. Il est mort entouré de la digne compagne de sa vie, de ses enfants et d'autres membres de sa famille, qui lui ont prodigué les plus tendres soins. Son fils aîné, qu'il avait récemment présenté à la Société d'économie politique, et qui venait de commencer une série de conférences d'économie politique à l'hôtel de ville de Genève, où le gouvernement du canton entretient

un enseignement gratuit, était accouru pour aider sa courageuse mère dans l'accomplissement de son pieux devoir.

La réunion mensuelle de la Société d'économie politique était convoquée pour le 5 décembre ; mais elle a été contremandée.

Les funérailles ont eu lieu le samedi 6 décembre ; à midi, les plus intimes amis de la famille, la députation de l'Académie des sciences morales et politiques et le bureau de la Société d'économie politique, etc., se sont trouvés réunis dans le modeste domicile de la rue Madame, 32, où ils ont été reçus par MM. Anatole et Charles Dunoyer, et M. Degrange-Touzin, fils et gendre de l'illustre défunt. Avant le départ du funèbre cortège, M. Anatole Dunoyer a pris la parole, au nom de Mme Dunoyer, sa mère,pour transmettre aux amis présents les remerciements que son père avait exprimés, sur son lit de mort, pour ceux qui viendraient lui donner un dernier témoignage d'affection en assistant à ses obsèques. Touchante attention qui a doublé l'émotion de cette assemblée si douloureusement impressionnée en présence de ce cercueil et de cette famille soumise à une si rude épreuve.

A l'église Saint-Sulpice, l'assistance était d'environ deux cent cinquante personnes, toutes d'élite, appartenant à l'Académie des sciences morales et politiques et à l'Académie française, à l'ancien conseil d'État, à la littérature, à la presse, à l'administration, etc. Nous y avons remarqué la presque totalité des membres de la Société d'économie politique habitant Paris ou les environs.

En sortant de l'église, le convoi s'est dirigé vers le Père-Lachaise. Au cimetière, lorsque le corps a été descendu dans la tombe, et après les dernières prières, MM. Lélut, Louis Reybaud et Charles Renouard ont successivement pris la parole : M. Lélut, au nom de l'Aca-

démie des sciences morales et politiques, dont il est, cette année, le président; M. Louis Reybaud, au nom de la section de morale, dans la même Académie, à laquelle appartenait M. Dunoyer; enfin M. Charles Renouard, membre de l'Institut et conseiller à la Cour de cassation, au nom de la Société d'économie politique.

Ces trois discours, dans lesquels ont été énumérées les éminentes qualités de l'homme privé, du citoyen, de l'homme public et du savant, hier si plein de vie, aujourd'hui disparu pour toujours; dans lesquels se sont trouvés rappelés en quelques minutes les événements écoulés depuis un demi-siècle..., ont produit sur nous une impression qu'il nous serait difficile d'analyser.

Il est d'usage de faire ce jour-là l'éloge de ceux qu'on accompagne; mais il est rare que ces éloges soient l'expression d'une complète vérité, comme l'ont été ceux que nous allons reproduire et auxquels il y aurait encore à ajouter. Heureux le pays qui pourrait compter beaucoup d'hommes de cette trempe! Heureuse la science, si, de temps à autre, elle peut s'enorgueillir d'un pareil concert d'éloges mérités par quelqu'un de ses adeptes!

Voici les trois discours prononcés sur la tombe de M. Dunoyer.

Joseph Garnier.

Discours de M. Lélut, président de l'Académie des sciences morales et politiques.

Messieurs, le confrère dont nous accompagnons ici la dépouille mortelle a lutté longtemps contre la maladie et la souffrance. Il a lutté avec cette fermeté d'âme qui était le fond même de son caractère, et qui jamais, à aucune époque et dans aucune des positions de sa vie, n'a fait défaut soit à ses actions, soit à ses écrits.

M. Dunoyer, en effet, a offert l'exemple, peut-être assez rare, d'un homme, d'un homme politique qui, dans le cours d'une longue carrière, et de sa jeunesse à sa mort, n'a eu en politique, en économie politique, en administration, qu'une ligne de conduite, un programme, un principe, et a pu, au soir de son âge, dire de lui-même ces paroles qui mériteraient d'être gravées sur sa tombe: « Il y a trente-quatre années que je sers la liberté. Si, dans le cours de ces longues années, il m'est jamais arrivé de la trahir, je consens à perdre ce qui m'est le plus cher au monde, l'estime des hommes de cœur et de bon sens. »

Et cette estime des hommes de cœur ne manquera pas plus à la mémoire de notre regretté confrère qu'elle n'a manqué à sa vie. Ils se la rappelleront, cette vie toute pénétrée de si honnêtes et de si inébranlables convictions, et marquée de plus d'un sacrifice, si l'on doit appeler de ce nom ce que M. Dunoyer regardait comme l'accomplissement le plus étroit du devoir.

En 1814, à l'âge de vingt-huit ans, dans un recueil que le trait suivant a presque rendu célèbre, il commençait à défendre cette liberté réglée, cette liberté dans l'ordre, qui fut l'idole et le symbole de sa vie. Il la défendait et contre les tendances du nouveau gouvernement, que pourtant il avait accepté, et contre les souvenirs de celui qui avait précédé. Le merveilleux débarquement de Cannes s'effectue. Certaines feuilles légitimistes accusent M. Dunoyer et son collaborateur, M. Ch. Comte, devenu plus tard, lui aussi, membre de cette Académie, de s'être rendus complices du succès de ce débarquement. Les deux amis intentent à ces feuilles un procès en calomnie que ne tarde pas à suspendre le cours si rapide des événements. Peu de temps après, dans la plénitude de la restauration impériale et à l'époque du *champ de mai*,

l'accusation est reprise, à la demande de ceux qui l'ont intentée, et M. Dunoyer déclare à ses juges que le succès de la révolution du 20 mars n'en change pas, à ses yeux, le caractère, et que M. Comte et lui persistent à déclarer calomniateurs ceux qui les ont accusés de l'avoir favorisée. *Le Censeur* n'était qu'au commencement de luttes politiques que, sous un titre agrandi, il devait soutenir six années. Son cinquième volume avait été saisi, puis rendu par le gouvernement des Cent-Jours. Le septième fut saisi par celui de la seconde Restauration; et, dans les deux cas, par le même ministre, qui, cette fois, ne leva pas la saisie. Dans la demande en restitution de ce volume, les deux auteurs du *Censeur* eurent en outre à subir, avant leur acquittement, un long emprisonnement préventif.

A quinze ans de là, a lieu le coup d'État du ministère Polignac, les ordonnances du 26 juillet 1830. Pour répondre, en ce qui le concerne, à cette violation des lois, M. Dunoyer s'expose à quelque chose de plus grave peut-être que le péril de l'emprisonnement : il quitte immédiatement, comme il le dit lui-même, et quand aucun mouvement n'avait eu lieu encore, sa femme, ses enfants, ses livres, une existence douce et aisée, pour venir *souscrire*, dans plusieurs journaux, *l'engagement, sous peine de la vie, de ne payer aucune contribution, jusqu'à ce qu'il eût vu rapporter les monstrueuses ordonnances consignées au* Moniteur.

Dix-huit ans plus tard, enfin, le 4 mars 1848, la révolution du 24 février était de sa part l'objet d'une protestation semblable adressée, d'une part, au principal personnage du gouvernement provisoire, M. de Lamartine; d'autre part, à un des journaux les plus accrédités du temps, qui n'osa pas l'insérer.

Cette voie de courageuse résistance à la violation de

la constitution et des lois n'était, nous vous le disions, messieurs, n'était et ne pouvait être qu'une voie de sacrifices. M. Dunoyer le savait bien, mais il eût rougi d'y penser. Il ne lui arriva jamais d'hésiter entre ses devoirs et ses intérêts, ou plutôt il n'y avait pour lui que des devoirs. Après la révolution de juillet, il fut successivement et sans l'avoir demandé appelé à plusieurs hautes positions. On le vit s'empresser de les quitter lorsque les devoirs qu'elles lui imposaient ne lui semblaient plus d'accord avec certaines parties de ses convictions, quelquefois même de ses idées. Il quitta, en 1837, la préfecture de la Somme, où il avait été appelé en 1832, après avoir occupé celle de l'Allier, et ne tarda pas à entrer au conseil d'État. En 1848, à la révolution de février, il fit, comme nous l'avons vu, tout ce qui pouvait le faire exclure de ce corps. Il y fut laissé néanmoins, pour y être maintenu, en 1849, par l'Assemblée constituante. Il ne le quitta qu'en 1851, après les événements du 2 décembre. Dix à douze ans avant cette époque, en 1839, il avait quitté, au bout de quelques mois, le poste d'administrateur général de la Bibliothèque royale, où il avait été appelé par le ministre de l'instruction publique.

Il n'y a qu'une position, un titre, qu'il ne quitta pas, parce que ce titre on ne le quitte pas plus qu'on ne peut le perdre, parce que c'est une marque glorieuse qu'aucun événement de la vie ne peut effacer. Ce titre, messieurs, est celui qui, dans ce triste moment, m'impose, malgré mon insuffisance, le devoir de porter la parole en votre nom.

M. Dunoyer avait été fait membre de l'Institut, dans l'Académie des sciences morales et politiques, en 1832, lors du rétablissement de cette Académie, et l'on peut dire que sa place y était marquée, soit dans la section

de morale, à laquelle il appartenait, soit dans celle d'économie politique, à laquelle il eût pu au moins aussi bien appartenir. Il avait commencé à se créer des titres à cette double éventualité, à ce double honneur, à l'époque même où il rédigeait *le Censeur ;* et depuis lors il n'avait cessé de se livrer, avec la ténacité de son esprit, à l'étude des conditions morales et économiques de la société. C'est ainsi que, dès 1825, il lui fut possible de publier, en un volume, de graves recherches sur *l'Industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la liberté.* Revu et notablement développé, ce livre devint, en 1830, en deux volumes, un *Nouveau Traité d'économie sociale, ou Simple Exposition des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leur force avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de facilité et de puissance.* L'ouvrage eût pu passer pour achevé. M. Dunoyer crut pouvoir mieux encore, et quinze ans après cette publication, en 1845, il donna au public, sous le titre définitif *De la liberté du travail, ou Simple Exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance*, l'œuvre capitale de son esprit et de sa vie, le résumé et l'affirmation de ses opinions en politique, en administration, en économie politique, en morale.

Antérieurement à cette grande œuvre, en 1840, notre savant confrère avait publié un ouvrage d'un caractère plus particulièrement administratif et appliqué, sous le titre d'*Esprit et méthode comparés de l'Angleterre et de la France, dans les entreprises des travaux publics, et en particulier des chemins de fer.* En 1853, il fit en quelque sorte pour cet ouvrage ce qu'il avait fait dans la composition du livre *De la liberté du travail.* Il y revint, pour ce qui est au moins du principe, par suite d'une mission qu'il avait reçue de vous et qui valut à l'Académie un long

et remarquable mémoire, ayant pour titre : *Rapport à la suite d'informations prises en Angleterre, sur la question de savoir comment il est pourvu en ce pays, dans les travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes, aux intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité.*

Enfin, en 1849, et par conséquent peu avant ce dernier travail, il avait publié sur ou plutôt contre la révolution de février un écrit des plus vigoureux et des plus courageux à la fois, où se trouvent naturellement résumées les opinions et les convictions de toute sa vie. Ces opinions et ces convictions se résument elles-mêmes en un mot, celui qui constitue le titre de son principal ouvrage et en représente le fond : la liberté, mais la liberté telle que pouvait et devait l'entendre un homme comme notre confrère, la liberté née, ainsi qu'il le dit lui-même, de tous les progrès de la civilisation, et réglée par le fait de ces progrès mêmes.

Cette liberté, ai-je besoin de vous le rappeler, messieurs ? M. Dunoyer ne la restreignait pas aux rapports de la vie sociale, politique et économique entre individus d'une même nation, entre cette nation et le pouvoir qui la dirige ; il l'étendait, au contraire, aux relations internationales, surtout en ce qui concerne le fait si important des échanges ; c'était là, comme vous le savez, le fond de ses doctrines économiques, doctrines que ses travaux particuliers ont certainement contribué à faire prévaloir dans les dernières et graves déterminations prises par notre gouvernement.

Je viens, messieurs, de vous rappeler bien brièvement et bien imparfaitement les titres considérables qui avaient fait de M. Dunoyer un des plus anciens et des plus dignes membres de notre Académie, et avaient, de jour en jour, accru la considération dont vous l'entouriez. Président naturel non seulement par son âge, mais par sa science

et son expérience, de votre section morale, il en a été bien souvent l'utile et consciencieux rapporteur. Bien souvent il y a proposé ces sujets de prix qui ont valu à l'Académie et au public d'excellents ouvrages auxquels sa mémoire ne doit pas rester étrangère. Vous parlerai-je de son assiduité à vos séances, de la part si active et si convaincue qu'il prenait à vos discussions, des efforts qu'il faisait dans ces derniers temps, et jusque dans ses derniers jours, pour remplir, comme il les a toujours remplis, ses devoirs d'académicien ? C'est peut-être à ces efforts que sont dus les derniers accidents qui ont semblé précipiter une fin, du reste évidemment prochaine. Ces efforts, messieurs, vous vous les rappellerez, vous vous rappellerez cette vie académique de trente années, si honorablement consacrée au progrès des sciences morales et économiques ; ces relations particulières également si anciennes, en même temps que si sûres et si dévouées. Vous vous associerez à ces adieux que j'adresse en votre nom à un de nos meilleurs confrères. Vous suppléerez à leur insuffisance par vos pieuses pensées, en ce moment, ce passage où il est question pour l'homme, non plus des œuvres de son esprit, mais des œuvres de son cœur, des actes de sa vie, seuls liens entre cette existence éphémère et la vie durable qui doit la suivre.

Discours de M. L. Reybaud, au nom de la section de morale.

Messieurs, comme membre de la section à laquelle appartenait M. Dunoyer, comme son ami de vingt ans, je me fais un devoir d'ajouter quelques paroles à ce que vient de dire notre honoré président au nom de l'Académie entière.

Oui, ce fut un homme de bien, celui dont la dépouille

est sous nos yeux, un homme de bien dans l'acception la plus élevée du mot. Il a traversé des temps où les consciences ont été rudement éprouvées ; la sienne n'a pas fléchi un seul jour. Vous connaissez sa vie ; si j'insiste sur quelques traits, c'est pour rappeler combien ce fier et généreux esprit fut conforme à lui-même pendant le demi-siècle où il se partagea entre d'austères études et de hautes fonctions. Dès 1814, son choix était fait ; il appartenait dès lors, avec Charles Comte, à ce groupe de publicistes qui, à l'arbitraire, quelque forme qu'il revêtit, allaient opposer la liberté dans tous ses modes, liberté de la presse, liberté de l'industrie, sous cette seule réserve que, devenu plus libre dans ses actes, l'individu en fût aussi plus strictement responsable. Comme il était d'un tempérament à ne rien sentir ni faire à demi, il se jeta dans la mêlée avec une ardeur et un courage que ne troublaient ni les obstacles ni les dangers. Ces dangers, ces obstacles étaient grands ; on s'essayait alors à la vie publique ; le droit de discussion était vague, mal défini, soumis à des restrictions gênantes, plein d'embûches judiciaires. M. Dunoyer passa par toutes les épreuves qui attendent l'homme décidé à dire la vérité à ses dépens : les procès, les amendes, la prison. Sa fermeté n'en fut point ébranlée. Rédacteur du *Censeur*, il agita, pendant cinq années et jusqu'en 1820, les questions les plus vives, les plus délicates de notre droit constitutionnel, les éclaira par ses recherches, les anima par son talent. Il ne désarma que devant la censure. Quand plus tard, en 1830, un gouvernement nouveau eut été fondé, il sentit que ses devoirs étaient tout autres et ne céda point au penchant d'ébranler ce qu'il avait contribué à établir ; l'indépendance se conciliait alors avec les fonctions publiques ; il y était désigné par ses opinions, il accepta. Comme préfet, comme conseiller d'État,

il servit ce gouvernement avec une fidélité qui alla s'affermissant après sa chute et n'a cédé qu'aux atteintes de la mort.

Tel fut l'homme politique, sincère, consciencieux, ne se donnant pas à la légère, mais sûr quand il s'était donné. Comme savant, ses convictions n'étaient pas moins fermes. Un excellent livre sur la *Liberté du travail* lui avait ouvert, dès sa création, les portes de l'Académie des sciences morales et politiques ; c'est là que près de lui, dans la section de morale, j'ai pu mieux le connaître et le suivre dans une communauté de travaux. Tous les sujets lui étaient familiers, et il savait les ramener tous à des points de doctrine. Dans nos concours, souvent ingrats et d'un dépouillement difficile, son zèle n'était jamais en défaut, son assiduité était exemplaire. On retrouverait dans nos archives des mémoires chargés de ses annotations et auxquels il avait consacré de longues veilles. Quand il éprouvait des scrupules, il ne reculait pas devant une vérification plus complète, il se livrait à de laborieux rapprochements, et ne s'arrêtait dans cette tâche que lorsque son opinion était bien formée. Il sentait ce que nous devons d'égards et de justice à ces concurrents inconnus qui nous soumettent le fruit de leurs recherches, et dans ce devoir comme dans tous les autres, il ne se croyait affranchi que par un entier accomplissement.

Dirai-je maintenant ce qu'il était dans les relations privées, quelle chaleur persévérante il apportait dans ses amitiés, avec quelle bonté pleine d'encouragements il accueillait le mérite modeste ? Je craindrais de rester en dessous de ce qu'éprouvent tous ceux qui l'ont approché et bien connu. Sa mémoire vivra par ses livres, où la vertu et le talent ont laissé une égale et puissante empreinte ; elle ne s'effacera pas non plus du cœur de ses

amis. De vifs regrets dans l'Académie et hors de l'Académie s'associeront à ceux de cette famille si digne et si unie dont il était le chef vénéré et au sein de laquelle il laisse un vide irréparable.

Adieu, vaillant athlète, toujours sur pied pour les causes justes, qui aimas le bien et détestas le mal avec la vigueur d'une âme profondément honnête, adieu, Dunoyer, repose en paix, toi dont la vie fut un long combat.

Discours de M. Ch. Renouard, au nom de la Société d'économie politique.

Messieurs, l'excellent ami auquel la Société des économistes vient, par mon organe, adresser des paroles d'adieu, a été un de ces hommes dont un pays est fier et qui honorent une génération.

Chaque année, chaque jour fait disparaître quelqu'un des témoins de l'époque où le nom de M. Dunoyer se révèle au public. On était en 1814. La liberté, longtemps délaissée, commençait à apparaître, mais timide et incertaine. Les idées fermentaient, confuses encore et mal démêlées ; il se dépensait beaucoup d'habileté, d'esprit et d'éloquence ; mais il s'y mêlait bien de fades lieux communs, bien des paroles creuses et d'irritantes déclamations. C'est alors que se firent entendre les accents nets et francs de deux voix jeunes et hardies qui attirèrent l'attention générale et les sérieuses pensées. Nul de ceux dont les souvenirs remontent jusque-là n'oubliera l'impression profonde qu'elles produisirent.

La fondation du *Censeur*, par MM. Comte et Dunoyer, sous la première Restauration, sa prévoyante et courageuse revendication d'un gouvernement libre sous la période des Cent-Jours, les persécutions qu'il eut à subir sous la seconde Restauration, demeureront une grande page dans l'histoire de notre temps.

M. Dunoyer est resté, jusqu'à son dernier souffle, fidèle au rare courage civil dont ses débuts avaient donné des gages publics si éclatants. La modération que l'âge apporte, et que sa raison élevée et sincère s'est plu à loyalement accepter, n'a jamais rien ôté à la constance et à l'énergie de ses sentiments.

Ses travaux se sont étendus de bonne heure du droit public et politique aux sciences économiques, dont il a si efficacement servi les progrès. Les rapports de l'industrie et de la morale avec la liberté générale, la responsabilité individuelle et le devoir d'agir, de se conduire, de veiller sur soi, de s'en prendre à soi, non aux autres, des misères où l'on tombe par ignorance, passion ou faiblesse, la part du travail moral et intellectuel dans la formation de la richesse ; enfin, pour s'arrêter à une expression en laquelle se résument sa vie et sa doctrine, la liberté et la dignité du travail : voilà les causes à la courageuse défense desquelles il a attaché son nom, et qui feront vivre sa mémoire.

Lorsque la Société des économistes s'est constituée, en 1842, sous sa modeste forme actuelle, elle fut heureuse de se placer sous la présidence d'un homme dont le caractère était l'objet de la vénération publique, et qui occupait dans la science une place considérable. Une association de cette nature ne peut vivre que par la foi dans les principes, et par l'indomptable espérance du triomphe de la vérité. Nul ne pouvait, au même degré que M. Dunoyer, être le représentant et l'organe de cette nécessité de la conviction. Il se plaisait à nos réunions ; vous savez quelles lumières il versait dans nos conversations, et combien il était aimé de tous. Le respect pour sa fermeté bien connue n'ôtait rien à la confiance dans sa bonté. Autant il était dédaigneux pour l'abaissement des capitulations de conscience, autant l'indulgence et le

respect, lui coûtaient peu envers les convictions sincères de ceux mêmes dont les opinions différaient des siennes.

Le souvenir d'un tel homme de bien est de ceux qui ne s'effacent pas dans les cœurs qui l'ont connu. La consolation de sa perte est dans l'estime que gardera sa mémoire, et, surtout, dans la ferme espérance que ses mérites trouveront grâce auprès du souverain juge devant lequel son tour est venu de comparaître (1).

Séance du 5 janvier 1863.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette séance, à laquelle assistaient: MM. Dufau, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel;* Barral, directeur du *Journal d'agriculture;* Anatole Dunoyer; Alfred Renouard fils; Paul Calon fils; Paul Boiteau, Louis Michelant, Arthur Mangin, ces trois derniers rédacteurs au *Journal des Économistes*, nouvellement admis comme membres de la Société; le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne, un des membres associés à l'étranger, et à laquelle avaient été invités : MM. Jean Sokalsky, professeur d'économie politique à l'Université de Kharkow; Mikszewicz, professeur d'économie politique à l'Université de Kazan; Findeisen, fonctionnaire du ministère des finances en Pologne; le prince Troubetskoï, le comte Foucher de Careil, et M. Félix Wolowski (2).

(1) Rappelons que l'éloge de Charles Dunoyer a été prononcé à la Société d'économie politique, par son secrétaire perpétuel, dans la séance du 5 juillet 1886, à l'occasion de l'anniversaire du centenaire de la naissance de cet illustre maître. (A. C.)

(2) Le plus jeune des deux frères de Louis Wolowski, qui était l'aîné de la famille. (A. C.)

Cette réunion, qui a eu lieu au Grand-Hôtel (1), est la plus nombreuse à laquelle nous ayons assisté.

Avant de rendre la conversation générale, d'entendre les communications et d'ouvrir la discussion, M. Hipp. Passy, président, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, avant d'ouvrir la séance, j'ai à remplir un bien triste devoir, celui de vous rappeler la perte irréparable que la Société d'économie politique vient de subir. M. Dunoyer n'est plus ; désormais nous ne verrons plus siéger parmi nous un homme dont les lumières éclairaient la plupart des débats auxquels donnaient lieu les questions proposées à notre examen, et dont les nobles et hautes qualités commandaient à tous le respect et l'affection. Ce que la science doit à M. Dunoyer, vous le savez ; nul n'a porté dans ses labeurs un zèle plus énergique et plus dévoué. Grâce à ses recherches, le jour s'est fait sur plusieurs points de l'ordre économique où continuait à régner une fâcheuse obscurité ; il est des questions que, plus que tout autre, il a contribué à résoudre définitivement ; et maintenant jamais on ne parlera de la richesse immatérielle sans citer son nom, sans invoquer son autorité, sans signaler les vérités qu'il a découvertes ou achevé de mettre en pleine et complète évidence.

« Ce qu'était M. Dunoyer dans la vie publique et privée, vous le savez aussi : c'était l'homme du devoir par excellence. Les grands principes de justice et de liberté, au triomphe desquels est affecté l'avenir des sociétés humaines, ont eu en lui un champion qui n'a pas failli un seul instant ; sa vie n'a été qu'un long combat pour leur défense. Quelque rudes que fussent les épreuves, et pour lui elles ont été nombreuses, elles l'ont trouvé inébranlable. Le courage, la résolution austère

(1) C'est la première fois que la Société d'économie politique s'est réunie au Grand-Hôtel. (A. C.)

et calme qu'il avait déployés dans sa jeunesse, il les a a déployés de nouveau sous le poids de l'âge, et quand déjà sa santé commençait à décliner. Nous l'avons vu, il y a peu d'années, accepter, sans la moindre hésitation, des privations et des souffrances qu'il lui eût été facile d'épargner à lui et aux siens. Certes, il savait avec quelle indulgence, à l'époque où nous vivons, est vue la soumission aux faits accomplis ; mais le blâme qu'il n'eût pas rencontré dans le monde, il l'aurait rencontré dans sa propre conscience ; et là se trouvait pour lui le juge suprême, le seul juge devant les arrêts duquel il s'inclinât, et dont il ne se crût pas en droit de méconnaître les rigides et dures injonctions.

« Sur la tombe qui a reçu les restes mortels de M. Dunoyer ont été déposés de pieux et solennels hommages. Ceux de la Société des économistes n'ont pas manqué. L'un de ses membres, M. Louis Reybaud, parlant au nom de la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques, a dit en termes nobles, simples, dignes en tout de celui dont il rappelait la longue et belle carrière, un dernier et douloureux adieu à notre président. M. Renouard a parlé au nom même de la Société des économistes. Qu'il me soit permis de le remercier d'avoir si bien rempli sa mission. Nous ne pouvions trouver un interprète plus éloquent et plus fidèle de notre affliction et de nos regrets. Il n'est pas une des paroles qu'il a prononcées qui n'ait produit une émotion vraie et profonde chez ceux qui les ont entendues.

« Que la mémoire de notre ancien président reste parmi nous ; elle est celle d'un homme dont la vie tout entière a été consacrée sans réserve au culte du vrai et du bien. Elle nous aidera à nous souvenir qu'au-dessus des satisfactions que convoite la foule, il en est de plus hautes et de plus pures, et que celles-ci, il n'est pas de sacrifice

devant lequel il soit permis de reculer toutes les fois qu'il s'agit de les conserver et de les obtenir. »

L'assemblée tout entière s'associe aux sentiments d'estime et de respect que vient d'exprimer son président. Les membres surtout qui, comme nous, assistaient à la dernière réunion présidée par l'illustre défunt encore si plein de vie, ne peuvent se défendre contre une douloureuse émotion.

La parole est ensuite donnée au secrétaire perpétuel pour diverses communications.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

La Morale agent du bien-être, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur honoraire à l'École spéciale d'industrie et des mines de Mons (brochure in-18 de 72 pages; Mons, Leroux. Extrait de la *Revue trimestrielle*). C'est un sujet dont M. Dunoyer s'est beaucoup préoccupé, et qu'il a traité dans son livre sur la *Liberté du travail*. M. Lehardy de Beaulieu, un des plus méritants propagateurs de la science, ainsi que M. Dunoyer, établit chaleureusement dans son intéressante brochure que la morale doit être considérée comme un élément indispensable du bien-être de la société.

Examen de la protection sous le point de vue fiscal (brochure in-8° de 34 pages, en espagnol. Madrid, Galiano), une des leçons faites à l'Athénée de Madrid, par M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances. En présentant cette brochure de l'habile et dévoué président de l'Association espagnole pour la réforme douanière, M. Joseph Garnier annonce que cette Association a inauguré tout récemment sa nouvelle campagne par une brillante discussion publique à la Bourse de Madrid.

Cours d'économie politique (2e édition du premier volume, un volume in-8. Bruxelles, Lacroix ; Paris, Guillaumin et Ce), par M. Gustave de Molinari. Il y a dix ans, l'au-

teur, qui était venu commencer sa réputation en France, retournait en Belgique, où feu M. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, ami de la science économique, créa une chaire au musée de l'industrie pour la lui confier. De cet enseignement est résultée une première série de leçons écrites dont ce volume est la deuxième édition. L'auteur s'est proposé, en traitant les questions générales de la science, de faire ressortir la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les rémunérations des agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique. C'est, en d'autres termes, le sujet des *Harmonies économiques* de Bastiat et de M. Carey, exposé sur un autre plan ; c'est aussi la réfutation des écoles socialistes qui nient tout principe régulateur dans le monde économique et qui ont jeté l'anathème sur la liberté industrielle. Cette seconde édition diffère plus particulièrement par un chapitre sur la propriété, deux sur la part du travail et deux sur la population.

Le Nord industriel et commercial (trois volumes in-8°, 1862. Paris, Guillaumin et Ce ; Bruxelles et Leipzig, Lacroix et Ce), par M. Édouard Sève ; rapport par un jeune publiciste belge, instruit et consciencieux, à la suite d'une mission qui lui avait été confiée par le comité pour l'extension des relations internationales de la Belgique, sur les productions naturelles, l'industrie, le commerce, les finances, la législation du Danemark, de la Norvège, de la Suède et de la Russie.

Rapport du jury français sur l'Exposition universelle de 1862 (six volumes in-8°. Paris, Chaix). Ce recueil des rapports des divers membres du jury français est précédé d'un travail général sur l'Exposition et sur la puissance productive de nos jours, par le savant président du jury, M. Michel Chevalier, qui en a publié une partie dans la *Revue des Deux Mondes* et un intéressant résumé dans le

Journal des Débats. Plusieurs des rapports sont empreints de l'esprit libéral qui s'est introduit dans la politique commerciale de la France. En 1851 et en 1855, les présidents du jury avaient été pris parmi les chefs de la protection; en 1862, le jury a élu l'un des plus fervents apôtres du libre-échange, un des auteurs du traité de commerce. Il est encore à remarquer que la publication des rapports s'est faite, cette fois, à peu près en même temps que la clôture de l'Exposition, tandis que les rapports des deux expositions précédentes ne sont point encore achevés. Il est vrai que l'introduction au rapport de l'Exposition de 1855 a pris des résultats considérables sous la plume féconde de M. le baron Charles Dupin. On vient de publier la *cinquième partie* (qui n'est pas la dernière) du premier volume !

Les deux premières livraisons du *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block (grand in-8° à deux colonnes. Livraison de 160 pages. Paris, O. Lorenz). A en juger par ce début, cet important ouvrage sera bien supérieur à ce qui a été publié dans ce genre.

La liste des collaborateurs contient une centaine de noms, presque tous notables, et dans lesquels on en compte une vingtaine appartenant à des économistes, membres de la Société. L'habile directeur de la publication, M. Maurice Block, qui a lui-même fait ses preuves dans la statistique, est un intelligent ami de l'économie politique ; c'est dire que l'économie politique y tiendra la place qui lui convient à tous égards.

Publicistes modernes, par M. Henri Baudrillart, professeur au Collège de France (un fort volume in-8°. Paris, Didier). C'est une série de remarquables études sur Arthur Young et la France de 1789, Royer-Collard, Joseph de Maistre, Maine de Biran, Adam Smith, Beccaria, Jean Bodin, Bacon, Thomas Morus, et les économistes mo-

dernes, M. Louis Blanc, M. Proudhon, P. Rossi, M. John Stuart Mill, dans lesquelles on trouve les qualités du style et l'ampleur des vues qui caractérisent les travaux du savant rédacteur en chef de notre recueil.

Des crises commerciales (in-8°. Paris, Guillaumin et Ce), par M. le docteur Clément Juglar, membre de la Société. En groupant par période les faits statistiques commerciaux, en France, en Angleterre, aux États-Unis, et en les observant en statisticien économiste, M. Juglar a beaucoup éclairé la loi de ce phénomène périodique, sur lequel on pourra désormais raisonner avec plus de précision, grâce à cette instructive monographie, couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques.

Histoire de l'émigration (un volume in-8°. Paris, Guillaumin et Ce, 1862), publiée par M. Jules Duval, membre de la Société. Autre monographie non moins intéressante sur le mouvement des populations en Europe, en Asie et en Afrique, au dix-neuvième siècle, sur ses causes, ses caractères et ses effets. Les faits y sont classés par pays d'origine et par pays de destination. L'auteur donne également l'indication de la législation dans les divers pays. M. Duval est un grand partisan de l'émigration, qui n'est autre pour lui que l'exploitation du globe, sur lequel il croit possible de faire vivre aisément 5 à 6 milliards d'habitants, au lieu de 1 milliard qui s'y trouve aujourd'hui. Cet ouvrage a été également couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Le secrétaire perpétuel présente encore, au nom de M. Jules Duval, la première année de *l'Économiste français* (1), recueil périodique paraissant deux fois par mois, consacrant ses colonnes moitié aux questions coloniales et moitié aux questions générales. Dans cette partie, M. Jules Duval s'attache à constituer une économie poli-

(1) Voir la note de la page 441 du volume IV des présentes *Annales*. (A. C.)

tique nouvelle et française qu'il oppose volontiers à l'économie politique qu'il appelle ancienne ou anglaise. M. Joseph Garnier, qui ne reconnaît qu'une science, comme il n'y a qu'une vérité, regrette cette tendance ; mais il ne désespère pas de voir bientôt M. Duval lui-même se résumer dans l'économie politique pure et simple. *Faber fit fabricando.*

A l'occasion de ce nouvel organe des idées économiques, le secrétaire perpétuel rappelle les autres recueils qui s'occupent spécialement d'économie politique :

L'Économiste belge, que publie à Bruxelles M. de Molinari, et qui va commencer sa neuvième année (bi-mensuel). M. de Molinari n'a pas la visée d'une économie politique belge ; mais il fait une guerre vive, spirituelle et courageuse au militarisme, à l'interventionisme et au socialisme enfin, de quelque parti qu'il vienne, sous quelque drapeau qu'il s'abrite, sous quelque nom qu'il se produise, sous quelque sophisme qu'il se déguise.

L'Avenir commercial (hebdomadaire), que publie M. Bénard, pour défendre la liberté du travail et du commerce contre les sophismes et les manœuvres des protectionnistes et détenteurs de monopoles. Personne n'entend mieux que M. Bénard les questions qu'ont soulevées le traité de commerce et le projet de réforme des lois commerciales et maritimes ; personne ne les a jusqu'ici défendues avec plus de persévérance et de courage. Le secrétaire perpétuel rappelle encore *the Economist*, fondé par James Wilson et continué dans la même voie par son gendre ; *de Economist*, que publie à Amsterdam M. de Bruyn-Kopps ; *le Messager russe ;* la *Revista nazionale* (mensuelle) et *l'Italie nouvelle*, publiées à Turin, la première par M. Gicca, la seconde par M. Pascal Duprat ; la *Gaceta economista*, revue mensuelle publiée à Madrid par M. Maria Pastor, qui contient d'intéressantes études

d'économistes espagnols;... enfin le *Journal des Économistes*, fondé par M. Guillaumin, va entrer, ainsi que la Société des économistes, dans sa vingt-deuxième année.

La réunion entend cette énumération avec intérêt; il n'en est pas de même de la lecture d'un passage d'une lettre adressée à M. Guillaumin, ainsi conçue : « Vous savez qu'à Saint-Pétersbourg, il y avait au sein de la Société de géographie un comité d'économie politique, dans lequel siégeaient plusieurs hommes distingués, dont quelques-uns sont personnellement connus des membres de la Société d'économie politique de France ; eh bien, le gouvernement russe a eu la faiblesse de prendre ombrage de ces pacifiques séances, et il a exigé du comité d'économie politique le programme de son but et de ses futures séances. Le comité, dans sa réunion du 8 décembre, a prononcé sa dissolution. »

LA POPULATION. — LES PROGRESSIONS DE MALTHUS. — LA CONTRAINTE MORALE OU LA LIMITATION PRÉVENTIVE DE LA POPULATION.

La discussion sur la question de population est reprise conformément au désir exprimé par la réunion du 5 novembre.

Le secrétaire perpétuel donne à ce sujet connaissance de deux lettres qui lui ont été adressées, une par une personne étrangère à la Société, et l'autre par M. le docteur Clément Juglar, membre de la Société.

La première lettre, datée de Bourg-en-Bresse, contradictoire en quelques parties, n'a pas paru éclaircir le sujet.

La lecture de la seconde, qui renferme des indications et des réflexions physiologiques, a été écoutée avec intérêt; mais elle n'a pas été l'objet de remarques sur ce point de vue de la question. Elle est ainsi conçue :

Mon cher maitre,

Si l'heure n'eût pas été si avancée dans votre dernière réunion, et si je n'avais hésité à porter la question sur le terrain de la physiologie, j'aurais rappelé à la Société le moyen préventif à la propagation trop rapide des espèces, établi par la nature elle-même comme un insurmontable obstacle.

Plusieurs physiologistes ont traité la question de la fécondation dans le règne animal : MM. Negrier, Pouchet et Raciborski. Le travail de M. Pouchet (*Théorie de l'ovulation spontanée*) étant le plus complet et ayant obtenu le prix de physiologie proposé par l'Académie des sciences, nous en indiquerons sommairement les conclusions.

Après avoir passé en revue la série animale, il établit par de nombreuses observations les propositions suivantes, depuis confirmées par les principaux savants de l'Allemagne :

1° Dans toute la série animale, la reproduction a lieu par des œufs ; 2° l'œuf doit être arrivé à un certain développement ; 3° il peut être pondu sans aucune intervention *étrangère*, par le fait seul de son évolution naturelle avant d'être fécondé ; 4° en dehors de ces conditions, la reproduction des espèces est impossible. Chez les animaux, cet état particulier pendant lequel la ponte a lieu s'appelle l'*époque du rut*.

Poursuivant cette étude physiologique comparée, il retrouve chez la femme, chaque mois, des phénomènes analogues en dehors desquels la conception ne s'effectue que dans de très rares exceptions, 6 à 7 pour 100, par suite d'accidents qu'il serait trop long d'indiquer ici.

De sorte que sur les trente jours du mois, il n'y en a que *dix* à *douze* pendant lesquels la *femme est apte à concevoir*. Pendant tout le reste du temps, l'organe sécréteur de l'œuf, l'ovaire, réserve toute sa vitalité pour l'élaboration du produit futur.

Cette disposition physiologique réduirait à un petit nombre de jours, quatorze au plus, l'abstention conseillée par Malthus, ordonnée par plusieurs législateurs, dans des lois religieuses qui règlent même les détails de la vie civile. Ajoutez-y le respect de soi-même, de la femme et du tiers absent, comme l'a observé M. Dunoyer avec tant de délicatesse et une si grande élévation de sentiments ; voilà, ce me semble, les plus pratiques et les meilleurs commentaires de Malthus : la contrainte morale et la contrainte physiologique, tout se trouve ainsi combiné pour arriver au même but.

Agréez, etc. Cl. Juglar.

Après la lecture de cette lettre, M. Joseph Garnier rappelle que l'illustre M. Dunoyer s'était vivement préoccupé de l'importance de cette discussion, et qu'il comptait de nouveau prendre la parole pour faire quelques observations sur la théorie des progressions, et pour répondre aux scrupules formulés par MM. Fréd. Passy et Louis Wolowski dans la séance de novembre. Ceux qui voudront avoir son opinion devront se reporter aux discussions qui eurent lieu, il y a dix ans, à l'Académie des sciences et au sein de la Société d'économie politique (1), ainsi qu'à la lettre qu'il adressait au secrétaire perpétuel de cette Société.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite une courte analyse de l'opinion que M. de Molinari formule sur le sujet en discussion, dans la seconde édition de son cours d'économie politique qui vient d'être présenté à la Société.

M. G. de Molinari pense que le défaut de la cuirasse de Malthus dans toute cette discussion, c'est son analyse insuffisante des éléments de la production de l'homme. Ces éléments sont les mêmes que pour toutes les productions, savoir : Travail et capital. En dernière analyse, c'est le capital qui gouverne cette production-là comme toutes les autres ; d'où il suit qu'elle ne peut jamais être complète, ni en excédent, ni en déficit, et que les deux progressions ne formulent pas exactement la loi de la population.

Quant à l'incontinence, elle n'apparaît que comme élément perturbateur, et elle a pour résultat de diminuer toujours la population en détruisant improductivement du capital ; d'où il suit qu'il faut combattre l'incontinence dans l'intérêt même de l'accroissement de la population, en lui opposant la contrainte morale.

(1) Voir tome I des présentes *Annales*, p. 356 à 385. (A. C.)

Reste le choix des moyens qu'examine l'auteur avec la franchise que lui donne la science. L'union des conjoints volontairement inféconde lui paraît moins condamnable que la multiplication imprévoyante ; la conduite qu'indique la théorie de M. Pouchet, et dont il vient d'être question dans la lettre de M. Juglar, lui paraît irréprochable au point de vue de la morale.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, président, dit que les opinions du docteur Malthus ont reçu des interprétations d'une diversité fâcheuse. Pour lui, le sens vrai de la pensée qui règne dans tout l'*Essai sur le principe de la population*, c'est celui que M. Joseph Garnier a fait ressortir dans la séance précédente : la population tend à croître plus vite que les subsistances. Voilà bien l'assertion de Malthus, et c'est cette assertion dont il va examiner la valeur scientifique.

Toutes les fois qu'il s'agit de quelqu'une des tendances de l'humanité, la première remarque à faire c'est qu'il n'est pas de tendance qui opère seule, et dont l'action ne soit modifiée, limitée, parfois même annulée par l'action d'autres tendances. A côté de tendances, de virtualités d'un ordre donné, il s'en trouve d'un ordre contraire, et pour savoir quelle est l'efficacité réelle d'une tendance, il faut rechercher quelle part lui appartient dans les faits généraux, dans les faits qui sont le produit de l'action combinée de l'ensemble des tendances très diverses auxquelles les hommes obéissent.

Certes, la tendance à multiplier est fort active chez les hommes, mais chez eux aussi se rencontrent le désir du bien-être, la crainte de gêne, des embarras qu'entraîne la nécessité d'avoir à s'occuper de l'entretien d'une famille trop nombreuse. De là, entre les appétits sensuels et la raison qui conseille de ne les satisfaire qu'avec mesure et prudence, un conflit permanent, une

lutte continuelle, et si nous voulons savoir de quel côté penche décidément la balance, c'est aux faits les plus constants, les plus universels qu'il faut le demander. Seuls, ils peuvent nous fournir à cet égard des renseignements dignes de foi.

Or, de tous les faits que constate l'histoire de l'humanité, le plus constant, le plus général, c'est assurément le développement progressif de la richesse et de la civilisation. Parties de l'état sauvage, les sociétés se sont élevées peu à peu à un état meilleur, et, il importe de le remarquer, elles n'ont pu y réussir qu'à la condition indispensable de croître moins vite en nombre qu'en moyens de subsistance et de bien-être. C'est parce qu'elles produisaient au delà de ce qu'elles consommaient qu'il leur a été possible de réaliser des épargnes, d'amasser les capitaux à l'aide desquels elles ont mis à profit, dans leurs labeurs, les améliorations indiquées par l'expérience et l'essor des découvertes. Supposez que la tendance à multiplier eût été douée de la force que Malthus lui prête; les sociétés n'eussent pas pu faire un seul pas en avant. Touchant sans cesse à l'extrême limite de leurs ressources, elles n'auraient pu en mettre en réserve la moindre parcelle, tout aurait été dévoré aussitôt que produit; la misère et la faim, leur éternel partage, les eussent condamnées à végéter sous le poids d'une insurmontable barbarie. Rien donc de plus évident; les faits réels, les faits généraux sont en contradiction avec l'assertion de Malthus, et il est permis, de par leur autorité, de déclarer cette assertion inexacte et erronée.

Mais, dit-on, c'est la mort qui se charge de remédier aux maux que propage la tendance de l'humanité à croître plus vite que les subsistances. Des maladies viennent moissonner et détruire ceux qui sont de trop en ce monde, et maintenir entre les ressources acquises et la masse

des populations un équilibre toujours près de se rompre. Eh bien, cette opinion, démentie aussi par les faits, ne soutient pas non plus l'examen. Admettez, en effet, qu'elle soit vraie ; voici ce qui, de tout temps, se serait passé : des sociétés que les ravages de la mort auraient seuls empêchées de croître plus vite que les subsistances seraient fatalement restées stationnaires. A aucune époque, elles n'auraient pu rien retrancher de leur consommation afin de former des capitaux, de se donner de nouveaux éléments de production. Ce qu'exigent avant tout les progrès de l'aisance et de la civilisation, c'est que l'équilibre entre la population et les ressources dont celle-ci dispose se rompe à son profit, et les sociétés n'ont échappé au joug de l'indigence primitive que parce qu'il en a été ainsi, que parce que la raison dont leur auteur les a douées était destinée à l'emporter et l'a emporté en réalité sur la puissance de l'appétit prolifique.

Malthus était un homme de bien, un excellent homme, et il n'est que juste de lui rendre cet hommage mérité lorsque tant d'outrages lui sont prodigués de nos jours ; mais Malthus a eu un malheur auquel n'échappent pas toujours les hommes qui portent dans leurs recherches le zèle le plus consciencieux : il s'est trompé, et il est facile de discerner comment il a été induit en erreur.

Moins les nations sont avancées, plus la mort frappe à coups pressés dans leurs rangs ; et Malthus, armé des chiffres contenus dans les statistiques mal faites de son temps, a attribué à l'excès des naissances un mal dû tout entier à une cause de nature différente.

L'énoncé de quelques faits est ici nécessaire. Dans les pays où la civilisation avance, la vie moyenne s'allonge, et les enfants surtout périssent en moins grand nombre. En France, par exemple, la vie moyenne depuis trente années a gagné sensiblement en durée, et nous sommes

arrivés à ce point que, sur cent enfants mis au monde, cinquante atteignent trente-trois ans. En Russie, au contraire, la vie moyenne est courte, et sur cent enfants, cinquante meurent avant d'avoir atteint leur quinzième année. Aussi, tandis qu'en France il suffit d'un peu plus de trois enfants par mariage pour entretenir la population générale au chiffre existant, en Russie, il n'en faut pas moins de cinq.

A l'époque où Malthus écrivait son livre, la plupart des pays de l'Europe étaient dans les conditions où se trouve encore la Russie, et les enfants en bas âge mouraient en très grand nombre. Malthus crut qu'il n'en périssait tant que parce que les mariages étaient d'une fécondité excessive. La vérité était au contraire que les mariages n'avaient eu tant de fécondité que parce que les pertes en enfants étaient très considérables. Et ces pertes, ce qui les causait, ce n'était autre chose que l'état arriéré des esprits et des mœurs.

En Russie, par exemple, la subsistance est ce qui manque le moins aux habitants des campagnes. Le pays en exporte, et dans la répartition des terres ou des grains faite aux serfs, les lots, avant l'émancipation, se proportionnaient au nombre des membres de chaque famille. Mais les médecins sont rares, et à peine les villes en ont-elles. La petite vérole, les fièvres rouges, les maladies de l'enfance, sévissent sans être combattues. D'un autre côté, les mères sont d'une ignorance meurtrière dans les soins qu'elles donnent à leurs enfants. Les remèdes qu'elles emploient, l'eau-de-vie surtout qu'elles tiennent pour la panacée universelle, en tuent plus qu'ils n'en guérissent. Elles auraient moins d'enfants que, proportionnellement, elles n'en sauveraient pas davantage. En fait, la population des campagnes, en Russie, est appelée à réparer des pertes énormes, et elle agit en tout temps,

comme les populations qui, victimes d'épidémies passagères, se hâtent de combler les vides extraordinaires qui se sont formés dans leurs rangs.

Il est, en matière de population, un fait bien avéré : c'est la décroissance numérique des classes en possession des avantages de la richesse. M. H. Passy cite en exemple la diminution graduelle du nombre des familles aristocratiques dans l'antiquité, l'extinction d'une partie de celles qui, il y a trois siècles, figuraient encore sur les livres d'or des villes, sur les registres de l'ordre équestre dans la plupart des États de l'Europe, et il dit que, en 1789, la moitié au moins des hommes qui, sous Louis XIV, occupaient les plus hauts rangs à la cour, dans les armées, dans les parlements, princes, maréchaux, ministres, présidents, n'avaient déjà plus de descendants. Évidemment, ce qui opère dans les rangs élevés, c'est la crainte de laisser des enfants moins riches que soi, le désir du bien-être, celui d'échapper aux sacrifices que nécessite l'entretien d'une lignée nombreuse, des sentiments de prudence égoïste. Eh bien, croit-on que ces sentiments dont l'influence est excessive chez les gens riches soient inconnus hors de leurs rangs ? Ils agissent, au contraire, dans toutes les classes, à un degré qui s'abaisse avec les fortunes, mais cependant assez puissamment encore là où manque l'aisance, pour empêcher la population de croître aussi vite que les ressources dont elle est libre d'user.

M. H. Passy cite les départements de la Normandie, où la population des campagnes, depuis trente années, stationne ou diminue. La richesse y est grande ; elle n'a cessé de s'accroître ; mais tels sont devenus chez les classes rurales le goût du bien-être, l'envie d'acquérir, la crainte des charges qu'entraîne un grand nombre d'enfants, que les naissances ont cessé d'égaler les décès.

Dans l'Eure, entre autres, où la vie moyenne a grandi, où les décès, relativement au chiffre total des habitants, sont moins nombreux qu'aux époques antérieures, les mariages ne sont plus assez féconds pour couvrir les pertes annuelles. Il faudrait qu'ils donnassent en moyenne 3,09 naissances; ils n'en donnent que 2,31, et de là une diminution croissante de la population qui maintenant monte à près de 1 800 âmes par an. Le même fait se retrouve dans des proportions un peu différentes dans l'Orne, dans le Calvados, la Manche. Certes, il n'a d'autres causes que des volontés faciles à constater. Les habitants des campagnes ambitionnent les jouissances de la propriété. La peur de se charger d'une famille, dont les dépenses réduiraient les épargnes qu'ils amassent, pèse sur leurs esprits et dirige leur conduite. Malthus, dont ils n'ont jamais entendu parler, a, en eux, des disciples qui surpassent ses conseils et en exagèrent la pratique à tel point, que s'ils persistent, la population finira par s'amoindrir et tomber au-dessous du chiffre que réclament les besoins du travail agricole.

Ainsi, les faits sont en contradiction manifeste avec la théorie malthusienne. Ce qu'ils attestent, c'est que la raison contient l'activité du principe de population dans des limites qui, aux diverses époques de la civilisation, ont laissé la richesse croître plus rapidement que les hommes appelés à se la partager. Je tiens donc l'opinion de Malthus pour erronée.

Encore un mot. Il est certain que l'offre et la demande des bras règlent le taux des salaires ; mais il ne faut pas conclure des faits que si la population ouvrière venait à s'amoindrir, il y aurait amélioration dans son sort. Ce qui importe au bien de tous, c'est que la richesse générale, que la portion de cette richesse qui va aux salaires augmente en plus forte proportion que le nombre de

ceux qui en subsistent. Dans ce cas, l'État serait prospère, et il y aurait bénéfice pour toutes les fractions de sa population.

Il en adviendrait autrement si la population diminuait, si même la diminution ne portait que sur les classes salariées. En pareil cas, l'industrie serait frappée de déchéance. D'une part, le nombre des consommateurs, en se réduisant, resserrerait le débouché des produits, et par là gênerait ou ramènerait en arrière la production. De l'autre, il est une somme de labeurs manuels dont l'activité industrielle a l'indispensable besoin. Si cette somme de labeurs manquait, ou qu'il fallût la payer à trop haut prix, bien des industries cesseraient de rencontrer les conditions de succès dont elles ne peuvent se passer ; elles amoindriraient leurs œuvres afin d'échapper à la ruine, et, somme toute, comme elles demanderaient moins de bras, les salaires finiraient par retomber tout aussi bas, sinon plus bas qu'ils l'étaient aux temps où la population se trouvait plus nombreuse.

M. H. Passy se borne à indiquer ce point de vue. Il faudrait pour le mettre en lumière des détails qui entraîneraient le débat hors du terrain où il convient de le renfermer ; mais il le recommande à l'attention de ceux qui attribuent à l'excès de population des misères dont le poids jusqu'ici ne s'est allégé et ne pourra dans l'avenir s'alléger que grâce aux progrès de l'intelligence humaine, au développement des capitaux, des arts et des connaissances, à l'état plus ou moins borné desquels tient le degré d'efficacité et de fécondité que les hommes parviennent à communiquer à leurs labeurs.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, commence par constater, malgré les assertions contraires, qu'on est d'accord sur le véritable sens de la doctrine de Malthus ; la définition que vient d'en donner M. H. Passy est celle

qu'il adopte lui-même, savoir que l'homme a une tendance organique à multiplier plus vite que ses moyens de subsistance. La question ainsi posée d'un commun accord, le fait est-il vrai ? Non, répond M. H. Passy, puisque l'histoire de la civilisation montre que la population va en s'accroissant moins vite que les subsistances. D'abord cette opinion paraît à M. de Lavergne trop générale : il y a eu de nombreuses époques dans l'histoire où les subsistances ont manqué tout à coup, et où la population a été violemment ramenée dans de plus étroites limites par d'énormes mortalités. On peut citer des nations entières qui ont disparu et de vastes régions où la population une fois détruite n'a jamais pu se relever. Une grande partie de l'Orient est dans ce cas. Admettons cependant que somme toute, la population humaine s'accroît, il n'en résulte rien contre la doctrine de Malthus. Cet accroissement est lent et intermittent, parce qu'il est toujours coûteux par la marche des subsistances. La mortalité, pour être moins apparente que dans les grandes dépopulations, n'agit pas moins chaque jour pour faire disparaître ce qui dépasse le niveau. La prévoyance prêchée par Malthus agit aussi, quoique dans de moindres proportions.

M. H. Passy a fait remarquer que par tout pays les familles pour la plupart les plus riches s'éteignent naturellement. Le fait est certain ; il tient à des causes diverses qui rentrent pour la plupart dans les obstacles de Malthus ; telle est la débauche. On a remarqué aussi que les travaux intellectuels, dont Malthus n'a pas parlé, ont une influence nuisible à la génération. Ces faits ont très peu d'importance quant au mouvement général. Les familles dont il s'agit forment tout au plus le millième de la population ; elles se perdent dans la masse.

M. H. Passy a parlé en outre du département de l'Eure,

où se manifeste un temps d'arrêt qui lui paraît regrettable dans le mouvement de la population. Les faits nous manquent pour exprimer une opinion parfaitement raisonnée sur ce qui se passe dans ce département. Sans doute, on peut abuser de la doctrine de Malthus comme de toute chose dans ce monde. Le département de l'Eure est-il dans ce cas? C'est possible. La loi de multiplication est la grande loi de l'humanité, et la prévoyance n'est légitime que lorsqu'elle est nécessaire. On peut cependant signaler, dès à présent, quelques circonstances qui expliquent la conduite des populations rurales dans ce département. Si la population ne s'accroît pas dans l'Eure, ou monte rapidement et monstrueusement dans un département voisin, celui de la Seine, elle monte aussi, quoique moins vite, dans un autre département voisin, la Seine-Inférieure. Une grande partie des subsistances que produit l'Eure en sort pour alimenter Paris et Rouen ; cela suffit pour contenir l'essor de la population locale. Nous savons d'ailleurs que l'agriculture prospère dans ce département et qu'elle y fait de grands progrès ; cela semble indiquer que la population rurale suffit à la culture dans son état actuel. Si l'agriculture souffrait, ce serait différent. Nous savons aussi que la longueur moyenne de la vie s'accroît, ce qui a toujours été considéré comme un excellent signe.

Il s'en faut bien qu'il en soit de même dans les parties de la France où l'agriculture languit. Là, ce n'est pas la prévoyance, c'est la misère qui arrête la marche de la population. On ne meurt pas précisément de faim, mais on meurt des maladies que donne une alimentation insuffisante. Si la population s'accroît en France plus lentement que dans d'autres pays de l'Europe, c'est qu'à part un petit nombre de départements, l'agriculture y fait moins de progrès qu'ailleurs. On dit que nous avons

gagné sous ce rapport; sans aucun doute, mais nous sommes encore bien loin de la production qui répond à l'étendue et à la fertilité de notre sol.

M. de Lavergne ne saurait d'ailleurs trop protester contre cette assertion si souvent répétée que Malthus a fait de la misère l'apanage fatal de l'humanité. C'est le contraire qui est vrai, puisqu'en mettant à nu les causes les plus puissantes de la misère, il a donné les plus sûrs moyens d'y échapper. Autant vaudrait l'accuser d'avoir prêché l'assassinat et l'anthropophagie, parce que l'assassinat diminue la masse de la population et que l'anthropophagie augmente la masse des subsistances. Reconnaissons plutôt que, si la misère diminue, c'est en partie à lui qu'on le doit. M. H. Passy remarquait tout à l'heure qu'une amélioration sensible s'était produite depuis cinquante ans dans le mouvement des naissances et des décès. Le point de départ de cette amélioration coïncide trop avec la publication du livre de Malthus pour qu'il y soit tout à fait étranger. Les progrès futurs seront plus grands sans doute, à mesure qu'on étudiera davantage les conditions d'un bon développement de la population, et ce sera l'éternel honneur de Malthus d'en avoir donné le signal.

M. Jules Duval, rédacteur en chef de l'*Économiste français*, veut d'abord décliner la prétention que lui impute M. Joseph Garnier de vouloir fonder une école au sein de la Société d'économie politique (1). Il n'a pas d'aussi hautes visées et ses dissidences assez fréquentes sont bien simples à expliquer. Il compare volontiers l'économie politique et généralement toutes les sciences à ces arbres dont le tronc reste inébranlable, mais dont es feuilles se renouvellent tous les ans, par une révolu-

(1) Se reporter plus haut, page 119. (A. C.)

tion intérieure qui rajeunit l'arbre sans le détruire. L'économie politique n'échappe pas à cette loi fatale de renaissance, méconnue par certains de ses adeptes; elle a beaucoup de vieilles feuilles dont elle doit se dépouiller.

Le malthusianisme est une de ces feuilles destinées à tomber au souffle sévère de la raison.

Toutes les fois que cette question se débat, M. Jules Duval ne peut se défendre d'un rapprochement qui l'attriste. Que dans une ferme vienne au monde un poulain, un veau, un agneau, la joie est dans la maison, on l'accueille comme un accroissement de richesse. Et pourquoi n'en est-il pas de même de l'enfant? L'homme serait-il moins précieux que l'animal, l'esprit moins utile que la matière, la force qui crée moins estimable que le produit créé? Ah! dit-on, la différence est grande! Tout animal domestique est un instrument de travail, et son travail couvre sa dépense avec profit! Et l'homme donc, est-ce qu'il n'est pas apte à travailler et à produire plus qu'il ne consomme? La vie moyenne variant de trente-cinq à quarante ans, suivant les pays, la société peut être considérée comme se composant d'individus qui vivraient tous cette période. Il est évident que tout homme qui meurt à quarante ans, après avoir utilement et honnêtement employé les facultés de son esprit et de son corps, a produit plus qu'il n'a consommé. Mais, peut-on dire encore, il y a une autre grande différence : la plupart des animaux servent à la nourriture de l'homme, et par là ils acquièrent une valeur spéciale qui manque à l'espèce humaine! C'est donc à dire que l'homme vaut plus chez les cannibales que chez les civilisés, et que la doctrine malthusienne porterait à faux dans les sociétés anthropophages, parce que là l'homme serait un bétail producteur de viande!

Ce simple rapprochement révèle le vice radical de la

doctrine malthusienne qui suppose que l'homme est plus consommateur que producteur. Comme faits accidentels, cela n'est que trop vrai, mais il n'y a pas de loi fatale qui l'impose. Que tout enfant venant au monde reçoive les avances nécessaires à son éducation physique, intellectuelle et morale, et pendant le reste de sa vie il acquittera largement sa dette envers la famille et la société. L'apparente infériorité économique de l'homme relativement aux animaux consiste en ce qu'il suffit à ceux-ci de trois ou quatre ans d'avances pour l'éducation, tandis que l'enfant en exige douze ou quinze. De là, pour beaucoup de familles, un embarras très réel, mais qui n'a rien d'insurmontable. Ce n'est pas ici le lieu de montrer comment la prévoyance, l'association des familles, le crédit, le concours de la société, peuvent assurer à tout enfant les moyens de gagner sa vie, avec remboursement ultérieur des avances ; il suffit de cette loi économique : « Tout homme qui travaille bien durant une période de vie moyenne produit plus qu'il ne consomme, » pour saper dans sa base la doctrine malthusienne.

M. Jules Duval reconnaît pourtant que l'éducation, l'aptitude, la volonté même ne suffisent pas pour assurer du travail et rendre ce travail fructueux ; il y faut encore un milieu propice à l'application des forces, milieu qui manque toutes les fois que, sur un point donné, les forces s'accumulent en quantité excessive. Un lieu donné sur le globe n'est pas en effet susceptible de fournir du travail à une quantité illimitée de population, et, à cet égard, l'orateur pense que Malthus a rendu un véritable service en montrant les périls d'une accumulation d'hommes à qui aucun champ d'activité n'est ouvert. Il a réagi contre la tendance générale avant lui à considérer tout accroissement de population comme étant un bien absolu. Non ; la population humaine n'est un bien qu'autant

qu'elle applique ses forces de manière que sa production dépasse sa consommation, et cela n'advient que là où ces forces peuvent déployer leur maximum d'intensité. Un tel essor n'est possible que dans un milieu qui ne soit pas trop encombré, et par l'échange à distance des produits du travail. De là l'impérieuse nécessité de l'émigration et de la colonisation.

Sans entrer dans l'examen détaillé de cette solution, M. Duval s'étonne de l'indifférence ou de l'hostilité des économistes contre l'idée d'émigration et de colonisation, la seule pourtant qui offre une solution acceptable du problème de la population. Ceux qui ont admirablement établi l'excellence du travail et la nécessité de l'échange, comment ne proclament-ils pas que le travail doit féconder toutes les parties du globe pour que l'échange soit universel et permanent? L'échange s'établit entre les climats, les continents, les zones, les régions les plus éloignés, entre les opposés et non les similaires. L'on ne peut prétendre développer à l'infini la production en un pays quelconque, si le reste du globe ne fournit pas sa part de produits à l'échange de la richesse locale. Mais à l'esprit engagé dans cette voie, comme les préoccupations de Malthus et de ses disciples sur le danger d'un accroissement de population paraissent futiles ou au moins prématurées ! Le globe comprend environ douze milliards d'hectares de terres habitables et cultivables, sur lesquelles est aujourd'hui disséminée une population de 1200 millions d'âmes environ ; à la densité très modérée de cinquante habitants par kilomètre carré (ou un habitant par deux hectares), le globe pourrait donc recevoir et nourrir cinq ou six milliards d'hommes : on voit qu'il y a de la marge ! Loin de restreindre le nombre des humains, il faut déplorer leur insuffisance, qui est une des grandes calamités de notre

temps. L'homme est le produit qui manque le plus sur la planète, puisqu'il en laisse en friche les cinq sixièmes. Et c'est le moment que l'on choisit pour contenir l'essor de la population !

Le peuple anglais ne commet pas cette faute. Animé de la noble ambition d'occuper et d'exploiter le globe, il croît et multiplie, et fonde partout des établissements qui accroissent la fortune nationale par les fortunes particulières. Les colonies sont pour lui (on l'a bien vu à la dernière exposition de Londres) un légitime sujet d'orgueil, une source de puissance et de profits : c'est le commerce avec les colonies qui vivifie les colossales fortunes d'Angleterre ; et toutes ces colonies font à l'émigration d'incessants appels. Répondre à leur appel est un plus grand et noble rôle que de se faire (à la façon de ces paysans de l'Eure dont on a parlé) un petit nid que l'on arrondit, que l'on embellit, où la vie s'écoule paisiblement et humblement. Il est possible que l'égoïsme se trouve bien de ce régime, mais il ne donne à l'âme aucun ressort, à la patrie aucune force ; c'est une défection aux devoirs d'homme et de citoyen, dont l'expiation arrive tôt ou tard. En résumé, Malthus est parti d'un principe faux, savoir : Que l'homme fatalement consomme plus qu'il ne produit, tandis que la vérité est que tout homme peut, par un travail très appliqué, produire plus qu'il ne consomme. Le problème social n'est donc point de réduire la population au niveau des subsistances, car les subsistances sont elles-mêmes un produit de la population, et en réduisant l'une on réduit l'autre, mais de procurer à tout homme les moyens de rendre son travail fructueux, ce qui peut s'obtenir par deux moyens : l'éducation de tout enfant et la colonisation de tout le globe, c'est-à-dire l'exploitation de toute force naturelle par l'essor de toute force humaine. En ces termes, la population croissante

ne sera jamais un embarras ni pour les familles, ni pour les sociétés, ni pour l'humanité, et le problème malthusien ne sera pas même posé et discuté, au moins jusqu'à ce que la population du globe compte cinq à six milliards d'habitants, époque assurément fort éloignée et dont il est permis de ne pas prendre souci aujourd'hui.

M. E. Levasseur, professeur d'histoire au collège Napoléon, se prononce contre la loi des progressions de Malthus, parce que, telle que l'a formulée son auteur, elle ne répond ni aux lois générales de la nature ni aux conséquences pratiques que doit en tirer l'économie politique. Malthus affirme que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique, tandis que la population, lorsqu'elle n'est arrêtée par aucun obstacle, va doublant tous les vingt-cinq ans et croît de période en période, selon une progression géométrique. Cette antithèse n'est pas vraie. L'homme n'est pas placé seul en face de toute la nature, en opposition avec elle ; il est, au contraire, soumis, dans son développement physique, à des lois toutes semblables à celles qui régissent les autres êtres. Tous, végétaux et animaux, ont une puissance de reproduction presque indéfinie qui ferait promptement envahir le globe tout entier par chaque espèce, s'ils n'étaient arrêtés dans leur développement ; en général, cette puissance est d'autant plus grande que les espèces ont une organisation moins complexe et qu'elles sont plus exposées à des chances de destruction. C'est ainsi que le chêne a chaque année des milliers de glands, le poisson des milliers d'œufs ; que le lapin et la poule comptent leurs petits par douzaines, tandis que d'autres animaux n'ont qu'un seul rejeton. Ce qui les empêche de pulluler à l'infini, c'est le défaut de subsistance et la concurrence des

autres animaux : limite variable, qui recule à mesure que les obstacles sont écartés ou supprimés. La loi, beaucoup plus générale et, pour ainsi parler, plus harmonique que ne l'a comprise Malthus, pourrait être ainsi exprimée : les espèces ont elles-mêmes une puissance de reproduction d'autant plus grande qu'elles sont placées plus bas dans l'échelle des êtres, et elles ne sont limitées dans leur développement indéfini que par des obstacles qu'elles rencontrent les unes dans les autres. L'homme est donc, en effet, comme le dit Malthus, soumis à ces obstacles et à cette limite ; mais ce que ne dit pas la formule de Malthus, c'est que la borne n'est pas immobile, et qu'ayant au-dessous de lui un fonds pour ainsi dire inépuisable de fécondité, il peut par son activité libre, tant que les circonstances le favorisent, augmenter la masse de ses subsistances plus rapidement que ne s'accroît sa postérité, en dépit de la proportion arithmétique. Malthus a été chercher aux États-Unis l'exemple de cet accroissement de population qui l'a effrayé. Que n'a-t-il remarqué que, sur ce sol vierge, les substances alimentaires, céréales et bestiaux, s'accroissaient dans une progression beaucoup plus rapide encore et démentaient la loi des limites ? Là où 2 millions et demi de colons vivaient pauvres après la guerre de l'indépendance, 30 millions vivaient dans l'abondance il y a quelques années. La Californie, l'Australie nous montrent des terres où, grâce à l'activité humaine, céréales et bestiaux ont quintuplé, décuplé depuis vingt ans. Sur notre vieux continent où les terres sont depuis longtemps occupées, la progression des subsistances a été bien plus rapide que celle de la population.

En 1820, la récolte du froment était de 50 millions d'hectolitres en France ; en 1857 elle dépassait 100 millions, sans que la quantité de seigle ait diminué. Dans la même

période, le nombre des bœufs a presque doublé ainsi que la récolte moyenne des pommes de terre (1). Cependant la population n'augmentait que d'un tiers, sans que la mort ait eu besoin de la ramener dans des limites fatales. Car les décès tendent à décroître, et la vie moyenne a sensiblement augmenté. Ces exemples renversent les prétendues barrières de Malthus et prouvent qu'on ne saurait assigner à la population d'autres limites que celles de l'industrie et de l'activité de l'homme.

M. de Lavergne ayant été personnellement interpellé par MM. Duval et Levasseur demande à leur répondre.

L'argumentation de M. Jules Duval a d'abord porté sur la comparaison entre le bétail et l'homme. Il est très facile de répondre que, pour le bétail comme pour l'homme, naître n'est pas tout ; c'est vivre qui importe, et pour vivre, il faut avoir de quoi se nourrir. Il n'est pas exact qu'on se réjouisse toujours de la naissance d'un veau ou d'un agneau. Pour le bétail comme pour l'homme, la naissance n'est une bénédiction qu'autant que les subsistances ne manquent pas. La multiplication du bétail est le signe d'une agriculture florissante, comme la multiplication des hommes est le signe d'une civilisation avancée ; mais un fermier qui sait son métier s'occupe avant tout de recueillir beaucoup de nourriture, et il proportionne la quantité de son bétail à ce qu'il en peut nourrir. Ce que le fermier fait pour l'animal, qui n'est pas doué de prévoyance, l'homme doit le faire pour lui-même, il doit d'abord travailler à accroître le plus possible ses moyens de subsistance, et ensuite veiller à ne pas multiplier lui-même au delà.

Le second argument de M. Jules Duval porte sur l'émigration. L'émigration est certainement une ressource

(1) Ces chiffres sont empruntés à la *Statistique de la France*, par M. Maurice Block, t. I. (J. G.)

pour écouler le trop-plein d'une population surabondante, et un temps viendra sans doute où la race humaine se répandra sur le globe tout entier. Seulement il ne faut pas donner comme un fait accompli ce qui n'est qu'une espérance. Toute médaille humaine a son revers, l'émigration a le sien. Il y a des émigrations qui réussissent, il y en a qui ne réussissent pas. La terre inculte n'est pas si facile à conquérir que paraît le supposer M. Jules Duval : l'éloignement, l'isolement, l'insalubrité, la résistance des plantes et des animaux sauvages, la lutte contre les populations indigènes, qui ne cèdent pas la place sans combat, tout fait de l'émigration une loterie où il y a des gagnants et des perdants. Que de malheureux ont péri à cette tâche, qui auraient mieux fait de rester chez eux ! Ce qui prouve que l'émigration ne rencontre pas des facilités indéfinies, c'est qu'elle décline au lieu d'avancer. Là, comme partout, l'imagination doit être réglée par la raison, et le temps est un élément dont il faut savoir tenir compte.

De son côté, M. Levasseur a insisté sur cette considération que les animaux et les plantes sont doués en général d'une faculté de reproduction encore plus indéfinie que celle de l'homme ; cela peut être vrai, mais d'où vient que, malgré cette puissance organique, ils ne multiplient pas davantage ? C'est qu'eux aussi ils ne peuvent pas dépasser la limite de leurs moyens de subsistance ; et qu'est-ce qui rétablit l'équilibre ? La mort. Voulez-vous qu'il en soit ainsi de l'homme ? Voulez-vous que, comme la carpe, il voue à une destruction inévitable ses innombrables enfants ? La nature est sans pitié pour ces germes jetés au hasard ; plus elle en produit, plus elle en tue. Image terrible de ce qui attend toute multiplication désordonnée !

M. Levasseur a donné quelques chiffres sur les progrès

de l'agriculture en France depuis quinze ans. Ces chiffres seraient exacts qu'ils ne prouveraient rien ; mais la vérité est qu'ils sont très exagérés. On prend, pour donner une idée de la production actuelle du froment, l'année 1857, qui a été une année exceptionnelle et dont on évalue la récolte à 110 millions d'hectolitres ; mais il faudrait faire entrer aussi en ligne de compte l'année 1855, qui n'a donné que 72 millions d'hectolitres, et l'année 1853, qui n'en a donné que 63 millions ; la moyenne entre ces trois chiffres est de 82 millions d'hectolitres ; elle était, il y a quinze ans, de 75 ; il y a progrès, mais d'un dixième au plus. Nous ne connaissons pas la production depuis 1857 ; nous savons seulement qu'il y a eu un déficit énorme qu'il a fallu remplir par l'importation. M. Levasseur a parlé des pommes de terre, mais il oublie que la maladie des pommes de terre a, depuis quinze ans, réduit la production de moitié. La récolte de vin a diminué d'un quart au moins. Pour le bétail, l'augmentation paraît sensible sur l'espèce bovine, mais les moutons et surtout les porcs ont diminué. Somme toute, le progrès est insignifiant; c'est pourquoi la population ne s'accroît presque plus.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, s'étonne toujours que quelques membres s'obstinent à démontrer la fausseté de cette prétendue proposition de Malthus que les subsistances s'accroissent en progression arithmétique.

Malthus a dit tout le contraire ; il a dit : que les subsistances *ne s'accroissaient pas* en progression arithmétique. Mais il s'est servi de cette progression pour la comparer à celle de la population, qui, lorsqu'elle n'est contenue par aucun obstacle, s'accroît rigoureusement en progression géométrique. Il n'y a aucune erreur dans cette double proposition de Malthus. Les membres qui nient la progression géométrique devraient bien faire connaître

quelle est la progression qu'ils veulent lui substituer. On ne peut pas admettre que les chiffres successifs d'une population donnée, placée dans les conditions posées par Malthus, seront des chiffres au hasard, comme ceux qui sortent d'une roue de loterie ; il est évident qu'ils augmenteront d'une manière régulière et progressive, par conséquent susceptible d'être exprimée par une formule. Or M. Dupuit serait curieux de savoir celle qu'on prétend substituer à la progression géométrique.

L'exemple de ce qui se passe dans le département de l'Eure, cité par M. Hippolyte Passy, paraît démontrer à M. Dupuit l'excellence de la doctrine de Malthus et réfuter les objections qu'on lui a faites au point de vue pratique. En effet, voici un département dont la situation économique n'a pas cessé de s'améliorer, où il est devenu d'usage dans les familles agricoles d'ajourner l'accroissement de la famille jusqu'au moment où on sera certain de pourvoir aux charges qu'elle entraîne, et cet usage est devenu si général que la population va en décroissant d'année en année. Il y a là deux faits essentiels à constater : augmentation de bien-être comme conséquence de la contrainte morale conseillée par Malthus ; pratique sur une grande échelle de cette contrainte, au delà même de ce qui serait nécessaire dans l'état normal de la société, car une fois la population ramenée au chiffre qui donne aux classes inférieures un bien-être satisfaisant, il est inutile de pousser la contrainte morale au point où il paraît qu'elle s'exerce dans le département de l'Eure ; car non seulement il ne serait pas nécessaire de diminuer la population, mais une légère augmentation, en rapport avec le progrès des subsistances, pourrait avoir lieu sans inconvénient. Qu'on ne dise plus que les conseils de Malthus sont inapplicables, que jamais les classes inférieures de la société ne voudront s'y soumet-

tre ; voilà plusieurs départements qui non seulement les appliquent, mais les exagèrent.

On se plaint, il est vrai, que l'agriculture manque de bras. C'est là, suivant M. Dupuit, une expression tout à fait fausse. L'agriculture ne manque pas de bras, mais d'argent pour les payer. Est-ce que les nombreux travaux publics qu'on exécute en France manquent de bras? Non seulement ils n'en manquent pas, mais le gouvernement est souvent embarrassé de trouver des travaux pour tous les bras qui en demandent. L'agriculteur ne peut pas payer les mêmes salaires que les entrepreneurs de travaux publics, parce qu'il ne peut donner plus que le travail de l'ouvrier ne lui rapporterait ; il ne peut donner 2 francs quand la journée de l'ouvrier ne lui rapporterait que 1 fr. 50. Il ne faut donc voir, dans les plaintes de l'agriculture à cet égard, qu'une preuve de plus de la doctrine de Malthus et de Ricardo, à savoir que quand la terre est déjà occupée, un surcroît de main-d'œuvre devient de moins en moins productif et finit par ne plus fournir une subsistance suffisante pour l'ouvrier. S'il était vrai que l'agriculture manquât de bras, comme on le dit, évidemment on retiendrait sur le sol français ces caravanes d'émigrants allemands qui le traversent sans cesse. Ils ne cherchent en effet, pour leurs bras, qu'un travail suffisamment rémunérateur, et ne demanderaient pas mieux, au lieu d'aller au delà des mers, que de s'arrêter en chemin, dans un climat tempéré voisin de leur patrie. Pourquoi les gens qui se plaignent de manquer de bras ne les arrêtent-ils pas au passage ?

Au lieu de la contrainte morale, M. Jules Duval voudrait qu'on prêchât l'émigration. Il y a, suivant lui, des terres en suffisante quantité pour nourrir une population cinq ou six fois plus considérable que celle du globe. Sans doute, si les terres non cultivées étaient à nos portes, cet

expédient ne serait pas à négliger. Mais, pour les aller chercher, que de peine et que de dépenses ! Il faut à l'émigrant un capital assez considérable, qui n'est pas dans la possession de la classe aux besoins de laquelle il s'agit de pourvoir. Vous conseillez l'émigration, c'est-à-dire le chômage d'une année et une traversée coûteuse à celui qui n'a pas le pain du lendemain. Puis, au bout du compte, qu'est-ce que l'émigration dans ces pays lointains, si ce n'est un exil perpétuel. L'homme tient au sol qui l'a vu naître par tant de liens puissants qu'il ne peut les rompre qu'avec douleur. L'exil est une peine sans cesse renaissante qui consume lentement ses victimes. Ne vaut-il pas mieux se priver d'un plaisir que de subir une douleur ? Au reste, personne ne s'oppose à l'émigration, et ceux qui veulent profiter de l'expédient en sont bien libres ; mais ce serait une erreur de croire qu'il est moins difficile et pénible que celui de la contrainte morale.

Dans la dernière réunion, un membre reprochait à la discussion actuelle son peu d'opportunité. L'économie politique, disait-il, a assez d'ennemis ; pourquoi insister sur les points qui sont de nature à en augmenter le nombre. Parlez-nous de l'impôt, des institutions de crédit, des améliorations agricoles ; ce sont aussi des remèdes à la misère, mais des remèdes qui ne déplaisent à personne. Il y a là, suivant M. Dupuit, une erreur et un danger ; l'erreur consiste à croire qu'on puisse arriver par l'amélioration des institutions de la société à un état tel qu'on puisse se dispenser de toute prévoyance relativement à la population. Ces améliorations sociales, auxquelles ne s'oppose certainement pas la doctrine de Malthus, n'auront en définitive d'autre résultat que d'augmenter la production. Au lieu de produire 100, on produira 110 ou 120 ; mais si, au lieu d'être 100, on est 110 ou 120, on ne sera pas plus heureux qu'on ne l'est aujour-

d'hui. Voilà ce qui établit la prééminence du remède de Malthus sur tous les autres : c'est que ceux-ci ne peuvent pas en dispenser, tandis que lui, au contraire, peut jusqu'à un certain point dispenser des autres. Si atténuée que soit la production par l'effet des mauvaises institutions sociales, elle peut se trouver suffisante pour un chiffre de population moins élevé. Quant au danger de ne placer les causes de la misère que dans les institutions sociales, il est évident, sans doute ; ces conseils plaisent aux masses, parce qu'ils les déchargent de toute responsabilité et les dispensent des privations qu'imposent l'épargne et la prévoyance ; mais à quoi peuvent-ils conduire ? Est-ce que les économistes tiennent en réserve une forme de gouvernement qui effectivement puisse dispenser les masses du travail, de l'épargne et de la prévoyance ? Pourquoi donc le laisser croire en n'insistant jamais que sur les vices des institutions sociales. On se plaint que nos conseils sont désagréables : la privation, toujours la privation ! Mais est-ce que ceux de la morale et de l'hygiène sont plus attrayants ? Ce qui domine dans leurs conseils n'offre pas toujours la modération dans les appétits de toute espèce, la privation en un mot. Les sciences ne doivent pas s'occuper de plaire, elles ne doivent avoir d'autres charmes que ceux de la vérité.

Quelques membres de la réunion paraissent croire que les conseils de Malthus ne sont plus de mise aujourd'hui, grâce aux progrès de l'industrie et de la civilisation, et que la misère ne fait plus de victimes. Hélas, il s'en faut bien qu'on en soit arrivé là. Il résulte de la statistique de la ville de Paris que 10 000 habitants du premier arrondissement, quartier riche, fournissent 192 décès, tandis que le même nombre d'habitants dans le douzième, quartier pauvre, en fournit 389, plus du double. On peut donc

affirmer que plus de la moitié des décès du douzième arrondissement est occasionnée par la misère. En revanche, tandis que les 10 000 habitants du premier arrondissement fournissent 35 enfants, le douzième en fournit 66. Ne ressort-il pas de ces chiffres que les conseils donnés par Malthus sont encore de saison? Il y a plus, c'est qu'on n'en saurait donner d'autres. Qu'ont dit, en effet, à propos de la coalition récente des ouvriers typographes, les adversaires de Malthus? Voilà des ouvriers dont le taux des salaires n'a pas varié depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire pendant que les subsistances ont subi une hausse énorme. Il est donc évident que leur condition a empiré. Comment remédier à cet état de choses? Augmenter le taux de leur salaire, comme ils le demandent; mais ils ont déjà un tiers de l'année de chômage, ils en auront la moitié alors, et ils gagneront peut-être moins. Que faire et que dire? L'école de Malthus reconnaît le mal, elle en signale la cause, elle en indique le remède; tandis que ses adversaires gardent un prudent silence.

M. Ad. Blaise (des Vosges) croit que la question n'est pas posée exactement sur le terrain économique. C'est à tort, suivant lui, que l'on compare les progrès possibles de la population aux progrès possibles des subsistances dans un pays déterminé. La seule comparaison exacte a pour termes: d'une part la population, d'autre part la production dans son ensemble. Tout homme qui travaille dans des conditions normales, produit plus qu'il ne consomme : il n'y a donc pas à se préoccuper d'un excès de population dans les pays où le travail est libre ; peu importe d'ailleurs que cette population soit adonnée à l'agriculture ou à l'industrie, à la production du blé ou à celle des tissus, des machines, etc. Les subsistances sont des produits qui s'achètent avec des produits ; donc avec le travail libre et sa division infinie, avec les échanges libres

entre les peuples et le perfectionnement des voies de communication, il n'y a pas à craindre de voir les populations laborieuses manquer de subsistances.

De grands progrès ont été accomplis dans la voie qui vient d'être indiquée depuis l'époque où Malthus écrivait son livre, et surtout dans les dernières années. La guerre s'est adoucie et éloignée, le droit des neutres a été reconnu, les prohibitions ont fait leur temps, la protection elle-même se dissimule dans les droits fiscaux, les subsistances arrivent partout facilement et à peu de frais des points les plus éloignés du globe à ceux qui ont le moyen de les payer avec les produits de leur travail. Toute la question est là, dans le moyen de payement et non dans la rareté ou la disette du blé ; aussi est-on fondé à dire qu'en examinant la question de la population au point de vue des principes du libre-échange, il est impossible d'attacher aujourd'hui aux propositions de Malthus la même importance que ses contemporains.

Il y a de nos jours, pour les économistes et pour les hommes d'État, quelque chose de beaucoup plus opportun et de plus utile à faire pour l'extinction ou l'adoucissement de la misère que de discuter sur le plus ou moins d'exactitude mathématique des deux progressions ; c'est de continuer à élargir et à rendre plus faciles les voies du travail libre, par la réforme de toutes les entraves légales ou autres qui nuisent à son développement, et par l'application de plus en plus générale de la liberté du commerce et des échanges.

M. Louis Wolowski, membre de l'Institut, ne partage point les craintes soulevées aujourd'hui à l'occasion de l'accroissement de la population, et repousse la prétendue loi de Malthus ; si celle-ci se borne à signifier que jamais la population ne peut être plus nombreuse que les moyens de subsistance ne sont étendus, elle ne mérite

point le nom de loi, elle n'est qu'un simple truisme. Mais l'ambition des malthusiens est autre : ils ne se bornent pas à constater des faits irrécusables, ils prétendent en régler la marche, et imaginent que, pour empêcher les progrès de la misère, le moyen le plus efficace est de prêcher aux pauvres de ne pas trop multiplier leurs familles. Le conseil délicat et périlleux dans lequel la plupart de ceux qui défendent la doctrine de Malthus veulent la résumer ne peut exercer aucune influence, quand il ne produit pas une confusion déplorable ou une irritation dangereuse. Pour l'écouter et pour le comprendre, il faut deux conditions : un certain degré d'énergie intellectuelle qui manque le plus souvent à ceux que la misère accable, et un certain degré d'aisance, qui, mettant l'homme au-dessus des besoins les plus instants de l'existence, lui ouvre des pensées d'avenir et fait naître dans son esprit, pour lui et pour les siens, non seulement par un calcul égoïste, mais par un sentiment de dignité et d'affection, l'appréhension de déchoir. La prétendue loi de Malthus est ici sans efficacité ; il faut en renverser les termes pour obtenir le résultat auquel on attache avec raison tant de prix, et qui consiste non seulement à maintenir l'équilibre entre les moyens de subsistance et le chiffre de la population, mais encore à élever le niveau des moyens d'existence au profit de ceux qui souffrent. Les exemples saillants rappelés par M. H. Passy avaient dû mettre sur la voie de la solution vraie ; à mesure que s'élève la condition sociale des hommes, on voit diminuer la fécondité des familles : ceux qui redoutent l'*over-population*, devraient donc comprendre qu'elle ne saurait jamais se produire là où les lumières et l'aisance générale ont progressé ; il n'y aura jamais trop d'hommes laborieux et éclairés, et c'est du milieu dans lequel se développe la population qu'en dépend la marche, au lieu

d'être subordonnée à l'empire de conseils périlleux, quand ils ne sont pas stériles. Les tendances de l'humanité se prononcent en ce sens d'une manière irrécusable : la prévoyance naît et grandit lorsque les hommes s'élèvent au-dessus des nécessités absorbantes imposées par la privation des ressources premières et par les besoins les plus restreints de la vie. En même temps, la puissance productive de l'homme augmente et multiplie les moyens d'existence. Les partisans de Malthus auraient raison s'ils avaient dit : A mesure que l'esprit de l'homme se dégage de la pression qu'exerce la difficulté d'obtenir la subsistance indispensable ; à mesure que l'accès d'une propriété divisée devient plus facile ; à mesure que l'idée morale prédomine davantage et que la liberté donne à l'énergie individuelle le plus haut degré de puissance, les naissances diminueront et la durée de la vie augmentera ; ils ne seraient point sortis des données dictées par l'expérience des peuples. L'instinct naturel de la prévoyance agit avec tant d'énergie, du moment où l'existence humaine cesse d'être courbée sous l'ignorance et la misère, que, loin de redouter un excès de population, on pourrait concevoir des appréhensions en sens contraire. Partout où l'homme jouit des conditions meilleures que donnent la liberté développée, la propriété assurée, l'instruction répandue et un certain degré d'aisance généralisé, la marche de la population se proportionne d'elle-même aux moyens de subsistance ; loin de les devancer, elle reste en arrière du développement matériel, elle augmente lentement ou bien elle devient stationnaire, quand même elle ne rétrograde pas. L'exemple de plusieurs de nos départements, qui appartiennent aux plus riches et aux plus éclairés, suffit pour montrer de quel côté est le danger. Mais, dit-on, c'est que nos paysans pratiquent le système de Malthus ; non, ils n'ont certes pas lu Mal-

thus, mais ils obéissent à l'influence naturelle qu'exerce la prévoyance, réveillée par la crainte d'envisager la condition où l'on se trouve. Pour ceux qui voient dans l'augmentation de la population l'accomplissement d'une loi divine et une condition de puissance, il y a là un sujet sérieux d'inquiétude ; le moment leur semble mal choisi pour prêcher les doctrines restrictives de Malthus.

Ce n'est point par la voie d'un précepte direct qu'il faut agir, car il demeurera stérile auprès de ceux auxquels on prétend l'adresser. Qu'on s'occupe de l'instruction des masses ; qu'on facilite l'accès de la propriété et les relations de l'échange ; qu'on protège l'exercice éclairé des facultés humaines ; qu'on fasse respecter en tout et partout la liberté, et l'on n'aura plus à redouter les souffrances de la faim qui décimeraient les rangs d'une population trop pressée (1). Que si l'on se borne, au contraire, à dire aux malheureux de ne pas trop augmenter le

(1) Dans ses *Études d'économie politique* (p. 3), M. Wolowski a donné une interprétation du système de Malthus différente de celle qui a généralement prévalu. Suivant lui, l'avertissement de Malthus peut se résumer comme il suit : « Prenez garde, si vous ne vous hâtez point de relever, de fortifier le moral de l'homme, si vous laissez dominer les instincts matériels au lieu de développer l'âme et l'intelligence, il viendra un moment où l'existence du peuple se trouvera compromise par l'insuffisance des substances alimentaires. » Le but véritable de Malthus, c'était, suivant M. Wolowski, de fortifier la dignité humaine par la diffusion des lumières, par le sentiment religieux, par l'éducation, en éveillant ce souci du lendemain, ces idées d'avenir, que l'homme seul possède, qui sont le plus noble attribut de son intelligence. « Ce qu'on a nommé la contrainte morale n'est que la résultante de ces conditions diverses; elle se produit d'elle-même dans un milieu épuisé ; il serait absurde de songer à l'imposer dans un milieu mauvais ; elle n'est pas un mécanisme, elle est une idée, un sentiment. Essayez de la matérialiser et vous tombez dans de honteux écarts ; mais réveillez dans le cœur de l'homme la pensée de l'avenir et le véritable esprit de la famille, améliorez sa condition morale et son existence matérielle, de manière à ce qu'il cesse de vivre au jour le jour, à ce qu'il puisse réfléchir sur sa destinée, et les dangers que la contrainte morale aurait pour but de prévenir, seront écartés ; ils le seront au moyen du noble exercice de la raison humaine. Le caractère de contrainte disparaîtra pour faire place à l'acte libre d'une volonté éclairée, et le problème de la population sera résolu. »
(J. G.).

nombre de leurs enfants, on risque fort de ne pas être écouté ou de réveiller des sentiments de sourde irritation. « C'est aux limites extrêmes de la misère, disait un député à la Chambre belge, que les malheureux semblent se disputer le plus le droit de souffrir. Pourquoi? parce qu'ils croient n'avoir rien à perdre ; parce que, habitués à la souffrance, ils ne reculent pas devant la pensée de léguer un sort pareil à leurs enfants ; parce que, ravalés à la condition des animaux, qui se bornent à rechercher leur nourriture, ils obéissent aveuglément aux instincts matériels. » M. Wolowski hésite à produire l'expression naïvement brutale de cette vérité, telle que la font entendre des ouvriers chargés d'une nombreuse famille, auxquels on adresse les conseils de Malthus ; mais il s'y détermine en se rappelant les paroles du président regretté de la Société, de M. Dunoyer, qui insistait sur ce que, dans une discussion scientifique, on devait tout dire. M. Wolowski invoque les souvenirs de son honorable ami M. Jules Simon, qui, dans ses utiles pérégrinations dans les villes de fabrique, a plusieurs fois entendu cette réponse : « Nous n'avons point d'autre plaisir, » et il ne recule pas devant le devoir de rapporter une parole d'une crudité bien autrement violente : « Que voulez-vous? nous n'avons quelquefois que cela pour souper. » Le premier devoir des hommes d'État et de tous ceux à qui le sort de leurs semblables est cher, c'est de travailler réellement, de ne rien négliger pour que cette expression révoltante de l'affaissement moral ne puisse point se produire : les hommes cesseront d'agir comme les animaux, dégagés de tout devoir et dépourvus de toute prévoyance, quand ils pourront avoir autre chose pour souper. Il faut donc renverser les termes de la loi attribuée à Malthus, et au lieu de se renfermer dans une prédication dont ceux auxquels on veut la faire en-

tendre ne sont pas en état de profiter, tout employer pour relever la condition morale, intellectuelle et matérielle des hommes. Il serait absurde et odieux de vouloir imposer dans un mauvais milieu ce qu'on a nommé la contrainte morale, ou de la matérialiser ; mais que l'homme cesse de vivre au jour le jour, qu'il puisse réfléchir à sa destinée, et tout péril s'effacera ; développez l'âme et l'intelligence, fortifiez le moral de l'homme ; favorisez tout ce qui peut conduire à une modeste aisance, et la raison saura dominer les instincts matériels.

Ce n'est pas dans les pays les plus avancés en civilisation, c'est dans les contrées encore sauvages que la misère et la faim moissonnent le plus de victimes : l'Angleterre a vu sa population plus que doublée depuis le commencement du siècle, et le sort des habitants s'est amélioré ; les États-Unis progressent avec une rapidité qui dépasse, dans diverses régions, la fameuse progression géométrique, sans que la condition des hommes décline, et l'Amérique du Sud ne manque, pour s'élever à de hautes destinées, que des hommes capables d'en exploiter les richesses naturelles. Partout les progrès de la science appliquée à la production et le développement des voies de communication favorisent, avec la division du travail, l'efficacité de ce premier instrument de la prospérité des peuples. En présence de ce mouvement des sociétés humaines et de l'appropriation de plus en plus générale du monde aux besoins des hommes, en présence de la liberté qui se dégage et de l'énergie productive qui augmente, loin d'être une menace de détresse, l'accroissement de la population devient de plus en plus un aiguillon du progrès et un instrument de puissance.

M. Félix Wolowski, agronome, correspondant en Pologne de la Société centrale d'agriculture, croit, après avoir entendu les opinions exprimées, que personne n'est

réellement contraire à l'idée fondamentale de Malthus : le danger dans l'avenir par suite d'un manque d'harmonie entre les deux progressions. C'est seulement sur l'époque où le danger pourra se produire, et sur le remède qu'on diffère profondément d'avis. Ceux des honorables préopinants qui se disent adversaires de Malthus concèdent pourtant ceci : le trop grand nombre d'enfants dans les classes pauvres est un mal ; mais ils prétendent que conseiller, pour l'empêcher, la contrainte morale serait chose cruelle, mauvaise et dangereuse. Ils regardent ces conseils comme applicables seulement aux classes riches et éclairées. Ainsi on nous dit : Donnez des conseils où ils sont inutiles, ne les donnez point où ils sont indispensables.

Selon M. Félix Wolowski, conseiller au pauvre la modération, la prudence dans le mariage, est une chose utile, morale et nécessaire. Lorsque la Providence, en bornant chez les animaux, à de certaines périodes, le temps où ils sont aptes à la reproduction, ne l'a point fait pour l'homme ; elle lui a donné l'intelligence et le sentiment du devoir pour dominer des appétits qui, satisfaits sans frein, ravalent l'homme au-dessous du niveau de sa destinée. Faire appel à ces idées, quelle que soit la classe de la société à laquelle on s'adresse, ne saurait jamais être ni immoral ni dangereux.

M. Félix Wolowski termine en citant l'exemple de la Chine, où le trop-plein de la population, malgré une agriculture poussée à un haut degré de perfection, a causé depuis des siècles des famines pour ainsi dire périodiques, emportant des millions d'hommes à la fois ; pays où la misère permanente des classes infimes a fait de l'infanticide une habitude tellement passée dans les mœurs, que les lois sont devenues impuissantes à la réprimer.

M. Mikszewicz, professeur d'économie politique à l'Université de Kazan, pense qu'on peut faire une sorte de conciliation entre les opinions opposées qui viennent d'être émises.

La logique commune veut que si l'un a raison, l'autre doit avoir tort ; mais dans les sciences sociales, les opinions les plus opposées peuvent être relativement justes. On peut prouver la vérité de cette proposition, relativement à la théorie de Malthus, en distinguant le point de vue général, individuel, communal et national, et le point de vue général cosmopolite qui embrasse la terre entière. En effet, la doctrine de Malthus est souvent vraie en réalité pour des cas concrets, pour des populations et des localités particulières, comme le prouvent l'histoire, la géographie et surtout la statistique ; mais il serait téméraire et inexact de la généraliser par trop et de l'étendre à tout le genre humain.

Dans une certaine mesure, M. Mikszewicz est donc avec les partisans de Malthus, partout où il est prouvé que l'excédent de population sur les moyens d'existence provient d'un accroissement trop rapide, et n'a pas pour cause une mauvaise administration ou une législation défectueuse, ou le manque d'instruction publique, etc. ; mais il croit avec les adversaires de Malthus, que la terre ne sera jamais trop étroite pour le genre humain.

Il appuie d'abord son opinion sur la nature de l'homme, qui, s'il a une tendance physiologique à se propager, a aussi des tendances inverses : une tendance logique d'être raisonnable et prévoyant à s'élever au-dessus de la bête, une tendance psychologique, provenant de diverses passions nobles et ignobles du cœur humain, agissant partout d'une manière préventive (affection pour la famille, goût pour le bien-être), agissant tantôt d'une manière répressive (la guerre, la débauche, la mi-

sère, etc.) ; la tendance pathologique, qui fait que ni les enfants, ni les vieillards, ni les gens mariés, ni les célibataires, ne peuvent échapper à de nombreuses maladies et à la mort.

Toutes ces tendances neutralisent la première, et Malthus l'a reconnu ; mais, selon M. Mikszewicz, il n'aurait pas toujours été conséquent, puisqu'il donne plus de poids à la première tendance qu'aux autres. Quelques-uns de ses disciples sont encore allés plus loin dans cette voie.

La deuxième raison pour laquelle un trop grand accroissement de la population n'est pas à craindre, c'est qu'avec les progrès de la civilisation les moyens de la vie grandissent dans une proportion peut-être égale à l'accroissement de population. Cette hypothèse peut être faite grâce à la perfectibilité de la nature humaine, perfectibilité intellectuelle, morale et physique, qui constitue la plus précieuse de nos qualités. On n'a qu'à examiner, pour s'en convaincre, l'histoire de la civilisation, l'histoire des arts et des sciences, surtout celle des sciences exactes et naturelles. Sans me préoccuper de détails, ne suffit-il pas de rappeler que tandis qu'un sauvage a besoin pour se nourrir du produit de sa chasse de l'espace d'une lieue carrée, ce même terrain, grâce à la perfectibilité de notre nature, suffit pour entretenir des milliers d'une population civilisée !

Il y a enfin encore une circonstance, qui permet de croire que le genre humain saura toujours se procurer les moyens de vivre en proportion de son accroissement. Les trois agents de production participent rarement en mêmes proportions dans des produits issus de leur concours. C'est un fait avéré que les produits dans lesquels le travail et le capital, ces deux agents de la production, unis ou seuls ont la prépondérance (comme par exemple

dans les produits manufacturés), baissent de prix avec les progrès de la civilisation et de la richesse sociale ; ce qui fait qu'une masse de besoins sont satisfaits plus aisément malgré l'accroissement progressif de la population. Quant à ces produits pour lesquels la nature joue le rôle d'agent principal, comme par exemple les produits bruts, le prix de ceux-ci présente, il est vrai, avec les progrès de la civilisation et l'accroissement de la population, une tendance opposée, c'est-à-dire ces produits renchérissent. Mais l'inconvénient n'en est pas grand, puisqu'une nombreuse population civilisée sait, ou bien remplacer les produits bruts devenus trop chers par d'autres matières moins coûteuses ; ou bien elle sait les employer plus économiquement et ingénieusement, de sorte qu'une quantité moindre d'un tel produit brut représente une plus grande valeur intrinsèque et échangeable qu'il ne représentait auparavant, ce qui est encore un grand avantage pour la richesse de la population et pour la satisfaction des besoins croissants.

Tout cela, sans parler d'autres causes, fait penser à M. Mikszewicz qu'en général la population, ne croissant pas seulement en nombre, mais en même temps en civilisation, est en état de se procurer aussi, en proportion de son accroissement, les moyens de la vie. En résumant, il conclut que ni les partisans de la doctrine de Malthus ni ses adversaires n'ont tout à fait tort, ou si l'on veut, que les uns et les autres ont jusqu'à un certain point raison.

Il ne sait si ses paroles peuvent amener une conciliation entre les opinions des honorables membres de la Société d'économie politique ; mais si cela était en quelque sorte le cas, « il s'estimerait heureux d'avoir prouvé que les très honorables membres qui ont pris part à la discussion sur la doctrine de Malthus, loin d'être les par-

tisans d'un système stérile de contradictions et de se tromper chacun de son côté, sont au contraire infaillibles sinon autant que des papes, du moins autant que des évêques. »

Le Président demande si, vu l'heure avancée, la réunion ne désire pas clore la discussion ; divers membres sont encore inscrits pour prendre la parole, MM. Léon Walras, R. de Fontenay...

Quelques membres font remarquer que dans cette seconde séance, encore moins que dans la première, la discussion n'a porté sur la question proposée, sur la limitation volontaire et préventive de population ; et ils demandent que M. Joseph Garnier, auteur de la proposition inscrite au programme, prenne la parole.

M. Joseph Garnier rappelle (en réponse à M. Frédéric Passy qui a dit que « toute discussion sur cet épineux sujet était pour le moins oiseuse », à M. L. Wolowski, qui a trouvé « étrange cette levée de boucliers en faveur de la doctrine de Malthus, etc. ») que c'est pour voir exposer les objections de MM. Frédéric Passy, L. Wolowski, Jules Duval, et de quelques autres membres de la Société qui renient Malthus, que la question déjà traitée, sur sa proposition, au sein de la Société il y a dix ans, a été rétablie sur le programme en ces termes : « Les objections soulevées par quelques membres de la Société contre le principe économiste-moral (malthusien) de la limitation préventive et volontaire de la population. »

Pour lui la doctrine de Malthus se résume dans la constatation de ce fait de bon sens, que les enfants sont plus faciles à faire que les moyens nécessaires pour les faire vivre et pour les élever, et dans le conseil également de bon sens, aussi ancien que le monde, mais sur lequel Malthus a insisté, qu'il est du devoir de l'homme

de ne pas donner la vie à plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir par son reveuu ou son travail.

La théorie des progressions, sur laquelle M. Joseph Garnier est positivement d'accord avec MM. de Lavergne, Dupuit, Félix Wolowski, et qui est incontestablement vraie, ainsi que l'a fait observer M. Mikszewicz, quand on considère certaines familles, certaines professions, certaines classes, certaines localités, n'est pas nécessaire pour légitimer le conseil de Malthus, et démontrer le devoir qu'il proclame. Il suffit que l'on connaisse une famille où le salaire est insuffisant pour qu'il y ait lieu à donner ce conseil, à proclamer ce devoir.

C'est là une conclusion à la fois économique et morale, sur laquelle tous les membres qui ont pris la parole sont tombés d'accord les uns de prime abord, les autres en faisant divers détours.

Mais on reproche à cette conclusion d'être impraticable, si l'on entend par contrainte morale l'abstinence absolue, ou de conduire à des pratiques immorales, si l'on entend par ces mots (avec ou sans Malthus), la simple prudence dans le mariage. C'est sur ce point que M. Joseph Garnier aurait voulu voir se concentrer la discussion, mais il lui paraît évident que les membres qui ont pris la parole n'ont pas voulu s'y arrêter.

M. Joseph Garnier rappelle qu'il y a quelques années (en 1858) il était arrivé à poser la question sur ce terrain dans *l'Ami de la Religion*, alors feuille hebdomadaire, et dans lequel son volume sur la population avait été l'objet d'une vive critique. Dans sa réponse, M. Joseph Garnier posait la question en termes qu'il demande la permission de rappeler. Il disait à M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent-de-Paul et l'auteur de l'article :

Mais permettez-moi d'arriver au fond des choses.
Il y a ici un grand problème de morale. Laissons de côté le cé-

libat chaste, que les malthusiens approuvent et conseillent, et mettons-nous dans la donnée du mariage, qui est le fait constant et universel.

Le mariage étant accompli, en quoi consiste le devoir des conjoints ?

Consiste-t-il à créer le plus d'enfants possible, et à ne rien omettre de ce qui peut accroître la famille, sans se préoccuper du sort des enfants existants ou de ceux à venir et de la santé de la mère ?

Ou bien consiste-t-il à faire acte de prudence et à proportionner le nombre des enfants aux moyens qu'on a de les nourrir et de les élever ?

Et dans ce cas les conjoints doivent-ils, une fois ce nombre atteint, vivre dans l'abstinence absolue, ou bien suivre les lois de la nature, toutefois avec modération, convenance et respect réciproque ?

Ce sont trois morales en présence :

Selon moi, la première, celle des casuistes, méconnaît la nature morale de l'homme, le traite comme une brute sans libre arbitre, et l'aveugle sur la responsabilité du principal de ses actes. Elle ne se préoccupe nullement des souffrances sociales ; elle engendre l'imprévoyance, la démoralisation, la misère et l'agitation.

La deuxième reconnaît la nature physique de l'homme; elle n'est et ne peut être observée que par des individus d'élite, en minorité imperceptible dans la société.

La troisième tient compte à la fois des exigences de la nature morale et de la nature physique, ainsi que de la condition de la vie sociale. Elle est la plus vraie et la plus pratique. Elle n'exclut nullement les convenances morales, la décence et le respect mutuel des conjoints.

Voilà la question qu'il eût été intéressant et instructif de voir traiter par un écrivain religieux, plutôt que toutes les questions de statistique et de technologie agricole, dans lesquelles M. l'abbé Corbière est entré, et qui sont, je ne dirai pas en dehors de sa compétence, mais moins dans les attributions d'un journal de morale que celle que je viens de rappeler.

Il ne s'agit pas, comme le prétend M. l'abbé Corbière, qui facilite ainsi sa tâche contre les malthusiens, de décider qu'il est équitable « d'enlever à l'ouvrier les joies de la famille » ;.... « de suivre les besoins de son cœur, de croître et de prospérer ». Cette question n'en est pas une.

Il s'agit de savoir si, avant de chercher « à satisfaire les besoins de son cœur et à se procurer les joies de la famille », son

devoir (religieux, moral et social) n'est pas d'attendre que sa position le lui permette ; si, une fois l'union contractée, sa famille ne lui impose pas le devoir de la prudence. Or, M. l'abbé Corbière ne parle pas d'une manière suffisamment intelligible en disant : « Laissez chacun suivre l'impulsion de sa conscience ; il ne faut pas tolérer le Vice et le Péché... » Car, il faut précisément indiquer quel principe moral doit guider la conscience, il faut déterminer positivement ce qui est Vice, ce qui est Péché. »

Poussé dans ses retranchements, le collaborateur de *l'Ami de la Religion* se déclarait contre l'abstinence absolue, et maltraitait fort son adversaire en s'appuyant sur les passages de la Bible : « Croissez et multipliez », et sur la catastrophe assez énigmatique arrivée au fils de Juda. (Voir la *Genèse*, chap. XXXVIII.) M. Joseph Garnier répondit, entre autres choses, que le conseil de croître et multiplier avait été donné au commencement du monde et après le déluge, et que les circonstances avaient bien changé depuis ; que l'histoire du fils de Juda se rapporte à une intrigue à propos du lévirat dont il est impossible à distance de tirer un argument de quelque importance scientifique, morale et religieuse. La lettre ne fut point insérée « faute de place », mais on fit une analyse sèche et mutilée de sa pensée, suivie d'une réfutation bien plus longue que la lettre, et terminée par un injustifiable calembour (1). Au retour d'un voyage, M. Joseph

(1) Je voudrais donc, disait M. l'abbé Corbière, que les parents fussent au moins instruits de la morale qui est enseignée à leurs enfants ou à leurs gendres futurs, et que l'on inscrivît dans le programme de l'école et sur la porte de la classe : Cours d'onanisme. » (*Sic*, en gros caractères.) Réponse : « J'aurais borné là cette troisième lettre, si M. l'abbé Corbière ne m'adressait, en finissant, une question sur mon enseignement qu'il suppose m'embarrasser beaucoup. Voici ma réponse : Quand je viens à parler aux jeunes hommes qui m'écoutent, de population et de misère, je dis qu'il n'est permis qu'à la brute de se reproduire au hasard ; que l'homme ne doit point se guider seulement par l'attrait du plaisir, qu'il doit tenir compte de ses ressources et ne pas s'exposer à donner la vie à plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir. Je crois devoir tenir ce langage, et je ne crois pas avoir autre chose à ajouter. Quant au mot qui termine l'article de M. Corbière, et qu'il

Garnier se borna à protester en quelques lignes adressées à M. l'abbé Sisson, rédacteur en chef, en lui disant qu'il avait ôté toute valeur à la discussion et manqué bien certainement au devoir que lui imposaient l'impartialité et la loi qui donne le droit de répondre...

M. Joseph Garnier croit qu'il est possible de concilier pleinement cette manière de voir non seulement avec la morale déduite de la nature de l'homme et des lois fondamentales de la société, mais encore avec celle qui résulte du neuvième commandement du *Décalogue* et des passages de la Bible, selon lui mal interprétés par les casuistes et la presque totalité des théologiens, naturellement incompétents parce qu'ils n'ont pas été et ne sont pas chefs de famille.

M. de Lavergne fait remarquer que Malthus s'est exprimé formellement sur les conséquences qu'on prête à sa doctrine. Après avoir dit que les obstacles préventifs au développement exagéré de la population sont le vice qu'il blâme et la prévoyance qu'il conseille, il ajoute en propres termes : « Tout ce qui nuit à la génération en dehors de la chasteté appartient à la classe du vice. »

M. Joseph Garnier. Reste à s'entendre sur les lois de la chasteté. Il y a, dit une grande autorité ecclésiastique, une chasteté propre au mariage (1).

La séance est levée à minuit moins un quart.

Séance du 5 février 1863.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, l'un des présidents de la Société, a

imite du dernier livre de M. Proudhon, j'avoue qu'il est aussi désagréable et aussi perfide que possible, mais je ne le trouve pas loyal dans une discussion scientifique. » (J. G.)

(1) L'abbé Bergier, *Dictionnaire théologique*, article Chasteté. (J. G.)

présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. l'abbé Mouls, curé d'Arcachon ; M. Bialecki, professeur des sciences politiques et administratives à l'Université de Varsovie ; M. Findeisen, fonctionnaire du ministère des finances en Pologne ; M. Jules Séguin, ingénieur, et à laquelle assistaient le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne, un des membres associés à l'étranger ; MM. Paul Gide et Batbie, professeurs suppléants à l'École de droit ; M. Hérold, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, tous trois récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

Avant d'ouvrir la discussion, le président a rendu compte des changements qui se sont opérés au sein du bureau. Par suite de la mort de M. Charles Dunoyer, le premier président de la Société, M. Hipp. Passy, second président, devient premier président, et M. Charles Renouard, le premier des vice-présidents, devient second président.

M. Joseph Garnier, tout en continuant à se charger des fonctions de secrétaire perpétuel, prend rang parmi les vice-présidents, après MM. Michel Chevalier, L. Wolowski et de Lavergne.

Dans la prochaine séance, la Société sera appelée à élire au scrutin un nouveau membre du bureau, vice-président, en remplacement de M. Renouard. Le bureau propose M. Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, inspecteur des services de l'Assistance publique, un des plus anciens membres de la Société, des plus dévoués à la science et qui a publié de remarquables articles sur la question de l'assistance publique. D'autres noms pourront être inscrits, avant le vote, sur la liste de présentation.

A cette occasion, MM. Jules Clavé et de Fontenay ont

formulé le désir déjà exprimé dans une séance précédente par M. Bénard, de voir le bureau, qui représente la Société devenue plus nombreuse, avoir au moins deux membres de plus ; de manière que les membres nommés ci-dessus, les membres à élire, et M. Guillaumin, qui remplit avec un zèle et un tact si parfaits les fonctions de questeur, forment en tout un conseil de dix membres.

Le président informe la réunion que le bureau, sur l'initiative d'un de ses membres, s'est déjà occupé de cette question, qui sera l'objet d'un nouvel examen. Il donne ensuite la parole au secrétaire perpétuel, pour diverses communications.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Observations sur les projets de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée (in-8°, 1863. Guillaumin et Cᵉ et Librairie nouvelle), par M. Adolphe Blaise (des Vosges), membre de la Société. C'est une étude approfondie et détaillée des diverses questions que soulève cette nouvelle institution, par un homme d'expérience à qui la pratique des affaires n'a pas fait oublier les principes de l'économie politique, ni perdre la plume de publiciste, M. Blaise approuve la pensée fondamentale du projet, mais il trouve défectueuse la formule donnée à cette pensée. Selon lui, la meilleure loi serait celle qui se bornerait à reconnaître cette espèce d'association, à en définir les conditions générales à remplir pour la sauvegarde des intérêts des tiers, en laissant les associés s'arranger entre eux, et tout au plus en reléguant les dispositions de détail dans un règlement d'administration que celle-ci pourrait supprimer en temps et lieu. M. Blaise formule ces amendements ainsi que le règlement d'ad-

ministration publique. Dans un *post-scriptum*, il examine le projet de loi concernant la modification à l'article 28 du Code de commerce.

Exposé comparatif de la situation économique et commerciale pour les quinze années de la période 1847-1861. (Extrait des *Annales du commerce extérieur*, livraison de décembre 1862. In-8°, 1863. Paul Dupont.) C'est une série d'intéressants tableaux statistiques dressés par M. Charles Vogel, employé au ministère du commerce et membre de la Société, dont les travaux inspirent toute confiance. Le département, à l'instar de ce qui a été fait en Angleterre par le *Board of trade*, a voulu réunir dans ce document les résultats les plus intéressants du mouvement commercial de la France pendant les quinze années révolues de 1847 à 1861. Les évaluations sont faites en *valeurs réelles*. Les tableaux sont relatifs à la population, à l'agriculture, aux mines, à l'industrie, aux moyens de communication, aux monnaies et au crédit, au commerce extérieur, à la perception des douanes, aux entrepôts, au transit et à la réexportation, à la navigation, à la pêche maritime.

C'est là une publication fort utile pour éclairer les questions en discussion et apprécier les résultats des réformes économiques, et il faut savoir gré au ministre du commerce et à l'auteur du travail (1).

M. L. Wolowski joint ses félicitations à celles de M. Joseph Garnier et regrette que le document français ne contienne pas aussi, à l'instar du document anglais, des tableaux relatifs aux finances, qui n'ont pu être comprises dans la publication, en l'absence de documents que ne possède pas le département du commerce et qui ne lui ont pas été communiqués. Il est à désirer que le minis-

(1) Ce recueil, le premier en France de ce genre, publié dans les *Annale du commerce extérieur*, a paru chaque année depuis cette époque. (A. C.)

tère des finances remplisse de son côté cette lacune par une publication spéciale.

L'Agriculture à l'Exposition universelle de Londres en 1862 (in-18, 1863. Victor Masson), par M. A. Jourdier, membre de la Société. C'est un intéressant et instructif (quoique rapide) coup d'œil sur le concours international de la Société royale de Londres, les machines en mouvement à l'Exposition, le matériel agricole, les produits en général et les vins en particulier.

La Vérité sur les courtiers et les représentants de commerce (in-8°. Librairie des Deux-Mondes), par M. J. Palle. L'auteur propose de fixer les attributions des uns et des autres, pour ménager une transition, respecter les positions acquises ainsi que l'intérêt des négociants, et pour mettre fin à tout procès.

Le secrétaire perpétuel met à la disposition des membres qui lisent l'espagnol le compte rendu de la première réunion publique de la quatrième année de l'agitation de l'Association espagnole pour la réforme douanière, tenue à la Bourse de Madrid, déjà mentionnée par lui dans la dernière réunion. Ce compte rendu contient les discours de MM. Luis Maria Pastor, ancien ministre des finances, président, Echegaray, Labra, Carballo, Rodriguez, Alcala Galiano, une des notabilités parlementaires que les *leaders* de l'Association ont eu le talent de faire concourir à cette propagande. Le sujet de la discussion était l'examen du décret de réforme douanière publié en novembre 1862. La réunion, sur la proposition de M. Gonzalez Bravo (autre notabilité politique), et de M. Rodriguez, a déclaré qu'elle avait vu avec satisfaction le décret du 27 novembre, et qu'elle engage vivement (*anima y excita*) le ministre des finances à continuer dans cette voie jusqu'à ce qu'il arrive à proposer aux Cortès une réforme complète des douanes.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, signale dans le premier numéro d'un journal que va publier la Chambre de commerce et des arts de Syracuse, un passage où, entre autres branches de l'enseignement public que réclame cette Chambre dans son programme signé par le président, M. Pascal Midolo, l'économie politique occupe le premier rang. Peu de chambres de commerce en France tiendraient ce langage.

DU CRÉDIT AGRICOLE.

Après ces communications, la conversation se fixe sur une question depuis longtemps à l'ordre du jour, ainsi conçue : « Quels sont les obstacles qui s'opposent au développement du crédit agricole? »

Plusieurs membres se joignent à l'auteur de la proposition pour prier le comte d'Esterno, présent à la séance, qui s'est depuis quelques années préoccupé de cette question, de prendre la parole.

M. d'Esterno, se rendant au désir de la réunion, dit qu'il ne voit pas d'autre obstacle au développement du crédit agricole qu'une législation exceptionnelle et exceptionnellement vicieuse, qui place le prêteur agricole dans une position de tout point inférieure à celle du prêteur commercial ou industriel.

Le législateur n'a peut-être pas eu en vue de détourner les capitaux de l'agriculture en les y entourant de périls et en les y privant de chances de bénéfices ; mais si tel n'a pas été son but, tel a été du moins le résultat qu'il a obtenu. Le prêteur industriel reçoit 6 0/0 de son argent, plus une commission de 2, 3 ou 4 0/0 s'il est banquier, ce qui lui constitue un intérêt total de 8 à 10 0/0. Le prêteur agricole reçoit 5 0/0 et les risques ont été multipliés en proportion inverse des bénéfices.

Les placements sur l'agriculture sont pour la plupart soumis à la législation du cheptel, législation dont il est impossible de comprendre la tendance, si l'on ne veut pas admettre qu'elle a voulu concentrer les capitaux disponibles entre les mains des commerçants et des industriels proprement dits, en les écartant de l'industriel rural appelé agriculteur.

Voici, en effet, les principales dispositions des articles du Code français relatifs au cheptel :

1° Il est interdit au prêteur de recevoir un intérêt fixe ; il doit se contenter d'une part dans les profits bruts du preneur, appelés bon croît du bétail. Il peut arriver et il arrive ordinairement que cette interdiction leur cause à tous deux une contrariété égale : un preneur intelligent peut, par une augmentation de soins et de nourriture, augmenter le bon croît de son troupeau ; il le ferait sans doute s'il devait profiter seul de ses sacrifices ; il s'en garde bien s'il doit partager avec son bailleur de fonds.

2° La part du bailleur se prélevant sur le profit brut, sans tenir aucun compte du profit net, il arrive souvent que, les frais ayant dépassé le profit brut, le preneur paye la moitié d'un bénéfice qui n'existe pas.

3° La part afférente au bailleur dans le bon croît est fixe ; elle est de 50 pour 0/0, quelle que soit la nature des animaux composant le cheptel. Le législateur, qui avait négligé de s'entourer de renseignements puisés auprès des hommes pratiques, paraît avoir parfaitement ignoré que les profits bruts du cheptel varient du tout au tout, suivant la nature des animaux. Ils sont de zéro moins quelque chose sur les bœufs de travail ; ils sont de 300 ou 400 0/0 sur une truie portière. La législation confond tous ces cheptels dans un même assujettissement, sans soupçonner l'énormité d'une telle réglementation.

4° Le lait ne peut faire partie du bon croît partageable

entre le preneur et le bailleur. Celui-ci ne peut pas dire à son voisin : Vous me donnerez du lait dont vous n'avez pas le débouché, et je vous laisserai le veau entier que vous avez intérêt à élever. Il faut que le preneur conserve son lait, contre son intérêt et celui du bailleur, et qu'il vende et partage son veau contre le gré des deux.

Au profit de qui crée-t-on cette réglementation bizarre? A qui rend-on service, si ce n'est aux gens qui aiment à gêner la liberté d'autrui?

Cependant on rend service à d'autres encore, à ceux qui aiment à s'approprier le bien des autres par des manœuvres frauduleuses. Le lait représente assez exactement la valeur du veau qui l'a consommé. Ainsi, si le veau meurt, le lait qui devait le nourrir demeurant au cheptelier, celui-ci recueille tout le profit, dont autrement il n'aurait eu que la moitié. Ce calcul, peu compliqué, s'est présenté tout naturellement à l'esprit des chepteliers, et dans beaucoup de localités il est devenu impossible de leur confier des vaches, parce qu'ils s'arrangeaient de manière que les veaux arrivassent tous mort-nés.

5° Il est interdit de laisser, en aucun cas, les risques à la charge du preneur ; l'assurance, qui est ordinairement la plus puissante des attractions pour les capitaux, est défendue, et même, si elle a été stipulée par le preneur, n'est pas admise par la loi. Il faut que le bailleur soit responsable des fautes de son preneur, quand même celui-ci voudrait bien l'en exonérer moyennant une équitable compensation ; et non seulement on contraint le preneur à faire supporter la moitié des pertes à son capitaliste, mais même on l'encourage à rejeter sur lui, par une fraude criminelle, la totalité des pertes.

Ici se place une stipulation monstrueuse qui choque au même degré le bon sens et la morale publique.

Le cheptelier répond de la moitié de la perte du chep-

tel, lorsque cette perte est partielle ; il n'en répond plus lorsqu'elle est totale. Ainsi, dès qu'un cheptel est entamé, son intérêt est de faire périr ce qui en reste, après quoi il est quitte de toute répétition de la part de son bailleur de fonds. De telles combinaisons ne pouvaient pas manquer de porter leurs fruits. La destruction des cheptels entamés est devenue une opération usuelle et qui n'a pas même besoin de secret pour se pratiquer. Lors des inondations de la Loire et de l'Allier, des témoins qu'on pourrait citer ont vu des chepteliers profiter de la circonstance pour se débarrasser d'un cheptel à moitié détruit et jeter leurs moutons dans la rivière débordée. Ils n'avaient pas pris la peine d'attendre la nuit ; cela se faisait au grand soleil et au conspect de tous les voisins.

6° On a ménagé au cheptelier une autre manière simple et facile de s'approprier le cheptel au préjudice du bailleur. Il s'agit simplement de le conduire sur la foire et de le vendre au premier venu. Le ministère public refuse de poursuivre ce vol qui, n'étant plus passible que d'une poursuite civile, est assuré de l'impunité, le délinquant faisant disparaître l'argent et se présentant comme insolvable. La poursuite n'aurait dès lors pour résultat que de faire payer au réclamant les frais du jugement, et dans les circonstances les plus favorables il ne pourrait obtenir que la satisfaction de nourrir, *à ses fraïs*, son voleur en prison, autre grande mystification de la législation française ! M. d'Esterno cite un propriétaire qui a été ainsi dépouillé par différents fermiers de presque tous ses cheptels, si bien qu'en peu d'années il a perdu de la sorte 16000 francs. Il a porté plainte au procurenr impérial, qui lui a conseillé de se porter partie civile.

7° Les prêts industriels peuvent être garantis par un nantissement. On consigne des valeurs, des titres, des marchandises ; on dépose dans un magasin, un dock ou

une caisse, des lingots, des obligations, des étoffes, de l'orfèvrerie, etc. Mais le nantissement n'est légal qu'à condition de déplacer l'objet engagé. Comment veut-on que le capitaliste emmagasine les denrées que peut lui offrir comme garantie l'agriculteur ? c'est-à-dire une meule de foin, une tisse de gerbes, un attelage de bœufs, un lot de cochons à l'engrais?

8° Les garanties personnelles accordées au crédit commercial manquent au crédit agricole aussi bien que les garanties réelles. La contrainte par corps existe pour les dettes commerciales et n'existe pas pour les dettes de l'agriculture. Il y a beaucoup à dire contre la contrainte par corps, et l'agriculture ne la demande pas : ce qu'elle demande, c'est l'égalité. Il ne suffit pas que l'égalité devant la loi existe entre les hommes, il faut aussi qu'elle existe entre les professions.

Si la contrainte par corps est immorale et entachée d'inhumanité, il ne faut pas l'accorder au commerce ; si elle est morale et philanthropique, il faut l'appliquer à l'agriculture ; mais rien ne justifie son emploi partiel (1). L'éloignement qu'elle inspire doit être constant s'il veut être logique ; l'admettre dans certains cas ou plutôt pour certaines personnes et l'écarter pour d'autres, c'est en augmenter l'odieux, puisqu'on le proclame soi-même, sans vouloir en abandonner les profits.

Tels sont les obstacles que le crédit agricole rencontre dans la législation française.

Lorsque l'établissement qui a pris le nom de *Crédit agricole* s'est fondé il y a deux ans, il aurait pu en demander la réforme ; et, en fait, il l'a bien demandée, mais il ne l'a pas obtenue.

En se constituant dans ses conditions actuelles, il

(1) On sait qu'elle a été abolie en matière commerciale, civile et contre les étrangers, par la loi du 22 juillet 1867. (A. C.)

savait parfaitement bien, comme tout le monde, qu'il ne ferait rien pour l'agriculture ; et, en effet, c'est ce qui est arrivé.

Le Crédit agricole s'est constitué pour deux motifs : l'un parfaitement étranger, l'autre parfaitement opposé aux intérêts de l'agriculture. Le premier était le désir de faire, à coup sûr, une excellente affaire, ce qui ne lui a pas manqué ; la hausse subite et énorme des actions prouve jusqu'à l'évidence qu'au point de vue financier la combinaison ne laissait rien à désirer.

Le second était la nécessité absolue où l'on se trouvait de faire quelque chose d'au moins nominal.

L'empereur avait bien voulu s'occuper du crédit agricole, et quoiqu'il eût malheureusement manqué de temps pour l'étudier en détail et renvoyer l'affaire au ministre de l'agriculture, il avait reconnu qu'il y avait quelque chose à faire dans ce sens-là. On n'osait pas laisser sans exécution ses ordres ; mais, comme on les exécutait à contre-cœur, on voulait au moins les exécuter le moins possible. En créant un crédit agricole qui devait fonctionner dans les conditions actuelles de notre législation, on savait qu'aucun résultat agricole ne serait obtenu, mais on se débarrassait d'une question fatigante, et on espérait l'enterrer à tout jamais, puisqu'on était désormais en droit de répondre à tous et même à l'Empereur : « Le Crédit agricole existe : il n'y a plus à s'en occuper. »

De curieux détails pourraient être produits sur cette création et sur l'esprit qui l'a dirigée ; mais il faudrait citer des noms propres et les personnalités doivent être écartées des réunions de la Société d'économie politique. En voici un seul qui pourra donner une idée du reste. Un agriculteur pratique, qui avait fait une étude toute spéciale du Crédit agricole et qui avait fait partie du comité qui en avait demandé l'établissement à l'empereur, s'en-

tretenait avec un des principaux organisateurs, sinon le principal, du Crédit agricole. Celui-ci se plaignait des résistances que ses plans rencontraient au ministère de l'agriculture. Mais, répondit l'agriculteur, je vais vous donner un moyen de tourner la difficulté sur le point qui vous préoccupe le plus. — Non, répondit l'organisateur, je ne veux pas de votre moyen. — Et pourquoi ? — Parce qu'il ne vient pas de moi. Par cela seul qu'il m'est suggéré d'ailleurs, je le repousse sans examen. L'agriculteur se retira complètement édifié sur la valeur de l'œuvre qui se préparait.

En résumé, l'agriculture possède, comme les autres industries, les éléments d'un crédit puissant et complet ; elle peut fournir en bestiaux, récoltes et mobilier, des garanties immédiatement réalisables, pour plus de 10 milliards. Mais une législation aveugle l'empêche d'en tirer parti ; la science du crédit agricole en France ne date pas de loin ; on ne la soupçonnait guère au moment où le Code a été rédigé. Aujourd'hui, en 1863, nous en sommes, en fait de crédit agricole, au même point où nous en étions au commencement du siècle.

On ne veut pas toucher à cette législation. Tant qu'elle n'aura pas été revisée dans son entier et en grande partie réformée, il n'y aura pas en France de crédit agricole possible, et partant, pas de grands progrès de l'agriculture ; car, en matière d'industrie agricole ou autre, il ne se peut rien faire de grand sans le crédit et la liberté.

Cet exposé, fait dans une spirituelle et humoristique improvisation, est écouté avec le plus vif intérêt et se termine au milieu des applaudissements.

M. Jacques Valserres reconnaît, avec M. d'Esterno, que le Code Napoléon n'est point favorable au crédit agricole. Les dispositions relatives au cheptel sont anti-économiques. Elles s'expliquent par l'état d'oppression

dans lequel les chepteliers se trouvaient vers le commencement de ce siècle. Aujourd'hui, les idées sont différentes. Les propriétaires comprennent que la richesse de leurs métayers fait leur propre richesse ; on pourrait donc, sans danger pour les chepteliers, changer les dispositions de la loi, permettre au bailleur de stipuler un intérêt fixe et laisser au preneur le soin d'administrer le cheptel au mieux de ses intérêts. Mais, dans tous les cas, il ne faudrait pas permettre au métayer de mauvaise foi de vendre frauduleusement le bétail donné par le bailleur, afin de le priver de son gage. Ici le preneur infidèle devrait pouvoir être traduit en police correctionnelle.

Aux énumérations faites par M. d'Esterno, M. Jacques Valserres ajoute la disposition du Code Napoléon, qui accorde au propriétaire un privilège sur tout ce qui garnit la ferme pour le payement de ses fermages. Cette disposition devrait être restreinte. Elle sera toujours un obstacle à ce que les banques prêtent de l'argent aux fermiers. Avec un privilège aussi absolu, où sera la garantie du prêteur.

M. Jacques Valserres fait ressortir la différence qui existe entre le Crédit foncier et le Crédit agricole. Le Crédit foncier s'adresse à la propriété immobilière, tandis que le Crédit agricole s'adresse à la propriété mobilière, à l'industrie, à l'intelligence du fermier et du cultivateur. Il y a donc une grande différence entre les deux branches du crédit public appelées à se compléter l'une par l'autre. Mais ce qui les rapproche, c'est que le mode d'amortissement par annuités doit être applicable à toutes deux. Le Crédit foncier, institué pour affranchir la propriété des hypothèques qui la grèvent, accorde aux emprunteurs un délai suffisamment long pour se libérer ; il faut que l'immeuble grevé ait produit de quoi amortir la dette dont il est chargé. Le même principe doit exister

en matière de Crédit agricole : il faut que le fermier et le petit cultivateur qui empruntent, pour acheter des engrais, du bétail, des instruments aratoires, etc., aient le temps de reconstituer le capital qu'ils ont emprunté ; autrement, ils ne pourraient se libérer. Conçu sur d'autres bases, le Crédit agricole ne peut leur être applicable.

M. d'Esterno propose d'assimiler le cultivateur au commerçant et de le faire juger par les tribunaux consulaires. Cette assimilation ne changerait pas la nature de l'industrie agricole, dont les opérations se liquident très lentement, tandis que, dans le commerce, les opérations se liquident très rapidement et permettent ainsi de rembourser à courte échéance les capitaux empruntés pour les accomplir. L'agriculture procède avec une extrême lenteur. En Normandie et en Nivernais, où l'on engraisse beaucoup de bœufs, les herbagers et les emboucheurs empruntent chez les banquiers à 12 0/0, par billets de quatre-vingt-dix jours, renouvelables jusqu'à quatre fois. Mais ils ne trouvent plus à emprunter lorsqu'ils veulent acheter des engrais, des animaux d'élève, des instruments aratoires. Pourquoi cette différence ? C'est parce que l'engraissement est une opération qui se liquide en quelques mois ; tandis qu'il faut attendre toute la durée de l'assolement pour rentrer dans le capital en engrais, parce qu'il faut attendre que les élèves que l'on conserve deux ou trois ans puissent être vendus ; enfin parce que l'on ne sait pas combien de temps il faudra pour reconstituer le capital employé à l'achat de machines et du mobilier de ferme.

L'assimilation dont parle M. d'Esterno existe partout où les cultivateurs sont à la fois industriels. Ainsi, dans le département du Nord, les fermiers qui produisent la betterave, le colza, la chicorée, etc., ont des comptes ouverts à la succursale de la Banque de France, parce qu'ils sont à la fois fabricants de sucre, distillateurs, huiliers, etc.;

mais partout où l'industrie n'est pas jointe à l'agriculture, l'assimilation est impossible, parce que, encore un coup, les opérations agricoles se liquident trop lentement, ce qui ne permet pas au cultivateur de souscrire des billets à courte échéance. Ainsi, un des plus grands obstacles à l'établissement du Crédit agricole, c'est précisément l'idée fausse de vouloir assimiler au commerce une industrie qui en diffère si radicalement que l'agriculture. Ce qu'il faut, au contraire, à cette dernière, ce sont les crédits à long terme qui lui permettent de reproduire par petites fractions le capital qu'elle a emprunté pour acheter des engrais, du bétail, des instruments aratoires, un mobilier de ferme. Voilà ce que les fondateurs du Crédit agricole n'ont pas compris ou plutôt n'ont pas voulu comprendre.

Cette institution, M. Jacques Valserres le rappelle, prête sur billets à quatre-vingt-dix jours, renouvelables. Les billets doivent être endossés par un correspondant banquier en province. Celui-ci, comme garantie du risque qu'il court, touche une commission et transmet le billet au Crédit agricole de Paris. Le Crédit agricole endosse le billet, il le présente à la Banque de France ; il touche également une commission. Voilà le mécanisme des prêts à court terme ; on voit qu'ils sont onéreux pour l'agriculture et qu'ils ne peuvent lui convenir, eu égard à la brièveté du terme.

Le Crédit agricole ouvre des comptes courants pour trois années, lorsqu'il s'agit d'améliorer le sol. Enfin, il peut être autorisé à faire des prêts à plus longue échéance. Eh bien, M. Jacques Valserres soutient que, même les prêts de trois années ne seront que très difficilement accessibles aux cultivateurs. D'ailleurs, ils ne peuvent avoir lieu que sur hypothèque, ce qui les rend trop coûteux pour l'agriculture. M. d'Esterno, un des

premiers qui ait élaboré la question du Crédit agricole, a donc pu, avec raison, dire que cette institution était son enfant, mais qu'il le reniait, parce qu'il ne répondait pas à l'attente de l'économie rurale.

Un autre obstacle sérieux à l'établissement du Crédit agricole, ce sont les pertes nombreuses que les fermiers et les propriétaires éprouvent chaque année dans leurs revenus ; les épizooties, la grêle, la gelée, les inondations, leur causent un préjudice annuel de 90 à 100 millions. Avant de constituer le Crédit agricole, il faudrait donc organiser une assurance générale pour relever l'agriculture de toutes les pertes qu'elle éprouve. Avec sa police d'assurance, le fermier, le petit cultivateur, pourraient facilement trouver de l'argent à la Banque ; ils auraient ainsi le moyen de compléter leurs fonds de roulement ; pour ces sortes de prêts, un crédit d'une année suffirait. Mais lorsque le cultivateur voudrait assainir, reboiser, irriguer, etc., etc., le terme de trois ans, que le Crédit agricole accorde, ne pourrait même lui être d'aucune utilité.

Un dernier obstacle, que signale M. Jacques Valserres, est la manière dont la nouvelle institution se trouve organisée. Elle a trop centralisé son mode d'action, ce qui l'empêche de conserver au Crédit agricole son véritable caractère. Cette sorte de crédit doit être essentiellement personnelle. Il doit commanditer l'intelligence, la moralité, l'activité, le travail producteur. Or, comment juger la valeur d'un fermier, en dehors de la commune qu'il habite ? Là tout le monde le connaît et sait l'apprécier. Mais au chef-lieu d'arrondissement où se trouve le banquier correspondant du Crédit agricole, est-ce qu'on l'apprécie de la même manière ? Non. Là on considère seulement les garanties matérielles qu'il peut offrir et non les garanties morales. Or, si le Crédit agricole doit

avant tout être personnel, reposer sur l'industrie, la capacité de l'emprunteur, n'est-ce pas lui conserver les caractères du crédit commercial, qui repose sur des marchandises en magasin ou sur des valeurs données en gage, que d'agir comme l'ont fait les organisateurs de cette institution ? Dès lors, le Crédit agricole, tel qu'il est organisé, manque complètement son but, qui était de développer la production territoriale par la commandite des ouvriers ruraux. Le Crédit agricole, tel qu'il existe, n'est donc qu'une illusion.

En résumé, M. Jacques Valserres demande que l'on prête de l'argent aux producteurs agricoles qui en manquent. Pour résoudre le problème qui doit accroître la richesse générale, il faudrait :

1° Établir un système d'assurance qui relevât l'agriculture de toutes les pertes qu'elle éprouve chaque année ; car l'assurance est la clef de voûte du Crédit foncier et agricole ;

2° Régler la durée du prêt suivant la nature de l'opération à entreprendre et de manière que l'emprunteur ait le temps de reconstituer le capital dépensé ;

3° Permettre la libération par annuités, comme cela existe déjà pour le Crédit foncier ;

4° Enfin rendre le Crédit agricole essentiellement personnel, et, comme conséquence, faire établir la solvabilité de l'emprunteur non par un banquier de l'arrondissement, mais par ses concitoyens de la commune.

Tant que ces bases n'auront pas été admises, l'institution nouvelle sera une banque d'escompte et de prêts sur warrant, un mont-de-piété. Jamais, dit M. Valserres, on ne pourra dire que c'est une banque de crédit agricole.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, croit que M. Valserres est trop exigeant pour le Crédit agricole ; il en exagère à la fois les besoins et les difficultés. Demander

des crédits d'un an, de dix ans, de cent ans même, comme pour la plantation et l'exploitation d'un bois, c'est aller beaucoup trop loin. La première condition pour le Crédit agricole comme pour tout autre, c'est de trouver des capitalistes qui consentent à prêter. On en trouve fort peu dans ces conditions, surtout quand on fait en même temps un fort triste tableau des dangers de toute espèce qui menacent les récoltes. En nous parlant avec cette insistance de la grêle, de la gelée, de la maladie de la vigne, de la maladie des vers à soie, etc., M. Valserres a l'air de faire le procès au Crédit agricole beaucoup plus que de le défendre. Il est vrai qu'il propose comme remède un système d'assurances ; sans doute un bon système d'assurances serait pour l'agriculture un grand bienfait, mais rien n'est plus difficile à organiser que l'assurance agricole. On a essayé bien des fois, on n'a encore que faiblement réussi ; espérons qu'on réussira mieux un jour, mais en attendant ne grossissons pas nous-mêmes les dangers, et voyons si le Crédit agricole n'est pas possible dans une certaine mesure, même sans progrès nouveau dans l'organisation de l'assurance.

Or il est parfaitement certain que les chances de destruction des récoltes, si grandes qu'elles soient, ne sont pas cependant telles qu'elles rendent le crédit impossible, au moins dans un grand nombre de cas. On voit des cultivateurs acquitter leurs baux exactement, faire des économies, étendre leurs opérations, toutes choses qui supposent des bénéfices, malgré la grêle et l'épizootie. D'un autre côté, il n'est pas exact de dire que les crédits à long terme soient les seuls qui conviennent à l'agriculture. Tous les engraissements de bétail, par exemple, n'exigent pas le même temps ; dans les pays à betteraves, l'engraissement du bétail est rapide et permet une aussi prompte circulation de capitaux que dans quel commerce

que ce soit. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'attendre pour payer ses billets que l'opération particulière qui a motivé le recours au crédit ait réussi. Dans l'industrie agricole comme dans toute autre, les opérations se suivent et s'enchaînent ; on paye les frais de l'une avec les recettes de l'autre. Un cultivateur peut emprunter aujourd'hui pour une affaire qui ne se réglera que dans un an, et cependant payer dans trois mois avec sa récolte sur pied ou avec ses denrées en magasin. Ne demandons pas à sortir des conditions communes ; acceptons le crédit tel qu'il peut être et ne l'effrayons pas nous-mêmes par des prétentions chimériques.

La preuve que le Crédit agricole est possible dans l'état actuel des choses, c'est qu'il existe. M. Valserres vient de nous citer lui-même un banquier qui prête 120000 francs par an aux herbagers d'un canton de la Normandie ; toute la Normandie en est là. On prête aux herbagers, parce qu'on sait que les rentrées sont certaines. Parcourez les autres départements du nord de la France, où l'agriculture est une industrie vraiment lucrative, vous trouverez partout le même fait. Croyez-vous qu'en compulsant les portefeuilles des comptoirs d'escompte de Valenciennes, de Lille, d'Arras, vous n'y trouveriez pas en abondance du papier de cultivateur ? Même dans les pays où l'industrie agricole est moins florissante, et jouit, par conséquent, de moins de crédit, vous en trouverez des rudiments ; tout se solde par argent comptant dans les foires des régions les plus reculées, les agriculteurs savent très bien se faire réciproquement des crédits, et ceux qui leur vendent en font autant. Cela ne suffit pas, je le sais, mais c'est toujours une preuve que le crédit ne manque pas absolument. Ces germes de crédit se développeront à mesure que l'agriculture se développera.

« C'est un cercle vicieux, dira-t-on ; le développement

du crédit est nécessaire pour le développement de l'agriculture, et le développement de l'agriculture pour le développement du crédit ! » Toutes les affaires de ce monde sont des cercles vicieux ; pour l'agriculture comme pour tout, on en sortira peu à peu. Un peu plus de prospérité générale amènera un peu plus de crédit ; un peu plus de crédit, un peu plus de prospérité, et ainsi de suite. C'est ainsi que les problèmes les plus difficiles en apparence finissent par se résoudre avec le temps.

M. d'Esterno veut aller plus vite, et, si c'est possible, il a raison. Que propose-t-il pour activer les progrès du crédit ? Des modifications à la législation. Il en est une qui ne peut provoquer la moindre difficulté : c'est la réforme de la législation du cheptel. Rien n'est plus absurde que ce malencontreux article qui intéresse le cheptelier à la perte totale du cheptel quand il en a perdu une partie. Nous nous sommes déjà expliqués à ce sujet dans une discussion antérieure de la Société d'économie politique. Les autres réformes indiquées par M. d'Esterno sont d'une utilité plus contestable. Veut-il supprimer le privilège du propriétaire sur tout ce qui garnit la maison et la ferme ? Mais il ne trouvera qu'une voix pour repousser cette idée qui porterait un coup fatal à l'agriculture. Veut-il introduire, dans tous les cas, la contrainte par corps ? Mais il est fort douteux que les agriculteurs reçoivent ce cadeau avec reconnaissance ; les propriétaires surtout sont intéressés à ce qu'un tiers puisse le moins possible enlever le fermier à son exploitation. S'il veut encore d'autres réformes, qu'il les indique, car il ne s'est pas suffisamment expliqué ; nous les examinerons avec le désir de les trouver efficaces.

M. d'Esterno paraît avoir cette pensée que le crédit agricole doit être réel et non personnel. Il serait imprudent d'affirmer en règle absolue que le crédit agricole ne

peut jamais être réel, c'est-à-dire assis sur un gage ; mais jusqu'à présent, il a été impossible de désigner ce gage sans tomber dans des embarras inextricables ; le crédit agricole ne peut être neuf fois sur dix que personnel. C'est l'honnêteté et la solvabilité de l'emprunteur qui sont jusqu'ici les seuls gages généralement reconnus possibles. Il en est de même dans la plupart des commerces. Ce genre de crédit est le plus actif et le meilleur ; s'il fallait toujours asseoir le crédit commercial sur un gage matériel, ce crédit se resserrerait au lieu de s'étendre ; rarement le capitaliste a le temps et les moyens de vérifier le gage et de s'assurer qu'il ne périt pas.

Ce qui importe au crédit spécial, c'est de se constituer sur place. Il y a dix ans, ajoute M. de Lavergne, j'ai été chargé par le ministre de l'agriculture de lui faire un rapport sur cette question. Je lui ai répondu que je ne voyais qu'un moyen sérieux : c'était de créer dans chaque arrondissement un comptoir d'escompte indépendant de toute influence administrative ou autre, ayant pour actionnaires des capitalistes de la localité, uniquement administré par eux, et ayant pour but d'escompter le papier des cultivateurs et de leur ouvrir des comptes courants. Dans la circonscription d'un arrondissement, où tout le monde se connaît, on peut arriver par ce moyen aux dernières limites du crédit possible dans un moment donné. J'ajoutais que, dans les pays de bail à ferme et même dans les autres, les propriétaires aisés étaient les premiers intéressés à ouvrir à leurs fermiers et aux cultivateurs en général des moyens de crédit, car toute espèce de progrès agricole profite en définitive aux propriétaires du sol ; c'était donc sur eux que j'aurais compté d'abord pour former le capital de ces comptoirs, et quant au moyen d'étendre par la suite les opérations, chaque comptoir aurait pu se procurer des ressources en escomp-

tant son papier au comptoir le plus voisin de la Banque de France. Dix ans se sont écoulés depuis ce rapport; mon opinion n'a pas changé. J'ai vu avec plaisir un projet analogue présenté dans ces derniers temps par M. de Crisenoy, et je l'ai appuyé de tout mon pouvoir auprès de la Société centrale d'agriculture.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, ce projet lui-même n'est praticable en grand que sous certaines conditions qui tiennent à l'organisation générale du crédit en France. Les plus grands ennemis du crédit agricole comme du crédit industriel et commercial, ce sont les emprunts publics et les gros budgets. Tant que les capitaux sont absorbés par l'impôt et par l'emprunt à mesure qu'ils se forment, il en restera fort peu pour les travaux productifs. Il faut un grand dévouement pour employer son argent à prêter à la culture quand on peut le placer à 5 0/0 dans les fonds publics sans se donner de peine et avec une chance à peu près certaine d'augmentation de capital : voilà ce qui comprime toute espèce de crédit, agricole ou non.

M. Villiaumé fait remarquer que le cheptel n'étant pas d'ordre public, les parties peuvent en modifier les conditions suivant leur convenance. Sans doute c'est un mode d'exploitation déplorable, gothique, qui tend à disparaître de toute la France ; mais cette disparition ne peut être hâtée que par un ensemble de bonnes lois. Comme il est mauvais d'en faire de petites, sans ensemble, sans harmonie, il serait temps de mettre à exécution le projet de l'orateur, c'est-à-dire la codification générale de toutes nos lois depuis soixante ans, car un grand nombre ne sont plus en rapport avec les besoins nouveaux ; d'autres, surtout les lois criminelles, sont encore barbares. En ce qui concerne le crédit agricole, M. Villiaumé soutient qu'il ne peut être que personnel ; qu'en

conséquence ce ne sont point de grandes compagnies de Paris qui seront utiles ; il vaut mieux créer en chaque arrondissement un comptoir spécial dont les capitalistes connaîtront bien la moralité et l'activité de chaque agriculteur. Afin de faciliter ces établissements, l'État peut, sans danger, garantir une quote-part du capital et des intérêts ; parce que, s'il est avéré que les profits de l'agriculture sont moindres que ceux du commerce, ils sont plus certains et réguliers.

M. Horn dit qu'après les excellentes choses que la Société vient d'entendre de la part d'éminents spécialistes, il hésiterait à prendre la parole s'il ne pensait pas qu'à côté de ces précieuses observations de détail faites par les hommes spéciaux, il y a encore de la place pour quelques observations générales que ceux-ci perdent trop aisément de vue. Elle est très légitime, certes, la plainte qu'on fait entendre au nom de l'agriculture, moins bien partagée en fait de crédit que les autres branches de l'activité économique ; mais il faudrait la renfermer dans ce qu'elle a de réellement légitime. On s'anime au son de ses propres plaintes, et l'on dépasse souvent le but. On commence par demander que l'agriculture jouisse des mêmes facilités de crédit que l'industrie et le commerce ; on finit par formuler en son nom des exigences qu'on n'admettrait de la part ni de l'industrie ni du commerce. Dans l'industrie et dans le commerce, le crédit, en prenant l'immense majorité des cas, vise seulement à entretenir l'activité productrice et le mouvement des transactions ; pour l'agriculture, on demande des crédits qui lui permettent d'entreprendre des affaires, de tenter des opérations qu'elle ne pourrait pas même commencer par ses propres moyens. Ce n'est plus le crédit d'attente, c'est le crédit d'entreprise. Le crédit, en effet, devrait exister pour tout le monde ; il est à espérer que, un jour ou

l'autre, il existera pour les affaires les plus modestes, comme il existe aujourd'hui pour les grandes affaires. Mais dans l'état actuel des choses, demander que le crédit ordinaire mette le cultivateur à même tantôt d'opérer des achats de terrains, tantôt d'acheter un troupeau de bœufs pour faire le métier d'engraisseur, tantôt pour entreprendre de grands travaux d'amélioration, c'est exiger pour l'agriculture non sa part légitime, mais une part de lion dans la distribution du crédit. Le crédit ne fabrique pas des capitaux, il ne peut, par conséquent, être appelé à en donner à ceux qui en manqueraient d'une façon absolue ; la fonction du crédit est de faciliter la circulation des capitaux et de favoriser la création de capitaux nouveaux en assurant l'activité et la productivité continues des capitaux existants. Cela n'exclut ni le Crédit foncier, ni le Crédit agricole, qui sont des institutions toutes particulières, s'adaptant aux besoins spéciaux de la propriété immobilière et de l'exploitation agricole ; aussi demandent-ils et obtiennent-ils les institutions spéciales qui se chargent de leur distribuer ce crédit spécial. Mais demander que, pour des entreprises tout autres et beaucoup plus étendues, l'agriculture obtienne ce même crédit que le commerce et l'industrie n'exigent et ne reçoivent que comme secours momentané, c'est aller trop vite en besogne et aller trop loin.

Mais quels que soient les besoins pour lesquels l'agriculture demande le concours du crédit, M. Horn estime que cette demande obtiendra difficilement le succès voulu, tant que l'agriculture se bornera à se présenter comme compétiteur sur le marché des capitaux, sollicités déjà par l'industrie et le commerce. Les institutions de crédit, les banquiers, etc., ne prêtent, au fond, à l'industrie et au commerce que les capitaux qu'ils fournissent eux-mêmes ; le mérite et toute la fonction des banques et des ban-

quiers consistent à réunir toutes les parcelles des capitaux en formation et tous les capitaux momentanément inutiles pour les reverser constamment dans la circulation. Si les campagnes veulent trouver de l'argent aussi facilement et à aussi bon marché que les villes l'obtiennent, il faut qu'elles le fournissent ; il y aura assez de capitaux disponibles pour l'agriculture, quand il n'y aura plus d'argent inutile chez les cultivateurs. M. Horn estime, en effet, que la vraie solution du problème du crédit foncier et agricole est dans la propagation des institutions de banques locales surtout, qui, par les dépôts, les comptes courants, etc., fassent cesser le chômage prolongé auquel le manque de ces établissements, le goût de la thésaurisation, etc., condamnent aujourd'hui des centaines de millions, des milliards peut-être, qui pourraient faire à la propriété et à l'industrie agricole des capitaux abondants et à bon marché, tout en assurant de beaux bénéfices aux propriétaires de ces capitaux.

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'étonne des appréciations peu bienveillantes dont l'institution du Crédit agricole a été l'objet. Jusqu'ici on avait reproché à divers établissements les privilèges dont ils se trouvent dotés, le monopole qu'ils affectent et les avantages exceptionnels dont ils jouissent ; mais c'est pour la première fois qu'on érige en grief l'absence du privilège et la simple participation au droit commun. Sans doute, il est certaines modifications légales dont le Crédit agricole pouvait tirer bon parti ; mais, parce qu'il ne les a pas obtenues, devait-il renoncer au secours, même partiel, dont il est appelé à faire participer l'industrie fondamentale du pays? Parce qu'il n'était pas à même de tout accomplir du premier coup, devait-il renoncer à rien entreprendre ? Les fondateurs de cet établissement financier ne l'ont pas pensé, et les résultats déjà acquis prouvent qu'ils ont eu

raison. Tandis que des hommes distingués prétendaient qu'il n'y aurait rien à faire à moins d'une refonte générale des dispositions de notre droit applicables à la branche du droit qui concerne les transactions agricoles, ils ont agi comme le philosophe de l'antiquité, qui s'est mis à marcher en présence de ceux qui niaient le mouvement.

Une refonte de nos lois civiles, ce n'est point une œuvre aussi facile ni aussi prompte que le suppose M. Villiaumé. Si les hésitations du législateur ne sont pas toujours fondées quand il s'agit de porter la main sur les dispositions du Code Napoléon, si cette œuvre admirable n'est point parfaite, on comprend aisément la réserve qu'elle commande ; d'ailleurs, les innovations projetées ont eu le double tort de promettre plus qu'elles ne devaient donner et de se réduire, en définitive, à quelques détails d'une importance secondaire. Certes, il y aurait lieu de modifier les articles relatifs au cheptel, et les règles qui président à l'attribution du gage mobilier, mais il ne s'agit là ni d'une réforme radicale, ni d'une condition *sine qua non* pour le fonctionnement du Crédit agricole. Quant à l'extension de la contrainte par corps aux engagements des agriculteurs, M. Wolowski ne saurait l'admettre. Il a réclamé, à l'Assemblée constituante, la suppression ou au moins l'atténuation radicale de ce mode d'exécution, et il persiste à le croire mauvais ; en tout cas, ce serait un singulier moyen d'arriver à faire payer le fermier, que de l'enlever à son labeur et à la culture pour le mettre en prison.

On accuse le Crédit agricole de ne pas avoir encore produit de grands résultats, de venir plus en aide à l'industrie et au commerce qu'à l'agriculture, enfin de pratiquer le monopole dans ses relations avec les intermédiaires. M. Wolowski croit bon de rappeler que cette institution date à peine de deux années : si quelque chose

est de nature à exciter une surprise légitime, c'est qu'elle ait pu tant faire en si peu de temps. Elle a procédé avec la réserve et la prudence qui seules peuvent solidement fonder le crédit d'un établissement nouveau ; elle a accueilli avec faveur toutes les affaires sérieuses, sans chercher à en provoquer de moins sûres ; elle est venue en aide aux exploitations agricoles, sous toutes les formes, escompte du papier, crédits ouverts, avances sur dépôts et warrants, prêts sur garantie hypothécaire, dans les cas dans lesquels le Crédit foncier ne pouvait point agir, etc. Dès la première année, le mouvement des affaires a dépassé cent millions, et il a plus que doublé dans le second exercice. Il est vrai qu'on s'arme de ce qu'une partie de ces avances ont été faites à des industries diverses ; mais on oublie de dire que ce sont toutes des industries qui se relient à l'agriculture, comme les distilleries, l'élève du bétail, la vente de laine, des céréales, etc. On a profité de l'occasion pour décocher quelques traits contre le Crédit foncier, en prétendant qu'il ne servait qu'aux villes et non pas aux campagnes, qu'il avait profité aux propriétaires de maisons et non aux propriétaires territoriaux. Ici encore l'attaque n'est nullement justifiée. M. Wolowski reconnaît que l'on a, jusqu'ici, plus emprunté sur maisons que sur terres, mais est-ce la faute de l'institution ? Elle ne demande pas mieux que de multiplier les prêts, car là est l'unique source de sa prospérité : ses bénéfices se mesurent aux services qu'elle rend. Pourquoi les propriétaires urbains se sont-ils présentés les premiers, en plus grand nombre ? Parce qu'ils ont été plus prompts à comprendre les bénéfices d'un mécanisme qui les met à l'abri d'un remboursement en bloc à courte échéance ; ils ont donné un exemple profitable, ils ont contribué à populariser le système du Crédit foncier. Aujourd'hui les emprunts nouveaux se multiplient, et

l'ingénieux mécanisme de l'institution lui permet de prêter d'autant plus, que ses opérations deviennent plus étendues. Ses ressources ne sont nullement limitées : loin de faire tort aux emprunts agricoles, les emprunts urbains les facilitent et les étendent.

Dans une certaine mesure, il se passera quelque chose d'analogue pour le Crédit agricole ; il sera d'autant plus à même de venir en aide aux exploitations rurales, qu'il aura mieux fonctionné dans ses rapports avec les diverses industries qui se relient à l'agriculture.

L'escompte et le crédit ouvert pour un terme qui ne dépasse pas trois années, tel est le champ d'action de l'institution nouvelle ; il peut suffire à son ambition, et la meilleure preuve qu'elle fonctionne utilement, c'est qu'on y a de plus en plus recours, alors que l'avantage qu'on rencontre à traiter avec elle est l'unique motif de la préférence accordée.

Répondant à M. Valserres, qui a prétendu que dans chaque localité importante, le Crédit agricole organise le monopole au profit d'un seul intermédiaire, M. Wolowski relève l'erreur commise dans cette assertion. Certes, alors qu'à défaut d'une garantie hypothécaire, une seconde signature est indispensable, le Crédit agricole ne se contente pas d'accueillir celle de correspondants improvisés, dont il n'aura pas d'avance étudié la responsabilité morale et matérielle ; mais quand il admet des relations suivies, avec un intermédiaire quelconque, c'est à une condition, à savoir que celui-ci n'obtiendra à cet égard aucun droit exclusif. Ici, comme pour tout le reste, le Crédit agricole ne fait qu'user du droit commun ; qu'il en use avec prudence, ce n'est pas un tort, mais un droit de plus à la confiance générale, levier unique de son action.

Loin de créer le monopole, le Crédit agricole s'applique

à susciter une concurrence profitable ; il contribue ainsi à diminuer le taux exorbitant des avances faites à l'agriculture. Ce qu'il désire, ce qu'il espère, ce qu'il commence déjà, c'est la formation de comptoirs locaux destinés à correspondre avec lui ; ils lui permettront d'étendre successivement son influence sur toutes les régions de notre vaste territoire.

L'œuvre entreprise par des hommes dévoués, au nombre desquels M. Wolowski s'honore d'être compté, est difficile, sans doute ; c'est une œuvre de longue haleine : il ne faut point la troubler par d'impatientes exigences, il ne faut pas surtout décourager une tentative, largement profitable au pays, si elle réussit, comme on est aujourd'hui fondé à l'espérer, d'après les premiers succès obtenus, et qui, en tout cas, ne pourrait nuire qu'à ceux qui l'ont résolûment abordée, car ce qu'ils font, il est permis à tout le monde de l'entreprendre.

M. d'Esterno prend une seconde fois la parole pour répondre à M. Léonce de Lavergne, qui lui a demandé quels sont les moyens pratiques et les réformes législatives qu'il proposerait.

Selon M. d'Esterno, il s'agirait moins de proposer des moyens que de supprimer des obstacles.

En ce qui concerne la législation sur le cheptel, il faudrait rendre à l'agriculture la liberté des transactions qu'on lui a enlevée sans motifs et qu'on a remplacée par des stipulations bizarres, arbitraires, et contraires à l'équité.

Il faudrait interdire seulement la fraude et du reste permettre tout ce qui est aujourd'hui défendu, par exemple : de stipuler un intérêt fixe ; de décharger le bailleur des pertes partielles ou totales lorsqu'il y aurait là-dessus une convention de bonne foi ; de partager, au gré des parties, le lait, la laine, le bon croît ; de donner une

garantie matérielle, sans déplacement de l'objet engagé, en d'autres termes, une consignation à domicile.

Il faudrait poursuivre d'office les vols de bestiaux, commis par les fermiers ou métayers, aussi bien que ceux commis par des étrangers.

En ce qui concerne la contrainte par corps, il faudrait l'égalité entre l'agriculture et les autres industries. M. Wolowski a demandé que cette égalité s'établît par voie de suppression, et non par voie d'extension de la contrainte par corps. L'agriculture n'y met nul obstacle ; elle demande l'égalité, qui sera aussi bien établie si la contrainte par corps s'applique à tous, que si elle ne s'applique à personne.

M. Wolowski a parlé aussi des services rendus à l'agriculture par le Crédit agricole, dont il est l'un des administrateurs, et des 200 millions de francs prêtés par lui en deux années ; il faudrait savoir si ces 200 millions de francs ont été prêtés à l'agriculture (M. Wolowski : Oui, à l'agriculture ou aux industries qui s'y rattachent, les blés, les laines, etc.) ; mais comme on n'a pas fait savoir quelle a été, sur ces 200 millions de francs, la part faite à l'agriculture, et la part faite aux industries qui se rattachent à l'agriculture, M. d'Esterno croit pouvoir affirmer que la part agricole a été minime. Nous avons vu annoncer pompeusement dans les journaux le premier prêt fait par le Crédit agricole ; c'était un prêt sur marchandises consignées dans un dock. Qu'y a-t-il d'agricole là-dedans ? Si l'on veut considérer comme agriculture les blés et les laines, il faut étendre cette considération aux étoffes et à la boulangerie ; mais on s'écarterait entièrement du pratique et du vrai.

Le fait est que le Crédit agricole ne rend aucun service à l'agriculture. Et il peut être permis d'en dire autant du Crédit foncier. Ce dernier établissement, parfaitement

administré, donne de très beaux dividendes à ses actionnaires ; il rend de grands services aux propriétaires d'immeubles sis à Paris. Il fait des avances aux entrepreneurs de bâtiments, et c'est en partie avec ses fonds que le boulevard Malesherbes a été construit. Mais en ce qui concerne les campagnes, le Crédit foncier et le Crédit agricole sont encore à créer.

On n'y parviendra pas en multipliant les établissements portant le nom de Crédit ; on y parviendra en modifiant quelques articles du Code, qui font de l'industrie agricole une sorte de sœur cadette et de Cendrillon des autres industries.

Tant qu'une législation spéciale étouffera l'agriculture et lui ôtera tout espoir de profiter des institutions qui font la prospérité du commerce et des fabriques, elle ne croira pas à la sincérité des efforts tentés, dit-on, en sa faveur.

M. le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne, sollicité de prendre la parole, dit qu'il tient d'abord à appuyer particulièrement cette opinion émise par MM. de Lavergne et Horn : que, pour que le crédit puisse venir en aide à l'agriculture, il faut la localiser et la réglementer le moins possible.

Quant au meilleur système à suivre pour constituer ce crédit, il le croit tout trouvé. « Il m'est arrivé, dit-il, de lire un traité sur l'art de construire les cheminées pour nos ateliers de la navigation à vapeur ; l'auteur, physicien très estimé, après avoir traité le sujet scientifiquement, après avoir aligné force formules algébriques, finissait par conclure que, pour construire une bonne cheminée, le plus sûr est d'imiter une bonne cheminée qui ne fume pas. Cette méthode n'est pas à dédaigner, et, pour organiser le Crédit agricole, le mieux est d'imiter les institutions qui, jusqu'à présent, ont le mieux réussi, c'est-à-dire les banques d'Écosse. Elles existent depuis deux cents

ans, et l'Écosse n'a jamais eu recours à la taxe pour les pauvres. M. Zamoyski a eu occasion, il y a bien des années, de les voir fonctionner et de se convaincre du grand bien que font ces banques, non seulement à l'agriculture et au petit commerce, mais aux ouvriers, aux domestiques, etc., qui y déposent leurs épargnes sous forme de comptes courants, si bien que personne ne garde d'argent chez soi, et que tout cet argent circule. Le comptable de la localité connaît ses pratiques, et outre les deux signatures d'usage, il est en droit de demander la garantie qu'il juge nécessaire. Voilà donc le crédit localisé et le crédit libre.

M. Zamoyski rappelle que ces banques ont été fondées peu après l'époque où les servitudes féodales militaires, remplacées d'abord par des servitudes personnelles agricoles ou *faisances*, se transformèrent en redevances pécuniaires dès le seizième siècle. Des hommes très compétents en Écosse ont assuré à M. Zamoyski que ces banques ont beaucoup aidé à traverser cette crise, toujours et partout difficile pour l'agriculture.

M. de Lavergne ne voit, dans ce que vient de dire M. d'Esterno, qu'une idée nouvelle : c'est le privilège qu'il propose d'accorder aux prêteurs sur le bétail acheté avec leur argent. Malheureusement, cette idée ne paraît pas praticable. Comment distinguer le bétail prêté de celui qui se trouvera à d'autres titres dans l'exploitation? Sera-t-il interdit au cultivateur de le vendre ou de l'échanger? Quand il mourra, que deviendra le gage? M. d'Esterno blâme avec raison la législation du cheptel, et il propose d'en étendre les inconvénients. Il vient, d'ailleurs, de nous montrer lui-même combien ce gage est illusoire; il nous a parlé de fermiers sans foi, vendant tout le bétail qui leur a été confié et se renfermant ensuite dans leur insolvabilité. Voilà qui prouve de plus

en plus la difficulté du crédit *réel* en agriculture et la nécessité de consulter avant tout la probité et la solvabilité de l'emprunteur. Quant à la répression du vol, nous la désirons tous; mais c'est là une question de droit criminel beaucoup plus que de crédit agricole; l'examen de cette question nous entraînerait dans un ordre d'idées tout différent de celui qui nous occupe, car elle a un caractère général et ne s'applique pas seulement au cas particulier dont il s'agit.

M. le comte André Zamoyski vient de dire le véritable mot; la solution de la difficulté est tout entière dans l'imitation des banques d'Écosse, c'est-à-dire dans la création de comptoirs locaux.

M. Bénard me fait remarquer avec raison que les banques d'Écosse ont le droit d'émettre des billets au porteur et que nos comptoirs d'arrondissement ne pourraient pas jouir du même avantage; cela est regrettable assurément, mais nous ne pouvons y rien changer, du moins à long terme, puisqu'il y a contrat entre l'État et la Banque de France. Prenons notre parti de ce que nous ne pouvons empêcher et insistons sur ce qui peut atténuer cette infériorité forcée, c'est-à-dire sur l'engagement pris par la Banque d'établir au moins une succursale dans chaque département; il n'y a encore que cinquante départements qui en soient pourvus!

La séance est levée à minuit moins un quart.

Séance du 5 mars 1863.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient : M. Lucien Arnault, auteur dramatique, ancien préfet; M. Frédéricksen, jeune économiste danois; M. Eugène Véron, publiciste, ancien

professeur de philosophie, invités; le comte Foucher de Careil; MM. Molinos et Pronier, ingénieurs civils; M. de Renusson, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société; M. Alex. Clapier, de Marseille, ancien député, membre de la Société, et le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne, et un des membres associés à l'étranger.

Conformément à la communication qui avait été faite par le bureau dès la dernière séance, et suivant les précédents de la Société, il est procédé à l'élection d'un vice-président pour occuper une place laissée vacante au sein du bureau, par suite de la mort de M. Dunoyer, remplacé, comme président, par M. Ch. Renouard, premier vice-président.

Le président rappelle que le bureau a proposé M. Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, chef de division à l'Assistance publique, et annonce qu'aucune autre adjonction n'a été proposée au bureau.

M. Gust. du Puynode demande que M. Édouard Laboulaye, membre de l'Institut, soit porté sur la liste des candidats. Cette proposition est appuyée par quelques membres.

M. Laboulaye remercie de l'honneur qu'on veut lui faire; il s'oppose à cette proposition, et prie ceux qui ont bien voulu penser à lui de voter pour M. Vée, qui a toutes ses sympathies.

Plusieurs membres demandent que, pour éviter la perte de temps, on mette la candidature de M. Vée aux voix. Sur l'observation de M. Joseph Garnier, qui a rappelé les précédents et qui a réclamé le vote individuel et secret pour laisser toute indépendance aux électeurs, il est procédé au scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Quarante-cinq votants : M. Vée, 36 ; M. Laboulaye, 5 ; M. Lecouteux, 3 ; M. le comte de Kergorlay, 1.

En conséquence, M. Vée est proclamé membre du bureau de la Société et sixième vice-président.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre qui lui est adressée par M. l'abbé A. Gratry, prêtre de l'Oratoire, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, et qui annonce ne pouvoir assister encore aux réunions de la Société, tant à cause de ses prédications que de l'état de sa santé. M. l'abbé Gratry, en priant M. Joseph Garnier de faire agréer ses excuses aux membres de la Société, ajoute : « Ils savent si j'estime l'honneur de voir mon nom inscrit près de leurs noms, parmi les amis de Bastiat et de la science sociale. »

Le secrétaire perpétuel présente ensuite les ouvrages suivants :

Observations (en espagnol) *sur le projet de réforme douanière présenté aux Cortès* le 5 janvier, adressées au public par l'Association pour la réforme des douanes (*Observationes sobre el projecto de reforma arancelaria*. In-8°). Elles sont signées de M. L. Maria Pastor, président, et Gabriel Rodriguez, secrétaire général. Ce projet n'a pas répondu aux espérances de l'opinion éclairée de l'Association, espérances que faisait concevoir le décret de novembre 1862 (1) : « Les droits, disent les auteurs du manifeste, continueront à être excessifs ; les principales prohibitions, les plus odieuses, comme celles sur les céréales et les articles de coton, que consomme le pauvre, sont maintenues. Le nouveau tarif sera moins mauvais que le précédent, mais sera encore mauvais et pire que le tarif des autres pays civilisés. » Mais ce projet ne survivra probablement pas au ministère.

(1) Voir plus haut, p. 166, du présent volume. (A. C.)

Le manifeste rédigé avec une grande clarté expose le but que poursuit l'Association : la suppression totale de la protection par un système de réforme progressive, avec l'assentiment de l'opinion publique.

Dix Ans d'agriculture, par le comte de Falloux, membre de l'Académie française. (In-8° ; Paris, Librairie agricole de la Maison rustique.) L'auteur entre ainsi en matières : « Une récompense officielle vient d'être accordée à mes travaux agricoles, j'en laisse le juste orgueil au coopérateur qui m'aida à l'obtenir... Je cède à la tentation de dire à mes amis : Je ne me suis pas trompé et je ne vous trompe pas. La voie que j'ai suivie est bonne et sûre. Vous pouvez vous y engager à votre tour et profiter de l'expérience faite à mes risques et périls... Je me propose d'établir les trois points suivants : 1° Je n'ai pas débuté dans des conditions favorables, et tout ce que j'ai fait, chacun peut le faire ; 2° tous mes déboursés m'ont été promptement rendus par le terrain auquel je les avais confiés, et j'ai fait une affaire supérieure à la plupart des placements industriels ; 3° en paraissant se désintéresser des grandes luttes politiques ou sociales, l'agriculture place cependant ceux qui s'en occupent au premier rang des serviteurs et même des restaurateurs d'une société ébranlée. »

Les Substitutions, par le vicomte de D... (In-8° ; Paris, Guillaumin et Ce.) Court plaidoyer en faveur d'une manière de disposer de son bien, que l'auteur, partisan de la liberté de tester, distingue soigneusement du droit d'aînesse, et qu'il croit favorable à la formation du capital.

Éléments d'économie politique à l'usage des gens du monde, par M. Paul Garbouleau. (Fort in-8° ; Paris, Guillaumin et Ce. 1862.) Des notes recueillies par des conférences que l'auteur a eu l'occasion de faire à quelques personnes pendant son séjour à Paris sont le point de

départ de cet ouvrage, dont la première partie a été publiée il y a deux ans, à propos des conférences de M. Fréd. Passy, à Montpellier. C'est une exposition claire et méthodique par un ami de la science qui a commencé par étudier avant d'enseigner. L'auteur procède souvent par courtes citations (1), bien encadrées dans son œuvre. M. Garbouleau, chose rare, ne renie aucun des fondateurs de la science, pas même Malthus !

La troisième livraison de la statistique de la Prusse (1861), publiée par le Bureau de statistique de Berlin (*Preussische Statistik*, III, *Vergleichende uebersicht des gangesder Industrie, der Handels und Verkhers*. In-4°. Berlin, 1863), sous l'habile direction de M. Ernest Engel. Ce fascicule est relatif à l'industrie et aux produits fabriqués.

Après ces communications, la discussion s'engage sur la question suivante :

DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET EN PARTICULIER DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET DES SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

En l'absence de M. Louis Wolowski, auteur de la proposition, M. Ad. Blaise (des Vosges) a la parole pour exposer la question.

M. Ad. Blaise (des Vosges) dit qu'il appartient à la Société d'économie politique d'apprécier le projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée, au point de vue de la science économique et de l'influence que les sociétés nouvelles peuvent exercer sur la production des richesses.

La première question à examiner est celle de savoir s'il y a lieu de faciliter le développement de l'association des capitaux, en reconnaissant une existence légale à une nouvelle espèce de sociétés par actions ? Les lois françaises consacrent déjà cinq espèces de société : les

(1) Empruntées surtout aux écrits de J.-B. Say, de Rossi, de Bastiat, de M. Hipp. Passy et plus particulièrement au *Traité* de M. Joseph Garnier.

sociétés civiles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés anonymes et les sociétés en participation. Il semble, après cette énumération, qu'il n'y ait plus rien à désirer et que tous les besoins légitimes peuvent trouver satisfaction dans l'une des cinq formes sociales reconnues. Il en serait ainsi, en effet, sans les circonstances suivantes. Ici, M. Blaise (des Vosges) passe en revue les différentes formes de société, leurs avantages, leurs inconvénients, dus en grande partie à l'imperfection des lois commerciales, qui ne sont plus en rapport avec les besoins de l'industrie moderne. Il signale notamment les effets désastreux de la loi du 17 juillet 1856, en s'appuyant sur les chiffres officiels publiés par le Tribunal de commerce de la Seine. « Dans l'espace de temps compris entre le 1er juillet 1854 et le 30 juin 1855 (présentation de la loi du 17 juillet 1856), 225 sociétés en commandite par actions, au capital de 968 millions, avaient eu leurs actes publiés à Paris. En 1859-1860, le capital de toutes les sociétés en commandite, soit ordinaires, soit par actions, n'était plus que de 117 millions. En 1860-1861, nous le retrouvons réduit à 81 770 000 francs ; en 1861-1862, à 70 millions, dont 49 400 000 francs pour 33 sociétés par actions, sur lesquelles 15 seulement ont réussi à se constituer. »

Ce résultat de la loi de 1856, reprend M. Blaise (des Vosges), résultat dont le conseil d'État se félicite, n'a pas été apprécié aussi favorablement par tout le monde. Deux magistrats, M. Denière, président du Tribunal de commerce de la Seine, et M. Blanche, avocat général à la Cour de cassation, s'en sont montrés inquiets, et ils ont appelé sur lui l'attention des pouvoirs publics. Le ministre du commerce (1), avec son zèle habituel pour tout ce

(1) Le comte Fialin de Persigny, ministre de l'intérieur, qui comprenait, à cette époque, le commerce dans ses attributions. (A. C.)

qui touche à l'amélioration du régime économique de la France, a chargé une commission de rechercher ce qu'il pouvait y avoir à faire, et le projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée est le premier travail de la commission, travail revu, et, à ce qu'il paraît, très modifié par le conseil d'État.

L'article 1er du projet en formule nettement le principe en ces termes : « Il peut être formé, sans l'approbation et l'autorisation exigées pour les sociétés anonymes par l'article 37 du Code de commerce, des sociétés dans lesquelles aucun des associés n'est tenu au delà de sa mise. » Ce sont dès lors de véritables sociétés anonymes, n'offrant pour garanties au tiers qu'une caisse ou un avoir social sans personnalités responsables et contraignables par corps.

Sans examiner si le principe ainsi posé n'est pas plus loin compromis par les dispositions réglementaires proposées, la Société d'économie politique peut apprécier le principe même du projet de loi dans ses rapports et ses effets probables sur la production.

Et d'abord, convient-il de pousser au développement de l'association des capitaux et n'en résultera-t-il pas quelque chose de fâcheux pour l'initiative individuelle? Si ces deux forces étaient également puissantes et en état de répondre à tous les besoins, il n'est pas douteux que l'initiative individuelle, qui met en jeu toutes les facultés laborieuses de l'homme, qui produit plus économiquement, qui épargne davantage, devrait être préférée à l'association, qui tient plus de compte des capitaux que des hommes, ne confie la direction qu'à un petit nombre, et, aux termes des lois actuelles, réduit la foule des commanditaires à l'oisiveté sous peine de ruine. Mais la question ne peut être posée en ces termes. Les ressources privées dont dispose l'initiative individuelle, même la

société en nom collectif, sont ordinairement fort restreintes, et il est indispensable d'avoir recours à l'association pour réunir les grands capitaux sans lesquels les grandes entreprises commerciales et industrielles, devenues un des caractères les plus saillants de l'époque actuelle, seraient impossibles.

Du reste, si l'association des capitaux sous la forme de sociétés par actions a l'inconvénient de ne pas développer le génie humain, comme le travail direct et individuel, c'est encore plus le tort des imperfections de la loi que celui du principe d'association ; aussi est-il possible de corriger ce défaut, et c'est là le but du projet de loi, tout en profitant de l'avantage incontestable qu'offre l'association pour attirer et grouper les capitaux oisifs, même les plus étrangers à l'industrie et au commerce et les faire concourir d'une manière utile et fructueuse à l'œuvre de la production.

Un savant économiste, dont la science regrette la mort prématurée, M. Rossi, a fait un autre reproche aux sociétés par actions : celui de ne pas régler leur constitution et leurs appels sur l'épargne annuelle disponible, de déterminer par suite un déplacement de capitaux par l'attrait de leurs promesses souvent trompeuses, et de porter ainsi le trouble dans les entreprises anciennement constituées. Ce reproche ne semble pas fondé ; si les capitaux engagés dans une affaire ont pu en sortir, c'est que d'autres capitaux sont venus prendre leur place, c'est qu'il y avait réellement quelque part des capitaux disponibles. On peut dire que chaque fois qu'une société parvient à se constituer, c'est que la situation du marché l'a permis, et dès lors il n'y a pas eu perturbation ; dans le cas contraire, si le public ne répond pas à l'appel des fondateurs, c'est que l'argent ou la confiance manquent, mais là encore il n'y a pas de perturbation, les créateurs

aventureux portent seuls la peine de leurs présomptions ou de leurs mauvais calculs.

Un reproche plus grave peut être fait aux sociétés par actions : le temps, le succès même ne les fortifient pas ; leurs distributions annuelles sous forme de dividendes les laissent toujours à leur point de départ ; c'est la portion la plus liquide de l'avoir social que l'on répartit aux actionnaires, et il ne reste que le capital primitif plus ou moins engagé, plus ou moins réalisable. Qu'il survienne une crise, la société peut être au-dessous de ses affaires, peut périr, alors que le négociant ou l'industriel voisin, qui a couru les mêmes chances, mais dont la fortune s'est accrue par l'accumulation des bénéfices des bonnes années, supporte facilement l'épreuve dans laquelle la société succombe. Cela est vrai, mais cela revient à dire, ce que nul ne conteste, que le travail direct individuel est supérieur à l'association ; mais de ce que celle-ci n'est pas parfaite, mais seulement utile, il n'y a pas lieu de conclure que l'on doive la dédaigner et l'entraver ; il faut au contraire l'améliorer autant que possible, et le principe du projet de loi est susceptible de produire ce résultat en permettant à toutes les capacités, à toutes les intelligences de contribuer à la bonne direction et à la prospérité des sociétés nouvelles.

Il n'y a pas lieu d'ailleurs à hésitation. La réforme douanière a mis notre industrie et notre commerce en présence de rivaux qui disposaient déjà séculairement d'immenses capitaux et qui y ont ajouté encore par une vive impulsion donnée à l'esprit d'association. Le bill de 1856, contemporain de la loi qui paralysait en France la commandite, a fait disparaître en Angleterre la responsabilité qui pesait sur tous les membres des *joint-stock companies*, et leur a permis de se constituer en *limited companies*, dans lesquelles tous les intéressés ne sont en-

gagés que pour leur mise. Cette grande réforme de la législation a eu chez nos voisins des résultats considérables ; il serait imprévoyant de ne pas se servir des mêmes armes, de ne pas assurer les mêmes ressources à notre milice laborieuse. On reproche à ses chefs de se retirer trop tôt et de priver en même temps la production de leurs capitaux et de leur expérience. Qu'on leur donne une loi simple et libérale sur les sociétés à responsabilité limitée, et ils commanditeront leurs successeurs d'autant plus volontiers qu'il leur sera possible de surveiller l'emploi de leurs fonds et de donner des conseils sans compromettre leur repos ni engager leur responsabilité.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, ne veut aborder qu'un côté restreint et très spécial du problème des *sociétés à responsabilité limitée*, qui, selon lui, se réduit à celle-ci : l'intervention du gouvernement est-elle économiquement souhaitable en pareille matière ?

Cette intervention constitue évidemment la différence fondamentale qui distingue les sociétés de ce genre actuellement existantes, sous le nom de *sociétés anonymes*, et celles dont la création préoccupe en ce moment le législateur français. M. Lamé Fleury n'est ni partisan du régime réglementaire en général, ni admirateur aveugle du mécanisme des sociétés anonymes, auxquelles il appliquerait souvent volontiers la définition spirituelle que donnait M. Jaubert, il y a un quart de siècle, des compagnies de chemins de fer. Si le contrôle privé de « ces mauvais petits gouvernements, mal administrés, dont les actionnaires sont les contribuables », est vraiment illusoire, cela ne regarde personne. Il en est tout autrement du contrôle public, qui, s'il ne peut être et n'est qu'un véritable leurre, doit disparaître. Or, une affaire célèbre a montré le rôle que pouvait jouer, dans la société anonyme auprès de laquelle il était placé, le

commissaire du gouvernement. Il n'est, d'ailleurs, point exigé par tous les statuts, ce qui n'est pas regrettable; quand il l'est, il n'est pas toujours nommé; s'il est désigné, comment l'est-il? Ce délégué devrait réunir des qualités nombreuses et rares pour être en mesure de se reconnaître au milieu des détails multiples et compliqués d'une grande affaire industrielle. On prévoit donc combien il est difficile de trouver un homme capable de remplir convenablement cette haute fonction de surveillance, garantie à peu près imaginaire, qu'il serait plus rationnel de supprimer purement et simplement.

De même qu'on ne peut pas fabriquer du fer sans produire en même temps des scories, ajoute M. Lamé Fleury, de même on ne peut jouir de l'activité commerciale ou industrielle sans en avoir aussi de scandaleux abus. Ce sont là des inconvénients inhérents au régime fécond de la liberté; mais cette liberté est-elle donc aujourd'hui tellement restreinte qu'il faille ouvrir une nouvelle voie à l'esprit d'entreprise, au risque de le tarir momentanément ou, au contraire, de faciliter la naissance des spéculations nuisibles? M. Lamé Fleury ne le pense pas pour l'extension ou la moralité du marché.

Du reste, il ne croit pas que les mines et les usines doivent être des entreprises à capitaux si considérables, qu'elles réclament la formation des sociétés anonymes, comme semble le penser M. Blaise (des Vosges). Il avait même été question, dans la discussion de la loi organique de la propriété souterraine, d'interdire cette forme d'association pour les mines. En tout cas, bien qu'il soit une fraction importante du capital social, le prix des mines ou des usines ne figure jamais, soit directement, soit indirectement, dans son évaluation statutaire; la jurisprudence est formelle à cet égard.

M. Alph. Courtois, négociant, remarquant que la nou-

velle loi proposée implique de graves défectuosités dans la loi de juillet 1856, qui a eu elle-même pour but de modifier l'état des choses antérieures, en conclut que, pour mieux se rendre compte des améliorations à apporter, il y a lieu de ne pas s'occuper des lois existantes ou abrogées, mais de faire, pour ainsi dire, table rase, et, en partant du droit naturel, de rechercher de quelle nature doit être une loi sur les sociétés par actions.

Se plaçant à ce point de vue, il recherche quelle utilité il peut y avoir pour le public dans les délimitations des formes des associations à contracter, dans la prescription des conditions *sine quâ non* auxquelles il doit se soumettre. Non seulement M. Courtois ne trouve que peu d'utilité de la part de l'État à agir ainsi, mais il y entrevoit même de graves inconvénients. Le public a d'abord le droit de n'être pas traité en mineur; son intérêt est un guide suffisant, un surveillant assez rigoureux pour que l'État ne puisse à cet égard faire mieux que lui; ses erreurs en cette matière résultent plus de son inexpérience que de son incapacité, et ce n'est pas en le tenant sans cesse en tutelle que l'expérience lui viendra. En outre, limiter les formes des sociétés par actions, c'est limiter le nombre des combinaisons utiles auxquelles le public peut recourir ; et qui sait, sous ce rapport, quels progrès l'esprit d'invention n'eût pas fait faire, si les restrictions légales ne s'y étaient opposées ! Enfin, les conditions réglementaires imposées aux quelques formes existantes ont considérablement restreint l'action des sociétés de la nature de celles qui nous occupent.

Sans faire la critique des dispositions du Code en matière de sociétés ; sans faire ressortir combien la distinction entre les sociétés civiles et les sociétés commerciales est irrationnelle, et, d'ailleurs, peu facile à saisir, combien la division entre société anonyme et société en

commandite est incomplète ; sans montrer que la société anonyme est mal surveillée, quand elle l'est, et que la société en commandite est à peu près impossible avec les restrictions actuelles, si ce n'est grâce à des procédés peu réguliers ; sans entrer dans tous ces détails dans lesquels sont déjà entrés les membres qui ont pris la parole, M. Courtois arrive à cette conclusion qu'une seule loi devrait être rédigée sur toutes les sociétés par actions, civiles ou commerciales, anonymes ou en commandite ; que tous les articles de cette loi devraient être applicables, sans exception, à toutes ces sociétés ; que cette loi ne devrait, d'ailleurs, contenir que quelques dispositions de droit commun sur la publicité, la constatation des formes, etc., quelques dispositions pareilles contre le dol et la fraude, et rien au delà, abrogeant naturellement toutes les lois et dispositions légales antérieures. Cette loi, bien entendu, ne proscrirait aucune forme de société par actions ; elle ne mettrait en vigueur que des dispositions très générales, et, quant aux articles de pénalité, ils ne seraient que simplement répressifs et nullement préventifs, la fraude ne se présumant pas.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, croit qu'il est inutile d'insister sur les avantages de l'association, personne, dans la réunion, ne mettant en doute son utilité. La société civile, elle-même, n'a pas mérité tout le mal qu'on en a dit. Les inconvénients que lui a reprochés M. Blaise (des Vosges) pourraient facilement être corrigés par la loi ou même par la jurisprudence. On discute, dans les livres de droit, sur le point de savoir si elle constitue une personne morale, distincte des associés, ou si les actions doivent être intentées par et contre les associés individuellement. Il est certain que la nécessité d'agir contre chaque intéressé et de les mettre en cause par des exploits séparés est fort gênante ; quelle que soit

la valeur de cette doctrine au point de vue légal, elle ne peut qu'être réprouvée par ceux qui examinent, en économistes, le mérite de la loi. Cette gêne n'est cependant pas inhérente à la nature de la société civile; tout au plus est-elle imputable à la loi ou à ses interprètes. Au fond, la société civile est une application d'un principe excellent, et, si elle n'est pas la meilleure de ses manifestations, c'est une forme qu'il faut respecter et améliorer. Les sociétés civiles ne sont pas fréquentes ; celles qui existent ne comprennent (sauf quelques exceptions) qu'un petit nombre d'associés. En fait, elles n'offrent donc pas tous les désavantages dont les préopinants ont parlé, et la multiplicité des instances n'est pas, dans l'application, ce qu'elle paraît être à ceux qui examinent la loi d'une manière abstraite. Quoi qu'il en soit, M. Batbie pense que l'association, pourvu qu'elle soit volontaire et qu'on ne l'impose pas législativement, produit les meilleurs effets, et que, sous quelque forme qu'elle se produise, il faut la faciliter et la protéger. Aussi, approuve-t-il pleinement, sinon dans tous les détails, au moins pour la plus grande partie de ses dispositions, le projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée. La loi du 17 juillet 1856 a été funeste à l'association, par la sévère responsabilité qu'elle a mise à la charge du conseil de surveillance. Si elle a été inspirée par une pensée profondément morale, elle a dépassé son but; car les législateurs se proposaient uniquement de faire la guerre aux entrepreneurs d'affaires véreuses, et, du même coup, ils ont découragé les capitalistes sérieux. L'effet de cette loi a inspiré plus de crainte aux honnêtes gens qu'il n'a causé de terreur aux spéculateurs sans consistance. La statistique prouve que, depuis 1856, le mouvement des affaires s'est ralenti. Il se peut que ce fait doive être attribué à l'affaiblissement produit par la réaction qui a

suivi la fiévreuse activité des années précédentes; ce qui le prouve, c'est qu'à l'étranger le même phénomène a été remarqué. Il y aurait donc injustice à imputer complètement ce ralentissement à la loi du 17 juillet 1856. Il n'en est pas moins vrai qu'on peut raisonnablement attribuer une partie de ce résultat à l'action de la loi; car les mêmes effets peuvent provenir de causes diverses. La réaction contre le mouvement industriel des années précédentes a produit la loi de 1856; mais celle-ci est, à son tour, devenue cause pour activer la réaction et éloigner les capitaux sérieux des entreprises par sociétés. Le projet sur les sociétés à responsabilité limitée aura pour effet de les ramener en les rassurant. C'est un pas vers la liberté de s'associer, et il ne faut pas que notre dissentiment sur quelques points avec les rédacteurs de la loi nous empêche de rendre justice à la pensée libérale dont ils se sont inspirés. Après tout, que leur reproche-t-on? D'avoir pris des précautions, qu'on trouve excessives, dans l'intérêt des actionnaires; de n'avoir pas laissé aux associés le soin de défendre leurs propres intérêts et d'avoir mis des restrictions à la liberté de ses volontés.

En France, le passage de la protection à la liberté demande des ménagements. Les capitaux dont se forme l'actif des sociétés sont fournis par des actionnaires dont les uns sont crédules et les autres timides. Les crédules méritent que le législateur les mette en garde contre leur sotte confiance; et, quant aux timides, il faut les rassurer par des garanties, sans quoi ils garderont leur argent au fond de leurs tiroirs. Les précautions prises par le projet ne m'inquiètent pas; l'important, c'est que l'autorisation préalable soit supprimée. Partout où l'autorisation préalable n'est pas exigée, on peut dire que la liberté existe, alors même que la répression et la surveillance seraient

un peu sévères. Quant aux restrictions, elles s'adouciront par les progrès de la législation ; et, en attendant, je ne crois pas que celles dont nous parlons puissent sérieusement gêner les bonnes entreprises. Dans sa brochure sur les sociétés à responsabilité limitée, M. Blaise (des Vosges) s'est montré trop sévère pour le projet du conseil d'État ; il l'a jugé en pessimiste, ou plutôt en économiste impatient. Assurément, les observations que M. Blaise (des Vosges) a faites sur chaque article sont propres à éclairer les législateurs qui examineront le projet ; sur plusieurs points, je crois qu'on fera bien d'adopter les modifications qu'il propose. Ainsi, je serais bien d'accord avec lui pour supprimer l'article 3, qui fixe un minimum de dix associés, un minimum de 200 000 francs de capital, et un maximum de 10 millions de francs. Tous ces chiffres sont arbitraires, et je n'aperçois pas quelle garantie en résultera pour les actionnaires. Un capital de 200 000 francs peut être excessif pour certaines affaires, comme il peut être insuffisant pour d'autres, et le nombre des associés importe fort peu en lui-même. Il y a des pays où le nombre des capitalistes entreprenants n'est pas grand et où dix associés ne sont pas faciles à trouver. Faut-il condamner ces pays à une permanente immobilité, en imposant des conditions d'une réalisation impossible ?

Gardons-nous de faire des lois pour les pays prospères et d'oublier ceux qui languissent dans l'inaction industrielle. Si le projet de loi est bon (et je crois qu'il l'est), il faut, autant que possible, en étendre les bons effets. Si les associés sont peu nombreux, il y a moins de monde pour les surveiller, mais le contrôle sera plus actif, parce que les associés se connaîtront mieux. Nous n'apercevons pas non plus quel intérêt sérieux il peut y avoir à interdire la coupure des actions ou coupons d'ac-

tions au-dessous de 100 francs, comme le fait l'article 4 du projet de loi. Est-ce pour exclure les petites économies des entreprises industrielles? Encore une fois, chez nous, les grands capitaux ne peuvent être formés que par l'accumulation des petits, et si les économies des ouvriers, gens de service et autres, s'éloignent de l'industrie, les moyens de notre production seront au-dessous des capitaux anglais. N'est-ce pas, d'ailleurs, une précaution inutile? L'ouvrier ne pourra-t-il pas attendre qu'il ait 100 francs pour les confier à l'entreprise? Je ne vois pas quel avantage produit une disposition qui contraint l'ouvrier à garder son argent improductif pendant le temps nécessaire pour parfaire la somme de 100 francs.

M. Alex. Clapier, de Marseille, ancien député, émet des doutes sur les avantages de la nouvelle forme d'association que le projet de loi veut consacrer.

Le défaut général des associations de capitaux empêche l'accumulation des épargnes et la formation de nouveaux capitaux, parce que les actionnaires prennent l'habitude de considérer les dividendes comme une rente régulière et les font entrer dans leur revenu annuel et consommable. Or, la nouvelle forme d'association, encore plus attrayante que la société en commandite, produira cet effet encore plus que cette dernière ; en outre, elle tendra encore plus à remplacer la société en nom collectif et l'initiative individuelle, qui nous fait tant défaut en France. M. Clapier se demande donc si la société en commandite, telle que l'a constituée la loi de 1808, ne serait pas suffisante.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, approuve le principe de la nouvelle loi sur les sociétés à responsabilité limitée, mais il repousse avec énergie la plupart des détails de cette loi. Les législateurs prennent

trop souvent la place des fondateurs, des actionnaires et des tiers intéressés.

Chacun étant responsable de ses faits et de ses actes, il importe que la plus grande liberté soit reconnue à tous ceux qui, de près ou de loin, ont quelques rapports avec les sociétés. Ainsi, au lieu des conditions mises par le Code de commerce à la création des sociétés, il serait plus juste et plus convenable de dire tout simplement : Les sociétés commanditaires sont réglées par les conventions des parties.

Faites que la plus grande publicité s'attache à tous les actes des sociétés ; faites que leur bilan soit largement publié et puisse être contrôlé par la presse, ainsi que tous les articles du contrat de société, et vous aurez fait, pour sauvegarder les intérêts des tiers, tout ce que l'on peut désirer.

D'ailleurs, c'est aux actionnaires à contrôler eux-mêmes leur acte de société ; c'est aux acheteurs d'actions à s'informer de la valeur de ce qu'ils achètent ; c'est aux tiers à connaître la solvabilité des sociétés avec lesquelles ils traitent.

Tout en applaudissant donc au principe de la nouvelle loi, M. Bénard aurait préféré une mesure qui aurait rendu plus accessible et plus populaire la forme de l'anonymat, qui, selon lui, est appelée à devenir la forme prédominante dans l'avenir.

M. Horn ne se sent guère porté à faire l'apologie de la loi du 17 juillet 1856 ; c'était une loi de réaction et de restriction ; cela suffirait pour la faire condamner par tout économiste libéral. Mais M. Horn estime qu'on fait trop d'honneur à cette loi de circonstance en la rendant responsable du ralentissement survenu, depuis quelques années, dans la marche de la spéculation, dans le développement de l'esprit d'entreprise. C'était la conséquence

naturelle de l'exagération des années précédentes, où la « fureur d'entreprises » avait été surexcitée au dernier degré. La réaction était peut-être précipitée par la grande crise commerciale et financière de l'année 1857 ; mais elle était, en elle-même, inévitable, parce que toute surexcitation est fatalement accompagnée de désappointements, de lassitude. La loi de 1856 n'y a contribué que d'une façon très secondaire. La meilleure preuve en est dans ce fait, que la même réaction, le même assoupissement, se sont produits en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, en Angleterre, sans qu'il y ait là une loi du 17 juillet 1856 qu'on puisse en rendre responsable.

M. Horn fait peu de cas du reproche adressé à la loi de 1856 d'avoir favorisé l'émigration des capitaux. Le mal n'est pas grand si les capitaux français vont féconder l'esprit d'entreprise à l'étranger. Mais qu'on la regarde comme un mal ou comme un bien, le fait est que cette émigration a été tout aussi forte, plus forte peut-être, avant qu'après la loi de 1856. L'acquisition des chemins de fer franco-autrichiens par des capitaux français, la fondation de crédits mobiliers et autres entreprises industrielles et financières, au delà des Pyrénées et au delà des Alpes, un peu aussi au delà du Rhin, sont des actes antérieurs à la loi de 1856. Or, il faut se garder d'exagérer la portée et l'effet d'une loi restrictive, parce qu'autrement on est conduit à s'exagérer d'avance l'effet contraire de la loi libérale qu'on réclame. En effet, si la loi de 1856 n'a pas fait tout le mal qu'on lui reproche, la loi de 1863, qu'on veut lui substituer, ne saurait produire à elle seule les bienfaits qu'on lui demande. Pour que l'esprit d'entreprise se développe d'une façon féconde, il ne suffit pas qu'il soit libre aux associations de se constituer, il faut encore ce concours de circonstances politi-

ques et économiques qui seul peut assurer une activité heureuse aux capitaux associés.

M. Horn n'en applaudit pas moins de tout cœur au principe général de la loi projetée, qui est de donner plus de latitude à l'esprit d'association, à l'activité industrielle et financière en notre pays. Il ne partage pas la crainte qui vient d'être exprimée d'un amoindrissement de l'activité individuelle par le développement de l'association des capitaux ; la majeure partie de ceux qui souscrivent des actions ou des obligations dans une société quelconque n'y entrent que pour une partie relativement faible de leur avoir, avec les sommes qu'ils ne sauraient pas bien employer dans leurs propres entreprises. Il n'est pas exact non plus, comme M. Clapier vient de le dire, que l'association des capitaux empêche l'accumulation des épargnes et la création de capitaux nouveaux, parce que les actionnaires mangent les intérêts et les dividendes, tandis que l'entrepreneur particulier cherche toujours à accroître son capital par une partie des bénéfices. M. Horn ne pense pas que la première partie de cette énonciation soit fondée. Aux époques où se payent les arriérés de la rente, les dividendes des actions, les intérêts des obligations, on voit aussitôt les millions et centaines de millions affluer à la Bourse, preuve manifeste que les intérêts et les dividendes ne sont point consommés en entier, mais servent à constituer de nouveaux capitaux.

L'association des capitaux ne saurait donc être trop encouragée, et il est juste qu'on lui accorde dans toute son étendue le seul encouragement qu'elle demande : la liberté aussi entière que possible. M. Horn partage donc entièrement l'avis de M. Ad. Blaise quant à la liberté qu'il peut laisser à la création des sociétés financières et industrielles. Mais il estime que M. Courtois va trop loin lorsqu'il réclame la suppression pour ainsi dire de toute

mesure de précaution et de surveillance pour le fonctionnement de ces sociétés. Les expériences de ces dernières années sont de nature à éveiller plus d'une crainte sur l'abus qui serait fait de cette liberté. Théoriquement, c'est très beau de plaider le « respect des conventions » et de dire que les actionnaires sont majeurs, qu'ils peuvent et doivent surveiller eux-mêmes leurs intérêts vis-à-vis des directeurs, des administrateurs, etc., etc. Tout le monde sait pourtant que l'actionnaire majeur est encore à naître, en France particulièrement. La grande masse des actionnaires ne voit et n'entend, n'ose voir et entendre que ce que le conseil d'administration veut bien lui faire voir et entendre ; la famille Gogo n'a des oreilles que pour qu'on les lui tire, et des yeux que pour qu'on y jette de la poudre. Certaines stipulations, destinées à rendre plus difficiles les manœuvres qu'on sait, pourront donc ne pas être de trop dans une loi qui se propose d'imprimer un nouvel essor à l'association des capitaux et de faciliter la création de sociétés financières et industrielles.

M. Lamé Fleury craint de s'être mal expliqué au commencement de la séance. S'il repousse le contrôle de l'État, il est partisan de l'autorisation de la société anonyme.

Il a dit pourquoi le contrôle lui paraissait impossible ; il ajoute qu'il pourrait être singulièrement dangereux. Ainsi il est d'usage, pour les sociétés anonymes de mines ou d'usines, de mettre dans leurs statuts une clause aux termes de laquelle leur dissolution doit avoir lieu, si la diminution du capital social est, par exemple, des trois quarts. Se figure-t-on l'effet désastreux que produirait le simple bruit d'une vérification administrative ayant pour objet de constater s'il n'y a pas lieu à application de cette clause ? Puis serait-il opportun d'exiger la dissolution d'une société de mines, qui, ayant dépensé les trois quarts

de son capital dans des travaux préparatoires, serait à la veille de trouver dans un succès sérieux le terme de ses sacrifices hardis (1) ?

Quant à l'autorisation gouvernementale, M. Lamé Fleury ne voit pas quels inconvénients elle peut présenter ; il la trouve même indispensable dans l'état actuel des choses. L'exemption, pour les personnes, de la responsabilité commerciale, est une telle dérogation au droit commun qu'elle doit avoir une raison d'être. Cette immunité exceptionnelle et dangereuse, qui rend le capital de la société seul responsable à l'égard des tiers, n'est réellement nécessaire que pour ces grandes entreprises qui sont de nature à effrayer l'individu, et dont le type le plus net est la construction d'un réseau de chemins de fer. Il ne faut pas que ce privilège exorbitant soit accordé à la première petite affaire venue, même supposée sérieuse, et c'est le gouvernement qui se trouve dans la meilleure position pour décider s'il doit être concédé dans une espèce donnée. Tel ne serait pas le cas des exploitations de mines ou d'usines, suivant M. Lamé Fleury. En Angleterre, les compagnies houillères qui réussissent le mieux sont celles qui ont un capital modeste, de 250 000 francs, par exemple ; mais, à cette appréciation primordiale et sommaire doit se borner l'immixtion du gouvernement dans la réglementation des sociétés anonymes.

On a dit que la publicité serait un remède à bien des maux ; M. Lamé Fleury croit qu'elle ne serait pas du goût des industriels ; il n'en veut pour preuve que la campagne récente, entreprise contre l'impôt des mines et suivie de succès, dont l'esprit n'était pas antifiscal,

(1) Cette hypothèse a précisément été faite, dans une circulaire ministérielle du 11 juin 1818, comme exemple de la difficulté que présente la détermination des conditions de dissolution obligatoire d'une société anonyme. (J. G.)

comme on pourrait le croire, mais dont le but avoué était la suppression de l'immixtion administrative dans le détail des affaires des exploitants. Le dépôt semestriel d'extraits des états de situation des sociétés anonymes au ministère du commerce, aux préfectures, aux chambres de commerce, aux greffes des tribunaux consulaires, n'est, aux yeux de beaucoup d'hommes compétents, qu'une formalité complètement insuffisante. Peut-on regarder les comptes rendus des compagnies de chemins de fer à leurs assemblées d'actionnaires comme propres à éclairer le public sur la situation intérieure de ces compagnies? La production de ces chiffres sommaires et considérables est-elle de nature à permettre un contrôle quelconque, et dénote-t-elle une tendance à donner de la publicité à un ensemble convenable de détails d'administration ?

M. Blaise (des Vosges) répond à plusieurs orateurs qui viennent de prendre la parole.

M. Batbie a exprimé le regret que la discussion n'ait pas porté sur les dispositions réglementaires du projet de loi ; il n'admet pas une liberté complète d'association sans frein ni règle. Quant au premier point, il n'est pas dans les habitudes de la Société de discuter les détails ; elle se borne à examiner les principes, et l'exposé fait au commencement de la séance est resté dans ces limites. Quant au second point, la meilleure règle des sociétés, celle qui sera le mieux observée résultera des statuts ; toute règle imposée par la loi est éludée, toute règle discutée et consentie librement est obéie. Enfin, pour ce qui est du frein, la publicité, une publicité loyale, complète, est d'un effet certain ; il met les sociétés en garde contre les entraînements et prévient les tiers des dangers qu'ils peuvent courir.

M. Clapier est incertain entre la réforme et le *statu*

quo ; il trouve la société nouvelle trop attrayante et la voit détruisant la société en nom collectif et l'initiative individuelle ; c'est une erreur. Il y a des gens résolus, absolus, sûrs d'eux-mêmes, qui marchent seuls dans leur voie ; mais il y a aussi, et en plus grand nombre, des esprits timides qui ont besoin d'aide et d'appui ; il y a surtout des capitaux et des capitalistes inexpérimentés qui ont besoin de l'appoint de l'intelligence sans capital, et qui, réunis par l'association, se complètent et contribuent utilement à la production de la richesse. M. Clapier a dit encore que la société en commandite de 1808 était suffisante. Oui, si l'on supprimait la loi de 1856 et l'article 28 du Code de commerce ; mais comme il est plus facile de faire du nouveau que de revenir sur le passé, le gouvernement a proposé la loi nouvelle que la concurrence anglaise rendait d'ailleurs nécessaire. L'ancienne commandite pouvait offrir certaines garanties aux tiers dans les petites affaires, mais lorsqu'il s'agit de millions, que signifie, sauf dans des cas bien rares, la fortune et la personne du gérant ? Et en dehors de ceux-là, la commandite ancienne n'a-t-elle pas tous les inconvénients de l'irresponsabilité, quant aux tiers, sans l'avantage que présente la société nouvelle de la participation directe des principaux intéressés à la direction des affaires sociales ?

M. Horn a défendu la loi de 1856 en la déclarant innocente de la mort de la commandite, dont le véritable coupable serait la crise monétaire et financière de 1856-1857 ; cette crise a dû, en effet, arrêter l'esprit d'entreprise en 1856 et 1857, mais les chiffres du Tribunal de la Seine sont relatifs à 1859, 1860 et 1861, années pendant lesquelles la crise ne sévissant plus, c'est donc bien la loi de 1856 qui a tué la commandite en dénaturant la position et le caractère du gérant, et en éloi-

gnant des fonctions de membres des conseils de surveillance les hommes honorables et prudents. La meilleure preuve que la crise n'a pas agi longtemps sur la formation de l'épargne, c'est l'importance des capitaux français qui sont allés au dehors chercher des placements qu'ils ne pouvaient plus faire en France. M. Horn s'en applaudit avec raison ; les capitaux doivent être libres et savent l'être ; mais ils ont reçu satisfaction par les placements à l'étranger. N'est-il pas regrettable que l'imperfection de nos lois ne leur ait pas permis de trouver en France des placements aussi faciles, aussi sûrs, aussi avantageux ?

En résumé, l'association n'est pas une panacée universelle ; elle n'est pas parfaite, mais elle est utile, et pour rendre de grands services elle n'a besoin ni d'encouragements, ni de protection, mais de liberté et si le contrepoids de la responsabilité disparaît, il faut mettre à sa place la publicité.

Séance du 5 avril 1863.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Cekanowetski, professeur d'économie politique à l'Université de Kiew (Russie) ; M. Borély de la Sapie, membre du conseil général d'Alger ; M. le docteur A. Warnier, membre de la Commission scientifique d'Algérie, ancien membre du conseil du gouvernement d'Alger, tous deux délégués de l'Algérie ; M. Auguste Cochin, ancien maire du septième arrondissement de Paris ; M. J. Delbruck, rédacteur en chef de la *Revue naturelle*, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société : M. Cavalier, inspecteur des études à l'École impériale des ponts et chaussées ;

M. Garbouleau, avocat à Montpellier; M. Louis Passy; M. Thierry-Mieg, négociant. On remarquait aussi parmi les assistants le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Varsovie, et le comte Auguste Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, un des plus anciens membres de la Société.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Le Système protecteur nuit aux industries qu'il veut protéger (brochure in-8°, en espagnol). Discours prononcé à l'Athénée de Madrid, par M. Félix de Bona, un des plus fervents membres de l'Association douanière d'Espagne.

Pratique et distribution d'eau (in-4°, avec carte. Dunod, 1863). *Les Eaux de Lyon et de Paris ; description des travaux* (in-4°, avec un atlas de 22 planches. Dunod, 1862). M. Aristide Dumont, membre de la Société, ingénieur des ponts et chaussées, est auteur du projet adopté à Lyon. Bien que le sujet traité dans ces ouvrages soit spécial et technique, il présente une grande importance économique ; car, ainsi que l'établit l'auteur, la meilleure organisation des villes modernes peut éloigner pour les sociétés de l'avenir un des écueils contre lesquels sont venues échouer les sociétés antiques, savoir : l'appauvrissement successif et inévitable du sol.

Le même membre, qui remplit d'importantes fonctions auprès du prince Couza, membre honoraire de la Société d'économie politique, celles d'inspecteur général des travaux publics de la Roumanie, offre encore une carte qui présente le plus vif intérêt, une *Carte d'ensemble d'un projet de chemin de fer de Paris à Constantinople par Vienne et la Roumanie, avec indication du réseau roumain.* M. A. Dumont a étudié en grande partie cette ligne, dont l'exécution intéresse l'Europe entière, et

spécialement les réseaux allemand et français, car elle ouvrirait en tout temps l'immense marché de la mer Noire, et pourrait contribuer à la solution politique de la question d'Orient par la satisfaction des intérêts économiques.

Les troisième et quatrième livraisons du *Dictionnaire général de la politique*, dirigé par M. Maurice Block, qui, fidèle à sa qualité d'économiste, continue à faire une large place à l'économie politique, sans laquelle il n'y a pas de bonne politique.

Le même offre plusieurs exemplaires de son article Impots, dans l'*Encyclopédie pratique de l'agriculture*, que publie la maison Didot. L'auteur traite spécialement des impôts à la charge de l'agriculture en France et dans les pays étrangers. M. Block offre encore, de la part de sir John Acton, membre du Parlement, un numéro de la *Home and foreign Review*, nouvelle revue trimestrielle, la seule grande revue catholique qui soit publiée en Angleterre. Bien que cette revue n'existe que depuis un an, elle s'est déjà fait une place dans le monde littéraire. Le numéro 4 (in-8°. Williams and Norgate, 14, Henrietta street), que nous avons sous les yeux, contient deux intéressants articles d'économie politique : l'un sur l'amodiation du sol en Irlande, l'autre sur les finances de l'empire français.

De l'usurpation des titres commerciaux (brochure in-8°, Paris, Cournol, 1863), par M. Arthur Mangin. L'auteur signale dans cette brochure l'abus qui est fait des dénominations générales qui sont accaparées par des intérêts infiniment restreints, de manière à tromper la bonne foi du public. Des pièces justificatives ont été recueillies par l'auteur, car la question est engagée dans le Sénat par voie de pétition, et devant les tribunaux par des procès.

Après ces présentations, M. Joseph Garnier porte à la connaissance de la réunion une intéressante lettre, publiée par M. Bénard dans *l'Avenir commercial*. Dans cette lettre, le vicomte L. de Dreuille, ancien inspecteur des finances et membre de l'*Association pour la réforme commerciale*, écrit à cette Association, qui ne donne plus grand signe de vie, qu'un bon but d'activité et un bon moyen de propagande consisteraient à répandre les traités d'économie politique, aussi clairs et aussi peu dogmatiques que possible, parce que la science économique porte en elle-même la réfutation de toutes les utopies, et que sa diffusion serait une véritable vaccine morale. Il signale, entre tous les écrivains, F. Bastiat, qui se distingue par une clarté qu'aucun autre n'a dépassée. L'auteur de la lettre pense qu'on devrait faire un fonds commun, qui serait employé à l'achat de volumes qui seraient ensuite remis à l'administration de l'instruction publique, chargée d'organiser les bibliothèques communales. M. de Dreuille s'inscrirait dans une pareille souscription pour une somme de 2000 francs.

Après ces diverses communications, il est procédé à l'élection d'un nouveau vice-président, qui, avec le trésorier, complétera le nombre des dix membres du bureau, conformément au vœu que la Société a exprimé dans les réunions précédentes.

Le président annonce que, pour les fonctions de trésorier, le bureau a fixé son choix sur M. Léon Say, qui veut bien les accepter. Il lit ensuite la liste des candidats proposés par le bureau au choix de la réunion, liste qui n'exclut aucune autre présentation. Ces candidats sont, par ordre alphabétique : M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées; M. F. Esq. de Parieu, membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section de politique, administration, finances),

vice-président du conseil d'État ; M. Pellat, doyen de l'École de droit de Paris. Le bureau a choisi parmi les membres les plus anciens, les plus notables, et parmi ceux qui s'intéressent le plus à la science économique.

Aucune autre adjonction sur la liste n'est demandée, et la parole n'est point accordée, conformément à l'usage, à un membre qui la demande pour la discussion des titres des candidats.

Le secrétaire perpétuel communique, de la part de M. Guillaumin absent, un billet de M. de Parieu, ainsi conçu : « Remerciez, je vous prie, le bureau de l'honneur qu'il m'a fait en me présentant aux suffrages de mes collègues pour la présidence. Je suis, à mon grand regret, si peu assidu aux séances, par suite de diverses causes, que je suis porté à regarder mes honorables collègues présentés avec moi comme beaucoup plus aptes que moi aux fonctions de la vice-présidence. »

Il est procédé au scrutin. Le dépouillement fait par le président, assisté du secrétaire perpétuel, donne les résultats suivants :

M. Pellat, 30 voix ; M. Dupuit, 12 ; M. de Parieu, 10 ; M. Magne, 1 ; M. Laboulaye, 1 ; billets blancs, 2.

En conséquence, M. Pellat est proclamé vice-président de la Société d'économie politique, pour prendre rang dans le bureau après M. Vée, récemment élu.

Après l'élection et à l'occasion de la présence dans la réunion de quelques personnes connaissant à fond les intérêts algériens, l'attention de la réunion se fixe sur deux questions du programme : l'une, formulée par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Du meilleur mode de constituer la propriété en Algérie » ; l'autre, formulée par M. Jules Duval, en ces termes : « Le cantonnement des Arabes, en Algérie, est-il moralement licite ? En thèse générale, quels sont les droits d'un peuple con-

quérant ou *découvreur* sur les territoires conquis ou découverts ?»

M. Joseph Garnier cède la parole à M. Jules Duval pour faire un exposé général, qui est suivi de diverses communications sur la propriété en Algérie et la situation des races arabe et kabyle, ainsi que des colons européens, par M. Hippolyte Peut, qui s'est longtemps occupé des questions de l'Algérie ; par M. Borély de la Sapie, ancien maire de Boufarik, chef d'une importante exploitation agricole, membre du conseil général de l'Algérie ; par le docteur Warnier, ancien envoyé du gouvernement auprès d'Abd-el-Kader, membre de la commission scientifique de l'Algérie, ancien membre des conseils du gouvernement d'Alger. MM. Jules Duval, Warnier, Borély de la Sapie, font partie de la commission des délégués qui sont venus à Paris représenter les colons à l'occasion de la lettre de l'empereur, des pétitions au Sénat et du projet de sénatus-consulte sur la constitution de la propriété en Algérie (1).

Séance du 5 mai 1863.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Milutine, ancien ministre adjoint au département de l'intérieur en Russie, en vue de mener à bonne fin l'œuvre entreprise par Alexandre II ; M. H. Nadal, ancien ministre des affaires étrangères de Venezuela, chargé de la négociation d'un emprunt à Londres, et M. C. Garcia, ancien sénateur de Venezuela, secrétaire particulier du président de cette république ; et à laquelle assistaient M. Ducpetiaux, ancien inspecteur général des prisons en Belgique; le

(1) Cette discussion n'a jamais été publiée. (A. C.)

comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne; M. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne; le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse, membres associés de la Société à l'étranger.

Le secrétaire perpétuel présente, au nom de leurs auteurs, les ouvrages suivants :

Manuel des fonds publics et des sociétés par actions (5e édition, complètement refondue, fort in-18. Garnier frères), par M. Alph. Courtois, membre de la Société. L'auteur a recueilli et coordonné, sur les fonds publics des divers pays et les sociétés par actions qui se sont tant multipliées de nos jours, des renseignements statistiques et administratifs qui rendent cet ouvrage utile, non seulement à l'homme d'affaires, mais au publiciste, à l'économiste et à l'homme d'État.

Traité théorique et pratique du droit public et administratif, tome IV (in-8°, 1863. Paris, Cotillon), par M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, membre de la Société. Dans cet important ouvrage, l'auteur fait l'examen de la doctrine et de la jurisprudence; il établit la comparaison de la législation française avec celles de l'Angleterre, des États-Unis, de la Belgique, de la Hollande; il rapproche les institutions actuelles de celles de la France avant 1789, et donne des notions sur les sciences auxiliaires de l'administration, l'économie politique et la statistique. Ce quatrième volume est consacré à l'administration centrale, départementale et municipale. L'auteur expose l'organisation spéciale des villes de Paris, de Lyon et de Londres, et traite de la grosse question de centralisation et décentralisation.

Sommaire des conférences extraordinaires de la Société d'économie politique de Madrid, pour examiner le projet de réforme douanière présenté par le ministre des finances (in-8°, 1863. Madrid, M. Galiano). Dans ces confé-

rences se sont trouvés en présence des libre-échangistes et des protectionnistes de toutes nuances.

Voyage aux îles Canaries (*Las Afortunadas. Viaje descriptivo à las islas Canarias.* 1° grupo : Ténérife, Palma, Gomero, Hierro. In-18, Madrid, 1862. M. Galiano), par M. B. Carballo y Vangüemert. L'auteur, un des plus distingués de cette pléiade d'économistes qui travaille à refaire l'opinion publique de son pays, décrit les beautés et les richesses de quatre de ces îles Fortunées (Ténériffe, Palma, Gomera, Île-de-Fer) en ami de la nature et en économiste.

Réflexions sur l'amélioration morale des classes ouvrières (in-8°, Mulhouse, Baret). Discours de M. Thierry-Mieg, membre de la Société, à la Société industrielle de Mulhouse, et publié par le comité d'utilité de cette Société, dans lequel l'auteur rappelle les jeunes ouvrières de Lowel, le *Peel park* et la *Free library* à Manchester, le *People's park* à Halifax, etc., et la statistique des publications populaires en Angleterre.

Essai sur l'histoire et la législation de l'usure, par M. Jules Liégeois (in-8°, 1863. Paris, Durand). Intéressantes recherches d'érudition sur le prêt à intérêt, depuis les temps les plus anciens, chez les Hébreux, les Égyptiens, les Indiens, en Grèce, à Rome, et depuis l'établissement du christianisme, jusqu'à nos jours, par un docteur en droit, disciple de Turgot et de Bentham.

La discussion se fixe ensuite sur la question suivante :

EN ÉQUITÉ, UNE INDEMNITÉ EST-ELLE DUE AUX PROPRIÉTAIRES D'ESCLAVES ET DE SERFS ÉMANCIPÉS?

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, pense que la question ne peut être résolue que par une distinction. L'esclavage peut être un fait individuel ou un fait social. Quand il est individuel, c'est-à-dire quand un homme a

réduit par la force un autre homme en esclavage, celui-ci a toujours le droit de reprendre sa liberté ; non seulement il n'est pas dû d'indemnité au prétendu propriétaire, mais l'esclave peut se délivrer par tous les moyens, même en tuant celui qui l'asservit : il est dans le cas de légitime défense. Mais il en est tout autrement quand l'esclavage est une institution qui existe en vertu de la loi ; la loi n'enlève pas à l'esclavage son injustice originelle, et dès qu'un doute s'élève dans les esprits sur le droit d'un homme à posséder son semblable, la société a le droit de faire disparaître cette anomalie ; mais elle ne le peut qu'à la condition d'une juste et préalable indemnité. L'iniquité alors n'est plus individuelle, mais sociale : c'est la société tout entière qui a fait le mal, c'est elle qui doit le réparer à ses dépens ; le propriétaire d'esclaves n'a fait qu'obéir aux lois de son pays, il n'est pas seul responsable ; dès l'instant que sa propriété a été assimilée par la loi aux autres propriétés, la loi ne peut la lui enlever qu'en l'indemnisant.

Voilà pour la question de droit. Quant à la question proprement économique, de question d'utilité. elle ne peut faire le moindre doute. Quand vous prétendez abolir sans indemnité l'esclavage légal, traditionnel, héréditaire, vous armez contre vous les propriétaires d'esclaves qui résistent par tous les moyens, même par la force ; vous excitez les maîtres contre les esclaves et les esclaves contre les maîtres, vous provoquez la guerre et les massacres, ce qui est toujours une épouvantable extrémité. Quand, au contraire, vous accordez une juste et préalable indemnité, vous rendez la transformation plus facile et plus douce ; vous donnez aux propriétaires le capital qui leur manque pour salarier le travail libre à la place du travail forcé, vous assurez la conservation et le développement de l'agriculture et des autres industries qui

enrichissent les unes et les autres et leur permettent d'améliorer en commun leur condition.

M. Villiaumé trouve qu'il y a inconséquence dans l'opinion de M. de Lavergne ; car il faut distinguer soigneusement entre l'oppression qui viole les droits sacrés de l'homme, et celle qui n'est qu'une erreur économique du législateur. Or, jamais le propriétaire d'esclaves ou de serfs n'a été de bonne foi ; il a toujours eu la conscience troublée ; de sorte que si ses victimes deviennent assez fortes pour s'affranchir, elles ne lui doivent rien si ce n'est un châtiment. Dira-t-on que l'État indemnisera le propriétaire ? Mais l'État se compose des seigneurs, des marchands et des serfs. Si ceux-ci étaient grevés d'impôts à l'avenir pour cette indemnité, ils en payeraient ainsi indirectement une partie. Les seigneurs s'en payeraient eux-mêmes une autre partie. Quant aux marchands, à la classe moyenne, de quel droit voudrait-on qu'elle indemnisât les oppresseurs ? Si l'on augmentait la bande de sûreté, indemniserait-on les malfaiteurs qui ne pourraient plus travailler avec autant de facilité ? Non, dit M. Villiaumé en concluant, le propriétaire n'a droit à aucune indemnité, parce que toute loi qui viole les droits de l'homme est nulle et non avenue ; le serf seul a le droit d'être indemnisé, en obtenant une partie des terres depuis si longtemps fécondées de ses sueurs.

M. Jules Pautet fait observer d'abord qu'il y a deux ordres de lois, la loi naturelle et la loi positive ou écrite ; que la loi naturelle et les éternels principes de justice et d'humanité s'opposent à la propriété de l'homme par l'homme. Il pose en principe que le servage en Russie et la position des *glebæ adscripti* en Pologne, ce qui se rapproche énormément du servage, n'ont pu créer aux propriétaires aucun droit ; car, selon Bossuet, il n'y a pas de droit contre le droit, et Montesquieu proclame que l'in-

justice ne saurait créer un droit. Ainsi, au point de vue de la loi naturelle, qui, ici, doit régir la matière, il n'y a pas lieu à donner une indemnité à ceux qui ont, soit en Russie, soit en Pologne, soit en Amérique, abusant odieusement de la force, courbé de malheureuses créatures sous un joug abominable.

En droit écrit, en droit strict, il ne leur en est pas dû davantage, puisque ces malheureuses victimes ont assez fait pour leurs oppresseurs pendant les longues années de leur captivité, pour que, ni la société ni elles, ne doivent rien à leurs tyrans. M. Jules Pautet va plus loin ; il relit la question si nettement et si clairement formulée, et dit : Non, il n'est pas dû d'indemnité aux propriétaires fonciers qui ont usé de l'homme comme d'une chose ; mais il en est dû, et c'est une indemnité inéluctable et sacrée, aux serfs et aux esclaves eux-mêmes, qui ont si longtemps enrichi leurs oppresseurs, et qui ont, pendant des siècles, arrosé de leur sueur une terre ingrate dont la culture servait à la prospérité des propriétaires et suffisait à peine à la nourriture de leurs pauvres familles.

Quelle sera donc cette indemnité ? Elle devra consister en une part de la terre suffisante pour élever l'opprimé à la hauteur du propriétaire, et cette part, Dieu merci, a été péniblement et incontestablement gagnée par les malheureux serfs, les *glebæ adscripti* et les esclaves ! Ainsi, nulle indemnité aux propriétaires enrichis par les travaux d'autrui ; mais suffisante indemnité aux malheureux travailleurs, par la concession gratuite de terrains qu'ils n'ont que trop gagnés !

M. Joseph Garnier est du même sentiment que MM. Villiaumé et Pautet, sans différer, en pratique, de l'avis émis par M. de Lavergne.

On s'est demandé, en commençant, si la question était d'ordre économique. Le doute n'est pas permis. Ne s'agit-

il pas de la propriété de la personne et de celle du travail ? Quoi de plus économique ? Eh bien, la propriété du travail, la plus sacrée des propriétés, a été violée par les lois et règlements qui ont consacré le servage et l'esclavage ; quand vient le moment où ces lois sont réformées, à qui faut-il donner l'indemnité ? Est-ce à ceux qui ont profité de la spoliation, ou à ceux qui ont souffert de la servitude ? La réponse n'est pas douteuse, si l'on invoque le principe de justice tel que le conçoivent les sociétés modernes.

C'est ici comme pour des violations de même ordre, mais moindres par la forme et le résultat, comme pour les droits protecteurs, par exemple. Quand on les réduit ou qu'on les supprime, doit-on quelque chose à ceux qui ont profité de l'abus et n'en profiteront plus ? La charge qu'impose le système protecteur est une des nombreuses variétés de spoliation, et le consommateur supporte un certain degré de servitude, puisqu'une partie de sa liberté et une partie de sa fortune lui sont enlevées, et que le bénéficiaire de la protection est, à un certain degré, possesseur du travail et des facultés d'autrui. Tous les privilèges des monopoles artificiels sont dans le même cas ; ceux des courtiers, par exemple, à qui il est douteux qu'il soit dû quelque chose quand on supprime ou qu'on élargit leur corporation.

A un autre point de vue, les effets de la réforme servile, comme ceux de la réforme douanière, sont analogues à ceux de tout changement, de toute amélioration, de toute invention, de tout progrès, pour lesquels aucun dédommagement n'est dû à ceux qui en souffrent.

Ainsi, en équité sociale et économique, on ne doit rien aux détenteurs du monopole quand le monopole vient à leur être enlevé ; on devrait plutôt des dommages à ceux qui ont été spoliés.

Voilà pour la théorie, pour la raison pure, pour le principe, qu'il est toujours bon de poser, afin de bien établir les droits de chacun. En pratique, c'est différent ; le droit doit compter avec la force, avec les influences. Pour l'esclavage, il a été politique de donner une indemnité aux propriétaires, pour faciliter l'œuvre de l'émancipation ; mais on n'a pas songé un seul instant qu'il fût nécessaire d'en donner une aux esclaves sans appui, et on a même stipulé à leur charge des conditions de rachat souverainement iniques en droit. De même pour le servage ; mais dans le servage est intervenue la question de la propriété du sol, dont les serfs ont réclamé une part, qu'on leur a accordée par crainte de perturbation sociale, et qu'on leur devait au surplus selon l'équité. En effet, voilà des familles qui, depuis des siècles, résident sur un sol que leur travail a rendu productif, non aux termes de contrats librement débattus, mais par suite de la contrainte. En vérité, il est impossible de dire que les seigneurs sont les seuls propriétaires légitimes, et que les serfs usufruitiers de père en fils peuvent être congédiés comme des salariés ordinaires.

M. du Puynode pense que les maîtres d'esclaves n'ont pas le droit de réclamer une indemnité. Quelles que soient les lois, un homme ne sera jamais la propriété véritable d'un autre homme. La liberté rendue à l'esclave, c'est le droit qui succède au plus odieux arbitraire ; c'est la justice qui remplace la plus monstrueuse iniquité : il n'y a point de droit contre le droit.

Mais est-il sage, équitable, utile, d'accorder une indemnité aux maîtres d'esclaves? M. du Puynode le croit. La société, dont font partie ces maîtres, a institué l'esclavage, l'a maintenu, l'a consacré. Lorsqu'elle reconnaît son erreur, elle doit tenir compte des conséquences qu'elle a produites et des intérêts qui s'y sont associés.

On se trompe beaucoup, en outre, quand on imagine qu'il n'y a à considérer que les maîtres et les esclaves, dans les sociétés modernes, qui ont proclamé l'esclavage. Les personnes libres non propriétaires d'esclaves y sont toujours les plus nombreuses.

Seulement, M. du Puynode est loin de penser que l'indemnité payée aux maîtres restera entre leurs mains et servira beaucoup à faire des esclaves des salariés. Il suffit que la servitude règne depuis peu de temps dans un pays pour que les maîtres soient endettés. La servitude produit toujours la fainéantise chez les uns et la dissipation chez les autres. L'indemnité servira surtout à payer les dettes des maîtres. Qu'on se rappelle ce qui s'est passé dans nos colonies.

M. de Lavergne n'admet pas que l'analogie invoquée par M. Joseph Garnier soit exacte. Les avantages qu'on peut retirer, soit d'une loi de douanes, soit d'une route, ne sont pas des propriétés reconnues et garanties par la loi. Le droit de propriété ne se présume pas. Dans le cas dont il s'agit, il est dû des ménagements aux intérêts engagés, mais il n'est dû que des ménagements. C'est le devoir de l'État de ne pas passer, par des transitions trop brusques, d'un régime à un autre ; il ne doit pas d'indemnité proprement dite, à moins qu'il ne détruise une propriété. Or, il ne peut pas y avoir de doute sur la nature attribuée par la loi à la possession des esclaves. On a beau dire que cette loi est injuste : il est impossible de remonter à l'origine de toutes les propriétés ; dès qu'elles sont consacrées par la loi écrite, cela suffit. On hérite des propriétés d'esclaves comme de toutes les autres : on les vend, on les échange ; le propriétaire d'aujourd'hui peut n'être pas le propriétaire d'hier. De quel droit choisissez-vous le détenteur actuel pour détruire entre ses mains sa propriété ? Encore un coup, la société entière est

solidaire ; tout le monde a participé à l'esclavage, tout le monde doit contribuer à sa suppression.

Il n'en est pas exactement de même du servage, en ce sens que la question de servage se complique d'une autre question relative à la propriété du sol. En Russie, l'émancipation *personnelle* des serfs a été proclamée sans indemnité. Il n'a été question d'indemnité que pour la propriété du sol, et cette indemnité même ne représente pas complètement la valeur du sol attribué aux paysans. On a considéré les questions de droit comme litigieuses, on a voulu les vider par une sorte de partage. Nous ne prétendons pas juger ici une opéation qui présente bien des faces : bornons-nous à constater les faits, et n'en induisons rien pour la question générale. Cette question des serfs de Russie a un caractère tout spécial ; elle dépend, avant tout, des précédents historiques.

M. Torrès Caïcedo, chargé d'affaires de Venezuela, après s'être énergiquement prononcé contre l'esclavage, dit qu'il y a dans la question de l'esclavage divers éléments à considérer : le droit à la liberté qu'a l'esclave ; le droit à la propriété qu'a le maître ; l'intérêt de l'affranchi ; l'intérêt social.

Le droit qu'a l'esclave à la liberté est de ces vérités morales qui se prouvent par elles-mêmes ; elles s'imposent comme celle qui, dans l'ordre physique, établit la pesanteur des corps et la gravitation universelle. L'homme est libre parce qu'il est fils de Dieu, qu'il soit noir, blanc ou jaune, né dans telle ou telle partie du monde.

En ce qui touche le droit du propriétaire sur sa propriété, M. Torrès Caïcedo dit que le possesseur actuel de l'esclave n'a pas fondé l'esclavage, et que c'est la société qui a inventé, réglementé et sanctionné cette inique institution. Ce n'est donc pas le possesseur actuel qui est responsable, c'est la société qui est solidaire

Elle a le droit et, plus encore, le devoir d'abolir l'esclavage ; mais, auparavant, elle a le devoir de respecter le droit à la propriété : elle doit une indemnité au propriétaire qui perd son capital ; elle en doit une, avec plus de raison, à l'esclave, pour les tortures et la dégradation auxquelles il a été soumis.

L'esclave vieux et impotent, l'esclave qui n'a pas même la notion de la liberté, parce que, depuis qu'il a vu la lumière, il a été considéré et traité comme une bête de somme, que pourrait faire cet homme, lancé tout à coup dans la société politique et jouissant de tous les droits du citoyen? Et comment trouverait-il les moyens de vivre et d'entrer en concurrence avec le travailleur libre? Et l'esclave plus jeune, et le fils de l'esclave, comment pourraient-ils entrer subitement dans la communauté des citoyens qui ont conscience du devoir et du droit? Pour le premier, on devrait établir, après l'émancipation, qui suppose l'indemnité préalable, une sorte d'hospice où il travaillerait suivant ses forces et ses aptitudes, ou bien le travail dans les entreprises publiques, moyennant le salaire qu'il mériterait. Pour les autres, on devrait fonder des écoles spéciales pour les préparer à la vie du citoyen et de l'homme libre.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, a jusqu'à présent entendu parler de droit et d'équité, mais il ne croit pas que l'on ait encore traité le côté réellement économique de la question. On peut se demander qui seraient ceux qui seraient chargés de faire les fonds pour le payement de l'indemnité reconnue.

On comprend parfaitement que, quand des pays comme la France et l'Angleterre proclament l'émancipation des esclaves de leurs colonies, la mère patrie qui a participé à l'iniquité de l'esclavage en reconnaissant et favorisant cette déplorable institution, consente à faire les frais de

l'indemnité. Mais quand un pays comme la Russie n'a que des serfs et des propriétaires de serfs, ou, comme les États du Sud, n'a que des esclaves et des propriétaires d'esclaves, on ne voit pas quels sont ceux qui devront fournir le prix du rachat. Évidemment, on ne peut le demander, sans blesser le droit, à ceux qui ont été si longtemps victimes du servage ou de l'esclavage, et si on le demande aux autres, ce sont alors les propriétaires d'esclaves ou de serfs qui s'indemnisent eux-mêmes ! Le serf et l'esclave auraient peut-être droit à réclamer aussi une indemnité pour le tort que leur a causé la loi, et dans ce cas, il me paraît que le plus simple, comme le plus équitable, est de passer l'éponge sur le passé et de prononcer l'affranchissement sans indemnité.

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il lui semble qu'il y a ici un malentendu. L'opinion de M. de Lavergne, juste au fond, lui semble excessive dans la forme. Je ne peux pas admettre que la loi seule suffise à créer la propriété, quand cette propriété a pour objet un homme. En droit, la vie et la liberté humaine ne sont pas choses qui entrent dans le commerce ; on ne doit pas d'indemnité pour le corps et l'âme du nègre qu'on rend à la liberté ; si l'on devait une indemnité à quelqu'un, ce serait bien plutôt au nègre que la servitude a dépouillé de ses droits.

Mais en équité, la société est tenue d'indemniser le propriétaire, car c'est elle qui, par une fiction légale, a fait du nègre un capital agricole ; c'est elle qui, par sa faute passée, est la cause du préjudice qu'éprouve le maître, au jour de l'affranchissement.

Il y a dans l'histoire plus d'une de ces situations qui, sans créer des droits aux individus, leur donnent cependant un titre d'indemnité sociale. C'est ainsi qu'à Rome, au temps des lois agraires, il était juste de re-

prendre des terres usurpées sur le domaine de l'État, et équitable d'indemniser des possesseurs qui, depuis plus d'un siècle, avaient planté, bâti, partagé ces terres publiques. Dans la question de l'esclavage, le droit et l'équité ont chacun leur place ; le droit est pour l'esclave ; l'équité veut qu'on tienne compte au maître d'une situation sociale qu'il n'a pas créée, et dont il ne peut pas être seul responsable.

M. Jules Simon, membre de l'Institut. On demande si une indemnité est due au propriétaire d'esclave dépossédé. Il y a une question antérieure à celle-là : c'est de savoir si la liberté est due à l'esclave. Or, il est manifeste qu'elle lui est due, car la liberté étant le premier de tous les droits naturels, l'esclavage est aussi la première et, si on peut le dire, la plus injuste de toutes les injustices.

Mais on veut distinguer deux sortes d'esclaves : l'homme libre violemment privé de sa liberté, et l'esclave de naissance, possédé ou acquis conformément à la loi civile. Pour le premier, dit-on, nulle difficulté, c'est-à-dire nulle indemnité ; il peut revendiquer la liberté contre son maître par tous les moyens, et même en le tuant. Le second, au contraire, de personne que la nature l'avait fait, est devenu chose par la disposition de la loi ; et pour qu'il reprenne possession de lui-même, il faut qu'il se rachète, ou tout au moins que l'État le rachète.

En dépit de cette distinction, la morale réclame toujours. Le droit qu'on invoque en faveur de l'esclave s'appelle la liberté ; le droit qu'on invoque en faveur du maître s'appelle la propriété. En principe, la propriété est sacrée ; mais pourquoi ? Parce qu'elle est nécessaire à la liberté. Elle résulte de la liberté, et en même temps elle la fonde. Il faut tout sacrifier à la propriété, fondement de la liberté ; tout, hormis la liberté elle-même.

En outre, la loi écrite n'est respectable qu'à la condition de ne pas violer la loi naturelle : or, qu'un homme soit le propriétaire d'un autre homme, cela est contraire à la loi naturelle. La loi écrite qui sanctionne l'esclavage ne peut donc pas fonder un droit, puisqu'elle en est la violation. Le Code français va si loin à cet égard, qu'il défend, avec raison, la servitude volontaire (art. 1780). Ainsi, l'émancipation de l'esclavage sans indemnité est de plein droit. C'est le droit.

Est-ce à dire qu'aucune indemnité n'est due, à aucun titre? Non, vraiment. Elle est due par l'État, non pour le rachat de l'esclave, qui, n'ayant pas pu être possédé, ne peut pas être racheté ; mais pour le dommage que l'État a causé à ses concitoyens en autorisant, contre le droit, la possession et le trafic des esclaves. Si l'esclave demandait une indemnité pour le malheur qu'il a subi, il n'y aurait aucun argument de droit à lui opposer. Si le maître dépossédé en réclame une pour la perte qu'il éprouve par la faute de l'État, que l'État la paye. Ce n'est pas une indemnité, c'est une amende.

Mais si l'État, après s'être condamné à une amende, n'a pas d'argent pour la payer, l'émancipation n'en doit pas moins être faite. Le droit à la liberté est entier dans l'esclavage, même avant l'acte d'émancipation. Sa personne n'est ni la cause ni le gage de la propriété invoquée par le maître ; elle ne peut, en aucun cas, être retenue ; c'est au maître à se pourvoir contre l'État, qui l'a engagé, par de mauvaises lois, dans une opération injuste et ruineuse. Irons-nous dire à l'esclave qui est actuellement sous le fouet d'attendre que nous ayons amassé pièce à pièce le prix de sa liberté et de son sang? Le droit absolu n'attend pas. Il est bon, assurément, de payer ; cela est humain et politique ; mais, avant tout, il est nécessaire d'émanciper, car cela est juste.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est pleinement d'accord avec M. Jules Simon sur la distinction lumineuse établie par lui entre le droit de *liberté* et le droit de *propriété*. En thèse absolue, le droit de liberté prime tous les autres, par un excellent motif, c'est qu'il est la source de tous les autres : la liberté humaine est le principe fondamental de la société, et contre elle rien ne vaut. Restituer la liberté à celui qui en a été privé, c'est rentrer dans le droit, c'est faire cesser la violence et l'injustice. Affranchir les esclaves, émanciper les serfs, est d'obligation étroite, que l'on accompagne ou non cet acte réparateur d'une indemnité pour l'ancien maître. La question de l'indemnité devient secondaire ; elle sera décidée d'après des considérations d'équité qui pourront tempérer la rigueur du droit et empêcher qu'on ne dise : *Summum jus, summa injuria*, alors que le possesseur de l'esclave ou du serf a partagé l'erreur commune et usé d'une faculté consacrée par la loi. Il vaudra mieux ne pas tomber dans une injustice relative, alors qu'il s'agit de mettre un terme à l'injustice absolue ; mais que l'on accorde ou non l'indemnité, il faut proclamer l'émancipation et l'affranchissement comme un impératif du droit naturel.

L'homme n'a pas le droit de propriété sur l'homme, mais uniquement sur les choses. Du moment où il ne s'agit pas de la liberté, qui appartient à chacun, mais de la propriété, qui se restreint au rapport exclusif établi entre l'individu et l'objet, celui-ci ne saurait être enlevé au maître légitime qui en dispose, sans une juste indemnité. On peut, à la rigueur, affranchir l'homme sans rien payer au maître ; on ne doit pas enlever au propriétaire un pouce de terrain sans lui en assurer le prix.

Ces principes généraux viennent de rencontrer en Russie une explication pratique, par le grand acte d'abo-

lition du servage, qui sera un titre éternel d'honneur pour l'empereur Alexandre II. Quels que puissent être les sentiments et les préoccupations de ceux qui prennent la parole au milieu d'une société exclusivement vouée à l'étude, il est de leur devoir de rendre hommage à cette mesure libérale. Ce n'est pas le moment d'examiner si elle a été accomplie de la manière la plus heureuse, et si elle n'a point manqué à des tempéraments d'équité qu'exige une bonne politique. M. Wolowski ne veut point non plus entrer dans l'examen de la fatale influence laissée au principe communiste, qui risque de paralyser en grande partie le bienfait de l'émancipation ; il ne veut pas en ce moment examiner jusqu'à quel point il a été équitable d'enlever aux maîtres toute réparation du préjudice éprouvé. Tout ce qu'il entend constater, c'est que la population asservie se présentait en Russie sous le double aspect du lien purement personnel et de l'assujettissement à la glèbe, et qu'elle a dû provoquer une solution correspondante à ces deux états. Le droit de liberté a été appliqué dans toute sa rigueur aux serfs sans terre, aux *dvovovye*, à ceux dont le maître employait les bras à sa volonté, ou dont il utilisait le labeur et l'intelligence, en les louant ou en leur faisant payer une redevance arbitraire, pour leur permettre d'user du droit de travailler. Ceux-là ont été affranchis sans indemnité. La situation était simple, la solution pouvait l'être également.

Pour les serfs attachés à la glèbe, il en était autrement ; on a cru rencontrer dans la succession de leurs travaux appliqués à la terre une sorte de droit de possession commune avec le seigneur ; et, une fois ce principe admis, on a décidé qu'un règlement attributif de la part dévolue à chacun ferait cesser cet état d'indivision. Le droit de liberté de l'homme se trouvait en conflit avec le droit de propriété de la terre ; il fallait arriver à un com-

promis. En donnant aux paysans le sol qu'ils cultivaient, il fallait réserver aux seigneurs une redevance ou une indemnité.

On a été conduit ainsi à des combinaisons compliquées, que la mise en vigueur d'un principe simple : *l'homme est libre et la terre est libre*, aurait fait éviter. La liberté de l'homme est, aux yeux de M. Wolowski, douée d'une telle puissance qu'elle ne tarderait pas à conquérir par le travail un degré suffisant de lumières et de bien-être.

Pour montrer à quelle exagération avait été poussé le pouvoir du maître en Russie, M. Wolowski cite l'exemple de quelques grands seigneurs qui éprouvaient une satisfaction orgueilleuse à compter des millionnaires parmi leurs serfs. Ceux-ci ne parvenaient point à obtenir leur liberté, même au prix des plus grands sacrifices ; et l'on sait qu'un propriétaire de Riga, qui s'était vu refuser des centaines de mille roubles par Schérémétief, dut son affranchissement au hasard d'un baril d'huîtres, apporté à propos pour satisfaire la fantaisie du maître (1).

Ce véritable esclavage a disparu ; en principe, l'homme est libre en Russie ; mais, pour que cette liberté se traduise en fait, il reste à dégager le droit individuel et à favoriser la libre disposition de la terre.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, croit que l'objection de M. Bénard a de l'importance. Il ne suffit pas de reconnaître le droit à l'indemnité ; il faut encore trouver qui doit la payer. On répond que c'est la société ; mais la société n'est pas un être en dehors, ayant des revenus propres et pouvant en donner une partie aux propriétaires d'esclaves sans rien leur prendre. Cela s'est fait à peu près pour quelques petites colonies appartenant à de grandes métropoles. Alors, les propriétaires d'esclaves ont pu réellement être indem-

(1) Voir t. III des présentes *Annales*, p. 63 et 64. (A. C.)

nisés, parce qu'ils faisaient partie d'une société où l'esclavage était une exception; mais, lorsqu'il s'agit d'un État à esclaves, comme l'Amérique du Sud, où l'esclavage est un fait général, dire que l'État doit indemniser les propriétaires est un non-sens, parce qu'il ne pourrait le faire qu'à la condition de leur demander par l'impôt l'équivalent de leur indemnité.

M. Dupuit croit devoir repousser aussi l'assimilation faite par M. Joseph Garnier entre les propriétaires d'esclaves et les industriels dont la fortune se trouve compromise par suite d'un changement dans la législation douanière. Quand, par suite d'une erreur économique du législateur, certaines industries artificielles se développent dans un pays, ceux qui les dirigent ou les alimentent par leurs capitaux ne font rien de contraire à la morale, et on conçoit qu'il leur soit dû une indemnité ou de certains ménagements, lorsque la législation venant à changer, ils sont plus ou moins atteints dans l'exploitation de leur industrie. Mais l'esclavage viole les principes de la morale et du droit naturel, et celui qui, grâce à une législation barbare, en a profité, n'a pu le faire sans que sa conscience l'avertît que, tôt ou tard, l'institution devait disparaître. C'est une éventualité dont il a dû tenir compte.

M. de Lavergne. L'opinion de M. Jules Simon paraît différer beaucoup de la sienne, et, au fond, elle en diffère fort peu. M. de Lavergne, au début de la discussion, a lui-même établi que la question de liberté humaine dominait ici la question de propriété, en ce sens qu'il était du droit et du devoir de la société de supprimer l'esclavage, dès qu'elle s'apercevait qu'elle avait fait fausse route en l'établissant. A cet égard, il est complètement de l'avis de M. Simon. A son tour, M. Simon paraît être du sien sur la question d'indemnité, la seule qui soit sur le tapis;

dès qu'il admet la nécessité d'une indemnité, ils sont tous deux d'accord. Quel que soit le nom qu'on lui donne, peu importe. Le seul point qui les divise, c'est que M. Simon prévoit le cas où l'indemnité serait impossible, faute de ressources. Suivant M. de Lavergne, ce cas ne peut pas se présenter ; une nation a toujours de quoi payer ce qu'elle doit. On a cité l'exemple des droits féodaux en 1789 ; d'une part, on a paru admettre l'opinion de ceux qui voulaient les racheter ; de l'autre, on a paru justifier la suppression sans indemnité. Selon M. de Lavergne, il n'y a pas le moindre doute ; il eût mieux valu les racheter tous ; le sacrifice était insignifiant, et on eût épargné les horreurs de la Révolution, qui, même au point de vue économique, ont coûté beaucoup plus cher.

Ceci conduit à l'objection de MM. Bénard et Dupuit. Ces deux honorables membres ont supposé une société où il n'y aurait que des esclaves et des propriétaires d'esclaves, et ils ont demandé qui, dans ce cas, serait chargé de payer l'indemnité. La réponse est fort simple : cette société n'existe pas et n'a jamais existé. On a cité les exemples des États à esclaves de l'Amérique du Nord ; mais, même là, la population totale se compose d'autres éléments que les esclaves et les propriétaires d'esclaves. Il ne faut pas, d'ailleurs, oublier, que ces États n'étaient qu'une partie de la grande confédération des États-Unis. Cette confédération tout entière était solidaire de l'esclavage, puisque les États du Nord profitaient du travail des esclaves dans les États du Sud, et qu'ils avaient même contracté l'engagement de rendre les esclaves fugitifs. C'était donc à la confédération tout entière à payer l'indemnité, qui aurait coûté infiniment moins cher que la guerre.

Allons plus loin et supposons que la société idéale, hypothétique, imaginée par MM. Bénard et Dupuit, existe

réellement; même dans ce cas, l'indemnité est loin d'être impossible et illusoire. Tous les propriétaires d'esclaves ne sont pas égaux entre eux; il en est de riches, il en est de pauvres; il y a des femmes, des mineurs, des vieillards, etc.; en s'unissant pour se garantir mutuellement une représentation quelconque de leur propriété, ils peuvent empêcher les catastrophes individuelles. On contracte tous les jours des emprunts pour bâtir des palais ou faire des guerres inutiles; on en peut bien contracter pour adoucir les angoisses d'une transformation sociale et prévenir les ruines qu'elle amène. Il n'est pas nécessaire que l'indemnité soit payée immédiatement, quand elle ne peut pas l'être; il suffit qu'elle soit réglée, représentée par un titre. Le seul fait de la liberté rendue au travail doit avoir une vertu féconde qui augmentera la production et donnera tôt ou tard les moyens de payer l'indemnité. On n'est obligé qu'à faire ce qu'on peut, mais on est obligé de faire tout ce qu'on peut.

MM. Pautet et Garnier ont soulevé une autre question: celle de l'indemnité qui serait due aux esclaves eux-mêmes. A coup sûr, c'est fort désirable, et même, dans une certaine mesure, ce n'est pas impossible. C'est encore à la société tout entière que revient le devoir de réparer, autant qu'elle le peut, ses anciens torts envers l'esclave. Elle doit lui faciliter l'instruction, la moralisation religieuse, l'apprentissage; elle ne doit pas l'abandonner sans secours à une liberté qu'il ne connaît pas et dont il peut abuser contre lui-même. Quand elle peut y joindre sans danger une concession matérielle, comme une case, un morceau de terre, des instruments de travail, elle a raison de le faire; mais c'est ici qu'on arrive bien vite à se heurter contre l'impossible. Avant tout, il faut éviter de toucher légèrement aux questions de propriété, car ce remède serait pire que le mal. Ce qui est

certain, c'est que l'intérêt de l'esclave est aussi sacré que celui du maître, et qu'il faut les embrasser tous les deux dans une égale sollicitude. Là, comme partout, ces deux intérêts bien entendus doivent être solidaires.

M. Dupuit fait remarquer que l'observation qu'on a faite que les États du sud de l'Amérique étant réunis à ceux du nord, où il n'y a pas d'esclaves, l'indemnité devient réelle par la contribution que s'imposent ces derniers en faveur des propriétaires du Sud, que cette observation ne résout pas la difficulté signalée par M. Bénard. Cette réunion d'un État à esclaves avec un État qui n'en a pas est un accident politique, et, d'ailleurs, l'existence de cet État fédératif se trouve fort menacée aujourd'hui. Qu'arrivera-t-il si, ce qu'à Dieu ne plaise, les États du Sud deviennent indépendants? Qui payera l'indemnité aux propriétaires d'esclaves? Ce ne pourra être, évidemment, que les propriétaires d'esclaves, car, partout où règne l'esclavage ou le servage, la richesse foncière se mesure par tête et non par surface, de sorte que l'impôt, se trouvant proportionnel au nombre d'esclaves possédés, se trouvera aussi l'équivalent de l'indemnité. L'expédient imaginé par M. de Lavergne de donner aux propriétaires des promesses d'indemnités imputables sur les produits futurs du travail libre démontre que, même dans son esprit, il ne s'agit pas ici d'une expropriation ordinaire. Car, dans l'expropriation d'une propriété légitime et morale, l'équité veut que l'indemnité soit *préalable*. Il ne faut pas que l'exproprié soit un seul instant dépouillé de la valeur de sa propriété ; l'équité serait blessée si, à la place d'un gage certain, on ne donnait qu'une promesse à longue échéance. La propriété des esclaves n'est donc pas une propriété comme une autre.

M. Laboulaye fait remarquer qu'en fait, aux États-Unis, les propriétaires d'esclaves sont en très petite mi-

norité : sur les 10 millions d'habitants des pays à esclaves, il y a 4 millions d'esclaves et 6 millions d'hommes libres. Sur ces 6 millions, on ne compte pas plus de 200 000 propriétaires d'esclaves ; le reste est composé de grands commerçants des ports et de ce qu'on appelle les *petits blancs* (*poor whites*, blancs pauvres), qui vivent de petits commerces et de petites industries ; c'est donc l'intérêt d'une oligarchie très riche et très peu nombreuse qui a suscité la guerre. Et le Nord a toujours offert et offre encore de concourir au rachat de l'esclavage ; il fait cette proposition, non seulement par amour de la paix et de l'unité nationale, mais parce qu'il reconnaît qu'il a, lui aussi, profité de la culture servile, et qu'ayant eu sa part dans la faute, il doit avoir sa part dans l'expiation.

M. Clamageran pense qu'il convient d'accorder une indemnité aux propriétaires d'esclaves ; que cette indemnité doit être payée par tous ceux qui, étant libres avant l'époque de l'émancipation, ont participé d'une manière directe ou indirecte au crime de l'esclavage. Il fait observer que, même dans les États où l'esclavage domine le plus, la richesse individuelle n'est pas toujours en proportion du nombre des esclaves. A côté des propriétaires du sol, il y a les capitalistes qui ont leur part d'influence sociale et de responsabilité ; ils doivent contribuer à l'indemnité et atténuer ainsi la perte des planteurs. L'indemnité payée aux planteurs profitera aux esclaves affranchis, car elle formera le premier fonds sur lequel seront pris les salaires des travailleurs libres.

M. Alph. Bertrand, ancien capitaine de frégate, parle dans le même sens. Tous les intérêts sociaux doivent participer à une dépense profitable à tous. La liberté viendra non seulement donner une nouvelle impulsion aux forces productives existantes ; mais elle en créera de

nouvelles, qui doivent contribuer aussi à payer les frais de la rénovation.

SUR L'ABOLITION DU SERVAGE EN RUSSIE, ET PRÉCÉDEMMENT EN PRUSSE ET EN AUTRICHE; SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

M. Milutine (sénateur, ancien ministre adjoint au département de l'intérieur en Russie), en prenant la parole, sur l'invitation que quelques membres ont bien voulu lui adresser, réclame tout particulièrement l'indulgence de la Société. C'est la première fois qu'il a l'honneur d'assister à une de ses réunions, et il était loin de prévoir qu'il serait appelé à prendre part à une discussion aussi importante. Pris, pour ainsi dire, au dépourvu, il ne peut se défendre d'une certaine émotion, d'autant plus qu'il doit s'exprimer dans une langue qui ne lui est pas familière.

Il croit répondre aux intentions bienveillantes de la Société en se bornant à traiter la question dans ses rapports avec l'œuvre de l'émancipation en Russie.

Pour éviter toute confusion, il lui paraît indispensable d'admettre d'abord une distinction essentielle : celle qui existe entre les esclaves et les serfs. Dans tous les pays, ces deux catégories d'individus n'avaient ni la même origine, ni les mêmes conditions d'existence ; aussi chaque législation avait-elle réglé, de différentes manières, leurs positions respectives, leur état civil, leurs obligations vis-à-vis des maîtres ou propriétaires, enfin les droits de ces derniers. Dans les conditions du servage même, au point de vue législatif, on pourrait découvrir certaines variétés de ce genre (*servi*, *glebæ adscripti*, etc.) ; mais ces nuances, quelquefois très subtiles, n'offrent pas un intérêt pratique assez important, surtout par rapport à la question qui occupe la Société. La dis-

tinction réelle, sérieuse, décisive, c'est que l'esclavage établit un véritable droit de propriété sur l'individu qui, par ce fait seul, est privé de tout droit personnel ou civil; tandis que le régime du servage, tout en reconnaissant certains droits de famille et l'état civil du serf, le soumet pourtant à une autorité, plus ou moins abusive, du propriétaire du sol qu'il habite.

Telle était la situation des 23 millions de serfs en Russie. M. Milutine constate que l'esclavage n'existait anciennement dans sa patrie que d'une manière assez restreinte, à l'état d'exception (principalement pour les prisonniers de guerre), et qu'il avait complètement disparu depuis plus de cent cinquante ans. Quant aux serfs, ils étaient primitivement libres, et ce n'est qu'après avoir perdu le droit de transmigration d'une terre à une autre (au commencement du dix-septième siècle), qu'ils se sont trouvés réduits insensiblement à l'état de servage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Cependant, malgré une grande confusion dans les idées et même dans les lois concernant cette matière, jamais le servage russe n'a présenté le caractère absolu et les traits distinctifs de l'esclavage ; c'est uniquement le sol, possédé par le noble et exploité par le serf, qui a servi de point de départ et de véritable base pour régler leurs rapports mutuels et pour constituer ce malheureux état de choses qui paralysait les forces matérielles et morales du pays.

Lorsque la grande œuvre de l'émancipation a été entreprise sous la généreuse inspiration de l'empereur Alexandre II, les propriétaires eux-mêmes furent appelés à formuler leurs propositions, en se conformant à quelques principes généraux, tracés par l'empereur. Quarante-six comités provinciaux, composés de 1,366 députés de la noblesse (propriétaires de biens ruraux), se sont mis à l'œuvre, qui n'a pas duré moins de dix-huit mois.

Dès l'origine, la question de l'indemnité qui préoccupe la réunion a été soulevée au sein des comités, comme aussi dans la presse du pays. Cette discussion, comme on se le figure aisément, fut très vive, puisqu'elle touchait de très près aux intérêts de plus de cent mille propriétaires de serfs. Mais elle ne fut pas bien longue, et peut-être n'offrirait-elle actuellement à la Société qu'un intérêt médiocre, au point de vue de la théorie, puisque la pratique est venue la trancher d'une manière décisive.

Tous les quarante-six comités appartenant aux régions les plus diverses de l'empire, tous, sans exception aucune, ont repoussé l'idée de l'indemnité due aux propriétaires pour l'abolition du servage. Les projets élaborés dans ces comités, tout divergents et même contradictoires qu'ils eussent été sous beaucoup de rapports, se sont rencontrés sur ce point, car le préambule de chacun des projets commençait presque invariablement par ces mots : La noblesse renonce pour toujours, sans prétendre à une indemnité quelconque, au droit de posséder des serfs...

A la suite d'une déclaration aussi nette et catégorique, dès le jour de la publication du manifeste impérial sur l'abolition du servage, les anciens serfs russes ont recouvré tous les droits civils, à l'égal du reste de la population libre de l'empire (1). Immédiatement après, dans le courant de l'année 1861, on a procédé à la formation des communes et des cantons, qui ont reçu une administra-

(1) Sur l'observation de l'un des membres, M. Milutine expose que, dans l'empire de Russie (sans compter la Pologne, la Finlande, le Caucase, etc.), on comptait, avant l'émancipation, 23 millions de serfs et 26 millions de paysans libres de différentes dénominations ; le reste de la population appartenait à d'autres classes : marchands et bourgeois des villes (près de 4 millions) ; nobles (jusqu'à 1 million); clergé (650 000), etc. On peut trouver des renseignements plus précis dans le dernier ouvrage statistique, très remarquable et très consciencieux de M. J.-H. Schnitzler : *l'Empire des tzars au point actuel de la science*, 1862, t. II. (J. G.)

tion municipale et des tribunaux ruraux, élus par les paysans eux-mêmes. Cette organisation, conforme aux usages traditionnels du pays, a remplacé l'ancien pouvoir, plus ou moins arbitraire, des propriétaires.

Ces indications suffiront (on peut l'espérer) à démontrer que la liberté personnelle, acquise par les anciens serfs russes, est aussi complète que possible, et que les propriétaires, ayant renoncé spontanément, par l'organe de leurs représentants, à toute indemnité préalable, avaient accompli un acte de patriotisme éclairé, qui a facilité au gouvernement l'accomplissement de la réforme d'une manière parfaitement équitable.

Abordant un autre ordre de faits, M. Milutine expose qu'indépendamment de droits civils et administratifs accordés aux paysans émancipés, il a été reconnu nécessaire, dans un intérêt social, de leur assurer la jouissance des lots de terrains qu'ils avaient cultivés depuis des siècles. Sans entrer dans l'examen des motifs qui, vu l'état du pays, ont imposé au gouvernement ce mode de solution, il suffit de dire que la nouvelle législation s'est efforcée de concilier les intérêts réciproques des propriétaires et de leurs tenanciers, en évitant, autant qu'il était possible, une transformation trop brusque qui aurait amené une crise économique des plus déplorables. Dans ce but, il a été reconnu, en principe, que la commune des anciens serfs devait conserver le droit d'usufruit de leurs enclos et d'une partie de la terre affectée jusque-là à leur usage personnel, et qu'en retour les propriétaires conservaient le droit à une rente annuelle, soit en argent, soit en travail, qui représenterait le loyer de sa terre, concédée aux paysans. Ces droits et ces obligations mutuels devaient être réglés, de préférence, par des arrangements à l'amiable. A défaut de pareils arrangements (ce qui était à prévoir, et ce qui s'est effectivement rencontré dans beaucoup

de cas), on devait recourir à l'arbitrage de juges de paix, créés pour cette occasion. Ces arbitres officieux, choisis exclusivement parmi les propriétaires, présentaient, par leur fortune, leurs antécédents et la position indépendante que leur accordait la loi, des garanties d'impartialité et d'équité, qu'ils ont su, en effet, justifier par leurs actes. Toutefois, la loi organique traçait les limites à leur pouvoir discrétionnaire, en établissant, selon les localités, certaines estimations normales qu'ils ne pouvaient dépasser que dans des cas exceptionnels, sous le contrôle d'une très large publicité.

C'est pour terminer tous les arrangements concernant l'allocation des terres aux paysans, et le taux de la rente due au propriétaire, que la loi a cru devoir assigner une période de deux ans. Cette période, relativement assez courte, qui est échue le 3 mars 1863, a pourtant suffi pour réaliser complètement le vœu du législateur. A l'heure qu'il est, les rapports territoriaux entre les propriétaires et leurs nouveaux tenanciers sont établis d'une manière permanente dans toutes les communes, à très peu d'exceptions près ; ce qui tendrait à prouver que les deux partis se sont prêtés assez facilement aux arrangements inaugurés par la nouvelle législation.

Cependant, cet ordre de choses, établi par la loi organique de l'émancipation, ne doit être considéré que comme un état transitoire, comme un acheminement graduel vers un régime définitif, plus conforme aux intérêts et aux vœux de la population. Une nouvelle transformation économique doit s'opérer par ce qu'on est convenu d'appeler *le rachat*. Ici, M. Milutine rentre dans le vif de la question, posée au sein de la Société. Pourtant, il croit devoir rappeler que ce rachat ne se rapporte nullement à la liberté personnelle, déjà acquise par les anciens serfs russes, sans indemnité préalable en faveur des

propriétaires. Avec l'abolition du servage en Russie, toutes les formes et toutes les conséquences de l'ancienne servitude personnelle n'existent plus actuellement, ni en droit, ni en fait. Il ne s'agit donc, pour l'avenir, que du rachat de la terre, formant l'allocation du paysan, ou plutôt le rachat de la rente foncière, qui pèse sur cette terre au profit du propriétaire. C'est le dernier acte et le suprême but de la grande réforme, entreprise en Russie. Le paysan affranchi, en devenant propriétaire du lot de terrain (ou même d'une certaine partie de ce lot) qu'il s'est habitué, depuis longtemps, à considérer comme l'apanage de sa famille ou de sa commune, ce paysan se trouvera, par cette acquisition, délié de toutes les redevances foncières vis-à-vis de son ancien maître. Il serait impossible d'exposer ici tous les détails de ce système, ni d'entrer dans la discussion des motifs qui ont amené le gouvernement à l'adopter.

En tenant compte du développement historique et de l'état actuel du pays, des mœurs, des idées, et même (si l'on peut s'exprimer ainsi) du tempérament de son peuple, le législateur s'est imposé la tâche, tout en restituant l'indépendance civile aux agriculteurs, de ne pas rompre violemment les liens traditionnels qui les unissaient au sol et que, dans la plupart des cas, ils n'auraient pas consenti à voir disparaître, même au prix de la liberté. C'était d'ailleurs, il faut le constater, une grave question de sécurité publique. Mais, d'un autre côté, la loi s'était appliquée, autant que comportait l'état du pays et surtout son régime fiscal, à concilier ce grand intérêt social avec la liberté des transactions, les situations particulières ou exceptionnelles et surtout avec les progrès économiques que le gouvernement appelle de tous ses vœux. C'est ainsi, entre autres, que le législateur n'impose à la classe rurale aucun mode de propriété, de préférence aux

autres ; cette propriété peut être individuelle ou communale, selon l'usage établi dans chacune des régions de l'empire, et il dépendra, à l'avenir, de la volonté des acquéreurs eux-mêmes de transformer les terrains, achetés par la commune, en propriété privée et individuelle.

Quant au mode du rachat et à l'indemnité due aux propriétaires, ce sont les parties intéressées qui en règlent les conditions à l'amiable et selon leurs convenances particulières. La loi n'y intervient pas. Elle ne fixe aucun terme pour l'accomplissement de cet acte, persuadée que les intérêts réciproques amèneront les partis à s'entendre dans un délai plus ou moins court, suivant le développement économique et les besoins spéciaux de chaque localité (1).

L'intervention de l'État, quant aux questions du rachat, se borne à ceci :

Une banque spéciale, instituée à Saint-Pétersbourg, est chargée de faire des avances de capitaux pour faciliter aux paysans l'acquittement immédiat de l'indemnité. Ces avances sont calculées d'après le chiffre des payements annuels (ou *obrok*), qui représente le loyer de la terre. Ainsi, pour un payement annuel de 7 roubles et demi, ou 30 francs au taux normal, la banque avance un capital de 100 roubles, ou 400 francs (2). Deux espèces de titres de rente, garanties par l'État, sont créées à cet effet : les uns, rapportant au propriétaire 5 0/0, ont la forme et le caractère des autres fonds publics russes, négociés à la Bourse ; les autres titres, rapportant 5 1/2 0/0

(1) Un décret récent vient de modifier ce principe pour quatre provinces de l'ouest de l'empire, où le rachat devient obligatoire pour les deux partis ; mais cette disposition spéciale est tout exceptionnelle et n'infirme pas le système général, qui reste intact dans les quarante-deux autres provinces. (J. G.)

(2) Dans quelques cas exceptionnels, le capital avancé est calculé au taux de 8 pour 100. (J. G.)

de rente, consistent en certificats spéciaux qui ne sont pas cotés à la Bourse. Ces derniers doivent être nominatifs; ils n'ont pas de coupure déterminée et ne peuvent être vendus ni négociés autrement que par acte notarié. Par ce moyen, le gouvernement s'est efforcé d'éviter un encombrement de valeurs, qui, dans l'état actuel du marché russe et vu les immenses proportions des opérations du rachat, aurait pu produire une perturbation générale, préjudiciable à tous les intérêts.

Si l'indemnité, due au propriétaire d'après ses arrangements avec les paysans, dépasse le capital avancé par la banque, tous les payements supplémentaires se font directement par les paysans, sans l'intervention de l'État. Si, par contre, le propriétaire considère que les avances de la banque présentent une indemnité suffisante, il peut exiger le rachat sans entrer dans d'autres arrangements avec ses tenanciers (1).

Dès que les titres de rente sont livrés par la banque, les paysans deviennent propriétaires légitimes des terrains rachetés. Ils restent débiteurs de la banque, et lui payent 6 0/0 du capital avancé, ce qui suffit pour servir la rente aux possesseurs des titres et pour amortir, par voie de tirage, dans l'espace de quarante-neuf ans, tous les titres délivrés. C'est le terrain racheté qui sert d'hypothèque à la dette contractée pour son rachat, jusqu'à l'extinction définitive de cette dette, ce qui n'empêche pas d'ailleurs la vente et les autres mutations légales de ce terrain.

On peut voir, d'après ce qui précède, que la loi russe n'impose pas, en règle générale, le chiffre de l'indemnité

(1) Dans quelques cas déterminés par la loi, le paysan affranchi peut aussi exiger le rachat, en versant un payement supplémentaire. Mais cette disposition législative a un caractère exceptionnel et ne rentre pas dans le système général; aussi il n'y a eu jusqu'à ce moment aucun exemple de rachat réalisé dans de pareilles conditions. (J. G.)

en cas de rachat des terres. Tout est facultatif dans cette opération : le chiffre et les conditions du payement, comme le rachat lui-même. Ce qui est obligatoire, c'est l'assistance de l'État toutes les fois que les parties contractantes voudront la réclamer. Il est évident qu'une assistance pareille devait être réglée et déterminée par la loi. Tel est le but et la signification réelle des estimations officielles qu'on trouve dans les règlements sur le rachat. En fixant le capital que la banque est autorisée à avancer au propriétaire, sous la garantie de l'État, le législateur ne voulait que poser les limites dans lesquelles le crédit public pouvait s'engager sans risque. Ce n'est qu'en perdant de vue cette base formelle et fondamentale, qu'on a critiqué quelquefois les estimations réglementaires, en les trouvant tantôt insuffisantes pour le propriétaire, tantôt onéreuses au paysan. Ces critiques, qui ont trouvé de l'écho dans la presse française, sont aussi peu fondées que contradictoires. Les intérêts des propriétaires restent suffisamment garantis par la liberté de leurs transactions avec les paysans. Quant à ces derniers, le taux de la rente (y compris l'amortissement) qu'ils doivent servir à la banque est calculé de manière à offrir une diminution immédiate (de 1/5 et même de 1/4) sur les redevances foncières qui font l'objet du rachat. Cet allégement est si essentiel, que les paysans eux-mêmes considèrent un rachat, opéré dans les limites imposées à la banque, comme la meilleure des solutions. Il est à remarquer que, de leur côté, les propriétaires se contentent très souvent du capital avancé par l'État, sans exiger d'indemnité supplémentaire. Ce fait prouverait assez que les estimations admises par la loi ne sont pas, dans beaucoup de cas, au-dessous de la valeur réelle (1).

(1) Sur 3 442 cas de rachat, dont les détails ont été publiés jusqu'à présent, on en compte 773 où les propriétaires se sont contentés, de leur plein

En terminant cet exposé rapide, qui ne présente évidemment que les notions les plus essentielles, M. Milutine croit pourtant pouvoir déduire de ce qui précède que le système adopté pour l'affranchissement des serfs en Russie est parfaitement conforme aux principes généraux, énoncés dans le cours de cette discussion.

D'un côté, la généreuse initiative des propriétaires a permis au gouvernement de restituer la liberté aux anciens serfs, sans en faire une espèce de marché qui blesserait les sentiments d'humanité. C'est ainsi que le droit sur la personne du serf, c'est-à-dire la possession de l'homme, s'est trouvé aboli sans aucune indemnité.

En même temps, les intérêts de la propriété foncière auraient été ménagés autant que le comportait le but même de la réforme. Sans briser les liens séculaires qui unissaient au sol l'ancien serf, et qui formaient la principale base d'une société agricole comme celle de la Russie, le législateur a cherché, dans cette combinaison même, une indemnité équitable au profit du propriétaire. Une rente foncière qui se mobilisera graduellement par un rachat volontaire, telle est la seule indemnité accordée aux propriétaires de serfs, indemnité juste et parfaitement justifiable, qui produira une transformation économique des plus complètes, sans troubles et sans perturbations violentes.

Les résultats obtenus dans la courte période des deux premières années donnent les meilleures espérances pour l'avenir.

Ces résultats peuvent se résumer ainsi :

Vingt-trois millions d'individus (hommes et femmes),

gré, des avances de la banque, sans prétendre à aucun supplément. Les autres 2 669 propriétaires ont fait des arrangements à l'amiable avec leurs paysans, qui se sont chargés de compléter les avances de l'État par des payements plus ou moins considérables. (J. G.)

serfs, il y a à peine deux ans, sont aujourd'hui en pleine possession de tous les droits civils et d'un régime municipal très large.

Sur ce nombre, 3 millions d'anciens serfs (des deux sexes) se trouvent déjà propriétaires de 4 millions et demi d'hectares, qu'ils n'exploitaient jusque-là qu'au prix de leur liberté !

Répondant aux questions posées par M. Wolowski, M. Milutine donne quelques explications sur l'origine et la situation des anciens serfs, attachés au service personnel des propriétaires (*dvorovyé*). Dans son exposé précédent, il s'est occupé spécialement de paysans attachés à la glèbe, qui formaient 93 pour 100 de la population des serfs. D'ailleurs, malgré la différence apparente des situations, la loi ne considérait comme esclaves ni les serfs domestiques, ni les serfs paysans. Les uns, comme les autres, faisaient partie des communes rurales, dont chacune recevait de son propriétaire une certaine allocation de terre (1). De sorte que, par une fiction légale, les dvorovyés, quoique ne cultivant pas la terre, avaient pourtant leur part, d'une manière indirecte, dans la dotation foncière qui assurait l'existence des serfs. En pratique, la plupart des dvorovyés étaient nourris et assistés directement par leurs propriétaires.

Quoi qu'il en soit, en affranchissant les serfs domestiques, on n'a trouvé aucun motif particulier d'indemniser leurs propriétaires, car les titres de possession pour les deux catégories des serfs étaient parfaitement identiques. La législation s'était bornée à régulariser la situation éco-

(1) Les faits contraires n'avaient qu'un caractère d'exceptions, d'ailleurs moins nombreux qu'on ne le pense généralement. Ainsi, par exemple, le nombre des serfs domestiques, qui ne faisaient pas partie des communes rurales, et par cette raison se trouvaient inscrits sur les rôles de la population urbaine, ne montait en tout qu'à 11 000 hommes (sur un total de 636 000 *dvorovyés* du sexe masculin). (J. G.)

nomique des anciens serfs domestiques d'une manière conforme à leurs aptitudes et à leurs occupations précédentes.

Ainsi, dès la promulgation de l'acte d'affranchissement, en 1861, les dvorovyés ont recouvré, comme les autres serfs, la liberté personnelle ; mais, par une disposition spéciale et transitoire, leurs obligations envers les maîtres furent maintenues provisoirement pendant deux années. Ces obligations consistaient, soit dans un service personnel près du maître (ou dans sa ferme), soit dans un payement annuel (*obrok*), qui était considéré comme l'équivalent du service personnel. On s'est décidé à adopter cette mesure transitoire, autant dans l'intérêt des maîtres que dans celui des serfs, pour donner aux uns et aux autres le temps de régler librement leurs situations futures. Il est à remarquer que, dans la masse des dvorovyés (à peu près 1 400 000 individus des deux sexes), il s'en trouvait une certaine quantité d'infirmes, de vieillards ou d'enfants, qui étaient entretenus jusque-là aux frais des propriétaires et dont on ne pouvait changer la situation sans certain délai et sans ménagements. La loi s'est appliquée, d'ailleurs, à leur donner, même dans le courant des deux années transitoires, toutes les garanties désirables contre l'arbitraire des maîtres ; c'est dans ce but qu'on a cru devoir, entre autres, établir un maximum de l'obrok.

Depuis le 3 mars 1863, ces derniers vestiges de servage personnel n'existent plus en Russie. Beaucoup de serfs domestiques ont été délivrés de leurs obligations envers les maîtres, par un libre accord avec ces derniers, pendant les deux années écoulées ; le reste s'est trouvé dans la même situation à l'expiration du terme légal.

La loi accorde aux anciens serfs domestiques la faculté

de rester dans leurs communes rurales, ou de choisir, à leur gré, l'état et le domicile qui leur conviendraient davantage. Toutes les facilités, et même certaines immunités fiscales, leur sont accordées à cette occasion. Les infirmes et les mineurs profiteront de l'assistance publique, qui est établie, en Russie, sur des bases très larges.

Quant aux petits propriétaires, dont il a été question dans le cours de la discussion, le gouvernement a tenu compte, autant qu'il le pouvait, de leur situation exceptionnelle. Sans renoncer aux principes généraux qui ont été admis pour l'affranchissement des serfs, on a cherché à venir en aide à cette classe de propriétaires par des secours pécuniaires ou autres, qui, dans leur ensemble, forment un système dont l'exposition dépasserait les bornes de la discussion actuelle. Il suffit de rapporter ici que plus de 7250000 roubles (29 millions de francs), pris sur le budget général de l'État, ont été distribués jusqu'à ce jour aux petits propriétaires, dont la fortune, par le fait de l'affranchissement, s'est trouvée particulièrement compromise. Sur cette somme, 5 millions de roubles ont été répartis entre les ayants droit, par des délégués spéciaux de la noblesse elle-même.

Le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse, cite ce qui a été fait dans les grands États du nord de l'Europe, où le servage était encore reconnu par la loi il y a quelque dizaine d'années.

La distinction entre l'esclavage et le servage qui vient d'être établie fait ressortir le droit qu'a, en général, tout serf à une partie de la terre qu'il cultive, et que n'a pas l'esclave proprement dit. Aussi, les gouvernements du Nord, qui ont doté les serfs émancipés, ont-ils tous opéré des réductions considérables lorsqu'il s'est agi d'évaluer le montant de l'indemnité des seigneurs. La justice exi-

geait que l'on prît en considération, chez les paysans, l'ancienneté d'un usufruit transmis de père en fils depuis des siècles. Les améliorations apportées au terrain par les cultivateurs du sol constituaient aussi un certain droit au profit du paysan ; et, finalement, les recherches historiques faites dans ces derniers temps sur l'origine de la propriété territoriale dans les pays à serfs, comme la Pologne, prouvent que la classe de cultivateurs libres propriétaires — autant qu'il pouvait y avoir propriété de terre dans ces siècles reculés de l'ère chrétienne — payant leurs impôts directement au roi, est de beaucoup antérieure à la formation d'une classe de nobles ou seigneurs. Plus tard, un petit nombre de grandes familles possédait exceptionnellement des vassaux à la suite de donations faites par les rois. Mais la conquête n'a jamais légitimé en Pologne, comme dans l'occident de l'Europe, les droits de suzeraineté de la noblesse, vu que la classe des nobles n'est pas dans ce pays de race distincte ; elle est sortie, au contraire, du sein d'un même peuple jadis libre et propriétaire. Il n'y a donc au fond que les villages érigés, dans les temps modernes, sur des terrains nouvellement défrichés, qui ont reçu leur terre d'un seigneur ; dans toutes les autres localités, c'est plutôt le seigneur qui a occupé la terre communale. La loi moderne n'entre pas, il est vrai, dans l'origine des droits ; mais il est incontestable qu'elle n'a pas non plus reconnu d'une manière explicite le droit du seigneur à la terre du paysan, excepté dans les pays appartenant à la Russie, à l'époque du règne de l'impératrice Catherine ; tandis que, dans tous les pays qui sont, ou bien qui furent quelque temps sous la domination autrichienne et prussienne, le droit du seigneur à la terre du paysan n'a été reconnu par aucune législation ni polonaise ni allemande.

Le gouvernement prussien et le gouvernement autri-

chien partirent, au moment de la suppression du servage, d'un principe à l'équité duquel il faut rendre hommage. Les serfs furent reconnus copropriétaires de leurs terres; la loi prussienne adjugea à chaque famille de serf autant de terrain que pouvaient en labourer deux bœufs et qu'il en fallait pour l'entretien d'une charrue, et elle n'en évalua pour être rachetée que la moitié ; de sorte que l'on ne paya aux seigneurs que la moitié de la terre donnée aux communes. Mais, en revanche, l'autorité prussienne décida que les intérêts de l'indemnité avec amortissement seraient servis uniquement par ceux qui acquirent lesdits terrains, c'est-à-dire par les paysans seuls. L'autorité autrichienne partit d'un autre principe. Elle statua que la terre était au serf ; mais qu'elle était grevée d'une dette due au seigneur, et que les corvées des paysans représentaient la rente de cette dette ; elle s'efforça, par conséquent, de diminuer à l'avance la dette en question, en réduisant progressivement, par des règlements administratifs, le montant des corvées seigneuriales. En Gallicie, le servage avait jusqu'à ces derniers temps déprécié à un tel degré les immeubles, qu'entre les années 1820 et 1830, ce que le paysan avait à faire annuellement pour le seigneur valait moitié du prix de la terre dont ce paysan avait la jouissance en échange de son travail. Cette rente usuraire payée aux seigneurs n'étant que fictive, vu que les corvées étaient accomplies avec négligence, l'autorité autrichienne se mit à estimer arbitrairement à un taux très bas les redevances dont on voulait affranchir les paysans, et l'on ne paya les seigneurs que cinq, six, et même huit ans après avoir libéré les serfs de toute redevance. Voilà les moyens par lesquels on est arrivé, en Autriche, à une estimation peu élevée de l'indemnité. En outre, l'on y a statué que l'État payerait les deux tiers pour 100 aux

détenteurs de lettres d'indemnité, et que le paysan ne participerait directement audit payement que dans la proportion d'un tiers; tandis qu'en Gallicie, les paysans, étant plus pauvres, ont été même affranchis du tiers susmentionné. Ce sont donc les centimes additionnels ajoutés à l'impôt direct et payés non seulement par toutes les campagnes, mais même par les villes, lesquelles ne semblent pas, de prime abord, intéressées à cette réforme, qui payent l'indemnité des serfs galliciens, ces derniers n'y participant qu'en tant que soumis à l'impôt général, tandis que les seigneurs se payent à eux-mêmes l'intérêt d'un grand tiers de ce qui leur revient.

A la diète de Vienne de 1848, il y eut, à la vérité, une fraction de la gauche qui proposa de ne donner aucune indemnité aux anciens seigneurs pour la terre laissée aux paysans, ce qui revient au même que de dire que l'on en donne une aux serfs sous forme de terre. Le ministère en fit néanmoins une question de cabinet, et l'indemnité fut décrétée, sauf pour un certain nombre de seigneurs polonais qui, au commencement de l'année 1848, entraînés par leur patriotisme, avaient déclaré spontanément à leurs paysans qu'ils leur abandonnaient toutes leurs terres, sans leur rien demander en échange. Mais cette exception eut à la longue l'air d'être une punition ; les personnes intéressées réclamèrent et finirent par obtenir d'être traitées à l'égal de ceux qui n'avaient point fait de donation verbale à leurs paysans.

Dans les provinces anciennement polonaises et appartenant à la couronne de Russie, la mesure du rachat obligatoire avec terre, au moyen de lettres d'indemnité, n'a encore été nulle part mise à exécution ; mais cette mesure semble imminente dans les quatre gouvernements de Lithuanie, où des troubles ont éclaté dernièrement. Les bases en sont arrêtées. On multiplie par vingt les

redevances pécuniaires des paysans, et l'on donne un cinquième de moins en capital pour les terrains dont jusqu'à présent les paysans payaient la rente en corvées. Dans la Grande Russie, beaucoup de serfs riches se sont rachetés argent comptant, avec déduction d'un cinquième. La somme payée de cette manière aux seigneurs russes monte déjà, dit-on à 150 millions de francs ; mais, la mesure générale du rachat par l'entremise du crédit public n'ayant pas été, en Russie, décrétée jusqu'à ce jour, M. Uruski ne peut en faire la comparaison avec les mesures analogues dont la Prusse et l'Autriche nous offrent l'exemple.

Le comte Nakwaski, ancien membre de la diète de Pologne, déclare qu'il n'aurait pas pris la parole dans cette discussion, s'il n'avait pas été presque personnellement interpellé comme Polonais et comme membre de l'émigration ; et cela, parce qu'il croit avoir suffisamment éclairci cette question relativement à la Pologne, dans sa brochure publiée il y a deux ans, et dont il a fait hommage en un assez grand nombre d'exemplaires à la Société.

M. Nakwaski veut rappeler seulement que le servage n'a jamais existé dans l'ancienne Pologne ; que, comme il l'a expliqué, il n'y a eu dans ce pays que des attachés à la glèbe, c'est-à-dire sujets des nobles, comme ces derniers étaient sujets du roi, que le mot polonais *paddany* exprime, car la dénomination de serf n'est même pas connue en polonais. Il ajoute que cet état de choses, déjà en partie changé par la Constitution du 3 mai 1791, n'existe plus dans le royaume de Pologne depuis plus d'un demi-siècle, le Code Napoléon y ayant été introduit (en 1807) par un décret de la diète. Le paysan est donc, dans cette partie de l'ancienne Pologne, dans les mêmes conditions qu'en France, et si la corvée a été maintenue jusqu'à

présent, c'est plutôt pour des motifs économiques, mais sans qu'elle ait aucun rapport avec les droits féodaux existant dans les autres pays de l'Europe. De plus, cette corvée vient d'être abolie, car, vu les progrès de l'agriculture, elle était également préjudiciable aux paysans et aux propriétaires des domaines, et s'il s'est trouvé parmi les uns et les autres des encroûtés qui y tenaient, c'est parce que l'esprit conservateur n'aime point le changement, quand même celui-ci est pour son bien.

C'est seulement depuis le partage de la Pologne et par l'occupation de la Lithuanie et des Ruthénies, provinces de l'ancienne Pologne, que le servage y a été introduit avec les lois russes, en même temps qu'une espèce d'esclavage, car on peut appeler ainsi le servage personnel usité en Russie. Ce dernier n'a cependant pas pu, dans ces provinces polonaises, prendre racine dans ces conditions, à cause de la répulsion qu'il inspirait.

M. Nakwaski finit en faisant observer que, dans ce moment même, l'opinion nationale en Pologne se prononce pour des principes analogues à ceux que MM. de Lavergne, Garnier, etc., ont énoncés ; c'est-à-dire pour que les paysans deviennent propriétaires des terres qu'ils ont exploitées moyennant la corvée, et que les propriétaires des domaines soient indemnisés par l'État.

M. Torrès Caïcedo, chargé d'affaires de Venezuela, ajoute quelques mots sur ce qui s'est passé relativement à l'esclavage dans les républiques de l'Amérique latine.

Dans les pays du nouveau monde espagnol, ce fut l'Angleterre qui introduisit la terrible plaie de l'esclavage, cette immense iniquité ; par le traité d'Utrecht, par ce qu'on a appelé *asientos de negros*, l'Angleterre obtint de l'Espagne le privilège d'introduire des esclaves en Amérique, en payant cent livres tournois par tête.

Quand les sections de l'Amérique latine conquirent

leur indépendance, la première chose à laquelle pensèrent leurs habitants, une fois maîtres d'eux-mêmes, fut de faire participer aux bénéfices de la liberté ceux qui avaient gémi dans l'esclavage.

En 1821, une loi fut faite (la Colombie donna l'exemple) par laquelle tout esclave qui foulerait le territoire de ces républiques jouirait à l'instant même de sa liberté. Les enfants d'esclaves étaient libres, en vertu de la loi, à dix-huit ans ; tous les ans, on émancipait un certain nombre d'esclaves, en payant les propriétaires au moyen des fonds dits de *manumision* (manumission), prélevés sur certaines sommes provenant d'impôts sur les spiritueux, les héritages *ab intestat*, etc.

Enfin, à la Nouvelle-Grenade, en 1849, et au Venezuela, en 1853 ou 1854, on comprit que le premier des droits est celui de la possession de soi-même, et que l'esclavage, bien que graduellement aboli, était une tache pour ces républiques, et on déclara que cette institution était abolie et que tous les esclaves étaient immédiatement libres, sans attendre les termes de la loi de 1821, qui avait son exécution. Mais dans l'une comme dans l'autre république, comme dans toutes les autres de l'Amérique latine, on a reconnu le droit qu'avaient les propriétaires à une indemnité.

Séance du 5 juin 1863.

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient : sir John Bowring, le colonel Balfour, président de la commission de comptabilité aux Indes orientales ; Frédéric Hill, sous-secrétaire à la poste anglaise (tous trois délégués à la Commission internationale des arrangements postaux) ; M. Milutine, séna-

teur en Russie, ancien ministre adjoint au département de l'intérieur, et M. Drouet, ingénieur des ponts et chaussées.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

De la monnaie, du crédit et de l'impôt, par M. Gustave du Puynode, membre de la Société. C'est la deuxième édition, augmentée, d'un ouvrage qui a pris rang parmi les mieux pensés et les mieux écrits sur ces importants sujets ; triple traité qui aura fait avancer la solution des questions de crédit et d'impôt. L'auteur reste fidèle à la monnaie d'or, à la liberté du crédit, aux impôts directs, non compris cependant l'impôt sur le revenu, qu'il continue à combattre vivement. Naguère M. du Puynode publiait aussi un autre important ouvrage, intitulé : *les Lois du travail et de la population*, et dans lequel il a coordonné ses études sur la propriété territoriale, les industries, le travail servile et les colonies, la production immatérielle, la population et la charité. Disciple sans réserve de Malthus, M. du Puynode défend la doctrine des deux progressions et de la contrainte morale.

Le Christianisme et le Suffrage universel (un volume in-18. Chez Dentu), par M. de Renusson, membre de la Société. L'auteur adresse son livre, dans lequel il y a quelques points de vue économiques et un chapitre spécial sur le travail et la misère, à S. Em. Mgr Donnet, cardinal archevêque, en fils soumis de l'Église, comme M. Proudhon s'adressait, il y a quelques années, à Mgr Mathieu, en fils très peu soumis ; il s'attaque à ce publiciste et à M. Renan.

Essais biographiques (en espagnol) *et de critique littéraire,* sur les principaux poètes et littérateurs latino-américains (*Ensayos biograficos...* 2 volumes in-8°, 1863. Guillaumin et Cᵉ), par M. Torrès Caïcedo, chargé d'affaires du Venezuela, membre de la Société. Quelques-uns des

littérateurs et poètes dont traite M. Torrès Caïcedo ont été et sont en même temps des publicistes, des économistes et des administrateurs (Taro, Arboleda, Irissarri, Lastarria, le général Mitre, Bello), et c'est à ce titre que l'auteur adresse ces deux intéressants volumes à la Société.

La Crise cotonnière et les textiles indigènes (brochure in-8°, 1863. Chez Dentu), par M. J.-E. Horn, membre de la Société. L'auteur examine dans cet écrit de circonstance ce que sera la crise du coton après le rétablissement de la paix, et se demande si l'industrie ne trouvera pas un important complément dans les textiles indigènes, notamment dans le chanvre, par suite du remplacement du procédé du rouissage par celui du broyage qu'il a vu fonctionner dans l'usine de Vaugenlieu, à Compiègne. Il y a là une instructive lecture sur un sujet qui préoccupe les esprits en France et en Angleterre.

Importance des institutions de prévoyance (*Importancia de las institutiones de prevision*. Mataro, Abadal, 1863. In-8°). Discours en espagnol à l'occasion de l'institution d'une caisse de secours à Mataro, en Espagne, par un jeune ami des idées économiques, M. José Garcia Oliver.

Le comte rendu (in-fol.), en espagnol, de la seconde réunion publique tenue à la Bourse de Madrid, le 6 avril 1863, par l'Association pour la réforme douanière. Discours de MM. L. Maria Pastor, Alzugaray, Bona, Sanromà, Alcala Galiano, sur le timide projet de réforme présenté par le gouvernement en janvier 1863.

Le rapport, en italien (in-4°), de la Chambre de commerce de Messine sur le traité de commerce entre la France et l'Italie, par M. Preve, président.

Affranchissement des serfs. Traduction des documents officiels, résumés explicatifs et annotations (in-8°. Saint-Pétersbourg, chez Dufour). Pièces à l'appui de l'inté-

ressante communication de M. Milutine dans la dernière séance.

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel communique à la réunion les programmes sommaires des futurs congrès internationaux de statistique et des sciences sociales.

La sixième session du congrès de statistique, qui s'est successivement tenu à Bruxelles, Paris, Vienne et Londres, aura lieu cette année à Berlin, du dimanche 6 au samedi 12 septembre prochain. Les lettres de convocation sont signées par le docteur Ernest Engel, successeur de Dieterici et directeur du Bureau de la statistique royale.

La deuxième session de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales aura lieu à Gand, du lundi 14 au samedi 19 septembre. Les questions qui sont soumises à la section d'économie politique portent sur la douane fiscale, les conditions du crédit, l'avenir de l'industrie cotonnière, les associations coopératives, les possessions coloniales, la poste, comme branche de revenu. La réunion du congrès concordera avec les fêtes solennelles que la ville de Gand célébrera cette année pour l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde, le grand *ruwaerd* des Flandres, ainsi qu'avec l'exposition universelle des beaux-arts à Bruxelles.

Après ces communications, le président prie MM. Frédéric Passy et Anatole Dunoyer de donner quelques renseignements sur les cours d'économie politique qu'ils ont eu occasion de faire, l'un à Bordeaux, l'autre à Genève.

En réponse à l'invitation du président, M. Frédéric Passy dit qu'il ne saurait mieux faire que de s'en référer à ce qui a été exposé avec trop de bienveillance, il y a un an, à propos de la première série de ses leçons à Bordeaux, par un des membres les plus compétents et

les plus zélés de la Société, M. Paillottet (1). L'accueil fait à la science économique, pendant ce premier hiver, avait été tel que l'on ne pouvait rien espérer de mieux pour une autre campagne, et que c'était beaucoup si l'on retrouvait les mêmes sympathies. Ces sympathies, M. Frédéric Passy a eu le bonheur de les retrouver, non pas plus vives, c'était impossible, mais peut-être plus réfléchies et plus éclairées. Visiblement, dans l'intervalle qui a séparé ses deux années de leçons, un travail s'était fait dans les esprits, et ceux dont la bienveillance était encore mêlée de quelque réserve et de quelque appréhension s'étaient graduellement rapprochés des solutions de la science. Telle de ces solutions, celle relative au taux de l'intérêt, par exemple, qui d'abord avait paru surprendre, avait, par la réflexion, perdu, pour les plus prévenus même, sa première étrangeté ; et si la contradiction n'avait pas cessé, c'était, du moins, cette contradiction sérieuse qui cherche et appelle la lumière. Aussi, M. Fr. Passy a-t-il pu, dans cette nouvelle série de leçons, achever de parcourir, bien rapidement, il est vrai, le cercle entier de la science. Toutes les questions, même les plus délicates et les plus ardues, ont pu être, sinon traitées à fond, au moins exposées par lui, et il n'en est aucune, il peut le dire, pour laquelle il ait eu à regretter un instant de s'être ainsi confié à l'intelligence et à la bienveillance de son auditoire.

Quant à la composition de cet auditoire, constamment aussi nombreux que le comportait le local affecté au cours, il était la représentation aussi complète que possible de la société bordelaise, et toutes les conditions et tous les âges y étaient représentés. On y comptait des ouvriers, des magistrats, des négociants, des avocats, des jeunes gens, des vieillards et un nombre important de

(1) Voir le tome IV des présentes *Annales*, p. 547 et 548. (A. C.)

dames ; il y avait aussi des ecclésiastiques. Le cardinal archevêque de Bordeaux a honoré de sa présence la première séance, et aux autres, il s'était fait représenter par un de ses chanoines.

En somme, dit M. Fr. Passy, l'épreuve faite à Bordeaux a été complètement à l'avantage de la science. Ce résultat est dû, pour une bonne partie sans doute, à la vie intelligente et aux qualités aimables des Bordelais, qu'il est impossible de trop louer. Mais il est dû aussi, et avant tout, à ce que l'étude des phénomènes économiques répond à de grands intérêts et donne satisfaction à de sérieuses et légitimes préoccupations de l'esprit et du cœur humains. Partout où cette étude pourra être faite, on trouvera de même, après un moment d'hésitation tout au plus, les oreilles prêtes à s'ouvrir, et l'on s'apercevra bien vite qu'à entretenir sérieusement les hommes de ces grandes lois de l'ordre social qui les touchent par tous les côtés, il n'y a qu'à gagner, non seulement pour leur bien-être, mais pour leur dignité, pour leur moralité, pour leur sagesse, et pour cette tranquillité publique désirée de tous, qui n'a pas de plus dangereuse ennemie que l'ignorance et de plus sûre garantie que la lumière.

M. Anatole Dunoyer (1), se rendant aussi à l'invitation de M. le président, expose que, si l'honneur de professer la science économique lui a été commun, cette année, avec M. Fr. Passy, il n'a pas eu, comme lui, la bonne fortune d'être écouté et applaudi par un auditoire français. Bien des causes qu'il ne veut pas énumérer rendent singulièrement difficile parmi nous la pratique de l'enseignement libre. M. Dunoyer s'était associé, l'année dernière, à quelques hommes de bonne volonté qui voulaient essayer de fonder à Paris, en dehors des limites de l'enseignement officiel, des cours publics d'enseignement supérieur. Il

(1) Fils aîné de Ch. Dunoyer. (Voir plus haut, p. 101.) (A. C.)

veut parler des *Entretiens et lectures* qui ont eu lieu, deux années de suite, dans la salle de la rue de la Paix. L'autorisation a été refusée sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique. M. Dunoyer se rendit à Genève.

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement du canton fait faire à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Grand Conseil, qui est l'Assemblée législative de la république, des cours gratuits, de littérature, d'histoire, de sciences, dont l'objet est d'offrir à tous, sur des sujets divers librement choisis par les professeurs qui ne sont revêtus d'aucun caractère officiel, un enseignement varié, très différent de l'enseignement réglementaire donné par l'Académie. Ces cours paraissent fort goûtés de la société genevoise, qui vient y chercher une sorte de distraction sérieuse. M. Dunoyer a été compris par M. Moïse Piguet, membre du conseil d'État et président du département de l'instruction publique, dans le nombre des professeurs qui devaient enseigner à l'hôtel de ville durant les mois de novembre et décembre 1862. M. Piguet accéda à son désir de faire un cours d'économie politique avec un empressement et une bonne grâce qui lui imposent le devoir de témoigner toute sa gratitude. Ce cours, comme tous les autres, ne devait pas embrasser plus de dix séances. M. Dunoyer n'étant jamais allé à Genève, et ne sachant pas quelles étaient les questions économiques qui pouvaient intéresser plus particulièrement le public genevois, il lui était difficile de choisir un sujet spécial ; d'un autre côté, dix heures environ étaient un laps de temps bien court pour exposer d'une manière complète les principes, même les plus élémentaires, de la science. Il crut échapper à cette double difficulté en se proposant pour objet de définir expérimentalement, en quelque sorte, les vrais caractères de la méthode scientifique, considérée dans son application à l'étude des

phénomènes économiques, c'est-à-dire qu'en abordant successivement l'étude de quelques-unes des grandes lois dont la connaissance constitue aujourd'hui la science de l'économie politique, et en s'efforçant de faire voir, à l'aide d'exemples, par quelles séries d'observations, d'analyses et d'abstractions, les économistes sont arrivés de la perception confuse de phénomènes complexes à la conception raisonnée des lois qu'ils ont découvertes, M. Dunoyer a voulu essayer de mettre en relief l'analogie qui rapproche l'économie politique des autres sciences, de la physique, de la chimie, de la morale, de telle sorte que, différant de toutes les autres par son objet propre, elle leur est identique par les procédés.

Les cours publics sont en grand nombre à Genève. Outre les cours de l'Académie et ceux de l'hôtel de ville, il y en a une foule d'autres que font faire des sociétés indépendantes sous forme d'entretiens, de conférences, de lectures, d'instructions, et qui sont presque tous gratuits. Les leçons publiques dont les auditeurs font les frais sont l'exception. Peut-être la gratuité de ces cours si nombreux a-t-elle un inconvénient : celui de faire perdre à l'enseignement un peu de son prix, car on ne fait véritablement estime que de ce qu'on achète par quelque sacrifice. « Cependant, dit M. Dunoyer, cette circonstance n'eût pas empêché sans doute que je n'eusse un auditoire aussi nombreux que je pouvais souhaiter, si je n'avais eu le désavantage d'être inconnu du public auquel j'allais m'adresser, sans autre recommandation que celle du nom de mon père. En compensation, je n'ai qu'à me louer de la constante assiduité de mes auditeurs, qui rachetèrent leur petit nombre par la fidélité de leur exactitude. Je manquerais autant de justice que de modestie si je ne rapportais tout le mérite de ce succès, important à mon sens, aux habitudes sérieuses de l'esprit genevois,

qui, s'il n'est pas prompt à l'engouement, l'est encore moins à la lassitude. »

Les cours de l'hôtel de ville ont eu lieu le soir; de telle façon que les artisans, même ceux qui sont les plus occupés pendant le jour, peuvent aisément trouver une heure de loisir pour assister à ces leçons. Je dois dire que les ouvriers de Genève, presque tous adonnés à la fabrication de l'horlogerie et de la bijouterie, qui sont les deux grandes industries genevoises, ont des goûts plus relevés et plus de lumières qu'on n'en rencontre ordinairement chez les hommes qui ne tirent que des salaires leurs moyens de subsistance. Il s'en trouvait un certain nombre parmi mes auditeurs, mêlés à des étudiants de l'Académie. L'assistance était en outre embellie par la présence de quelques dames. Plusieurs hommes considérables par leur savoir et par l'illustration dont leur nom est entouré me firent l'insigne honneur de venir m'entendre; entre autres, M. Alphonse de Candolle et MM. Prevost, les traducteurs de Malthus et de Mac-Culloch. « Je n'ai pas besoin de vous dire, ajoute M. Dunoyer, que je voyais en eux beaucoup moins des auditeurs que des juges. »

M. Dunoyer dit qu'il n'a pas été difficile d'apercevoir que la connaissance de l'économie politique, ou du moins des principes les plus essentiels de la science économique, est infiniment plus répandue à Genève que parmi nous. La première raison de cette différence se trouve dans ce fait, que l'enseignement de l'économie politique, aussi bien que celui de toutes les autres sciences, est absolument libre en Suisse. Il ne faudrait pas croire cependant qu'il n'y a à Genève que des économistes; certes, parmi les personnes qui écoutaient le professeur, il y en avait un bon nombre à qui les doctrines économiques n'étaient point familières; mais si tous les Genevois ne

connaissent pas les éléments de la science par raison démonstrative, tous ont sur nous cet immense avantage d'avoir derrière eux un long passé de liberté et une habitude ancienne de la vie publique, circonstance merveilleusement propre à faciliter l'intelligence des problèmes économiques et l'étude des lois qui régissent les phénomènes que présente la vie sociale. Aussi peut-on dire que les grandes fautes économiques sont, à Genève, beaucoup plus difficiles à commettre qu'en maint autre pays, où le défaut de responsabilité et de liberté entretient la commune inexpérience. La faculté de disposer librement de soi-même et de ses forces, l'habitude de mesurer ses actes, parce qu'il n'est pas possible d'en rejeter sur autrui les conséquences, ont développé jusque dans les rangs inférieurs de la société genevoise d'utiles instincts qui ont suppléé souvent à l'insuffisance des connaissances économiques, car la vie d'un peuple libre est pour lui comme une sorte de cours pratique et d'économie sociale. De là vient, sans doute, que le parti dit radical qui, après avoir possédé seul pendant quinze ans le gouvernement de la République, commence aujourd'hui seulement à le perdre, qui n'a pu conserver pendant si longtemps le pouvoir qu'en cherchant l'appui du nombre parmi les moins éclairés des citoyens, a évité cependant de tomber dans ces tristes aberrations économiques, qui ont ailleurs accompagné trop souvent le triomphe du gouvernement populaire.

Ces communications sont reçues avec le plus vif intérêt. Le président, se faisant l'interprète des sentiments de toute la réunion, adresse des remerciements aux deux zélés propagateurs de la science. Il est heureux de constater que le nom de l'illustre auteur de *la Liberté du travail* soit dignement porté et de penser que ses idées de

progrès et de liberté auront dans son fils un fidèle interprète.

DE LA POSTE COMME SERVICE PUBLIC ET COMME BRANCHE DE REVENU.

Le président, s'adressant à sir John Bowring, lui demande s'il ne voudrait pas donner quelques renseignements sur les travaux de la commission internationale dont il a fait partie, avec les autres honorables invités, et qui s'est occupée des moyens de faciliter les communications postales et télégraphiques. Sir John Bowring se rend au désir du président, qui est celui de toute la réunion, et après un intéressant et pittoresque exposé de l'illustre *free trader*, la conversation se fixe sur la poste, successivement considérée comme service public et comme branche de revenu.

Sir John Bowring dit que la réforme postale, en Angleterre, a eu son origine dans un sentiment humanitaire. La race britannique est ambulante et aventurière, et le nombre de personnes qui quittent leur sol natal pour s'établir dans des districts éloignés et dans des pays étrangers est très considérable. Les colonies anglaises, dans toutes les parties du globe, font un appel constant à la mobilité anglaise, et il y a peu de familles qui n'aient pas de parents domiciliés bien loin des lieux de leur naissance. C'est à cet instinct que nous devons la formation du grand empire où la langue, les lois et les habitudes anglaises font partie de l'organisation nationale. En traversant des villages obscurs les plus distants de la capitale, on voyait arriver le facteur porteur d'une lettre écrite par un individu qui avait quitté sa patrie dans l'espoir d'améliorer sa condition, soit en traversant la mer, soit en cherchant une place dans les grandes villes du Royaume-Uni : c'était une lettre d'un fils à sa mère, d'un mari à sa femme, d'un frère à sa sœur. Mais la taxe

de la lettre était souvent une somme qui demandait une journée de travail ; or, les ressources de la famille étant épuisées par les besoins journaliers, il n'y avait pas de quoi payer l'impôt. On a vu souvent la lettre retourner au facteur, et les larmes venir aux yeux du destinataire. L'idée de distance s'était associée avec celle du service rendu, et on pensait que le prix devrait être payé en proportion de la distance. C'est sir Rowland Hill, à qui on pourrait bien élever une statue en or, comme à un des plus grands bienfaiteurs de sa nation et du monde entier, c'est sir Rowland Hill qui a développé l'idée sur laquelle sont basées toutes les améliorations postales les plus importantes et les plus fructueuses, savoir : que la distance entre pour bien peu de chose dans les prix de la poste, que c'est l'administration qui reçoit et celle qui est chargée de la répartition de la correspondance qui font la plus grande partie de la dépense ; que la dépense pour le transport des lettres est bien mesquine ; en un mot, que l'envoi d'une lettre d'une rue de Londres à une autre rue de la même ville coûte presque autant que l'envoi de la même lettre de Londres à la partie la plus éloignée de l'Écosse ou de l'Irlande. Ce fait, constaté devant l'enquête parlementaire qui a été chargée d'examiner la question, a convaincu tout le monde que l'ancien système postal était fondé sur des idées fort erronées, et que la plus grande injustice était faite en faisant payer cher un service qui coûtait si peu et qui pesait surtout si durement et si inégalement sur les pauvres. On a commencé par une demi-réforme, par l'abaissement du tarif des postes : on s'en est bien trouvé. Mais l'opinion bien instruite a demandé plus que l'administration postale ne voulait céder. Des associations se sont formées, des sommes considérables ont été souscrites pour agiter la question par des hommes généreux et clairvoyants ; le

penny-post a été établi au moment des discussions sur le libre commerce, auquel la réforme postale a prêté un puissant appui, et les résultats ont outrepassé toutes les prévisions.

Avant 1840, le nombre des lettres qui étaient affranchies annuellement par la poste était à peu près de 75 millions ; dans l'année passée, ce nombre était de plus de 605 millions. L'action postale s'est fait sentir dans tous les grands intérêts nationaux. Elle a augmenté les relations commerciales d'une manière au delà de tout calcul, malgré la détestable guerre qui désole les États de l'Amérique du Nord et qui a détruit tant de sources de production et de prospérité, guerre entre des frères, qui a arrêté les travaux d'un demi-million d'ouvriers honnêtes et laborieux, dont la conduite, par parenthèse, a été si admirable. Malgré tant de circonstances défavorables, le chancelier de l'Échiquier se trouve avoir un excédent de revenu de 75 millions de francs, et il se trouve certainement en état de pouvoir faire d'autres concessions aux vrais principes financiers et à des vues saines sur l'économie politique qui, heureusement, sont devenues universelles en Angleterre.

Depuis que je suis à Paris, dit M. Bowring, j'ai appris avec quelque surprise que, parmi vos administrateurs distingués, il y a ceux qui crurent que, dans l'intérêt des lettres, le service postal doit être conservé comme monopole entre les mains de l'État. Heureusement telle n'est pas l'opinion des plus hautes autorités anglaises. Celles-ci pensent que la poste n'a pas d'autres titres pour transporter les correspondances que si elle présente les moyens les plus sûrs, les plus rapides, les moins dispendieux et les plus satisfaisants. Pour les lettres, ces avantages créent un monopole dans le fait, mais nous verrions avec grand'peine, et cette concession ne serait

jamais accordée en Angleterre, que la poste fût chargée seule de l'envoi des journaux. Il y a à peu près 70 millions de journaux anglais envoyés par la poste ; s'ils sont timbrés, ils ont une circulation postale gratuite ; or, bien qu'un timbre-poste d'un penny puisse donner le même avantage, il y a plus de 700 millions de journaux qui se servent d'autres moyens de transport, et ce sont les journaux lus par les masses du peuple qui circulent partout, qui pénètrent à cause de leur bon marché dans le plus petit de nos villages, et qui exercent une influence immense et salutaire sur l'opinion populaire. Ce penny-post est le missionnaire le plus précieux et le plus intelligent. Les journaux les plus répandus ne sont pas timbrés : ils sont expédiés par les routes de fer ou par autres voies, et ne coûtent pas plus à 500 milles de Londres qu'à Londres même. La distance, j'ose le répéter, ne compte pour rien dans le prix de transport. Le congrès postal a reconnu ce point important, et il en résultera des conséquences très profitables.

Si donc les facilités données à 27 millions d'Anglais chez eux ont produit des résultats si grands et si incontestables, que ne devons-nous pas attendre quand les Français et les Anglais, 60 millions d'hommes placés dans le centre de l'Europe dont ils sont la tête et le cœur, adopteront le même système ? Quand 200 millions pourront s'entendre de la même manière ? Or c'est là un grand et bel avenir dont nous approchons.

M. Bowring va beaucoup plus loin, il croit (appelez cela une utopie si vous voulez) que le moment viendra où le service postal, dans l'intérêt commun, sera fait gratuitement, comme l'administration de la justice, où on fera payer les frais postaux par le trésor, qui se trouvera bien récompensé par la suite de cette nouvelle facilité. J'espère que l'époque n'est pas bien éloignée où les

gouvernements et les peuples se diront l'un à l'autre : Votre correspondance passera par notre territoire sans que nous prélevions un sou pour le service peu coûteux que nous vous rendons. Six députés du congrès postal ont voté pour l'abolition totale de taxes de transit. Les États-Unis offrent 3000 milles de transit gratuit, et quand la correspondance de l'Asie orientale passera par l'ouest au lieu de l'est, on verra toute l'importance de la concession. L'Angleterre, qui a donné à 200 millions de sujets, aux Indes orientales, le bénéfice d'une taxe modérée pour toute distance, pourra offrir plus qu'elle ne reçoit. La France est un des pays qui, par leur situation géographique, présentent plus de facilités pour le transit que tout autre territoire européen. La correspondance orientale tout entière passerait par ce pays si le port des lettres, qui ne lui coûte presque rien, n'était pas si élevé. A présent, la plus grande partie va par mer à Malte et Alexandrie ; on y perd deux ou trois jours ; car, pour l'envoi d'une lettre comme pour toutes les affaires, c'est le bon marché qui est la cause déterminante.

M. J.-E. Horn adhère pleinement aux vues larges et généreuses que vient d'exprimer sir John Bowring, touchant l'opportunité de multiplier et de faciliter de toute manière les relations postales, soit à l'intérieur, soit entre les divers pays. Aucune divergence de vues ne saurait exister là-dessus dans une réunion d'économistes. M. Horn ne croit pas non plus que le monopole de l'État, en matière postale, soit une nécessité, que ce monopole soit fondé, comme on le prétend souvent, dans la nature même du service. Pour se convaincre du contraire, il suffit de rappeler les premières origines et les derniers développements du service postal. L'histoire des premières origines du service postal en France nous apprend que l'État n'y était pour rien. C'est l'Université de

Paris qui en avait pris l'initiative en organisant un service régulier de messagers (pour lettres, petits paquets, etc.), destiné à entretenir les relations entre ses élèves et leurs parents en province ; peu à peu, elle admit d'autres personnes à se servir de l'intermédiaire de ses messagers. Cette organisation, qui remonte tout au moins au treizième siècle, les plus anciens titres qui la concernent sont des lettres de Philippe le Bel (1296) et Louis X (1315), a fonctionné pendant plusieurs siècles, avant et plus tard à côté du service postal organisé par le gouvernement et réservé d'abord exclusivement pour le service de l'État. Quant aux derniers développements du service postal, M. Horn signale les larges services privés et libres qui, depuis plusieurs années, fonctionnent à Paris et dans d'autres grandes villes pour la distribution des journaux, des cartes de visite, des circulaires, des prospectus, etc. Il est à désirer que, de plus en plus, on laisse à l'industrie privée la liberté de desservir les communications épistolaires, partout où elle voudra et comme elle l'entendra. Ce sera un bon stimulant aussi pour la poste de l'État, à qui restera toujours un assez large champ d'activité. La concurrence de l'industrie privée aura surtout pour effet de forcer l'État à réduire le port jusqu'aux dernières limites possibles : tout le monde applaudira à ce résultat.

Cela veut-il dire qu'il faut pousser la réduction du port jusqu'à ses extrêmes conséquences, c'est-à-dire à sa suppression complète ? En d'autres termes : faut-il marcher vers la gratuité du service postal ? M. Horn regrette de ne pouvoir, sur ce point, partager les vues de l'honorable orateur anglais. La gratuité a l'aspect fort séduisant ; l'on comprend qu'elle puisse tenter des esprits élevés. Mais il faut aller au fond des choses. La « gratuité », dans le sens habituel et si alléchant du mot,

n'existe pas pour les services de l'État. L'État n'a pas de caisse à lui, de fortune particulière, où il puiserait pour nous faire des gracieusetés. Il ne dispose que de l'argent qu'il prend aux contribuables, n'importe sous quelle forme.

Dire que tel service est rendu gratuitement par l'État, cela signifie tout simplement que les frais en sont supportés par tout le monde, au lieu de l'être par celui ou par ceux à qui le service est rendu. Cela est parfaitement légitime pour certaines catégories de services, profitant indistinctement à tous. En supposant que de toute ma vie je n'aie pas un seul procès à soutenir, je n'en suis pas moins intéressé à l'existence et au fonctionnement régulier des tribunaux. C'est justement parce que les tribunaux existent et fonctionnent, parce qu'on sait que j'y trouverais protection contre toute injustice, qu'on m'épargne les molestations et la nécessité de recourir aux tribunaux. De même, si je n'ai pas d'enfants à envoyer aux écoles, je n'en suis pas moins intéressé à ce que l'enseignement public existe et fonctionne : les lumières qu'il répand, les progrès qu'il fait faire à la société, l'adoucissement qu'il produit dans les mœurs, profitent à tout le monde indistinctement. Il est donc rationnel et équitable que ces services et tous les services de nature analogue soient « gratuits », c'est-à-dire que les frais en soient couverts par des fonds provenant de la généralité des citoyens. Tout au plus peut-on demander qu'une faible partie de ces frais soit fournie par les personnes qui profitent plus directement des services en question : que les pères, pour nous en tenir aux deux exemples déjà cités, qui envoient des enfants aux écoles, que les particuliers qui invoquent l'assistance des tribunaux aient à payer une certaine rétribution spéciale, qu'on pourrait regarder comme l'équivalent du surcroît

de besogne et de frais qu'ils occasionnent à l'État dans le fonctionnement de ce service général.

La poste aux lettres est-elle un de ces services primordiaux, d'une indispensabilité absolue à l'existence de la société, pour qu'on puisse la regarder comme étant de l'essence même des fonctions de l'État? La poste représente-t-elle un de ces services généraux dont l'existence seule et le fonctionnement profitent déjà à tout le monde à un égal degré? Personne ne l'affirmera, répond M. Horn. La preuve, à part toute autre considération, en serait dans les faits, que, durant des siècles, des États parfaitement bien organisés ont subsisté sans que les gouvernements se soient chargés de la transmission des correspondances, et que l'on peut très bien se figurer un prochain avenir où l'État sera déchargé de cette besogne par l'industrie privée. La poste est une exploitation manipulée peut-être jusqu'à présent dans un trop étroit esprit de fiscalité. C'est un service éminemment utile dont l'État s'est chargé dans l'intérêt de ceux qui le réclament, et dont il a cherché à tirer aussi un profit plus ou moins grand pour le trésor. Or, il ne serait ni logique ni équitable, que de pareils services fussent payés par la généralité des citoyens, au lieu de l'être par ceux qui en profitent directement. Le système contraire ou la prétendue « gratuité » du service postal mènerait à l'injustice la plus criante. Telle maison, par exemple, loge dix locataires ; il y a dans le nombre un banquier, un grand négociant, qui reçoit et expédie les lettres par centaines ; les neuf autres locataires en reçoivent à peine une par jour ; et l'on voudrait que les frais du service postal fussent répartis également entre les dix contribuables ?

On invoque l'intérêt des communications, des échanges, qui recevraient une forte impulsion de la gratuité de la transmission postale. Mais, demande M. Horn,

est-ce que les communications ne seraient pas bien autrement favorisées, si l'État voulait bien me transporter moi-même gratuitement au lieu de ne transporter que mes lettres? Les communications ne seraient-elles pas bien autrement accélérées, si l'État, au lieu de transporter mes lettres, me permettait de les transformer en télégrammes, également gratuits? Il en est de même quant aux échanges. L'État les faciliterait assurément d'une façon bien plus efficace, si, après avoir porté gratuitement ma lettre de commande à Rouen, par exemple, il me rapportait gratuitement les cotonnades que j'ai demandées !

M. Horn termine en disant que la gratuité réelle constituerait un précédent fâcheux qu'on invoquerait pour légitimer les exigences les plus inadmissibles. Faciliter les relations postales intérieures et internationales par le développement et la simplification du service, par la suppression des entraves fiscales et autres, mais surtout par la réduction des tarifs, qui, au fond, ne peut manquer de rendre l'exploitation d'autant plus productive : voilà où il faut tendre avec vigueur et persévérance. C'est la voie aussi où de brillants résultats ont déjà été obtenus et dans laquelle la conférence actuelle va nous faire avancer plus résolûment. Aller au delà, ce serait se perdre dans les chimères.

M. Joseph Garnier voit dans la poste publique un des services secondaires rationnels qu'une administration publique rend utilement, concurremment avec le service par excellence de sécurité qui est la spécialité de l'autorité ; mais il ne voudrait pas affirmer qu'il en sera toujours ainsi, avec le développement et le perfectionnement des voies de communication, avec la multiplicité des rapports, avec la garantie de plus en plus assurée de l'ordre. Un jour peut venir où l'industrie privée pourra

être en mesure de mieux organiser le transport des correspondances qu'une administration d'État et d'offrir plus d'avantages au public. Ce jour serait déjà venu pour les correspondances télégraphiques, et il est à regretter que l'on ait été conduit à en faire un service public par pure routine interventionniste.

En se développant, le service postal est devenu une branche de revenu public, et longtemps l'esprit de fiscalité a empêché la réduction des tarifs. La réforme d'Angleterre a non seulement eu l'avantage de mettre le prix de ce service à la portée de tous, mais encore de faire renoncer le fisc à cette ressource, par cette juste considération que l'accroissement des correspondances devait amener l'accroissement des affaires et des autres branches de revenu. L'expérience a confirmé les prévisions, et aujourd'hui le législateur de tout pays doit faire disparaître de la poste tout caractère de fiscalité. Sous ce rapport, il n'a été fait en France qu'une demi-réforme, et l'esprit fiscal a fait maintenir à l'administration un monopole tracassier, accapareur et souvent absurde. En France, on s'expose à une amende de 500 francs en portant une lettre! La poste veut absolument porter nos journaux, nos prospectus, nos cartes de visite; et il n'est pas rare de voir ces divers papiers s'égarer en route. La suppression de ce monopole est une des premières réformes à introduire dans cette branche de l'administration.

M. Garnier n'est pas partisan de la gratuité; mais il eût voté avec M. Bowring pour toute facilité au transit international, et il rêve la poste universelle à deux ou quatre sous, comme la proposait, il y a une quinzaine d'années, M. Élihu Burritt.

M. Paul Coq, frappé des avantages que développe la circulation, est loin de croire justifiées les critiques adres-

sées par M. Horn au système de gratuité postale entrevu par l'honorable docteur Bowring. Il s'agit simplement, ici, d'élever un service public à la plus haute puissance d'utilité générale. Les communications de la pensée méritent une faveur égale à celle dont jouissent, en France, la justice gratuitement rendue et l'instruction primaire. Dire que les services rendus par l'administration des postes doivent être, comme tout service, payés par ceux qui en tirent avantage, c'est conclure en réalité à ce que le traitement des magistrats, des instituteurs, pèse et retombe exclusivement sur ceux qui ont des procès ou qui envoient des enfants à l'école.

Ce point de vue étroit, tout individuel, semble à M. Paul Coq peu compatible avec le progrès par l'amélioration, chaque jour plus grande, de la condition générale. Est-on bien sûr, d'ailleurs, que le service rendu par la poste soit renfermé strictement entre l'envoyeur d'une lettre et le destinataire? Que de gens mis en mouvement, que d'intérêts en jeu par suite de ces communications nombreuses, chaque jour plus fréquentes à distance?

Qu'a-t-on fait, du reste, le jour où l'on a créé le penny-post, ou bien abaissé uniformément à 20 centimes, en France, la taxe des lettres, et cela au risque de constituer pendant assez longtemps l'administration en perte? Est-ce que la masse des contribuables n'a pas dû combler le déficit, sans distinction de celui qui usait ou qui abusait de la poste, pendant que tel autre n'y recourait pas? Dans l'état actuel, croit-on qu'il ne se passe pas quelque chose de semblable au profit de celui qui écrit une ou deux fois par an, tandis que le commerce défraye en grand ce service immense? Ce qu'on perd de vue, ici, c'est le côté considérable et large de la question; qu'on le veuille ou non, la solidarisation est réelle; transfor-

mer le service donnerait à ce fait l'immense portée qu'il n'a pas.

Quant à l'objection prise de ce que ce serait faire un pacte avec le monopole (aucun autre que l'État ne pouvant opérer, ici, gratuitement et lui faire concurrence, d'où des services totalement défectueux), on ne remarque pas que l'État ayant ici des charges sans compensations, l'ardeur et l'esprit de monopole ne seraient plus qu'un non-sens à ce compte. Rien ne s'opposerait, dans ce système, à ce que des industries particulières obtinssent, à prix réduit, la préférence sur l'État, de même qu'on voit les institutions libres, assez chèrement rétribuées, prospérer en France en dehors du monopole universitaire et des collèges de grand exercice. C'est même ce qui a lieu à Londres, où la poste est, de même qu'en France, un monopole. Seulement, et à ce compte, la masse sera desservie par l'État dans des conditions qui stimulent ses affaires et l'action de la pensée.

En réalité, la question se réduit à ceci : le service postal ne constitue-t-il pas un de ces grands et importants services qui méritent d'être élevés exceptionnellement à la hauteur d'un office gratuit? — L'opinion contraire ferait croire qu'on ne se fait pas une idée exacte des miracles qu'opère la circulation établie sur la plus grande échelle possible.

M. Horn, qui trouve que la gratuité du service postal est une fantaisie beaucoup plus française qu'anglaise, ne réfutera pas les arguments de M. Coq, déjà réfutés de part et d'autre ; il ne comprend cependant pas comment M. Coq peut concilier son plaidoyer pour la gratuité du service postal avec le peu d'amour que lui inspire le monopole de l'État en matière de poste. Demander que l'État effectue gratuitement les transports postaux, c'est supprimer jusqu'à la possibilité de toute tentative de

concurrence, puisque l'industrie privée ne peut et ne pourra jamais faire des transports gratuits. M. Horn, pour sa part, n'est pas assez enthousiaste du monopole postal de l'État pour vouloir, au moyen de la prétendue gratuité de ce service, assurer l'éternité au monopole.

M. Villiaumé croit qu'il y aura du danger à confier la correspondance à des entrepreneurs particuliers, parce que si quelques-uns offraient des garanties, des filous s'établiraient à côté et feraient beaucoup de mal avant d'être arrêtés. L'État, au contraire, peut présenter toutes garanties de fidélité et de solvabilité. En ce qui concerne l'inviolabilité du secret, si un gouvernement était assez lâche et criminel pour le violer, il intimiderait assez les entrepreneurs particuliers pour qu'ils le lui livrent. En tout cas, ceci ne serait qu'un délit ; c'est-à-dire une exception qui ne peut peser dans la balance. Au fond, rien ne prouve que l'État ne puisse se charger des transports à meilleur marché que les particuliers ; car en principe, il ne doit en retirer que ses débours.

M. Anatole Dunoyer a applaudi à la générosité des sentiments exprimés par sir John Bowring, et non à la générosité de ses idées. En effet, que propose sir John Bowring ? Rien de moins que la gratuité du service postal. M. Horn a rappelé très sensément que la gratuité des services est chose chimérique. Les services de l'État notamment ne sont rien moins que gratuits. Il y a toujours quelqu'un qui paye ; si ce n'est le consommateur, ce sera le contribuable. La gratuité n'est donc pas possible. Mais s'il n'est pas possible d'y atteindre, rien n'empêche d'en approcher. Or, le moyen que propose sir John Bowring est de tous celui qui nous en éloignerait le plus ; voilà pourquoi l'expédient qu'il imagine serait fort loin de répondre à son intention. En effet, dire qu'on voudrait la gratuité du service postal, cela revient à dire

qu'on veut donner à l'État le monopole de ce service ; seulement l'État ne vendra pas ses services aux consommateurs, il les fera payer par les contribuables. On sait que, l'État étant toujours en mesure d'écraser la concurrence privée, et, par conséquent, ne pouvant éviter de la décourager, les services qu'il rend sont toujours payés trop cher par ceux qui remplissent le trésor. D'où l'on conclut que, malgré la générosité des sentiments qui animent sir John Bowring, sa proposition aurait le double inconvénient de ne satisfaire ni l'équité, ni la science : elle ne satisferait pas l'équité, parce qu'elle ferait payer le service, non à ceux qui le reçoivent, mais à tout le monde indistinctement, non en proportion de l'utilité consommée, mais en proportion de la part pour laquelle chacun contribue aux charges générales de l'État ; elle ne satisferait pas davantage la science, parce que les contribuables payeraient cher ce que les consommateurs pourraient obtenir à meilleur marché de la concurrence privée. Il y a un moyen, non pas d'atteindre la gratuité, chose impossible, mais d'en approcher de plus en plus ; ce moyen, c'est la concurrence. Le propre de la concurrence n'est-il pas, en effet, de tendre sans cesse à amener un abaissement du prix qui, sollicitant constamment les producteurs à faire effort pour diminuer leurs frais de production, a pour résultat de faire entrer une part de plus en plus considérable d'utilité gratuite dans le produit ou dans le service consommé ? D'où il suit qu'au lieu de demander à l'État la gratuité du service postal, comme le voudrait sir John Bowring, il faudrait solliciter l'État de renoncer à se charger de ce service, et attendre de la concurrence privée l'abaissement progressif du prix des transports de lettres.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, se rappelle bien avoir écrit quelque part que l'État était un mal néces-

saire, qu'il importe de restreindre le plus possible ; mais il ne pense pas que la restriction doive s'appliquer au monopole postal, qu'il regarde comme le seul moyen d'atteindre le but que se proposent les économistes : le maximum de circulation des lettres.

Il repousse, d'ailleurs, formellement le principe de la gratuité, attendu qu'il ne peut être soutenu que par des arguments susceptibles d'une excessive généralisation et menant tout droit au socialisme. Il n'admet pas non plus le principe de la fiscalité, attendu que son application irait à l'encontre du but par lequel se justifie le monopole. Tout service devra, toujours et partout, être payé à celui qui le rend par celui à qui il est rendu, mais ici il ne doit point être payé au delà du prix de revient. En admettant, avec l'un des préopinants, que l'État fait tout plus chèrement que l'industrie privée, le prix de transport des correspondances sera encore moins élevé que celui à réclamer par les compagnies particulières, qui ne se préoccuperont légitimement que de recueillir le maximum de bénéfice. Les adversaires du monopole de l'État en matière postale semblent à M. Lamé Fleury raisonner uniquement sur les grands centres de population, tandis qu'à l'autre extrémité de l'échelle sont de petits villages qu'aucun entrepreneur ne voudra certainement desservir. L'administration, placée à un point de vue plus élevé, s'efforce de ne rien négliger pour améliorer et étendre son service. Puis on parle de compagnies particulières, tandis que fatalement on arrivera encore à une de ces grandes compagnies qui, cela ne saurait trop être répété, présentent tous les inconvénients de l'État sans en offrir les avantages ! Quelle est la compagnie qui aurait consenti à subir, pendant plusieurs années, dans le seul intérêt du public, la perte considérable qui a été la conséquence de l'abaissement de la taxe des lettres ?

En terminant, M. Lamé Fleury, qui ne veut pas défendre les procédés vexatoires par lesquels l'administration des postes défend son monopole, cite un fait curieux emprunté à l'histoire des relations de l'industrie des chemins de fer et de cette administration. Il y a quelques années, un chef de gare a été poursuivi à l'occasion d'une lettre se trouvant dans un colis placé sur le fourgon à bagages d'un train. Deux tribunaux et deux cours d'appel, qui ne pouvaient se résoudre à punir celui qui n'était même pas prévenu d'avoir pris personnellement au fait délictueux une part matérielle ou morale, avaient acquitté cet agent ; mais, sur l'insistance de l'administration, la chambre criminelle et ensuite toutes les chambres réunies de la Cour de cassation ont donné gain de cause à la jurisprudence fiscale, qui réserve seulement le recours du chef de station contre le véritable coupable.

M. Fr. Passy, sans contester ce qu'il y a de fondé dans les observations des préopinants, croit devoir présenter en regard quelques réflexions qui paraissent leur avoir échappé et qui sont de nature, suivant lui, à diminuer notablement la satisfaction qu'inspirent aux administrateurs du monopole la sécurité et la célérité du service postal par l'État.

Quant à la sécurité, il n'est personne, assurément, qui ne reconnaisse que les pertes des dépêches et les abus de confiance sont relativement fort rares, et que de grandes précautions sont prises pour les éviter. On ne peut nier cependant qu'il n'y en ait des exemples et que la responsabilité de l'administration ne soit parfois une garantie insuffisante. On peut donc avoir un intérêt réel, parfois un intérêt considérable à employer une autre voie, et l'on ne voit pas bien par quel motif l'emploi de cette voie plus sûre peut être interdit comme un acte

répréhensible. En tout cas, ce n'est pas au nom de l'économie politique que cette interdiction peut être réclamée.

Quant à la célérité, il est possible, comme l'a dit M. Lamé Fleury, que des entreprises privées hésitent à se charger du transport des dépêches entre de petites localités séparées par de grandes distances et n'ayant entre elles que peu de relations. Il semble pourtant que partout où passent des chemins de fer, ce soit là une crainte chimérique ; et tout le monde sait que, pour bien des parcours, les personnes et les colis arrivent ordinairement plus vite à destination que les lettres. Mais ce qui est certain, c'est que le service, généralement satisfaisant pour les grandes distances, laisse énormément à désirer pour les petites. Il y a une foule de bourgs et de villages séparés les uns des autres par quelques kilomètres à peine, ayant des relations nombreuses et entre lesquels une dépêche ne peut être envoyée, par la voie régulière, en moins d'une journée ou d'une demi-journée dans les meilleures circonstances. Vingt-quatre heures, quarante-huit heures parfois, sont nécessaires pour avoir une réponse qu'un piéton peut aller chercher et rapporter en deux ou trois heures. Des voitures publiques et privées font le trajet, à heures fixes souvent, plusieurs fois par jour ; mais il leur est interdit de se charger d'une lettre. Est-il douteux que, sans cette interdiction, ces voitures ne devinssent autant de moyens de correspondances, d'une extrême utilité, lors même que leur prix serait plus élevé que le prix actuel de l'administration?

Comme confirmation de cette réflexion, M. Fr. Passy rappelle qu'il y a vingt ans un inspecteur des postes, alors en résidence à Bordeaux, présenta à l'administration un mémoire tendant à faire placer, à l'arrière de toute voiture ayant un service régulier, une boîte mobile qui eût été levée à l'arrivée par un facteur, et dans la-

quelle chacun, tout le long du parcours, eût pu déposer ses lettres. Cette innovation si simple, malgré la position et l'insistance de son auteur, n'est pas encore réalisée. Croit-on qu'elle ne le serait pas demain, au grand avantage de tous sur cent points de la France, si demain la pénalité qui défend le monopole postal cessait d'arrêter les entrepreneurs et les voituriers ?

M. Fr. Passy ne demande pas la destruction de l'administration des postes. Il croit que supprimer cette administration serait d'une extrême imprudence en même temps que d'une injustice grave. Mais il voudrait qu'en continuant et en améliorant son service l'administration cessât de prohiber comme un crime tout transport privé, et même tout service d'obligeance. Si, comme beaucoup de personnes le pensent, il y a des lacunes à combler, des réformes à faire, des garanties à donner, l'initiative privée y pourvoirait. S'il n'y a rien à faire, rien ne se ferait, et l'administration serait justifiée de tout reproche et dégagée de toute responsabilité par la meilleure des preuves, l'absence de toute rivalité.

M. Théodore Mannequin, publiciste, veut aussi combattre le système du monopole, au point de vue du secret des correspondances que l'État ne se fait aucun scrupule de violer, tantôt dans un pays, tantôt dans un autre. Quand l'État n'a qu'à donner des ordres à ses fonctionnaires et que tout se passe dans l'ombre, la violation du secret des lettres est chose facile ; il n'en serait plus de même si le service des postes était l'objet d'une industrie privée ; alors il faudrait ou corrompre les entrepreneurs, ou leur faire violence, ou recourir à des mesures judiciaires, et on y regarderait à deux fois, comme on dit vulgairement.

Le président rappelle les diverses opinions émises dans le cours de l'entretien ; il pense que le service pos-

tal est un de ceux qui sont le plus naturellement entre les mains de l'État ; qu'il y a lieu de ne plus le considérer comme une branche de revenu et de lui ôter le caractère de monopole exclusif; qu'il faut donner toute facilité au transit international. C'est un nouveau pas dans cette voie qu'aura fait faire la commission internationale qui vient de se réunir, soit en contribuant efficacement à faire disparaître une partie des entraves résultant des réglementations de divers pays ; et, à ce sujet, il est l'interprète des sentiments de la réunion tout entière, en adressant des remerciements à sir John Bowring et à ses honorables collègues.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 6 juillet 1863.

M. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Ferdinand de Lesseps, directeur de la Compagnie du canal de Suez, et à laquelle assistaient le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, et M. Courcelle-Seneuil, de retour du Chili, où il est allé professer l'économie politique, pendant quelques années, à l'Université de Santiago, tous deux membres de la Société.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Note sur les principaux résultats du traité de commerce avec l'Angleterre, par M. le docteur Clément Juglar, membre de la Société (in-8°, extrait du *Journal de la Société de statistique de Paris*).

Des chiffres que l'auteur recueille et compare résulte le fait d'un développement des échanges de la France non seulement avec l'Angleterre, mais encore avec le monde entier.

La Russie au dix-huitième siècle. Mémoires inédits publiés et précédés d'une introduction, par le prince Augustin Galitzin, membre de la Société (1 vol. in-18. Didier, 1863). Ces écrits contiennent de curieux détails, et leur lecture n'est pas très favorable à Pierre Ier et à Catherine, organisateurs sociaux beaucoup trop vantés.

Assurances sur la vie, par M. Eugène Reboul (brochure in-8°. Dubuisson, 1863). Une étude dans laquelle l'auteur fait ressortir avec chaleur et savoir la portée philosophique des assurances sur la vie et les avantages et applications que renferment des institutions qui ne sont pas encore entrées suffisamment dans nos mœurs.

Dépositions des délégués de l'Association de la réforme douanière de Madrid (MM. Pastor, Rodriguez, de Bona, Moret y Prendergast) à l'enquête parlementaire sur le projet de loi concernant la réforme des tarifs (*Informacion parlamentaria*, etc. In-4°).

Situation du commerce et de l'industrie d'Anvers pour l'année 1862; rapport de cette chambre au ministre, avec renseignements statistiques détaillés (in-8°, Anvers, chez Backer).

Après ces présentations par le secrétaire perpétuel, M. L. Wolowski, membre de l'Institut, demande la parole pour faire aussi la présentation d'un ouvrage. Il dit qu'un sentiment de modestie a sans doute empêché M. Joseph Garnier de parler à la Société de la nouvelle édition de son *Traité d'économie politique*, et qu'il veut appeler l'attention des économistes sur un travail qui a tant contribué à répandre les saines notions d'économie politiques, de plus en plus admises aujourd'hui dans la pratique.

« Le décret récent sur la liberté de la boulangerie fournit une nouvelle preuve du progrès réalisé par les idées dont nous étions naguère les rares représentants.

Les publications du genre de celle de M. Joseph Garnier peuvent revendiquer une bonne part de cet heureux résultat. Son traité, parvenu à la cinquième édition, a constamment grandi comme contenu et comme importance. Il ne compte pas aujourd'hui moins de 750 pages (1) d'une impression compacte. Sous un titre qui est demeuré modeste, c'est donc un cours complet d'économie politique, qui représente au moins trois volumes in-8° ordinaires. M. Joseph Garnier l'a enrichi de notes nombreuses, qui tiennent au courant de la marche de la science et du développement des faits, de manière que le manuel présente un ensemble remarquable de notions théoriques et de renseignements statistiques. »

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel entretient la réunion de deux congrès qui se sont récemment tenus, l'un en Suède et l'autre en Allemagne, et qui, à divers égards, présentent un vif intérêt au point de vue économique.

Un congrès, qui a réuni les amis du progrès économique des pays scandinaves, a eu lieu du 20 au 23 mai, à Gothenbourg (Göteborg), la deuxième ville de la Suède, sur la Baltique. Provoquée par des négociants, cette assemblée se composait de quatre cents membres. A la suite d'intéressantes discussions, le congrès a émis une remarquable série de votes : en faveur d'une monnaie unique pour les trois royaumes scandinaves, dont l'unité serait le franc (2); d'une mesure et d'un poids uniformes dont les unités seraient le mètre et le litre; de l'uniformité des tarifs modérés pour la poste ; des expositions industrielles des produits des trois États; de l'appli-

(1) Grand in-18. — Les trois premières éditions ont porté le titre d'*Éléments*. Le caractère de la première édition se retrouve dans l'*Abrégé* du même auteur. (J. G.)

(2) Ce vœu a été accompli depuis, sauf que l'unité monétaire n'est pas le franc. C'est la krona (couronne) qui vaut 1 fr. 39. (A. C.)

cation à la Suède du système supérieur des hypothèques de Danemark et de Norvège; d'une même législation commerciale, industrielle et territoriale; de la facilité et de l'uniformité pour la naturalisation, la presse, les diplômes et l'exercice des professions; d'une réforme douanière.

C'est cette dernière question qui a excité les plus vifs débats. On lit dans un article de M. Ch. Fridericksen, publié par l'*Économiste français* (1), et dans lequel sont puisés ces détails, que la protection a surtout été défendue, comme moyen d'éducation industrielle, par un manufacturier norvégien, M. Halvor-Schow, fabricant d'étoffes à Christiania, qui a néanmoins déclaré que, pour son compte, il n'a nullement besoin de la prohibition. Le vœu de la réforme douanière a été émis à l'unanimité.

L'autre congrès dont M. Joseph Garnier entretient la réunion a été tenu, les 7 et 8 juin, à Francfort-sur-le-Mein par cent vingt délégués de cinquante-quatre sociétés ouvrières, réparties dans quarante-huit villes d'Allemagne. Le promoteur de ce congrès des ouvriers allemands a été le docteur Max Wirth, publiciste économiste en communion d'idées avec M. Schulze-Delitzsch, qui veut le progrès des classes ouvrières par leur propre initiative et la liberté économique, en opposition avec M. Ferdinand Lassalle, publiciste allemand, qui demande l'intervention de l'État et l'emploi de moyens socialistes.

Le congrès, interprète de la classe ouvrière allemande, s'est prononcé pour la voie libérale et économique. Après la réaction de 1849, la masse ouvrière s'était laissé prendre aux illusions du socialisme révolutionnaire et de l'interventionnisme réactionnaire, dont les doctrines

(1) L'*Économiste français* de Jules Duval, pas le périodique actuel (Voir t. IV des présentes *Annales*, p. 441 en note). (A. C.)

se touchent. Le congrès des 6 et 7 juin est donc un très remarquable symptôme.

Sur la demande que lui adresse M. L. Wolowski, M. Horn ajoute quelques explications touchant cette communication et la lutte engagée depuis quelque temps en Allemagne entre M. Schulze-Delitzsch et M. F. Lasalle. Ainsi que l'a dit M. Garnier, M. Schulze-Delitzsch prêche l'émancipation de la classe ouvrière par ses propres efforts, par l'intelligence, par l'économie et l'esprit d'ordre ; M. Lassalle la déclare incapable de se relever jamais par elle-même, et la pousse à réclamer, à exiger le secours de l'État. Or, les adversaires de M. Lassalle lui reprochent, et lui-même laisse croire qu'il propage les *idées françaises*. En poussant les ouvriers à conquérir le suffrage universel, dont ils auraient à se servir pour demander des subventions de centaines de millions à l'État, M. Lassalle s'imagine ne recommander aux ouvriers allemands que d'imiter les ouvriers français. C'est une pure calomnie, dit M. Horn. L'ouvrier français n'en est plus là (1). Grâce à Dieu, il a gagné énormément depuis quinze ans en bon sens ; s'il n'a pas encore toute l'aptitude et toute la latitude pour travailler seul à l'amélioration de son sort, il en a du moins la ferme volonté ; il a l'intime conviction aussi que c'est le seul moyen d'arriver à son émancipation effective et assurée. On en a vu une preuve éclatante dans les candidatures ouvrières produites à l'occasion de la dernière campagne électorale : les manifestes publiés par les candidats ouvriers et en leur faveur ne rappelaient en rien certains rêves et chimères

(1) Hélas, les temps sont bien changés ! La guerre en est la cause presque unique. Même heureuse comme pour l'Allemagne, elle ne peut que faire reculer la civilisation dans ses progrès moraux et intellectuels, si ce n'est matériels. A plus forte raison chez les vaincus. Si la faim, comme dit le dicton latin, est mauvaise conseillère, la guerre bouleverse les notions de morale dans l'esprit des populations. (A. C.)

dans lesquels se révélait, hier encore, l'absence de saines notions économiques chez la classe ouvrière. L'ouvrier français sait parfaitement, lui aussi, qu'il est le maître de son sort ; que c'est de lui seul que peut lui venir l'émancipation réelle ; il repousserait, aussi énergiquement que le fait l'immense majorité des ouvriers allemands, les sots anachronismes que M. Lassalle prêche à ceux-ci comme production de l'intelligence ouvrière française.

M. Joseph Garnier donne connaissance des résolutions formulées par le congrès des ouvriers allemands. Elles sont ainsi conçues :

« 1° La nécessité de perfectionner les connaissances dans toutes les directions, mais spécialement dans celles de l'économie politique, de la morale, de l'histoire et de la technologie propre à chaque corps d'état, pour arriver à ennoblir et à fortifier les caractères en cultivant l'esprit, le talent, le goût et la sagacité.

« 2° La recommandation aux sociétés d'organiser dans leur sein des jeux, des amusements et des distractions nobles destinées à combattre les habitudes de débauche.

« 3° La liberté absolue des professions, du domicile et du mariage, abstraction faite du lieu, de l'âge ou de toutes autres conditions, sans toutefois porter atteinte à la majorité légale.

« 4° L'établissement de caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels contre la maladie, le chômage et la vieillesse ; les associations libres ayant pour but le crédit, la consommation, l'achat de matériaux industriels, etc. » (1).

Après ces communications, la présence de M. Ferd. de Lesseps amène la conversation sur la grande entreprise de l'isthme de Suez. Diverses questions sont adressées à l'intrépide directeur de l'entreprise sur le degré d'avan-

(1) Voir t. III des présentes *Annales*, p. 399. (A. C.)

cement des travaux, sur la situation financière et sur la note hostile récemment émanée de la chancellerie ottomane, sous l'inspiration de la diplomatie anglaise.

M. de Lesseps fait à toutes ces questions les réponses les plus favorables, mais qu'il est inutile de reproduire, par suite de la communication qu'il faisait l'an dernier à la Société de son rapport à l'assemblée des actionnaires, et de la récente publication du rapport de M. John Hawkshaw, successeur de l'illustre Stephenson à la présidence de la Société des ingénieurs civils de Londres, sur les travaux du canal. Pendant son séjour en Angleterre, le précédent vice-roi, Mohammed-Saïd-Pacha (1), avait invité M. Hawkshaw à venir en Égypte pour y étudier la question du percement de l'isthme et formuler son opinion à ce sujet. M. Hawkshaw s'est rendu à cette invitation, et après avoir visité les travaux et fait une enquête, il se trouve d'accord sur tous les points importants avec la commission internationale dont M. de Lesseps a suivi les données (2). Voilà une opinion qui vaut bien celle de lord Palmerston.

M. Barral, ingénieur, directeur du *Journal d'agriculture*, après être entré dans quelques détails sur ses conversations avec divers ingénieurs qui ont parcouru les travaux, sur les publications qui ont été faites pour et contre, dit qu'on n'a pas rencontré une objection vraiment sérieuse. Depuis longtemps déjà, l'opinion sur une différence de niveau entre la mer Rouge et la mer Méditerranée a été victorieusement réfutée, et, dans les travaux à accomplir, il n'y a aucune difficulté qui puisse arrêter les ingénieurs et soit au-dessus des ressources de la science moderne. On pouvait concevoir quelques

(1) Voir le présent volume des *Annales*, p. 13. (A. C.)

(2) Rapport de M. J. Hawkshaw sur les travaux du canal de Suez, suivi des observations de M. Voisin, directeur général de l'isthme de Suez. Un volume in-8° avec plans. Paris, 1863; Plon et Librairie nouvelle. (J. G.)

craintes en ce qui concerne les moyens de se procurer la grande quantité de main-d'œuvre nécessaire. Mais grâce aux excellentes mesures administratives prises par M. de Lesseps, l'exécution du canal de Suez a rencontré un nombre suffisant de travailleurs. La Société d'économie politique peut donc regarder l'œuvre du percement de l'isthme comme absolument certaine dans un délai rapproché, et s'applaudir, sans aucune préoccupation, des résultats immenses qui seront produits pour les relations commerciales entre toutes les parties du monde.

NÉCESSITÉ D'INTRODUIRE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES DE L'ÉTAT.

Le reste de la soirée est consacré à l'examen de la question ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « De quelle manière pourrait-on introduire l'enseignement de l'économie politique dans les établissements de l'Université ? »

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole, rappelle le rapport fait il y a quelque temps par M. Rouland, ancien ministre de l'instruction publique, sur la nécessité et l'opportunité qu'il y aurait à constituer un enseignement commercial et industriel par l'Université ; le rapport tout récent dans lequel M. Rouher, en quittant dernièrement le ministère du commerce et des travaux publics pour prendre la présidence du conseil d'État, a voulu appeler l'attention sur la nécessité de développer l'enseignement professionnel, et sur la part que pouvait prendre son successeur à cette œuvre. M. Garnier rappelle ensuite les récentes mesures qui témoignent du libéralisme et de la bonne volonté de M. Duruy, nouveau ministre de l'instruction publique, qui semble par ses écrits devoir être tout à fait sympathique à l'enseignement de l'économie politique. Il pense, d'accord avec son

collègue M. Baudrillart, qui n'a pu se rendre à la réunion, mais qui lui a communiqué ses idées sur ce sujet, qu'il serait tout à fait opportun et pratique de demander au nouveau ministre l'adjonction au programme du cours de philosophie restauré d'un certain nombre de leçons sur l'organisation sociale et les notions fondamentales de la science économique. Ces leçons compléteraient heureusement ce cours, en initiant les jeunes gens à la pratique de la vie positive dans laquelle ils vont entrer, en mettant dans leur esprit de saines notions à la place des préjugés puisés dans l'enseignement classique ou l'opinion des personnes qui les entourent. Cette partie du cours de philosophie ne tarderait pas à être la plus suivie par les élèves et la plus soignée par les professeurs, au grand avantage de la société, si vivement intéressée à ce que les jeunes hommes entrent dans la vie avec un esprit sain et exactement renseigné sur la nature des choses.

L'enseignement de l'économie politique serait tout naturellement donné aussi par les professeurs d'histoire, si on les y poussait un peu, au fur et à mesure que se présenteraient les faits historiques, dont la plupart ont des causes et des effets économiques et sont résultés des actes des pouvoirs publics plus ou moins bien inspirés.

Les principales notions de la science pourraient ainsi être enseignées, sans coûter un centime au budget, par des professeurs, pour la plupart ignorants en ce moment, mais qui ne tarderaient pas à être préparés. Que si l'on vient à créer un enseignement commercial et industriel dans des collèges ou des écoles professionnelles, soit au dedans, soit au dehors de l'Université, il est à espérer que l'on y installera la science économique à la place de science générale ou de philosophie du travail, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

M. Émile LEVASSEUR, professeur d'histoire au lycée Napoléon (Henri IV) (1), partage l'opinion de l'honorable secrétaire perpétuel; il croit, comme lui, qu'il serait bon d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les lycées ; il croit, de plus, qu'il serait possible de le faire dès aujourd'hui, sans bouleverser les programmes et sans altérer en rien le caractère des études universitaires, qu'il faut respecter dans leur ensemble et dans leur esprit, parce que, si elles ne conviennent pas à toutes les fortunes et à toutes les destinées, elles possèdent le privilège, pour ceux qui ont le loisir de les suivre et la volonté d'en profiter, d'ouvrir l'entendement mieux qu'aucune autre méthode et de former des hommes intelligents. Former des hommes, c'est là le but que se propose l'Université, et l'économie politique peut l'aider à atteindre ce but. L'économie politique étudie un certain ordre de phénomènes qui occupent une large place, la place la plus large dans les sociétés modernes ; elle en recherche les lois, et elle est à ce titre une partie importante de la philosophie sociale. Comme elle nous enveloppe de toutes parts, elle pénètre, bon gré, mal gré, dans nos habitudes, dans notre langage ; elle franchit les murs des lycées avec les professeurs, qui apportent dans leur classe quelques lointains échos de la vie du monde. C'est là un progrès naturel, qui se fera de lui-même, sans effort et sans règlement.

M. Levasseur ne demande pas qu'on crée une chaire spéciale d'économie politique dans chacun de nos lycées ; elle n'y serait pas à sa place, et d'ailleurs il s'agit moins aujourd'hui de surcharger le programme de nos études que de le fortifier en le simplifiant. Mais, outre l'inspiration que le professeur d'histoire puiserait dans la con-

(1) Le lecteur est prié de considérer comme nulle la note de la page 7 du présent volume des *Annales*. (A. C.)

naissance des principes, et qui, dans plus d'une circonstance, guiderait son jugement et vivifierait sa leçon, il y a deux classes dans lesquelles l'enseignement direct de l'économie politique peut entrer, à des titres divers, dès aujourd'hui, sans qu'il soit besoin d'un remaniement général et sur un simple règlement émané du ministre : les classes de rhétorique et de philosophie. En rhétorique, les élèves suivent un cours de géographie de la France qui leur est fait une fois tous les quinze jours par le professeur d'histoire, et dans lequel ils reçoivent des notions sur la statistique, l'agriculture, l'industrie, le gouvernement et l'administration de la France. Sans l'économie politique, cet enseignement est nécessairement aride, et, comme tel, il est écourté ; avec la lumière de l'économie politique, quand le professeur s'applique à montrer la loi cachée sous le chiffre, à faire saisir la raison d'être des institutions et des faits, l'enseignement s'éclaire et les élèves y prêtent une attention soutenue, parce qu'on écoute bien plus volontiers quand on comprend et que l'intelligence aiguise la mémoire, et parce que leurs jeunes esprits boivent avidement les premières connaissances sur le monde réel dans lequel ils sont près d'entrer. Il suffirait d'un règlement ministériel pour introduire cet esprit vivifiant dans le programme de la rhétorique.

Toutefois, l'économie politique proprement dite n'y serait encore qu'un accessoire ; elle ne figurerait qu'à titre d'explication, et n'apparaîtrait qu'à l'occasion des différentes branches de l'administration et de la fortune publique, dont elle donnerait en quelque sorte la clef. Mais l'étude théorique pourrait être abordée avec succès l'année suivante, dans la classe de cette philosophie qui complète le cours des études classiques. Déjà M. Duruy a signalé son entrée au ministère par une mesure que

lui a dictée sa longue expérience et qui lui a mérité les sympathies de tous les amis des fortes études ; il a rendu à la philosophie son nom et son importance. Un programme nouveau devra fixer les bases de cet enseignement qui recouvre son ancienne dignité. N'y a-t-il pas là une place toute marquée pour l'économie politique ? Dans l'ancien programme (celui qui existait avant la réforme de 1852), il n'était pas question de l'économie politique. Mais, quoique reine redoutée du monde, elle n'était alors en faveur ni dans le monde officiel, ni dans les lois, ni dans les assemblées politiques. Les opinions ont bien changé depuis ; on ne méconnaît plus ni sa puissance ni ses bienfaits. Or, le professeur de philosophie doit nécessairement entretenir ses élèves de la morale qui constitue une des trois grandes parties de son cours ; quand, après avoir parlé de la morale individuelle, il aborde la morale sociale, les droits et les devoirs de l'homme envers ses semblables, les principes qui régissent les sociétés, les lois naturelles qui président à leur organisation, à leur développement, qui oserait aujourd'hui dire qu'il puisse le faire, non d'une manière complète, mais d'une manière qui satisfasse les esprits les moins exigeants, s'il ne dit pas sur quels principes reposent la famille, la propriété, le travail, qui sont les premiers fondements de toute société ? Comment le travail ne conduirait-il pas un esprit philosophique à la division du travail, la division du travail à l'échange, l'échange au crédit ? M. Levasseur ne croit pas qu'on puisse faire un bon cours de philosophie morale sans entrer de plain-pied dans l'économie politique, et sans en exposer les principes les plus généraux. Adam Smith, professeur de philosophie morale, le pensait ainsi, et c'est l'enchaînement logique des idées qui l'a conduit à produire son grand ouvrage sur la *Richesse des nations*. Un de nos professeurs les plus dis-

tingués de philosophie, que nous avons eu l'honneur d'avoir pour convive, pense de même, et il a su, dans les étroites limites du programme de logique qui s'imposait naguère à l'enseignement, il a su introduire quelques notions économiques et intéresser ses auditeurs par ces études qui introduisent la variété dans l'enseignement philosophique en le complétant. Faisons des vœux pour que le ministre introduise dans son nouveau programme cette facile et importante réforme, en invitant ses professeurs à consacrer au travail, à la propriété, à l'échange, au crédit, en un mot aux principes de l'économie politique, quelques-unes des leçons qu'ils auront à faire sur la morale sociale.

Que, dans l'enseignement primaire, l'instituteur donne à ses enfants quelques notions pratiques sur la loi qui régit les prix et les salaires, et sur quelques points importants où l'ignorance peut conduire à des absences; que, dans les lycées, le professeur d'histoire, en traçant la statistique de la France, le professeur de philosophie, en étudiant les lois de la morale, fassent connaître aux jeunes gens les principes les plus généraux de la science et quelques-unes des applications particulières à l'administration de notre pays; qu'enfin, dans l'enseignement supérieur, et principalement dans les écoles de droit, l'économie politique soit largement représentée et traitée à fond dans un cours spécial; un des plus vifs désirs de notre Société sera pleinement rempli, et un grand bien en résultera pour les générations qui recevront cet enseignement.

M. Renouard veut aussi appuyer la proposition de M. Joseph Garnier; mais, préalablement, il veut donner à la Société une nouvelle qu'elle apprendra avec plaisir, la nouvelle qu'un cours d'économie politique vient d'être ouvert au collège Chaptal, et qu'il est confié à notre ami

M. Baudrillart. Une leçon par semaine est donnée à environ cent cinquante jeunes gens de quinze à seize ans. C'est en mettant ainsi progressivement en pratique les bonnes et saines pensées, que ce collège municipal, qui a commencé avec vingt-cinq élèves et qui en compte mille maintenant (1), affermit et justifie son succès; c'est ainsi qu'il a conquis et qu'il gardera une place excellente parmi les établissements d'éducation secondaire. M. Renouard ne se résignerait pas à l'affaiblissement des études classiques ; il pense qu'il est hautement souhaitable qu'elles se fortifient et s'étendent dans nos collèges, sans s'y égarer en bifurcations prématurées, et que leur décadence serait un grand mal pour l'intelligence publique. Mais, à côté des collèges, il y a de larges places à remplir. Puisque l'universalité d'éducation est notre vœu et notre but, nous devons comprendre que tous ne peuvent pas apprendre les mêmes choses. Au surplus, il s'agit en ce moment d'un ordre de connaissances utiles à tout le monde, et auxquelles nos collèges eux-mêmes gagneraient beaucoup à ne pas demeurer étrangers ; ce serait pour eux une infériorité. On vient d'avoir le bon esprit de rendre au cours de philosophie son vrai nom ; quelques éléments d'économie politique y trouveraient naturellement leur place. Il ne faut pas oublier qu'Adam Smith a fondé la science en professant la philosophie morale.

L'ignorance profonde de la grande majorité de la population sur les notions économiques les plus élémentaires est un sérieux obstacle à la maturité de la raison publique. A tous les degrés de l'instruction plus élevés

(1) M. Maurice Monjean, le commentateur des *Principes d'économie politique* de Malthus (collection gr. in-8°, Guillaumin) avait, à cette époque, la direction de ce collège qu'il n'a quitté que tout récemment, en prenant une retraite bien gagnée. (A. C.)

de l'enseignement supérieur, il importe que le vrai sens des mots soit compris et que les idées justes soient énoncées. Des cours d'économie politique trouveraient très convenablement leur place, soit dans les facultés des lettres, soit dans les facultés de droit. Mais c'est surtout, et avant tout, à l'École normale que M. Renouard voudrait voir enseigner cette science. Il ne prétend pas que les jeunes gens destinés à l'enseignement dussent tous être formés à pouvoir professer didactiquement la science économique ; mais il considère une connaissance suffisante des principales vérités économiques comme une de ces conditions essentielles sans lesquelles le professeur ne hasarderait sa parole qu'au péril de ses auditeurs. Lorsqu'il s'agit de la morale, chacun reconnaît qu'on est tenu d'en avoir la juste conception pour parler à des enfants, sans qu'il soit besoin de s'être élevé jusqu'au degré d'instruction nécessaire à l'enseignement de la philosophie morale. Il faut aussi savoir bien user des mots de la langue économique, qui se rencontrent à chaque instant dans les leçons et les discours ; on fait un grand mal quand, par ignorance de leur emploi, on sème les idées fausses et caresse les préjugés.

M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine, en entendant M. Renouard réclamer l'enseignement de l'économie politique à l'École normale, a tout naturellement reporté sa pensée vers les écoles normales primaires, établissements de première utilité à perfectionner par l'introduction de l'économie politique. C'est par des milliers d'instituteurs que la vérité économique pourrait ainsi se répandre, et que les préjugés économiques seraient combattus.

Le comte Cieszkowski, député à la diète de Prusse pour le duché de Posen, applaudit à la reconstitution de la classe de philosophie par le nouveau ministre de l'in-

struction publique. Non seulement il aime à reconnaître dans le rétablissement de la classe de philosophie dans les collèges un retour aux saines traditions de l'enseignement classique, mais en outre il croit y apercevoir un avant-coureur de l'abrogation prochaine du système de bifurcation, système désastreux qui a déjà fait tant de tort aux études. En effet, autant la spécialisation des études est propice à l'enseignement supérieur, parce que celui-ci s'adresse aux vocations déjà écloses et prononcées, autant elle est défavorable à l'enseignement intermédiaire, qui ne s'occupe précisément qu'à préparer et à évoquer ces vocations. Pour atteindre ce but, il faut évidemment un fonds d'études général et commun. Or, ce fonds d'études par excellence, cette base générale de l'éducation indispensable à l'*homme*, c'est ce que nous appelons les *humanités*. M. Cieszkowski considère les éléments de l'économie politique comme tout à fait compatibles avec l'enseignement moyen. Les élèves de philosophie sont, en général, des jeunes gens de dix-sept ou dix-huit ans, et à cet âge-là, on est bien capable de comprendre déjà, sinon d'apprécier encore, les leçons de l'économie politique. D'ailleurs, il ne s'agit nullement de l'introduction d'un cours complet et spécial de cette science dans les collèges; il s'agit seulement d'en placer quelques leçons dans le cours de philosophie. Sans entrer dans une analyse quelconque de ce cours, il suffit de dire qu'il est le développement des idées du beau, du vrai, de l'utile, du bon, etc., pour y indiquer d'emblée la *sedes materiæ* de notre science. C'est évidemment l'idée de l'utile, branche de l'idée du bon. Si l'économie politique a donc sa place toute marquée dans l'enseignement des collèges, à plus forte raison est-elle en droit de revendiquer une place bien autrement importante dans l'enseignement supérieur. Ici, nous re-

venons en plein à la spécialisation des études. Ce sont donc des cours spéciaux et *complets* à établir, soit dans les facultés de lettres, soit dans les facultés de droit, soit dans les écoles normales ; partout l'économie politique sera à sa place où elle fait encore défaut aujourd'hui.

M. Hérold pense que c'est particulièrement aux facultés de droit qu'il conviendrait de créer des chaires d'économie politique. Les écoles de droit forment des avocats, des administrateurs, des hommes d'État, etc., auxquels il importe spécialement d'enseigner la science. Le projet de loi sur l'enseignement supérieur, présenté à la Chambre des pairs en 1847, contenait l'établissement d'une chaire d'économie politique dans chaque faculté de droit.

M. Renouard rappelle ici que ce projet n'a pas abouti par suite des événements, mais qu'il avait été examiné et approuvé par la commission dont il faisait partie.

M. Joseph Garnier ajoute que cette introduction dans le projet ministériel était en partie le résultat d'une démarche faite l'an d'avant, sur sa proposition, par la Société d'économie politique, auprès de M. A. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

M. Hérold, continuant, pense que le moment est venu de renouveler la même demande.

Le nouveau ministre de l'instruction publique paraît vouloir faire entrer l'enseignement dans une voie plus libérale. Il y a, du reste, une raison de plus qu'en 1847 de demander une chaire d'économie politique à l'École de droit. En 1847, il existait à cette école une chaire de droit constitutionnel. Le professeur chargé de ce cours pouvait y faire entrer quelques notions générales d'économie politique (1). Cette chaire n'existe plus. Il est d'autant plus désirable que l'enseignement spécial de

(1) Ce professeur était l'illustre Rossi. (J. G.)

l'économie politique ait une place à l'École de droit.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit (1), pense que si la plus abstraite des sciences, celle des mathématiques, a sa part dans le programme des écoles primaires, des lycées et des facultés, il serait encore plus aisé d'approprier à toutes les intelligences les notions d'une science qui touche aux intérêts de chacun, puisqu'elle a pour objet la production et la répartition des richesses. La vulgarisation de l'économie politique est plus facile que celle de l'astronomie, et cependant les éléments d'astronomie peuvent être enseignés aux enfants. Il est donc extraordinaire que nos instituteurs primaires ne soient pas chargés de donner à leurs élèves les premières notions d'une science qui est de première nécessité pour toutes les classes de la société ; car l'agriculteur, le commerçant, le capitaliste sont obligés de faire de l'économie politique sans la savoir. Si leur instinct et leur bon sens sont, la plupart du temps, des guides sûrs, des règles éprouvées par la méthode scientifique sont infaillibles. Autant le raisonnement et la réflexion l'emportent sur les mouvements instinctifs, autant la science économique est supérieure aux facultés individuelles ; car la science est la formule de la raison générale, tandis que le bon sens est une faculté personnelle. Tous ont besoin d'en connaître les principes, et cependant il n'appartient qu'à un petit nombre de parcourir tous les degrés d'enseignement. Le plus grand nombre s'arrête à l'école primaire ; beaucoup sortent du lycée pour entrer dans les affaires ; peu s'élèvent jusqu'à l'enseignement supérieur. Ceux qui suivent les facultés sont

(1) Le 17 septembre 1864, M. Victor Duruy, alors ministre de l'instruction publique, faisait rendre un décret instituant une chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, et nommait M. Anselme Batbie professeur titulaire à cette chaire. (A. C.)

la pépinière des classes libérales; or, les avocats, les médecins, les artistes ont de l'économie politique un besoin moins immédiat que ceux qui ont borné leurs études aux deux premiers degrés. Assurément l'économie politique n'est inutile à personne, mais ceux qui suivent les carrières libérales ont à faire de ses principes une application moins fréquente que les agriculteurs, les commerçants ou les capitalistes. Aussi, bien loin de réserver cette étude pour l'enseignement supérieur, il faut l'introduire partout. L'enseignement supérieur ne pourra qu'y gagner, car les élèves étant familiarisés avec les éléments de la science, les professeurs des facultés pourront immédiatement entrer dans l'examen approfondi des questions.

A l'école primaire, M. Batbie ne croit pas qu'il faille réserver l'économie politique pour le degré supérieur; le nombre des élèves qui prennent ce degré est trop restreint, et, d'ailleurs, les notions élémentaires de cette science peuvent être mises à la portée de ceux qui s'arrêtent au premier degré. Les éléments d'économie politique ne sont pas plus difficiles à comprendre que l'arithmétique. Au lycée, l'économie politique trouverait naturellement sa place dans le cours de philosophie ; car on a fait observer avec raison que l'économie politique fut enseignée par Adam Smith dans une chaire de philosophie morale. Quant à l'enseignement supérieur, c'est à la Faculté des lettres que l'économie politique doit être enseignée, à côté de la philosophie dont elle relève. En Allemagne, le professeur d'économie politique appartient toujours à la Faculté de philosophie. A Tubingue, Munich et Wurtzbourg, une faculté spéciale donne l'enseignement des sciences morales et politiques ; partout ailleurs ces sciences sont une dépendance de la Faculté de philosophie. M. Batbie reconnaît cependant que, par

suite d'une certaine connexité de matières, cet enseignement pourrait rendre des services importants à la Faculté de droit. Il voudrait qu'elle y fût enseignée au point de vue spécial des études juridiques et particulièrement des rapports de l'État avec l'économie politique. A ce point de vue, elle formerait un complément très utile au cours de droit public et administratif. L'économie politique et la statistique sont en effet des sciences auxiliaires de l'administration, et c'est pour cela, tant qu'il n'y aura pas d'enseignement spécial, que dans son cours de droit administratif il donnera une large place aux motifs économiques des lois. A l'École de médecine, on enseigne, au point de vue médical, la physique et la chimie, qui sont enseignées à la Sorbonne d'une manière plus générale. Par analogie, M. Batbie voudrait que l'économie politique fût professée à la Sorbonne comme au Collége de France dans toutes ses parties, et qu'à la Faculté de droit, elle fût étudiée au point de vue plus restreint des matières judiciaires, et, en particulier, des rapports de l'État avec la production des richesses. Quoique restreint, cet enseignement serait très étendu, puisqu'il comprendrait la matière si variée de l'impôt, les subventions, l'assistance publique, etc.

M. Joseph Garnier croit, avec M. Hérold, que l'enseignement de l'économie politique serait d'autant mieux placé aux écoles de droit que les jeunes gens sortant de ces écoles deviennent presque tous des hommes influents, et que l'expérience démontre que, jusqu'ici, ces hommes ont, pour la plupart, mis leur influence au service des préjugés, des monopoles et des opinions les plus arriérées, qu'ils aient appartenu, d'ailleurs, aux partis dits avancés ou aux partis dits réactionnaires. A ce point de vue, et jusqu'à ce que l'enseignement de l'économie politique dans les facultés et lycées fût généralisé et bien

positif, il pense qu'il faudrait que les cours d'économie politique des écoles de droit ne fussent pas trop spécialisés. M. Batbie vient de dire que les avocats ont un besoin moins immédiat de savoir l'économie politique que les commerçants, les industriels, les agriculteurs; M. Garnier pense, au contraire, qu'ils en ont un besoin plus immédiat. Ne sont-ils pas sans cesse occupés, à l'école et au sortir de l'école, de questions concernant le travail, la richesse privée ou publique, la propriété, l'échange, l'association, etc. ? N'est-ce pas par l'école de droit que passent la plupart des hommes politiques ?

M. Hérold ajoute que si, à la Faculté des lettres, le professeur a trois cents auditeurs, il en aura trois mille à l'École de droit.

M. Levasseur croit que l'enseignement de l'économie politique est encore mieux placé aux facultés de droit qu'aux facultés de lettres.

M. Jules Pautet, pensant que l'enseignement économique est aussi nécessaire aux fonctionnaires qu'aux administrés, voudrait qu'il partît des plus hauts sommets de l'enseignement pour se vulgariser partout. Les facultés de droit seules lui semblent assez haut placées pour atteindre le but qu'on se propose. Il demande donc qu'une chaire d'économie politique soit fondée dans toutes les facultés de droit.

M. Clamageran, avocat, insiste, de son côté, sur la nécessité de créer une chaire d'économie politique à l'École normale. Depuis un quart de siècle, l'enseignement historique a pris un grand développement. L'histoire, telle qu'elle est comprise aujourd'hui, est impossible sans la connaissance exacte des principes et des phénomènes économiques. Si cette connaissance manque au professeur, il se laissera entraîner dans une voie dangereuse ; par exemple, à propos du règne de Louis XIV,

il admirera sans réserve le système réglementaire mis en œuvre par Colbert. Il faut que l'économie politique intervienne pour compléter et rectifier l'enseignement de l'histoire.

M. Barral, directeur du *Journal d'agriculture*, laisse de côté la question de savoir quelle part il faut faire à l'économie politique dans les différents ordres d'enseignement. Mais il croit qu'il serait urgent que les élèves de l'École normale supérieure, aussi bien que ceux des écoles normales primaires, eussent de saines notions d'économie politique, non pas pour en faire l'objet d'un enseignement spécial, mais surtout pour avoir des idées exactes, et éviter de semer des erreurs dans la jeunesse, lorsque, accidentellement, ils ont à parler de choses qui touchent de près ou de loin à la science économique. Il faut bien constater qu'aujourd'hui, dans toutes les branches de l'enseignement public, les professeurs sont imbus des préjugés les plus complets en ce qui concerne l'économie politique.

L'économie politique a des rapports intimes avec une foule de questions que les professeurs de tous les ordres sont obligés d'aborder. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, par suite de l'absence d'un enseignement suivi par les professeurs, alors qu'eux-mêmes ils étudient, il arrive que quand ils montent dans leur chaire, ils répandent parmi la jeunesse l'erreur au lieu de la vérité, dans un grand nombre de circonstances. De là les plus graves inconvénients pour la population tout entière et de très grands obstacles à tous les progrès économiques. Il appuie donc de toutes ses forces le vœu émis par le président de la Société, en ce qui concerne l'établissement de chaires où les aspirants professeurs seraient forcés de venir étudier l'économie politique.

M. Paul Coq, considérant que les notions économiques

sont comme le pivot sur lequel tourne dans l'administration, dans les sciences, dans les travaux publics, dans la marine, dans la guerre, sans parler du commerce et de l'industrie, le monde moderne, elles ne sauraient plus longtemps rester au seuil de l'enseignement donné à la jeunesse et à l'enfance.

Or, ce n'est pas d'un enseignement réservé aux élèves d'un certain ordre et couronnant en quelque sorte le faîte des études scolaires qu'il s'agit. C'est à la base qu'il faut s'attaquer et opérer si l'on veut faire œuvre de quelque portée. L'enfance, avec ses perceptions nettes et vives, est bien plus apte qu'on ne le croit à se laisser ici pénétrer par la lumière. En procédant comme toujours de l'élément à la thèse. c'est-à-dire du simple au composé, on aura des élèves qui, parvenus au sommet de la science, auront de ces connaissances exactes, étendues, qui se retrouvent chez le bon grammairien et chez l'adulte auquel les mathématiques d'ordre supérieur et transcendantes sont familières. La méthode étant bonne, les résultats seront les mêmes.

Ce qu'il faut donc, c'est faire pénétrer de bonne heure, c'est-à-dire par en bas, l'économie politique là où elle est plutôt à l'état de brillante exception mondaine que d'enseignement général, sérieux et bien conduit. C'est ainsi qu'on sortira des écoles avec une notion exacte des forces en lutte et en mouvement, des richesses qui se distribuent, de leur agencement beaucoup trop ignoré du grand nombre. La Société d'économie politique, en se montrant ici animée d'un même sentiment, donne la mesure du prix qu'elle attache à la solution de ces questions.

Le président résume la discussion en disant : « Beaucoup d'idées utiles se sont produites dans cette conversation. Ce qui reste démontré pour nous tous, c'est que

l'acquisition de saines notions économiques est une des nécessités de l'éducation, nécessité jusqu'ici trop méconnue, mais dont l'opinion commence à avoir conscience. Les idées fausses dominent encore ; il faut travailler à les bannir des plus modestes écoles primaires comme des enseignements les plus élevés. Nous aurions besoin de prolonger cette discussion si nous voulions approfondir les diverses questions qui ont été soulevées sur les détails d'application. Quelque place que l'on assigne à cette branche de l'enseignement, ce qui importe le plus, c'est qu'elle en trouve une : sa meilleure place serait bientôt trouvée si on le demandait à la liberté. »

La séance est levée à onze heures et demie.

LETTRE DE M. FERD. HÉROLD.

De retour à Paris, après une absence de près de deux mois, je lis le compte rendu de notre séance du 6 juillet, où la question de l'enseignement de l'économie politique a été discutée. Voulez-vous me permettre, malgré l'intervalle écoulé, d'ajouter quelques mots aux observations que j'ai présentées à cette séance, en faveur de la création d'une chaire spéciale dans nos facultés de droit ?

La question primordiale, nous étions tous d'accord là-dessus, c'est l'introduction même de l'enseignement dans les écoles de l'État ; son classement au degré supérieur dans les facultés de droit ou dans les facultés de lettres n'a qu'une importance secondaire. Cependant, comme ce point du débat n'est pas sans intérêt, et que ma proposition de réclamer, pour les facultés de droit, la chaire spéciale dont il s'agit, a rencontré un contradicteur (1) dont la parole a pu avoir ici plus de poids encore que d'ordinaire, il me semble utile d'insister, et de soutenir ma réclamation.

L'utilité d'enseigner l'économie politique aux élèves des acultés de droit n'a pas besoin d'être démontrée. Je n'aurais, d'ailleurs, qu'à renvoyer à vos propres observations de la séance du 6 juillet. Tous les avocats, tous les magistrats, et un grand nombre d'administrateurs sortent des écoles de droit ; de plus, c'est principalement dans ces catégories de citoyens que se

(1) M. A. Batbie, voir plus haut, p. 308. (A. C.)

recrutent les membres de nos assemblées législatives. Que d'erreurs et de bévues, que de fausses mesures et de mauvaises lois nous éviteraient quelques saines notions données à un si grand nombre de citoyens, précisément à l'âge où les idées se forment et où les directions se prennent! Assurément, et quoi qu'il en dise, M. Batbie pense comme nous sur ce point. Pourtant M. Batbie ne veut pas que l'économie politique soit l'objet d'un cours spécial et complet aux écoles de droit, et il ne se montre disposé à l'y accueillir que comme enseignement accessoire et limité.

Je crois, pour moi, qu'un enseignement ainsi écourté ne vaudrait guère mieux que l'absence totale d'enseignement, surtout si l'on se contentait, par une simple extension du programme, de joindre aux matières juridiques qui s'y prêteraient le plus, comme le droit administratif et le droit commercial, l'exposé des notions économiques. Un professeur spécial donnera toujours la meilleure part de ses soins à la matière spéciale dont il est chargé. D'ailleurs, les cours de droit administratif et de droit commercial sont trop surchargés de détails pour laisser aux développements économiques un temps suffisant. Le cours de droit constitutionnel offrirait peut-être plus de facilités pour ses développements; mais, depuis 1851, il a cessé d'exister à la Faculté de Paris, qui, seule, possédait ce cours. Aucune autre chaire ne peut donner assez de place dans son enseignement à l'économie politique.

Ainsi, l'économie politique n'est actuellement enseignée aux écoles de droit, ni directement, ni indirectement, et elle ne peut l'être qu'au moyen de l'établissement d'une chaire qui n'existe pas.

Mais, dit M. Batbie, c'est à la Faculté des lettres que cette chaire doit être établie.

J'ai déjà répondu qu'à la Faculté de droit le professeur aurait dix fois plus d'auditeurs qu'à la Faculté des lettres.

Mais, réplique M. Batbie, les étudiants en droit sont maintenant tenus de suivre deux cours de la Faculté des lettres. Ils suivront celui-là. Il faudrait alors leur rendre ce cours obligatoire, tandis qu'aujourd'hui, ils ont le choix des cours à suivre. Et une objection subsisterait toujours : l'absence de la garantie d'un examen de fin d'année portant sur l'économie politique (1).

(1) Qu'on ne nous dise pas ici que les élèves ont déjà trop de matières à étudier, et trop d'examens à subir; il serait facile de répondre que l'enseignement du droit romain pourrait être réduit sans inconvénient de deux années à une seule, et que, des trois examens qui portent sur le susdit droit romain, on en pourrait supprimer un, sinon deux. Cette observation nous

Quelle raison, d'ailleurs, peut faire préférer l'établissement de la chaire à la Faculté des lettres ? Serait-ce l'exigence d'un classement théorique des matières de l'enseignement? Mais on enseigne à des étudiants ce qu'il est utile de leur enseigner, abstraction faite de toute autre considération. Il y a une chaire d'économie politique à l'École des ponts et chaussées ; l'économie politique ne rentre pourtant pas dans les matières spéciales à l'enseignement desquelles l'école est destinée ; mais l'économie politique est utile aux ingénieurs, et on fait très bien de la leur enseigner. Or, l'économie politique n'est pas moins utile aux administrateurs, aux avocats et aux magistrats qu'aux ingénieurs.

En dernière analyse, la raison qu'a fait valoir M. Batbie, c'est que la chaire d'économie politique, dans les universités d'Allemagne, appartient à la faculté de philosophie, qui correspond à notre faculté des lettres, et non à la faculté de droit.

Cette raison ne me touche nullement, je l'avoue. Je ne conteste pas le fait ; je ne recherche pas sa portée, et je ne me demande pas si, en Allemagne, quelle que soit la faculté à laquelle la chaire appartient, le cours n'est pas obligatoire pour les étudiants qui aspirent aux grades correspondant à ceux que décerne notre Faculté de droit. L'exemple de l'Allemagne est toujours une raison de réfléchir, il n'est pas ici une raison de décider. A cet exemple, d'ailleurs, j'en oppose d'autres, et je cite la Belgique et l'Italie. Dans toutes les universités de ces deux pays, où l'économie politique est en possession d'une chaire, c'est-à-dire dans presque toutes, c'est à la Faculté de droit que cette chaire appartient, sans exception.

Je terminerai cette trop longue lettre en dressant le tableau des universités de Belgique et d'Italie et en indiquant celles de ces universités où l'économie politique est enseignée séparément, celles où l'enseignement existe, mais fondu avec un autre ; celles enfin où l'enseignement n'existe pas. Voici ce tableau, dans lequel je conserve à la chaire d'économie politique le nom particulier qu'elle porte dans chaque université.

amène à dire que, si l'une des quatre chaires de droit romain de la Faculté de Paris, ou dans les autres facultés, l'une des deux chaires consacrées au même enseignement, était convertie en chaire d'économie politique, l'établissement de la chaire spéciale que nous réclamons n'augmenterait pas d'un centime le budget des écoles de droit.

BELGIQUE

UNIVERSITÉS OU IL EXISTE UNE CHAIRE SPÉCIALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Universités de l'État.

1. Gand............ Économie politique.
2. Liège............ Économie politique et industrielle.

Université libre.

3. Bruxelles.

UNIVERSITÉ OU L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST FONDU AVEC UN AUTRE ENSEIGNEMENT.

Université catholique de Louvain.

Droit public interne et externe, droit administratif, économie politique.

ITALIE

UNIVERSITÉS OU IL EXISTE UNE CHAIRE SPÉCIALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Universités royales.

1. Turin............ Économie politique.
2. Gênes............ Économie politique.
3. Pavie............ Économie politique.
4. Bologne.......... Économie politique.
5. Parme........... Éléments d'économie sociale.
6. Pise............. Économie sociale.
7. Sienne........... Économie politique et droit commercial.
8. Naples........... Économie publique.
9. Palerme.......... Économie politique.
10. Catane........... Économie politique.
11. Messine.......... Économie politique.

Universités libres.

12. Camerino........ Économie politique et éléments de mathématiques.
13. Pérouse.......... Économie publique.

UNIVERSITÉS OU L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST FONDUE AVEC UN AUTRE ENSEIGNEMENT.

Universités royales.

Modène.......... Économie politique et droit commercial.
Macerata......... Droit commercial et économie politique.
Sassari........... Droit commercial et économie politique.

UNIVERSITÉS OU L'ÉCONOMIE POLITIQUE N'EST PAS ENSEIGNÉE.

Universités royales d'Urbin et de Cagliari.
Université libre de Ferrare.

Il résulte de ce tableau qu'en Belgique les quatre universités, et en Italie seize universités sur dix-neuf, enseignent l'économie politique; il en résulte encore qu'en Belgique il y a trois, et en Italie treize chaires spéciales d'économie politique appartenant aux facultés de droit (1). En France il n'y en a pas une seule.

Ce rapprochement ne peut-il servir à expliquer, dans une certaine mesure, l'esprit de routine qui règne tout particulièrement en France dans une partie de l'administration, et aussi, plus malheureusement encore, dans de nombreuses et diverses classes de la société? Ne nous autorise-t-il pas aussi à demander avec insistance l'introduction de l'enseignement dont il s'agit dans les écoles de l'Etat?

Ah! si nous avions dans notre pays un peu seulement de cette liberté d'enseignement qui permet, chez nos voisins, de créer des chaires et même des universités en dehors de l'Etat, je comprendrais qu'on nous reprochât une semblable demande. Mais puisque l'Etat a, chez nous, le monopole absolu de l'enseignement supérieur, n'est-il pas juste, n'est-il pas nécessaire qu'il nous donne ce qu'il nous empêche de nous donner à nous-mêmes?

F. Hérold.

Paris, le 24 octobre 1863.

Séance du 5 août 1863.

M. Vée, ancien maire, chef de division à l'Assistance publique, et un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Arnold Reinach, de Francfort, et M. Schwartz, consul d'Autriche à Paris.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

L'Exposition universelle de 1862, par M. Michel Chevalier (in-8°. Chaix et Ce). Ce travail forme l'introduction des rapports de la section française du jury international

(1) Outre ces chaires de faculté, il en existe d'autres; par exemple, en Belgique, à l'Ecole du génie civil établie à Gand; à l'Ecole des mines, à Mons; en Italie, à l'Ecole pratique supérieure de perfectionnement établie à Florence. (J. G.)

dont M. Michel Chevalier a été le président élu. C'est un beau coup d'œil d'ensemble sur l'industrie des peuples de notre planète au dix-neuvième siècle, un habile programme des progrès économiques réalisables, et en même temps une critique des brevets d'invention.

Travail et liberté, études critiques d'économie sociale, par M. Th. Mannequin, membre de la Société (deux forts volumes in-8°, chez Guillaumin). Le premier volume est consacré à des discussions de principes ; le second aux problèmes, sous ces rubriques : crédit, libre échange, luxe, colonisation, misère, prospérité, justice. L'ouvrage se termine par une conclusion qui se résume dans le titre. Une première partie, dans laquelle l'auteur s'efforce de permuter la signification actuelle de richesse contre celle de valeur, n'a probablement pas l'utilité et l'importance qu'y attache l'auteur ; mais l'ouvrage, fruit de patientes études, contient de savantes analyses et sera lu avec profit par tous ceux qui aiment à vérifier la solidité des principes et à pénétrer jusqu'au fond des questions.

Le Blé et le Pain, liberté de la boulangerie, par M. Barral, directeur du *Journal d'agriculture pratique*, membre de la Société (un volume in-18. Librairie de la *Maison rustique*, 1863). A la fois chimiste, économiste et écrivain, l'auteur est un de ceux qui ont le mieux éclairé le public et l'administration sur les questions économiques auxquelles les céréales donnent lieu, et sur les questions administratives et techniques relatives à la boulangerie. Ce volume se compose principalement d'un mémoire soumis et présenté à l'Académie des sciences, sur la composition chimique du blé, de la farine et du pain, et d'articles publiés dans *l'Opinion nationale*, pendant ces deux dernières années, sur la question de la liberté de la boulangerie.

Avant-projet sur les matières à l'ordre du jour de la cin-

quième section du Congrès de statistique à Berlin (in-4°. Berlin, imprimerie royale), publié par M. Engel, directeur du Bureau royal de statistique. Explications et développement en français, formant une excellente introduction aux discussions du congrès.

La Commune de Venise en 1860, 1861, 1862 (*Il Commune di Venezia nel trienno* 1860, 1861, 1862. In-8°. Venise, Naratovich, 1863). Rapport administratif, économique et statistique de M. le comte Bembo, président de cette intéressante cité.

De l'enseignement industriel et commercial en Italie, par M. Jean-Joseph Garnier (1), professeur à l'École technique de Monviso, à Turin (in-8°, 1863. Turin, Paravia). L'illustre M. de Cavour écrivait à l'auteur il y a quelques années : « L'éducation professionnelle est un des premiers besoins du temps actuel, et un de ceux auxquels il est malheureusement le moins pourvu dans notre pays. »

Ce qui était vrai du Piémont, l'est encore plus de l'Italie ; mais le gouvernement italien est à l'œuvre, et l'auteur de la brochure offerte à la Société, qui est resté citoyen de l'autre côté des Alpes, apporte sa pierre a l'édifice.

Après ces résolutions, M. Joseph Garnier et M. Jules Simon donnent quelques détails sur une démarche faite auprès de M. le ministre de l'instruction publique au sujet de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de l'État.

S'inspirant de la discussion qui avait eu lieu au sein de la Société dans la dernière séance, une réunion composée des membres du bureau présents à Paris et de divers autres membres a jugé qu'il y avait opportunité à attirer l'attention du nouveau ministre de l'instruction publi-

(1) Frère de M. Joseph Garnier. (A. C.)

que (1), sur l'importance qu'il y aurait à donner de bonne heure à la jeunesse de saines idées de l'organisation sociale, en lui faisant connaître les notions les plus essentielles de la science économique.

Les personnes désignées dans cette réunion et qui se sont rendues auprès du ministre sont MM. H. Passy, Renouard, Pellat, Guillaumin, Joseph Garnier, membres du bureau de la Société; MM. Jules Simon et Léopold Javal, députés; M. Lamé Fleury, professeur à l'École des mines; M. Courcelle-Seneuil, professeur à l'Université de Santiago.

Le ministre de l'instruction publique a reçu ces messieurs avec une grâce parfaite ; il a écouté avec beaucoup d'attention les observations qui lui ont été présentées, et il a longtemps retenu ses interlocuteurs. Tout porte à croire que cette visite portera quelques fruits et que, sous une forme ou sous une autre, les actes du nouveau ministre seront favorables à la propagation des principes économiques.

La réunion accueille cette communication avec intérêt, et l'entretien se fixe de nouveau sur l'enseignement de l'économie politique et spécialement de l'enseignement de cette science par l'État, à propos duquel il a été formulé quelques objections que nous croyons utile de reproduire.

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE PAR L'ÉTAT.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, trouve que c'est se donner une peine inutile que de chercher à démontrer les avantages de l'enseignement de l'économie politique. Sur ce sujet, tout le monde est d'accord dans la Société ; la seule question discutable, c'est

(1) M. Victor Duruy. (A. C.)

de savoir s'il est utile que cet enseignement soit donné par l'État.

Sur ce point, M. Dupuit ne saurait partager l'opinion qui paraît prévaloir dans la Société. Il n'y a rien, suivant lui, qui soit plus nuisible aux progrès des sciences que le monopole de l'enseignement par l'État ; la hiérarchie qui s'introduit nécessairement dans le professorat devient un obstacle à la propagation des découvertes et des méthodes nouvelles. Comment faire avouer à des supérieurs que ce qu'ils ont enseigné pendant trente ou quarante ans était une erreur? Comment les obliger à reconnaître leur infériorité scientifique devant un jeune novateur dépourvu de grades universitaires? Qu'on voie ce qui s'est passé pour la médecine. Que de temps n'a-t-il pas fallu à la circulation du sang et à l'antimoine pour se faire admettre! Diafoirus, professeur libre, aurait été facilement vaincu et réduit au silence; mais Diafoirus était fonctionnaire; il poursuivait les novateurs devant le parlement et obtenait des arrêts qui leur fermaient la bouche.

S'il en a été ainsi pour la médecine, science bien étrangère à la politique, qu'arriverait-il pour l'économie politique? Il est évident que son enseignement peut contenir la critique des lois du pays et des actes du gouvernement. Il est donc bien à craindre que si l'État se charge de l'enseigner, il en fausse les doctrines pour les mettre d'accord avec ses lois ou ses actes. On ne conçoit guère que l'État protectionniste paye des professeurs pour prêcher le libre échange, et que, quand les juges payés par l'État condamnent l'usure, d'autres fonctionnaires enseignent que l'usure n'est pas un délit.

Ce qu'il faut à toutes les sciences, à l'économie politique surtout, c'est la liberté de discussion et d'enseignement. M. Dupuit pense donc que c'est tout ce qu'il y avait à demander au nouveau ministre de l'instruction publique.

M. Villiaumé parle dans le même sens; il ne pense pas que les professeurs de l'État aient l'indépendance nécessaire pour professer l'économie politique; il a aussi plus de confiance dans la liberté d'enseignement.

M. Joseph Garnier croit aussi qu'avec la liberté d'enseignement il n'y aurait rien à demander au ministre de l'instruction publique, par cette première raison qu'il n'y aurait pas de ministère semblable, attendu que la liberté d'enseignement ne comporte aucune intervention de l'État, aucune instruction donnée par l'État. Mais est-ce bien là la situation?

A tort ou à raison, l'État, en France, entretient des écoles primaires, des écoles moyennes, des écoles supérieures, des écoles spéciales; l'État enseigne ou veut enseigner à peu près tout. Eh bien, qu'il enseigne aussi les notions de l'économie politique, cent fois plus utiles à connaître qu'une foule d'autres connaissances de la propagation desquelles il se préoccupe, et tellement utiles, qu'on n'explique son insouciance à cet égard que par l'influence des préjugés et du monopole, qui ont été, sous divers gouvernements de ce siècle, plus forts que l'intérêt général et la raison.

M. Garnier ne veut pas contredire M. Dupuit signalant les inconvénients d'un enseignement hiérarchique, officiel et unitaire; il est de ceux qui pensent que la France serait plus avancée si la liberté d'enseignement eût commencé après 1789; mais il ne croit pas devoir contester les progrès scientifiques qui ont été obtenus. Les programmes officiels sont naturellement routiniers, en retard sur le progrès des connaissances; mais ils vont en se perfectionnant par la force des choses. Les professeurs qui se renouvellent corrigent dans la pratique les défauts du programme et en comblent les lacunes. Les vieux professeurs ne sont pas toujours les plus arriérés, et

c'est souvent d'eux qu'émanent les bonnes méthodes et les bons livres.

Sans doute, on a vu des Diafoirus économiques dominer; on les a vus repousser l'économie politique sous la Restauration et le gouvernement de Juillet; supprimer la chaire du Collège de France en 1848; demander en 1850, au sein du conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, un vote de blâme contre MM. Chevalier, Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, à cause de leurs opinions libre-échangistes; faire voter au même moment la suppression de la chaire de l'École des ponts et chaussées par la minorité du comité des finances de l'Assemblée constituante; obtenir en 1854 que Blanqui ne serait pas remplacé, après sa mort, au Conservatoire des arts et métiers. Mais, en somme, les professeurs ont su maintenir leur indépendance. Selon les circonstances, ils ont pu être plus ou moins à leur aise avec le courant de l'opinion et des influences; mais ils ont toujours pu dire et ils ont toujours dit ce qu'ils voulaient, ce qu'ils voulaient dire. En France, l'État a toujours été protectionniste et les professeurs ont toujours professé le libre échange, parce que le contraire est impossible, à moins que le professeur ne soit pas économiste. L'État a maintenu les lois de l'usure; les professeurs les ont toujours combattues. On peut parfaitement concevoir qu'il en soit ainsi, que l'État paye des professeurs pour éclairer l'opinion et le futur législateur; car l'État est le représentant de tout le monde et a intérêt à ce que la vérité se fasse. A tout prendre, les administrations ont généralement été plus libérales en matière économique que l'opinion et les partis politiques de toute nuance.

Le danger d'une doctrine officielle sera d'autant moins à redouter que les professeurs seront plus nombreux; d'autre part, la diffusion de cet enseignement donnera

plus d'autorité à la science, qui trouvera dans la masse des maîtres et des disciples un assentiment favorable au progrès.

M. Jules Pautet dit que la démarche faite auprès de M. le ministre de l'instruction publique ne peut qu'être approuvée par tous les amis de la science. Il ajoute que c'est bien à tort que MM. Dupuit et Villiaumé s'alarment de ce qu'ils appellent l'intervention de l'État en matière d'enseignement; qu'il veut dissiper les fantômes qui troublent leur esprit, en montrant que, dans l'enseignement public, les professeurs restent libres de traiter les questions à leur point de vue propre, et que l'Université, une des gloires de la France, n'est nullement sous le joug, comme on voudrait bien le dire. Il n'y a donc nullement à craindre que l'État n'impose aux professeurs d'économie politique une science qui ne serait pas la vraie, la bonne science de Smith, de Say et de Bastiat.

M. Pautet ajoute qu'il a des faits à citer à l'appui de son opinion ; qu'il a dû suivre, pour en faire le sujet d'une étude, les cours de MM. Wolowski, Baudrillart et Joseph Garnier, et qu'il a pu constater que ces honorables professeurs jouissaient parfaitement de leur libre arbitre et n'étaient rien moins qu'astreints à un programme impératif.

M. Paul Coq oppose aux objections de MM. Dupuit et Villiaumé l'argument suivant : ou l'État a les dispositions d'enseignement officiel économique étroit qu'on suppose, ou il est susceptible d'ouvrir les yeux à la lumière par la pression même d'un enseignement scientifique aidé du dehors. Dans le premier cas, il ne permettra jamais de se soustraire par la liberté à son contrôle ; et, comme on ne veut pas de son initiative, la porte de la science reste close. Il ne consentira jamais à laisser faire librement, directement, ce qu'il est bien décidé à monopoliser et

régenter invariablement. Dans le deuxième cas, il n'y a pas de difficulté; le libéralisme entre par la même porte que l'État. Commençons donc par là : une petite porte vaut encore mieux qu'une porte close. Quand on ne peut avoir cent, on prend cinquante; l'économie politique et le progrès doivent se contenter de simples acomptes, à défaut de mieux.

M. Dupuit, malgré les critiques dont son opinion a été l'objet, croit devoir y persister. Tout le monde aujourd'hui convient que l'État s'est chargé d'une foule de choses qu'il aurait mieux valu laisser à l'initiative individuelle; cette thèse est devenue une espèce de lieu commun banal, les économistes surtout en font le sujet principal de leurs réclamations, puis, à la première occasion qui se présente, on les voit demander le concours de l'État pour la propagation de leurs doctrines. Ils se plaignent que l'État enseigne, ils crient contre le nombre toujours croissant des fonctionnaires, et ils demandent à l'État d'enseigner l'économie politique et de créer de nouveaux fonctionnaires. C'est une contradiction qui n'échappera pas au public. Qu'un économiste fasse un cours public d'économie politique rétribué par ses auditeurs, rien de mieux ; si élevée que soit sa rémunération, personne ne peut lui en faire un reproche. Mais si son traitement est pris sur le budget, la question change de face complètement. Lors donc que les économistes demandent que l'État enseigne l'économie politique, leurs adversaires croient ou font semblant de croire qu'ils demandent des chaires pour eux ou pour leurs amis. A tous les points de vue donc, il y a avantage à borner nos vœux à la liberté d'enseignement.

On a beaucoup parlé de l'indépendance des professeurs de l'État, des moyens plus ou moins adroits qu'ils pouvaient employer pour échapper à sa surveillance et pour professer d'autres doctrines que celles qui leur étaient

recommandées. A ce sujet, M. Dupuit, tout en respectant les personnes, croit devoir faire observer qu'il ne faut pas remonter bien loin pour trouver des professeurs révoqués ou suspendus ; que, quant aux habiles qui ont su conserver leurs places et leurs doctrines, on ne saurait faire un argument de circonstances particulières en dehors des règles. Le fonctionnaire rétribué par l'État doit obéir à ses supérieurs, et ne peut pas se dire indépendant parce que, accidentellement, il se trouve que son supérieur est faible ou indulgent. Il est évident que le professeur payé par l'État ne peut et même ne doit enseigner que ce qu'on lui permet d'enseigner : voilà la règle qui ne peut être infirmée par quelques exceptions.

M. Joseph Garnier répond que l'argument de M. Dupuit aurait de la force si l'État, n'enseignant rien, on venait lui demander de faire enseigner l'économie politique. Mais l'État a, en fait, un enseignement public organisé, haut, bas et moyen. A l'enseignement des lettres, il a ajouté celui des sciences, celui des arts ; il s'occupe en ce moment d'organiser un enseignement professionnel. Eh bien, on vient lui signaler une lacune, une importante lacune, et lui dire : Puisque vous voulez tout enseigner, recommandez au moins à vos professeurs de philosophie et d'histoire de savoir l'économie politique et d'en montrer les premiers éléments à leurs élèves ; introduisez cette branche d'enseignement dans les écoles de droit et dans les facultés ; ne l'oubliez pas surtout dans les écoles professionnelles que vous projetez, dans lesquelles l'économie politique sera encore mieux à sa place que la philosophie dans les collèges. Des économistes qui tiennent ce langage sont-ils réellement en contradiction avec eux-mêmes, même lorsqu'ils sont partisans de la liberté d'enseignement.

Au sujet de l'indépendance des professeurs, M. Dupuit

confond le programme des matières et les doctrines. Le professeur d'un établissement doit évidemment se conformer au programme scolaire, dans lequel il peut toutefois se mouvoir avec une certaine liberté. Mais, en fait de doctrines, il a le devoir d'exposer le pour et le contre dans les questions controversées, et la faculté de conclure selon ce que sa raison lui prescrit. En général, les choses se sont ainsi passées dans toutes les universités, même à Naples, même en Russie, même en France, aux époques de tyrannie dans les hauts parages de l'Université. Somme toute, le professeur est toujours libre de donner sa démission ; et la diffusion des vérités économiques est d'une importance telle, qu'il vaut mieux qu'il y ait des professeurs courant la chance d'être entravés par intervalles, qu'absence complète de professeurs. Sans enseignement, c'est l'abus, le monopole, la réglementation, le préjugé, qui triomphent.

Séance du 5 septembre 1863.

M. Vée, ancien maire, chef de division à l'Assistance publique, a présidé cette réunion.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les cinquième et sixième livraisons du *Dictionnaire général de politique*, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. (Contenant les articles compris entre Danemark et États-Unis. In-8° ; chez O. Lorenz.)

L'Abolizione delle dogane, degli octrois, etc. (in-8°. Torino, Unione typographica, 1860). *La Moneta e la Banca* (in-8°. Torino, Unione typographica, 1863). Dans le premier de ces écrits, le marquis Camillo Pallavicino propose de substituer aux douanes, aux octrois, à l'impôt du sel, une taxe uniforme sur le poids des marchandises à la

frontière. Dans le second, il traite en économiste érudit et pratique la question de la monnaie et des banques, pour arriver à l'appréciation critique de la loi monétaire italienne du 24 août 1862 et la comparaison de la législation monétaire en divers pays.

The Elements of social science, or physical, sexual, and natural religion (4e édition, in-8° 1861. Londres, Truelove). L'ouvrage est anonyme et signé simplement par un gradué en médecine ; il contient des études physiologiques et médicales, économiques et morales, sur le vaste sujet de la population. L'auteur est un ardent partisan de la limitation préventive de la population.

L'auteur de cet ouvrage a en même temps dressé le programme d'une ligue malthusienne (*proposal for a malthusian league*) qui s'est constituée il y a deux ans (1) pour appeler l'attention des classes ouvrières sur la doctrine et les conseils de Malthus, et leur montrer que l'imprévoyance conjugale est la cause fondamentale de la baisse des salaires, de la pauvreté, de la prostitution et du célibat. Cette association a commencé avec un petit nombre d'adhérents et ne paraît pas avoir fait de grands progrès. L'opinion publique en Angleterre est très opposée à toute manifestation de ce genre.

Note sur les conditions légales d'existence de la pêche de la morue aux côtes d'Islande (brochure in-8. Boulogne, 1863). Dans cette intéressante notice, M. Gérard, d'accord avec la Chambre de commerce de Boulogne, qui a toujours compté parmi les progressistes, réclame vivement, pour les populations maritimes, la liberté du travail, c'est-à-dire la liberté d'armement et de pêche. Il montre par l'histoire des faits combien a été nuisible l'ordonnance de 1840, qui a établi une réglemen-

(1) Ce programme, que nous avons sous les yeux, est signé par M. Charles Bradlaugh, secrétaire, Élysium Villa Park, Tottenham, Londres. (J. G.)

tation inintelligente, laquelle a suscité les plus ridicules entraves.

Après ces présentations, M. Bénard annonce que le conseil général du Nord, naguère le plus prohibitionniste, vient d'émettre un vœu pour demander la liberté des transactions en matière de courtage. Il pense que d'autres conseils généraux ont dû se prononcer dans le même sens.

M. Joseph Garnier ajoute que M. Bénard ne doit pas être étranger à ces utiles manifestations ; personne n'a plus énergiquement et plus savamment que lui défendu la liberté de courtage et combattu le servage de l'inscription maritime qui va enfin disparaître.

Après ces présentations, la réunion s'entretient d'une correspondance anonyme adressée au journal *l'Europe*, de Francfort, au sujet de la démarche faite par divers membres de la Société auprès du ministre de l'instruction publique et relative à l'enseignement de l'économie politique, démarche dont il a été question dans la séance d'août.

Cet article, plein d'erreurs, contient de mesquines accusations contre trois des personnes qui ont pris part à cette démarche : MM. Jules Simon, Guillaumin et Joseph Garnier. L'auteur attribue à M. Villiaumé une pompeuse et ridicule allocution dans le sens de son article, qu'il termine par d'insidieuses allusions politiques en ce qui concerne l'honorable M. Jules Simon, député de la Seine.

M. Villiaumé, présent à la séance, dit qu'il est tout à fait étranger à la rédaction de cet article.

La réunion déclare, à l'unanimité, s'associer à l'indignation qu'ont eu sujet d'éprouver ceux des membres de la Société qui ont été l'objet de cette grossière attaque ; elle a chargé le secrétaire perpétuel de la Société

d'écrire au journal *l'Europe* pour démentir les allégations erronées et malveillantes qu'il a accueillies.

Séance du 5 octobre 1863.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Henri Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, auteur d'un ouvrage sur *le Juste et l'Utile,* et à laquelle assistaient M. Félix Wolowski, agronome, et le comte André Zamoyski, membres associés à l'étranger.

En ouvrant la séance, le président dit qu'il vient de lire dans le journal du soir l'annonce de la mort, à Poitiers, de M. Arondeau, ancien chef de bureau au ministère de la justice, et il pense que ce digne statisticien a droit à un souvenir de la Société d'économie politique. C'est à M. Arondeau que sont dus la création et le perfectionnement de la statistique de la justice criminelle, qui est une des mieux établies et qui est la source d'une infinité d'informations utiles sur la situation morale des classes de la société depuis quarante ans. M. Renouard, qui a été sept ans le collègue de M. Arondeau au ministère de la justice, a pu constater combien ce travailleur modeste, laborieux, sensé, était digne du respect des amis de la science.

Ces paroles du président provoquent des marques générales d'adhésion.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Séances de la Société libre d'économie politique de Madrid pour examiner les obstacles qui s'opposent à la réouverture des bourses étrangères aux valeurs de crédit espagnoles (*Sociedad libre de Economia politica de Madrid,*

sessiones celebradas en 7, 18 y 27 de mayo, y 2 de junio de 1863, *para discutir y examinar,* etc. Madrid, Louis Beltran, 1863. In-8°). C'est la reproduction de quatre discussions entre les membres de cette Société, terminée par une dissertation étendue du président, M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances, sur l'histoire de la dette espagnole. En 1851, le gouvernement espagnol a refusé de payer une partie de l'arriéré des intérêts de la dette. A partir de ce moment, les titres espagnols n'ont plus été cotés aux bourses de Londres, de Francfort et d'Amsterdam, et les capitalistes étrangers se sont montrés moins disposés à entrer dans les entreprises espagnoles.

L'intéressante discussion de la Société libre d'économie politique de Madrid prouve que le respect des engagements est le meilleur moyen d'augmenter le crédit de l'Espagne et d'obtenir la réouverture des bourses étrangères à ses valeurs.

Le deuxième volume du *Cours d'économie politique*, professé au Musée de l'industrie belge, par M. G. de Molinari, directeur de *l'Économiste belge*, membre de la Société (un fort volume in-8°. Bruxelles et Leipzig, Lacroix ; Paris, Guillaumin) ; 2e édition. La première édition n'a eu qu'un volume, et celui-ci est entièrement inédit ; il est consacré aux questions de circulation et de consommation, et on y remarquera particulièrement des vues originales sur la monnaie et la mesure de la valeur, sur la possibilité de remplacer les étalons métalliques par une mesure étalonnée sur l'ensemble des choses échangeables, et aussi un exposé des attributions naturelles et de la constitution utile des gouvernements dans les différentes phases de développement des sociétés. On peut ne pas être toujours d'accord avec M. de Molinari, mais on gagne toujours à se mettre en communication

avec un esprit franc, original, arrêté, vigoureux comme le sien.

La septième livraison du *Dictionnaire général de la politique,* publié par M. Maurice Block (États-Unis à Guillotine, in-8°). Cette livraison termine le premier volume (1 176 pages) de cette intéressante publication, qui marche avec une remarquable rapidité, bien que près de cent cinquante collaborateurs y aient pris part. Parmi ces collaborateurs, le secrétaire perpétuel a compté vingt-quatre membres de la Société d'économie politique. Le volume se termine par trois articles, Guerre, Gueux, Guillotine, qui seront, il faut l'espérer, rayés de la politique de l'avenir.

Utilité de l'ouverture permanente des villes fortifiées, par M. F. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, attaché au service municipal de Paris (un vol. in-8°. Paris, Dumaine). C'est une curieuse étude sur la routine administrative et l'esprit communal, dans laquelle l'auteur conclut à laisser libres pendant la nuit, en temps de paix, un nombre d'entrées suffisant pour la circulation. Il ne serait pas impossible que, grâce à son intelligente et active initiative, les administrations combinées de la guerre, de l'intérieur et du commerce, et celles des municipalités arriérées ne finissent par comprendre l'inutilité militaire de la clôture nocturne des places, les inconvénients de cette clôture pour les habitants et les voyageurs, et enfin l'absurdité de cette routine administrative, en plein dix-neuvième siècle, quand on se donne tant de mal pour créer des facilités au commerce et perfectionner les voies de communication. Il restera ensuite à faire comprendre que la plupart de ces places de guerre sont inutiles, même au point de vue militaire.

Annuaire de la statistique officielle de la Prusse (un vol.

in-8°, en allemand), par M. E. Engel, directeur du bureau de la statistique du royaume de Prusse.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, donne quelques explications sur cette publication.

Des résumés faits avec soin présentent le tableau fidèle du domaine de l'État, de l'organisation politique et administrative, de la population, de la propriété territoriale, de l'agriculture, du régime forestier, de l'exploitation des mines, de la grande et petite industrie, du commerce, des institutions de crédit et d'assurance, du prix des denrées, de l'élévation des salaires, des efforts faits par l'initiative individuelle pour améliorer le sort général des institutions de charité, de celles qui concernent la sûreté et l'hygiène publiques, des cultes, des écoles, des arts et des sciences, de la justice civile et criminelle, des forces militaires et maritimes, des finances publiques, de la législation. L'*Annuaire* embrasse ainsi dans un ensemble instructif tout ce qui concerne l'État, le développement matériel et le développement moral.

On connaît, dit M. Wolowski, les hautes qualités d'intelligence, de sagacité et d'exactitude qui distinguent le digne successeur de savants tels que Hoffmann et Dieterici, qui ont rempli avant M. Engel le poste de directeur du bureau de statistique de l'État prussien. Cette nouvelle production fait le plus grand honneur à M. Engel ; au mérite de renseignements nombreux et variés, qui embrassent tout le domaine de l'activité générale, se trouve joint celui de la prompte publication des résultats recueillis. C'est de cette manière surtout que la statistique est appelée à exercer une salutaire influence, en suivant pas à pas, pour ainsi dire, la marche de l'activité générale.

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur les congrès qui vien-

nent d'avoir lieu en septembre dernier : le congrès de statistique tenu à Berlin, le congrès des économistes allemands tenu à Dresde, le congrès des sciences sociales tenu à Gand ; il fait quelques remarques spéciales à propos des deux derniers.

Les congrès des économistes allemands qui se tiennent régulièrement tous les ans dans une ville différente de l'Allemagne auront beaucoup contribué à l'affaiblissement des préjugés, des idées protectionnistes et socialistes, ainsi qu'à la propagande des idées économiques. Dans celui tenu cette année à Dresde, la réunion s'est principalement occupée de la liberté des banques, de l'avenir des associations ouvrières, de la crise du Zollverein à propos du traité de commerce avec la France, des brevets d'inventions et de la liberté de domicile.

Le congrès a été favorable à la liberté des banques en général et spécialement à la liberté des émissions. Il comptait dans son sein plusieurs directeurs de banques.

Au sujet des associations, M. Schulze-Delitzsch a fait un rapport sur les progrès remarquables qu'ont fait, en 1862, les associations de crédit, qui s'élèvent maintenant au nombre de mille et qui ont eu l'an dernier une circulation de 120 millions de francs. Il a signalé aussi la création, pendant cette même année, d'associations coopératives pour la production entre des ouvriers tisseurs, faiseurs de peignes et tailleurs ; mais M. Max Wirth s'est empressé d'avertir le congrès qu'il ne fallait pas avoir trop de confiance dans ces tentatives, et il a rappelé les illusions de 1848. Il est rare, a-t-il fait justement remarquer, de trouver réunies dans l'ouvrier toutes les qualités nécessaires pour une union si intime d'intérêts, beaucoup plus intime, en effet, que dans les unions de crédit dues à l'initiative de M. Schulze-Delitzsch.

Mais M. Wirth a proposé, comme moyen pratique, l'institution par association d'ateliers communs avec des machines motrices, laissant aux ouvriers leur indépendance personnelle pour leurs métiers. M. Schulze-Delitzsch ne doit pas avoir plus de confiance que M. Wirth dans les associations pour la production, au sujet desquelles il serait prudent de ne pas induire de nouveau les classes ouvrières en erreur.

Au sujet de la question du traité de commerce entre le Zollverein et la France, deux partis se sont vivement dessinés dans l'assemblée : le parti économique pur, qui a demandé l'adoption du traité, même au risque de voir se dissoudre le Zollverein ; et le parti politique, qui veut avant tout éviter un schisme entre le nord et le sud de l'Allemagne et rallier l'Autriche. La fusion s'est faite entre les deux opinions par la voie des amendements, qui ont ajourné la difficulté, car le Zollverein a encore deux ans devant lui.

Le « droit de domicile » est encore entouré d'entraves dans un grand nombre d'États. Les résolutions prises par le congrès ont pour objet la diminution et la suppression de ces entraves.

La question des brevets d'invention a un caractère particulier en Allemagne, où, pour se garantir, l'inventeur est obligé de prendre vingt-quatre patentes différentes. M. Max Wirth a justement proposé qu'une seule loi régît la matière dans toute l'Allemagne. M. Prince-Smith a combattu le principe des brevets et proposé l'abolition de toutes les lois de garantie. M. Macfie, président de la chambre de commerce de Liverpool, a soutenu la proposition qu'il a déjà faite en Angleterre, et l'an dernier à Bruxelles, de substituer aux lois concernant les brevets des rémunérations internationales. Après une discussion fort longue et fort animée, une majorité s'est

formée pour l'abolition entière des brevets. C'est plus court ; est-ce plus juste ?

Les membres qui ont pris le plus de part à ce congrès, outre les personnes déjà nommées, sont MM. Braun, président; Michaelis et Jules Faucher, membres de la Chambre prussienne ; Wolf, de Stettin ; Shottler, Schrœder, Lette et Sonnemann.

M. Horn ne croit pas que M. Joseph Garnier ait bien interprété la pensée de M. Schulze-Delitzsch au sujet des associations coopératives qui ont pris, dans ces derniers temps, un remarquable développement en Angleterre ; mais il ajourne ce qu'il aurait à dire sur ce point au moment où cette question pourra être à l'ordre du jour.

M. Horn voit un progrès dans l'esprit des classes ouvrières. Dans un meeting d'ouvriers convoqués à Bruxelles, le 27 septembre, pour discuter sur un projet de pension des ouvriers au moyen d'un impôt sur le capital, l'auteur de la proposition (M. le baron de Rousselière) a été à peu près seul de son avis, bien que le meeting se soit tenu en dehors de toute influence économique.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, croit aussi que, loin de regarder les associations ouvrières destinées à la production comme d'un avantage douteux ou d'une application impossible, M. Schulze-Delitzsch travaille à les propager, tout en indiquant les difficultés spéciales que doit rencontrer cette forme d'exploitation industrielle. Les résultats acquis permettent de constater le succès bien établi de trois catégories d'associations ouvrières, à savoir : de celles qui sont destinées à procurer du crédit au moyen d'une garantie solidaire, de celles qui réalisent les achats au compte de la communauté en fournissant à assez bas prix de meilleurs approvisionnements, enfin de celles qui ont pour but l'acquisition de puissants méca-

nismes, en vue de les sous-louer aux associés. Reste l'*association coopérative* proprement dite, la plus délicate et la plus difficile à mener à bonne fin. Elle n'est pas destinée, sans doute, à remplacer partout la grande, l'éternelle association du capital, du travail et de l'intelligence, qui constitue l'élément commun de toutes les entreprises humaines ; mais il est des cas dans lesquels des ouvriers qui réunissent à l'aptitude professionnelle des ressources laborieusement réunies et une capacité suffisante peuvent utilement se livrer à des travaux spéciaux ; ils constituent alors un entrepreneur collectif. Le principal obstacle vient de l'unité et de la permanence de direction qu'il s'agit de concilier avec la liberté des associés. Mais le but n'a rien que de favorable. Il est bon, tout en dissipant des illusions périlleuses, de ne point décourager des tentatives fécondes. Telle a été la pensée et telle est l'œuvre de M. Schulze-Delitzsch. Il a su élever l'esprit des ouvriers en les éclairant sur leur véritable intérêt. C'est grâce à lui que des doctrines véritablement libérales l'emportent aujourd'hui, de l'autre côté du Rhin, sur les enseignements énervants du socialisme. Il a fait comprendre aux ouvriers qu'ils ne peuvent améliorer leur condition qu'en s'améliorant eux-mêmes, en ne se reposant que sur leurs propres efforts, sans tendre constamment la main pour réclamer les secours de l'État. Partout les associations ouvrières s'attachent à marcher et à grandir, par l'initiative individuelle et l'agrégation des ressources isolées, en invoquant la *Selbsthülfe,* l'aide des associés eux-mêmes, au lieu de faire appel à la *Staatshülfe*, au concours de l'État.

M. Wolowski rappelle qu'un congrès récent des associations ouvrières allemandes a été réuni à Francfort. On ne saurait rencontrer d'assemblée où des idées plus justes, des doctrines plus saines et plus conformes aux

principes économiques aient rencontré des organes plus convaincus. Les délégués ont été unanimes pour adopter le système de M. Hermann Schulze-Delitzsch, et ce n'est pas faute d'excitations en sens contraire. En effet, un fougueux adversaire, M. Ferdinand Lassalle, multiplie d'interminables prédications pour réclamer en faveur des sociétés ouvrières le concours pécuniaire de l'État, sous la forme d'une avance de 100 millions de thalers (375 millions de francs). Le congrès de Francfort a été unanime pour repousser cette proposition ; au lieu de recourir à une spoliation déguisée qui ferait passer entre leurs mains une partie du capital existant, les ouvriers allemands préfèrent créer le capital lui-même, au moyen de l'épargne, de la solidarité et des lumières acquises. Là se rencontre en effet un fonds inépuisable, qui doit être fécondé au profit de tous; de cette manière aussi les aptitudes individuelles se développent et grandissent

La Société d'économie politique ne peut que se joindre aux témoignages de reconnaissance qui ont accueilli en Allemagne les généreux et intelligents efforts de M. Schulze-Delitzsch, vaillamment secondé par M. Max Wirth et par d'autres économistes distingués.

Le secrétaire perpétuel renvoie, comme M. Horn, à une autre occasion les explications qu'il avait à donner à propos des associations ouvrières, et ramène l'attention de la réunion sur le congrès de Gand. Le congrès de Gand a été la deuxième session du congrès international des sciences sociales, sorti du congrès international de la réforme douanière, lequel a eu pour mère la Société belge d'économie politique, laquelle est la sœur puînée, sinon la fille, de la Société d'économie politique de Paris. Par les soins de l'honorable et populaire bourgmestre de Gand, M. de Kerkhove, il a concordé avec l'inauguration de la statue du patriote du quatorzième

siècle réhabilité, Jacques d'Artevelde ; de sorte que l'accueil fait aux membres du congrès a été à nul autre pareil. M. Garnier ne veut pas parler de la décoration des rues, des illuminations, des réceptions par les cercles, des bals, concerts, raouts, des dîners du bourgmestre, ni même de l'originale fête vénitienne sur le canal de la ville; il tient seulement à rappeler que les membres du congrès, se rendant, à travers une foule empressée et sympathique, de l'hôtel de ville où le bourgmestre leur avait souhaité la bienvenue, au palais de l'Université où devait siéger le congrès, ont trouvé réunis, sur une des grandes places de la ville, les dix mille enfants et filles des écoles de la commune, rangés dans l'ordre le plus parfait, avec maîtres, maîtresses et porteurs de bannières en tête. A ce spectacle inattendu, à la vue de cette plaine couverte d'enfance et de jeunesse silencieuse et souriante, les fronts se sont découverts, les yeux se sont mouillés de larmes. Les membres du congrès, groupés sur le perron du palais de l'Université, ont ensuite assisté au défilé de toutes ces petites cohortes, ayant en tète les plus pauvres d'entre eux, habillés d'une manière uniforme par l'association méritoire des *Sans nom mais non sans cœur* (1). Ils ont su un gré infini au bourgmestre et à la municipalité de cette exhibition à la fois originale et touchante ; mais ils ont appris avec douleur que, l'avant-veille, on avait enterré le principal promoteur de toutes ces écoles, M. Calliez, l'un des échevins, professeur de philosophie à l'Université, laissant sans fortune une veuve avec plusieurs enfants, mort en libre penseur, et à qui le clergé de Gand a fait la faute de

(1) Cercle philanthropique. Il en existe sous ce nom et avec le même but plusieurs en Belgique, à Gand (depuis 1855), à Anvers, à Lokeren, à Grammont, à Roulers, à Liège. Celui de Gand, le plus ancien, croyons-nous, a obtenu une médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris en 1889, Economie sociale, section XII. (A. C.)

refuser des prières et une place au cimetière, qu'a dû revendiquer l'autorité du bourgmestre.

Comme à Bruxelles, le congrès était divisé en cinq sections; mais les sections ne tiennent séance séparément que dans la matinée ; après midi, elles se sont formées en assemblée générale, conformément à la proposition de M. J. Garnier, faite sans succès, l'année dernière, à l'ouverture du congrès. Mais il s'est produit un autre inconvénient : comme l'assemblée générale n'était pas exclusivement formée des membres des sections, et comme les curieux de la ville et un grand nombre de dames y avaient été admis, les discussions ont été transformées en passes d'armes oratoires.

La section d'économie politique s'est occupée à peu près des mêmes questions que le congrès de Dresde, à savoir : de la question des banques, et plus spécialement de la liberté des banques; de celle des associations ouvrières et de celle des brevets; seulement, elle n'a pris aucune résolution, le règlement de l'association interdisant les votes.

Au sujet des banques, M. Wolowski, partisan de la limitation de l'émission et du bill anglais de 1844, a eu de nombreux adversaires. Le Crédit foncier de France et les sociétés privilégiées ont été aussi mises sur le tapis. L'absence de M. Haeck, par suite d'une douleur de famille, a privé la réunion de l'exposition du système de crédit dont il est le promoteur. Au sujet des associations, plusieurs membres, à divers points de vue (MM. Horn, Garnier-Pagès, Clamageran, Wolowski, Villiaumé, Tillière de Bruxelles), se sont montrés plus confiants dans l'avenir de l'association ; d'autres, MM. H. Hertz de Hambourg, Boult, vice-président de la *Financial Association* de Liverpool, Joseph Garnier, comme M. Wirth au congrès de Dresde, ont signalé les obstacles

naturels qui s'opposent au développement de ces entreprises. La discussion sur les brevets, fort écourtée faute de temps, n'a guère consisté que dans l'exposé de l'idée de M. Macfie, indiquée plus haut à propos du congrès de Dresde, et dans l'énoncé de l'opinion de M. Wolowski et de celle de M. Ch. Lehardy de Beaulieu, le premier partisan des brevets temporaires, le second de la propriété perpétuelle.

Par l'influence des promoteurs de la réforme douanière, qui se sont reconstitués en association pour la suppression des douanes, la 5e section avait désigné pour sujet de discussion en séance générale des cinq sections réunies cette même question de la suppression des douanes, déjà débattue quelques jours auparavant au sein de la Société belge d'économie politique, qui commence à être réclamée par les chambres de commerce belges, et dont l'initiative est partie de la chambre de commerce d'Anvers, sur la proposition de M. Joffroy, l'un de ses membres.

La suppression des douanes a été soutenue par M. G. de Molinari, qui la demandait déjà en 1846 dans les colonnes du *Courrier français*, par M. Pascal Duprat, adversaire des impôts indirects, et par MM. Horn, J. Garnier et Hertz. Elle a été combattue par M. L. Wolowski, qui serait amplement satisfait avec la suppression de la protection et qui se préoccupe des besoins du fisc par ces temps de complications européennes.

Il y a cela de remarquable que la thèse de la suppression des douanes a pu être applaudie dans une assemblée publique tenue dans cette même ville de Gand, où, il y a peu d'années, M. de Molinari et les libre-échangistes belges avaient été reçus dans un meeting spécial aux cris de : « A l'eau ! à l'eau ! » Toutefois il est juste de dire que ce qui a plu à l'assemblée, ce n'est pas tant la thèse

de la réforme radicale de la douane que celle de la diminution correspondante dans les armements publics, et que le triomphe de M. Horn, qui a eu les honneurs de la séance, n'a pas tant tenu à sa qualité de libre-échangiste pur sang qu'à celle de Hongrois, soutenant qu'avec des armées moins considérables les nationalités auraient moins de peine à reconquérir leur indépendance, tandis que M. Wolowski soutenait que les armées des peuples libres ont encore une importante mission à remplir, et notamment la Pologne à délivrer.

Dans les autres sections, il a été discuté des questions intéressant l'économie politique; par exemple, la question des droits des neutres, traitée d'une manière remarquable par M. Henri Martin; celle de la liberté de l'enseignement, dans laquelle MM. Woeste, Foucher de Careil, Pascal Duprat, Eug. Pelletan, notamment, ont fait assaut d'éloquence, et dans laquelle les jésuites ont un peu trop joué le rôle que jouait la perfide Albion dans les discussions économiques, ainsi que l'a parfaitement dit M. de Molinari; la question des crèches; celle des logements d'ouvriers, dans laquelle M. Jules Simon s'est surpassé et a tenu pendant près de deux heures l'auditoire attentif sous le charme de son exposé aussi remarquable par l'élégance des expressions que par la clarté des indications techniques et la noblesse des sentiments.

M. Garnier termine en disant que d'autres membres de la Société d'économie politique qu'il n'a pas encore nommés ont pris part aux travaux du congrès; de ce nombre, MM. Ferd. Hérold, H. Peut, Théodore Mannequin, Anat. Dunoyer, J. Clavé et du Mesnil-Marigny, qui a spirituellement proposé un prix de 1000 francs à l'auteur de la meilleure critique d'un nouvel exposé de ses idées sous forme de catéchisme.

M. Henri Dameth, professeur d'économie politique à

l'Académie de Genève, complète une communication qu'il avait faite l'an dernier au sujet du régime des banques en Suisse.

Ce n'est que dans le canton de Genève que l'on pratique positivement la liberté des banques. Depuis une quinzaine d'années que cette liberté existe, il s'est constitué une demi-douzaine d'institutions de crédit qui se sont partagé les actionnaires des deux partis, et qui fonctionnent avec sécurité pour les propriétaires, avec régularité et avantage pour le public. Il y a quelques années, lorsque l'escompte était de 10 0/0 à la Banque de France, il n'était à Genève que de 6 1/4 à 6 1/2 0/0. Quatre établissements concourent à l'émission des billets au porteur, dont le chiffre s'élève à 3 millions de francs pour une population de 46 000 âmes. Cette émission se règle d'elle-même, par la volonté des directeurs, sans que l'État ait à s'en mêler. Il résulte, en outre, de la concurrence un contrôle réciproque, bien supérieur à celui que l'on obtiendrait par la réglementation. Ces conclusions ressortent des détails précis dans lesquels M. Dameth est entré sur l'origine de l'organisation et les opérations des établissements de crédit de Genève et sur leurs rapports avec le public.

DE LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ SOUTERRAINE ET DE LA RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

Après ces communications, la conversation se fixe sur une question du programme ainsi formulée : « La propriété souterraine doit-elle être limitée par la loi ? L'industrie minérale doit-elle être réglementée ? »

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, invité par le président à prendre la parole,

dit qu'ayant nécessairement des idées très arrêtées sur la question, il aurait préféré l'entendre traiter par quelques membres de la société et n'entrer dans la discussion que si cela pouvait paraître nécessaire. Toutefois, il est à la disposition de la réunion.

C'est avec plaisir que M. Lamé Fleury a vu l'énoncé de la question portant, au lieu de la formule habituelle et incomplète : *Propriété* DES MINES, la seule formule exacte de *Propriété* SOUTERRAINE, ainsi judicieusement opposée à la propriété *superficiaire*. En effet, au point de vue légal, on reconnaît en France trois catégories d'exploitations minérales : les mines, les minières et les carrières.

Les tourbières, qui sont d'ailleurs l'objet d'un de ces vices de rédaction si fréquents dans la loi organique actuellement en vigueur (21 avril 1810), en ce qu'elles y sont rangées tantôt dans les minières, tantôt dans les carrières, devraient à la rigueur former un sous-genre des carrières.

Cette classification légale intéresse directement les économistes, attendu que, bien qu'elle n'ait point été comprise ainsi par la plupart des auteurs qui se sont occupés de ce sujet spécial, elle est exclusivement basée sur la situation faite, dans chacune des catégories, à la propriété minérale et à la propriété foncière. Elle n'est ni technique, ni scientifique ; elle est uniquement fondée sur les relations d'abondance et d'utilité des gîtes minéraux, en un mot sur l'intérêt social qu'offre leur meilleure conservation.

Les mines sont entièrement retirées au propriétaire du sol, et ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession émanée du souverain, investissant celui qu'il croit le plus apte à exploiter, qu'il soit inventeur, propriétaire du sol ou autre. Le droit de l'inventeur est réglé

par la loi, ainsi qu'une sorte de droit, vraiment illusoire, reconnu au propriétaire du sol.

Les minières sont laissées à la disposition de ce propriétaire du sol, mais à la condition qu'il les exploite, servitude assez originale et probablement unique dans la législation française.

Les carrières enfin ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain qui les recèle ou de son consentement, hormis le cas (étranger à la législation souterraine) d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Les mines et les carrières ont des cadres élastiques, où le gouvernement ferait entrer, par voie d'interprétation, les substances minérales qui auraient pu être omises par le législateur. Il n'est pas besoin de dire que les combustibles fossiles et les métaux appartiennent aux mines, tandis que les matériaux de construction de toute nature et les argiles constituent principalement les carrières.

Le cadre des minières est, au contraire, parfaitement limité, et on peut dire qu'il n'a été institué qu'au profit de nos maîtres de forges. Le fer ne s'y trouve pas seul; mais le législateur de 1810 ne parle guère que de lui. M. Lamé Fleury n'hésite pas à dire que, dans son opinion, la propriété souterraine ne devrait comprendre que deux grandes catégories : les mines et les carrières; c'est le système qu'a adopté le législateur sarde quand il a calqué, le 20 novembre 1859, la loi française.

M. Lamé Fleury entre ensuite dans de curieux détails, qui montrent le développement excessif de l'intervention administrative en matière de minières de fer. Le propriétaire du terrain est tenu d'exploiter en quantité suffisante pour desservir autant que possible les besoins des usines régulièrement établies dans le voisinage. La suffi-

sance, le voisinage, sont des expressions élastiques, dont l'interprétation est donnée par l'administration, qui, si le propriétaire n'exploite pas avec toute l'activité désirable, autorise le maître de forges à se substituer à lui. Si, à son tour, ce maître de forges suspend l'exploitation, le propriétaire reprend possession de son domaine ! C'est encore le préfet qui règle les proportions dans lesquelles chacun des maîtres de forges en concurrence a droit à l'exploitation d'un fonds déterminé ou à l'achat de minerai. Il est même un cas, celui où la minière vient à se transformer en mine (ce qui n'est pas une des moindres singularités de cette réglementation compliquée), où l'administration règle le prix du minerai !

Si l'on veut supprimer les considérations multiples auxquelles donne lieu le principe de la propriété en général, le point de vue économique de la propriété souterraine paraît à M. Lamé Fleury beaucoup plus simple que le point de vue légal. Procédera-t-on du juste ou de l'utile ? M. Lamé Fleury n'a jamais hésité à se ranger dans la minorité qui propose l'utile comme base unique de la propriété, et il trouve que cette minorité peut puiser un argument capital dans l'organisation rationnelle de la richesse minérale.

En 1791, un membre de l'Assemblée constituante, par laquelle a été faite la première loi organique sur les mines, demandait que le plus petit propriétaire français, délivré des fers féodaux, fût libre dans tout l'espace perpendiculaire à sa propriété, depuis la région des airs jusqu'au centre de la terre. Est-ce là ce que veulent les partisans du juste ? M. Lamé Fleury ne comprend pas en quoi la justice pourrait assurer à un propriétaire la possession d'une richesse dont celui-ci est, le plus souvent, tout à fait hors d'état de soupçonner la simple existence ? Il ne voit, dans cet ordre d'idées, d'autre solution admissible

que celle, préconisée par Turgot, de l'attribution de la propriété minérale à l'inventeur ; malheureusement, cette solution, aboutissant immédiatement à l'anarchie souterraine et au gaspillage du gîte qui en est le théâtre, est formellement repoussée par la pratique. A moins de se placer à un point de vue douteux de sécurité, qui ne tendrait à rien moins qu'à l'absorption de toutes les propriétés par l'État, le système de propriété souterraine le plus usité dérive difficilement du juste.

Si, au contraire, on prend l'utile pour point de départ, la question revêt une apparence de netteté incontestable. Il s'agit simplement de savoir à qui doit être attribuée la propriété minérale, pour que soit remplie la condition fondamentale du meilleur parti à en tirer dans l'intérêt de tous. Or, cette sorte de propriété a un caractère vraiment spécial, celui d'être déposée une fois dans le sein de la terre et de ne point s'y reproduire. D'où résulte cette conséquence que le système technique d'exploitation doit réaliser, autant que faire se peut, l'idéal d'une extraction totale. Tel est évidemment le but que doit aussi se donner l'économiste, à qui l'État, en tant que représentant de l'intérêt social, apparaît immédiatement comme seul en position d'avoir l'abnégation et l'esprit de suite que réclame impérieusement l'exploitation rationnelle d'un gîte minéral.

L'inventeur et le propriétaire du sol n'offrent aucune garantie. D'ailleurs, ainsi que n'a pas manqué de le faire remarquer, en 1791, Mirabeau, l'un des plus chaleureux adversaires de la réunion normale des propriétés superficiaire et souterraine, elles n'ont dans la nature absolument aucune relation. Ici, M. Lamé Fleury fait observer qu'il lui est impossible d'oublier que le système qu'il combat a perdu récemment, au sein de la réunion, un illustre et vigoureux partisan, M. Charles Dunoyer, en

cela, d'ailleurs, d'accord avec Adam Smith et J.-B. Say, estimant que la restriction des droits du propriétaire du sol était mauvaise en soi et que l'association pouvait remédier avec efficacité aux inconvénients du morcellement territorial.

Théoriquement, l'extraction de la plus grande partie d'un gîte minéral exigerait que l'exploitant descendît jusqu'à la partie la plus profonde et procédât en remontant successivement jusqu'à la surface. D'une part, les moyens dont dispose l'industrie sont insuffisants pour que le mineur pénètre, dans les entrailles de la terre, au delà de quelques centaines de mètres. D'autre part, le procédé rationnel serait excessivement dispendieux, puisqu'il faudrait mettre dehors un capital considérable et attendre très longtemps avant d'en obtenir un intérêt convenable. On voit que, comme cela arrive trop souvent, la question technique et la question commerciale se contrarient. On voit, de plus, qu'en définitive, la portée de l'argument théorique est singulièrement affaiblie, en ce sens que, fatalement, le passé d'une exploitation pèsera toujours sur son avenir; il importe, toutefois, qu'il pèse le moins possible, et cela seul suffit pour qu'au moins l'État ne soit jamais tenu à l'écart de la mission de haute surveillance qui lui est dévolue, par une considération fondamentale d'utilité, sur l'aménagement de la propriété souterraine. A pousser le raisonnement jusqu'à ses limites extrêmes, il faudrait conclure à l'exploitation des mines par l'État lui-même; mais M. Lamé Fleury reconnaît que l'État, en sa qualité de grande association à hiérarchie compliquée et finalement irresponsable, est peu propre à exercer la fonction d'industriel avec avantage pour les consommateurs. L'histoire étrangère est là pour le montrer en matière de mines.

Partout en Europe, et on pourrait presque dire dans

l'univers entier, les législations minérales sont basées sur ce qu'on appelle le droit régalien ; en d'autres termes, les mines sont des propriétés publiques. La généralité du fait est fort remarquable, bien que son origine soit peut-être plutôt fiscale qu'économique. Il en est particulièrement ainsi en Allemagne, où l'exploitation directe par l'État a longtemps été en honneur, mais commence à s'effacer devant le système des concessions à l'industrie privée. En Angleterre même, où le propriétaire du fonds l'est aussi du tréfonds, le droit d'extraction accuse une source identique par son nom de *royalty*. En France, les mines ont de tout temps été considérées comme des propriétés publiques. Le silence volontaire du législateur de 1810 doit encore être interprété dans ce sens ; cela n'est douteux pour aucun de ceux qui s'occupent spécialement de la matière. Malheureusement, les écrivains généraux, qui touchent à toutes sortes de sujets et parlent une fois dans leur vie de la propriété minérale, ont dit le contraire et propagé ainsi une regrettable erreur ; puis la politique s'en est mêlée et a obscurci une question primitivement simple. Quoi qu'il en soit, le système des concessions de mines par le gouvernement est le fondement de la législation française.

M. Michel Chevalier, dans son remarquable rapport sur l'Exposition universelle de 1862, a écrit que l'exploitation des mines était sous le joug des règlements que cette législation n'autorisait pas et même interdisait. M. Lamé Fleury demande la permission de dire que cette assertion, depuis quelques années reproduite à satiété, lui semble beaucoup trop absolue dans la forme.

L'intervention administrative, comme il l'a dit plus haut, est excessive et inutile en matière de minières, mais elle est prescrite par la loi elle-même.

En ce qui concerne les mines, si le titre relatif à l'exer-

cice de la surveillance officielle est bref, sa rédaction est d'un vague qui autorise tout ce qui n'a aucune signification. Le décret impérial du 3 janvier 1813, règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de ce titre, est beaucoup plus long et précis ; il n'a pas moins d'une trentaine d'articles.

M. Lamé Fleury rappelle les circonstances dans lesquelles ce décret a été promulgué : en 1812, dans des houillères du département français de l'Ourte, deux accidents graves avaient appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une police des mines ; une explosion de grisou avait fait périr 68 ouvriers et une inondation subite en avait noyé 22 autres, tandis que 70 n'avaient dû leur salut qu'au sang-froid d'un maître mineur. Il y a quelques mois, 232 ouvriers ont perdu la vie dans une houillère anglaise, à la suite d'une rupture du balancier de la machine d'épuisement installée sur un puits unique, et le gouvernement de la Grande-Bretagne a dû, sous la pression de l'opinion publique, faire encore un pas dans la voie réglementaire qu'il suit lentement, mais nettement, depuis une vingtaine d'années, à l'égard de l'industrie minérale. Logiquement, l'économie politique peut prendre pour point de départ cet adage, souvent répété, que l'industrie est un combat, qui a normalement ses morts et ses blessés. Tout en s'inclinant devant le principe théorique, M. Lamé Fleury déclare qu'il ne se sent pas le courage d'en recommander la mise en pratique par la suppression de toute espèce de surveillance administrative. L'exemple de l'Angleterre est évidemment de nature à autoriser cette manière de voir.

A côté de la question de sécurité se place enfin le problème capital de l'aménagement des gîtes, « qui exigent, suivant l'expression de M. Jean Reynaud, le premier des prédécesseurs de M. Lamé Fleury, que les périodes di-

verses de l'exploitation soient conçues comme les actes successifs d'une même opération générale ». La nécessité des travaux coordonnés dans des vues d'ensemble et d'avenir implique l'idée de réglementation. A coup sûr, il y a lieu de simplifier ce qui existe, en le réduisant au strict indispensable ; mais il ne peut être question sans quelque danger de faire table rase, ce qui a été dit plus haut sur la nature toute spéciale de la propriété souterraine montrant le conflit dont elle est le théâtre entre l'intérêt privé et l'intérêt général.

M. Joseph GARNIER, laissant de côté la question de propriété en général et de propriété souterraine en particulier, dit qu'il applaudit à la critique que vient de faire M. Lamé Fleury de la réglementation excessive de la propriété souterraine et de l'industrie minérale, mais qu'il serait disposé à être encore moins inventionniste que lui.

En ce qui touche la sécurité du personnel des exploitations, il pense qu'on peut résoudre la difficulté autrement que par la réglementation préventive, c'est-à-dire par une intelligente application du principe de responsabilité et des moyens de répression. Quant aux intérêts de l'avenir, il en est de la propriété des mines comme de toute autre propriété : les générations présentes laissent aux générations futures ce dont elles n'ont pas besoin, ce qui est de nature à n'être consommé que lentement ; aux futurs habitants du globe incombera la tâche d'être plus ingénieux et de se chauffer et de s'éclairer, si la houille et le gaz, que nos aïeux ne connaissaient pas, venaient à manquer, par des procédés que la science leur indiquera. Il est naturel que les pères songent à leurs descendants immédiats ; il n'est pas vrai que l'on s'intéresse réellement aux races futures de la manière que les pères s'intéressent aux enfants. Les gouvernements n'ont

donc pas plus à intervenir dans la jouissance et l'exploitation de ces propriétés, que dans la jouissance et l'exploitation des autres. Au surplus, l'intérêt individuel, l'intérêt des familles, celui des associations qui possèdent les propriétés souterraines, sont la meilleure garantie que puissent avoir les générations futures. La Providence, en faisant le cœur de l'homme, a mieux prévu que ne pouvaient jamais le faire les assemblées de législateurs et les corps d'administrateurs.

La preuve tirée de l'Angleterre, devenant plus réglementaire qu'elle n'a été, n'est pas aussi probante qu'on le croit, en cette question comme en beaucoup d'autres. D'abord, on exagère ce que fait l'Angleterre lorsqu'elle fait un pas dans une voie où elle n'avait rien fait ; on ne remarque pas que si, par la pression de l'opinion, il se produit un certain mouvement législatif dans la voie réglementaire, ce mouvement ne va jamais bien loin et ne tarde pas à retourner en arrière, lorsque l'opinion a prononcé.

On confond, enfin, le remplacement des vieilleries corporatives par des prescriptions modernes avec un surcroît de réglementation ; en fait, on n'a pas encore vu le législateur de ce pays se jeter dans la voie de la réglementation à outrance, comme dans beaucoup de pays du continent. Au surplus, si l'Angleterre venait à dérailler sur la voie de la liberté, ce ne serait pas une raison pour l'imiter.

M. Renouard, président, fait remarquer que la question de propriété se superpose forcément sur celle de l'exploitation et de l'industrie. Avant tout, on se demande à qui doit appartenir la propriété souterraine. Le législateur de 1810 reconnaît évidemment trois ayants droit, qu'il a cherché à concilier en attribuant quelque chose à chacun ; y a-t-il possibilité de mieux faire, de détermi-

ner le vrai propriétaire, ou s'il y en a plus d'un, de les traiter plus équitablement? M. Renouard pense qu'on ne peut faire abstraction des idées de justice quand on parle de propriété.

M. Villiaumé pense que la propriété foncière n'est point à la hauteur des droits naturels proprement dits, car elle se compose de la possession, qui est de droit naturel, et de la propriété, qui n'est qu'une fiction des législateurs des peuples civilisés. C'est donc un droit *mixte* qui peut subir telles modifications que l'équité, l'intérêt général et la nature des choses suggèrent au législateur. Si celui-ci ne peut toucher aux droits naturels, il peut régler les droits mixtes. En partant de ce principe, on voit qu'il n'est point inique d'enlever les mines au propriétaire du sol; car celui-ci ne s'est point attendu à en rencontrer. S'il en était le maître, il pourrait les mal exploiter, ou ne point les exploiter du tout, et alors le public perdrait cette richesse qui peut être décuple ou centuple de la richesse du sol. Il faut bien que l'État intervienne dans la surveillance de cette exploitation pour ne pas gaspiller les filons, et faire en sorte que nos descendants en jouissent; car c'est à tort que l'on vient de dire que ceux-ci se chaufferont et s'éclaireront comme ils pourront. Les générations sont solidaires; nous avons presque tout reçu de nos ancêtres; nous devons laisser davantage à nos descendants.

La seconde raison pour laquelle M. Villiaumé demande l'intervention de l'État, c'est que seul il prescrira des mesures salutaires pour les ouvriers. La plupart des accidents sont provenus de l'avarice des concessionnaires et entrepreneurs. Or, dit M. Villiaumé en terminant, l'économiste doit songer à nourrir les hommes, et non pas à les tuer.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaus-

sées, se range à l'avis de M. Lamé Fleury, et pour la question de réglementation et pour la question de propriété. Selon lui, la propriété n'existe que par la loi qui la consacre, et qui s'inspire de l'utilité générale. Pour les mines, spécialement, M. Dupuit ne peut comprendre quel rapport il y a entre la justice et leur possession. La loi seule, interprète de l'intérêt général, constitue et légitime ce genre de propriété.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, proteste contre la doctrine qui ne voit dans le droit de propriété qu'une émanation de la loi. Loin que la loi crée le droit de propriété, elle a pour première mission de la protéger et de la garantir, en donnant une sanction au droit naturel. La propriété est née avec l'homme ; elle se développe et s'affermit avec la liberté humaine, dont elle est le reflet et le plus ferme appui. Il n'est point de droit contre le droit, a dit Bossuet, et s'il est des lois mauvaises qui méconnaissent ou qui mutilent le droit de propriété, les peuples qui les subissent en portent la peine.

Dans le règlement de la propriété souterraine, le législateur, tout en consacrant le caractère distinct d'une possession qui consiste en une exploitation morcelée, n'a pas laissé échapper l'occasion de montrer le respect qu'il portait au principe même de la propriété ; c'est pour cela qu'il a établi une redevance au profit du propriétaire de la surface. On a beau s'égayer sur le taux minime de cette redevance et n'y voir qu'un acte de politesse, qu'un coup de chapeau tiré au droit de propriété (1) ; plus la redevance est faible, plus apparaît dans toute sa force le sentiment qui a présidé à cette création. On n'aurait pas besoin d'user de politesse vis-à-vis d'un droit qui n'émanerait que de la volonté du législateur, et que celui-ci pourrait effacer, comme il est libre de le créer ;

(1) Voir les présentes *Annales*, t. II, p. 178, ligne 6. (A. C.)

on n'aurait pas besoin de tirer un coup de chapeau devant un principe absent.

Les lois ne sont bonnes que quand elles sont l'expression de la loi suprême qui résulte de la nature des choses ; c'est dans ce sens qu'en respectant avec scrupule la propriété, elles ne font que traduire la loi même de la nature humaine.

En ce qui concerne le règlement spécial d'après lequel le droit dérivant de la concession des mines a été détaché du droit du propriétaire de la surface, M. Wolowski le regarde comme le résultat d'une transaction nécessaire qui a pour but de répondre à la nature des choses. L'exploitation du sol se prête à une division conforme aux variations de la valeur. L'exploitation de la propriété souterraine exige une direction uniforme et permanente.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, ne veut pas entrer dans la question de la propriété ; il veut seulement parler sur la réglementation, qui, selon lui, comprend l'aménagement et les mesures à prendre pour la sécurité des travailleurs. Il lui semble que le propriétaire ou l'exploitant a tout intérêt à extraire des galeries tout ce qui peut en être tiré avec profit. Dans ces circonstances, il ne voit pas trop sur quoi reposeraient les craintes qu'éprouvent ceux qui parlent de gaspillage. En tout pays, on a commencé par épuiser les couches les plus faciles à extraire, puis on est descendu à de plus grandes profondeurs, et quand le prix de la houille s'est élevé, on est parfois retourné à certains gisements que l'on avait d'abord négligés comme trop onéreux à exploiter. M. Bénard ne pense pas que l'exploitation par l'État puisse être conduite d'après d'autres principes. L'État ne pourrait exploiter que les gisements qui donneraient un certain bénéfice, et comme son exploitation serait plus coûteuse que celle des particuliers,

il en résulterait, ou que la houille coûterait plus cher qu'aujourd'hui, ou que l'on n'exploiterait que les plus riches et abondants gisements. Dans ces deux cas, l'exploitation étrangère aurait à fournir aux besoins de notre consommation, et elle ne le ferait qu'à un prix plus élevé qu'aujourd'hui.

Sans doute il est à supposer que les gisements de houille seront épuisés dans un certain nombre d'années. A l'une des séances de l'Association pour l'avancement des sciences sociales dans la dernière session tenue à Newcastle, l'un des présidents de section, sir William Armstrong, a lu un long travail dans lequel il a cherché à démontrer que toute la houille d'Angleterre serait épuisée en deux cent douze ans.

Un des principaux ingénieurs des mines du pays, M. N. Wood, tout en disant qu'il ne pouvait vérifier instantanément les calculs de sir William, a rassuré les auditeurs de la section en affirmant que, dans ces calculs, on n'avait tenu compte que du périmètre des bassins, sans s'occuper de leur profondeur, qu'on ne connaît pas encore, et de leur extension sous la mer où l'on n'avait pas encore travaillé. M. N. Wood a ajouté que les gisements sous la mer pouvaient être plus considérables que ceux exploités aujourd'hui, et que très certainement on les exploiterait. Il y a donc lieu d'être rassuré sur la durée probable des gisements houillers et de ne pas se laisser aller à des craintes qui auraient pour résultat de remettre l'exploitation des mines aux mains de l'administration.

Passant ensuite à la réglementation relative à la sécurité des ouvriers, M. Bénard pense que, là encore, il vaut mieux s'en rapporter à l'intérêt individuel, à l'intérêt du maître comme à celui du travailleur, plutôt qu'aux garanties illusoires des règlements. Oh ! si l'intervention

administrative était une garantie réelle qu'il n'y aurait plus d'accidents, il faudrait l'appeler de tous nos vœux et de toutes nos forces. Mais malheureusement il ne peut pas en être ainsi : les sinistres qui surviennent dans les mines sont des accidents qu'il est impossible de prévoir et qu'aucune réglementation n'empêchera. On a parlé du terrible accident arrivé à la mine de Carr's Hartley en Angleterre ; mais aucune inspection, aucune réglementation n'aurait pu prévoir le bris du balancier de la machine cinq minutes avant sa chute dans le puits. La partie qui tomba dans le puits d'extraction pesait seule plus de 4 500 kilogrammes. Ce balancier était une seule pièce de fonte pesant 10 à 12 000 kilogrammes ; il y avait un an ou deux qu'il fonctionnait, et au moment où il s'est rompu, la machine marchait sans effort. Le bris est provenu d'un défaut intérieur de la fonte, invisible à tous, et que nul ne pouvait supposer. Quelle est la cause qui a déterminé la rupture de cette pièce, nul ne le sait, mais à coup sûr, les règlements n'y auraient rien fait. De pareils accidents arrivent parfois, non seulement avec la réglementation, mais avec l'exécution par l'État. Ainsi, nous avons vu, il y a quelques années, une construction faite par les soins et sous la direction des premiers ingénieurs du monde, le pont d'Angers, s'écrouler sous les pas d'une troupe de soldats et occasionner des pertes aussi nombreuses et aussi douloureuses que celles éprouvées par suite de l'événement de Carr's Hartley.

Nous ne pouvons donc croire que la réglementation nous garantirait contre tout accident, et comme nous y voyons une foule d'inconvénients, nous sommes d'avis qu'il faut s'en passer.

Notez, en effet, que si vous affirmez que l'État doit veiller activement à la sécurité corporelle de l'ouvrier, il ne manquera pas de gens qui vous diront que son

salut éternel est mille fois plus précieux, et que, par conséquent, l'État doit veiller à ce qu'il fasse son salut ! Cela nous mène tout droit non seulement à la censure et au *compelle intrare*, mais à l'inquisition !

Autre considération : la réglementation par l'État doit en outre être repoussée, parce qu'elle a une tendance à rendre l'ouvrier imprudent : il se repose sur le règlement de tous les soins à prendre, et il néglige volontiers les précautions qui assureraient très certainement sa sécurité.

M. Bénard ne saurait finir sans signaler quelques inconvénients qui résulteraient de l'abrogation de la loi qui reconnaît que la propriété de la superficie emporte celle du fond. Il a été frappé de ce fait, qu'en creusant un puits, M. Mulot s'est trouvé avoir découvert de la houille ! Ira-t-on jusqu'à contester aux propriétaires le droit de creuser des puits dans leur propriété, et s'ils rencontrent des minerais, leur en refusera-t-on la jouissance à partir d'une certaine profondeur ?

Puis certains filons ont une puissance verticale et viennent à fleur de terre ; quelques houillères et des ardoisières sont dans ce cas ; méconnaîtra-t-on alors le droit du propriétaire ? Il existe des mines ouvertes, sans puits, sur le penchant de collines, et travaillées à galeries horizontales ; dira-t-on que les propriétaires des champs qui sont superposés à ces mines n'auront pas le droit d'extraire le produit que révèle parfois la charrue ?

Quant au droit de l'inventeur, il n'est inscrit dans la loi que pour mémoire, car l'administration ne se croit pas obligée de toujours concéder l'exploitation à celui qui a découvert le filon. La question est des plus ardues et est une de celles qui ne veulent pas être traitées *ex abrupto*.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, voit, dans le

sujet en discussion, plusieurs questions engagées qu exigeraient un examen séparé. Sur les questions de propriété, il incline vers l'opinion de MM. Wolowski, Renouard, Garnier, plutôt que vers celles de MM. Lamé Fleury et Dupuit. Sur la question de réglementation, il serait assez disposé à suivre ces derniers. Il est, autant que personne, d'avis de restreindre les droits de l'État; mais ici il s'agit de la protection des individus et des intérêts généraux, protection qui rentre dans les attributions de l'État. Il ne faut pas confondre, d'autre part, l'État avec tel ou tel gouvernement; l'État représente la société qui charge ses représentants de lui faire des lois; en protégeant les personnes et les intérêts individuels et généraux, l'État ne sort pas de ses fonctions rationnelles.

M. Joseph Garnier comprend bien l'importance de la distinction que signale M. Laboulaye; mais il fait remarquer que l'esprit réglementaire s'incarne aussi bien dans les assemblées de législateurs que chez les hommes de gouvernement; que la loi peut, sous ce rapport, présenter autant d'obstacles à l'industrie que le décret ou l'ordonnance administrative. En France, n'a-t-on pas bien souvent vu la liberté proclamée dans la première partie des articles de constitution ou de lois et restreinte dans les alinéas suivants, soit directement, soit par un renvoi au règlement d'administration publique, qui devient l'œuvre du gouvernement?

M. Garnier croit que la solution des questions engagées dans cette discussion se trouve dans la précision des cas de responsabilité par le législateur, en laissant toute liberté à l'industrie minérale comme aux autres industries. Or, la liberté est la meilleure condition d'exploitation pour les intérêts individuels et les intérêts sociaux, ainsi que le prouve l'exemple de tous les pays où

la propriété souterraine et l'industrie minérale sont gênées par moins d'entraves législatives et administratives. Sous ce rapport, la raison de l'utile conduit donc au minimum de réglementation.

A ce même point de vue, il est difficile de dire lequel des trois systèmes d'appropriation est préférable ; de se prononcer entre Turgot défendant les droits de l'inventeur, Dunoyer ceux du propriétaire, Ch. Comte ceux de l'État, et de trop critiquer le législateur de 1810, en tant qu'il a voulu donner une part à tous. La solution est vraiment embarrassante.

Quant à l'objection de M. Dupuit, qu'il ne voit pas de rapport entre l'idée de justice et la possession des mines, M. Garnier avoue qu'en effet il n'est possible de légitimer cette propriété comme celle du sol nu et de tout agent naturel qu'avec les raisons tirées de l'utile ; mais les raisons tirées de la justice interviennent victorieusement quand il s'agit de la propriété en général, de la propriété des facultés personnelles, des fruits du travail, de l'épargne, du capital, du sol amélioré ; et de même que les partisans exclusifs du juste se privent d'une force en repoussant les arguments de l'utile, de même les partisans de l'utile se privent d'une force encore plus grande en repoussant les arguments tirés du juste, sans compter qu'ils peuvent être plus facilement conduits à la violation de la propriété par le législateur et l'État. En somme, la propriété n'est bien défendue dans son ensemble que par l'invocation des deux principes.

La séance est levée à onze heures.

LETTRE DE M. LAMÉ FLEURY.

Je viens de lire votre compte rendu de la séance du 5 courant, et je vous demande la parole pour un fait quasi-personnel. Le développement inutile qu'un de mes honorables adversaires dans

la question de la propriété minérale, M. Bénard, a donné à l'indication de la cause première du funeste accident de Carr's Hartley montre que j'ai insuffisamment formulé la conclusion que j'en veux tirer. En disant qu'à cette occasion, nos antiréglementaires voisins avaient encore fait un pas dans leur dérogation persistante au *self government* absolu en cette matière, je n'ai pas voulu parler de l'inspection du balancier dont la rupture a déterminé l'ensevelissement de 232 mineurs. Je voulais attirer l'attention de la réunion sur l'existence d'un *puits* UNIQUE et sur l'obligation réclamée d'un SECOND *puits*.

Au surplus, je suis aujourd'hui en mesure de préciser autant qu'il le faut, étant *doctus cum libro* (*Annales des mines*, 3e livraison de 1863, p. 441), et je procède par citation textuelle :

« L'enquête, écrivait le secrétaire d'Etat de l'intérieur à l'ingénieur qui en était chargé, doit être dictée par la considération plus élevée de rechercher quelles précautions peuvent et doivent être prises pour éviter à l'avenir la mort de tant de personnes... ce qui soulève ainsi la question sur la possibilité d'insister sur une réglementation générale, afin que la communication avec la surface soit établie par plus d'un puits.

« Le jury, lit-on dans le verdict, ne peut terminer cette pénible enquête sans exprimer son opinion bien arrêtée sur l'impérieuse nécessité que dorénavant toute houillère ait deux puits ou issues, afin d'offrir aux ouvriers le moyen de se sauver, dans le cas où l'un de ses puits viendrait à être obstrué. »

Agréez, etc. E. LAMÉ FLEURY.

Paris, 18 octobre 1863.

LETTRE DE M. J. DUPUIT A M. J. GARNIER.

Voulez-vous me permettre de compléter mon opinion reproduite dans le compte rendu de notre réunion du 5 octobre.

La question de la propriété souterraine est une de celles qui prouvent le mieux que le principe de toute propriété est l'œuvre de la loi, et que celle-ci doit prendre pour guide l'utilité publique. Quand on fait dériver la propriété du droit naturel, on ne sait à qui l'attribuer. Quelques-uns veulent absolument la donner au propriétaire de la superficie, parce que sa propriété emporte celle du fond ; d'autres ne reconnaissent d'autres droits que celui de l'inventeur ; enfin d'autres encore l'attribuent à l'Etat, propriétaire naturel de ce qui n'appartient à personne. Ce sont des opinions inconciliables de leur nature, car elles reposent sur de prétendus droits indiscutables. Ainsi, point de solution possible en partant de ce faux principe. Si, au contraire, sans

s'inquiéter de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas un propriétaire naturel, on se borne à chercher l'utilité publique, c'est-à-dire quelle constitution de propriété rendra l'exploitation des mines plus facile et plus abondante en produits, la question change de face, et ce n'est plus à l'économie politique seule qu'il en faut demander la solution. Cette science ne fait que poser le principe général que la propriété doit être constituée de manière à rendre le produit abondant, et par conséquent au meilleur marché possible. Déterminer ce mode devient une question technique qui demande des connaissances spéciales que je n'ai pas, en ce qui concerne la propriété souterraine, comme en beaucoup d'autres choses. Je serais donc, à cet égard, de l'avis de M. Lamé-Fleury, s'il est vrai que la législation française est celle qui est le plus favorable au consommateur et à l'exploitant ; mais je me rangerais encore plus volontiers, mon cher collègue, à votre avis, si vous parveniez à démontrer que votre système est celui qui satisfait le mieux l'intérêt général. Jusque-là, je resterai neutre. Je serais plus affirmatif s'il s'agissait de la propriété forestière, parce que les deux modes d'appropriation sont expérimentés sous nos yeux. La crainte que les particuliers se mettent à défricher toutes les forêts et que nous n'ayons plus de bois ni pour le chauffage ni pour les constructions est une crainte chimérique. A mesure que les défrichements s'opéreraient, le prix du bois diminuerait, et bientôt il n'y aurait plus d'intérêt à défricher.

Sous le régime de la liberté, chaque parcelle du sol est consacrée à la culture qui convient le mieux à l'intérêt public, et rien n'explique l'exception qu'on a voulu faire en faveur des forêts. Aussi, je pense que le ministre des finances n'aurait rien de mieux à faire, sous ce rapport, que de vendre celles qui appartiennent à l'État.

Comme je n'ignore pas que le principe qui sert de base à mon argumentation a de nombreux adversaires dans le sein de la Société, je me suis permis de rappeler que Pascal l'avait développé dans ses *Pensées*, que Montesquieu, que Bentham, que Mirabeau, que Toullier, que tous les philosophes, théologiens, jurisconsultes et publicistes antérieurs à la Révolution étaient unanimes pour déclarer que la propriété n'avait d'autre fondement que la loi ; que c'était faire injure à ces grands hommes que d'opposer à leur opinion une aussi pauvre objection que celle-ci : la propriété ne dérive pas de la loi, car, s'il en était ainsi, la loi pourrait détruire ce qu'elle a fait. Ainsi, d'après mes adversaires, on pourrait lire au *Moniteur :* « Considérant que le chemin de fer d'Orléans a été concédé à une compagnie par la loi du... Considérant qu'une loi peut défaire ce qu'une autre a fait, le chemin

de fer d'Orléans fait retour à l'État et ses recettes seront versées au trésor public. » Voilà où conduirait la logique de certains défenseurs de la propriété qui se prétendent seuls habiles à la défendre. Ils ne voient pas que toute loi constitutive de propriété est une convention, et que, précisément en vertu du droit naturel, une convention ne peut être rompue que du consentement des deux parties contractantes. Ainsi, la disposition de la loi de 1810, qui oblige les concessionnaires de mines à payer une redevance de 10 centimes par hectare au propriétaire de la superficie avait pour but de reconnaître un droit créé par la loi antérieure. Le Code avait dit que le propriétaire du dessus était propriétaire du dessous ; par là, il avait créé des droits auxquels il ne pouvait porter atteinte sans indemnité. Mais ces droits n'étaient pas naturels, et si le Code n'avait accordé au propriétaire du dessus qu'une épaisseur de 10 mètres, par exemple, il n'y aurait pas eu d'indemnité à stipuler en sa faveur de la part du concessionnaire de la mine.

J'ai fait remarquer que la propriété du sol a été et est régie par des lois très différentes chez tous les peuples. Ainsi, on lit dans le *Lévitique :*

« L'Éternel parla ainsi à Moïse sur la montagne de Sinaï, disant : « La terre ne sera point vendue absolument ; car la terre est à moi, et vous êtes étrangers et habitant chez moi. »

On voit que, par ce précepte, Dieu défend positivement l'appropriation personnelle et perpétuelle de la terre. Comment se fait-il que les mêmes personnes qui se servent de l'autorité de la Bible contre la doctrine de Malthus, et qui n'en veulent à aucun prix, parce qu'elle n'est pas d'accord avec le précepte *crescite et multiplicamini,* comment, dis-je, ces économistes peuvent-ils dire que la propriété du sol est de droit naturel ? Dieu violait donc le droit naturel en prescrivant aux Juifs une propriété temporaire, et en instituant un jubilé tous les cinquante ans, où chaque famille rentrait en possession de la terre qui lui était primitivement échue en partage. Est-ce que les concessions de chemins de fer qui établissent que ces chemins feront retour à l'État au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans violent le droit naturel ? Cependant ces chemins ont été intégralement payés par les actionnaires, et ils pourraient invoquer en faveur de la perpétuité de leur propriété, les mêmes motifs que les propriétaires du sol prétendent tirer du droit naturel.

Je m'arrête : je n'ai voulu que profiter de cette discussion sur un genre spécial de propriété, pour faire voir de nouveau que, quand il s'agit de distribution de richesse, le principe du juste ne fournit qu'une lumière vague, incertaine, qui, loin d'éclairer ceux

qui le prennent pour guide, les égare dans un labyrinthe sans issue.

Agréez, etc.

J. DUPUIT,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

Paris, 21 octobre 1863.

Séance du 5 novembre 1863.

La séance a été présidée par MM. L. WOLOWSKI et L. DE LAVERGNE, membres de l'Institut, vice-présidents de la Société.

En ouvrant la conversation générale, le président a rappelé la mort récente du révérend Richard Whately, archevêque de Dublin, qui fut, durant sa vie, non seulement un des hommes les plus éminents du clergé anglican, mais encore un économiste de premier ordre, un des plus zélés promoteurs de l'enseignement de l'économie politique.

M. R. Whately, d'abord professeur (élu en 1830) d'économie politique à l'Université d'Oxford, fonda, lorsqu'il fut devenu archevêque de Dublin, et, à ce titre, membre de la Chambre des lords, la chaire d'économie politique à l'Université de Dublin; puis, en 1847, la Société de statistique de Dublin, dont le nom est beaucoup trop restreint, et qui est aussi une véritable société d'économie politique, très utile aux progrès de la science. Il publiait, il y a près de trente ans, à l'usage des écoles, un petit livre intitulé : *Leçons faciles sur les questions économiques* (*Easy lessons on money matters*), qui a eu un grand nombre d'éditions, et un volume de leçons pour servir d'introduction à l'étude de l'économie politique (*Introductory lectures on political economy*, un vol. in-8°, 1831), qui a eu aussi plusieurs éditions (1).

(1) M. Richard Whately a publié plusieurs ouvrages de religion pour la défense du protestantisme libéral, et aussi des ouvrages didactiques sur la

M. Wolowski a cru répondre à la pensée générale en exprimant, au nom de la Société d'économie politique, les sentiments que lui inspire la mémoire d'un des représentants les plus distingués des études auxquelles elle se consacre.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants au nom de leurs auteurs : la deuxième édition de la *Doctrine politique de Spinoza*, par M. J.-E. Horn (*Spinoza's Staastslehre zum ersten male Dargestellt.* 2e édition, Dresde. Chlermann, 1863. In-8°), membre de la Société. Spinoza a été réhabilité en Allemagne ; une réaction en sa faveur se fait aussi en France ; mais jusqu'à présent on avait négligé la partie de ses ouvrages concernant la société civile, la politique et le droit. C'est à ce côté que s'est attaché M. Horn, et son remarquable travail vient d'être l'objet d'une savante étude de M. Franck, membre de l'Institut (1), lequel combat la philosophie de Spinoza, mais sympathise avec ses conclusions politiques. « L'ouvrage de M. Horn, a-t-il dit, est de ceux qui font penser... Il renferme une appréciation profonde et en grande partie originale de Spinoza. L'admiration qu'il inspire pour ce sombre génie, le fléau de notre siècle, vient d'un noble principe ; car il prend sa source dans la liberté. M. Horn a été conduit à absoudre les prémisses en l'honneur de la conclusion. » Au point de vue économique, il est à remarquer que Spinoza a combattu énergiquement et avec d'excellentes raisons qui, aujourd'hui encore, conservent toute leur portée, le système des armées permanentes, auxquelles il préférait les milices bourgeoises. C'est aussi avec une préférence marquée que M. Horn s'est occupé de cette partie de la

logique, la rhétorique, les synonymes. Il était né en 1787, à Londres, le neuvième enfant d'un pauvre ministre de campagne.

(1) *Journal des Débats* du 22 octobre 1863.

doctrine de Spinoza. Celui-ci vivait il y a deux siècles. Sommes-nous plus avancés que de son temps ?

La deuxième édition de *la Crise cotonnière et les Textiles indigènes*, par M. Horn (In-8°, 1863. Paris, Dentu). — L'auteur publiait la première édition il y a deux mois. Il s'attache à démontrer encore mieux que dans la première que, grâce au broyage mécanique, venant se substituer au primitif rouissage, les textiles indigènes peuvent suppléer, dans une large mesure, au manque du coton dans la filature tout aussi bien que dans la corderie, et que cette innovation peut alléger considérablement le poids de la crise cotonnière, en donnant une nouvelle impulsion à son industrie agricole et manufacturière.

La Banque de France, etc., etc., par M. Gosset (In-8°. Paris, Dubuisson, 1863). — L'auteur traite le sujet du crédit, particulièrement au point de vue agricole; il fait une campagne contre la Banque de France, qu'il voudrait transformer en banque de l'agriculture de France ; pour cela, l'établissement actuel serait exproprié, liquidé pour cause d'utilité publique. Dans sa discussion, l'auteur apprécie aussi les autres établissements de crédit. Il fait ressortir les avantages des prêts à faire sur nantissement non déplacés, c'est-à-dire sur les objets donnés en gage ou en garantie non dépossédés. C'est là une voie dans laquelle le crédit semble devoir prendre d'importants développements (1).

La Résurrection de la Pologne et la Régénération de la Russie, par M. Ivan Golowine. — L'auteur, publiciste connu, d'autre part, par de nombreux écrits, est un ami de la Pologne, un ami d'ancienne date. On lit dans sa conclusion : « ... Je constate que le peuple polonais hait les

(1) Nos banques coloniales (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Sénégal et Indo-Chine) sont entrées dans cette voie et avec succès. — Voir les statuts types annexés à la loi du 24 juin 1874, art. 10, § 3. (A. C.)

Russes moins que les Russes ne haïssent les Polonais... Que l'empereur Alexandre ne s'y trompe pas, le monde civilisé et l'histoire ne lui pardonneront pas ses cruautés... C'est l'argent qui manque aux Polonais..., puisqu'ils ont le courage de mourir plutôt que de vivre sous un régime dégradant; qu'on ait donc le courage de leur prêter : la Pologne sera assez grande pour payer. »

Les Brevets d'invention considérés au point de vue international, par M. R.-A. Macfie (In-8°). — M. Edmond Potonié adresse plusieurs exemplaires de cette brochure qui contient la proposition faite par M. Macfie, président de la chambre de commerce de Liverpool, au congrès des économistes allemands et au congrès des sciences sociales à Bruxelles et à Gand. Se préoccupant des attaques dirigées contre les brevets, M. Macfie propose une union des puissances par une législation et une administration uniformes pour la garantie des brevets. C'est une idée simple qui doit faire son chemin.

M. Horn, en rappelant l'intérêt sympathique que la Société, dans ses dernières réunions, a manifesté pour les sociétés de crédit populaire qui fonctionnent avec un succès si remarquable dans des pays voisins, croit devoir signaler en quelques mots à l'attention de la Société une tentative analogue qui vient de se produire à Paris. C'est la Société du crédit au travail, qui a commencé ses opérations le 1er octobre dernier, avec un capital social de 20 120 francs, fourni en parties inégales par 172 membres fondateurs. L'organisation et le cercle d'opérations de cette Société diffèrent en quelques points essentiels de ce qui se fait au delà du Rhin; elle admet dans une certaine mesure l'élément actionnaire qui n'existe pas dans les banques populaires allemandes; elle offre aussi ses services aux tiers, c'est-à-dire aux personnes qui ne sont pas membres de l'association; elle admet les

tiers comme garants pour les avances faites aux sociétaires ; elle se charge d'un certain nombre d'opérations de banque (achat et vente de valeurs pour compte de tiers, etc.), que les banques d'avances écartent jusqu'à présent de leur programme ; enfin, la nouvelle banque populaire de Paris vise en première ligne à venir en aide aux associations ouvrières dont elle facilitera la création ou secondera le développement, tandis que ses aînées d'outre-Rhin s'occupent surtout du crédit à assurer aux particuliers, artisans, ouvriers, boutiquiers, petits fabricants. Ces divergences sont dues, partie aux différences dans la législation auxquelles il faut bien s'accommoder, partie aux différences des lieux et des circonstances. L'expérience prononcera. Ce que M. Horn tient à constater dès aujourd'hui et ce qu'il constate avec une profonde satisfaction, ce sont les sains principes économiques qui ont présidé à cette création et qui doivent en rester les guides. La Société du crédit au travail ne demande ni prêt ni subvention à l'État ; elle repousse toute intervention et tout secours ; elle ne veut devoir ses ressources qu'aux versements de ses membres, aux emprunts qu'elle contractera selon les règles ordinaires, etc. D'autre part, elle ne promet aux ouvriers ni la gratuité du crédit, ni même un bon marché exceptionnel ou d'autres faveurs spéciales ; elle veut uniquement leur faciliter le moyen de trouver, à des conditions raisonnables, le crédit industriel et commercial que les banques et banquiers ordinaires distribuent aux couches supérieures du monde économique. Ces tendances témoignent d'un grand progrès réalisé depuis quinze ans dans les vues et les aspirations de nos classes travailleuses.

M. L. de Lavergne rappelle aussi que les idées économiques ont eu récemment une nouvelle satisfaction en

ce qui concerne l'inscription maritime ; il pense que la Société doit s'en féliciter et remercier M. Bénard, celui de ses membres qui a pris une très grande part à cette amélioration, par la polémique qu'il a soutenue. Cette proposition est accueillie par des applaudissements.

Après ces diverses communications, la réunion hésite sur le choix de la question à discuter entre celle des associations ouvrières et celle de la liberté des banques. Après deux votes successifs, une majorité se forme en faveur de cette dernière.

SUR LA LIBERTÉ DES BANQUES ET LA LIBRE ÉMISSION DES BILLETS PAYABLES A VUE ET AU PORTEUR.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial,* demande le premier la parole, parce qu'il se présente en partisan décidé de la liberté des banques. Il lui semble difficile cependant de traiter cette question sans parler du système actuel et de la manière dont le crédit est distribué aujourd'hui.

Suivant lui, le crédit est le droit de payer à terme. Il ne voit pas sur quels principes les gouvernements peuvent se baser pour intervenir dans les transactions à crédit, en d'autres termes, dans les marchés conclus à condition que le payement ne sera pas immédiat.

Si un acheteur dit à son vendeur : Il ne me convient pas de vous payer en espèces immédiatement; je préfère vous donner un billet payable à vue, que je ferai même au porteur si vous le désirez — et que le vendeur accepte ces conditions, le gouvernement ne saurait avoir le droit d'intervenir pour prohiber ce mode de payement. Et, en effet, le gouvernement n'intervient pas; la prohibition qu'il a prononcée n'affecte que la négociation, la transmission du titre, et la loi n'interdit que la circulation de ces billets au porteur et à vue. Cependant le por-

teur d'une valeur de ce genre est absolument dans la même position que celui qui l'a créée et donnée en payement. Pourquoi ne solderait-il pas un achat en transférant ce billet à son vendeur, si celui-ci veut bien l'accepter?

Il est à remarquer que, dans toutes les affaires de ce genre, nul ne requiert l'entremise de l'autorité pour faire accepter ces sortes de valeur. Ceux qui les prennent en payement le font en toute liberté; ils peuvent les refuser, et nul ne saurait les y contraindre.

Pourquoi donc intervenir quand personne ne se plaint? C'est dans l'intérêt, dit-on, de ceux qui pourraient se laisser abuser par des titres sans valeur. C'est pour empêcher des émissions qui jetteraient le trouble et la perturbation dans les affaires. Il résulte de là que, pour protéger ceux que l'on croit incapables de bien gérer leurs affaires, on entrave la liberté des autres, on supprime un droit précieux, et on en fait un monopole au plus grand profit de quelques gros capitalistes.

Mais avec le monopole, l'usage du billet de banque comme moyen d'escompte, l'usage du crédit est forcément restreint au commerce des grandes villes. Une loi votée en 1857 a imposé à la Banque de France l'obligation de créer une succursale dans chacun de nos départements. Il en reste aujourd'hui quarante à créer, et il est fort douteux que la Banque, qui sait que, vu les restrictions de son règlement et sa manière d'agir, la plupart de ces nouvelles succursales lui-seraient onéreuses, se décide jamais à les établir avant 1867, ainsi que le veut la loi.

Si les banques à émissions ou les succursales de la Banque ne se multiplient pas d'une manière plus rapide, on ne peut pas supposer que les petites localités auront de véritables banques à leur portée avant l'an de grâce

2000. En Écosse et en Amérique, des bourgs de 500 à 600 habitants ont ou une banque ou une succursale.

M. Bénard ajoute qu'il pourrait citer d'autres pays que l'Écosse et l'Amérique, car il est à remarquer que la France est le seul pays au monde où le principe de l'unité de banque soit appliqué. L'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Espagne ont toutes plusieurs banques d'émission. En France même, ce principe n'est que d'hier, il date de 1848 ; et M. Bénard regarde la fusion des banques départementales avec la Banque de France prononcée à cette époque comme un des actes les plus regrettables du gouvernement provisoire.

Aussi, il n'hésite pas à le dire, c'est avec bonheur qu'il a vu poindre l'aurore d'une concurrence à la Banque de France. On a dit, de divers côtés, que cette concurrence serait illusoire, parce que, au lieu d'un privilège, on en aurait deux, et qu'il n'y aurait rien autre de changé.

Suivant M. Bénard, la première condition d'existence pour un monopole, c'est d'être un monopole ; du moment que vous élevez privilège contre privilège, le monopole n'existe plus. Vous pouvez l'appeler *duopole,* mais soyez assuré que la liberté s'introduira entre les deux privilèges, car là où il y a deux intérêts en présence, il y a concurrence, et la concurrence à deux est un commencement de liberté.

M. Wolowski, de l'Institut, président, précise la question qui doit fournir la matière du débat : il s'agit principalement d'examiner si l'émission d'un papier payable à vue et au porteur, de billets destinés à faire fonction de monnaie, doit être réservée à un seul établissement financier, ou s'il est préférable que toutes les banques possèdent la même faculté. C'est là un problème dont on s'est fréquemment occupé avant que n'ait surgi la ques-

tion spéciale de la Banque de Savoie, et qui survivra à la décision de ce litige. Il est bon que les personnes disposées à prendre la parole ne mêlent point à un débat purement scientifique des considérations qui prêteraient à une fausse interprétation, ou qui semblent appartenir à un autre ordre d'idées. La Société d'économie politique étudie les principes, elle laisse de côté les intérêts. Cette réserve est d'autant plus naturelle dans la circonstance, que la décision à prendre par le gouvernement, en ce qui concerne la Banque de Savoie, peut être dominée par les arguments puisés dans la législation et tout à fait étrangers à la question de théorie économique.

M. Villiaumé, publiciste, pense aussi que le moyen d'arriver à une conclusion nette et claire est de bien poser la question. Selon lui, il y a trois systèmes : le premier consiste dans le monopole d'une seule banque ; le second, dans la liberté illimitée et sans contrôle ; le troisième, dans la liberté avec des garanties prévues par la loi, telles que la somme du capital et la surveillance des administrateurs.

Tous les principes de la science condamnent le monopole ; et une longue pratique le condamne encore davantage, surtout si l'on examine la désastreuse influence de la Banque de France. D'autre part, la liberté sans garanties légales et sans surveillance, dans un temps où les aventuriers et les intrigants pullulent, offrirait un grand danger ; car ceux-ci feraient semblant d'avoir un capital, feraient accepter force billets, puis ne les payeraient point. Les quatorze cents banques des États-Unis sont l'unique cause de l'effroyable crise de 1857, ainsi que le constate le remarquable message du président de ces États.

M. Villiaumé se prononce pour la liberté avec la limite en capital fixée par la loi, et le contrôle des administra-

teurs. Si trois ou quatre banques existaient à Paris, elles payeraient un intérêt des dépôts, elles feraient plus largement l'escompte ; de sorte que la Banque de France serait forcée de se soumettre à la raison ou de périr d'inanition. Ainsi, si la Banque de Savoie fonctionnait à Paris, ce serait un acheminement vers la liberté ; car on reconnaîtrait bientôt que ce n'est pas dans la concurrence que sont les dangers.

M. Joseph Garnier est, autant que M. Bénard et plus que M. Villiaumé, partisan de la liberté des banques ; à ses yeux toute brèche au privilège unitaire est un progrès. Le *duopole* lui paraît préférable au monopole, et le *polypole* encore préférable au *duopole*.

Le travail de banque est une industrie, un commerce tout comme un autre ; il a besoin de la liberté des autres industries, des autres commerces, et il est suffisamment réglé, sinon trop, par les lois qui régissent les transactions commerciales et les associations. La liberté est l'essence du crédit ; car le crédit, qu'est-ce autre chose, si ce n'est l'ensemble des moyens par lesquels les intermédiaires appelés banquiers ou banques facilitent la transmission du capital, la transmission du mouvement circulatoire? Plus une fonction est délicate, plus elle se refuse à la réglementation ; aussi, loin d'aider au développement du crédit, l'entravera-t-on toutes les fois qu'on voudra faire intervenir la loi pour régler tout ou partie du mécanisme et des opérations de banque.

La question de la liberté des banques est multiple ; mais, ainsi que l'a fait observer M. Wolowski, elle se concentre sur l'émission des obligations payables à vue et au porteur, autrement dit sur les billets.

L'émission de ces billets a des avantages qui ont pu être exagérés, mais qui, réduits à leur juste proportion, sont encore considérables. Le billet de banque est le plus

parfait, le plus circulant des signes représentatifs; c'est donc le plus commode des instruments de circulation et de virement. A un autre point de vue, on peut dire qu'il est l'endos perfectionné ; car, par son moyen, l'obligation de la banque se substitue, dans la circulation, aux lettres de change et obligations des particuliers; bien supérieur à ces derniers, qui lui servent néanmoins de garantie, car il a l'avantage de circuler sans endossement, d'être toujours échu et toujours à échoir par l'effet de la confiance.

L'emploi de cet instrument à la fois simple et puissant est susceptible d'abus qu'on a exagérés et qu'on a cherché à prévenir par une réglementation qui les a accrus en en entravant et en en dénaturant l'usage.

L'émission des billets ne se fait pas sans contre-valeurs en échange ; or, il est de l'intérêt des émetteurs de contrôler ces garanties pour ne pas éprouver des pertes, pour faire des bénéfices au contraire. Laissez-les faire ; ils en savent plus long sur ce point que tous les législateurs du monde. L'émission a là une limite naturelle. Elle a une limite non moins puissante dans la conversibilité en espèces qui soumet les établissements de crédit au contrôle constant du public intéressé, et les menace sans cesse de l'épée de Damoclès de la liquidation.

On veut confondre le billet de banque avec la monnaie, et on invoque pour règle l'émission, le droit régalien, qui est périmé pour les monnaies, puisque la fabrication est libre et que l'État se borne à contrôler le poids et le titre. Mais le billet diffère de la monnaie en ce que celle-ci est à la fois gage et signe, tandis que celui-là n'est que signe. La monnaie éteint l'obligation, la dette; le billet ne peut que transmettre la créance. Et c'est pour cela que, si le billet remplace supérieurement la monnaie dans bien des circonstances, il ne pourra toujours le

faire que dans une certaine proportion, et jamais entièrement. D'autre part, l'opinion et la théorie prouvent que la circulation ne peut supporter qu'une certaine quantité de numéraire, soit en billets, soit en pièces, dans une proportion que personne ne saurait déterminer ; de sorte que le législateur ne peut que mal faire en réglant ce qu'il ne sait comment régler, et ce qui se règle tout seul par la nature des choses.

En fait, l'expérience est favorable à la liberté d'émission. Cette liberté a été pratiquée en Écosse avant le bill de 1845, corollaire de celui de 1844. Elle est pratiquée par les banques des États nord-ouest des États-Unis ; elle est pratiquée à Genève avec avantages, ainsi que nous le rappelait M. Dameth à la séance d'octobre.

Selon M. Garnier, le bill de 1844 a fait rétrograder la science du crédit; ç'a été l'opinion de Tooke, de James Wilson, de John Stuart Mill et de Fullarton, tous hommes des plus compétents. On l'a violée deux fois, quand la circulation a réclamé plus de billets que le bill n'en autorise. Il en est de même du décret de 1848 absorbant les neuf banques départementales dans la Banque de France, à la faveur des circonstances et par l'entente de l'esprit de monopole du grand établissement et de l'esprit d'unité qui inspirait la politique financière du moment. A propos des banques d'Amérique, M. Garnier répète ce qu'il a dit plusieurs fois : c'est que les banques de la confédération sont soumises à des régimes différents, et qu'à l'exception de celles du nord-ouest, toutes sont plus ou moins réglementées; que ce sont celles-ci qui ont été les plus instables dans le passé; qu'au surplus, le reproche de M. Buchanan était un argument politique ; qu'en 1857, elles n'ont suspendu que quelques jours, et que, si elles ont été victimes de la crise, elles n'en ont pas été la cause.

M. Wolowski déclare professer en matière de crédit des opinions entièrement différentes de celles qui se sont déjà manifestées.

On a parlé de la liberté des banques ; mais celle-ci existe pleine et entière en ce qui concerne l'office important qu'elles sont appelées à remplir : l'escompte. Il n'y a de limitation qu'en ce qui concerne l'émission d'un papier faisant fonction de monnaie. Or, c'est là une opération entièrement distincte de l'idée du crédit : c'est singulièrement rapetisser la puissance du crédit que d'y voir uniquement la faculté de battre monnaie avec du papier. S'il remplit un rôle immense, s'il est appelé à présider à la distribution des richesses, ainsi qu'à féconder la production, c'est que, grâce à lui, toutes les fractions du capital se trouvent utilisées de la manière la plus profitable. La banque est l'intermédiaire au moyen duquel les ressources les plus faibles se concentrent pour se déverser sur les entreprises utiles. Le crédit ne crée point les capitaux ; le travail et l'épargne sont seuls doués de cette puissance ; mais il fait arriver les capitaux déjà formés, dont il active la réunion, entre les mains de ceux qui en tireront le meilleur parti. Quant à ceux qui n'y voient que la multiplication facile, économique, du signe monétaire, ils ne s'attachent, suivant M. Wolowski, qu'au petit côté de la question : ils méconnaissent l'instrument dont ils faussent l'emploi, et ils risquent de compromettre la sécurité et la solidité de la circulation, pour un avantage dont ils exagèrent singulièrement la portée.

Loin de partager l'opinion de ceux qui imputent à tort au gouvernement provisoire de 1848 d'avoir fait prévaloir le système de l'unité en matière de billets de banque, M. Wolowski regarde cet acte comme un titre d'honneur auquel il s'est associé comme membre de l'Assem-

blée constituante. L'unité du signe monétaire, que celui-ci consiste en métal précieux ou en monnaie de papier, est le complément naturel, nécessaire, de l'unité du système des poids et mesures et de l'unité de législation.

On se trompe d'une façon singulière lorsqu'on suppose que la création des billets de banque se prête à une extension en quelque sorte illimitée, et qu'elle accroît d'une manière très considérable la puissance du capital national. Cela peut être vrai en partie pour les pays pauvres, qui consentent à courir un grave danger, et qui subissent des émissions immodérées de papier, parce que le défaut de ressoures ne leur permet pas d'acquérir un solide mécanisme des échanges. Au lieu de bâtir en pierre de taille, en fer ou même en briques, ils se contentent de hangars en torchis.

M. Wolowski croit utile de rechercher par le calcul quel peut être le profit et quels sont les dangers de la création des billets de banque. Il pense qu'en démontrant l'impossibilité et le péril d'une multiplication notable du signe fiduciaire, on arrive à constater combien est illusoire l'espoir de ceux qui supposent que la liberté d'émission donnée à toutes les banques élèverait à une haute puissance le capital national.

La création des billets de banque est forcément limitée aux besoins de la circulation, et ceux-ci diminuent à mesure que les véritables fonctions du crédit se développent davantage. En effet, le crédit ne consiste point à multiplier les signes d'échange, mais à créer des procédés et des habitudes qui conduisent à les économiser, soit en activant la circulation, soit en favorisant les virements de compte, soit en rapprochant sans cesse à des conditions favorables les capitaux, c'est-à-dire les instruments de travail, de l'emploi auquel ils sont destinés.

On parle toujours de l'Angleterre, quand on traite ces

graves et délicates questions, et l'on a raison, parce que ce pays fournit les enseignements les plus instructifs sur la plus large échelle. Mais ne cède-t-on point à une singulière préoccupation de parti pris, lorsqu'on croit y rencontrer une démonstration favorable à la liberté d'émission?

L'acte de 1844 suffit pour détruire cette erreur; cet acte, auquel se trouve attaché le nom glorieux de Robert Peel, a pour double but de restreindre et de concentrer la circulation des billets. Il limite la facilité d'émission de la Banque d'Angleterre à 350 millions de francs, en exigeant au delà de ce maximum que chaque livre sterling de papier soit intégralement représentée par une livre en métal précieux dans la réserve de la Banque. Il interdit aux autres banques de dépasser à l'avenir le chiffre des billets qu'elles possédaient à cette époque, et sans tomber dans des mesures rétroactives, il s'applique à ramener successivement toute la faculté d'émission dans le giron de la Banque d'Angleterre. Celle-ci se divise en deux départements distincts : le département des opérations de banque et le département de l'émission, afin de mieux marquer sous ce dernier rapport le caractère spécial d'un droit délégué par l'autorité.

Pourquoi ces précautions, pourquoi ces restrictions? Parce que Robert Peel avait admirablement compris combien la pente était glissante quand on abdique le principe de l'unité, combien les crises violentes se multiplient au contact d'une prétendue liberté des banques, appliquée hors de ce qui constitue leur domaine véritable et utile. L'expérience des États-Unis d'Amérique ne nous dit que trop où l'on aboutit avec un pareil système.

On veut, dit-on, accroître le capital national, en substituant au mécanisme coûteux de la circulation métallique

le mécanisme commode de la monnaie de papier. Mais, autant que la circulation peut admettre de signes fiduciaires, autant il s'en créera toujours ; la différence n'est que dans le danger des crises. Avec le système de l'émission multiple, une seule banque, mal conduite, peut compromettre toutes les autres, car rien n'est plus contagieux que la peur. Peut-être même qu'à la longue, avec l'émission centralisée, bien garantie aux yeux de tous, conduisant à une circulation générale, la quotité totale des billets pourra se maintenir à un niveau plus élevé.

Mais le supplément fourni ainsi au capital de la société ne peut jamais être que très restreint.

L'Angleterre, qui a été prise pour exemple, n'a jamais possédé au delà d'un milliard de francs de billets de banque, et cette quotité reste en moyenne limitée à un chiffre qui varie de 900 millions à un milliard, en y comprenant tout : l'émission de la Banque d'Angleterre, qui dépasse la moitié du total, celle des banques provinciales (d'environ 160 millions), celle de l'Écosse (110 millions), et celle de l'Irlande (170 millions).

Le Royaume-Uni possède environ un milliard et demi de numéraire ; on y évalue aujourd'hui la masse totale de la richesse publique à 160 milliards de capital au minimum, et la production annuelle à 20 milliards ; enfin la circulation n'est pas estimée à moins de 50 milliards.

En tenant compte de la nécessité de l'encaisse obligée, destinée à faire face aux demandes d'échange des billets, on ne saurait évaluer à plus de 600 millions, au maximum, la portion pour laquelle la circulation fiduciaire, qui coûte peu, se substitue à la circulation métallique.

Or, en poussant les choses à l'extrême (et M. Wolowski ne le fait que pour le besoin de la discussion, car il re-

connaît que, dans une mesure restreinte, on peut employer les billets de banque sans danger, même alors qu'ils ne sont pas représentés par une encaisse métallique correspondante), si l'on renonçait à toute émission de billets, autre que celle qui consisterait à faire figurer, pour la commodité de la circulation, le métal déposé par un signe plus facile à manier, il faudrait que l'Angleterre fît un sacrifice de 600 millions sur le capital du pays, et de 24 millions (à 4 pour 100) sur le revenu annuel. Que représentent ces deux chiffres? Environ la trois-centième partie du capital, et la huit-centième partie du revenu. Quant à la circulation totale, la charge qui résulterait de l'emploi exclusif des espèces, ou d'un papier intégralement équivalent au dépôt métallique, équivaudrait à un demi pour 1 000, la plus légère prime d'assurance qu'on puisse imaginer contre aucune espèce de sinistre !

Loin de penser que nous ayons aujourd'hui trop peu de billets de banque en France aussi bien qu'en Angleterre, M. Wolowski serait porté à supposer qu'il en existe trop, ou, du moins, que les réserves métalliques ordinaires ne sont pas assez larges. L'économie apparente qui en résulte est chèrement payée, quand la diminution de l'encaisse force les banques à surélever le taux de l'escompte pour défendre leurs réserves; en effet, cette surcharge pèse sur toute la masse des négociations commerciales et entraîne des pertes énormes.

Si l'on restait plus fidèle au terrain solide de l'or et de l'argent, on éviterait ce danger. On oublie trop que la fonction des métaux précieux, que l'on a voulu dénoncer comme une royauté usurpée, est une fonction nécessaire, que le métal n'est pas seulement à la fois signe et gage de la valeur, mais qu'il en est aussi la mesure la moins imparfaite, la plus généralement adoptée,

la moins variable, pour des époques rapprochées les unes des autres, pendant le cours desquelles s'accompliront la plupart des transactions humaines.

Cette qualité en fait une marchandise toujours et partout acceptée ; elle explique comment, quand la confiance s'altère, la réalité prenant la place de la fiction, les besoins de la circulation rappellent à tout prix le métal précieux, qu'une émission trop forte de papier aura chassé du pays.

La monnaie, cette admirable machine grâce à laquelle tous les travaux s'accomplissent et tous les produits s'échangent, n'impose à la société qu'un sacrifice très faible en proportion des immenses services qu'elle est appelée à rendre. On peut diminuer encore ce sacrifice par la création du signe fiduciaire ; mais ce ne sera jamais que dans une limite restreinte, qu'il vaut mieux ne pas atteindre, plutôt que de risquer de la dépasser. Avec l'émission ouverte à des sources multiples, on a moins de garanties, on est exposé à plus de mauvaises chances et l'on brise l'unité du signe des échanges. Le bénéfice de l'accroissement du capital fiduciaire est illusoire ou périlleux ; il est, en tout cas, étranger à la véritable notion du crédit, tout à fait distincte de la création de la monnaie de papier. Les grandes institutions qui enrichissent aujourd'hui l'Angleterre, les *joint-stock-banks*, ces vastes réservoirs de capitaux qui ont popularisé l'usage des chèques, ne créent point des billets de banque. Résistons à la tentation des idées erronées qui tendent à faire croire qu'on crée du capital quand on bat monnaie avec du papier ; rendons mieux justice à la Banque de France, qui rend au pays des services trop peu appréciés et à un prix qui est relativement fort modéré. On parle toujours de ses bénéfices ; mais si ceux-ci montent à 14 millions, oublie-t-on que la Banque fait face à environ 6 milliards

d'escompte, et que le mouvement de fonds opéré par elle approche de 30 milliards? Conservons comme une conquête précieuse de la Révolution de 1848 l'unité du signe fiduciaire, et sachons profiter de la triste expérience des contrées qui ont mis en œuvre d'autres principes.

M. Louis Chauveau, docteur en droit, rédacteur du *Mémorial diplomatique*, ne voit pas qu'on puisse invoquer l'acte de 1844 comme un argument à l'appui de cette thèse que, plus est large la faculté d'émission, plus grandes sont les chances de crise; d'abord, parce que cet acte a été précisément suspendu de son application, chaque fois que l'Angleterre a eu de fortes crises à redouter, en 1847 et en 1857 et ensuite, parce qu'il trouve une explication suffisante dans la constitution tout à fait anormale de la Banque d'Angleterre, dont le capital est entre les mains de l'État.

Le fait que les innombrables transactions qui s'opèrent en Angleterre n'exigent pas plus de 1500 millions de monnaie, espèces et billets, ne prouve pas le moins du monde que le billet de banque pourrait être supprimé sans entraîner d'autre inconvénient que la perte d'intérêt des métaux précieux qu'il faudrait substituer au papier dans la circulation. S'il n'y avait d'autres instruments d'échange que l'espèce métallique, comme elle circulerait plus difficilement, moins vite, il en faudrait beaucoup plus, et toutes ces transactions ne s'accompliraient même pas avec 3 milliards de capital roulant. Mais il y a plus : si l'on supprimait le billet de banque, il faudrait supprimer aussi l'opération du virement et le *clearing-house ;* car le billet de banque n'est que le prolongement du *clearing-house*. La transmission du billet de banque est un virement qui s'opère entre les particuliers n'ayant pas de compte à la Banque. Et qu'on ne l'oublie pas, c'est

parce qu'on a perfectionné en Angleterre, au moyen du *clearing-house*, le système de crédit dont le billet est une des premières assises, qu'on est parvenu à opérer des transactions aussi importantes avec une aussi petite quantité d'instruments d'échange.

La crainte exprimée par M. Wolowski de voir la circulation s'encombrer de toute espèce de papier, du bon et du mauvais, est chimérique. Le public est un excellent juge en pareille matière. De même qu'il ne suffit pas à des particuliers de souscrire des effets ou de fournir des traites pour se procurer du crédit, de même des établissements de banque ne pourraient pas, sans offrir de sérieuses garanties, se livrer à des émissions. Il ne suffit pas d'émettre, il faut maintenir ses billets dans la circulation. Si le public n'a pas une confiance absolue dans les ressources de l'établissement, dans la prudence, la moralité et l'intelligence de ses directeurs, il n'accepte pas les billets qu'on leur offre ou ne les accepte qu'à perte ; mais aussitôt que les billets ne se négocient plus au pair, ils sont présentés au remboursement, et l'émission s'arrête forcément.

Mais il faut aller plus loin et affirmer qu'en autorisant, dans les pays qui n'ont qu'une banque de circulation, d'autres établissements à se fonder, on contribuerait puissamment à diminuer l'importance et à éloigner le retour des crises financières. Une banque privilégiée attire toujours à elle des dépôts considérables, aux propriétaires desquels elle ne paye aucun intérêt, et dont elle se sert pour faire des avances au public sous toutes les formes. Pour augmenter ses bénéfices, elle immobilise, en ventes ou autres placements procurant un revenu, son capital propre, puisqu'elle trouve un fonds de roulement suffisant en temps normal, dans les ressources que les dépôts lui fournissent gratuitement. Elle base donc ses émis-

sions sur une assiette qui n'est pas solide, et qui peut d'un instant à l'autre manquer sous ses pieds. Lorsque les déposants viennent en masse redemander leurs fonds et les redemander sous forme d'espèces, l'encaisse métallique s'épuise rapidement; la Banque ne peut plus alors satisfaire aux exigences des emprunteurs qui sollicitent la continuation de leurs crédits, elle est forcée de restreindre ses avances, non pas seulement dans la proportion des capitaux qui sont retirés, mais dans une proportion trois fois plus forte, parce qu'il faut ramener l'émission des billets à cette proportion de trois à un avec l'encaisse, proportion adoptée par elle comme règle. C'est ainsi que naissent et se développent les crises, causes de graves perturbations pour le commerce et l'industrie, de dépréciations fâcheuses pour le cours des fonds publics et pour la fortune du pays.

Si d'autres établissements pouvaient s'élever à côté de l'institution privilégiée, ils attireraient à eux les capitaux disponibles du pays, ceux même qui sont entassés à l'état de dépôts dans les caisses de la Banque, mais ils les attireraient sous forme d'actions; ils en feraient leur capital propre, leur substance. L'escompte serait alors alimenté par des fonds appartenant aux prêteurs, mais sujets à rappel dans des moments critiques, offrant par conséquent au commerce des garanties de sécurité qu'il ne trouve pas dans des ressources qui ne lui sont prêtées que de seconde main, et qui lui sont d'autant plus brusquement retirées qu'il en a un plus grand besoin.

Voilà pourquoi la liberté des banques est désirable et pourquoi l'extension qui va être donnée aux opérations de la Banque de Savoie doit réjouir les partisans du progrès économique. Non seulement nous aurons deux banques d'émissions, mais nous aurons une banque qui pourra, par des coupures de 50 et même 20 francs, chas-

ser de la circulation, pour enrichir les réservoirs métalliques où puise le commerce extérieur, une plus grande quantité de numéraire.

Le Président annonce que plusieurs membres désirent prendre la parole; il demande à chacun des inscrits s'il parlera pour ou contre la liberté des banques et la libre émission.

Tous répondent qu'ils sont pour ; deux, MM. Wolowski et Pellat, répondent qu'ils sont contre. Le président croit donc devoir intervertir l'ordre d'inscription et donner la parole à M. Pellat.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, désirerait ramener la question à des termes simples et élémentaires. Il rappelle l'adage populaire : Tenir et courir sont deux.

Qu'est-ce que tenir, dans la matière qui nous occupe? C'est avoir entre les mains une monnaie métallique qui porte en elle-même le gage de sa valeur nominale, puisque, réduite en lingot, elle aurait à peu près la même valeur, sauf une légère déduction correspondante aux frais de fabrication désormais perdus.

Qu'est-ce que courir? C'est avoir entre les mains un billet de banque qui n'est qu'un acheminement vers le payement de la somme métallique qu'il vous promet, et qui n'a pour vous une valeur équivalente qu'autant que vous avez la confiance absolue d'atteindre, dès qu'il vous plaira, le but vers lequel vous courez, le payement en monnaie.

Or, les garanties qui vous inspirent cette confiance sont les moyens que la banque a à sa disposition pour faire face au payement de ses billets à première réquisition.

Ces moyens, quels sont-ils? Ce sont d'abord les espèces métalliques versées par les actionnaires; ensuite, les fonds déposés par des particuliers; enfin, les effets com-

merciaux à courte échéance admis à l'escompte et les espèces provenant de leur recouvrement.

Or, les deux derniers moyens peuvent faire défaut en grande partie dans certaines circonstances ; vienne une crise commerciale, les dépôts seront retirés, les effets escomptés seront difficilement recouvrés à l'échéance. Il faut donc que les fonds propres à la Banque, c'est-à-dire ceux qui proviennent de ses actionnaires, soient toujours dans une certaine proportion avec la masse des billets mis en circulation, pour que ceux-ci soient payés à bureaux ouverts. Ainsi la faculté d'émettre des billets de banque doit être exclusivement attribuée à un établissement dont l'organisation sagement combinée et les garanties solides aient été reconnues par le législateur ou par l'autorité à laquelle le législateur aura délégué cette mission.

Mais, dit-on, pourquoi cette faculté d'émettre des billets de banque ne serait-elle pas accordée à toutes les compagnies chez lesquelles cette sage organisation et ces garanties auraient été reconnues ?

C'est, entre autres raisons, que, des trois fonds destinés à fournir au payement des billets de banque, il en est un, celui des effets de commerce reçus à l'escompte, qui échappe à tout contrôle préalable et dépend uniquement de la prudence de la banque. Or, entre banques rivales qui se disputeront la clientèle, telle ou telle sera plus facile à admettre des effets d'un recouvrement plus incertain, et par suite, l'une ou plusieurs de ces banques éprouvant des embarras, ses billets ne seront plus acceptés ou ne le seront qu'à perte. Dès lors, la masse du public, qui ne peut pas juger, comme les négociants de profession, le degré de confiance que peut mériter chaque banque, se défiera de tous les billets, même de ceux des banques les plus solides et les plus prudentes, et n'acceptera plus

que des écus. Les billets de banque ne seront plus reçus que par les personnes versées dans les affaires commerciales, comme le sont les lettres de change et les billets à ordre. La circulation fiduciaire aura donc cessé d'être un utile auxiliaire de la circulation métallique. M. Pellat dit utile auxiliaire, car le billet est d'un transport bien plus facile, et il permet d'employer à un autre usage les métaux précieux dont aurait été faite la monnaie qu'il remplace ; mais, il ne faut pas l'oublier, pour que le billet de banque rende ce service, pour qu'il soit accepté comme équivalent de la monnaie, il faut que le public ait la ferme confiance qu'il peut être converti intégralement en monnaie à tout instant, et pour cela, il faut qu'il n'y ait qu'une banque d'émission pour un certain territoire ; car, dès qu'il en existera plusieurs, il y aurait comparaison entre elles et degrés divers de confiance de la part des connaisseurs ; et dès lors, le gros du public, qui ne peut pas apprécier ces degrés, refuserait également les billets de toute provenance.

M. Horn, publiciste, trouve quelque peu exagéré le rigorisme de l'honorable M. Pellat. Si l'on admettait les conditions de solidité exposées par cet orateur, il faudrait, dès demain, déclarer insolvable la Banque de France. En effet, les stipulations dont M. Pellat vient de parler n'existent pas en droit pour la Banque de France ; ni les lois, ni ses statuts ne lui imposent des restrictions quant à l'émission de billets ; ils ne fixent aucun rapport obligatoire à maintenir entre les créances et les dettes de la Banque. De fait, elle est loin de se conformer aux règles indiquées par M. Pellat. Ainsi, lors de son dernier bilan mensuel (8 octobre), la Banque avait une encaisse de 722 millions, quand les dépôts des particuliers (162 millions) et du Trésor (53 millions), se montaient ensemble à 215 millions. Ces dépôts sont exigibles à tout instant ; s'ils

étaient réclamés en espèces, il ne resterait à la Banque de France qu'une soixantaine de millions à peine pour répondre à une circulation fiduciaire de 820 millions. Encore, le rapport était-il, au mois d'octobre, exceptionnellement favorable; en juillet dernier, par exemple, les dépôts s'élevaient à 373 millions, quand l'encaisse n'était que de 316 millions, de telle sorte que la Banque eût été incapable de rembourser les dépôts seulement, et que, si ceux-ci étaient redemandés, il ne restait à la Banque pas un seul franc en métal pour répondre des 799 millions de billets en circulation, et dont le remboursement en espèces peut également être exigé à vue. M. Horn ne veut pas dire que cette situation soit normale; il estime même qu'elle peut, à certains moments, offrir de graves dangers. Mais ces faits prouvent du moins que les règles sévères à l'aide desquelles les adversaires de la liberté des banques croient devoir écarter la pluralité des banques d'émission ne sont pas du tout observées par le monopole même; ce dernier ne nous garantit donc point des inconvénients, des dangers que M. Pellat ainsi que M. Wolowski redoutent de la circulation fiduciaire.

Ces dangers, ces inconvénients existent sans doute, comme l'abus et l'exagération peuvent partout les faire naître. Mais la seule garantie efficace contre l'abus et l'exagération de l'émission fiduciaire réside dans l'obligation imposée aux banques de payer à vue et en espèces les billets mis par elles en circulation; or, personne n'ignore, et les expériences en Angleterre, en Autriche, en France, l'attestent suffisamment, que les banques privilégiées parviennent beaucoup plus aisément que l'on n'y arrive sous le régime des banques libres, à se faire affranchir par l'État, dans les moments de crise, de cette obligation au moyen du cours forcé.

M. Horn juge inutile de revenir sur ce qui a été si

bien dit et écrit cent fois touchant la réserve toute naturelle qui est imposée à l'émission fiduciaire par la loi du remboursement immédiat qui fait refluer vers les banques tout excédent d'émission; M. Horn ne voudrait cependant pas laisser passer sous silence les vues singulièrement étroites et pessimistes que M. Pellat et surtout M. Wolowski viennent d'émettre au sujet des billets de banque. M. Wolowski surtout déclare la banknote tout simplement funeste; c'est un mal qu'il faut tout au plus tolérer, mais qu'il y aurait avantage à supprimer. Loin de partager ces vues, M. Horn regarde, avec M. Garnier, le billet de banque comme un progrès très réel sur la circulation métallique. L'avantage du billet de banque n'est pas uniquement, comme le suppose M. Wolowski, dans ce que les 800 millions de billets émis aujourd'hui par la Banque de France font économiser à la circulation 800 millions de métal qui trouvent un autre emploi; c'est un point secondaire, une conséquence qui s'est révélée ultérieurement, mais à quoi on n'a assurément pas pensé lors de la création du billet de banque. Ce qui en a amené la création et ce qui en constitue la haute utilité, ce sont les hautes facilités qu'il donne à la circulation, et grâce auxquelles le billet est un progrès presque aussi important, comparativement à la monnaie métallique, que l'a été la monnaie comparativement au troc. Le billet de banque nous a fortement avancés dans cette voie progressive qui conduit de plus en plus à immatérialiser le change et le crédit. La monnaie, devenue le représentant des objets échangeables, jadis directement troqués; la lettre de change, substituant la promesse d'une contre-valeur future à la livraison immédiate du prix d'un produit ou d'un service; la banknote, remplaçant la lourde monnaie métallique par le titre qui me donne la faculté d'obtenir des espèces à première

réquisition : voilà les trois principales étapes qui ont déjà été parcourues dans cette voie de l'immatérialisation de l'échange ; le *clearing-house,* où des milliards circulent, c'est-à-dire changent de propriétaires, à l'aide seulement de quelques appoints en billets ou en espèces, est une étape nouvelle et très importante. Voilà des avantages de la circulation fiduciaire qui échappent aux calculs de M. Wolowski, et qui, cependant, dépassent largement les bénéfices dont il vient de nous faire le calcul, et qui résultent de l'économie que le billet de banque permet de réaliser sur le stock monétaire ! Proscrire le billet pour s'en tenir uniquement à la monnaie métallique serait donc non pas un progrès, mais une reculade dont les conséquences seraient des plus fâcheuses, des plus désastreuses.

M. Horn tient encore à rectifier l'observation de M. Wolowski touchant les banques d'Écosse. M. Wolowski opine que, si la liberté d'émission n'offre pas, en Écosse, les dangers qui, suivant cet orateur, en seraient inséparables, c'est grâce au régime de la responsabilité illimitée qui pèse sur tous les actionnaires, et les oblige à une extrême prudence. M. Wolowski paraît ne pas se souvenir que, parmi les treize banques d'émission qui fonctionnent aujourd'hui en Écosse, il y a trois banques *enregistered,* c'est-à-dire qui ont toujours joui du privilège de la responsabilité limitée : ce sont la *Bank of Scotland*, la *Royal Bank* et la *British Linen Company ;* or, ce sont justement les trois banques les plus anciennes (la dernière nommée, qui est la plus jeune des trois, a plus d'un siècle de date), les plus importantes (sur la circulation « autorisée », qui est aujourd'hui, pour toute l'Écosse, de 2 749 271 livres sterling, ces trois banques prennent, à elles seules, 921 509 livres sterling, soit le tiers du total), et les plus solides aussi ! Ce n'est donc point dans la res-

ponsabilité matérielle que la loi impose aux actionnaires, mais plutôt dans la prudence et dans la loyauté, que la libre concurrence, justement, impose aux établissements de crédit, qu'il faut chercher l'explication de la solidité si exemplaire, par laquelle s'est toujours tant distingué le système banquier de l'Écosse.

M. Clément Juglar est partisan de la liberté des banques, sans croire pour cela qu'elle puisse prévenir tous les écarts, et, par suite, toutes les rigueurs imposées au commerce pendant les crises. Il s'applique à montrer qu'en Amérique, en Angleterre et en Écosse, aussi bien qu'en France, en un mot, sous les régimes les plus divers et les plus variés de la liberté, de la réglementation et du monopole, sous toutes les formes appliquées jusqu'ici à l'organisation du crédit, les crises se reproduisent avec une déplorable périodicité, contre laquelle tous les efforts tentés jusqu'ici sont venus échouer.

L'exagération de l'émission des billets, la circulation, n'est pas une cause de crise. Elle présente des oscillations beaucoup moins grandes que les escomptes et la réserve métallique. Le maximum ne s'observe jamais au moment des crises. Quand les recours à la banque sont le plus pressants, elle a déjà baissé. Ce n'est donc pas l'excès d'émission qui amène le drainage de la réserve métallique. Il y a ici un nouvel élément que l'on néglige trop souvent : ce sont les changes étrangers défavorables, qui font appel à cette réserve métallique et la font baisser avec une effrayante rapidité, jusqu'à ce que la baisse des prix permette de reprendre le cours régulier des échanges, produits contre produits.

L'opinion qui attribue les crises au retrait des dépôts en comptes courants ne supporte pas davantage l'examen des faits. En France et en Angleterre, les oscillations considérables, puisqu'elles peuvent varier chaque année de

33 pour 100 environ en Angleterre et de 50 pour 100 en France, ne présentent pas, comme on pourrait le supposer, leur *minimum* au moment des plus grands embarras des affaires ou quand on rappelle tous les capitaux disponibles.

Les crises comme les maladies paraissent une des conditions dans l'existence des sociétés où le commerce et l'industrie dominent. On peut les prévoir, les adoucir, s'en préserver jusqu'à un certain point, faciliter la reprise des affaires, mais les supprimer, c'est ce que jusqu'ici, malgré les combinaisons les plus diverses, il n'a été donné à personne de faire.

M. Wolowski répond rapidement à MM. Chauveau et Horn; il se borne à rétablir quelques faits. Si l'acte de 1844 a été deux fois suspendu dans ses effets, cela ne prouve nullement contre le principe qu'il consacre; on a seulement élargi, ou plutôt on a donné la faculté temporaire d'élargir de 50 millions la limite extrême de l'émission des billets non représentés par le métal en caisse. La Banque d'Angleterre n'a même pas eu besoin d'user de cette faculté, si ce n'est dans l'une de ces deux circonstances et pour une faible somme.

Quant aux banques d'Écosse dont on parle sans cesse, on ne devrait pas oublier que celles dont on admire le plus le mécanisme reposent sur le principe de la responsabilité solidaire de tous les associés. Ceux-ci se trouvent ainsi conduits à n'user jamais qu'avec réserve et prudence de la faculté d'émission. Le chiffre des billets de banque qui circulent en Écosse a, par suite, été toujours peu considérable.

M. Wolowski n'a jamais eu la pensée de proscrire l'usage du billet de banque comme facilité offerte pour activer la circulation et pour épargner sur le *frai* du numéraire. Mais ces avantages se rencontrent tous alors

que le danger n'existe point, et cela si les billets émis se trouvent représentés dans une forte proportion par le métal tenu en réserve. S'il a été, pour le besoin de la discussion, amené à poser l'hypothèse absolue de la représentation intégrale des billets par le dépôt métallique, et à montrer que les inconvénients qui en résulteraient seraient beaucoup plus faibles qu'on ne l'imagine, il est aussi d'avis que, dans une mesure restreinte, le billet de banque peut fonctionner utilement, même sans posséder un gage métallique correspondant, mais en respectant le principe de l'unité du signe fiduciaire.

Quant à la circulation immatérielle dont a parlé M. Horn, M. Wolowski s'étonne qu'un aussi excellent esprit se confie à une pareille chimère. La monnaie est la mesure de la valeur, parce qu'elle contient en elle quelque chose de très matériel, de très appréciable, le métal précieux qui vaut comme marchandise, et qui conduit à réduire en quelque sorte à un même dénominateur toutes les fractions de la richesse, auxquelles il sert de terme de comparaison. Parler de circulation immatérielle, c'est quitter le terrain solide de l'échange pour se lancer dans les aventures.

Plus les rapports commerciaux entre les nations se multiplient, et plus il faut veiller à la solidité du mécanisme de la circulation. Le métal précieux consacré à cet office est certainement la machine qui produit le plus grand résultat avec la moindre dépense. Tant qu'on saura maintenir dans des bornes restreintes le secours auxiliaire de la circulation, on évitera les crises que doit multiplier une émission inconsidérée de papier, activée par le désir de recueillir à peu de frais un grand bénéfice. M. Juglar a mis le doigt sur une des questions essentielles qui se rattachent à celles de l'unité d'émission, lorsqu'il a parlé des changes étrangers. En effet, tant

que le métal précieux par lequel l'équilibre s'établit facilement entre les États domine sur le marché, tant qu'il n'a pas été, dans une situation normale, expulsé en trop forte proportion par le numéraire (car le dicton populaire est vrai : Le papier chasse l'argent et l'or), on ne risquera pas de subir de lourds sacrifices au moment où des temps difficiles attirant la confiance générale, il faut à tout prix reconstruire le mécanisme des échanges en rappelant le métal. M. Wolowski, ne voulant pas prolonger le débat, se borne à indiquer comme sujet important d'étude le rapport intime qui lie les questions relatives à sa circulation aux mouvements du commerce extérieur.

M. Clamageran, avocat, publiciste, insiste sur le principe de la liberté individuelle qui, de l'aveu de tous, constitue la base même de l'économie politique, et qui, par suite, doit servir de point de départ à toute discussion économique. Celui qui émet des billets de banque ne les impose à personne, il ne fait donc pas acte d'autorité; il exerce son propre droit et n'entrave en rien le droit d'autrui. Sous quel prétexte peut-on supprimer ou limiter la liberté dont il use?

Il ne suffit pas de dire que cette liberté offre des dangers, parce que toutes libertés offrent des dangers, et que, sous ce prétexte, on pourrait les supprimer toutes. Il faudrait au moins démontrer que la liberté d'émission offre des dangers extraordinaires, qu'il y a là quelque chose d'exceptionnel, quelque chose de tout à fait anormal. Cette démonstration, M. Clamageran ne croit pas qu'elle ait été faite. Le billet de banque librement émis, librement accepté ou refusé, ne constitue pas une monnaie dans le sens propre du mot. Il joue un rôle analogue à celui de la monnaie, en ce sens qu'il peut faciliter des échanges, mais les billets à ordre, les comp-

tes courants, les établissements de liquidation (*clearing-house*), jouent le même rôle ; ils ne rentrent pas pour cela dans les attributions du gouvernement. Ce qui les distingue de la monnaie proprement dite, c'est que la monnaie possède une valeur intrinsèque, et que, de plus, elle a cours forcé ; le débiteur l'impose au créancier, elle porte un caractère obligatoire. Il est tout simple, dès lors, qu'elle soit réglementée par l'État et par l'État seul. Mais le billet de banque reste dans la limite légitime de l'initiative individuelle ; son émission doit être libre par cela seul que son acceptation est volontaire. Il ne faut pas s'effrayer outre mesure de l'influence qu'il exerce sur les crises commerciales. Dans les moments de surexcitation, quand la fièvre de la spéculation s'empare d'un pays, sous quelque forme que le crédit se produise, la crise, tôt ou tard, est inévitable : aucune réglementation ne peut empêcher que, dans ces moments-là, des crédits en compte courant ne soient ouverts avec plus de facilité ; que les billets à ordre et autres valeurs commerciales ne circulent avec plus de rapidité. Les billets de banque contribuent à ce mouvement général dans une mesure relativement très faible ; s'ils n'existaient pas, ils seraient remplacés par d'autres moyens non moins dangereux.

Dans les moments de calme, au contraire, quand le mouvement des affaires s'alanguit, il importe que toutes les formes du crédit puissent se produire, et alors les billets de banque rendent des services véritables, car ils permettent d'escompter à un taux modéré les effets à courte échéance.

M. Clamageran rappelle, en terminant, l'exemple des quatorze cents banques américaines qui restent debout au milieu d'un pays ébranlé par la guerre civile et qui, sur un marché en proie à de perpétuelles alarmes, en-

tretiennent le mouvement des capitaux par la circulation de leurs billets.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que, sans adopter les conclusions pratiques de M. Wolowski, il va beaucoup plus loin que lui en ce qui concerne les prétendus avantages d'une grande circulation de papier de crédit. Ainsi, M. Dupuit est loin de penser que la quantité de billets supérieure à l'encaisse métallique constitue une augmentation de richesse qui dispense le pays de se procurer à titre onéreux une quantité équivalente de monnaie. Si réduite que soit la quantité de capital qui résulte du calcul de M. Wolowski, M. Dupuit ne saurait l'admettre. Le crédit, si grand qu'il soit, ne peut créer la plus petite quantité de capital, c'est là une vérité qu'on ne saurait trop proclamer, surtout dans un moment où la doctrine contraire cherche à se répandre dans les livres de certains économistes. Le crédit donne la faculté de faire passer le capital des mains où il resterait stérile dans celles où il deviendra productif; le crédit sert donc à produire la richesse, et, en cela, il est très utile à la société ; mais le crédit n'est pas du capital. Les banques qui émettent des billets de crédit, de quelque nature qu'ils soient, augmentent en effet leur capital, cela est incontestable ; mais, en même temps, l'émission de leurs billets produit une hausse dans la valeur de toute chose qui détruit, dans les mains des détenteurs de la monnaie, une quantité équivalente de capital, de sorte que la richesse générale n'est pas augmentée. C'est une erreur de croire que les nations ayant besoin d'une quantité déterminée de monnaie, celle qu'elles ont suffit toujours aux échanges, parce que la valeur des marchandises hausse ou baisse avec la quantité de monnaie. Depuis l'exploitation des mines d'Australie et de Californie, la quantité de monnaie a

considérablement augmenté dans les pays d'Europe. En sommes-nous plus riches? Avons-nous à notre disposition plus de produits? Évidemment non. Le seul changement amené par cette abondance a été le renchérissement de toutes choses. Eh bien, la circulation des billets de banque produit un effet analogue. Mais il serait injuste cependant de ne pas reconnaître que, si ces billets ne sont qu'une addition à la monnaie, c'est une addition sous forme nouvelle qui la rend très propre au transport et aux grandes transactions. Le billet de banque, qui n'a aucune valeur intrinsèque, mais qui peut être changé partout contre du métal précieux, est une espèce de billon supérieur. Le billet de banque permet de payer ou de porter un billet aussi facilement que quelques centaines de francs avec de l'or.

Mais, pour que ce service puisse être rendu à la société, il faut que le billet présente une garantie telle que tout le monde l'accepte sans difficulté. M. Dupuit comprend donc les craintes exprimées par quelques membres sur le défaut de sécurité qui résulterait, pour les billets, des nombreuses émissions auxquelles donnerait lieu le régime de la liberté, défaut qui aurait pour conséquence d'éloigner la plus grande partie du public de l'usage des billets et de la priver, par conséquent, des avantages de cette circulation. Cette objection n'est pas sans valeur ; il est cependant facile de remédier à cet inconvénient, sans avoir recours au privilège, sans sortir du droit commun. Qu'une caisse de l'État, succursale de l'hôtel des Monnaies, se charge de donner des billets contre de la monnaie et de les rembourser à vue, et la société jouira de tous les avantages que peut présenter le billet de banque. La sécurité sera même plus grande, puisque l'équivalent monétaire étant toujours conservé à la disposition du public, on n'aura jamais à craindre ni le cours forcé, ni

un retard dans le remboursement. Cette émission de billets, complément de la monnaie, peut être attribuée à l'État au même titre que la fabrication de la monnaie elle-même.

Mais là doit s'arrêter le rôle de l'État. On ne saurait s'expliquer comment il intervient pour limiter et réglementer le crédit des particuliers, et on ne peut invoquer en faveur de ce système aucune considération légitime. On craint, dit-on, les dangers d'une trop grande émission de billets, les désastres amenés par la présentation simultanée de ces billets dans un moment de crise politique et commerciale. On ne fait pas attention que les banquiers ne peuvent émettre plus de billets qu'ils n'ont de crédit; fabriquer des billets n'est pas difficile ; le difficile, c'est de trouver quelqu'un qui les prenne pour argent comptant. Il y a donc une limite naturelle à l'émission des billets. Quant aux conséquences désastreuses de cette émission, on ne réfléchit pas qu'elles peuvent être amenées par tout autre billet de crédit. Quand un banquier autorise un déposant à tirer à vue sur lui au moyen de chèques, et que, de plus, il paye un intérêt sur les fonds déposés, il est évident que ce banquier ne peut garder ces fonds en caisse sans s'exposer à une ruine certaine. Si donc, à un jour donné, tous les déposants réclamaient, comme ils en ont le droit, la totalité de leur dépôt, le banquier serait obligé de suspendre ses payements, absolument comme s'il avait émis des billets payables à vue. L'opération des chèques est donc plus dangereuse pour le banquier; car, obligé de payer un intérêt, il ne peut pas conserver le dépôt à la disposition du déposant. Il y a donc inconséquence dans la loi.

Pourquoi, d'ailleurs, priver le banquier de l'usage de son crédit, récompense naturelle de son habileté et de sa probité? En quoi l'engagement de payer une somme de

mille francs à présentation d'un billet blesse-t-il la morale? En quoi le public est-il intéressé à ce que cette opération ne se fasse pas? On craint, comme toujours, que le public ne prenne de mauvais billets, et l'État se fait son tuteur. Mais alors il faut défendre aussi l'émission des lettres de change et des billets à ordre ; car ces billets emportent avec eux bien plus de chances mauvaises; il est très facile de s'assurer qu'un banquier paye aujourd'hui ; mais qui peut savoir s'il payera dans trois mois? Il est donc bien moins imprudent de prendre un billet payable à vue qu'un billet à longue échéance. Puisque l'État reconnaît au public assez d'intelligence et de discernement pour accepter les billets à terme, il devrait reconnaître que ces qualités ne lui feront pas défaut pour les billets à vue.

Les partisans d'une banque unique privilégiée font encore valoir, en faveur de ce système, les avantages qu'elle offre au commerce pour l'escompte des billets. On peut se demander d'abord, d'une manière générale, sur quel motif on se fonde pour attribuer à l'État une pareille fonction. L'État ne doit se charger que de ce que l'industrie particulière est impuissante à faire elle-même. Or, est-ce que les banquiers particuliers ne savent pas ou ne peuvent pas faire l'escompte des billets de commerce? N'est-ce pas là, au contraire, la principale source de leurs profits? N'est-ce pas à eux qu'ont recours les négociants dont les bordereaux sont refusés à la Banque, c'est-à-dire ceux dont la solvabilité est la plus incertaine? Par conséquent, dans l'état de choses actuel, c'est l'industrie particulière qui remplit la partie la plus difficile de l'opération ; on ne peut donc pas supposer qu'elle ne saurait pas s'acquitter de la partie la plus facile. Mais, dit-on, la banque privilégiée fait l'escompte à de meilleures conditions que les banques particulières. Cette

assertion a une apparence de vérité quand on compare les taux des escomptes dans l'état actuel des choses ; cela tient à deux causes : d'abord, c'est que la banque se procure l'argent nécessaire à ses escomptes presque sans frais, au moyen de l'émission de ses billets, et ensuite, c'est qu'elle n'escompte que le papier qui présente le plus de garantie.

Le banquier particulier qui ne se procure de la monnaie qu'en payant un intérêt, et qui escompte un papier moins sûr et dont la banque ne veut pas, est obligé de le faire à un taux plus élevé. Mais les choses ne se passeraient pas de la même manière sous le régime de la liberté ; les banquiers pouvant user de toutes les ressources de leur crédit, et se procurer de l'argent à de meilleures conditions, et escomptant des billets mieux garantis, feraient certainement cette opération à un taux moins élevé que ne le fait aujourd'hui la Banque de France. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer le chiffre du dividende qu'elle distribue à ses actionnaires à celui du profit ordinaire des capitaux engagés dans les banques particulières. En effet, la Banque de France donne à ses actionnaires plus de 15 pour 100 du capital versé par eux. Comment obtient-elle de pareils profits ? Évidemment, en maintenant le taux de son escompte à un chiffre plus élevé que celui que donnerait la libre concurrence. Car, si une banque non privilégiée faisait de pareils profits, d'autres banques viendraient successivement lui disputer sa clientèle, en offrant au public des conditions plus avantageuses, jusqu'à ce que le taux des profits fût descendu au niveau ordinaire que procurent les opérations de ce genre.

En résumé, suivant M. Dupuit, rien ne motive l'immixtion de l'État dans les opérations de banque ; c'est une faute économique, car l'industrie particulière ferait aussi

bien que lui ; c'est une faute politique, car il prend ainsi une large part dans la responsabilité des crises commerciales qui surviennent de temps en temps. Toutes les fois que la Banque élève le taux de l'escompte, le commerce s'en prend à l'État du malaise qui en résulte pour l'industrie. Il n'en serait pas ainsi s'il demeurait étranger à toute opération de banque. Tant que l'État s'est mêlé de la taxe du pain, le peuple l'a rendu responsable de son prix élevé. La liberté des banques le déchargerait d'une responsabilité aussi grande que celle dont l'a déchargé la liberté de la boulangerie.

Vu l'heure avancée, MM. André Cochut, rédacteur au *Temps;* Alph. Courtois, Paul Coq et J. Garnier, rédacteurs au *Journal des Économistes*, qui se proposaient d'appuyer et de compléter les opinions favorables à la liberté des banques et à la liberté d'émission et qui étaient inscrits avant M. Dupuit, ont renoncé à la parole.

Par la même raison, M. L. de Lavergne, président, n'a pas non plus pris la parole ; mais nous lui avons entendu formuler son opinion dans un des groupes qui se sont formés après la séance.

M. L. de Lavergne n'est complètement ni de l'avis de M. Wolowski, ni de l'avis de ses adversaires. Conformément à son opinion émise dans une séance précédente, où la question a été déjà discutée, sa solution consisterait à maintenir dans chaque pays l'organisation des banques telle qu'elle résulte de l'histoire économique et des habitudes nationales et en maintenant, en fortifiant même toutes ces garanties qu'on pourra juger nécessaires pour empêcher tout excès d'émission, et en même temps à laisser les particuliers et les compagnies complètement libres d'émettre à volonté des billets au porteur et à vue, concurremment avec la banque ou les banques officiellement constituées. Les deux catégories de billets pour-

raient être à la fois très demandées, et, suivant qu'elles répondraient plus ou moins aux besoins pressants ou futurs, anciens ou nouveaux, elles seraient préférées par le public. C'est ainsi, par exemple, que l'État a organisé en France l'Université, pour donner l'enseignement sous sa surveillance, en même temps qu'il reconnaît et accepte la liberté d'enseignement.

Séance du 5 décembre 1863.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invité M. Garnier-Pagès, membre du Gouvernement provisoire de 1848 ; M. Francesco Viganò, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Milan ; M. Aug. Picard, d'Avignon, et à laquelle assistait M. Elphège Baude, ingénieur des ponts et chaussées, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

L'assemblée était très nombreuse.

Avant de rendre la conversation générale, le président a rappelé à la Société qu'elle vient d'éprouver, en la personne de M. Louis-Réné Villermé, une perte éminemment regrettable. M. Villermé n'était connu de beaucoup de membres que par des services rendus à la science. Depuis longtemps, son grand âge et le déclin continu de sa santé l'empêchaient d'assister aux séances. Mais alors même qu'il sentait la mort s'approcher et qu'il comptait comme des jours de grâce chacun de ceux qu'elle lui laissait encore, il suivait avec le plus vif intérêt les débats qui nous occupaient, et sur lesquels sa parole, s'il lui eût été donné de pouvoir continuer à la faire entendre, eût jeté de nombreuses et sûres lumières.

L'un des premiers, en France, M. Villermé s'est occupé

des questions que soulève la condition des classes ouvrières, et les deux volumes qu'il a publiés sous le titre de : *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, constituent une œuvre d'une haute et rare distinction. Ce qui caractérise cette œuvre, comme toutes celles qui lui sont dues, c'est l'amour et le respect complet de la vérité. Nul sacrifice à des idées préconçues, à l'esprit de système ou de parti, au désir de faire du bruit et de recueillir des applaudissements. Partout l'étude la plus attentive des faits, la plus scrupuleuse impartialité dans la manière de les recueillir et de les constater, et, là où il en fallait, des conclusions en harmonie parfaite avec les données dont elles procèdent.

Les qualités auxquelles M. Villermé a dû la confiance qu'inspirent ses écrits étaient en lui, et il n'avait besoin, pour les déployer, que de s'abandonner à sa propre nature. A un cœur droit et généreux, à un esprit ferme et éclairé, judicieux, il unissait une rare puissance d'attention, et il a été du petit nombre des statisticiens dont les recherches ont obtenu d'autant plus de crédit et d'estime, qu'il suffisait d'en prendre connaissance pour acquérir la certitude que leur auteur n'avait en vue que la vérité et n'avait négligé aucun moyen de la découvrir et de la signaler.

« Tout à l'heure, dit le président en finissant, en nous entretenant des titres de M. Villermé, nous songions, notre secrétaire perpétuel et moi, qu'il y a eu, aujourd'hui même, un an que s'est éteint le doyen de vos présidents, M. Dunoyer. Ce fut pour nous un jour d'affliction profonde que celui où nous apprîmes que nous ne verrions plus siéger parmi nous un homme dont les lumières éclairaient si vivement nos débats, et auquel tant d'entre nous étaient attachés par des liens d'une vieille et respec-

tueuse amitié. Je ne me propose pas de vous entretenir des titres de M. Dunoyer à nos regrets. Son souvenir est et demeurera vivant dans nos cœurs; et si j'ai cru devoir vous rappeler à quelle triste date correspond le jour de notre réunion actuelle, c'est sous l'impulsion d'un sentiment pieux, qui, je le sais, est partagé par tous ceux qui m'écoutent en ce moment. » (*Marques de vive adhésion.*)

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Monnaie de banque ou l'Espèce et le Portefeuille, par M. Paul Coq (fort volume in-18. Chez Guillaumin et Ce). Cette édition est précédée d'une notice sur William Patterson, le fondateur de la Banque d'Angleterre, et d'une introduction sur le gouvernement de la Banque de France à partir de 1857. Dans la première notice, écrite *con amore*, M. Paul Coq, qui avait dédié son livre à Patterson, il y a quelques années, raconte la vie active de ce gentilhomme écossais, tombé en oubli, mais qui prit une part notable aux grandes affaires et aux discussions du dix-septième siècle, fonda la Banque d'Angleterre, entreprit la colonisation du Darien (Panama), fut un des promoteurs de l'union avec l'Angleterre, et qui vient d'être réhabilité dans une récente biographie de M. Barrister. Dans la seconde, l'auteur fait une intelligente critique de l'esprit qui préside aux opérations de la Banque depuis 1857, époque à laquelle cette institution a doublé son capital et a obtenu la prorogation de son privilège jusqu'en novembre 1897. M. Paul Coq est partisan de la liberté des banques.

Le tome V des *Œuvres de Leibnitz*, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux, avec notes et introduction, par M. Foucher de Careil (in-8°, Firmin Didot), consacré au projet d'expédition d'Égypte présenté à Louis XIV par l'illustre philosophe. C'est le

projet original de 300 pages que publie M. Foucher de Careil, et non le sommaire écourté envoyé au premier consul par le général Mortier pendant l'occupation du Hanovre par l'armée de Westphalie, et que M. Thiers appelle « un des plus beaux monuments de raison et d'éloquence politique ». On y voit que Leibnitz était malthusien! M. Foucher de Careil se propose d'éditer deux volumes consacrés aux œuvres économiques de ce savant entièrement inédites.

Guide pour l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels, par M. Victor Robert (2e édition. In-18. Berger-Levrault), chef de bureau au Crédit foncier, exposé des renseignements administratifs dont la connaissance est nécessaire pour prendre part à l'organisation de ces utiles institutions.

Mémoire sur les rizières du Portugal, par M. de Andrade Corvo, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne (in-8°. Dunod). M. Hervé Mangon, présent à la séance, signale les considérations économiques sur lesquelles s'est arrêté l'auteur du mémoire. En 1837, une loi douanière de protection extrême fit peser un droit de 13 centimes par kilogramme sur le riz étranger, et une surtaxe sur le riz des colonies portugaises. Les consommateurs ont eu fort à souffrir de ce régime, qu'il a fallu adoucir lors de la crise alimentaire de 1856. A cette époque, le droit fut réduit à 5 centimes, et l'expérience a prouvé, pendant l'exercice 1856-1857, que ce droit a été perçu, qu'avec un tarif peu élevé, la consommation augmente énormément, et qu'il en est de même des recettes publiques, ce qui est l'inverse des droits élevés qui procurent des prix de monopole aux producteurs.

De l'organisation des banques italiennes (*Organizazione delle Banche italiane;* in-8°, extrait de la *Revista nazionale*), par M. Francesco Viganò, professeur de science

commerciale à l'Institut technique de Milan. Avant d'émettre ses vues d'organisation dans le sens de la liberté, M. Viganò expose l'organisation des banques des diverses parties fusionnées de l'Italie, qu'il rattache aux plus anciennes institutions de crédit dans la Péninsule.

Théorie de la monnaie (*Theoria de la Moneda*, in-8°. Bogota, 1863), par M. Mariano Tanco, de Bogota. L'auteur soutient cette thèse que « la valeur naturelle des métaux n'est qu'un des éléments de la valeur échangeable de la monnaie, laquelle est une des forces les plus transcendantales du crédit ».

Des lois et des préjugés en matière d'usure, par M. Ernest Dulaurens (in-8°). Nouvelle discussion, avec rapprochements et exemples propres à l'auteur, en faveur d'une très grosse liberté et d'une vérité qui aura été appliquée cent ans après que Turgot et Bentham en avaient démontré l'évidence !

Histoire de l'économie politique et de la littérature économico-politique (en allemand 2 volumes in-8°, Vienne, 1860. Gerold), par M. Julius Kautz, professeur d'économie politique à l'École polytechnique de Bade. M. Kautz remonte dans l'antiquité et expose les théories et les actes économiques chez les peuples orientaux, ainsi que dans les républiques grecques et romaines. Il poursuit ses investigations à travers le moyen âge, la Renaissance et l'ère moderne, qu'il fait commencer à Adam Smith ; il continue son étude jusqu'à ce jour. Son exposition est concise, son érudition étendue et son esprit libéral.

Premières Notions d'économie politique et sociale (fort in-32. Guillaumin et Ce), contenant l'*Abrégé des éléments de l'économie politique* et le *Vocabulaire de la langue économique,* par M. Joseph Garnier, suivies du chef-d'œuvre dans lequel Franklin (*la Science du Bonhomme Richard*) a concentré le bon sens économique et la morale usuelle

en formules pittoresques ; de l'ingénieux opuscule *l'Économie politique en une leçon*, dans lequel Fr. Bastiat, cet autre Franklin, au moyen de cette ingénieuse distinction entre « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas », a eu en vue de redresser quelques-unes des erreurs économiques les plus répandues ; le tout *ad usum scholarum et ad majorem economices gloriam*. Cet outil de la vulgarisation est recommandé aux propagateurs de la science du bon sens.

DES RÉSULTATS OBTENUS PAR LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ET DES OBSTACLES QU'ELLES ONT RENCONTRÉS.

Après ces présentations, la conversation se fixe sur une question proposée et formulée par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Des résultats obtenus par les associations ouvrières, et des obstacles qu'elles ont rencontrés. » Plusieurs membres s'occupent en outre de l'association en général et de l'avenir de ces associations.

L'auteur de la proposition est amené à conclure de l'expérience faite avant et après la révolution de 1848, que ces associations, au nom desquelles on avait fait tant de promesses aux classes ouvrières, n'ont donné que de maigres résultats, et n'ont réussi, quand elles ont réussi, qu'en très petit nombre, avec un nombre très restreint d'ouvriers d'élite et dans des circonstances exceptionnelles ; que si elles ont trouvé des obstacles regrettables dans les entraves de la législation et la réaction politique, leur principale limite se trouve dans la nature des choses, et les conditions inhérentes à toute entreprise par association en général et par association d'ouvriers en particulier ; la diminution de l'intérêt privé, et par conséquent de l'énergie dans le travail ; la limitation de l'autorité, de la liberté et de l'initiative du gérant ; la difficulté de s'entendre entre associés ; le peu de dis-

cipline ; la difficulté pour eux d'attendre les fruits de l'entreprise et de supporter les pertes ; la difficulté de trouver parmi eux des gérants capables au point de vue de la fabrication, de l'écoulement des produits, de la gestion, de la comptabilité. De sorte que l'association, tout en étant un des leviers de l'industrie humaine, un puissant instrument de progrès et de civilisation, un des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières, n'est en réalité qu'un moyen limité, à la disposition d'un petit nombre d'ouvriers d'élite, dont il ne faut pas s'exagérer la portée, et à propos duquel il ne faut pas induire les classes pauvres en erreur. Au surplus, comme il n'y a pas de limites assignables à ce mode d'emploi des forces productives, M. Garnier conclut à la liberté la plus complète d'association, afin que toutes les combinaisons se produisent et soient expérimentées, afin que toutes les catégories d'ouvriers puissent tenter la fortune dans cette voie.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, craint aussi que l'on se fasse dans le public beaucoup d'illusions sur les résultats que l'on peut attendre du principe d'association appliqué aux groupes d'ouvriers ne possédant qu'un très petit capital. Il aime à reconnaître que l'association donne des forces immenses, mais il ne peut oublier les enseignements que nous donne l'histoire.

L'association, prise en elle-même, n'est pas une cause certaine de succès. Ainsi toutes les grandes compagnies qui se sont formées dans le monde dans un but commercial, à partir même de celles qui ont été créées sous Richelieu pour faire le commerce du Canada, de l'Afrique, du Levant, de la Baltique, etc., ont misérablement échoué. La grande Compagnie des Indes, qui a existé si longtemps en Angleterre, n'a jamais donné de dividendes

qu'au moyen des impôts, des amendes qu'elle prélevait sur les populations indiennes, et des confiscations qui la mettaient en possession des propriétés et des richesses immenses des rajahs et autres souverains de l'Inde. Toutes ces spéculations commerciales, malgré les privilèges dont elles jouissaient, se sont toujours soldées par des pertes. Il existe encore une de ces grandes compagnies : c'est la Société générale de commerce des Pays-Bas ; elle semble donner des bénéfices, mais quand on y regarde de près, on voit que ses dividendes ne se composent que des commissions qu'elle prélève sur les ventes du café que le gouvernement hollandais reçoit de ses grandes plantations de Java. Cependant ces sociétés étaient dirigées par des hommes qui possédaient toutes les connaissances qui font le bon négociant : ils savaient à fond la théorie du commerce et ils l'avaient longtemps pratiqué pour leur propre compte.

La cause de tous ces échecs se trouve dans ce fait, qui se reproduit à chaque occasion, que l'administration d'une grande société ne considère pas les affaires de l'association comme tout à fait les siennes. Il y a plus de laisser-aller, moins de souci des petites dépenses, puis la nécessité de céder à certaines influences pour donner des positions à celui-ci ou à celui-là, sans avoir égard à la capacité.

Ces difficultés diverses se produiront dans les associations que l'on veut fonder, surtout si le nombre des associés est très considérable, comme cela se voit aujourd'hui dans certaines tentatives faites à Lyon. Il faut ajouter qu'il ne suffit pas d'être un bon ouvrier pour être un bon administrateur. La science d'administration ne s'acquiert pas en un jour ; il faut un long apprentissage, une longue expérience, et la plupart de ceux qui sont mis à la tête des nouvelles associations n'ont d'autre

expérience et n'ont fait d'autre apprentissage que celui de la fabrication. Toutes ces sociétés pèchent donc par la base.

Dans un autre ordre d'idées, M. Bénard voit un danger dans l'encouragement qu'on voudrait donner à ces sortes d'associations.

Il craint de voir les associés glisser rapidement sur la voie du communisme. L'ouvrier actuel possède une personnalité, un esprit d'initiative qui lui feront défaut dans l'association. Ses intérêts personnels disparaîtront dans l'association ; ils seront absorbés par ceux du groupe dont il fera partie ; de là une certaine nonchalance, une négligence, un laisser-aller qui deviendra très préjudiciable au succès de la collectivité autant qu'à l'avancement de chacun. On se reposera trop volontiers sur le produit du travail général pour les bénéfices que l'on espère retirer de l'association.

M. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut, a plus de confiance dans l'association qui n'est autre que l'application de cette éminente qualité de l'homme, la sociabilité, déjà signalée par Aristote comme une cause incessante de perfectibilité. Les masses sont douées de cette qualité ; elles sont perfectibles, c'est-à-dire qu'elles sauront de plus en plus se soumettre aux conditions de capacité et de moralité nécessaires pour fonder des associations profitables et durables ; et l'enseignement public pourra largement contribuer à ce résultat.

Déjà le principe d'association a été heureusement appliqué dans les sociétés de secours mutuels, dans les associations coopératives pour les achats en gros des choses nécessaires à la vie, dans les institutions de crédit qui prospèrent en Allemagne, et qui peuvent s'établir partout.

M. Michel Chevalier s'étonne donc que M. Bénard,

l'ardent défenseur du progrès économique, soit l'adversaire de l'association.

M. Bénard répond que sa pensée n'a pas été bien comprise. Il est bien loin de vouloir combattre l'association ; mais, tout en lui rendant hommage, il désirerait ne la voir mettre en pratique que par ceux qui ont acquis les connaissances pour en tirer le meilleur parti possible. Il a toujours réclamé la liberté la plus complète en fait d'association, et s'il a pris la parole, c'est plutôt pour modérer des entraînements regrettables que pour blâmer les efforts que l'on fait dans le but d'appliquer l'association à la production sous toutes ses formes.

M. Horn, publiciste, n'admet pas que les échecs, fussent-ils même aussi nombreux et aussi réels qu'on le dit, puissent servir d'argument décisif contre l'association ouvrière. Où en serait aujourd'hui notre développement économique, si des désastres dont les spéculations de Jean Law, de son contemporain John Blunt, en Angleterre, couvrirent l'Europe au commencement du dix-huitième siècle, l'on se serait autorisé à condamner une fois pour toutes l'association des capitaux ? Et pourquoi serait-on plus sévère ? pourquoi contesterait-on la nécessité de l'apprentissage ? pourquoi demanderait-on le succès entier et immédiat, quand il s'agit d'un genre d'association qui, à cause même des classes faibles et dépourvues de moyens auxquels il s'applique, aurait au contraire des droits tout particuliers aux ménagements, aux égards ? M. Horn pense de plus que les échecs ne sont pas aussi nombreux ni aussi graves qu'on le dit. On cite toujours l'expérience de 1848. On oublie qu'elle s'était faite dans des conditions anormales ; que notamment les prêts offerts par le gouvernement avaient amené la création d'une série d'associations ouvrières qui n'étaient pas sérieuses du tout, et n'avaient d'autre raison d'être que

ces avances du gouvernement qu'on voulait exploiter. On oublie ensuite que, dans la liste des décès que les adversaires de l'association dressent si complaisamment, il y a un grand nombre de morts plus ou moins violentes, survenues à la suite du 2 décembre ; il serait plus qu'injuste de rendre l'association ouvrière responsable de ces rigueurs.

M. Horn admet d'ailleurs parfaitement que les exagérations des partisans de l'association ont également pu être pour beaucoup dans certains mécomptes et surtout dans les appréhensions que le mouvement coopératif a pu d'abord susciter en France et ailleurs. Ces exagérations, les ouvriers eux-mêmes en sont revenus ; aucun publiciste sensé ne les partage aujourd'hui. Non, l'association ouvrière n'est point appelée à englober toute l'activité industrielle, à supprimer tous les autres modes de fonctionnement du capital et du travail ; mais c'est une combinaison qui s'ajoutera, avec grand avantage pour les classes ouvrières et pour la société en général, aux combinaisons aujourd'hui en vigueur. Elle les corrigera, elle les complétera ; elle ne les supplantera que là où elles sont radicalement mauvaises. Le reproche de viser au bouleversement général de l'industrie, de tout notre organisme économique, est une chimère tout aussi mal fondée que le reproche fait à l'association ouvrière d'annihiler l'individu ou du moins d'entraver l'initiative privée. L'institution ouvrière telle que la comprend M. Horn laisse l'individu entièrement libre pour toutes les manifestations de la vie, et ne lui demande la « coopération » que pour certains buts déterminés : l'achat en commun de matières premières, la production en commun, la vente en commun des produits, l'engagement solidaire pour obtenir du crédit, et cette coopération n'annihile pas plus l'individu travailleur que l'individu capitaliste n'est annihilé

par sa participation à telle ou telle grande entreprise financière. Quant à supprimer le travail libre, à amoindrir l'autonomie et la spontanéité du travailleur, cela serait vrai, si l'association venait englober des maîtres, des artisans établis, dans une vaste fusion, où ils perdraient leur autonomie pour devenir les simples manœuvres d'une grande fabrique; mais c'est juste vers le but contraire que tend l'association : elle veut donner l'autonomie, l'indépendance à la masse de travailleurs qui, dans leur isolement, sont incapables d'y parvenir, qui en s'associant et s'entr'aidant mutuellement, seront demain leurs propres patrons, travailleront pour l'atelier et la fabrique à eux. L'association ouvrière, conçue avec intelligence et dirigée avec loyauté, ne peut donc qu'être souverainement utile et aux travailleurs et à la société en général, dont le salut est si profondément intéressé à ce que le grave problème de l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses reçoive une solution prompte et satisfaisante ; l'association ouvrière y contribuera largement

M. Garnier-Pagès, membre du Gouvernement provisoire de 1848, est en parfaite conformité d'opinion avec M. Horn ; il pense que l'association est un moyen fécond d'amélioration pour la masse des travailleurs, qu'elle-même pressent l'avenir dans cette voie. L'esprit d'association, surexcité en 1848, s'est trouvé comprimé par les événements; mais il se réveille, et tous les jours M. Garnier-Pagès a occasion de constater cette renaissance. Beaucoup d'ouvriers s'enquièrent des meilleurs modes d'association.

Il y a des questions qui se posent et s'imposent; celle des associations coopératives est de ce nombre. C'est aux économistes surtout qu'il appartient de se livrer à des études approfondies pour éclairer le développement de ces associations, pour les diriger dans la voie meil-

leure et les aider à atteindre leur but ; si les hommes savants et sérieux refusent de s'en occuper, les théories erronées se propageront, et à un moment donné, elles feront explosion et aboutiront à des catastrophes.

Les associations des capitaux sont favorisées, et elles ont accompli de grandes œuvres. Mais à côté des œuvres, il y a le péril : c'est de concentrer en quelques mains les forces industrielles de la société. Peu à peu nous voyons s'opérer les déplacements ; le nombre des commerçants et des patrons diminue, le nombre des employés et des ouvriers augmente. De vastes usines remplacent une multitude de petites fabriques ; de grands ateliers sont substitués à des ateliers moindres. Les grands magasins absorbent les boutiques. Il n'est pas jusqu'aux hôtels qui ne soient exploités par les capitalistes.

Et chose singulière, c'est l'économie individuelle, qui, sous forme d'ateliers, vient fournir les éléments de puissance absorbante aux riches capitalistes. Si cela continue, quelques hommes auront la direction suprême de tous les travaux et de tous les crédits. Ils auront seuls l'initiative et l'autorité.

Pour contre-balancer cette puissance absorbante de l'association des capitaux, n'est-ce pas devoir et sagesse de faciliter les associations des travailleurs sous toutes leurs formes : association de crédit, d'achat de matières premières, de consommation, de production ?

Si ces associations devaient faire perdre aux individus leur personnalité et leur indépendance, il faudrait les répudier ; mais, si au contraire elles laissent aux individus leur liberté complète, si elles contribuent en outre à leur progrès moral et matériel, il faut les favoriser.

Certes, il y a bien des difficultés à surmonter : gérance, achat, vente, épargnes, crédit, salaires, distribution des bénéfices, etc. ; mais ces difficultés ne sont pas insur-

montables ; les faits le prouvent suffisamment. L'Allemagne, l'Angleterre, la France, en fournissent de nombreux exemples. On a trouvé des gérants assez désintéressés pour se dévouer sans restriction à l'œuvre commune, et des travailleurs assez intelligents pour rester unis à l'association.

On a parlé de l'insuccès de certaines associations pendant les crises de 1848 à 1851. Mais, à la même époque, n'a-t-on pas vu sombrer une quantité plus considérable d'établissements individuels ? L'expérience n'est donc pas faite.

Mais, si les économistes voulaient éclairer, par leur science, les premiers pas des associations coopératives, on éviterait bien des écueils ; et la société trouverait dans l'association des travailleurs le contrepoids indispensable à l'association absorbante des capitaux.

M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*, est d'avis que la question posée contient un élément pratique et un élément théorique. Pour la pratique, il se bornera à ajouter aux observations des précédents orateurs cette considération : que, les associations ouvrières ne remontant pas, en France, au delà de 1848, on ne peut invoquer contre elles l'autorité de l'expérience, eussent-elles toutes échoué. Qu'est une si courte période dans l'existence des peuples ? L'histoire nous apprend que les communes, associations des artisans et des bourgeois du moyen âge contre la féodalité, mirent des siècles à se constituer ; les associations des ouvriers ont devant elles la même marge. Et néanmoins, sans parler de leur développement en Angleterre et en Allemagne, on constate en France même, depuis douze à quinze ans, plusieurs succès : un seul suffirait pour prouver qu'elles sont possibles.

Mais le côté doctrinal appelle surtout l'examen. En vain, dit M. Duval, la formule de la question et le com-

mentaire que lui a donné M. Joseph Garnier veúlent écarter toute discussion théorique, par cette raison que, tout le monde s'accordant à aimer et louer l'association des ouvriers, les résultats seuls sont à discuter ; il y a de singulières manières d'aimer, paraît-il. En général, celui qui aime dit du bien de l'objet aimé, en montre les qualités, en excuse les défauts ; cette fois, au contraire, nous voyons des confrères, se disant amis de l'association, la discréditer d'avance en exagérant ses échecs et voilant ou niant ses succès ! — (M. Horn. « Ce sont des amis du second degré. ») — Oui, continue M. Jules Duval, ou plutôt du dernier degré. Suivant lui, l'association, impartialement envisagée, est digne de tout éloge ; elle contient beaucoup de bien sans le moindre levain de mal. Dans les livres d'économie politique, on lit une vigoureuse et ferme apologie de la propriété, comme source de la liberté, de la richesse, de la puissance de l'homme, ce qui est vrai. Il en résulte la réprobation du prolétariat, qui est, dans son essence, l'absence de propriété. Telle est pourtant la condition de la presque universalité des ouvriers. Plus on exalte devant eux les mérites et les charmes de la propriété, plus on les autorise et les excite à la conquérir à leur tour par le travail. Sans être le seul moyen d'atteindre à la propriété, l'association en est un des plus directs et des plus efficaces, puisqu'elle consolide aux mains de tous les coopérateurs d'une œuvre industrielle la puissance personnelle et libre des matières premières, des instruments du travail, des produits fabriqués, quelquefois celle de l'atelier, et enfin le partage des bénéfices quand le bilan est favorable.

Dans cette réforme de l'organisation de l'industrie, M. Duval voit une phase nouvelle de sociétés, caractérisée par plus de justice et de sécurité. Qui n'est saisi

d'étonnement et de tristesse, en constatant, dans les pays de grande et moyenne industrie, un petit nombre de patrons, qui sont devenus, grâce au travail de leurs ouvriers, l'aristocratie locale de notre âge, pour le rang, la fortune, l'influence, la stabilité héréditaire des fortunes ; tandis qu'autour d'eux, les ouvriers, entassés ou dispersés, constituent des multitudes de misérables et d'ignorants, abattus par la moindre crise (on l'a bien vu pour le coton), n'ayant pour refuge de leurs vieux jours que l'hospice, livrés aux habitudes irrégulières ou vicieuses que le prolétariat engendre presque fatalement, végétant ainsi de génération en génération, dans une incurable dégradation ? Sans récriminer contre un état de choses qui n'est la faute de personne en particulier, parce qu'il est le fruit d'un long passé, M. Duval se refuse à y voir le dernier mot du progrès.

Il est sans doute très difficile de remplacer le prolétariat par l'association ; à cet égard, les réserves qui ont été admises par les orateurs précédents sont fondées : l'élite seule des ouvriers peut prétendre à l'association ; mais ce doit être un motif de plus d'encourager les tentatives qui exigent l'amélioration de l'ouvrier. Pour suppléer à leur infériorité sous le rapport des capitaux, du crédit, de l'expérience des grandes affaires, de l'éducation première et commerciale, les ouvriers associés sont obligés de redoubler de soin quant à la qualité et à la quantité du travail, la sécurité de l'apprentissage, l'économie de temps, l'épargne des déchets, la surveillance réciproque, la discipline de l'atelier, leur instruction professionnelle au bout de l'an ; leur valeur capitale, comme producteurs et comme hommes, s'est accrue par cette accumulation volontaire d'efforts que, simples prolétaires, ils ne se fussent jamais imposés.

M. Duval, sans garantir des chiffres qu'il n'a pas con-

trôlés, invoque le témoignage d'un récent écrit du fondateur de la *Société du crédit au travail*. Il est dit que, dans les associations qui fonctionnent à Paris, l'ouvrier associé gagne un minimum de 4 à 5 francs par jour, l'équivalent au moins de ce qu'il eût gagné chez un patron, et qu'il a touché en outre, dans toutes les sociétés, à la fin de l'année, une part dans les bénéfices qui, suivant le système ordinaire, eussent profité au seul entrepreneur. De tels résultats doivent rehausser le courage de toute une famille, améliorer son bien-être, fortifier des habitudes morales, éveiller des sentiments de fraternité envers les autres classes de la société, garantir l'avenir : toutes choses qu'on demanderait en vain à la concurrence effrénée, qui aujourd'hui met en lutte capital et travail, patrons et ouvriers. L'association est donc, en théorie et en fait, une organisation de travail de tout point supérieure au salariat, et digne non seulement de l'indulgence et de la douteuse bienveillance des économistes, mais de leurs sympathies les plus actives.

M. Villiaumé, auteur du *Nouveau Traité d'économie politique,* donne des renseignements sur le nombre et la situation des associations ouvrières vers la fin de l'année 1851. Alors il y en avait à Paris environ cent cinquante, dont la plupart prospéraient. Mais les événements de la fin de cette année encouragèrent des fabricants jaloux à les dénoncer et à les tracasser ; de sorte que le nombre fut réduit à vingt-trois. Mais presque toutes ces dernières ont prospéré. Dans plusieurs même, chaque ouvrier associé possède un capital de quelques milliers de francs, outre qu'il a obtenu annuellement un salaire supérieur en moyenne à ceux des ouvriers travaillant pour un patron.

Selon M. Villiaumé, l'association ouvrière, établie sur une grande échelle, sera un moyen d'éviter les révolu-

tions violentes et de moraliser les prolétaires, en leur assurant l'indispensable. M. Garnier-Pagès, l'aîné, disait avec raison « qu'il ne faut pas rogner les habits, mais qu'il s'agit de rallonger les vestes ». Il ne suffit pas toutefois de former des vœux, ni de donner une approbation stérile ; il faut aider les ouvriers. En conséquence l'orateur émet le vœu que l'État leur prête cent millions pour toute la France, dont le quart serait attribué aux associations de la capitale. M. Villiaumé espère que presque toute cette somme sera remboursée avec intérêt ; et qu'elle est faible, en comparaison de ce qu'on a gaspillé pour des choses inutiles ou dangereuses

M. Joseph Garnier voterait les cent millions demandés par M. Villiaumé s'il pensait que cette subvention pût aider au développement réel de l'association ouvrière ; il y a eu des centaines de millions plus mal employés. Mais il croit que cet appel, surexcitant les illusions, ferait naître des entreprises éphémères et produirait d'amers déboires.

Le seul stimulant qu'il faille aux associations, c'est la liberté du travail, la liberté d'échange et la liberté d'association (qui comprend la liberté de coalition et de réunion) ; c'est par conséquent la suppression de toutes les entraves, prohibitions et prescriptions formulées dans les codes, les lois et toute la réglementation administrative, même bienveillante. Les entreprises conçues en dehors de ce régime ne naîtraient pas viables. L'initiative de l'intérêt individuel peut seul, sous l'influence de la liberté, donner aux associations ouvrières le développement dont elles sont susceptibles, et leur assigner une place dans le mouvement économique, ainsi qu'aux associations de capitaux qui sont appelées à progresser, mais pas indéfiniment ; car ni les unes ni les autres, par les raisons déjà énoncées par M. Garnier,

ne pourront jamais absorber les entreprises plus individuelles.

M. Garnier ne veut pas entrer dans la statistique détaillée des associations ; il accepte les chiffres qui viennent d'être donnés, et demande s'ils ne permettent pas de conclure, comme il l'a fait, que l'association ouvrière n'avait obtenu jusqu'ici que de minces résultats, d'autant plus petits que les associations survivantes au millier fondées après 1848 ont vu diminuer très notablement le nombre de leurs associés, en sont venues à employer des auxiliaires, et se sont transformées en sociétés ordinaires en nom collectif, formées du petit nombre de coopérateurs restés unis. Il ne s'agit point ici des sociétés de crédit qui se sont créées en Allemagne sous l'intelligente impulsion de M. Schulze-Delitzsch. Il y a là une idée vraiment neuve, au moins quant à l'application, et conforme à la nature des choses du crédit, par suite de laquelle des parcelles de crédit, si l'on peut dire, se trouvent rapprochées et coordonnées pour produire une force vive. Mais il faut remarquer que les applicateurs de cette idée, que les associés de ces unions sont, jusqu'à présent, plutôt des petits commerçants, des petits producteurs (boutiquiers, petits fabricants, petits entrepreneurs) que des ouvriers proprement dits. Il ne s'agit pas non plus des associations de consommation comme à Grenoble ou à Rochdale, qu'on ne compte que par unités, et qui n'ont vécu ou ne vivront qu'autant que dureront les soins et l'activité de ceux qui s'y sont dévoués. Il ne s'agit que des associations en vue de la production, entre ouvriers nombreux et égaux, élisant leur gérant, qu'on suppose devoir se développer progressivement, supprimer le salariat et remplacer les entreprises individuelles ou collectives, telles qu'elles se sont organisées jusqu'à ce jour.

Mais, dit-on, l'expérience est loin d'être complète. Assurément, et M. Garnier est le premier à vouloir qu'on laisse toute latitude à ce mode d'emploi des facultés et du travail. Quant à l'avenir, personne ne peut le prophétiser ; mais il est prudent, il est sage, il est humain de ne pas trop se laisser aller au dithyrambe.

On vient de parler de l'amour pour l'association ; de la bienveillance, de la sympathie par l'association ; ce ne sont pas là des mots scientifiques. En pareille matière, les hommes politiques, les économistes, les publicistes qui se respectent, doivent parler raison, doivent tenir le langage de la science et dire la vérité. Or la vérité est que l'association n'est possible, par suite de la nature des choses et des difficultés qu'elle présente, qu'entre les ouvriers d'élite, groupés en petit nombre ; et que, par conséquent, elle ne peut être le moyen de transformer tous les salariés en associés ; la vérité est que, toutes choses égales d'ailleurs, si le système se généralisait, avec la concurrence des associations entre elles, les parts d'associés ressembleraient fort au montant des salaires ; la vérité est que ceux qui ont promis de par l'association l'égalité des salaires, la suppression des directeurs ou entrepreneurs, l'inutilité des capitalistes, la diminution du travail et l'augmentation des rétributions, ont propagé des erreurs lamentables et fait naître des illusions qui doivent tenir en garde ceux qui sont portés à voir en très beau l'avenir des associations ouvrières ; la vérité est que l'association ne semble pouvoir remplacer le salariat que dans une très faible proportion ; la vérité est que les écoles socialistes ont induit chimériquement les classes ouvrières en erreur, en leur promettant des formules d'association propres à changer radicalement leur condition ; que les hommes politiques leur ont fait, les uns niaisement, les autres perfidement,

les mêmes assurances; que les économistes n'ont rien de précis à leur enseigner sur les difficultés énumérées par M. Garnier-Pagès, et que ce qu'ils ont de mieux à faire quand ils veulent s'associer, c'est de chercher à imiter le plus possible celles des associations, à leur connaissance, qui prospèrent et réussissent.

M. Aug. Picard (d'Avignon) ne veut rien dire contre la liberté d'association, et surtout rien objecter contre ce qui peut améliorer le sort de la classe ouvrière, à laquelle il porte le plus vif intérêt.

Mais il a à faire observer que les associations ouvrières, en l'état actuel, ne sauraient réussir qu'autant qu'elles s'occupent d'industries secondaires, c'est-à-dire dans lesquelles il ne s'agit que de fabrication très simple, qui n'emploient que des matières premières bien connues et à leur portée, et produisent des articles de consommation usuelle qu'ils trouvent à vendre sur le lieu même de production.

Ces petites entreprises ayant réussi, devront certes être imitées autant que possible dans les mêmes conditions. Toutefois elles ne prouvent pas que l'association ouvrière soit applicable avec succès, même avec une subvention de capital suffisant, à des industries plus importantes qui seraient plus compliquées, soit par leurs procédés de fabrication, soit par la diversité de qualité et de provenance de leurs matières premières, soit à cause du débouché distant et entravé de leurs produits. En effet, les gérants ou administrateurs de ces industries supérieures (telles que les tissus de soie, de lin, de coton ou de laine) doivent être pourvus de connaissances tout autres que celles qui s'acquièrent dans les ateliers ou dans les écoles. Il faut que chaque gérant de pareil établissement sache bien apprécier : la meilleure construction des bâtiments, les machines et outils les plus perfection-

nés, les préparations et les procédés nouvellement inventés ; les diverses sortes de la matière première à employer et les divers pays d'où on les tire, leur prix normal ou courant et les causes éventuelles de hausse et de baisse, les époques les plus favorables aux achats, les moyens de transports les plus prompts et les plus économiques ; les articles à produire, dont la consommation est la plus goûtée, l'importance des débouchés, les variations probables dans les besoins et dans le goût des consommateurs ; enfin les chances de concurrence étrangère sur les marchés de vente, les termes et conditions de payement à accorder aux acheteurs, la moralité, la solvabilité de chacun d'eux.

Les gérants ou chefs actuels de ces diverses industries, possédant ces connaissances, ont été dressés les uns par la tradition paternelle, d'autres par la pratique de toute leur vie ou par l'association de capacités spéciales, sans parler des stimulants de l'amour-propre et de l'intérêt personnel et du point d'honneur commercial. En somme, il est des notions qu'on ne saurait acquérir que dans les bureaux ou à la Bourse, par la correspondance ou les voyages, et par des études de tête tout autres que l'habileté de main.

Or cet apprentissage ne peut se faire dans les ateliers ou laboratoires des fabriques et manufactures. Là, un ouvrier intelligent et zélé apprend à devenir contremaître ou chef d'atelier ; il se rend utile à l'entreprise en devenant capable de fabriquer des produits avec plus de perfection ou d'économie. Il mérite ainsi d'être mieux rétribué, et il aurait quelque droit à demander à son patron, non seulement d'élever son salaire, mais encore de l'intéresser dans ses bénéfices. Néanmoins ces progrès du travailleur manuel, même le plus habile, sont de nature tout autre que ceux qui le rendraient digne d'être

associé, c'est-à-dire de prendre part à la gestion, encore moins de la diriger tout seul.

Un temps viendra, il faut l'espérer, où les difficultés signalées s'affaibliront et où l'instruction sera plus répandue dans les rangs inférieurs de la société. Alors ces associations ouvrières, aujourd'hui très restreintes, pourront s'étendre davantage et plus haut, en même temps que des machines perfectionnées contribueront à diminuer de plus en plus l'emploi du travail manuel.

En attendant, on pourrait allouer à l'ouvrier des manufactures une prime proportionnée à l'activité et à la perfection de son travail, usage introduit en Angleterre par Robert Owen. Et encore mieux, pourrait-on engager tous les patrons actuels à suivre l'exemple donné par plusieurs manufacturiers (en Alsace), à concéder à la masse des travailleurs qu'ils occupent une petite part dans leurs bénéfices nets, à prélever seulement sur les années prospères, mais sans les faire participer aux pertes des mauvaises années. Ainsi les collaborateurs subalternes seraient non pas associés, mais intéressés dans chaque entreprise industrielle, et la modeste part qui leur serait assignée dans les profits pourrait les préserver, avec leurs familles, de tout malheur accidentel, de la détresse aux époques de crise et de la misère dans leurs vieux jours. En même temps, cet usage les ferait sympathiser avec les patrons comme coïntéressés. Ce serait un double progrès social.

M. Dupuit, inspecteur des ponts et chaussées, appuie les observations de MM. Bénard et Joseph Garnier. Il veut d'abord faire remarquer que les partisans des associations ouvrières se donnent une peine inutile en combattant des adversaires qui n'existent pas. Personne ne songe à mettre obstacle à l'organisation et au développement de ces associations ; tout le monde est d'avis

qu'on leur laisse toute la liberté dont elles ont besoin pour s'organiser. Il n'y a donc pas, dans la Société d'économie politique ni probablement ailleurs, d'adversaires des associations ; les opinions ne diffèrent que sur l'avenir qui leur est réservé. Plusieurs personnes pensent qu'il y a, dans l'application du principe de l'association, toute une révolution industrielle qui, en élevant la position matérielle et intellectuelle de l'ouvrier, va changer complètement sa condition : d'esclave qu'il est aujourd'hui, il va devenir indépendant ; en prenant sa part dans la direction des affaires, il va faire de bonne heure l'apprentissage du métier de patron, auquel il arrivera plus tôt. Ces espérances ne sont, pour M. Dupuit, que des illusions ; c'est une suite des idées socialistes de 1848, qui ont été si fatales à la cause de la liberté, et ce n'est pas sans chagrin qu'il les voit se reproduire aujourd'hui. Il est pourtant bien facile de se rendre compte du résultat possible des associations.

Prenons une des industries les plus simples, où le principe soit par conséquent plus facile à appliquer. Vingt ouvriers cordonniers, après avoir réuni le petit capital nécessaire, s'associent pour faire et vendre le produit de leur travail sans l'intermédiaire d'un patron. A cette association, il faut nécessairement un gérant qui achète le cuir chez les tanneurs, vende les chaussures au public, distribue l'ouvrage entre les associés et leur en paye la façon. A ce gérant, il faut nécessairement un salaire. Les ouvriers, dans ce système, ne peuvent donc gagner que la différence entre le profit du patron et le salaire du gérant. Si l'on compare maintenant la gestion du gérant à celle du patron, on reconnaîtra bien vite que cette dernière est bien supérieure ; car, pour acheter les matières premières, pour éviter et utiliser les déchets, pour vendre les produits, le patron est stimulé par un intérêt per-

sonnel vingt fois plus considérable. Ce serait en vérité bien peu connaître la nature humaine, que de croire qu'un homme se donnera la même peine pour les intérêts de la société dont il est membre que pour les siens propres. Le gérant achètera plus cher que le patron et vendra à meilleur marché, toutes les fois que, pour acheter meilleur marché ou vendre plus cher, il faudra s'imposer certains travaux et certaines fatigues. Ces peines et ces fatigues, il les supporterait si le produit devait lui en appartenir ; mais, comme il n'en a qu'un vingtième à espérer, il les évitera en présence d'une indemnité complètement insuffisante. On ne saurait donc admettre que le gérant fasse les mêmes profits que le patron, et il est très douteux qu'une fois son salaire prélevé, il reste quelque chose à partager entre les associés.

Ce n'est pas tout : ce gérant peut être infidèle, il faut donc le surveiller ; et les associés eux-mêmes travailleront-ils dans l'association comme lorsqu'ils étaient à la solde d'un patron, qui tenait compte de la quantité et de la qualité du travail ? Il est évident qu'ils ne travailleront qu'en conséquence de la rémunération qu'ils pourront espérer. Et comme l'association conduit à l'égalité de salaire, chacun ne fera évidemment que ce qu'il est obligé de faire ; pourquoi se lever matin et veiller tard, si ce surcroît de travail ne doit vous profiter que pour un vingtième ? Et puis, si le travail vient à manquer, si les commandes ne viennent pas, il faudra bien chômer. Dans l'état actuel des choses, l'ouvrier inoccupé, libre dans ses allures, cherche du travail partout, parce qu'aucun lien ne l'attache à son patron, et qu'il travaille tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre, et il faut bien le dire, s'il est habile il trouve toujours du travail. A qui en demanderait-il ? Aux patrons ? Ceux-ci se garderont bien d'en donner à une entreprise rivale. Aux autres associations ?

Mais celles-ci se doivent à elles-mêmes de garder tout leur travail. Elles ne peuvent à chaque instant recevoir de nouveaux membres ou en diminuer le nombre ; elles perdraient leur caractère individuel. On ne peut supposer que, dans la même année, l'ouvrier fasse partie de cinq ou six sociétés. Comment se ferait le partage des bénéfices ? Ainsi, le résultat d'une pareille association serait certainement une diminution de salaire et de produit.

Mais on dit que l'avantage du système se trouve surtout dans l'élévation intellectuelle de l'ouvrier qui, prenant part à la direction des affaires, développe son intelligence et acquiert bien plus vite les qualités qui le rendront propre à devenir patron. Les partisans du principe d'association tombent ici dans une étrange contradiction ; car, si leur système a tous les avantages qu'ils lui attribuent, il n'y aura plus ni salariés ni patrons, il n'y aura plus que des associés et des gérants. Si, comme ils le disent, les associations fabriquent mieux et à meilleur marché, si elles offrent aux ouvriers des conditions d'existence meilleures, il est évident que les patrons ne trouveront ni à vendre leur marchandise, ni à recruter le personnel de leurs ateliers. Ainsi cette position indépendante de patron à laquelle les ouvriers arrivent aujourd'hui, par l'intelligence, le travail, l'ordre, l'économie, la prévoyance, et qui est pour tous un stimulant et une récompense, disparaîtrait et serait remplacée par celle de gérant. Or, cette position de gérant, comment y arriverait-on ? Bien souvent par d'autres moyens que l'ordre et l'économie. Et d'ailleurs, la position de gérant n'est-elle pas bien inférieure à celle de patron, puisqu'il n'en a ni l'indépendance, ni les profits ? Sa suppression serait donc un malheur pour l'élite des ouvriers.

Il n'y a donc pas lieu d'encourager le système des associations ouvrières, surtout comme vient de le proposer un de ses partisans, par une subvention de 100 millions. Où les prendrait-on ? Dans la poche des ouvriers associés ? Alors à quoi bon ? Dans celle des autres ? En vertu de quel droit ceux qui ne veulent pas s'associer seraient-ils obligés de payer un tribut à leurs concurrents ? Si le système est bon, il doit réussir sans subvention. En demander pour lui, c'est implicitement convenir qu'il ne peut lutter à armes égales avec l'organisation actuelle qui s'est établie d'elle-même, parce qu'elle est conforme à la nature des choses.

En résumé, M. Dupuit craint, lui aussi, que les associations ouvrières ne soient jamais que de rares exceptions, sans aucune espèce d'influence sur la condition matérielle des ouvriers qui ne peut être améliorée que par leurs progrès intellectuels et moraux, c'est-à-dire par leur instruction, leur travail, leur économie et leur prévoyance.

M. Clamageran constate que tout le monde, parmi les économistes, est d'accord pour demander la liberté d'association. Il ajoute que la liberté de réunion ne lui paraît pas moins essentielle. Si les associations industrielles sont permises, mais si le droit de réunion est entravé, comme cela arrive dans plusieurs pays et notamment dans le nôtre, les associations ouvrières qui tendent à réunir des groupes nombreux rencontrent, dès le début de leur organisation, des difficultés sérieuses, des obstacles quelquefois invincibles et qui, alors même qu'ils sont surmontés, produisent inévitablement des retards, des découragements, des malentendus.

La liberté d'association et de réunion une fois obtenue, la tâche de l'homme politique est accomplie ; l'État n'a rien de plus à faire. En est-il de même de l'économiste ?

Son rôle est-il terminé ? M. Clamageran ne le pense pas. Les économistes ont un double rôle à remplir : réclamer et conseiller. Ils doivent réclamer la liberté, parce que la liberté est le principe même de la vie sociale, et ils doivent conseiller l'usage qu'il convient d'en faire, parce que la science économique fournit à cet égard, non des directions infaillibles et universelles, mais des indications précieuses sur un grand nombre de points. M. Clamageran se demande quels conseils peuvent être donnés par les économistes au sujet des associations ouvrières. Suivant lui, ces conseils consistent d'abord à écarter les idées chimériques ou funestes qui sont venues se mêler à l'idée d'association ; par exemple, la gratuité du capital et l'intervention de l'État. Il faut aussi dissiper les illusions de ceux qui voient dans l'association une panacée à tous les maux. Ces sortes de panacées n'existent point. Les meilleures réformes, isolées de l'ensemble du travail social, n'aboutissent jamais qu'à des résultats médiocres, et le concours même de toutes les forces vives de l'humanité ne supprime pas le mal ; il le diminue progressivement, ce qui est déjà beaucoup.

Après avoir écarté les erreurs, dissipé les illusions, il reste à examiner les formes diverses sous lesquelles l'association ouvrière peut se produire. Elle s'est produite jusqu'ici sous trois formes principales : association pour le crédit, association pour la consommation, association pour le travail. Les associations de crédit mutuel ont réussi en Allemagne au delà de toute espérance. Il y en a aujourd'hui plus de cinq cents ; en 1862, deux cent quarante-trois d'entre elles ont distribué à leurs associés, à titre d'avances, près de 90 millions. Les associations pour la consommation se sont développées surtout en Angleterre ; elles simplifient la vente au détail, en diminuant le nombre des intermédiaires, et contribuent ainsi

au bon marché des denrées. L'expérience a prononcé en faveur de ces associations ; en présence des faits, le doute n'est guère permis.

Les véritables difficultés se présentent à propos des associations par le travail. Les entreprises industrielles nécessitent de grands capitaux, des relations au dehors multiples et mobiles, au dedans une certaine hiérarchie, une direction centrale, des connaissances et des aptitudes très variées. Quand de simples ouvriers se lancent dans de pareilles entreprises, il est évident qu'ils courent de grands risques, il est probable que de rudes épreuves les attendent. Il importe de les en avertir. Cependant, s'ils sont résolus à tenter ces entreprises, faut-il les détourner du but qu'ils poursuivent? M. Clamageran croit que ce serait pousser la prudence à l'extrême. Les faits prouvent que le succès n'est pas impossible, et en soi l'association ouvrière pour la production ne contient rien de contraire aux principes économiques. On dit qu'elle affaiblit la force de l'initiative individuelle. Cette objection ne serait valable que si l'on comparait des artisans isolés et indépendants avec un groupe d'ouvriers associés ; mais ce n'est pas sur ce terrain que la lutte s'établit. Les petites industries disparaissent de plus en plus pour faire place aux grandes industries. Ce n'est pas l'association ouvrière qui a produit ce résultat, c'est l'association des capitaux ; et ce résultat, aujourd'hui, est inévitable quoi qu'on fasse. Quelles différences y a-t-il entre un ouvrier salarié et un ouvrier associé, l'un et l'autre faisant partie d'un vaste groupe où la fonction de chacun se trouve déterminée par les règles d'une organisation générale? Les différences se réduisent à ces deux points : l'ouvrier salarié ne participe directement ni aux pertes, ni aux bénéfices, et reçoit une rémunération fixe. L'ouvrier associé, au contraire, influe, dans une

certaine mesure (ne fût-ce que par le droit de contrôle), sur la direction de l'entreprise ; en outre, il participe directement et aux pertes et aux bénéfices. Une plus grande responsabilité avec une liberté plus grande, telle est en définitive la conséquence de l'association. Si l'on interroge l'histoire, on voit que c'est précisément dans ce sens que le progrès des classes laborieuses s'est opéré. L'ouvrier esclave n'a aucune inquiétude sur sa nourriture, le maître s'en charge ; il n'a aucune liberté, aucune responsabilité, il ne court aucune chance, ni bonne, ni mauvaise. L'ouvrier serf est déjà plus libre et plus responsable ; il ne choisit pas librement son genre de travail, mais il dispose en partie de son salaire et il s'entretient à ses risques et périls. L'ouvrier salarié choisit librement son genre de travail ; il dispose entièrement de son salaire et en discute le taux. Voilà le point où nous en sommes. Le progrès accompli est immense, mais on ne peut pas dire qu'il ait atteint sa dernière limite. L'ouvrier associé, participant aux pertes et aux bénéfices, influe sur la marche de l'entreprise, devient par cela même plus libre et plus responsable ; sa dignité s'en accroît ; avec la dignité accrue se développent un sentiment moral plus délicat, une énergie plus grande, le goût de l'ordre et de l'épargne.

Quant aux jugements qu'on fait valoir en faveur d'une direction industrielle concentrée entre les mains d'un seul homme, sans contrôle ou avec le contrôle unique des capitalistes, M. Clamageran ne les trouve pas décisifs. Ce sont là les mêmes arguments qu'on faisait valoir jadis en faveur de la monarchie absolue : Quoi de plus simple que de remettre les intérêts complexes d'une nation entre les mains d'un homme qui les administre comme s'ils étaient sa propre chose ? Quel meilleur moyen d'assurer le secret des affaires, l'ordre et l'unité de direction ? Ces

sophismes n'ont guère de crédit, de nos jours, auprès des hommes éclairés ; les peuples s'y laissent encore tromper dans leurs moments de défaillance, mais ils ne tardent pas à s'en repentir ; quelques-uns s'en sont affranchis depuis longtemps et pour toujours. Pourquoi ce qui est possible dans le gouvernement d'un pays serait-il impossible dans l'administration d'une entreprise industrielle qui embrasse un groupe nombreux de travailleurs ? Là aussi le contrôle est bon et désirable.

M. Clamageran conclut en disant que les associations ouvrières entreprises sans illusions chimériques, prudemment limitées, lui paraissent être dans le courant général du progrès, et que sans absorber toutes les autres formes sous lesquelles les hommes coopèrent à la production des richesses, elles peuvent obtenir une large place dans l'organisation économique des peuples civilisés.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, parlant le dernier, dit que la conversation a porté sur deux ordres d'idées différents : on s'est occupé tout à la fois et de ce qui peut se faire humainement, c'est-à-dire avec nous et par nous, et de ce qui se fait sans nous, par delà toutes les volontés. La liberté d'association est plus qu'un sage calcul, qu'une combinaison prévoyante et utile, plus qu'un bien ; elle est un droit. Tous les membres de la réunion sont unanimes ici à reconnaître qu'elle doit exister pour les ouvriers. Elle est due à tout le monde, à toutes les transactions et conventions sociales, aux maîtres et patrons comme aux ouvriers. Le vrai remède contre l'abus d'une liberté est la liberté du voisin.

M. Clamageran a eu raison d'appeler l'attention sur la nécessité d'écarter les obstacles qui gênent la liberté de réunion sans laquelle les associations sont à peine possibles. Il faut qu'on puisse se réunir et s'associer non seu-

lement pour ses affaires industrielles et commerciales, mais aussi pour des intérêts plus hauts, religieux, moraux, intellectuels. Cet affranchissement est une œuvre qui dépend des volontés humaines et de la sagesse de leurs lois. Personne assurément ne niera que certaines précautions sont à prendre pour le maintien d'une bonne police et la répression des délits ; mais le but légitime de ces précautions est de garder et servir la liberté, non de la tuer.

La liberté ainsi obtenue, que tous ceux qui voudront et pourront s'associer le fassent, aux risques et sous la responsabilité de chacun. L'État n'a ni à provoquer la formation des associations, ni à les aider d'un centime, car ce centime, comme l'a très bien dit M. Dupuit, serait pris aux contribuables ; son rôle est de garantir à tous, associations ou individus, le bénéfice de l'exécution des lois. Si les individus sont capables de s'associer utilement, la société leur dira : marchez. S'ils manquent de la moralité, de la capacité, de l'expérience sans lesquelles leurs associations ne sauraient tourner à bien, ne les poussez pas à des entreprises dans lesquelles ils échoueraient ; travaillez à les instruire et préparez-les à se rendre forts. A mesure qu'ils le deviendront, les associations naîtront d'elles-mêmes, mais là seulement où elles auront chance de prospérer.

La transformation de la société est perpétuelle ; elle a commencé avec le monde et ne finira qu'avec lui. Les grands principes fondamentaux n'éclatent pas à tel jour, à telle date, par apparition soudaine. Ils font longuement leur chemin, entrent par degrés dans les esprits, et une patiente élaboration prépare le moment de leur règne. Parmi ces vérités, l'une de celles à qui l'expérience a conféré la certitude est que le nombre des êtres humains qui se dégagent de la vie végétative et animale pour

comprendre qu'ils ont une âme et entrer dans la vie morale et intellectuelle, va et ira s'accroissant. Plus d'individus, à tous les degrés de l'échelle sociale, sentent leur force et leurs droits ; ils veulent que leur activité ait son emploi, que leur dignité personnelle soit reconnue, qu'une place leur soit faite, que leur participation aux bienfaits et aux charges de l'existence commune devienne plus directe et plus utile.

Comme leur capacité d'agir individuellement et collectivement s'est augmentée, ils ont conscience de ce qui leur est dû et de ce qu'ils doivent. L'incontestable accroissement de puissance que l'association procure est une de leurs ressources et de leurs espérances, est un de leurs droits. Ils l'apprennent ; ils le savent. La justice veut que, arbitres de l'opportunité et de l'utilité de leurs applications, ils soient libres de les former et en supportent la responsabilité.

L'association, on vient de le dire avec toute raison, est une force et n'est pas une panacée. Il y en a d'excellentes ; il y en a de nuisibles et de mauvaises. Associer tout le monde serait folie ; n'associer personne, iniquité.

Le résultat désirable et inévitable de la liberté est la variété des combinaisons. On s'associera, on ne s'associera pas, selon les conseils de la prudence et de la sagesse ; si, méconnaissant ses conseils, on se trompe dans son choix, on en portera la peine et l'on ne pourra s'en prendre qu'à soi.

M. Renouard n'aime, ni ne comprend l'opposition souvent établie entre le capital et le travail. Ils sont inséparables, et indispensables l'un à l'autre. Point de travail sans capital. Mais il arrivera que ce capital, toujours nécessaire, sera fourni tantôt par la propriété concentrée en un petit nombre de mains, tantôt par la somme de beaucoup de petits capitaux agglomérés. Il est désirable

que les petits capitaux d'épargne trouvent toute facilité à ainsi se condenser et s'unir. Le très bel exemple des associations allemandes de crédit populaire montre ce que la moralité publique peut gagner à cette émancipation par l'épargne, le cautionnement réciproque, la solidarité de gestion, la surveillance et le contrôle des associés les uns par les autres, la participation directe à l'œuvre commune, l'interdiction des subventions et des aumônes plus ou moins déguisées ; c'est là une excellente preuve de l'utilité possible des associations bien formées et bien assises. Ce n'est pas la preuve de la nécessité absolue de se former à tout propos en association, ni de l'utilité à les vouloir universelles. Beaucoup d'entreprises périraient par la multiplicité des intéressés et l'éparpillement de direction. C'est à la liberté à choisir, et à tâcher de ne point se tromper dans ses prévisions et ses calculs. L'important est qu'elle soit maîtresse de son choix.

On arrive ainsi à la liberté dans toutes les grandes questions où l'âme humaine est en jeu. Il appartient à elle seule d'accommoder à la diversité des données les différences de solution, et de ne pas faire peser sur la société la peine des fautes particulières. Ici de petits patrons deviendront ouvriers, là des ouvriers, en prospérant, deviendront patrons. La puissance des faits établira l'équilibre et réglera les situations mieux que ne le sauraient faire les prévisions divinatoires des règlements artificiels, la tyrannie des injonctions obligatoires, l'intervention des subventions et des secours. Ce qui demeure vrai, c'est que les associations habituellement bonnes et moralisatrices peuvent aussi être parfois imprudentes et nuisibles ; que chacun doit jouir pleinement de la liberté de s'associer, sous la condition de ne pas nuire à autrui ; et qu'enfin la responsabilité des con-

séquences heureuses ou malheureuses appartient tout entière aux individus qui jugent à propos d'entrer volontairement en association.

Séance du 5 janvier 1864.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. V. de Porochine, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg, et Fr. Viganò, professeur de science commerciale à l'Institut technique de Milan.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Le volume de la deuxième année de *l'Économiste français* (un vol. in-4° ; ce journal, qui a paru jusqu'ici deux fois par mois, devient hebdomadaire), journal publié par M. Jules Duval, et qui traite des questions d'économie sociale en général, et spécialement des questions coloniales (1).

Le secrétaire perpétuel annonce en même temps que *l'Économiste belge* (in-4° bi-mensuel), « organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs », publié par M. G. de Molinari. va commencer sa dixième année ; que *l'Avenir commercial* (in-folio hebdomadaire), « journal de la liberté du commerce, de l'industrie et du crédit », publié par M. Bénard, va commencer sa cinquième année ; que le *Journal des économistes*, revue mensuelle de la science économique et de la statistique, dont la création a été un très notable service rendu à la science économique par M. Guillaumin, va commencer sa vingt-troisième année.

(1) Voir la note du volume IV des présentes *Annales*, p. 441. (A. C.)

Le *Banche popolari,* par M. Francesco Viganò, professeur de science commerciale à l'Institut technique de Milan (un vol. grand in-8°. Milan, chez Salviat, 1863) ; instructive monographie des établissements de crédit fonctionnant pour les masses, pleine de remarques historiques et de faits statistiques, par un admirateur de l'œuvre de M. Schulze-Delitzsch, promoteur des banques d'avances populaires.

L'auteur traite, avec l'érudition alliée à la clarté et à la simplicité, des banques en général, des monts-de-piété, des caisses d'épargne, des banques d'Écosse, des associations de prêts d'honneur, des sociétés d'avances de Prusse, des sociétés coopératives en Angleterre pour la consommation, la production et la vente commerciale, des projets de banque dans l'avenir, pour les classes moyennes, les hommes de lettres et pour les ouvriers. Cette publication est de nature à vulgariser les institutions de crédit et les combinaisons d'associations favorables aux classes les plus nombreuses et les plus pauvres.

Le *Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle,* dirigé par M. Bertet Dupiney de Vorepierre (in-8°. Paris, Cosson). Laborieuse publication qui marquera parmi les plus importantes de notre époque. Commencée il y a plus de quinze ans, elle vient d'être achevée et forme deux énormes et beaux volumes contenant pour chaque mot une partie biographique et une partie encyclopédique avec vingt mille gravures ; toutes deux très complètes. Dans la seconde, M. Dupiney a écrit les divers articles de la science économique d'une manière tout à fait supérieure, en ami zélé de la science, en économiste profond, en interprète érudit des fondateurs de la vraie science : Smith, Malthus, Say, Ricardo, et leurs plus notables successeurs. Si l'on excepte le *Dictionnaire d'économie politique*, dû à l'intelligente et fé-

conde initiative de M. Guillaumin, on peut dire que, dans aucun autre recueil encyclopédique, la science économique n'a obtenu une meilleure place et n'a eu un interprète plus compétent.

Lignes sous-marines télégraphiques d'Europe en Amérique (deux très forts vol. in-4°, à deux col.). Curieuse statistique des entreprises de ces nouveaux et prodigieux moyens de communication, qui réalisent le passage du psalmiste : « Et leurs paroles se sont fait entendre aux deux extrémités du globe ; » et qui transforment, selon l'observation de l'auteur, le *nec plus ultra* des anciens en cet aphorisme : « il n'y a plus d'océans ; » par M. Arturo de Marcoartu, ingénieur des ponts et chaussées en Espagne.

Sociétés des bibliothèques communales du Haut-Rhin (in-8°). Ces sociétés, dont l'idée est due à l'initiative de M. Jean Macé, l'ingénieux et savant auteur d'*Une bouchée de pain*, et qui a été adoptée par M. Jean Dollfus et d'autres notables de l'active Alsace, a pour objet de seconder dans toute la France l'établissement des bibliothèques scolaires, que le ministre de l'instruction publique a récemment recommandé. M. Thierry-Mieg fait connaître ces sociétés et d'autres efforts analogues, et notamment la publication du *Lecteur*, organe des bibliothèques populaires, publié par M. Bretegnier, à Boutal (Doubs).

Protection ou liberté : Que veulent les colonies? (in-8°. Dentu), par M. de Poyen-Bellisle, représentant de la Guadeloupe. Encore une opinion sur cette inextricable question des sucres. L'auteur part de ce principe que les habitants des colonies françaises, étant Français, ne doivent pas être traités moins favorablement que les habitants de la métropole et doivent même être traités plus favorablement ; d'où il tire, comme corollaires, la fran-

chise des produits coloniaux venant en France, un droit unique sur tous les sucres, avec détaxe sur les sucres coloniaux !

Après ces présentations, M. F. Viganò, un des invités, donne quelques détails relatifs à un assez grand mouvement des associations populaires au point de vue économique, qui a lieu en ce moment en Italie.

Qu'il soit permis, dit-il, à un Italien d'appeler son pays le pays classique des banques, non seulement pour les anciennes banques de Saint-Marc de Venise, de Saint-Georges de Gênes, de Saint-François, de Sainte-Thérèse, de Saint-Ambroise de Milan, pour celles de Rome et d'autres parties de la Péninsule qui sont mortes à la fin du dernier siècle ; mais encore pour celles qui sont vivantes : comme le Monte Pasqui de Sienne, la plus ancienne banque foncière de l'Europe, les banques de l'État des provinces méridionales, les *Banchi di Napoli e Sicilia*, qui existaient en pleine prospérité dès les premières années du seizième siècle ; deux banques nationales, celles de Toscane et du royaume d'Italie, la première avec un capital de 10 millions de francs, la seconde de 40 millions, lesquelles maintenant vont se réunir avec quelques conditions en faveur de la Toscane, en élevant leur capital à une centaine de millions ; deux crédits mobiliers, la Banque de crédit italien et la Société générale de crédit mobilier italien ; plusieurs caisses d'escompte florissantes ; selon le ministre Minghetti, 272 caisses d'épargne, 1 200 petits Monte fromentaires et d'huile, presque une centaine de monts-de-piété, 300 sociétés de secours mutuels. Plusieurs villes, depuis quelques années, sont en train de donner aux ouvriers des maisons saines, à bon marché, soit à titre de location, soit avec payement d'un certain nombre de petites annuités.

A Turin, à Milan et dans d'autres villes, il y a des so-

ciétés qui prêtent à l'ouvrier les outils de son métier et quelques sommes d'argent à un très petit intérêt, et qui opèrent comme en France la Société du Prince Impérial. Dernièrement, on a établi à Turin un comité général, dans le but de propager en Italie l'institution des banques d'avances. Ce comité, composé de personnes très importantes en science, en affaires, est présidé par le maire de Turin, le marquis de Rova. L'honorable invité a mis sa parole et sa plume au service de cette propagande.

On a déjà, en Italie, établi quelques sociétés de prévoyance qui vendent à leurs associés, pourvu qu'ils appartiennent à une société de secours mutuels, les objets de première nécessité, tels que le pain, la farine, le vin, les chandelles, les pâtes, le lard, le riz, etc., presque au prix d'achat, et avec des fonds recueillis par les membres mêmes et par des associés honoraires. Cette sorte de société embryonnaire de coopération existe depuis quelques années, et M. Viganò sait qu'elle fait du bien. Il n'a que le compte rendu de la première année de la Société de prévoyance de Como, dont il est membre. Cette Société a vendu, dans les premiers mois, à ses associés, près de 80 francs par jour. A cette heure, elle doit vendre certainement plus de 100 francs par jour, soit 36 500 francs par an. Par conséquent, en deux ans, la Société de Prévoyance de Como a marché plus vite que la Société des Probes Pionniers, de Rochdale, dans son commencement, qui a fait tant de miracles en Angleterre, et à laquelle quelques économistes et philanthropes anglais attribuent la mission de transformer l'organisation industrielle de la fière Albion, et d'établir l'harmonie entre le capital et le travail.

Mais, comme on l'a dit à la dernière séance, ces sortes d'unions, pour se développer, ont besoin de la liberté et de l'instruction en outre de leur base radicale, c'est-à-dire

l'épargne, *l'aide-toi toi-même*, la solidarité de tous les membres de chaque société. Point d'influence gouvernementale, point d'associés honoraires. Les gouvernements, les puissants de la terre, doivent aider indirectement, donner l'instruction, la liberté d'action. Les sociétés doivent diriger, administrer, gouverner leurs affaires sociales. La grande prospérité des banques d'avances et des sociétés coopératives de production, de consommation et de vente de l'Allemagne et de l'Angleterre est fondée sur ces principes, qui sont le seul point d'appui du levier d'Archimède pour élever et émanciper d'une manière certaine les classes qui travaillent.

La réunion procède au choix d'une question à discuter parmi celles inscrites au programme. Après un court débat, une majorité se prononce pour une question formulée par M. Joseph Garnier, en ces termes : « La division entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée est-elle rationnelle ? Est-elle utile ? »

M. de Lavergne, membre de l'Institut, prend le premier la parole.

Selon M. de Lavergne, cette question n'est autre que la distinction, établie par Rossi avec tant de supériorité dans son cours, entre la science et l'art en économie politique ; en termes plus généraux, ce n'est que la distinction à faire en toutes choses entre la théorie et la pratique. Ce qu'on désigne dans la question posée par ces mots : l'économie politique *pure*, c'est la science proprement dite, la théorie ; et ce qu'on désigne par ces mots : l'économie politique appliquée, c'est l'art de l'application, la pratique.

Or, la distinction entre les deux est parfaitement rationnelle et utile. La théorie fait connaître des vérités générales, absolues, qui doivent toujours avoir le dernier mot ; mais, quand il s'agit de les faire passer dans les

faits, il faut tenir compte des circonstances et n'entreprendre que ce qui est possible dans un moment donné. Mais on s'expose à rencontrer dans les traditions historiques, dans les intérêts engagés, dans les lois, les mœurs, les habitudes, les préjugés, des résistances invincibles. Pour avoir voulu trop faire à la fois, on risque de tout perdre. L'économie politique n'est pas la seule science qui soit obligée de subir cette nécessité ; l'art de l'ingénieur, par exemple, met en pratique les lois de la mécanique, de la géométrie, de la physique ; mais s'il se borne à appliquer ces lois dans ce qu'elles ont de plus général, sans tenir compte des circonstances accidentelles, il échoue ; rien n'est plus complexe et plus difficile que l'application, même quand on agit sur la matière qui obéit aveuglément, et à plus forte raison quand on veut agir sur l'homme qui est libre.

Pour sortir de ces généralités, prenons des exemples. Si nous demandons quelle est la forme d'impôt qui nécessite la préférence au point de vue de la science pure, de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, M. de Lavergne répond, pour son compte, et il pense que tout le monde ici sera de son avis, que l'impôt direct étant le moins dur à percevoir, le moins gênant dans les détails, est préférable à l'impôt indirect. On voit cependant toutes les nations donner une grande place à l'impôt indirect, parce que l'impôt perçu sous cette forme se cache, se dissimule, se confond avec le prix des choses ; on le paye presque sans s'en douter. Nous en avons vu en France, il n'y a pas bien longtemps, un exemple mémorable. On se rappelle l'impôt des 45 centimes ; c'était un impôt direct ; il a excité un véritable soulèvement, et ce souvenir dure encore. Depuis ce moment, on a établi de nouveaux impôts, dont le produit dépasse celui de 45 centimes, mais ce sont des impôts indirects ; on les paye tous les ans,

tandis que les 45 centimes n'ont été payés qu'une fois, et personne ne dit rien. En principe, l'économiste ne saurait approuver cette préférence qui repose sur un mensonge; mais dans l'application, il est bien forcé d'y prendre garde, jusqu'à ce que les contribuables soient mieux éclairés sur leurs intérêts. L'impôt indirect, cet impôt tartufe, comme on l'a appelé, sera longtemps encore une nécessité.

Autre exemple. Quand un État est forcé de subvenir à une dépense extraordinaire, doit-il demander des ressources accidentelles à un impôt ou à un emprunt? Pour son compte, M. de Lavergne répond sans hésiter, et il pense que tout le monde ici sera encore de son avis, qu'il vaut mieux, au point de vue de la science, avoir recours à l'impôt qu'à l'emprunt. On voit cependant tous les gouvernements, même ceux où les notions d'économie pratique sont en honneur, préférer généralement la voie de l'emprunt. L'emprunt est plus lourd en réalité que l'impôt, mais il est en apparence infiniment plus léger. Il se dissimule encore plus que l'impôt indirect. Il est même accompagné à son début d'une petite excitation qui trompe sur ses véritables conséquences. Ceux qu'il atteint ne sont frappés que très indirectement, par une raréfaction des capitaux dont ils ne discernent pas les causes. L'emprunt profite à un petit nombre de spéculateurs aux dépens du grand public, et ce petit nombre applaudit pendant que le grand public se tait. On arrive à se persuader que l'avenir seul est en jeu; on n'a pas de scrupules à charger les générations futures. L'impôt, au contraire, se présente comme une charge immédiate et visible; on aime mieux se laisser hypothéquer à perpétuité que prendre sur son revenu, et tant que cette illusion ne sera pas dissipée, les économistes devront y céder jusqu'à un certain point.

Voyez les Anglais ; ils sont beaucoup plus avancés que nous dans la connaissance de l'économie politique ; la nation entière aime et étudie cette science aussi bien que les hommes d'État. Nous sommes témoins cependant de grandes concessions au passé dans l'application des idées économiques en Angleterre. Les Anglais ont fait autrefois un grand usage de l'impôt indirect ; ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils se sont trompés, et ils entreprennent de substituer peu à peu l'impôt direct à l'impôt indirect ; mais avec quelles transitions, avec quels ménagements, nous le savons tous. De même quand il s'est agi de subvenir aux frais de la guerre d'Orient, ils ont d'abord essayé d'y parer avec la seule ressource des impôts extraordinaires, et on a fini par voir le ministre des finances, quoique ce soit un très bon économiste, reconnaître lui-même la nécessité d'un emprunt. Les Anglais ont dans d'autres temps abusé des emprunts comme des impôts indirects, et ils en sentent aujourd'hui les inconvénients. Malgré cette expérience, ils n'ont pas pu aller jusqu'au bout quand ils ont entrepris de s'en passer. C'est déjà une grande preuve de bon sens de l'avoir essayé. Une autre fois, ils feront un pas de plus. Les erreurs ne se dissipent que lentement, et les vérités ont peine à se faire jour, surtout quand elles sont désagréables ; or, il n'y a rien de plus désagréable que la nécessité de payer ses dépenses, et on est plus tenté de chercher toujours à se faire illusion.

Mais, ajoute M. de Lavergne, quand nous parlons des concessions que l'économie politique doit faire, nous ne voulons pas dire que ces concessions soient préférables en elles-mêmes à l'application pure et simple des principes ; nous disons seulement qu'elles peuvent être inévitables dans un moment donné, mais à condition de revenir aux principes quand on peut. Il y a comme une

école de praticiens qui fait fi des théories; ce n'est pas à celle-là que nous nous rallions. L'intérêt personnel peut trouver son compte à flatter les erreurs et les passions, l'homme dévoué au culte de la science doit avoir des prétentions plus nobles et plus désintéressées. Il ne cède que dans l'intérêt de ses idées, quand il ne peut pas faire autrement. La science est pour lui le travail qu'il ne perd jamais de vue, même quand les circonstances le forcent à s'en écarter. Pour continuer les exemples déjà donnés, l'économiste ne doit prêter son concours, soit aux impôts indirects, soit aux emprunts publics, qu'à regret et sous toutes réserves. Il sait qu'avec ces moyens cauteleux et trompeurs on peut ruiner une nation sans qu'elle s'en doute, ou du moins lui préparer d'énormes embarras, et loin d'applaudir à de si funestes facilités, il s'en afflige et s'en inquiète. Il ne ménage l'erreur que pour mieux la combattre, et n'accepte la puissance des faits qu'en travaillant à les modifier.

M. Villiaumé n'est pas de l'opinion du préopinant. Suivant lui, la science est un ensemble de principes ou de règles puisés dans le droit naturel d'abord, et dans l'observation des faits ensuite. Si elle était scindée, elle ne serait point une science; il faut qu'elle soit ou qu'elle ne soit point : nul milieu. Or, si l'économie politique a réuni aux mêmes doctrines, notamment depuis un siècle, un nombre considérable d'hommes savants et de législateurs dignes de ce nom, on ne peut douter qu'elle ne soit une science; donc elle ne peut être en même temps un art; car autrement les notions des connaissances humaines seraient troublées.

Cependant l'infirmité humaine ne permet pas toujours d'appliquer absolument tous les principes; le législateur et l'homme d'État doivent opérer avec prudence, sous peine de jeter le trouble dans de respectables catégories

de citoyens. Mais cette prudence ne constitue point une économie politique appliquée, et différente de l'économie pure. Le véritable économiste, appelé au gouvernement, aura toujours soin, s'il est de bonne foi, de ne pas violer les principes de la science, quoiqu'il ne les applique pas dans leur rigueur mathématique, parce que cette science n'est en réalité qu'une branche de la politique, elle ne sera jamais une science primordiale.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, dit qu'en effet, il n'y a pas deux économies politiques, et qu'il ne faut pas induire des termes dans lesquels est formulée la question en discussion que son auteur admette la coexistence de deux sciences de même dénomination, ayant chacune ses vérités et ses doctrines particulières. Ce dont il s'agit ici, c'est d'une distinction qui de tout temps a subsisté et subsistera entre la science pure et la science immédiatement applicable, distinction tellement réelle que partout il y a pour l'exprimer des mots bien connus, ceux de science et art, de théorie et pratique.

Maintenant, pourquoi cette distinction? Pourquoi l'économie politique pure n'est-elle pas l'économie politique appliquée? La réponse est facile. Les sciences ont leur mission. Elles recherchent, constatent et proclament les vérités qu'elles ont découvertes; mais ces vérités, elles ne les découvrent que lentement et les unes après les autres, en en ajoutant sans cesse de nouvelles à la somme de celles qu'elles ont acquises, et de là des progrès qui, à mesure qu'ils s'accomplissent, amènent des modifications dans les théories reçues, et, il faut le dire, la rectification des erreurs et des méprises qui sont venues vicier des conceptions fondées sur des données incomplètes, sur des observations qui, n'ayant porté que sur un nombre insuffisant de faits, n'avaient ni la rectitude ni l'ampleur nécessaires.

Ainsi marchent les sciences sociales, répandant, à mesure qu'elles avancent, des connaissances plus vives, plus sûres, plus nombreuses; mais des connaissances qui ne sauraient entrer immédiatement dans la pratique. Voici pourquoi : à chaque époque, les sociétés ont érigé en règle de leurs arrangements du moment les opinions, les maximes, les idées qui alors étaient tenues pour vraies, et ainsi sont nés des intérêts qui, sanctionnés par la législation, repoussent toute vérité qui, en venant montrer qu'ils reposent sur de fausses appréciations du bien public, en appelle la réforme ou la reconstitution sur d'autres bases. C'est là ce qui s'est passé, non pas seulement en matière économique, mais aussi en matière de droit civil et politique, et même en matière de morale. Toujours il y eût lutte entre la pratique, qui n'est autre chose que l'application effective de la science du passé, et la théorie réclamant la réalisation, dans les faits, des vérités recueillies par la science nouvelle.

Au nombre des questions contenues dans le programme se trouve celle-ci : Pourquoi l'économie politique n'a-t-elle pas su jusqu'à présent se faire accepter comme science? M. Passy croit l'économie politique acceptée comme science par tout ce qu'il y a dans le monde d'hommes vraiment éclairés ; mais ce qui n'est pas accepté, c'est la réalisation d'une partie notable des principes et des vérités qu'elle proclame, et cela parce que ces principes et ces vérités rencontrent l'opposition naturelle des opinions, des faits, des intérêts que l'économie politique d'autrefois a enfantés et fait prévaloir au sein des sociétés européennes.

Voyez ce qui s'est passé en fait de commerce. Les hommes qui autrefois ont examiné la matière sont arrivés, sous l'empire d'idées prises à l'écorce des choses, à croire que l'or et l'argent constituaient seuls la ri-

chesse, et que les États ne pouvaient fleurir qu'à la condition d'en garder et d'en attirer chez eux la plus grande quantité possible. Certes, rien n'était moins vrai; mais enfin l'erreur a pris place dans la science de l'époque et elle a porté ses fruits. La balance du commerce, le système mercantile, adoptés à titre de doctrines d'une vérité incontestable, ont présidé aux combinaisons des gouvernements, et en 1767 encore, le livre de Steuart était accueilli comme un recueil de préceptes dont aucune nation n'aurait pu dédaigner l'observation sans aller à une prompte et irrémédiable ruine.

Neuf ans après, Adam Smith démontrait avec une admirable clarté tout ce que le système mercantile avait de faux, de préjudiciable en progrès du bien-être social, et cependant il n'a pas fallu moins de cinquante années pour que les vérités qu'il proclamait commençassent à pénétrer dans la législation de son pays.

Chez nous, il a fallu bien plus de temps encore, et quand on se rappelle quelle était la puissance des préjugés qui régnaient dans les assemblées françaises au sujet des relations commerciales, il est permis de douter que le pays, s'il eût été consulté, eût consenti à rendre aux échanges la mesure de liberté qu'ils ont aujourd'hui en partage.

C'est que les vérités nouvelles, celles surtout de l'ordre économique, n'ont pas seulement à lutter contre les idées émanées du savoir incomplet des temps antérieurs, elles ont à lutter contre les intérêts que ces idées, aux époques où la législation en a subi l'empire, ont créés, favorisés, développés, et ces intérêts ne consentent pas à céder la moindre partie du terrain et des avantages dont ils sont en possession. C'était de bonne foi que la plupart des industriels et des manufacturiers de notre pays réclamaient des prohibitions et des tarifs protec-

teurs. Presque tous voyaient dans la concurrence étrangère un ennemi dont il fallait défendre le travail national, et un ennemi qui, du moment où s'abaissaient les remparts qui s'opposaient à ses invasions, ne tarderait pas à joncher la France de débris et de ruines.

S'il fallait d'autres exemples pour montrer comment se passent les choses, il serait facile d'en citer bon nombre. Est-ce qu'aujourd'hui même, entre les principes admis par la science et les principes appliqués en matière d'impôts, de monnaie, de crédit, d'association, ne subsistent pas des différences et des contradictions faciles à constater? C'est là un fait patent, d'une réalité incontestable, et qui, comme l'a dit avec raison M. de Lavergne, a des causes à la puissance desquelles il faut souvent se soumettre.

Ceci ne veut nullement dire qu'il y ait deux économies politiques; mais seulement qu'il y a des parties de la science pure dont l'application rencontre dans l'état des esprits et des choses des résistances avec lesquelles il est nécessaire de compter. Des sociétés qui ont vécu, agi et se sont constituées sous l'empire d'idées, de notions moins justes et moins complètes que celles dont la science, grâce à de nouveaux progrès, réclame la mise en pratique, n'abandonnent pas facilement leurs anciennes croyances, et il faut, dans certains cas, beaucoup de temps pour les amener à se prêter à des innovations que repoussent des intérêts éclos et développés alors que régnaient des règles qui, malgré ce qu'elles avaient d'erroné, n'en ont pas moins été continuées comme sages et bonnes aux époques où elles ont obtenu la domination.

Rien, en cela, dont on doive s'étonner ou se plaindre. La science ne serait pas la science, si elle ne devançait pas les sociétés dont elle est destinée à éclareri et à

guider la marche. C'est à elle à rechercher, à amasser les connaissances, les vérités dont l'humanité a besoin pour croître en bien-être et en civilisation ; mais il ne lui est pas donné d'obtenir immédiatement la réalisation de ses découvertes.

Des maximes, des systèmes, des intérêts nés des conceptions des âges antérieurs font obstacle, et la lutte qui s'engage n'est, à vrai dire, que celle de la science du présent avec la science moins avancée du passé, ou au moins avec ses idées et ses œuvres sorties des enseignements de cette science.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, pense aussi que la distinction entre la science pure et la science appliquée est essentielle. C'est parce qu'elle n'est pas suffisamment faite dans les traités d'économie politique que cette science n'a pas dans l'opinion publique le rang qu'elle devrait avoir. Les problèmes de la science pure sont pour la plupart susceptibles d'une solution rigoureuse et indiscutable, parce qu'ils reposent sur les seuls principes de l'économie politique. Ainsi, par exemple, une des questions qui figurent à l'ordre du jour est ainsi conçue : « L'accroissement des prix est-il un signe de la prospérité générale? » Cette question appartient évidemment à l'économie politique pure ; car on peut la résoudre par les seuls principes de cette science, sans consulter ni la morale, ni la politique, ni le droit. Or, l'économiste, qui sait d'une part que la prospérité n'est autre chose que l'abondance des produits mis à la disposition des consommateurs, et, de l'autre, que l'offre fait baisser les prix, ne peut pas hésiter à répondre que l'accroissement des prix ne saurait être un signe de prospérité, puisqu'il est un signe de rareté des produits. Exceptionnellement, il est vrai, l'accroissement des prix peut être causé par l'abondance des métaux précieux ;

alors il n'est plus un signe de la rareté des produits, mais, dans aucun cas, il n'est pas un signe de prospérité. Il n'y a là, pour les économistes, ni doute, ni discussion possibles. Il en est de même de cette autre question qui a longtemps figuré à l'ordre du jour, et qui n'a pas été discutée : « L'abondance des métaux précieux ferait-elle baisser le taux de l'intérêt de l'argent? » Tout véritable économiste n'hésitera pas à répondre que cette abondance est absolument sans influence sur le taux de l'intérêt. On ne saurait admettre une différence d'opinions sur des questions de cette nature. Il n'en est plus de même de la plupart des questions d'application, qui, pour être bien résolues, doivent s'appuyer sur les principes de plusieurs sciences, et tenir compte de certaines circonstances dont la science pure fait abstraction. On peut avoir sur l'instruction primaire obligatoire, sur la liberté des banques, sur la législation de la propriété souterraine, des opinions très différentes, sans qu'on puisse vous accuser d'ignorer ou de déserter les principes de la science. Est-ce que, dans la question d'instruction primaire obligatoire, la morale, la religion, la politique, le budget, ne doivent pas être pris en considération? L'économie politique est une science très importante; ses principes éclairent bien des discussions, mais enfin elle n'est pas la science unique. Dans les questions complexes, comme sont presque toutes les questions d'application, elle ne peut résoudre seule ce qui dépend de beaucoup d'autres sciences. Les sciences exactes elles-mêmes sont dans le même cas; quoique leurs principes soient certains et indiscutables, ils perdent presque toujours ce caractère dans l'application. Si on chargeait cent géomètres de lever un plan, ils s'y prendraient de cent manières différentes, quoiqu'ils soient tous d'accord sur les principes de la géométrie pure. Les principes de

l'anatomie, de la physiologie sont certains; ceux de la médecine sont variables, parce que c'est une science d'application.

Confondre, comme on le fait habituellement, ces deux ordres de questions, leur attribuer le même degré de certitude, c'est compromettre l'autorité de la science dans l'opinion publique. Le public, qui voit les économistes divisés sur un grand nombre de questions, croit qu'il en est de même sur toutes et que l'économie politique est une science conjecturale où on peut à volonté soutenir le pour et le contre.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il ne saurait partager l'opinion de MM. Passy, de Lavergne, Garnier et Dupuit. La séparation qu'ils prétendent maintenir entre l'étude de l'économie politique envisagée comme science pure, et celle de l'économie politique appliquée, lui a toujours paru manquer d'exactitude et présenter un péril sérieux.

La méthode mathématique qui, en partant de quelques principes évidents par eux-mêmes, veut développer la science à la manière des géomètres, séduit par une rigueur et par une simplicité apparentes ; cependant rien de plus dangereux que de l'appliquer lorsqu'il ne s'agit pas de chiffres, mais d'hommes qui sentent et qui pensent ; la formule rigoureuse risque fort de méconnaître les exigences variées, complexes, délicates, qui se révèlent du moment où l'humanité est en jeu.

La dénomination même donnée à cette étude : *Économie politique*, que l'on a souvent attaquée bien à tort, devrait servir ici d'avertissement et d'indication ; le rapprochement des deux termes employés en précise la portée; il ne s'agit point ici d'abstraction ni d'homme isolé, il s'agit du ménage social, des rapports de l'homme dans la cité, c'est-à-dire dans la société, en dehors de

laquelle le paradoxe du dix-huitième siècle pouvait seul rechercher les conditions de son existence.

Pour mériter une attention sérieuse, pour être cultivée par tous, il faut que l'économie politique descende des nuages de l'abstraction, qu'elle prenne pied sur terre en se mettant en contact avec la complication des intérêts qu'elle est destinée à gouverner. Au lieu de se confiner dans le domaine spéculatif, il faut qu'elle recherche, qu'elle classe, qu'elle analyse les faits et qu'une observation exacte lui permette de s'élever à la hauteur de la généralisation. C'est ainsi qu'ont procédé les maîtres les plus illustres. C'est en s'appuyant sur l'observation qu'Adam Smith a construit le bel édifice qui conservera éternellement la gloire de son nom : les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.*

Pour établir la théorie féconde de la division du travail, il ne s'est pas livré à des déductions métaphysiques ; il est entré dans une fabrique d'épingles, il a comparé le résultat du travail séparé de dix ouvriers, et celui de leur coopération dans un atelier et avec un outillage élémentaire. Il n'est pas un grand livre d'économie politique où la science pure et la science appliquée ne se rencontrent, ne se pénètrent sans cesse ; Ricardo est peut-être le seul qui ait, pour la plus forte part, suivi la tendance mathématique de son esprit, et encore ne l'a-t-il pas fait d'une manière exclusive ; c'est à cette préférence trop marquée que l'on peut attribuer les erreurs où il est tombé.

La science n'est point appelée à dresser un formulaire ni à donner des recettes toutes prêtes pour l'application, mais elle doit former le sens pratique des hommes appelés à vider les questions qui se présentent chaque jour. Il ne faut pas qu'elle les isole de la vie sociale.

M. Wolowski ajoute que c'est l'unique moyen d'assurer

le triomphe progressif des saines doctrines. Il ne se contenterait point de la satisfaction purement platonique, qui consisterait à l'exaltation de la science pure reléguée en dehors du mouvement des choses humaines. Trop d'hommes intéressés à l'immobilité routinière seraient tout disposés à dire : « Nous reconnaissons vos principes, pourvu que vous nous abandonniez les conséquences. » Il ne s'agit point de poser des règles abstraites, de proclamer une sorte de dogme économique, purement contemplatif, sauf à l'enfermer dans une niche en l'entourant d'une adoration stérile. Il importe de pénétrer, au contraire, dans le domaine de la réalité, de l'explorer, de le cultiver, afin d'arriver à des résultats favorables. La science de l'économie politique ne sera complète et sûre qu'à cette condition ; pour elle, la meilleure méthode, c'est la méthode historique, qui se meut dans le temps, dans l'espace, dans la nationalité, qui tient compte de la nature de l'homme. Elle n'aboutit point à nier ou à récuser les principes, elle les fait pénétrer au contraire dans l'existence même des nations, en ne permettant pas qu'on se borne à les encenser comme des idoles. Le calcul abstrait s'accommode mal de la destinée morale de l'homme ; il ne tient pas compte de ses aptitudes variables. C'est l'observation des faits du passé et du présent, c'est leur rapprochement, c'est leur étude comparée qui préservent des erreurs et dévoilent le secret de la vérité. Les sciences n'ont fait de grands progrès qu'en renonçant à de vaines hypothèses : Bacon et Cuvier nous apprennent ce que peut le génie armé de l'observation.

M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, répondant à M. Wolowski, soutient la distinction de l'économie politique pure et de l'économie politique appliquée. Cette distinction repose sur celle même de la science et de la réalité ; la science, qui a pour procédé l'analyse, isole son

objet; la réalité, au contraire, garde toujours ce qu'elle a de complexe. Il suit de là que lorsque la science redescend vers le monde pour s'y appliquer, elle rencontre bien des faits dont elle n'avait pas tenu compte, puisqu'elle est une science particulière et non la science totale.

Dira-t-on qu'il n'y a qu'une science pure? Alors on tombera dans cette méthode purement abstraite, justement reprochée à Ricardo. On verra bien ce qu'ont les lois économiques de général, on ne verra pas ce qui, dans la réalité, en modifie l'application. On établira la tendance des salaires à s'équilibrer dans les divers emplois du travail; on perdra de vue les causes qui tantôt ralentissent cette tendance, tantôt l'empêchent de se réaliser, telles que la distance, la langue, la religion, l'habitude. On établira la loi générale des prix, on ne parlera pas, comme l'a fort bien fait M. Mill, de l'influence exercée par la coutume sur leur détermination. De tels exemples pourraient être multipliés.

Dira-t-on, au contraire, qu'il n'y a qu'une science appliquée? Alors on risque de perdre de vue les vérités universelles qui constituent seules la science et de tomber dans l'art. On est sur la pente des idées qui ont inspiré à M. List son système purement national d'économie politique. N'est-ce pas confondre l'administration, qui, elle aussi, a ses règles, avec la science économique? Colbert n'agissait pas au hasard, lorsqu'il établissait certains perfectionnements dans l'impôt, et qu'il tentait de faire tomber les douanes intérieures pour réaliser l'unité commerciale de la France. Est-ce une raison pourtant d'ôter à Adam Smith sa couronne pour la mettre sur le front de ce ministre, et pour déclarer que Colbert est le premier des économistes?

Pourquoi ne se passerait-il pas en économie politique

ce qui a lieu partout ailleurs ? On distingue la morale qui trace des règles générales et la casuistique qui les approprie aux cas particuliers. On distingue la politique spéculative, qui recherche quelle est la meilleure forme de gouvernement ; et la politique appliquée, qui tient compte des traditions et de la nature d'un peuple. Dans tous les codes du monde, on trouve l'obligation de payer ; voilà l'élément général, l'élément pur du droit ; d'après certains codes, il sera décidé qu'on peut ou qu'on ne peut pas payer en billets, qu'on est privé de sa liberté personnelle lorsqu'on ne paye pas, ou simplement soumis à des dommages-intérêts ; voilà l'application, voilà le droit positif. Le physiologiste qui étudie les lois générales de la vie, les fonctions de l'être organisé, sans se préoccuper des tempéraments particuliers, fait de la science pure. Le médecin fait de la science appliquée.

M. Wolowski, ajoute M. Baudrillart, paraît craindre que la distinction entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée n'ait pour effet de rendre extrêmement accommodant dans la pratique, et de reléguer dans les nuages ou de renvoyer à des temps plus ou moins éloignés la vérité scientifique. Ne serait-il pas plutôt à craindre qu'une méthode, qui ne tend à voir de science que dans ce qui est immédiatement applicable, eût cet effet ?

En général, ce n'est pas aux théoriciens, c'est aux hommes pratiques qu'on reproche leurs trop faciles accommodements. Au reste, le plus ou moins de flexibilité que l'on met à sacrifier la vérité ou à l'ajourner prend généralement sa source ailleurs que dans la façon dont on envisage la science. Au fond, c'est une affaire de caractère, de calcul, d'appréciation individuelle, bien plus qu'une question de méthode.

M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*,

est d'avis qu'entre les opinions qui viennent d'être émises, il y a une nuance intermédiaire dont il se fera l'interprète. Il croit à l'économie politique pure et à l'économie politique appliquée, comme à deux sciences complémentaires l'une de l'autre, ou, si l'on veut, à une seule science, envisagée sous deux aspects successifs.

Il pense, lui aussi, qu'en observant une multitude de faits sociaux en divers temps et en divers pays, on peut dégager un ensemble de lois économiques applicables à la généralité des hommes et des sociétés; c'est le domaine de la science pure, abstraite, universelle, la théorie absolue. Mais les règles ainsi recueillies sont peu nombreuses, et dès qu'on les veut mettre en pratique, on reconnaît leur insuffisance et la nécessité de les modifier suivant les circonstances dont la théorie n'a pas tenu compte. Cependant, ainsi que l'a dit de son côté M. H. Passy, tout fait correspond à une loi; il n'y a pas de pratique sans théorie qui l'explique. Si, universellement, les économistes eux-mêmes, quand ils ont à faire de l'économie pratique, sont forcés de se départir des théories pures, c'est la preuve certaine de quelque erreur ou de quelque lacune dans leurs théories.

Ce sont surtout des lacunes. Il est de l'essence même de l'économie politique, comme son nom le dit, d'être une science appliquée à l'organisation et au gouvernement des sociétés humaines; à se tenir dans des généralités qui planent sur tout, mais ne sont applicables à rien, elle manque à l'essence même de sa mission. Les sciences, même les plus abstraites, n'ont garde de procéder ainsi. Assurément, l'astronomie, la physique, la mécanique, étudient d'abord les lois de l'existence et du mouvement des corps dans le vide ; mais, ce prélude accompli, elles passent aussitôt à l'étude du milieu ambiant et des influences qui modifient le jeu des forces dans le

vide : l'attraction planétaire, la résistance de l'éther, de l'air, des eaux, de la terre, de tous les corps qui entourent celui dont chaque science fait l'objet de son étude spéciale. Un mécanicien qui prétend appliquer la théorie pure du mouvement sans calculer les frottements et les résistances est un chercheur de mouvement perpétuel. La géométrie elle-même, M. Dupuit, qui s'y entend, nous l'a dit, se réduit à peu de choses comme science pure, et dès qu'elle veut descendre sur le terrain pour tracer un chemin de fer de Paris à Lyon, par exemple, elle est tenue de compter avec les montagnes, les vallées, les fleuves, et fait en sorte que la ligne droite n'est pas en pratique, comme elle l'est en théorie, le plus court chemin d'un point à un autre. La reconnaissance de cette grande division des sciences et des lois naturelles est le fondement des écoles dites d'application, où les jeunes gens sortis des écoles de théorie pure vont apprendre l'art d'appliquer à la réalité les théorèmes dont leur esprit est nourri. En entrant dans les écoles d'application, ils ne passent pas de la vérité à l'erreur, pas même à l'exception ; les faits nouveaux qu'ils observent font partie du domaine de la science et sont soumis à des calculs ; ils sont l'application, c'est-à-dire la transaction avec d'autres faits coexistants qui agissent suivant des lois moins régulières que celles qu'étudie la théorie pure.

C'est par l'oubli de ces nécessités logiques que s'explique le peu de crédit dont jouit jusqu'à présent l'économie politique. Étant de sa nature une science appliquée, elle s'est contentée d'être une science pure ; elle s'est tenue dans les généralités, les abstractions, au-dessus de la réalité, dans les nuages de l'absolu. A ces hauteurs, on est peu apprécié, parce que l'on sert à peu de choses. Il faut maintenant mettre pied à terre, et soumettre à l'étude les forces variées et multiples avec

lesquelles la pratique doit compter. Tels sont les climats, les races, les âges des sociétés, le degré d'instruction et de moralité, la masse des intérêts établis, la puissance des traditions, la destinée politique et vingt autres. Ce ne sont pas là des préjugés ou des erreurs dont l'économie politique doive laisser le respect au gouvernement ; ce sont des éléments naturels, légitimes, réels, analogues aux causes de frottement et de résistance dans le monde cosmogonique. A les méconnaître, on avance dans le vide et partant dans le faux ; à les admettre, on n'abandonne pas la science pure, on l'élargit. On pourrait citer les caisses d'épargne, dont l'établissement et l'administration par l'État sont des déviations manifestes de la théorie pure, et obtiennent cependant, provisoirement, l'appui des économistes, pour des motifs très solides.

M. Duval conclut que l'économie politique appliquée est le complément obligé de l'économie politique pure : ce sont des aspects opposés de la science, comme la face et le revers d'une médaille, mais non contradictoires. Les économistes n'ont guère qu'effleuré leur tâche en étudiant l'une séparément de l'autre. Sous peine d'impuissance et de discrédit, ils doivent accomplir la seconde moitié de leur fonction, et ne pas laisser aux empiriques le soin de diriger les applications sociales. Les auteurs de traités économiques, les professeurs de cours, rendraient des services de premier ordre en se vouant à réconcilier ainsi les lois immuables et absolues de la théorie pure avec les conditions contingentes et relatives, et néanmoins légitimes, de ses pratiques.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, ne prononce que peu de mots. Il n'aime pas ces formules d'économie politique pure et d'économie politique appliquée, qui semblent faire croire qu'il y a deux sciences, une fausse et une vraie ; car, si l'économie politique appliquée est

conforme à l'économie politique pure, la distinction est inutile ; et si elles ne sont pas conformes, l'une des deux est fausse. Or, il n'y a qu'une science en possession de la vérité; et cette science est bien ou mal appliquée par le législateur. Il vaut donc mieux dire la science économique et la législation, que l'économie politique pure et l'économie politique appliquée.

M. Horn, publiciste, partage l'embarras de M. Laboulaye ; lui aussi a quelque peine à comprendre la question à l'ordre du jour, malgré les excellentes choses qui viennent d'être dites par divers membres, en réponse à cette question. C'est M. de Lavergne qui, en ouvrant le débat, s'est appliqué à définir la question, et sa définition a servi de base aux différentes considérations qui ont été présentées. Or, M. Horn hésite grandement à admettre la classification établie par M. de Lavergne. Pour expliquer et justifier ses hésitations, il s'en tiendra aux exemples mêmes cités par cet honorable orateur. L'économie politique nous dit, par exemple, que le gouvernement est appelé à veiller sur la sécurité intérieure et extérieure de l'État, à développer les intérêts moraux de la société, à faire, en général, ce que ni l'initiative privée, ni les collectivités plus restreintes (communes, départements, etc.) ne pourraient faire ou feraient moins bien ; lorsque, malgré cela, nous voyons un gouvernement se mêler de tout, et, loin de protéger la liberté individuelle, la restreindre diversement, loin de développer l'intérêt général, s'immiscer dans une foule de choses au préjudice de l'intérêt général qu'il sacrifie à ce que l'administration juge être son intérêt particulier, dirons-nous sérieusement que c'est là de l'économie politique « appliquée » ? Mais, pas du tout ! C'est le contraire justement de ce que demande l'économie politique. Ainsi encore, l'économie politique nous dira, par exemple, que l'État

n'a le droit de réclamer aux citoyens que les sommes réellement indispensables à l'accomplissement de ses fonctions, la rémunération effective des services qu'il rend à la société, et que, à cet effet, l'impôt direct où chacun sait ce qu'il doit et ce qu'il donne est l'impôt le plus rationnel et le plus légitime ; si, dans la pratique, nous rencontrions tel gouvernement (il peut en exister) qui non seulement se fait payer ses services beaucoup plus qu'ils ne valent, mais qui encore soutire aux contribuables des sommes énormes qu'il dépense pour des choses qui ne sont rien moins que des services rendus à la communauté, et que, pour masquer ces prélèvements, il recourt aux impôts indirects sous différentes formes, appellerons-nous cela, comme le veut la définition donnée par M. de Lavergne, de l'économie politique « appliquée »? Aucunement! C'est le contre-pied des saines doctrines de notre science. Ainsi encore, l'économie politique nous enseigne que la liberté est la meilleure sauvegarde des intérêts de tous, le meilleur encouragement qui puisse être donné au développement économique du pays; quand, en dépit de cette règle simple et rationnelle, un gouvernement, sous l'influence de n'importe quel errement ou quelles considérations étroites, substitue le monopole, le privilège, la tutelle, l'entrave et la lisière au large régime de la liberté, est-ce là de l'économie politique appliquée? Non? C'est tout simplement la négation de l'économie politique. C'est un régime qui traite les questions économiques d'après des principes ou plutôt d'après des routines souverainement anti-économiques.

L'économie politique, en tant que science, n'a rien à voir dans ces pratiques, si ce n'est une occasion de protester, un stimulant de plus pour redoubler de zèle dans la propagation des bons principes. Et pourtant, il ne

s'agit pas là seulement d'une distinction théorique, d'une définition de cabinet. M. Horn estime que la séparation que l'on tente d'établir entre une économie politique pure et une économie politique appliquée est bien dangereuse : elle facilite énormément les mauvaises pratiques ; elle permet aux routiniers de dire que les doctrines économiques sont bonnes, sont excellentes pour les savants, mais que, dans la pratique, il faut tenir compte d'autres considérations qui ne permettent pas d'appliquer ces doctrines, qu'il y a deux doctrines économiques, à l'instar des « deux morales » forgées par certains professeurs. Ainsi que M. Wolowski en a déjà fait, quoique dans un autre sens, la juste remarque, M. Horn ne méconnaît pas que, dans l'application, il faut souvent faire plier la rigueur des exigences théoriques ; quand le publiciste, le législateur, l'administrateur traite telle ou telle question pratique, il peut, il doit même se demander dans quelle mesure et de quelle façon peuvent, ou les circonstances données, être appliqués les enseignements de la science ; mais c'est alors la pratique administrative, législative, qui consulte les enseignements de l'économie politique, comme elle s'inspire aussi de ceux des autres sciences politiques. Ce n'est pas de l'économie politique, pas plus que ce n'est de la morale, parce qu'en réglant, par exemple, telle ou telle question du travail, du commerce, on tient compte aussi des considérations morales. M. Horn pense donc qu'il n'y a qu'une seule économie politique : la science qui, par l'observation des faits, et en s'inspirant des éternelles lois de la justice, en tenant compte des intérêts, de la liberté et de l'humanité, cherche à établir les meilleures règles pour le gouvernement des intérêts sociaux, pour le développement du bien-être général. C'est ensuite au législateur d'appliquer ces règles dans la mesure qu'admet la situation

donnée ; c'est à lui aussi de répondre des écarts qu'il juge nécessaires ; mais cette pratique, souvent si contraire aux tendances et aux enseignements de notre science, n'est point de l'économie politique. Voir de l'économie politique appliquée, c'est-à-dire l'une des deux grandes branches pour ainsi dire de la science économique, dans la manière dont les intérêts économiques sont gérés dans certains États (pour en rester toujours aux exemples cités par M. de Lavergne lui-même), c'est faire du tort à la science qu'on gratifie d'une sœur cadette qui ne lui fait pas toujours honneur ; c'est entraver le développement des bonnes pratiques économiques par la consécration indirecte donnée aux mauvaises pratiques.

M. Hervé de Kergorlay, ancien député, dit qu'il croit la distinction entre l'économie politique rationnelle et l'économie politique appliquée très fondée et très importante, sans cependant penser, comme quelques-uns des membres qui ont pris la parole dans cette discussion ont cru pouvoir l'affirmer, qu'il en résulte deux sciences distinctes, qui ont des principes différents. Non, les principes sont les mêmes, comme le but est le même ; mais l'un étudie les faits généraux en eux-mêmes, d'une manière absolue, exclusive, et, en développant leurs conséquences, en fait ressortir les lois générales de la production, de la répartition et de la consommation des richesses.

La puissance de l'homme sur les choses au moyen du travail, son penchant à l'épargne quand un intérêt suffisant l'y pousse, d'où provient le capital ; l'instinct de l'appropriation et de l'échange, d'où proviennent l'industrie et plus tard le commerce : voilà les faits généraux qui constituent la science rationnelle, générale, invariable. Il faut les étudier dans leur origine, dans leur développe-

ment et dans leurs conséquences ; mais si vous voulez que votre enseignement soit goûté et soit véritablement utile à ceux à qui vous l'adressez, il faut appliquer ces principes généraux au pays, au siècle, aux hommes au milieu desquels se passe votre vie. On dit : ce n'est plus de la science, c'est de l'administration. Non, ce n'est pas encore là de l'administration. Le rôle de celle-ci viendra plus tard. Nous n'en sommes encore qu'à étudier quelle est l'importance des diverses industries qui existent dans notre pays, c'est l'objet de la statistique ; si elles satisfont les intérêts généraux, ou si elles sacrifient ceux-ci à des intérêts particuliers ; s'il y a des considérations politiques ou morales qui viennent peser sur la solution des questions économiques indépendamment des principes économiques eux-mêmes.

C'est ainsi que l'intervention du gouvernement, pour fixer la durée du travail des enfants ou son monopole pour la fabrication de la poudre de guerre, se trouve justifiée, malgré le principe général de la liberté du travail et de l'industrie.

Ces considérations ont été très lucidement exposées par Rossi, au début de son cours d'économie politique, et il ne les a jamais perdues de vue dans les diverses questions qu'il a traitées dans son cours, dont un des plus grands mérites est de présenter toujours les principes les plus rigoureux de la science exposés avec l'expérience de l'homme politique, *hominumque rerumque peritus*.

L'importance qu'il y attachait est, de l'avis de M. de Kergorlay, d'un grand poids, et plus il a réfléchi sur cette question, plus il s'est convaincu qu'il avait raison.

M. Dupuit pense qu'on ne saisit pas bien la distinction essentielle entre la science pure et son application. Plusieurs membres, adversaires de cette distinction, croient

qu'il s'agit de déserter, dans la pratique, les principes rigoureux de la science, et paraissent craindre que cette contradiction ne déconsidère la science. Si les principes sont vrais, disent-ils, il faut les appliquer dans toute leur rigueur et ne jamais transiger avec la vérité. Sous ce rapport, ils ont parfaitement raison, il ne s'agit pas de donner le moindre démenti à la science économique; mais on oublie que cette science n'est pas seule et qu'il n'y a guère de question pratique qui ne soit complexe, c'est-à-dire dont la solution ne dérive de plusieurs sciences. Ainsi, par exemple, une des questions aujourd'hui les plus discutées est de savoir quel doit être l'étalon de la monnaie. Or, il est impossible de résoudre cette question par les principes seuls de l'économie politique. En effet, ils se bornent à démontrer qu'on ne peut ni prendre à la fois l'or et l'argent et décréter un rapport constant entre leur valeur; mais qu'on peut prendre à volonté l'un ou l'autre de ces métaux. Donc, pour savoir si tel ou tel pays doit prendre l'or ou l'argent, il faudra avoir recours à des considérations étrangères à la science pure; il faudra être au courant des circonstances de l'exploitation de ces métaux en ce qui concerne les chances d'un accroissement rapide; il faudra connaître les relations commerciales du pays et tenir grand compte de sa situation monétaire actuelle, etc., etc. Toutes ces considérations sont étrangères à l'économie politique pure, qui s'accorde parfaitement avec le choix d'un quelconque des deux métaux.

M. Dupuit cite encore l'exemple de la dernière conversion du 4 1/2 en 3 0/0. Pendant la discussion de cette mesure, beaucoup d'orateurs ont fait valoir en sa faveur qu'elle aurait pour effet de faire baisser l'intérêt de l'argent. Il eût été facile aux économistes de démontrer que c'était là une illusion complète; mais, cette démonstration

une fois faite, la question principale n'était pas résolue ; il s'agissait aussi, en effet, de fournir au Trésor une ressource importante sans grever le budget et de simplifier la comptabilité publique. La conversion était donc une question complexe, économique, financière, administrative ; il n'appartenait à aucune de ces sciences en particulier de la trancher, mais chacune devait y apporter son contingent de principes et de lumière.

M. Dupuit témoigne de nouveau le regret que les économistes, et spécialement ceux qui se chargent de vulgariser la science, ne prennent pas le soin de séparer les principes abstraits de la science pure, et qui sont susceptibles de démonstration, des applications de ces principes sur lesquelles la discussion est permise, parce que la solution des questions pratiques dépend des temps, des lieux et des circonstances dont la science pure ne tient pas compte. On objecte que cette séparation nuirait à l'intérêt des traités. M. Dupuit ne le pense pas ; dans l'étude des sciences, l'attrait le plus puissant est la recherche et la découverte de la vérité, et sous ce rapport la science pure satisfait bien mieux l'esprit que la science appliquée. D'ailleurs, la logique a ses exigences ; avant d'appliquer une science, il faut en apprendre les principes. Celui qui veut lever des plans commence par la géométrie. Les traités de physique, de chimie, de mécanique, ne contiennent que les principes abstraits de ces sciences qu'on doit bien posséder avant de les appliquer. Quant aux applications de ces sciences ou de l'économie politique elle-même, elles sont, pour ainsi dire, infinies, car elles entrent pour une part plus ou moins grande dans une infinité de questions. Il est donc impossible qu'un traité les embrasse toutes ; que les plus importantes ou les plus curieuses y trouvent place comme exemple de l'utilité de la science ou confirmation de ses principes,

rien de mieux; mais il faut alors que l'auteur ait soin de les distinguer des principes abstraits et de ne pas leur attribuer le même degré de rectitude.

M. Henri BAUDRILLART, répondant à MM. Laboulaye et Horn, combat cette idée que l'économie politique appliquée ne serait au fond que la législation tenant compte des causes qui empêchent la réalisation complète des principes de la science économique. Il pense que l'économie politique appliquée est tout autre chose que la législation et la politique. Il y a deux tâches pour l'économiste : établir les principes, puis indiquer les causes qui en modifient les applications selon les temps et les lieux. C'est ainsi, on l'a déjà dit, que M. John Stuart Mill tient compte de la coutume dans la fixation des salaires. C'est ainsi que la science pure pourra établir comme un principe que le meilleur des impôts serait un impôt direct sur le capital ou le revenu, mais y mettre pour condition un certain état d'avancement de la société. C'est ainsi qu'on proclame pour les banques la nécessité d'une encaisse métallique, mais qu'on ajoute que la proportion de cette encaisse aux billets émis est une question d'application, et que cette proportion pourra, par exemple, être bien moindre d'un tiers chez un peuple rompu aux habitudes du crédit. C'est avec raison que M. Dupuit a cité l'exemple de la monnaie. Lorsque l'économiste déclare que toute monnaie doit avoir une valeur intrinsèque, il établit un principe de science pure qui ne souffre pas d'exceptions; mais, lorsqu'il cherche à indiquer dans quelle condition économique de commerce et d'échange un peuple devra prendre l'or pour étalon monétaire, et dans quelle autre il devra prendre l'argent, il fait non pas de la législation, mais de l'économie politique appliquée. C'est ainsi que les économistes ont traité, au sujet de l'esclavage, des mesures transitoires. C'est de même qu'ils ont agi pour

la liberté du commerce international. Ce mélange d'économie politique pure et d'économie politique appliquée est dans tous les livres. Bien plus, l'éminent économiste, dont le nom a été cité plus d'une fois dans cette discussion, P. Rossi, a fait tout un cours d'économie politique appliquée ; ce cours occupe la moitié de son quatrième volume. Après avoir traité abstraitement de la production, il traite *ex professo* des causes physiques, morales, politiques, qui agissent sur elle et la modifie. Certes, Rossi n'entendait pas alors faire de la législation. Que faisait-il? De l'économie politique encore, mais de l'économie politique appliquée.

M. de Lavergne se borne à répondre à quelques-uns des préopinants en très peu de mots. A M. Horn, qui ne comprend pas les termes de la question, et qui demande encore la définition de l'économie politique appliquée, il répond : On doit entendre par économie politique appliquée l'art de faire passer dans les faits des vérités de l'économie politique sans soulever de résistances qui rendent toute application impossible. Ce n'est pas, comme l'a dit M. Horn, le contraire de l'économie politique ; c'est l'application possible de l'économie politique, ce qui est bien différent. De son côté, M. Laboulaye a posé le dilemme suivant : Ou votre économie politique appliquée est conforme à la science pure, ou elle ne l'est pas ; dans le premier cas, elle est inutile ; dans le second, elle est fausse. Ceci ressemble un peu, il faut en convenir, au raisonnement du calife Omar, à propos de la bibliothèque d'Alexandrie : Ou ces livres, disait-il aussi, sont conformes au Coran, ou ils ne le sont pas ; dans le premier cas, ils sont inutiles ; dans le second, ils sont faux. Les questions humaines ne se posent pas avec cette rigueur, et entre la théorie inflexible et la pratique empirique, il y a place pour un terme moyen raisonnable. Enfin, à

M. Bénard, qui dit que toute vérité doit être bonne à mettre immédiatement en pratique, on peut répondre par de grands exemples et en particulier par celui de Turgot.

Turgot est le premier des économistes français et peut-être le premier de tous les économistes. Il a essayé de mettre trop vite en pratique les vérités les plus éclatantes, et il a échoué. Assurément il n'y a pas, dans la science économique, de principe plus vrai que la libre circulation des grains. Pour avoir voulu l'appliquer sans ménagement dans une société qui n'était pas prête, Turgot n'a fait que provoquer une guerre civile. Il eût mieux valu céder un peu sur le principe, sauf à le reprendre plus tard, et éviter la guerre des farines. La libre circulation elle-même y eût gagné, car la chute du ministre fut loin de lui profiter. De même, s'il y a jamais eu un bienfait économique évident, c'est la suppression des maîtrises et des jurandes. Nous voyons cependant que, pour avoir pris une mesure trop radicale, Turgot a compromis le succès de sa réforme. Les corporations supprimées avaient des propriétés, il s'y rattachait des fondations, des confréries religieuses. Quand il fut question de tout liquider et de tout dissoudre à la fois, on rencontra des complications inextricables. Les intéressés se coalisèrent, et Turgot succomba. S'il s'était borné, pour commencer, à supprimer les maîtrises, qui présentaient le moins de difficulté, il aurait probablement réussi ; car, après sa chute, on ne rétablit pas les corporations telles qu'elles étaient auparavant ; pour beaucoup d'entre elles la réforme était mûre, et en s'y prenant bien, on aurait pu achever sans secousse, en quelques années, ce qu'on ne put faire d'un seul coup.

Il faut d'ailleurs, quand on est si entier, être bien sûr qu'on possède réellement la vérité. Or, c'est là une cer-

titude que l'homme, être imparfait et borné, ne peut jamais avoir complètement. Le même Turgot nous en donne la preuve. Parmi les réformes qu'il entreprit, il y en avait deux d'une utilité plus que douteuse. La première était la suppression de la corvée pour les chemins. Les hommes les plus compétents pensaient qu'il fallait corriger les défauts de la corvée, la compléter par un impôt sur les non-corvéables, mais non la supprimer. Turgot s'obstina à la détruire, et il eut tort. La Révolution a fait plus tard comme lui, et tant que cette suppression a duré, les travaux des chemins sont restés interrompus. Quand on a voulu les reprendre, on a dû rétablir la corvée, sous le nom de *prestations en nature,* en la modifiant d'après les idées que Turgot avait rejetées. Une autre erreur de ce grand homme, c'est le projet d'un impôt à peu près unique sur le sol, en application de cette théorie des physiocrates que toute richesse vient de la terre. On est aujourd'hui d'accord sur ce point, que la fameuse doctrine du produit net était tout au moins incomplète, mais c'était alors l'opinion régnante parmi les économistes français. Turgot n'établit pas précisément son impôt territorial, mais on sut qu'il y songeait et cela suffit. Ce projet lui survécut et ce ne fut pas un des moindres embarras de la monarchie expirante. Arthur Young entre autres l'attaqua en des termes qui sont à leur tour fort exagérés.

M. H. Passy. On a dit que la science n'était qu'un produit de l'étude des faits, et qu'à ce titre elle avait droit d'obtenir la réalisation immédiate de ses découvertes. Si l'heure était moins avancée, il y aurait bien des observations à faire sur l'autorité même qu'il convient d'attribuer aux faits auxquels les sciences sociales ont à demander les informations qu'elles recueillent. Dans tous les cas, s'il est un fait constant, général, c'est qu'entre la

science pure et la science appliquée a toujours subsisté une séparation plus ou moins étendue. C'est un fait certain qu'en aucun temps les vérités scientifiques soient entrées dans la pratique au moment même où elles ont été découvertes. Loin de là : l'histoire montre que toute théorie nouvelle, avant d'être appliquée, a eu à vaincre l'opposition des théories anciennes qu'elle devait remplacer, et qu'il n'est pas de conception économique dont l'admission dans la législation en vigueur n'ait été contrariée, retardée, arrêtée par la sanction déjà donnée à des conceptions moins complètes et moins conformes à la réalité. C'est là un fait qu'il est impossible de révoquer sérieusement en doute, et, quelles qu'en puissent être les causes, force est de le reconnaître pour vrai et d'en tenir compte.

Quant à l'autorité des faits, il importe de remarquer que beaucoup de ceux que les sciences sociales ont à étudier n'ont pas la permanence, l'invariabilité des faits sur lesquels portent les recherches des sciences physiques. Parmi les faits sociaux, il en est qui ont attendu, pour surgir, certains âges de civilisation; d'autres qui, soumis à l'action de la liberté humaine, ont été divers selon les temps et les lieux; et, de là, des difficultés d'appréciation résultant fort naturellement des changements qui s'opèrent dans le champ ouvert aux investigations des sciences de l'ordre moral et politique.

Assurément, le monde n'a pas vu apparaître d'hommes mieux doués, plus puissants par l'esprit que ne l'étaient Platon et Aristote, et pourtant l'un et l'autre ont regardé l'esclavage comme légitime et nécessaire. C'est qu'à l'époque où ils écrivaient, l'esclavage était partout le lot d'une fraction nombreuse des populations, et qu'il était de croyance générale qu'à moins d'y être forcés, les hommes ne se résigneraient pas aux peines du travail.

Platon et Aristote, en concluant d'après un fait social universel, ne se doutaient pas que ce fait n'était qu'accidentel et passager, et de là l'erreur grave qu'ils commirent.

S'il est des faits sociaux incommutables, il en est d'autres sur lesquels l'homme exerce une action décisive ; ceux-ci changent et se modifient à mesure que les sociétés s'éclairent et s'enrichissent, et l'on court risque de se tromper en prenant tous les faits de l'époque où l'on vit pour des faits destinés à durer toujours et desquels on soit en droit de prendre des enseignements d'une certitude complète. A chaque époque ont prévalu, en matière économique, des théories fondées sur l'observation des faits du moment, et c'est parce que des faits nouveaux ont apparu au sein des sociétés humaines, qu'aux théories anciennes ont succédé d'autres plus exactes, plus conformes à la réalité, recélant, en plus large mesure, les éléments de la vérité scientifique.

L'économie politique est une science faite. Grâce aux développements que l'état social a pris durant le cours des âges accomplis, des faits, suffisamment caractérisés, ont fourni d'abondantes lumières, et elle a pu recueillir et constater bon nombre de vérités à l'abri de toute incertitude. Mais il en reste à découvrir, et il est des parties de son domaine dont l'exploration n'est pas achevée. Ainsi, en ce qui touche la population, l'incidence des taxes, le crédit, la circulation fiducière, subsistent, dans les opinions, des divergences marquées, et, tant que ces divergences n'auront pas cessé, l'autorité dont elle devrait jouir en pareilles matières sera trop faible pour opérer sur les déterminations législatives, c'est-à-dire sur les règles, au moins en partie défectueuse, dont les gouvernements exigent l'application.

M. Wolowski. On a dit qu'il fallait poursuivre d'une manière parallèle les déductions de la science pure et

l'étude des faits. M. Wolowski est prêt à se rallier à cette opinion, pourvu que ces deux parallèles soient de nature à se rencontrer, car c'est à leur point d'intersection que se rencontrera toujours la solution exacte.

On a beau le nier, la science pure et l'économie politique appliquée sont inséparables : c'est en marchant toujours unies qu'elles se préserveront de l'enivrement d'une prétendue logique, qui quelquefois voudrait violenter les résistances de la réalité. M. Wolowski l'avoue, lorsqu'il voit les faits contrarier d'une manière constante ce qui a été admis comme principe, il penche à croire que ce ne sont pas les faits qui ont tort, et qu'une observation incomplète et inexacte a conduit à des conclusions inexactes, qu'une observation plus complète et plus vraie est appelée à modifier. Que de systèmes prétendus ont croulé dans le passé devant une investigation plus large des données de l'expérience ! L'homme aperçoit et constate des vérités telles, qu'elles lui apparaissent d'une manière contingente, mais il rectifie sans cesse ses convictions en recherchant *la vérité*, but suprême de ses efforts. Il serait impossible, dans l'ordre des choses humaines, de mettre certaines doctrines en dehors de la discussion, comme ne comportant plus le débat : elles n'ont rien à redouter d'un incessant examen, si elles sont justes ; au contraire, elles se retremperont sans cesse dans ce creuset.

La science pure risquerait fort de s'égarer, si elle renonçait à marcher appuyée constamment sur la science appliquée, et celle-ci dégénérerait en un vain empirisme si elle ne profitait point de la rectitude des doctrines scientifiques. Les lignes de démarcation qu'on a voulu tracer s'effacent devant une étude sérieuse et longue, qui tend à répandre les saines doctrines afin de les faire fructifier, et qui fournit à l'art de gouverner les hommes, à

la législation et à l'administration, les lumières les plus profitables.

M. Paul Coq pense qu'on fait une confusion entre l'économie politique et l'art du gouvernement considéré dans l'acception plus ou moins grande de certains principes économiques, selon ce que permettent les circonstances. Cela n'autorise pas à dire que la science est *double* et qu'elle se divise en économie politique pure et en économie appliquée. Il n'y a pas plus deux sciences économiques qu'il n'existe deux logiques, deux arithmétiques, deux morales. Non, l'économie politique ne relève pas de principes différents, elle n'est pas double ; mais il est nécessaire, ici comme partout, en religion, en politique, en morale, de tenir compte, dans la pratique gouvernementale, de certaines difficultés. C'est toujours le mot si sage de Solon, parlant en législateur des règles imposées aux Athéniens : « Je leur ai donné, remarque ce grand homme, non les meilleures lois, mais les lois les meilleures qu'ils pussent supporter. » Mot profond qui doit servir de règle aux gouvernements pour l'économie politique comme pour tout le reste.

Lorsque les Anglais, s'appuyant sur la conquête dans l'Inde, veulent fonder dans ce pays leur puissance, ils se gardent bien de vouloir imposer à ce peuple leurs mœurs ainsi que leur culte. On les voit même, dans l'exagération d'une politique habile, sanctionner par leur présence le maintien des pratiques les plus barbares. Le même principe dirige la France en Algérie ; les divers gouvernements qui se sont succédé ont dû, sous peine de voir la conquête se créer de constants embarras, respecter les mœurs, la religion et, dans une certaine mesure, la justice arabe. C'était le seul moyen de fonder la conquête. Dirait-on que la religion, la justice, la politique se divisent en religion pure et appliquée, en poli-

tique, en justice d'essence double? Non, tout cela procède d'une source unique ; mais, à l'application, cela se diversifie suivant le temps, les mœurs et les pays, et le gouvernement consiste à faire accepter par les populations tout ce qu'elles peuvent raisonnablement prendre, ici, de la science et de l'art.

Ce que l'honorable M. de Lavergne a raconté de Turgot confirme cette explication, loin qu'elle en soit affaiblie. Lorsque l'éminent économiste du dix-huitième siècle se prononçait contre la corvée, de même que le jour où il abondait dans le sens de la liberté du commerce des grains ou du taux de l'intérêt, Turgot était alors, comme aujourd'hui, bien mieux que Necker, dans la vérité ; seulement, il réussit plus ou moins, dans les sphères gouvernementales, à faire prévaloir l'idée vraie. Que prouve cela ? S'ensuit-il que la science économique est double ; qu'elle procède de principes différents, sinon même opposés, et qu'elle tient un double flambeau ? Nullement. Cela prouve, tout au plus, qu'à certaines époques les difficultés sont grandes pour faire pénétrer la science dans les esprits, pour la faire accepter par l'intérêt, par les passions contraires, et que tout l'art gouvernemental échoue parfois dans cette tâche ardue.

M. Paul Coq ne pense pas que ce soit le lieu d'examiner jusqu'à quel point l'ancien ministre de Louis XVI pouvait aboutir, et si les choses étaient ici convenablement disposées. Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque, de même que plus tard, l'art du gouvernement consiste à faire entrer en économie politique, comme en toute autre science, le coin de la vérité, si l'on peut ainsi dire, par le petit bout. C'est ce qui se fait et ce qui seul peut se faire, sans que pour cela l'enseignement soit de double essence. Inutile d'ajouter, après la justice qu'en a spirituellement faite un de nos honorables collègues, que les

gouvernements qui donnent le spectacle d'aller en sens inverse de la science et d'éterniser, sous forme d'impôts ou d'emprunts, de détestables pratiques n'ont rien de commun avec la science économique pure ou appliquée. Ce rôle n'est rien moins que sérieux, et le seul nom qui convienne ici, ce n'est pas l'économie politique, mais l'empirisme. M. Paul Coq déclare, en terminant, qu'il se rallie complètement à l'opinion ici émise par l'honorable M. Laboulaye.

M. DE LAVERGNE. M. Paul Coq fait remarquer que l'art des ménagements et des transitions, c'est de la politique proprement dite et non de l'économie politique. Sans doute, cet art touche de près à l'art de gouverner, mais il touche de plus près encore à l'économie politique, en ce sens qu'il est pour elle le plus sûr moyen de se réaliser. On peut employer l'art de gouverner dans un but d'ambition et de grandeur personnelle ; ce n'est pas de cet art-là qu'il s'agit, mais de celui qui s'exerce dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de la science elle-même. Mille expériences prouvent que, quand on veut aller trop vite, on recule au lieu d'avancer ; au lieu de populariser la science, on la fait détester. C'est ce qui est arrivé à Turgot. Le mauvais succès de ses tentatives est une des causes qui ont le plus nui, en France, à l'économie politique. Ces réserves ne sont pas seulement imposées aux administrateurs, mais aux écrivains, s'ils veulent persuader et gagner les esprits. En même temps qu'on expose les principes, il est bon de reconnaître les obstacles qui peuvent s'opposer à une exécution immédiate. Adam Smith, qui est inférieur à Turgot pour le génie et l'originalité, lui est très supérieur sous ce rapport ; il ne manque jamais de ce sens pratique qui caractérise les Anglais. Voyez aussi combien la destinée de l'économie politique a été différente dans les deux pays ; elle est

populaire dans la patrie d'Adam Smith, tandis qu'elle est encore loin de l'être dans celle de Turgot.

M. Robinot, qui a écouté la conversation avec attention, croit pouvoir dire qu'il n'y avait pas là, à proprement parler, de question discutable. Entre ces deux choses, il y a la différence des principes de toute science à leur application, ce qui a été suffisamment développé par plusieurs membres. Mais il y a un grand intérêt dans l'étude des applications déjà si variées des principes de la science économique. C'est à l'économiste zélé, au savant, à les mettre en lumière ; à montrer si la théorie a passé dans les faits, ce qui n'est jamais vrai d'une manière absolue, car c'est un idéal ; ou à constater que l'on tient plus de compte des principes : c'est le caractère incontestable du temps actuel.

LETTRE DE M. V. DE POROCHINE.

Admis à la réunion des économistes du 5 janvier, j'ai suivi avec le plus vif intérêt les débats improvisés sur la question de savoir si la distinction entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée est rationnelle et utile. Souffrez que j'en dise ici quelques mots en me demandant d'abord si ce dédoublement de l'économie politique ne serait pas tout simplement la différence qui existe entre la théorie et la pratique? S'il en était ainsi, on n'aurait qu'une science, une seule, et il serait inutile de poser ce dilemme : « si l'économie pure et l'économie appliquée sont deux sciences, l'une doit être vraie et l'autre fausse ; » inutile aussi et impossible ce vœu : « que l'économie politique appliquée essaye de se réduire en principes, de revêtir la forme de manuels, de ces manuels de mécanique appliquée qui reproduisent les théorèmes de la science, en tenant compte du frottement, de la réfraction, etc. » La diversité des conditions au milieu desquelles se passe la vie sociale des différents peuples ne permet pas, je crois, de formuler d'une façon générale et absolue les modifications qu'apportent ces circonstances particulières à la pure théorie. La difficulté se complique encore par cette considération que le développement de l'être humain est progressif ; à mesure que le temps marche, il marche, tandis que la nature ne

varie jamais, et que les abeilles, par exemple, se comportent aujourd'hui tout à fait comme au temps d'Hésiode, etc. D'ailleurs, si l'application des sciences physiques se résume dans des manuels de technologie, ce mot en dit assez pour faire comprendre qu'il s'agit là de phénomènes naturels détournés de leur pente fatale au gré et au profit de l'homme, subalternisés à ses vues, tandis que le monde moral pivote sur lui-même et agit dans le simple rapport de sa spontanéité et de la liberté. La vie sociale n'a pas de premier moteur en dehors d'elle (sauf l'auteur de toute chose) qui la façonne à sa guise, et dont les procédés puissent être recueillis à part dans des manuels d'application. On est souvent porté à attribuer ce rôle à l'Etat ; mais qu'est-ce que l'Etat, sinon une délégation de puissance intérimaire et limitée ? C'est l'inertie des éléments individuels qui donne à l'action de l'Etat sur la société un développement excessif.

La science observe les phénomènes, l'enchaînement des causes et de leurs effets : elle énonce des principes fixes, immuables, nécessaires. Que reste-t-il ensuite ? A s'y conformer. S'il y a obstacle, si la fragilité humaine, si le conflit des intérêts et les exigences du passé s'opposent à l'application immédiate des vérités reconnues, la science ne fait point pour cela le procès à la pratique. Elle n'exclut pas la prudence ni les considérations d'opportunité ou de convenance. Les transitions, les ménagements nécessaires sont un hommage de plus qu'on lui rend, puisque, sans contester son autorité, on cherche ainsi à aplanir la voie à son établissement définitif. Il n'y a donc, au fond, nul antagonisme entre la pratique et la théorie, entre l'action et la pensée qui l'inspire. Mais on a la science et ses applications.

Or, comme ces applications ne sont pas toujours heureuses, et elles ne sont pas heureuses lorsqu'on part d'un principe contestable, il y a parfois divorce entre l'idée et le régime de la vie usuelle. Celle-ci, pour se légitimer, oppose en ce cas à la vraie théorie quelque raisonnement spécieux, une théorie de circonstance, qui souvent n'est autre chose qu'un degré inférieur que la science a déjà franchi en se perfectionnant, et la polémique qui s'ensuit fait croire à l'existence de deux sciences dont l'une pure et l'autre appliquée : apparence trompeuse qui ne peut être que l'effet d'un malentendu.

Pour être bref, je citerai entre autres le système de la balance du commerce, dont les vestiges se retrouvent encore dans les pratiques de certains hommes d'Etat, et qui ne laisse pas d'avoir un fond de vérité relative. Oui, sans doute, telle balance du commerce peut être désavantageuse à une nation, comme telle autre peut lui être profitable. Mais il y a erreur à chercher dans ce fait

la cause première de la richesse sociale. Pour en découvrir les principes, la science a dû pousser plus loin son analyse et s'armer de critique contre ce qu'elle-même avait tenu pour vrai un moment. La théorie a battu en brèche les idées mercantiles qui se targuaient de sagesse politique, de science appliquée précisément alors qu'elles n'étaient plus au niveau de la science.

De même cet aphorisme : « La puissance d'un Etat est en raison de sa population, » a souvent donné lieu à de fausses mesures, telles que des lois encourageant les mariages précoces, des institutions de charité officielle, etc. Au siècle dernier, le gouvernement russe se mettait en peine d'attirer des colons étrangers sur ses terres, les comblant de secours et de franchises, aux dépens de ses propres sujets qui autrement auraient prospéré et multiplié, sans exposer l'Etat aux mécomptes inséparables de toute espèce de tutelle administrative. La science a miné l'autorité de l'aphorisme en l'étudiant de plus près. Elle n'en est pas encore maîtresse, et elle lutte contre ses applications, témoin la question de la grande et de la petite propriété.

Il en est de même de cet autre adage : « L'empreinte de l'Etat sur des pièces de métal ou sur des coupures de papier en fait autant de valeurs, » théorie responsable d'une foule d'abus qui se sont produits dans des temps peu éloignés de nous, à ne citer que le fait du tsar Alexis forçant son peuple à accepter des copeks de cuivre au taux des copeks d'argent, et plus tard encore les étourderies prodigieuses de Law. Ces dernières ont ému la science, parce qu'elles affectaient un air de suffisance savante et systématique. C'était là encore de la science appliquée, ou une théorie de circonstance qui a dû céder le pas à l'examen approfondi des causes réelles de la valeur et du crédit.

En résumé, l'application des vrais principes, c'est l'idée prenant paisiblement possession de la réalité. On jouit du bien-être qui en résulte, sans le discuter, parce que le bien est, comme la santé, imperceptible. La mise en œuvre de doctrines erronées produit au contraire des anomalies plus ou moins sensibles et choque la raison. La science proteste alors contre ces applications d'une science attardée ou dévoyée. De là le contraste attesté par les épithètes dont il s'agit, et qui sont utiles en ce sens qu'elles ne manquent pas de courtoisie.

Agréez, etc.

V. DE POROCHINE.

LETTRE DE M. J. CLAVÉ.

Il me semble que la divergence d'opinions qui s'est manifestée dans la dernière réunion, entre les personnes qui ont pris la parole, tient surtout à la confusion qu'elles ont faite entre l'économie politique pratique et l'économie politique appliquée. C'est la première seulement que je serais disposé à considérer, avec M. de Lavergne, comme l'art des transactions, comme la théorie des expédients à employer pour faire passer les principes dans les faits et plier l'absolu de la science aux conditions contingentes de la société. Quant à la seconde, elle me paraît être tout autre chose, et pourrait, je crois, se définir : l'application aux diverses branches de la production des principes éternellement vrais de la science pure. Ce n'est plus là une affaire d'art. Je suis d'autant plus étonné que M. de Lavergne n'ait pas fait cette distinction, qu'il est lui-même l'auteur des plus beaux ouvrages d'économie politique appliquée que nous possédions jusqu'à présent. Qu'est-ce, en effet, que l'économie rurale, sinon l'application à l'agriculture des principes généraux de l'économie politique?

Dans ses remarquables travaux, s'est-il proposé de chercher le moyen pratique de faire pénétrer ceux-ci dans les faits? A-t-il jamais songé à les modifier et à les accommoder aux prétendues exigences de l'agriculture? Bien au contraire, il a posé ses principes, et il a montré comment ils imposaient à l'agriculture elle-même l'obligation de s'y conformer. Il a prouvé que pour donner les plus grands produits aux moindres frais possibles, la culture doit se modifier suivant l'importance des débouchés, le prix de la main-d'œuvre, la fertilité de la terre; et que, une situation étant donnée, il y a, économiquement parlant, un système préférable à tous les autres : celui qui permet de tirer le meilleur parti des éléments de production dont on dispose. S'il est absurde de faire de la culture maraîchère dans les Alpes et de la vaine pâture aux environs de Paris, c'est à l'économie politique que nous devons de le savoir. Ainsi, bien loin que celle-ci, en tant que science, fasse jamais aucune concession, elle force, au contraire, ce qu'il y a de variable dans les circonstances extérieures à plier devant les lois immuables dont elle a constaté l'existence et étudié le jeu. Ce que M. de Lavergne a fait pour l'agriculture, j'ai moi-même,

..... si parva licet componere magnis,

essayé de le faire pour la culture forestière, en montrant que le

mode d'exploitation doit varier suivant les conditions économiques dans lesquelles on se trouve. On pourrait en faire autant pour les mines, pour les chemins de fer, en un mot pour toutes les branches de l'activité humaine; en sorte que le traité général d'économie politique appliquée, que réclamait M. J. Duval, ne serait rien moins qu'une encyclopédie de toutes industries, étudiées au point de vue économique. Personne évidemment ne peut entreprendre une pareille tâche dans son ensemble, mais il serait très désirable qu'on l'exécutât en détail.

Quant à l'économie politique pratique, c'est-à-dire à l'art de faire passer les principes dans les faits, c'est plutôt, ce me semble, une affaire d'habileté gouvernementale qu'une question intéressant la science proprement dite, et, sous ce rapport, je partage absolument l'avis de M. Laboulaye.

Agréez, etc. J. CLAVÉ.

Séance du 5 février 1864.

M. Hipp. PASSY a présidé cette réunion, à laquelle assistaient: le baron d'Adelsward, ministre de Suède et de Norvège, et M. Willerding, envoyé de Suède, chargés de la négociation du traité de commerce, concurremment avec M. Bernhoft, délégué de la Norvège, qui n'avait pu assister à la réunion; M. de Forcade La Roquette, ancien ministre des finances, aujourd'hui un des vice-présidents du conseil d'État; M. Bortier, agronome, président de la Société d'agriculture belge, invités par le bureau; M. Cucheval-Clarigny, publiciste, et M. de Lustrac, capitaine d'artillerie, invités par des membres.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Conferencias libre-cambistas; un volume de discours prononcés à l'Athénée scientifique et littéraire de Madrid, rendez-vous des hommes d'intelligence et de progrès de ce pays, par divers membres de l'Association pour la réforme douanière, dans le cours de 1862 et de 1863, appartenant à l'élite de cette intrépide phalange qui s'est

donné la tâche de convertir les descendants de Charles-Quint à la liberté commerciale. L'Association est fille de la Société d'économie politique de Madrid, qui fait le plus grand honneur à la Société de Paris, son aînée et son premier modèle. Les divers aspects de la question sont traités dans ce volume. On y voit, dans l'introduction par M. L. Maria-Pastor, capitaine de cette compagnie de capitaines, que l'une des difficultés à vaincre a été de faire comprendre aux hommes des divers partis qu'ils pouvaient se rencontrer sur le terrain, pour ainsi dire naturel, de la liberté économique ; les uns ont paru effrayés du mot de liberté, les autres prétendaient qu'il fallait commencer par la liberté politique ; les difficultés sont les mêmes partout. Ce volume contient d'excellents discours par des orateurs de ces deux catégories d'adhérents.

Outre les conférences à l'Athénée, les économistes espagnols ont institué une propagande par meetings publics, à la salle de la Bourse de Madrid. Le secrétaire perpétuel offre, aux membres qui lisent la langue de la Péninsule, des exemplaires du compte rendu de la première séance publique de la sixième année, tenue le 26 décembre dernier, et dans laquelle on a examiné s'il y avait lieu de réformer dans un sens libéral leur législation relative à l'importation des farines et céréales dans les provinces d'outre-mer.

Avenir de l'Administration des postes en France et à l'étranger (1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cᵉ), par M. Le Roy de Kéraniou, capitaine au long cours ; ouvrage où sont discutées les questions de « correspondances internationales », les meilleurs points de départ, et les meilleures routes à suivre.

Rapport sur les influences économiques des chemins de fer en Suisse (in-8°. Zurich, Goll frères), par M. Eugène

Risler. — L'auteur entre dans le détail des diverses productions pour montrer l'importance des voies de communication ; il fait voir l'industrie suisse s'approvisionnant au loin et écoulant au loin ses produits ; et il trouve qu'il y a plus lieu de l'admirer que l'industrie anglaise, ayant toutes choses mises à sa disposition et des voies de communication supérieures.

Étude de statistique électorale (in-8°. Imp. de Voisvenel, 1864), par M. F. Hérold, avocat à la Cour de cassation, membre de la Société, d'après les résultats comparés des dernières élections en France.

Le secrétaire perpétuel fait distribuer des exemplaires du discours (in-8°. Panckouke) prononcé par M. Auguste Chevalier (frère cadet de M. Michel Chevalier), dans la discussion de l'Adresse (séance du 16 janvier), et touchant l'amendement contraire à la liberté du commerce. En envoyant ces exemplaires demandés par le secrétaire perpétuel, M. A. Chevalier lui écrit : « Vous pensez bien que je n'ai pas la prétention d'apprendre quelque chose aux membres de la Société d'économie politique. Vous voudrez bien offrir une petite brochure comme un acte de bon vouloir d'un obscur soldat de la cause. » M. Garnier ajoute qu'il y a certainement à apprendre dans ce discours, et que l'on n'est point un soldat obscur quand on a si bien combattu.

Le secrétaire perpétuel pense que la Société doit des remerciements à celui des honorables invités et à ceux des membres qui ont répondu, avec savoir et talent, à l'argumentation des protectionnistes ; et que, par la même occasion, elle doit féliciter ceux qui ont pris la parole sur d'autres questions dans ces solennels débats, avec un talent qui ne peut que faire honneur à la Société. (*Marques d'adhésion.*)

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, premier vice-président de la Société, prend la parole :

« La Société d'économie politique, dit-il, n'a pu qu'apprendre avec un grand plaisir la nouvelle qu'un traité de commerce se négociait entre notre patrie et le double royaume de Suède et de Norvège. Nous avons l'honneur d'avoir aujourd'hui pour convives deux des négociateurs étrangers de cette importante affaire, M. le baron d'Adelsward, ministre de Suède et de Norvège près la cour des Tuileries, et M. Willerding, un des hauts fonctionnaires de l'administration du commerce en Suède. Un malentendu est cause que nous n'avons pu avoir le commissaire spécial pour la Norvège.

« Ces deux États ne sont pas des plus relevés par le chiffre de leur population, mais ils sont classés au plus haut rang par les qualités morales qui les distinguent, par leur avancement dans les sciences et par l'habileté qu'ils ont acquise dans les branches d'industrie que leur climat leur a permis de s'assimiler. Ce sont de grands navigateurs. Autrefois, à ce titre, ils firent, sous le nom de Normands, la terreur de l'Europe ; plus tard, ils mirent le pied en Amérique. C'était cinq siècles avant que Christophe Colomb en fît à son tour la découverte. Aujourd'hui, ils excellent à construire des navires marchands, et à les conduire dans tous les parages. Ils prennent une part importante dans le service des échanges qui se font par la voie de la mer. Les descendants des Normands sont renommés maintenant par le bas prix de leur fret.

« Dans l'industrie manufacturière, ils se sont fait remarquer dans toutes les expositions. J'ai eu l'honneur de remplir un rôle assez actif dans les deux dernières expositions universelles : celle de Paris en 1855, celle de Londres en 1862. A l'une et à l'autre, l'éloge des nations scandinaves, et particulièrement de la Suède, qui est

plus manufacturière, était dans toutes les bouches.

« La pensée de la liberté commerciale devait réussir à s'acclimater dans ces contrées. Les traités de commerce, qui sont aujourd'hui le chemin par lequel on arrive à la liberté commerciale, devaient plaire à ces deux nations, parce que le sentiment libéral est enraciné chez elles. Elles ont rendu de grands services, il y a deux siècles, à la liberté générale, lorsque l'épée de Gustave-Adolphe contribuait si puissamment à fonder en Europe la liberté de conscience qui est la première de toutes les libertés, et qui, avec le temps, conduit à toutes les autres. D'ailleurs toutes les libertés ne se tiennent-elles pas?

« C'est donc un précieux contingent que les royaumes scandinaves apportent à la cause qui nous est chère, de la liberté du commerce. Félicitons-nous donc de ce traité dont le succès paraît assuré, dès à présent, et remercions M. le baron d'Adelsward et M. Willerding d'avoir bien voulu, ce soir, prendre place parmi nous. » (La réunion exprime son adhésion par des applaudissements.)

Sur la demande du secrétaire perpétuel, M. Horn, qui, pendant un court séjour qu'il vient de faire à Berlin, a pu assister à la réunion de la Société d'économie politique, créée en cette ville il y a quelques années, entretient la réunion de l'excellent fonctionnement de cette sœur cadette de la Société parisienne, et des services qu'elle a rendus déjà dans la capitale prussienne et au delà, à la propagation de saines idées économiques, et souvent aussi à leur réalisation. Ayant à sa tête des économistes distingués qui, en même temps, exercent, dans les questions économiques surtout, une influence prépondérante dans la seconde Chambre prussienne, qui les compte parmi ses membres les plus actifs et les plus estimés, la Société d'économie politique à Berlin a souvent la chance de préparer et d'élucider par ses débats les questions

qui, le lendemain, doivent arriver à l'ordre du jour du pouvoir législatif. M. Horn a constaté surtout avec une intime satisfaction les excellentes dispositions, qui, au sein de la Société berlinoise, règnent à l'égard de notre Société d'économie politique et des économistes français en général. M. Horn ne veut pas examiner en ce moment si, sur le terrain politique, il reste encore beaucoup de ces haines et de ces défiances réciproques qui, il y a peu d'années encore, envenimaient les rapports entre les deux grands peuples qui occupent les deux rives du Rhin ; mais les toasts et les discours auxquels sa présence à la Société d'économie politique berlinoise a donné lieu, lui ont prouvé une fois de plus que, dans le monde économique du moins, la meilleure entente règne aujourd'hui entre Allemands et Français. On se plaît, en Allemagne, à reconnaître d'une façon générale les tendances pacifiques, le penchant vers le progrès par la liberté intérieure, qui semblent décidément prévaloir chez les populations françaises ; mais on se plaît notamment à reconnaître les services que la France, par l'adoption si résolue d'une politique commerciale, libérale et progressiste, a rendus à la cause du libre echange, du rapprochement des peuples, de la solidarisation intelligente de leurs intérêts. On regrette profondément que des arrière-pensées politiques et les intrigues d'un égoïsme mal conseillé continuent d'entraver la mise en pratique du traité de commerce signé le 2 août 1862 entre la France et la Prusse, parce que ce traité est appelé à exercer la meilleure influence sur les rapports des deux pays, et non pas seulement sur les rapports économiques ; on ne désespère pas toutefois de la bonne cause par suite de ce retard et de ces obstacles. M. Horn estime qu'en Allemagne on regarde, quoi qu'il arrive, la cause de la liberté commerciale comme gagnée, grâce à

l'impulsion donnée, par la France, aux discussions approfondies et aux manifestations de l'opinion qui se sont produites à propos des négociations avec la France. Dût même le traité du 2 août ne pas arriver à exécution ou n'être exécuté que partiellement, il aura efficacement secondé, en Allemagne, la cause du progrès économique; les économistes allemands avaient à espérer, et les économistes français ne peuvent que le souhaiter de tout cœur, qu'en tout cas l'esprit du traité franco-prussien, l'esprit de la bonne entente, du rapprochement mutuel, du progrès en commun, survivra et rendra de plus en plus cordiaux les rapports entre l'Allemagne et la France.

Après ces diverses communications, l'entretien se fixe sur la question suivante :

SUR LA CONSOMMATION ET LE REVENU, CONSIDÉRÉS COMME BASES DE L'IMPÔT.

La proposition avait été ainsi formulée par M. Baudrillart : « La consommation est-elle une base équitable de l'impôt? » Cette question amène tout naturellement la comparaison des impôts indirects en général avec les impôts directs, et avec celle des impôts directs se présenta celle de l'impôt sur le revenu.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, explique la signification de la question qu'il a posée. C'est une question de théorie.

En matière d'impôt, comme en toute matière économique, il faut un idéal. L'idéal de l'impôt, est-ce l'impôt mis sur la consommation? Est-ce l'impôt direct? Ne serait-ce même pas un impôt mis directement sur le revenu, sans passer par les intermédiaires et les à peu près dans lesquels on cherche le signe un peu équivoque

du revenu? En d'autres termes, lequel de ces modes se prête le mieux à la justice, qui, lorsqu'il s'agit d'impôts, s'appelle la proportionnalité ?

Les partisans de l'impôt indirect se placent le plus souvent au point de vue de la nécessité et allèguent que lui seul peut alimenter les gros budgets. C'est, en effet, la meilleure manière de le défendre. Mais nous ne faisons pas ici de la politique, nous faisons de la science, et c'est rester dans notre rôle que de nous demander, comme l'ont fait au surplus tous les économistes ayant quelque renom, si l'impôt mis sur les consommations, sur les objets utiles à la vie, appelés les impôts de douane, d'octroi, etc., sont très compatibles avec la proportionnalité. Avec l'impôt direct ou avec un impôt mis sur le revenu, qui serait, selon nous, idéalement l'impôt direct par excellence, on conçoit la proportionnalité plus facilement réalisée. En est-il de même avec un impôt mis sur les divers objets utiles à la vie? Ne frappe-t-il pas sur le besoin ? L'octroi, qui fait payer le même prix à des vins destinés les uns au riche, les autres au pauvre, est-il équitable ? L'impôt sur le sel, qui impose proportionnellement une charge bien plus lourde à une famille pauvre, est-il équitable ? N'en est-il pas de même, jusqu'à un certain point, des autres impôts sur les consommations? Cela dépend-il seulement de l'assiette plus ou moins critiquable et réformable de tel ou tel impôt? N'y a-t-il pas lieu de se demander si ce n'est pas un vice inhérent à cette nature d'impôt, et, sans rêver un bouleversement ou une revision radicale de l'impôt telle que serait la suppression de l'impôt indirect, la science économique n'a-t-elle pas le droit et le devoir de poser et de traiter cette question ?

M. Joseph Garnier pense que la question est suffisamment résolue. L'impôt sur la consommation peut être, au point de vue fiscal, plus productif, plus commode et

moins visible pour le contribuable, qui est ainsi attrapé; *gabato*, comme disent les Italiens, d'où on aurait fait *gabelle* et *gabelou*; mais, au point de vue de la raison et de la justice, il est improportionnel, frappant relativement plus les classes pauvres, excitant à la fraude et à la démoralisation, se confondant avec les prix et induisant le contribuable et le législateur en erreur, chargeant les populations au delà de leurs forces, mettant obstacle à leur consommation, nuisant à leur santé, etc.

S'il en est ainsi (et il en est ainsi), la réponse à la question est que la consommation en général n'est pas une base équitable, rationnelle et scientifique d'impôt, à moins qu'il ne s'agisse du tabac.

Bien qu'il faille renoncer à trouver des impôts qui ne soient pas désagréables, l'équité et la justice, comme la morale, ont moins à souffrir avec les impôts directs, et M. Joseph Garnier est de l'avis de ceux qui pensent que l'impôt sur le revenu est théoriquement l'impôt le plus satisfaisant, et qu'il est appelé à remplacer tous les autres dans l'avenir, soit qu'on le prélève d'après l'évaluation du revenu, soit qu'on le prélève d'après l'évaluation du capital ou encore d'après les deux systèmes qui ont entre eux plus de ressemblance que de dissemblance.

M. Pellat, membre de l'Institut, reconnaît que l'impôt sur le revenu semble, au point de vue de l'économie politique pure, plus rationnel et plus juste que l'impôt sur les consommations; mais les difficultés auxquelles il donne lieu dans son assiette et dans sa perception paraissent propres à lui faire refuser dans la pratique l'avantage qu'on pourrait être tenté de lui accorder en théorie.

Comment l'asseoir équitablement?—Sur la déclaration du contribuable? Mais peut-on raisonnablement ajouter foi à ces déclarations individuelles? Ne sait-on pas com-

bien, en général, les consciences sont peu scrupuleuses quand il s'agit d'éluder un impôt? — Sur des recherches, des enquêtes? Mais on recule devant ce qu'il y a d'inquisitorial et de vexatoire dans ces procédés.

L'impôt étant un mal nécessaire, il faut entre deux modes d'impositions, entre deux maux, choisir le moindre ; or, de deux maux, on peut dire que le moins senti est le moindre. Un ouvrier paye, par exemple, 100 francs d'impôts indirects sur le vin, l'eau-de-vie, le tabac, le sucre, qu'il consomme en un an ; il paye cet impôt avec le prix de la marchandise, au moment où il a de l'argent pour l'acheter. Supprimez cet impôt indirect de 100 francs, et remplacez-le par un impôt direct sur le revenu de cet ouvrier, même en le réduisant à moitié, il se plaindra, il criera, car l'avertissement ou la contrainte du percepteur viendra tomber sur lui au moment peut-être où il n'aura pas d'argent.

On dira que cet impôt sur la consommation est inique en ce qu'il frappe plus durement sur l'ouvrier qui a des enfants, et qui consomme plus par conséquent, que sur l'ouvrier sans enfants. Mais la même iniquité se présentera dans l'impôt direct sur le revenu, puisque, à revenu égal, l'ouvrier chargé d'une famille et l'ouvrier sans famille souffriront inégalement de la diminution égale qu'une somme égale d'impôt direct fera subir à leur revenu ; et, dans ce dernier cas, l'ouvrier chargé d'enfants ne peut se soustraire à l'impôt direct, tandis qu'il se soustraira facilement à la partie de l'impôt indirect qui porte sur des consommations de luxe (tabac, eau-de-vie), qui, d'ailleurs, n'augmentent pas avec le nombre des enfants.

M. de Forcade la Roquette, ancien ministre des finances, vice-président au conseil d'État, invité à prendre la parole, dit que, dans son opinion, un bon système

d'impôts ne saurait exclure les taxes sur la consommation.

On a parlé de l'impôt sur le capital, de l'impôt sur le revenu, comme préférables à l'impôt sur la consommation. Il pense que l'impôt doit s'appliquer à tous les éléments divers de la fortune privée ; et dans tous les pays où les gros budgets sont devenus une de ces nécessités qui se lient à la grandeur et à la prospérité de la nation elle-même, on voit que le législateur s'adresse tout à la fois au capital, au revenu et à la consommation. Cela est vrai, en France comme en Angleterre, et on peut dire dans tous les États de l'Europe.

En France, par exemple, l'impôt atteint le capital lorsque le capital se manifeste par les acquisitions à titre onéreux ou les transmissions à titre gratuit par donation ou par succession. Les droits de mutation ne sont-ils pas un véritable impôt sur le capital ? Souvent même on s'est plaint que l'élévation des droits de mutation était un obstacle aux transactions sur les immeubles et amenait de fausses déclarations.

L'impôt foncier sur les maisons et sur les biens ruraux est un impôt calculé sur le revenu. L'impôt des patentes atteint le revenu commercial, industriel et professionnel. L'impôt mobilier, l'impôt des portes et fenêtres frappent les valeurs locatives, considérées comme le signe le plus apparent du revenu des contribuables.

L'impôt de consommation lui-même ne doit-il pas, à un certain point de vue, être considéré comme une forme de l'impôt sur le revenu ? La consommation se développe avec l'aisance et le bien-être ; elle suit, en général, la progression du salaire et de tous les profits agricoles ou commerciaux.

Il faut reconnaître que l'impôt de consommation pèse plus lourdement sur les familles nombreuses que sur le

contribuable qui n'a pas de famille. C'est un inconvénient sérieux, mais il faut remarquer aussi que plusieurs impôts de consommation ne sauraient être considérés comme atteignant la famille. Tels sont, par exemple, les impôts sur les spiritueux et sur le tabac ; en Angleterre, l'impôt sur l'alcool est trois fois plus élevé qu'en France. Ce n'est pas seulement l'intérêt fiscal qui semble avoir déterminé l'élévation des taxes sur ce genre de consommation.

Les impôts sur le sel, sur le sucre, sur le café, doivent être considérés, au contraire, comme des impôts de consommation qui atteignent dans une certaine mesure la vie de famille, et il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer qu'en France, notamment, la législation fiscale entrant dans les voies de la saine économie politique, a réduit depuis quelques années l'impôt sur le sel, sur le sucre et sur le café.

On doit désirer que les nécessités financières ne s'opposent pas à ce que l'on continue à suivre cette voie, mais sans repousser d'une manière abstraite le principe des impôts de consommation.

M. Hipp. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, pense qu'il importe de ne pas sortir du terrain sur lequel M. Baudrillart a placé la question. Il s'agit de savoir non pas s'il est possible à tel ou tel État de se passer de taxes indirectes ou si ces taxes sont faciles à percevoir, mais uniquement de savoir si la consommation fournit à l'impôt une base équitable.

Quelques économistes ont pensé que la consommation pouvait fournir une base équitable à l'impôt. M. J. Stuart Mill entre autres a été de cet avis, mais à la condition que l'impôt atteignant toutes les consommations dans la mesure même où chacune de ces consommations figure dans la dépense de chaque individu, n'en épargnerait

aucune, pas plus celle des objets de luxe que celle des choses indispensables à la satisfaction des besoins les plus impérieux de la vie humaine ; et, en effet, s'il était possible de mettre les choses sur le pied indiqué par M. Mill, l'impôt sur la consommation deviendrait proportionnel, et au point de vue de la justice distributive, ne mériterait aucun reproche. Mais ce qui manque, c'est la possibilité d'arriver au but auquel il faut viser, suivant M. Mill. Voici pourquoi. Vainement multiplierait-on les agents du fisc, vainement chercherait-on à atteindre les moindres fabrications soit dans les ateliers, soit chez les marchands et débitants, il en est un grand nombre parmi les plus délicates et les plus raffinées qui échapperaient aux recherches du fisc, et dont il ne pourrait réussir à constater la valeur réelle, et entre les frais et le produit de la perception subsisterait une énorme disproportion à la charge des contribuables. Aussi la force des choses a-t-elle constamment ramené à ne soumettre aux exigences du fisc que les denrées de grosse et générale consommation : le sel, la farine des grains, les boissons, le bois de chauffage, et plus tard le tabac, choses qui ne sauraient être, en matière d'impôt, une base équitable.

La raison en est simple : le sel, le pain (taxé comme il l'a été sous forme de droit de mouture), la bière, le vin, sont des objets de première nécessité que le pauvre consomme tout aussi bien que le riche, et d'ordinaire même en quantité supérieure, et qui, malgré la modicité de ses ressources, l'appellent à subvenir aux besoins de l'État, tout autant ou plus que des gens qui possèdent et dépensent infiniment plus que lui. Il ne faut pas s'y méprendre : tout impôt qui porte sur une denrée que tous consomment en quantité pareille se transforme inévitablement en capitation, c'est-à-dire en ce qu'il y a de plus injuste en fait d'impôt, en un impôt qui ne tenant

aucun compte de l'inégalité des revenus, demande à tous la même somme.

Prenez le sel : chacun en consomme la même quantité, et il en résulte que le dernier paysan de la Bretagne paye à l'État, pour le sel dont il ne peut se passer, autant que le plus riche des habitants de Paris. Il y a plus, il paye davantage, attendu que la qualité inférieure de ses aliments exige qu'il les sale davantage, et si vous joignez à ce fait que plus sa famille est nombreuse, plus grosse est la quantité de sel qu'il est contraint d'acheter, vous ne trouverez pas pire chose que la capitation, un impôt qui croît en pesanteur à mesure que les ressources du contribuable diminuent, c'est-à-dire une injustice sociale des plus graves et des plus caractérisées.

De même pour l'impôt sur la mouture, impôt qui a duré longtemps en Hollande et qui continue à subsister dans l'État pontifical. Le pauvre vit principalement de pain ; le riche, au contraire, vit d'aliments plus divers et de meilleure qualité, mange moins de pain, et conséquemment, en ce qui touche aux impôts, contribue moins à subvenir aux besoins de l'État.

De même encore pour le vin ; l'ouvrier de Paris, par exemple, est contraint, à raison de la déperdition des forces que lui cause le travail, d'en boire un litre par jour. Les gens riches sont loin d'en consommer autant, et comme le vin dont ils usent est de meilleure qualité, contient plus de principes vivifiants, et coûte plus cher que le vin de l'ouvrier, il est évident que l'impôt, malgré la supériorité de son revenu, lui prend moins d'argent qu'il n'en prend à l'homme vivant uniquement de ses salaires quotidiens.

Voilà l'effet des impôts de consommation qui portent, et ceux-là sont les seuls qui produisent abondamment, sur les choses dont tous ont un égal besoin, choses dont

les classes ouvrières ne peuvent pas plus se passer que les classes opulentes, et qui, en somme, entrent en plus forte proportion dans leur consommation générale. L'incidence de ces impôts en fait des capitations, et il n'est aucun moyen d'empêcher qu'il en soit ainsi.

Il en est autrement de ceux de ces impôts qui atteignent des substances dont l'usage est, comme celui du tabac, purement facultatif. Ceux-là, chacun est libre de n'en payer que la quote-part qui lui convient ; ce n'est point sur des denrées indispensables à la conservation de la vie qu'ils portent, c'est sur des superfluités, des choses dont on peut se priver sans économiser pour la santé, sans dommage pour l'entretien des forces et de la vigueur du corps.

Les iniquités fiscales entraînent pour les sociétés humaines plus de maux qu'on ne l'imagine au premier aspect ; elles altèrent profondément le cours distributif des richesses. En ménageant les uns, en surchargeant les autres, elles rompent les proportions que la marche naturelle des choses établissait entre les moyens de bien-être, d'épargne, de production des différentes fractions de la communauté ; elles retiennent les classes qui payent à l'État au delà de leur quote-part au-dessous du niveau qu'elles devaient atteindre, et font obstacle au développement harmonique des ressources privées et publiques.

La conclusion à tirer de tout ceci, c'est que la consommation n'est pas et ne peut être une base équitable de l'impôt.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, député de la Seine, pense qu'on n'a pas assez tenu compte, dans la discussion, de la différence entre les consommations de luxe et les consommations de nécessité. C'est peut-être là qu'est le nœud de la question.

Si l'impôt de consommation ne frappait que des objets

de luxe, il serait assurément très facile de le défendre. Quelle est la grosse objection qui a été faite contre cet impôt? C'est d'être réparti d'une façon inique, parce qu'il pèse sur un père de famille plus lourdement que sur un célibataire. MM. Pellat et de Forcade répondent à cela que le même effet se produit par l'impôt du capital, puisque le capital restant le même en apparence et restant frappé du même impôt, diminue en réalité à mesure que la famille se multiplie, et qu'il est obligé de suffire aux besoins d'un plus grand nombre de personnes. Mais cette assimilation est inexacte en ce que le capital représente à la fois les besoins de luxe et les besoins de nécessité; on peut même dire qu'il ne représente que les besoins de luxe, excepté dans des cas très rares de maladie et d'incapacité, car une famille qui, grâce à la possession d'un capital, se dispense de travailler, fait en réalité une dépense de luxe chaque fois qu'elle prend sur son capital pour la satisfaction d'un besoin de nécessité. Or, c'est quand l'impôt de consommation est acquitté par un ouvrier n'ayant d'autre revenu que son salaire que l'objection acquiert toute sa force, car le salaire étant le même pour l'ouvrier père de quatre enfants et pour l'ouvrier célibataire, l'État prélève cinq fois plus sur le salaire du premier, ce qui est inique, et même l'iniquité est d'autant plus grande qu'il ne s'agit pas ici d'un impôt auquel on puisse se soustraire en se privant; on peut se priver du luxe, mais le nécessaire est précisément ce dont on ne peut pas se priver.

Maintenant, il ne faut pas qu'on dise qu'il n'y a pas d'impôt sur les objets de première nécessité, et que, par exemple, il n'y a pas d'impôt sur l'eau et le pain, ni même sur le logement au-dessous d'un certain taux de location. On peut citer le logement, puisque, comme on l'a fait remarquer avec raison, l'impôt à la charge du locataire

est un véritable impôt de consommation. Il est permis de répondre que, si l'impôt sur le logement est racheté par la ville de Paris et quelques autres communes, ce sont là des munificences de la municipalité et non de la loi; que la patente des boulangers et celle des meuniers frappent un impôt sur le pain, et que, dans beaucoup de villes, la farine paye un droit d'octroi. Marseille perçoit un droit de 32 francs par 1000 kilogrammes sur la farine brute, et de 40 francs sur la farine blutée. L'eau même n'est pas partout gratuite. Il est très difficile à un Parisien de se fournir d'eau sans payer un impôt de consommation véritable, sous la forme d'une rétribution à la Compagnie générale des eaux ou à l'établissement des eaux de Seine clarifiées. Il n'y a d'ailleurs qu'à tenir compte de l'assiette de l'impôt. A quelle condition l'impôt de consommation sera-t-il fructueux ? A condition de porter sur des objets de nécessité, c'est-à-dire d'être acquitté forcément, régulièrement et par tout le monde. Les impôts de luxe proprement dits n'ont jamais rien produit; leur rendement est absorbé presque tout entier par les frais de perception. Pourquoi? Parce qu'on peut frauder ou éluder, parce qu'on peut se restreindre, et enfin, et surtout, parce que le luxe n'est à la portée que du petit nombre.

Il en est à cet égard de l'impôt de consommation comme du commerce. Si vous lancez sur la place un objet de première nécessité, vous pouvez faire vos calculs à coup sûr; c'est une proportion très facile à établir entre le nombre des consommateurs et le nombre des objets à leur fournir. S'il s'agit au contraire d'un objet d'agrément, il faut que le marchand sollicite le consommateur, crée lui-même par l'annonce une mode, un goût, un besoin factices; il est là dans le monde de l'inconnu. Conséquence : l'impôt de consommation ne peut être

fructueux qu'à la condition d'atteindre les objets de première nécessité, et, en effet, ce sont principalement les objets de première nécessité qui l'alimentent ; est-il donc très regrettable, en ce qu'il frappe sur les premiers besoins de la vie, et en ce qu'il frappe plus lourdement sur le plus pauvre, c'est-à-dire sur l'ouvrier chargé de famille, ou sur l'ouvrier malade, dont la maladie tarit le revenu et accroît la dépense.

On allègue, en faveur de l'impôt de consommation, qu'on le paye facilement parce qu'on le paye sans le savoir. C'est une raison de collecteur d'impôt ; elle n'est ni morale, ni scientifique. L'État ne doit pas ressembler à ces marchands qui vendent un ouvrage de 5 francs en 10 livraisons de 75 centimes, et profitent de l'inexpérience de l'acheteur pour lui imposer une véritable usure. L'État ne doit pas ruser avec le contribuable ; et le contribuable doit savoir qu'il paye et combien il paye. Il faut qu'il connaisse le bilan de ses propres dépenses, et la réalité de ses relations avec l'État.

Un dernier mot encore, mais important. Il peut sembler difficile, et il l'est en effet, de discerner ce qui est dépense de nécessité ou ce qui est dépense de luxe. Cela varie nécessairement un peu suivant les pays, les époques et les personnes. Par exemple, la chaussure est encore une dépense de luxe pour les paysans de certaines parties de la Bretagne, et c'est pour nous une dépense de première nécessité. Un peu de boisson fermentée peut être une véritable nécessité pour des ouvriers qui se livrent à un travail très fatigant. Le thé, en Angleterre, est presque devenu un objet de première nécessité. Le café, très heureusement introduit dans l'alimentation des soldats, des marins et des ouvriers en France, est pris sans sucre par la plupart des ouvriers de fabrique. Encore un progrès, et il sera nécessaire de

mettre du sucre dans le café ! Que devons-nous souhaiter? C'est d'élever le niveau du nécessaire, car c'est ainsi qu'on améliore la condition des plus malheureux. Que fait au contraire l'impôt de consommation? Il agit en sens inverse du progrès ; il rend les objets difficilement accessibles, en cherchant son plus grand bénéfice dans les objets les plus nécessaires. Il faut donc déclarer en principe qu'on doit en souhaiter la suppression.

M. Villiaumé dit que le principe qui doit dominer le système d'impôt d'une nation est l'équité, c'est-à-dire l'égalité. Or, rien n'est plus inique ou inégal que l'impôt qui grève la consommation. En effet, les aliments indispensables à l'existence coûtent aussi cher au pauvre qu'au riche ; et l'on pourrait prouver que, lorsque celui-ci dépense pour sa nourriture 5 pour 100 de son revenu, le pauvre dépense 60 pour 100, c'est-à-dire douze fois davantage. En imposant les objets de consommation, on viole donc l'une des règles fondamentales de l'impôt, qui est que chaque citoyen doit y contribuer en proportion de ses facultés. Mais le fisc, de sa nature spoliateur et hypocrite, multiplie les impôts sur la consommation, parce que les citoyens ignorants (qui forment le plus grand nombre) le confondent avec le prix des objets, et ne savent point qu'ils payent 300 francs d'impôts par an, au lieu de 15 francs que le percepteur leur réclame. M. Villiaumé n'approuve, en fait d'impôt indirect, que celui qui frappe des objets inutiles ou nuisibles à la santé, tels que le tabac et les alcools.

M. Clamageran dit que, si l'on veut arriver à une théorie exacte de l'impôt, il faut d'abord dégager les principes des obstacles que leur application rencontre dans le milieu complexe et variable créé par le mouvement des sociétés humaines.

En fait, il est certain que les impôts indirects, et en

particulier les impôts de consommation, se montrent chez presque tous les peuples, quelquefois même ils se développent de préférence aux impôts directs. Dès que les budgets grossissent, le fisc n'ose plus demander ouvertement aux contribuables les sommes nécessaires aux dépenses de l'État. On a recours alors à des moyens détournés, moyens plus ou moins ingénieux qui dissimulent la charge de l'impôt sous une très grande diversité de formes, et qui tendent à le confondre avec le prix des choses. Nous avons eu un exemple frappant de ce fait au début de la guerre américaine. L'Amérique était par excellence la patrie des impôts directs. Les budgets des États particuliers, beaucoup plus considérables que celui du gouvernement fédéral, étaient alimentés presque uniquement par l'impôt sur le capital. La ville de New-York, à elle seule, obtenait par ce moyen un revenu de 50 millions. Depuis la guerre, les impôts de consommation se sont multipliés à tel point que les États-Unis se sont mis d'emblée au niveau de l'Europe.

M. Clamageran croit devoir signaler aussi d'autres circonstances qui, jointes aux gros budgets, favorisent l'expansion des impôts indirects. Autrefois ils étaient très impopulaires. Sous l'ancien régime, les insurrections causées par les exigences du fisc, si nombreuses et si terribles, ont eu lieu presque toutes à propos des aides et des gabelles ; très peu à propos des tailles, bien que ces dernières fussent réparties d'une façon très inégale. Pendant près d'un demi-siècle, à partir de la Révolution, les impôts indirects, toujours impopulaires, ont été renfermés dans des limites assez étroites ; depuis une quinzaine d'années, le phénomène inverse s'est produit. L'opinion publique répugne aux impôts directs, et elle accepte assez volontiers les impôts indirects qui, de nos jours, entrent pour plus des deux tiers dans les recettes du bud-

get. Pour expliquer ce changement, M. Clamageran fait remarquer que ces impôts ne sont pas établis sur la possession, ni même précisément sur la consommation, mais sur la circulation des richesses. On saisit les capitaux et les marchandises au moment de leur transmission, au moment de leur débit, à leur passage d'un lieu à un autre, et on les frappe autant de fois que se renouvelle l'acte qui manifeste la circulation. L'impôt est donc en proportion de la circulation. Or, la circulation de la richesse répond dans une certaine mesure à la production, mais elle n'y répond pas dans une proportion parfaitement exacte. Il se peut très bien que la circulation vienne à quadrupler, et que la richesse augmente seulement du double. Ainsi, sans modifier en apparence le taux de l'impôt, on augmente son intensité par la fréquence de ses applications. C'est ce qui a lieu toutes les fois que le crédit s'étend, toutes les fois que l'esprit de spéculation domine, et surtout quand les moyens de transport prennent un accroissement extraordinaire. C'est ainsi que les grandes lignes de chemins de fer ont amené dans le produit des taxes sur la richesse circulante une progression très rapide, très peu sentie des populations, et par cela même très dangereuse. Le jour où cette progression se ralentirait, les impôts indirects redeviendraient impopulaires. L'opinion des contribuables, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, sera toujours mobile et incertaine tant qu'elle ne sera pas éclairée par la connaissance des vérités économiques.

M. Clamageran pense que, tout en tenant compte des répugnances de l'opinion, tout en reconnaissant qu'elles créent souvent des difficultés pratiques très grandes, il faut chercher sur un terrain plus solide les principes véritablement scientifiques. Au point de vue purement rationnel, les impôts indirects, et spécialement les impôts

dits de consommation, ne soutiennent pas longtemps l'examen. M. Clamageran se demande à quel titre la consommation étant seule atteinte, l'épargne jouirait du bénéfice de l'immunité? Si, pour justifier l'impôt, on considère la protection accordée au contribuable par le pouvoir social, celui qui épargne n'a pas moins besoin d'être protégé que le consommateur. Si l'on considère les ressources du contribuable, la richesse épargnée est une ressource disponible plus encore que la richesse en voie de consommation. Si l'on considère les services rendus à la société, on sera disposé, sans doute, à respecter l'épargne ; mais la consommation reproductive n'est pas moins respectable : c'est elle qui entretient les capitaux, c'est elle qui les renouvelle et qui les accroît. Quant à distinguer entre la consommation reproductive et la consommation improductive, c'est une entreprise séduisante au premier abord, mais pleine de périls et d'arbitraire. L'épargne n'a donc pas le droit d'être exemptée du fardeau commun. En supposant qu'un pareil privilège fût légitime, il faudrait au moins que toutes les consommations fussent atteintes et qu'elles le fussent d'une manière proportionnelle. M. Clamageran ne croit pas qu'on ait jamais atteint ce résultat ni qu'on puisse jamais l'atteindre ; la variété et la multiplicité des objets de consommation s'y opposent. Le fisc est obligé de choisir un certain nombre d'objets, et ceux qu'il choisit sont nécessairement ceux qui sont le plus usuels, ceux qui satisfont aux besoins des masses. Les objets de luxe, qui représentent une très grande valeur sous un faible poids ou un petit volume, échappent bien plus facilement à la vigilance du fisc ; la contrebande appliquée à ces objets est à la fois plus facile et plus lucrative. Les objets lourds et encombrants (tels que les blés, la houille, le sel, le sucre, les boissons, les viandes, etc.) sont les seuls

que le fisc soit sûr de saisir, et qu'il puisse taxer avantageusement. Voilà pourquoi nous avons sur le tabac médiocre un droit de 400 pour 100 et sur les cigares de la Havane un droit de 60 ou 80 pour 100. Par cette même raison, une pièce de vin valant 100 francs payera un droit de 50 pour 100, et une autre pièce valant 1 000 francs payera un droit de 5 pour 100. Bien souvent on a voulu transformer les droits spécifiques en droits *ad valorem*. L'expérience a toujours été malheureuse. En effet, s'il est difficile d'apprécier la valeur d'une propriété foncière, d'un fonds de commerce ou d'un capital quelconque engagé dans les affaires, combien n'est-il pas plus difficile d'évaluer une à une toutes les marchandises et toutes les denrées qui se consomment dans un pays.

M. Clamageran examine ensuite l'argument tiré de la répercussion des taxes. Il établit que la répercussion des taxes ne corrige pas leur inégalité. Les salaires montent ou baissent en raison du capital et de la population. Si le prix des subsistances augmente, le capital n'étant pas accru, les salaires ne s'élèvent pas, à moins que la population ne baisse. Les faits montrent chaque jour que la misère est prolifique et que l'aisance rend les hommes prévoyants. L'ouvrier qui supporte l'impôt de consommation ne trouve pas de compensation à cette charge dans la hausse des salaires, ou, s'il en trouve une, c'est une compensation insuffisante. L'impôt indirect est un impôt essentiellement inique ; l'impôt direct, au contraire, est juste dans son principe. C'est vers lui qu'il faut tendre. Il s'établira d'autant mieux que les richesses occultes deviennent de plus en plus rares. La publicité des hypothèques, l'enregistrement des actes, les bilans des grandes compagnies fournissent déjà des moyens de contrôle très efficaces, qui autrefois faisaient défaut. Ici,

comme partout, la publicité est le contrepoids et la condition de la liberté que chacun dispose librement de ses ressources, à condition qu'elles ne restent pas ignorées et qu'elles soient proportionnellement imposées : tel est le but qui doit être poursuivi. Il serait chimérique d'espérer, dans la répartition des charges fiscales, une égalité absolue ; mais une égalité relative et progressive n'a rien d'impraticable, pourvu que l'opinion publique, convenablement préparée par la libre discussion, prête son concours aux réformes du législateur.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 5 mars 1864.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, le premier vice-président de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle assistait le R. P. Gratry, de l'Oratoire, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

Au commencement de la conversation générale, M. Joseph Garnier a entretenu la réunion des services rendus à la science économique par M. Lucien Bergery, capitaine d'artillerie, professeur à l'École d'artillerie de Metz, dont il a récemment trouvé le nom dans la liste nécrologique de 1863. M. Bergery, né en 1787, avait fondé, en 1825, des cours industriels en faveur des ouvriers messins, et il professa gratuitement pendant plusieurs années la géométrie, l'astronomie et l'économie industrielle. De concert avec des professeurs du collège, il travailla à la constitution de la nouvelle école normale et fit gratuitement des cours aux instituteurs.

M. Bergery a publié divers ouvrages d'enseignement pour les mathématiques, l'astronomie et la mécanique,

et, sous le titre d'*Économie industrielle*, deux bons petits volumes ayant pour sous-titre, l'un : *Économie de l'ouvrier*, l'autre : *Économie du fabricant*, contenant des exemples, des faits, des chiffres, des développements bien appropriés au public auquel ils étaient destinés. L'Académie française lui décerna un prix Montyon de 4000 francs.

Après le rétablissement de l'Académie des sciences morales, M. Bergery fut nommé correspondant par la section de morale, et il n'a tenu qu'à lui, en 1833, de venir succéder à J.-B. Say dans la chaire d'économie politique du Conservatoire des arts et métiers, et de cumuler cette fonction avec celle de professeur d'artillerie à Vincennes. Mais il préféra rester à Metz, dont il était une des plus utiles et des plus respectables notabilités dans le parti libéral (1).

Après cette communication, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

De la propriété des mines, rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Wolowski, sur un ouvrage de M. Éd. Dalloz.

Les Finances de la Russie (in-8°, extrait de la *Revue des Deux Mondes*. Claye), par M. Wolowski, membre de l'Institut et un des vice-présidents de la Société. Publication qui a eu un grand retentissement. C'est une étude sur un sujet peu connu ; car les gouvernements despotiques ne sont point amis de la publicité, et il n'y a que peu d'années que l'on a donné les détails du budget russe. L'auteur toutefois paraît être parfaitement rensei-

(1) Les adversaires de M. Blanqui, le successeur de J.-B. Say, qui étaient aussi ceux de la liberté commerciale, patronnaient de préférence la candidature de M. Bergery, qui n'avait pas eu l'occasion de produire son opinion sur cette question alors déjà compromettante. Il est à remarquer que vingt et un ans après, en 1854, lorsque M. Blanqui est mort, l'influence des protectionnistes a été encore assez puissante pour empêcher la nomination de son successeur, et faire transformer la chaire d'économie politique en une chaire d'administration et de statistique commerciales. (J. G.)

gné. Quoique ardent ami de la Pologne, il s'est appliqué à discuter avec la plus grande modération. Mais, en arrivant à la fin de cette lecture, il est impossible, toutefois, de ne pas conclure que le gouvernement d'Alexandre II ferait infiniment mieux, pour son honneur et sa responsabilité devant l'humanité et la postérité, de chercher à améliorer ses finances gravement compromises, et les autres institutions de son trop vaste empire encore à demi barbare, plutôt que de s'acharner bestialement sur la malheureuse Pologne.

M. Bénard ayant fait remarquer que des journaux russes ont contesté l'authenticité des bases de ce travail, et ayant demandé à M. Wolowski, présent à la réunion, une explication à cet égard, M. Wolowski répond qu'il est en mesure de rassurer complètement M. Bénard au sujet de l'exactitude des chiffres indiqués dans son travail sur les *Finances de la Russie*. Ils ont *tous* été puisés dans les documents officiels. Du reste, M. Wolowski fera paraître dans quelques jours un volume consacré à cette étude ; il y a réuni aux articles déjà insérés dans la *Revue des Deux Mondes*, de nouvelles observations, une *réponse* aux diverses critiques dont ce travail a été l'objet, et le *texte même* des documents officiels, sur lesquels il s'est appuyé. Chacun pourra constater par lui-même le soin mis à contrôler chaque fait et chaque chiffre.

Les deux premières livraisons du IIe volume du *Dictionnaire général de la politique* (grand in-8°, chez O. Lorentz), que publie M. Maurice Block, membre de la Société, contenant les mots de *Habeas corpus* à *Monarchie*, et renfermant un grand nombre d'articles importants, plusieurs dus à la plume de notabilités de la politique ou de la science économique. La publication marche rapidement.

La Liberté des haras et la Crise chevaline en 1864 ; par le comte Foucher de Careil, membre de la Société, conseil-

ler général du Calvados. L'auteur examine la transformation qui s'opère en ce moment ; il n'est pas sympathique à la suppression des haras, mais il montre qu'elle sera forcément suivie, dans un avenir peu éloigné, de la suppression des remontes ; et il indique le remède dans un système *rationnel* d'encouragement.

Des rapports entre la géographie et l'économie politique (in-8°, 1864. Arthur Bertrand), par M. Jules Duval, membre de la Société ; discours lu à la Société de géographie de Paris, dont l'auteur a été secrétaire pour l'année 1862-63. Dans une revue intéressante et rapide, M. Jules Duval montre les rapports naturels entre les faits géographiques et les faits économiques, en parlant successivement des continents, des mers, des isthmes, des montagnes, des vallées, des plaines, des minéraux, etc. ; des races humaines, des langues, etc. ; il montre ensuite l'application des connaissances géographiques aux problèmes économiques, en parlant de la population, de l'émigration, de la colonisation, de la misère, de l'esclavage, de la liberté des échanges et de la crise cotonnière. M. Duval voudrait que la géographie et l'économie politique se donnassent la main au lieu de marcher séparément, presque étrangères l'une à l'autre. Ce reproche ne doit point s'adresser aux deux sciences, mais à leurs adeptes. Le conseil est excellent pour tous ; mais encore plus pour les géographes, s'ils veulent bien comprendre les sociétés qu'ils observent et décrivent. Un autre conseil à donner à ces derniers, c'est celui de connaître un peu mieux et de citer davantage les sources statistiques auxquelles ils puisent ; combien d'entre eux donnent des chiffres par ouï-dire ; heureux s'ils ne remontent pas au dix-huitième siècle !

L'auteur a mis, à la fin de son travail, un curieux tableau synoptique contenant une instructive nomencla-

ture des divers produits du globe, classés par continents et par régions climatériques.

La *Revista contemporanea* (in-8°), revue mensuelle qui se publie à Turin, depuis onze ans, consacrée à la politique, à la littérature, à l'économie politique, et à laquelle se trouve désormais réunie la *Revista di economia politica, statistica e diritto administrativo* qui a été publiée dans le courant de 1863. A cette occasion, le secrétaire perpétuel mentionne l'envoi constant de la *Gazeta economista* (in-8°), de Madrid, qui vient de commencer sa cinquième année. Ce recueil, fondé par M. L. Maria Pastor, le fervent président de l'Association pour la réforme des douanes, et dirigé par le professeur Carballo y Vangüemert, contient des articles originaux des économistes espagnols, les discussions de la Société d'économie politique de Madrid, et souvent la traduction des discussions de la Société de Paris.

M. Wolowski présente au nom de M. Renouard, absent, une *Étude sur la théorie de l'occupation* (in-8°, Paris, Durand), par M. Gabriel Demante, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. L'auteur expose le rôle de cette action dans la controverse de la propriété foncière. A son point de vue, « la question de la propriété foncière arrive à confluer et à se perdre dans les plus hauts problèmes de la science politique, celui de l'existence et du droit de nationalité. »

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, adresse des exemplaires de son discours dans la discussion de l'Adresse. Çà été une immédiate et vive réponse à l'orateur des protectionnistes, appuyée de bons chiffres et assaisonnée de quelques traits heureux.

Le comte Michellini, député au Parlement italien, adresse aussi une étude qui a paru en une série d'articles dans le *Giornale delle artei delle industrie* sur l'in-

tervention de l'État dans l'industrie des chemins de fer. Économiste radical, M. Michellini combat cette intervention en en montrant les divers inconvénients. Il dit qu'il sait bien qu'il prêche dans le désert, mais il le fait pour l'acquit de sa conscience d'économiste. On n'écoute pas trop, il est vrai, les hommes comme M. Michellini, on en rit même quelquefois; mais tout ce qu'il dit n'est pas perdu. On riait bien à l'Assemblée constituante de Dupont (de Nemours) se déchaînant contre les assignats!

SUR LE DROIT RÉGALIEN; LA LIBERTÉ ET LA RÉGLEMENTATION DES ÉMISSIONS.

Après ces communications, diverses questions du programme sont appuyées pour faire l'objet de la conversation générale; la réunion, consultée par le président, se prononce pour une question formulée par M. Joseph Garnier en ces termes : « Le *droit régalien* de battre monnaie existe-t-il encore? Est-il exact de dire qu'émettre des billets à vue et au porteur soit la même chose que battre monnaie? »

M. Joseph GARNIER invité à prendre la parole expose la question et développe son opinion en peu de mots. La Société s'est déjà occupée de la question de l'émission libre ou réglementée, particulièrement en novembre dernier (1). Depuis cette époque, la question s'est produite dans la presse, spécialement entre deux savants économistes: M. Michel Chevalier, formulant son opinion dans des lettres insérées dans le *Journal des Débats*, et M. Wolowski formulant la sienne dans le *Journal des Économistes;* tous deux discutant, aujourd'hui même, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques; tous deux présents à la réunion.

(1) Voir le présent volume des *Annales*, page 370.

Mais, entre ces deux vaillants polémistes, se trouvent engagées non-seulement la question totale des banques, mais encore la question légale du monopole de la Banque de France. L'auteur de la proposition pense qu'il serait profitable de concentrer l'attention de la réunion sur l'opération de l'émission qui est le nœud de toutes les difficultés.

Or les partisans de la réglementation de l'émission tirent leur premier argument du droit régalien. Sur ce, M. Joseph Garnier fait remarquer que ce droit, qui avait sa raison d'être au temps féodal, lorsque les seigneurs battaient monnaie et fausse monnaie, était logiquement revendiqué par le roi représentant les intérêts généraux.

Ce droit a pu être invoqué tant que le roi a cherché, lui aussi, à fabriquer de la fausse monnaie, ou tant que l'État s'est exclusivement réservé le droit de fabriquer le numéraire d'or ou d'argent; mais, avec la liberté actuelle qu'a tout citoyen de s'adresser à l'Hôtel des monnaies pour faire convertir ses lingots ou sa vaisselle, ou ses bijoux en pièces de monnaie, le droit régalien s'est évanoui, et aussi le premier argument des partisans des émissions réglementées. Car si le gouvernement se réserve le droit de concéder le monopole de la fabrication, c'est en vue de pouvoir plus facilement exercer la surveillance et le contrôle de la mesure-monnaie ; contrôle qu'il peut exercer pour les autres poids et mesures sans recourir au procédé du monopole.

Voilà une première raison par laquelle on peut dire qu'émettre des billets ce n'est pas battre monnaie. La seconde raison, c'est que les billets de banque diffèrent essentiellement des monnaies. Cette différence a déjà été rappelée dans la réunion de novembre. La pièce de monnaie, c'est la marchandise à la fois gage et signe ; le billet n'est que signe sans valeur intrinsèque. Le billet

est une créance se substituant à une autre créance sans l'éteindre ; la monnaie éteint la créance. Le billet est un titre provisoire donnant droit à un payement ; la monnaie est le payement définitif, etc. Donc, émettre des billets ce n'est pas battre monnaie, pas plus que la promesse ne vaut la réalité.

Mais, dit-on, le billet de banque fonctionne dans la circulation ? — Il fonctionne comme la lettre de change, comme le billet à ordre, comme tout autre signe. Il se substitue même à ces signes moins parfaits ; est-ce à dire qu'il est la monnaie à laquelle tous ces signes donnent droit à un moment donné ?

Mais il supplée la monnaie dans la circulation ? — Oui, dans une certaine proportion que personne ne peut indiquer ; et il ressemble en cela aux lettres de change qui faisaient un total de 3 milliards et demi, en 1840, en Angleterre, selon le calcul ingénieux de M. Newmark. Or, de même qu'on ne peut savoir exactement combien il y a de numéraire métallique, et combien il en faut à la circulation, de même on ignore dans quelle proportion le signe circule et peut utilement circuler. Cette proportion résultant de la nature des choses s'établit d'elle-même, et le législateur ne saurait la préciser en connaissance de cause ; quand il veut la préciser, il ordonne au hasard et abuse de son droit.

Que si l'on invoque le danger exagéré et mal apprécié des émissions par les banques libres, la réponse a été déjà faite bien des fois et, entre autres, dans la réunion de novembre, réponse tirée : 1° de la nature du billet dont la convertibilité en espèces est le frein naturel ; 2° de la nature de la circulation, qui rejette l'excédent des instruments dont on la charge ; 3° de l'expérience des banques libres se contrôlant d'elles-mêmes par le fait de la concurrence ; 4° de l'expérience des banques-

monopoles surexcitant le crédit et l'arrêtant brusquement, et, enfin, 5° de ce fameux bill de 1844, qu'il a fallu violer juste aux époques pour lesquelles on l'avait fait, ainsi que cela a été dit dans la séance de novembre.

Il ne faudrait donc pas s'effrayer si, comme tout porte à le croire, M. Michel Chevalier avait fait une découverte positive en ne trouvant, dans les lois constitutives de la Banque de France, aucune disposition en faveur du monopole légal qu'elle s'est attribuée. Au surplus, M. Joseph Garnier établit que toutes les banques peuvent tourner la difficulté et émettre l'équivalent en billet à vue et au porteur, comme le faisait M. Laffitte, lorsque, après 1830, il reprit les affaires en souscrivant des billets à l'ordre d'un tiers qui endossait en blanc. Si M. Laffitte renonça à ce moyen, c'est parce que la Banque le menaça de sa colère et de l'interdiction de tout crédit, et qu'il ne voulait pas jouer le rôle du pot de terre contre le pot de fer, ce qui serait encore le cas pour une seule maison, mais non pour plusieurs et pour de puissantes associations.

M. Joseph Garnier dit en finissant que, si l'on réglemente l'émission des billets au porteur, il serait plus logique de réglementer celle des billets endossés en blanc, celle des chèques, et l'emploi des dépôts.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, demanda la permission d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. Joseph Garnier sur le droit régalien. Ce droit, dont l'origine se perd probablement dans la nuit des temps, était de tous points comparable au droit d'aubaine, au droit de gîte, au droit de prise et autres droits royaux et féodaux, dont la Révolution a fait justice.

Chacun sait ce qu'était le droit d'aubaine ; quant au droit de gîte, il était exercé par le roi et son entourage, quand la cour voyageait, et consistait à se faire héberger gratis dans tous les lieux où il leur plaisait de séjourner.

Le droit de prise venait en supplément ; en vertu de ce droit, les seigneurs de la suite du roi prenaient, dans les maisons où ils avaient logé, tout ce qui leur convenait et l'emportaient sans le payer.

Le prétendu droit régalien, exercé dans les temps où l'on croyait facile de s'enrichir en faisant de la monnaie de bas aloi, consistait à émettre pour vingt sous des pièces qui n'en valaient pas quinze.

Il a fallu une expérience de plusieurs siècles pour que les rois reconnaissent qu'il n'y avait rien à gagner à cet honnête métier, et depuis ce temps, le droit régalien est tombé en désuétude.

La loi a réglé quels devaient être le poids et le titre des pièces, et l'administration a concédé à une compagnie le privilège du monnayage. L'État a institué des inspecteurs ou vérificateurs chargés de suivre toutes les phases de la fabrication, et de constater qu'elle est conforme aux dispositions de la loi.

M. Bénard dit qu'il ira plus loin sur ce point que son honorable ami M. Joseph Garnier, et que l'État aurait pu laisser la fabrication de la monnaie dans le droit commun, comme il y a laissé la fabrication des poids et mesures, et se borner à rendre obligatoire la vérification officielle du titre et du poids des pièces avant leur mise en circulation.

Il ne faut pas oublier qu'il existe un grand pays où l'administration ne se mêle en rien de la circulation monétaire. En Chine, on voit circuler des pièces de tout poids et de tout alliage, on voit circuler des lingots d'argent ; chacun les essaye et leur donne une sorte de contrôle en y frappant son chiffre avant de les remettre en circulation. Ceci, c'est l'enfance de l'art ; mais il ne faut pas confondre ce système avec la fabrication libre et le contrôle préalable des inspecteurs administratifs.

M. Bénard conclut de ce qu'il vient de dire qu'il ne faut plus parler du droit régalien; que la monnaie étant une marchandise, elle devrait être soumise aux lois qui sanctionnent la liberté de l'industrie, et consacrent la libre disposition des produits du travail.

Quant à la question de la liberté des banques, M. Bénard ne voudrait pas répéter ce qu'il a dit dans une dernière séance (1) sur l'insuffisance d'une institution unique pour rendre tous les services que l'on est en droit d'attendre des banques. Cependant il lui semble qu'il sera d'accord même avec les défenseurs du monopole, en disant qu'une banque est un établissement qui doit recueillir tous les capitaux improductifs, toutes les épargnes accumulées dans le pays, pour les distribuer là où ils sont requis pour être employés d'une manière fructueuse.

Si cela est, M. Bénard se croit en droit de dire que la Banque de France est loin de répondre à l'idéal qu'il se fait de la fonction des banques, car elle est constituée de manière à ne pouvoir recueillir aucune épargne et à laisser en dehors de son action la majeure partie des capitaux de son pays. Même quand la Banque de France aura créé toutes les succursales qu'aux termes de la loi de 1857 elle s'est obligée à fonder, son action comme intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs sera des plus insignifiantes.

Avant de laisser la parole à d'autres orateurs, M. Bénard voudrait aussi dire deux mots d'une question qui a été renouvelée tout dernièrement, celle du privilège exclusif d'émission revendiqué par la Banque.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Banque de France revendique ce privilège, que lui a contesté avec beaucoup de raison M. Michel Chevalier. Vers 1830 cependant, une maison de banque de Boulogne-sur-Mer, celle de M. A.

(1) Voir plus haut, p. 370.

Adam, sollicitée à cet effet par ses nombreux clients anglais, émit des billets payables à vue et au porteur; deux autres maisons de Boulogne suivirent bientôt cet exemple, et leurs billets circulaient sans difficulté, les refusait qui voulait. Le gouvernement jugea, avec raison, qu'il n'avait pas à intervenir dans des affaires tout à fait privées, où la plus complète liberté d'action existait des deux côtés.

Mais la Banque de France s'émut et menaça d'intervenir en vertu de son prétendu privilège ; on lui demanda purement et simplement en réponse de produire ses titres ; la Banque se le tint pour dit et n'insista pas. Ces émissions durèrent jusqu'en 1848. A la suite de l'ébranlement politique et social du pays, les banquiers boulonnais retirèrent honorablement tous leurs billets, et depuis ce temps il n'en a plus été question. Ce fait, auquel acquiesça la Banque de France, montre, suivant M. Bénard, qu'elle avait alors la conviction que ses prétentions étaient exagérées ; or, nulle loi nouvelle n'a changé la situation sous ce rapport.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne pense point que l'examen de la question de savoir si la Banque de France possède un privilège absolu, de droit ou de fait, appartienne à la Société; c'est un problème de jurisprudence, et non pas d'économie politique. Mais puisqu'on a voulu mettre en avant une interprétation contraire à la Banque, il doit déclarer que, comme membre des Assemblées constituantes et législatives, il a connu la signification, donnée sans contestation aucune, aux actes qui ont fondé en France l'unité de la circulation fiduciaire. Personne n'a alors révoqué en doute cette unité complète ; personne ne s'est non plus élevé, en 1857, contre le sens hautement proclamé de la loi qui demandait simplement la prolongation d'un privilège, qu'on n'avait plus

besoin de consacrer puisqu'il était devenu la base de l'institution. C'est alors qu'il aurait fallu le combattre, au lieu de se borner à discuter sur des dispositions secondaires. Pas un mot n'a été dit, qui ait même pu faire supposer que quelqu'un ne considérerait point la question d'unité comme définitivement tranchée. A côté de la lettre des lois, et pour en fixer le sens précis, on doit consulter les travaux préparatoires et la discussion qui en donnent le commentaire autorisé, et quand on connaît le principe consacré en 1848, quand on le voit proclamé de nouveau dans l'exposé des motifs de la loi de 1857, quand tout le monde, dans le débat, le considère comme acquis, comment serait-il possible de l'ébranler aujourd'hui ? C'est une question de bonne foi. Un économiste distingué, dont l'opinion a ici un poids d'autant plus considérable qu'elle se prononce, en théorie, pour la liberté d'émission, M. Courcelle-Seneuil, constate, dans le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, en parlant de la Banque de France, le privilège général dont elle se trouve investie ; il le constate et il le déplore. Ce qui prouve le mieux qu'il n'a point été entraîné par une opinion préconçue.

La difficulté est ailleurs ; elle est d'un ordre purement économique, et tient aux principes qui ne changent pas, quelles que soient les solutions temporairement adoptées. Il s'agit de savoir si le droit d'émission de la monnaie de papier constitue une industrie, ou s'il rentre dans les fonctions de l'État, qui peut en déléguer l'exercice sous des conditions définies. On a beaucoup parlé du droit régalien ; sans doute celui qui attribuait au souverain le pouvoir de fixer la valeur de la monnaie et qui en a provoqué l'avilissement en aboutissant à un faux-monnayage officiel, est définitivement effacé de nos lois, comme il est condamné par la conscience publique. Mais le droit

régalien avait une autre signification : en lui se résumait le droit de tous, le droit social ; en l'investissant des attributs destinés à sauvegarder l'intérêt général, une loi, un poids, une mesure, une monnaie, ce vœu séculaire de la France est aujourd'hui accompli, et l'unité de la circulation fiduciaire ne fait que correspondre à l'unité de la circulation métallique. Il faut que le billet de banque ne varie point de forme ni de solidité ; il faut qu'il circule partout, frappé au même titre, au lieu de ne se mouvoir que dans le rayon féodal des banques armées de privilèges fractionnés.

On fait intervenir à tort l'intérêt de la liberté pour appuyer l'idée contraire ; tout le monde reconnaît la nécessité, en pareille matière, de règles restrictives ; la loi de germinal an XI, dont on a invoqué les dispositions, n'a jamais admis de concurrence, elle a simplement fractionné le privilège en le localisant. Il n'y a pas de quoi s'émerveiller si fort, ni réclamer le retour à des règles qui fondent une famille de privilèges particuliers, au lieu de constituer la puissante unité nationale de la circulation.

Il est vrai, ajoute M. Wolowski, que notre savant confrère M. Michel Chevalier a essayé de s'établir, comme dans un fort inexpugnable, en plaçant aux avant-postes les principes de liberté et d'égalité. Ce sont de grandes, de saintes vérités ; mais elles sont complètement étrangères à un débat où personne ne réclame l'exercice entier de la liberté, abandonnée au hasard des entreprises individuelles. Il est vrai que M. Michel Chevalier prétend concilier la liberté et l'égalité avec l'unité, en déléguant à l'État le droit exclusif de créer des billets de banque, qu'il remettrait aux institutions privées, contre des dépôts de valeurs supérieures en fonds publics ; c'est le nouveau système des États-Unis, auquel il vient prêter

l'appui de son autorité. Il lui fait trop d'honneur ; car comment ne voit-il pas que ce système conduit à monnayer la rente, et que la libéralité de l'État vis-à-vis des banques risque fort de s'étendre, comme cela a déjà eu lieu en Amérique, au Trésor lui-même, pour accroître ses ressources ? C'est abandonner le principe fondamental, le véritable *palladium* de la sécurité publique, si fermement établi par M. Mollien, alors que celui-ci pose comme condition première que le billet de banque ne soit jamais que le résultat de l'escompte d'un papier de commerce solide, à échéance rapprochée, qui correspond lui-même à une opération réelle, à une création et à un échange de produits. Rien de plus périlleux que la voie ouverte par le système américain ; c'est la grande route du papier-monnaie. Ceux qui professent une pareille doctrine ne s'exposent-ils pas à ce qu'on leur demande s'ils ont renoncé à obéir aux premières règles de l'économie politique ?

Chose étrange ! ce sont les défenseurs de l'unité de la circulation qu'on prétend excommunier, auxquels on voudrait enlever le nom d'*Économistes*. Ils forment bonne et nombreuse compagnie, et on rend mauvais service à la science, en voulant exclure des rangs de ceux qui en font la gloire le grand Robert Peel et Mac-Culloch, Ricardo et le colonel Torrens, Léon Faucher et Rossi, Blanqui et Minghetti, sans parler de praticiens éminents comme lord Overstone (M. Loyd), lord Ashburton (M. Baring), et M. Adolphe d'Eichtal. Le maître de l'économie politique, Adam Smith, n'échapperait pas lui-même à une condamnation, car il dénie la faculté d'émettre des billets de banque à volonté, et Stuart-Mill est aussi à cet endroit suspect d'hérésie ! Épurez, épurez ainsi les rangs, mais prenez garde de vous trouver réduits à ne former qu'une petite église intolérante, et

d'avoir compromis la science, au nom de laquelle vous fulminez ces arrêts. M. Wolowski proteste contre le prétendu isolement dans lequel il se trouverait, et qui, d'ailleurs, ne le ferait pas renoncer à défendre fermement ce qu'il regarde comme la vérité.

Après avoir fait ressortir les avantages qui résultent de l'unité d'émission, et notamment la facilité qu'elle procure pour faire équilibrer sur tout le territoire la demande et l'offre du numéraire, en faisant déverser le trop-plein des comptoirs où la monnaie abonde sur ceux où elle manque, M. Wolowski montre comment le monde entier marche dans le sens de l'unité de la circulation. Il passe en revue les banques d'Angleterre, d'Écosse, de Belgique, d'Italie, d'Allemagne, des États-Unis, etc. N'y a-t-il pas, dit-il, dans ce *consensus* universel un grave enseignement, et ne doit-on pas se défier d'une théorie contre laquelle proteste l'ensemble des faits? Les hommes d'État ont eu aussi à leur service la *servante de Molière ;* c'est le bon sens des peuples qui se révèle par la pratique, non pas routinière, mais éclairée et progressive; ils auront raison de le consulter. La diversité des banques d'émission, c'est l'enfance de l'art dont se dégagent successivement toutes les nations.

On essaye vainement de faire miroiter les chiffres énormes d'une prétendue subvention abandonnée à la Banque de France sous forme du privilège d'émission des billets; il serait juste de faire figurer en regard les services gratuits qu'elle rend, et l'on ferait bien de ne pas dénoncer comme une sorte de spoliation la valeur triplée du capital primitivement émis, car elle représente à la fois et la compensation des risques courus, et le légitime accroissement qui correspond à celui des autres placements faits au début du siècle. Il y a injustice et ingratitude dans ces attaques : quand on re-

connaît l'utilité de la circulation fiduciaire, on doit rendre hommage au principe d'unité, qui a si rapidement fait l'éducation du pays, détruit des préjugés étroits et permis de tripler en moins de vingt ans la quotité des billets de banque. Ceux-ci diminueraient de quotité au lieu de se multiplier, si l'on portait la main sur la législation actuelle et surtout si l'on soumettait l'émission au régime singulièrement restrictif vers lequel les désastres subis sous le règne d'une prétendue liberté des banques ont poussé les États-Unis. Il n'y aurait rien à gagner ainsi pour l'abaissement du taux de l'escompte ; celui-ci obéit à d'autres lois; jamais, à New-York, il n'est descendu aussi bas qu'à Paris, et il s'est fréquemment élevé, sous le régime qu'on dépeint sous de si brillantes couleurs, à des taux monstrueux de 12, de 15, de 24 et de 36 pour 100, taux qui n'ont pas été des accidents rares et de courte durée, mais qui sont au contraire revenus fréquemment pour durer longtemps.

La liberté des banques existe pour tout ce qui constitue leur domaine propre, pour tout ce qui ne dépasse point la limite qui sépare la libre expansion de l'activité individuelle, qui doit demeurer intacte, de l'action légitime de l'État, protecteur de la sécurité générale. En Angleterre, les banques fonctionnent en grand nombre, et, à Londres même, à côté du privilège d'émission réservé à la Banque d'Angleterre ; elles servent de réservoir aux capitaux et n'émettent point de billets payables au porteur et à vue, destinés à faire fonction de monnaie. C'est dans cette voie que M. Wolowski voudrait voir s'engager ceux qui attachent une légitime importance au développement du crédit. La naturalisation du régime des chèques leur fournirait à elle seule ample carrière. Ils aborderaient alors la question du crédit par le grand côté, qui ouvre un horizon sans limites, au lieu de se

cantonner dans le petit, et de tout concentrer sur le bénéfice facile, mais périlleux et restreint, que le droit de battre la monnaie de papier peut permettre de recueillir.

M. Horn ne croit pas devoir suivre l'honorable préopinant dans la longue pérégrination à travers l'Europe et au delà des mers qu'il vient de faire faire à la réunion; l'heure avancée suffirait déjà pour commander la réserve. Obligé de se restreindre, M. Horn ne citera que les deux faits par lesquels M. Wolowski a terminé son énumération.

L'un se rapporte à l'Allemagne. En expliquant la multiplicité et la liberté relative de l'émission fiduciaire en Allemagne par la division des territoires ou la multiplicité des gouvernements, M. Wolowski paraît ne pas se souvenir de la convention monétaire du 24 janvier 1857; par cette convention, l'Allemagne est arrivée à une unification relative en ce qui concerne la monnaie métallique; à la diversité si grande d'autrefois a succédé une espèce d'unité-triplicité (*Drei-Einigkeit*), toute l'Allemagne ne possédant aujourd'hui, à peu d'exceptions près, que trois types de monnaie métallique. La multiplicité des territoires n'a donc pas empêché l'unification; rien n'eût été plus facile que de s'entendre en même temps sur une certaine unification dans l'émission fiduciaire, si toute l'Allemagne voyait dans la liberté et dans la multiplicité d'émission un mal aussi grand qu'y voit M. Wolowski.

Tout aussi peu fondée paraît à M. Horn l'assimilation qu'établit M. Wolowski entre l'immobilisation de son capital (en rentes sur l'État) reprochée à la Banque de France, et les dépôts de fonds publics érigés dans certains États de l'Amérique du Nord comme couverture de l'émission de billets à vue et au porteur. M. Horn estime que la similitude n'existe guère. L'immobilisation du capital

social de la Banque de France a ce mauvais côté que, lorsque les besoins du public ou une méfiance momentanée font refluer le billet vers la Banque et accroissent les demandes de numéraire, la Banque est hors d'état de faire monnaie de son capital et d'accroître ainsi ses ressources métalliques. Il n'en est guère ainsi en Amérique : si le billet reflue au guichet de telle ou telle banque, elle peut diminuer dans une mesure correspondante les fonds de garantie déposés au Trésor, réaliser ces fonds et augmenter son encaisse. Excuser ce qui se passe en France par ce qui existe en Amérique, c'est donc confondre deux choses qui n'ont qu'une apparence de similitude, mais qui, en réalité, ne se ressemblent ni dans leur but, ni dans leurs effets.

Dans l'opinion de M. Horn, il n'est pas possible de dire que l'État a le droit exclusif de battre monnaie même en ce qui concerne la monnaie métallique. Pour s'en convaincre, il suffirait de remonter aux origines de la monnaie, origines qu'on retrouve aujourd'hui encore dans le régime de la Chine, par exemple. Dans ces origines, la monnaie n'est qu'une contre-marchandise que l'acheteur donne en retour de n'importe quelle autre marchandise, et dont le preneur est obligé de vérifier lui-même la valeur réelle par le pesage et l'essayage ; on cherche plus tard à faciliter cette opération par le poinçon qu'on imprime sur les barres d'or et d'argent ; encore un pas, et l'on charge l'État du soin de généraliser cette facilité en donnant aux pièces d'or et d'argent une forme, une empreinte qui dispensent le particulier du pesage et de l'essayage et assurent à ces disques métalliques la circulabilité générale. Au lieu de parler d'un droit régalien, il faudrait parler peut-être d'un devoir régalien, ou devoir qui incombe à l'État de surveiller la vérité et la loyauté des mesures et poids qui s'appliquent dans le commerce.

Rien ne s'oppose à ce qu'on puisse prévoir une époque où le monnayage sera tout à fait abandonné à l'industrie privée avec la seule surveillance de l'autorité centrale.

Si le droit exclusif de l'État à fabriquer la monnaie métallique n'existe pas, la conclusion qu'en tire M. Wolowski pour revendiquer le droit exclusif pour l'État à fabriquer de la monnaie fiduciaire tombe d'elle-même. Mais dût-on même admettre l'exactitude de la première, et reconnaître à l'État le droit exclusif de fabriquer la monnaie métallique, qu'on ne saurait guère justifier par là un droit exclusif pour ce même État de fabriquer ou de faire fabriquer des billets au porteur et à vue. M. Wolowski ne justifie cette assimilation qu'en posant en principe que le billet de banque remplace la monnaie métallique, et doit subir le même régime que cette dernière ; or, c'est ce que M. Horn croit contester, pour les raisons données plus haut par M. Joseph Garnier.

Le billet de banque, dans sa destination principale et dans son mode d'émission le plus usité, se substitue non aux espèces, mais à la lettre de change que la Banque escompte. C'est une lettre de change d'une coupure plus commode, d'une échéance de toutes les heures et d'une facilité de circulation plus générale qui se substitue à la lettre de change du premier débiteur. Le billet de banque ne circule comme monnaie qu'au même titre à peu près, quoique avec de plus grandes facilités, qui fait circuler les chèques, les warrants ; qui, dans différentes villes, fait circuler les bons de telle ou telle grande maison, etc., etc. L'État peut donc avoir le droit ou plutôt le devoir de surveiller cette circulation fiduciaire plus générale que toute autre de son espèce ; mais de là à un droit exclusif de fabriquer ou de faire fabriquer le billet de banque, il y a une distance énorme que M. Wolowski franchit trop lestement.

Moins exigeant que l'honorable préopinant, M. Horn se contenterait parfaitement pour la France et le continent de la liberté qui existe depuis deux siècles en Écosse et a existé en Angleterre jusqu'au fameux acte de Robert Peel. M. Wolowski trouve cette liberté insuffisante, puisqu'il dit que la liberté des banques n'a jamais existé au delà du détroit. Les faits dont il étaye cette assertion sont loin d'être exacts.

En ce qui concerne la responsabilité illimitée des actionnaires, M. Horn a déjà rappelé en d'autres occasions à M. Wolowski que la responsabilité illimitée n'a jamais existé et n'existe point pour les trois banques les plus anciennes et les plus importantes de l'Écosse. Quant aux autres règles et restrictions dans lesquelles M. Wolowski voit la négation de la liberté banquière en Angleterre, M. Horn se bornera de rappeler que jusqu'aux bills de 1856 et 1857, ces règles et restrictions frappaient toutes les associations de capitaux ; elles n'atteignaient donc pas l'émission fiduciaire en particulier. Quant à l'acte de Robert Peel, qui a modifié si profondément la législature anglaise en matière de banque d'émission, M. Horn se borne à renvoyer le préopinant à l'appréciation si motivée que M. Michel Chevalier vient d'en faire dans le *Journal des Débats*. M. Horn n'ajoutera qu'une seule remarque : faire un mérite aux bills de 1844 et 1845 de la merveilleuse prospérité économique de l'Angleterre, c'est évidemment confondre le *quoique* avec le *parce que* et commettre la même erreur qu'ont commise les protectionnistes en s'armant, contre les réformes douanières du même Peel, de la grandeur industrielle et commerciale de la Grande-Bretagne.

M. Mannequin n'admet pas que la liberté des banques d'émission touche en quoi que ce soit l'unité de la monnaie, dont tout le monde désire le maintien comme

M. Wolowski. L'unité de la monnaie, c'est le franc, et, à moins de supposer que des banques libres n'émettent des billets stipulant des florins, des thalers, des piastres ou des livres sterling, le franc ne peut souffrir aucune atteinte de leur liberté.

Un membre faisant observer à M. Mannequin que l'unité réclamée par M. Wolowski est l'unité de la monnaie de banque, il répond qu'il ne comprend rien à cette espèce d'unité. D'abord, le billet de banque n'est pas une monnaie, on l'a surabondamment démontré ; c'est une promesse de monnaie, comme tous les effets de commerce, ni plus ni moins ; mais, alors même qu'on voudrait le considérer comme une monnaie, il ne s'ensuivrait pas que la liberté de l'émettre dût en altérer l'unité, puisque nous avons l'unité des poids et mesures avec la liberté de leur fabrication.

L'unité dont parle M. Wolowski, dit M. Mannequin en terminant, ce n'est pas autre chose que le monopole ; mais on ne peut pas l'invoquer pour la défense du monopole sans tomber dans une évidente pétition de principe.

M. Joseph Garnier ne veut répondre à M. Wolowski que sur deux points.

M. Wolowski s'appuie sur la tendance à la centralisation des banques d'émission dans divers pays ; il oublie que partout la bonté du procédé est mise en suspicion, que le commerce commence à comprendre que ce n'est pas là une bonne solution, et que parmi les théoriciens, les partisans de la liberté des banques, au nombre de deux il y a vingt ans (Carey et Coquelin), sont aujourd'hui assez nombreux. En fait encore, il oublie que les banques des États nord-est de l'Amérique du Nord sont tout à fait libres, que la liberté fonctionne bien à Genève, qu'il y a plusieurs banques d'émission en Angleterre : la Banque de Londres, la Banque de Dublin, un certain

nombre de *chartered banks,* et enfin les banques d'Écosse, que la réglementation de 1845 n'a pas supprimées, mais simplement astreintes à un maximum. Il n'entre pas dans d'autres détails sur ce dernier point que doit traiter un des membres qui a demandé la parole.

M. Wolowski invoque la grande autorité de Peel, qui a fait la réforme douanière. Il faut distinguer ; l'homme politique et l'interventionniste qui étaient en Robert Peel ont été convertis en *free trade* par la Ligue, laquelle avait transformé l'opinion, et par la disette qui est venue augmenter sa force au dernier moment. Mais le Peel du bill de la banque était encore l'homme de la réglementation et de la protection, raillant les économistes dont il a fait plus de cas plus tard et qui n'ont pas peu contribué à sa gloire (1).

M. du Puynode, pour se restreindre en des limites aussi étroites que possible, répondra seulement aux principaux arguments invoqués par M. Wolowski. L'honorable membre prétend que le billet de banque est une monnaie, que la réglementation des banques a toujours existé dans la Grande-Bretagne, et que les banques libres des États-Unis ont eu la plus déplorable histoire, M. du Puynode croit ces trois affirmations erronées.

M. Wolowski, tenant les billets de banque pour une monnaie, répète que les banques battent monnaie. Rien n'est moins exact. MM. Joseph Garnier et Horn l'ont déjà dit.

Le billet ne peut être et n'est qu'une obligation, qu'un engagement ; il s'acquitte comme tout autre effet de commerce et circule au même titre. S'il est facilement

(1) M. Wolowski a énuméré les autorités en faveur de son avis. Sans examiner si toutes ces autorités pensent bien positivement comme lui, on peut lui citer en sens inverse Tooke, James Wilson et MM. Fullarton et Carey (pour ne parler que des Anglais), hommes des plus entendus en ces matières. Au surplus, ce qui importe, c'est la nature des arguments. (J. G.)

accepté, c'est que chacun se fie à l'honneur et à la solvabilité de la société qui l'a livré, et qu'aucun terme n'existe pour son remboursement. Il passe de main en main, c'est vrai, mais non comme du numéraire, dont la remise éteint définitivement toute dette ; il se transmet seulement comme la lettre de change ou le billet à ordre, qui n'éteignent la dette de celui qui les remet qu'en y substituant celle des tiers qui les ont souscrits. Si je donne un billet de banque, je serai libéré de la somme qu'il représente ; mais la banque qui l'a émis sera engagée à ma place : il n'y aura pas extinction de dette, comme lorsqu'il s'agit de monnaie, il y aura novation de créance comme lorsqu'il s'agit de tout effet négociable. Aussi, ce que le papier de banque remplace réellement, n'est-ce aucun des métaux précieux dont il économise pourtant l'usage, grâce à la sécurité qu'il présente, ce sont les effets de négoce dont il a et la nature et les résultats, et contre lesquels il s'échange lorsqu'ils se présentent à l'escompte. Comment ces vérités ne sont-elles pas encore hors de discussion ? Personne ne les a mieux mises en lumière que M. Michel Chevalier dans l'un des chapitres de son beau livre *De la monnaie*.

M. Wolowski ne paraît pas plus heureux à M. du Puynode quand il invoque, à l'appui de son opinion, la constante et rigoureuse réglementation des banques d'Angleterre et d'Écosse. Pendant très longtemps, la loi anglaise n'apportait de restriction au commerce des banques qu'à Londres et dans un rayon très restreint autour de Londres. M. Horn a déjà défini la réglementation des banques anglaises et écossaises avant les bills de 1844 et de 1845, et a eu toute raison de dire qu'en demandant la liberté des banques, nous sommes tout prêts à concéder les garanties qu'on croira nécessaires. Les banques d'Écosse étaient absolument libres, et l'on ne saurait trop admirer

les services qu'elles ont rendus et la sécurité qu'elles ont présentée. Elles suffiraient à réfuter tous les arguments du privilège et du monopole ; elles se sont appliquées à multiplier leurs services, non en augmentant le nombre de leurs billets, mais en leur imprimant une rapide circulation. En même temps qu'elles conservaient avec soin la disposition de leurs propres capitaux pour satisfaire aux demandes de remboursement, elles excitaient à l'épargne et au long abandon entre leurs mains des dépôts, en leur attribuant de profitables avantages. La circulation des banques d'Écosse dépassait et dépasse encore à peine la somme de leurs capitaux ; loin d'avoir causé des crises, elles ont toujours préservé leur pays, qu'elles ont trouvé presque sauvage et qu'elles ont rendu l'un des plus riches et des plus policés du monde, des embarras financiers qu'a souvent ressentis, à leur côté, l'Angleterre. Au sein d'un mouvement d'affaires énorme, en remplissant une multitude de fonctions étrangères aux banques privilégiées, elles n'ont fait perdre que 25 504 livres sterling jusqu'en 1856, après un siècle trois quarts environ d'existence. Elles ont en tout montré une merveilleuse intelligence, une incomparable habileté, pour attirer les capitaux oisifs dans leurs caisses et pour les distribuer ensuite dans les divers canaux de la circulation ; car les institutions de crédit ne peuvent rien faire de plus. Elles doublent, centuplent l'activité et l'emploi des capitaux ; elles en rendent les services plus constants, plus généraux, plus rapides, mais elles n'en créent point.

Les banques d'Écosse ont d'elles-mêmes donné au pays les garanties les plus grandes ; nulle loi n'en a imposé de semblables aux banques privilégiées. Le mardi et le vendredi de chaque semaine, les agents de toutes les banques écossaises s'assemblent à Édimbourg et échangent entre eux les billets qu'ils détiennent, de manière que chacun

de ces établissements rentre en possession de ceux qu'il a émis. C'est, pour les billets de banque, un échange pareil à celui qui s'opère pour les chèques au *clearing house* de Londres. Les banques de l'ouest de l'Écosse échangent même deux ou trois fois par semaine leurs billets à Glascow. Comment serait-il possible d'imaginer qu'avec des trocs semblables aussi rapprochés ; quand, deux fois au moins par semaine, la circulation de chaque banque est connue de toutes les autres et du public entier ; quand, deux fois par semaine, chaque banque doit faire face à tous les billets que ses rivales possèdent, comment, dis-je, serait-il possible d'imaginer qu'elles forçassent leur émission ? C'est de toute évidence impossible. Depuis bien longtemps, il n'y a eu qu'une faillite parmi les banques écossaises, en 1857, et, au dire de tous, elle est due aux obstacles imposés par le bill de 1845 ! Personne ne l'a nié et ne pourrait le nier.

Quant aux banques américaines, M. Wolowski en a fait, comme il est d'usage, le plus épouvantable tableau, et de même qu'il les a toutes confondues pour leurs désastres dans le passé, il les confond toutes, dans le présent, pour la réglementation qu'il assure leur être imposée. M. Carey, l'économiste américain le plus autorisé sur les matières de crédit, a très justement divisé les banques des États-Unis en trois classes : banques libres, banques un peu réglementées, banques très réglementées. Or, il ressort de tous les faits qu'il rappelle, de toutes les statistiques inattaquées qu'il reproduit, que les services et la sécurité des banques ont toujours été en raison de leurs franchises. Depuis l'écrit de M. Carey, chaque année des publications ont donné la circulation, l'encaisse, la somme des dépôts, les capitaux des diverses banques américaines, et il n'est pas une année où les publications n'aient aussi démontré les avantages de la

liberté et les préjudices de la réglementation. Les banques libres d'Amérique ont toujours eu et ont encore des capitaux presque équivalents aux sommes représentées par leurs billets, de même que ces billets n'ont jamais cessé, par leur rapide circulation, de suffire aux échanges les plus multipliés. C'est dans les États réglementés qu'il faut aller pour trouver, comme en France, une circulation énorme pour un capital si faible qu'il semble en vérité illusoire, et une circulation énorme qui rend très peu de services.

Quant à la loi présente dont a parlé M. Wolowski, elle existe seulement dans l'État de New-York et dans quelques autres États, et telle quelle M. du Puynode la regarde comme infiniment supérieure aux lois qui méconnaissent toute liberté ainsi que toute égalité.

Que M. Wolowski, dit M. du Puynode en finissant, complète le tableau qu'il a bien voulu nous faire des banques d'Angleterre et de France, par la démonstration des sécurités que présentent au public les capitaux acquis et disponibles de ces deux banques, et qu'il nous révèle les bienfaits des banques de Vienne et de Saint-Pétersbourg, qui comptent aussi, il me semble, parmi les banques réglementées.

M. Paul Coq s'attache particulièrement à redresser, dans l'exposé de M. Wolowski, des assertions qui s'éloignent manifestement de l'exactitude historique. Plus est grande et légitime l'autorité de la parole dans une question semblable, plus il importe de restituer leur véritable caractère à des faits dont un honorable préopinant méconnaît, ce semble, la signification.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que se pose en France, contrairement à ce qu'on pourrait induire de certaines résistances, la question de la libre émission des billets de banque. Dès l'an VI, avant que l'ancienne Caisse des

comptes courants qui s'appellera un peu plus tard la *Banque de France* eût songé à se placer sur le terrain de l'émission, ce droit ne se distingue pas à Paris de l'achat du papier de commerce ou faculté d'escompte. On put voir, en conséquence, fonctionner, sans le moindre obstacle, divers établissements dont la loi a pris soin de conserver les noms et qui s'appelleront, l'un la Caisse d'escompte du commerce, l'autre le Comptoir commercial ou Caisse Jabach, puis enfin la Factorerie. Aux termes de la loi de germinal an XI, institutive du privilège de la Banque de France, ces trois établissements, honorablement notés pour les services qu'ils rendaient au commerce, se virent un jour retirer le droit d'émettre des billets, et il leur fut enjoint de retirer dans un temps voulu ceux qui étaient entrés dans la circulation. Or, non seulement ces divers comptoirs n'avaient jusque-là fourni aucun sujet de plainte, mais les services qu'ils rendaient à la place de Paris étaient tels que la Caisse d'escompte, par exemple, avec un minime capital de 6 millions d'espèces, était parvenue, en une seule année, à porter, dans ces temps difficiles, le chiffre de ses escomptes au-dessus de 153 millions (1).

Voilà ce que le privilège, aidé de la puissance publique, s'en vint faire brusquement rentrer dans le néant, au grand regret du commerce qui composait exclusivement le conseil d'administration de ces utiles établissements. On le voit, sur le terrain du crédit de même qu'ailleurs, c'est toujours la liberté qui est ancienne, elle vers laquelle les sociétés se tournent instinctivement, et le monopole n'occupe jamais que la seconde place. Le mouvement

(1) Ce comptoir s'était formé par l'association de six cents maisons de commerce des mieux famées. La Caisse Jabach, de son côté, opérait par coupures de 250, 500 et 1000 francs. Elle avait son siège dans le quartier Saint-Martin, à l'angle de la rue Neuve-Saint-Merry.

qui, après plus de soixante ans, en France, nous reporte plus vivement que jamais vers cette intelligente application du crédit, n'est au fond que la condamnation, par une longue expérience, de ce qui s'est fait en sens contraire ; et ce qui a prévalu implique des embarras chaque jour plus grands.

L'honorable M. Wolowski s'est beaucoup étendu sur les avantages résultant de l'abrogation des banques départementales en 1848. Sans nier que cette mesure se soit présentée au gouvernement d'alors comme une de ces solutions qui s'imposent dans le moment même, il ne faut pas cependant s'exagérer les avantages d'une telle mesure. On peut douter qu'en dehors de la pression des circonstances la raison publique, qui a accepté et dû accepter des solutions bien autrement regrettables (témoin l'impôt des quarante-cinq centimes), se fût de gaieté de cœur soumise à un tel expédient. Ce qui le prouve, c'est la résistance à cette même époque des banques de Nantes et de Bordeaux ; on ne triompha de cette résistance qu'à grand'peine, ainsi qu'il ressort de la date même du décret relatif à ces deux établissements, décret complètement distinct de celui qui avait déjà porté les premiers coups. La fusion des banques procédait surtout, cela est bien connu, de la nécessité d'accroître par la solidarité, à une époque de générale défiance, leur force respective. Si le billet départemental était frappé de suspicion, le billet de la Banque elle-même n'était pas ici dans de meilleures conditions. L'on dut même ne pas ruser à mi-chemin dans cette façon de former le faisceau des forces générales du crédit ; c'est ainsi que le cours forcé s'en viendra compléter des mesures de salut commun, faut-il dire, et donner à l'émission de banque, au nom de la loi, la force et l'appoint de la garantie publique. Mais c'est se tromper gravement que de ne voir dans un

fait anormal, né du trouble des esprits et des défaillances générales de l'opinion, autre chose que la solution violemment amenée par des circonstances exceptionnelles. Si la fusion des banques s'était accomplie en temps ordinaire, si elle était le fruit d'une calme appréciation des choses, le fait aurait une grave portée. Mais dans le moment où il s'est produit, il est dénué de valeur, précisément parce qu'il est le résultat d'une pression momentanée. Et ce qui montre bien que cela ne répond pas à ce que réclament les intérêts du pays tout entier, c'est, d'une part, les plaintes chaque jour plus vives, plus générales que soulève cet état de choses ; de l'autre, les embarras par lesquels passe invariablement le commerce au moindre nuage qui menace de crever. Rien ne fait mieux voir qu'un état de choses né du vertige dont sont frappés, à certaines heures, gouvernés et gouvernants, a tout juste la valeur d'un expédient, lequel ne saurait s'étendre au delà des circonstances qui l'ont amené. C'est donc le cas plus que jamais d'en revenir à l'application des vrais principes économiques, c'est-à-dire à la liberté, à la concurrence qui, en matière de crédit comme en toute autre chose, sont seules de force à donner satisfaction avec toute garantie.

On peut même dire, ce sera si l'on veut à l'éloge de la Banque qui a donné, depuis quinze ans surtout, un bon exemple à l'endroit de l'excellente tenue de son billet, que la France est mûre pour ce retour aux vrais principes. Le billet de banque y est apprécié pour ce qu'il est et pour ce qu'il vaut. Nul n'ignore qu'en même temps qu'il est la formule perfectionnée de l'appel au crédit privé, puisque la Banque ne fait, en somme, que solliciter et obtenir de chacun, par son billet au porteur, la confiance qu'elle accorde elle-même au commerce qui lui paraît présenter toute garantie, nul n'ignore qu'à côté de cela

le billet payable à vue et au porteur présente cet avantage que, tout privé qu'il est de valeur propre, il permet de substituer dans une notable mesure le papier aux espèces en cours d'escompte, ce qui amène et implique une réduction dans le taux de l'intérêt, dont l'effet est de porter infiniment plus loin que l'or ou l'argent le chiffre des affaires, contrairement à ce qu'on prétend. Là est le grand intérêt de l'émission en banque, intérêt qu'on s'étonne de voir méconnaître et qui est parfaitement compris de nos jours par le commerce tout entier. Aussi est-il unanime pour demander l'application la plus large possible de ces facilités à l'escompte.

Il semble, d'autre part, que M. Wolowski se méprend sur les abus que la liberté des banques a produits dans l'Amérique du Nord. Outre que le tableau paraît démesurément chargé, selon que M. du Puynode en a fourni la preuve, l'honorable M. Wolowski ne remarque pas assez que les excès reprochés aux banques de l'autre côté de l'Atlantique tiennent moins au maniement de l'escompte qu'à l'extension donnée aux prêts et avances sur valeurs mobilières. Nul n'ignore qu'en Amérique les crédits et les dépôts en banque occupent une large place. De là, notamment en 1857, les crises les plus intenses. C'est le discrédit profond dans lequel on vit alors tomber les valeurs de chemins de fer, intérêt qui, au dire du consul de Belgique à New-York, n'était pas moindre de 8 à 900 millions de dollars, soit en valeur nominale quelque chose comme 4 à 5 milliards de francs. C'est cette immense dépréciation qui, pesant sur les banques engagées fort avant dans le prêt sur valeurs, aurait été le point de départ d'immenses embarras. Mais ce n'est pas sur ce terrain-là que doit et que peut s'établir solidement l'émission des banques qui veulent rendre au commerce les services qu'il est en droit d'attendre d'elles.

L'escompte, voilà pour elle le vrai champ de manœuvre; le jour où, quittant ici le terrain solide de la marchandise pour s'engager dans le prêt à la valeur plus ou moins haut cotée et plus ou moins productive de revenu, elles faussent leur programme, elles vicient par cet alliage à haute dose un papier qui fait office de monnaie, et qui doit pour ce motif en avoir toute la pureté. Au contraire, sur le terrain de l'escompte, une banque d'émission est inexpugnable. Que lui importe, en effet, qu'à l'échéance des valeurs qui composent son portefeuille le débiteur d'un effet lui rapporte des billets de banque ou des espèces? Ce débiteur n'en a pas moins éteint sa dette envers la Banque et fait preuve de solidité, les billets pas plus que l'or et l'argent ne se donnant pour rien. Que si l'encaisse vient à s'appauvrir, cela tient et doit tenir aux exigences de l'exportation, à l'état du change ; mais c'est là un fait qui n'entreprend pas la solvabilité du commerçant dont les billets vont à la Banque. Il y a donc injustice à lui faire porter le poids d'une pénurie d'espèces qui ne vient pas de lui, en exagérant ici le taux de l'escompte. Que celui qui a besoin d'espèces pour l'exportation les paye ce qu'elles valent, et que le commerce qui est fidèle à ses engagements n'ait pas à supporter le poids de nécessités auxquelles il n'a point donné sujet. Il est surtout étrange que de tels besoins se fassent passer par des crises qu'une banque d'escompte doit toujours savoir conjurer à propos.

Mais le monopole ne raisonne pas ainsi ; il trouve plus commode de masquer sa conduite par des artifices peu dignes d'une grande institution que de se réformer et de remédier à de tels maux. C'est ainsi que la Banque, qui avait jusqu'à 1861 donné le tableau de sa circulation et des encaisses moyennes dans ses succursales, ce qui permettait de voir à quel point elle était avare de billets dans le

plus grand nombre des départements, et cela au grand dommage de l'encaisse centrale, a cru devoir, dans ces derniers temps, faire disparaître de ce tableau l'article des circulations moyennes. On n'a qu'à comparer, pour s'en convaincre, l'exposé de 1860 à ceux qui suivent. De même, à dater d'une certaine époque, on voit les bilans mensuels ne plus accuser, comme auparavant, d'une façon distincte, le chiffre des billets circulant dans les succursales. La circulation forme un seul bloc de 700 à 800 millions, tandis que pour les encaisses on continue à distinguer la réserve centrale de celle des départements. C'est à de tels signes que se reconnaît le monopole : ses vices, pour disparaître, auraient besoin du grand jour de la liberté ; il le repousse et fait impunément la nuit.

Pour ce qu'on avance à l'endroit de l'unité de billet de banque, outre qu'on oublie que l'uniformité de la monnaie n'a rien à voir avec la multiplicité et la variété des instruments de crédit ; qu'en raisonnant comme on le fait, on arriverait à l'unité des promesses de payement, c'est-à-dire des billets à ordre, des lettres de change, etc., car le billet de banque n'est pas autre chose qu'une lettre de change toujours échue, un chèque sur la Banque aux mains de tout porteur ; on ne remarque pas assez que l'expérience est faite chez nous à cet égard avec plein succès, et cela à deux reprises différentes, aux environs de 1800, selon qu'il a été prouvé, et plus tard du chef des banques départementales. Il n'y a donc pas lieu ici d'évoquer le fantôme de la diversité des billets de banque ; c'est un fait jugé et bien jugé.

Pour ce qui est de l'autorité qu'on puise dans la constitution même du monopole en divers pays et notamment dans la Grande-Bretagne, il n'y a pas à tirer avantage de ce qui existe ici ou là. Outre que la Banque d'Angleterre donne incessamment le signal de crises qui provoquent

l'explosion de mécontentements chaque jour plus vifs et plus nombreux, il ne faut pas oublier que là, de même qu'ailleurs, le privilège naquit un jour, non des véritables intérêts du commerce, mais d'un funeste compromis entre l'État qui trouvait là son compte et les vues de quelques banquiers dont le monopole faisait merveilleusement l'affaire. Voilà comment la Banque de Londres ouvrait, en 1707, une voie dans laquelle se sont empressées d'entrer les banques formées sur ce modèle. Il est d'ailleurs bien connu que cela était contraire à la pensée qu'avait fait prévaloir son éminent fondateur William Paterson.

M. Paul Coq conclut en disant que les maux et les abus auxquels donne lieu le monopole, son insuffisance de plus en plus avérée, prouvent qu'à cet égard on s'est trompé et que le moment est venu de rentrer, en France notamment, dans la route dont on s'est écarté trop longtemps.

Il est trop tard pour que M. Michel Chevalier prenne la parole.

La séance est levée à 11 heures; mais la discussion continue encore dans les conversations particulières entre l'infatigable M. Wolowski et quelques-uns de ses adversaires.

LETTRE DE M. MICHEL CHEVALIER.

M. L. Wolowski, faisant allusion à un article de M. Michel Chevalier, inséré en 1856 dans la *Revue des Deux Mondes*, et ayant témoigné le regret que « M. Michel Chevalier ait cessé de prêter son appui à une cause qu'il a défendue jadis avec un talent éprouvé et avec le calme qui s'attache à tout ce qui sort de sa plume », ce dernier répondit par la lettre suivante :

Je pourrais répondre par cette remarque préjudicielle, que je ne crois pas qu'on soit en faute pour avoir changé d'opinion sur le point dont il s'agit. L'unité des banques d'émission n'est pas une de ces règles auxquelles on doive, dans la rigueur du langage scientifique, faire l'honneur de les appeler des principes. C'est un expédient conçu pour la commodité réelle ou supposée de la pratique : on obtenait par là l'unité du billet de banque, qui présente des avantages ; on pensait en outre, qu'avec une grande banque, la valeur des billets serait mieux garantie. Mais les expédients sont mobiles et variables selon les circonstances de temps et de lieu. Passagers par nature, ils ne valent, en supposant qu'ils vaillent quelque chose, que jusqu'au moment où l'on en a trouvé de meilleurs. Les principes, au contraire, sont fixes et immuables comme les fondements d'un édifice.

En fait de principes, les deux plus essentiels que reconnaisse l'économie politique, ceux sur lesquels elle repose, sont les émanations directes et les applications spéciales au monde économique des deux principes généraux, liberté et égalité, qu'on appelle, par excellence, les principes de 1789, et qui occupent une si grande place, toujours croissante, dans la société moderne. Ces deux bases de l'économie politique sont : l'une, la liberté du travail ou le libre exercice des professions; l'autre, l'égalité industrielle au nom de laquelle les monopoles sont réprouvés. C'est en rapprochant de ces deux principes les expédients et les systèmes qu'on reconnaît si les systèmes et les procédés sont bons ou mauvais, tout comme. en éprouvant un lingot à la pierre de touche, on reconnaît s'il est d'or ou de cuivre.

Avant de rechercher ce que prouverait cette pierre de touche pour le système de l'unification des banques, par le moyen d'un monopole qui serait concédé à la Banque de France, laissez-moi vous dire que les lignes que vous mentionnez de mon essai sur Mollien, comme favorables au système auquel vous prêtez l'appui de votre talent et de vos efforts, n'ont point ce caractère. Tout ce que vous pourriez conclure de mes paroles, c'est que je me range sous le drapeau de Mollien. Or, Mollien, vous le reconnaissez vous-même, était opposé au monopole d'une banque unique pour toute l'étendue de l'empire français, et il voulait que la Banque de France ne sortît pas de l'enceinte de Paris. Vous n'avez donc aucunement fourni la preuve de la contradiction que vous me reprochez.

Mais, quand bien même j'aurais soutenu, en 1856, l'expédient de l'unité des banques, ainsi que l'ont fait beaucoup de bons esprits qui, ensuite, se laissèrent aller à une réaction excessive, serait-ce un tort d'avoir, aujourd'hui, une opinion différente, s'il

est démontré que celle-ci est plus conforme aux principes de l'économie politique, en même temps qu'à l'utilité publique? Ce qui est répréhensible, ce n'est pas de changer d'avis; c'est de se séparer d'une bonne cause pour se rallier à une mauvaise, c'est de s'écarter des principes et non point de s'en rapprocher.

Or, il serait évidemment contraire aux deux principes fondamentaux de l'économie politique qui ont été rappelés plus haut, de concéder à une institution privée, à l'exclusion de toutes les autres, le monopole de l'émission des billets de banque. Cette émission est de telle conséquence, surtout dans l'état actuel des choses en France, elle confère de tels avantages (et sur ce point je fournirai quelques détails dans un instant), que concéder par monopole à une banque la faculté d'émettre des billets, c'est l'investir de la dictature par rapport à tous les autres établissements de crédit.

Vous ne pouvez, ce me semble, contester que l'organisation du crédit qui vous a séduit et que vous vous plaisez à soutenir du poids de vos écrits, celle qui consisterait en une banque unique (la Banque de France avec ses succursales) exerçant par monopole absolu la faculté de l'émission, n'ait le malheur d'être en opposition directe avec les deux principes fondamentaux de l'économie politique, la liberté du travail ou le libre exercice des professions et l'égalité industrielle. Il est patent qu'elle les contrecarre, qu'elle les répudie. C'est avec le plus grand étonnement que je vois un économiste aussi éminent que vous adopter et maintenir inflexiblement un plan qui offre de tels défauts; car, permettez-moi de vous le dire, il me paraît qu'un économiste qui fait pareille chose met son drapeau dans sa poche.

Le besoin du crédit se révèle sous mille formes; il se fait ressentir en tous lieux, dans les petites villes comme dans les grandes, dans toutes les classes de la société. Par cela même, pour être satisfaisante, l'organisation du crédit doit se prêter à bien des combinaisons diverses, selon la diversité des circonstances. Or, dans le plan que vous soutenez, le crédit existerait sous une seule forme, la forme rigide qu'a adoptée la Banque de France, qui a ses procédés à elle et ses idées propres, et qui n'admet que des effets de commerce à trois signatures. Il n'y a que la liberté, mon cher et honoré confrère, qui puisse donner la solution du problème sous toutes les formes que le crédit tend à revêtir, et vous substituez à la liberté le *carcere duro* d'une forme absolue.

J'honore la Banque de France et son gouvernement; mais fussent-ils les sept sages de la Grèce, doublés de Colbert et de Sully, je ne voudrais plus les voir investis d'un aussi vaste pouvoir;

c'est trop pour les forces d'un homme et d'un conseil, et il en faudrait moins pour donner le vertige.

Ce n'est donc pas seulement un platonique amour de la liberté du travail qui me fait combattre le monopole que vous favorisez, c'est l'appréciation des faits, c'est la nature des choses.

Je pourrais en dire autant au nom de l'égalité. A ce sujet, je crains que vous n'ayez pas mesuré suffisamment l'énormité de l'avantage que vous confèreriez par monopole. Laissez-moi essayer de le calculer en francs et centimes. Je fais la supposition que le législateur, adoptant votre programme, confère à la Banque de France pour la durée qui lui est assignée, encore trente-cinq ans, le monopole que vous sollicitez pour elle et que la loi ne lui a aucunement abandonné, quoi qu'en disent d'imprudents amis. La circulation des billets est de 800 millions aujourd'hui. Elle tend à s'accroître sans cesse ; dès demain, elle va grossir par l'émission de billets de 50 francs, et par le soin qui sera pris de faire admettre les billets de banque par les receveurs des deniers publics. Je serai au-dessous de la vérité en la portant, pour un avenir très prochain, à un milliard.

Voilà donc un capital d'un milliard en papier que la Banque exploite et qui lui est productif d'intérêts sans lui coûter rien. Toutefois, il ne faut pas oublier que la Banque est tenue d'avoir une forte somme en espèces, pour parer aux demandes de remboursement de ses billets. Je mets cette somme à 300 millions (elle est environ de 200 en ce moment). Ce seraient donc 300 millions à déduire du milliard ; mais, par contre, il faut avoir égard à ce que la Banque reçoit en dépôt, en compte courant, une forte somme que je n'exagère point en la portant à 200 millions ; de sorte qu'au lieu de 300 millions, c'est 100 seulement qu'il faut rabattre du milliard, pour déterminer, de la façon la plus modérée, le montant du capital dont la Banque de France toucherait le revenu gratis pendant un intervalle de trente-cinq ans. La probabilité est que ce serait plutôt un milliard ou 1 100 millions.

En calculant à 4 pour 100 seulement en moyenne le taux de l'intérêt que la Banque retirerait de ce capital en papier, c'est une subvention de 36 millions que le monopole assurerait à la Banque pendant trente-cinq ans. Une annuité de 36 millions pendant cet intervalle représente, *valeur* d'aujourd'hui, la somme de 672 millions. Tel est le don que vous proposez, monsieur et honoré confrère, de faire à la Banque de France. Telle est la subvention dont vous voulez la gratifier sans que personne autre la partage, sans que l'aiguillon d'aucun concurrent l'oblige à en reverser le bienfait sur le public. Je vous prie de rechercher dans

l'histoire les exemples de prodigalité les plus célèbres; en rencontrerez-vous beaucoup de pareils?

J'estime infiniment la Banque de France; mais, parce qu'on l'estime, est-ce une raison pour lui faire un tel cadeau? Sur quoi se fonderait-on? Est-ce sur la grandeur exceptionnelle de son capital? Mais son capital est insuffisant; pour que la Banque pût imparfaitement remplir la mission que vous voudriez lui déférer, il faudrait qu'elle commençât par tripler son capital. Est-ce sur les sacrifices qu'elle aurait faits à l'intérêt général? Mais, je ne crois pas que des actionnaires qui touchent des dividendes de 15 pour 100, quelquefois de 20 et 25, soient autorisés à se présenter comme s'étant immolés à la chose publique, ou puissent ainsi réclamer une indemnité comme s'ils s'étaient précipités dans le gouffre de Curtius.

Ce chiffre de 672 millions, qui est un minimum, et qui, en réalité, irait peut-être à 800, ne laisse pas que de répandre une vive lumière sur les points en discussion.

Entre autres choses, il atteste la domination que la Banque exercerait sur tous les autres établissements de crédit, le vasselage auquel il lui serait possible de les réduire, car, comment tenir tête à une institution armée de moyens à ce point supérieurs? Et ce vasselage ne se bornerait pas aux établissements de crédit; il s'étendrait à tout le public commerçant.

Vous avez probablement dans votre bibliothèque une brochure spirituelle et sensée que publia M. d'Esterno en 1838, pour signaler les efforts auxquels la bureaucratie d'alors se livrait en dépit des lois et malgré les ministres eux-mêmes, pour empêcher le développement des banques départementales indépendantes, au profit d'un monopole qui aurait été attribué à la Banque de France. M. d'Esterno disait que, si ce plan réussissait « la couronne de France passerait à M. d'Argout », alors gouverneur de la Banque de France. M. d'Esterno n'avait pas tort. L'unité et la centralisation que vous recommandez pour le crédit ne tendent à rien moins qu'à constituer au sein de l'Etat un Etat rival en puissance.

Au contraire, la combinaison qui a été mis en usage en Amérique depuis vingt-six ans déjà, et qui s'y est beaucoup perfectionnée, respecte le principe de la liberté du travail ou du libre exercice des professions; car, suivant cette combinaison, fonde une banque qui veut, sous la réserve des conditions tracées par la loi. Elle ne confère un privilège ni un monopole à personne, elle est donc conforme au principe de l'égalité industrielle et commerciale. Elle satisfait à l'objet en vue duquel avait été recommandé l'expédient de l'unité des banques d'émission, car cet

objet, c'est l'unité du billet et la sécurité des détenteurs. Dans ce système, en effet, l'unité du billet de banque est établie, en ce sens que tous les billets de banque ont la même origine ; ils émanent de l'Etat, sans cependant que soient effacées l'individualité et la responsabilité de la banque qui les livre à la circulation ; et le billet a un gage assuré, parce que l'Etat, qui est chargé par la loi de délivrer les billets aux banques, ne les remet que sur dépôt de valeurs connues.

Voilà pourquoi ceux-là mêmes qui auraient, il y a huit ans, exprimé leur approbation en faveur de l'absorption par la Banque de France de la faculté d'émission et de la concentration de toutes les banques dans son sein, ne seront pas répréhensibles de se rallier à cette combinaison nouvelle, que l'expérience a sanctionnée. Bien plus, en cela, ils ne feront que rester fidèles au drapeau de l'économie politique; ils le déserteraient, au contraire, en se déclarant les partisans inamovibles du système en vertu duquel le monopole de la Banque de France recevrait une consécration législative.

Je ne crois pas devoir, pour aujourd'hui, entrer dans un examen détaillé du système que vous recommandez. Depuis quelques années, il a été discuté par un grand nombre de personnes autorisées qui en ont mis les vices en évidence. Ce que je me suis proposé dans la présente, c'est de montrer que les principes de la science à laquelle nous sommes dévoués, vous et moi, confirment la thèse que je soutiens, et infirment la vôtre. Je m'en tiens là.

Agréez, etc.

Michel Chevalier.

LETTRE DE M. LÉON SAY.

Je vous demande la permission de vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par la manière dont la question des banques est posée tous les jours devant le public. Il y a des avantages sérieux à maintenir la question à une certaine hauteur, dans l'intérêt des études économiques, et nous craignons qu'on ne confonde des intérêts privés avec l'intérêt général.

La Banque de France a pour but de mettre les capitaux *oisifs* du public à la disposition du commerce et de l'industrie. C'est par l'émission des billets de banque qu'elle s'attribue l'usage des capitaux inutiles, et c'est par l'escompte qu'elle en procure la jouissance aux industriels et aux commerçants. Son devoir est

donc de multiplier ses émissions jusqu'à ce qu'elle ait atteint la limite des capitaux réellement disponibles, et d'offrir ses billets à un taux que les véritables propriétaires auraient eu le droit de demander eux-mêmes, s'ils avaient pu, et s'ils avaient su, se mettre directement en rapport avec les emprunteurs définitifs. Tels sont les deux points qu'il pourrait être important d'éclaircir en théorie et en fait.

Personne ne prétend que les capitaux prêtés par la Banque de France lui appartiennent en propre. Les billets que la Banque émet, et qui représentent ces capitaux se trouvent, tant qu'ils ne reviennent pas à la Banque, dans des caisses, des portefeuilles ou des tiroirs, où on ne les conserve que parce qu'on ne les emploie pas. C'est un mode ingénieux d'utilisation des dépôts à domicile; c'est une masse de comptes courants non productifs d'intérêts ouverts à tout le monde, et dont les virements s'opèrent par la tradition des billets. La question de limite paraît d'abord également très simple, car il ne s'agit que d'un échange, et d'un échange volontaire entre des billets de banque et des capitaux; mais elle se complique bientôt par la difficulté de distinguer la monnaie du capital. L'office de la monnaie peut, en effet, être rempli avec avantage par les billets de banque, et le numéraire remplacé concourt à augmenter la masse des capitaux du pays, car le numéraire qui n'a pas d'emploi comme monnaie est un capital disponible. Si l'équilibre entre l'émission des billets de banque et le montant des capitaux réels est facile à observer, il en est tout autrement pour l'appoint de billets qui représente l'économie faite sur la monnaie métallique. Comme on peut indéfiniment convertir la monnaie métallique en billets de banque, on risque toujours de retirer de la circulation une quantité de numéraire qui deviendrait indispensable dans un certain nombre de cas. La limite d'émission des billets de banque est donc quelque chose de très variable, et si l'on peut faire un reproche à sir Robert Peel, c'est d'avoir eu la prétention de fixer empiriquement cette limite pour la Banque d'Angleterre à 14 millions de livres. On sait seulement que les émissions doivent être ralenties quand le montant des capitaux disponibles diminue, et quand la proportion des monnaies métalliques devient insuffisante. Les capitaux disponibles diminuent tout naturellement par l'emploi définitif qu'on en fait; la proportion des monnaies métalliques devient insuffisante quand on puise dans ce qui reste de monnaie des capitaux sous forme de numéraire pour l'exportation. Une bonne administration de banque doit donc toujours être préoccupée de l'emploi des épargnes du pays et de la situation des changes étrangers. Si la théorie ne donne pas de solution simple sur la question

de la limite des émissions, la pratique fournit des enseignements très sûrs. La circulation des billets de banque a plus que doublé en France depuis quinze ans, tandis qu'elle est restée stationnaire en Angleterre, et la Banque de France a, en sus des réserves, plus de billets en circulation que n'en a la Banque d'Angleterre. Il est donc permis d'affirmer que les billets de banque ne font pas défaut dans notre pays. Ce n'est pas le billet de banque qui nous manque.

Le second point que nous avons indiqué en commençant est celui du taux des prêts faits par la Banque sous forme de billets. Nous avons dit que ce taux devait être celui que les véritables propriétaires des capitaux auraient le droit de demander eux-mêmes aux emprunteurs. Si le billet de banque n'est que la représentation d'un capital, il vaut le capital. Le donner à loyer à un prix moindre qu'on ne donnerait ce capital qu'il représente, c'est le donner au-dessous du cours. Forcer la Banque à prêter au-dessous du cours, c'est établir une loi de maximum pour le commerce des capitaux ; et nous renvoyons le lecteur à ce qu'on a écrit sur le maximum et ses dangers. Dans l'application, et c'est là ce qui nous importe, le taux de l'escompte en France n'est pas supérieur à ce qu'il est dans le reste de l'Europe. Cette comparaison nous suffit.

En résumé, on ne se trouve en présence que d'un fait, d'un seul fait, considérable, il est vrai, et dont nous ne chercherons pas à atténuer l'importance, à savoir : que la Banque prête aux commerçants, à intérêt, un capital de 800 millions qui lui est fourni gratuitement par le public. Cela est évident ; mais si, comme nous le prétendons, les billets de banque ne manquent pas, si le public n'a de droit à l'usage des billets qu'au cours même des capitaux, et enfin si ce cours est bien observé, la création de banques nouvelles d'émission ne doit pas avoir d'autre effet que de répartir entre plusieurs personnes le bénéfice qui résulte de la circulation actuelle, et qui appartient aujourd'hui à la Banque de France. Nous n'entrerons dans aucun développement à cet égard, car, envisagée à ce point de vue, la question cesse d'être générale. C'est une affaire d'intérêt privé.

Agréez, etc.

Léon Say.

Séance du 5 avril 1864.

M. Hipp. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistait M. Anselme Petetin, conseiller d'État, directeur de l'Imprimerie impériale, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société ; la comte Cieszkowski, député à la Diète par le duché de Posen, un des membres de la Société à l'étranger ; M. Henri Cernuschi, de Rome, et M. Vée fils, ingénieur, invités par des membres.

Au début de la séance, le président a entretenu la réunion de la mort M. Victor de Tracy, un des plus anciens membres de la Société, un de ceux qui ont coopéré à la fondation du *Journal des Économistes.*

« J'ai encore une fois, a dit le président, à remplir une triste et douloureuse mission : celle de vous faire part de la perte que la Société vient de subir en la personne de l'un de ses membres les plus anciens et les plus éclairés : M. de Tracy est mort dans le cours du mois dernier. Fils d'un homme à qui la science a dû des œuvres du plus haut prix, M. de Tracy avait étudié de bonne heure l'économie politique ; il avait compris à quel point il importait d'en répandre la connaissance, de préparer le triomphe des principes tutélaires qu'elle enseigne, et longtemps il fut presque seul à les professer au sein de nos assemblées politiques. On lui doit quelques écrits qui ont figuré avec honneur dans le *Journal des Économistes*, et c'est lui qui, le premier, a réclamé dans l'enseignement les modifications que nécessitent les études professionnelles. Ses lettres sur l'agriculture et la vie de campagne ont obtenu un succès justement mérité, et elles resteront comme un témoignage de la droiture de son esprit et de la haute intelligence des véritables intérêts de la société française.

« M. de Tracy tenait l'oisiveté pour l'abdication des devoirs que la fortune impose à tous ceux qu'elle a comblés de ses dons. Aussi, s'est-il dévoué aux soins de l'agriculture, non en simple amateur, mais en homme qui voulait sérieusement contribuer à ses progrès. Le succès a couronné des efforts dirigés avec la plus rare habileté, et il a transformé des terres jusque-là à demi stériles en champs d'une étonnante fécondité. Argent, labeurs personnels, il n'a rien épargné pour arriver au but qu'il avait en vue, et grâce aux bons exemples qu'il donnait, l'art et la richesse agricoles ont accompli dans le pays qu'il habitait des progrès d'une rapidité inouïe.

« C'était, dans toute l'étendue du mot, un homme de bien que M. de Tracy. J'ai vécu dans son intimité ; il m'honorait d'une amitié qui m'a permis de distinguer et de comprendre tout ce qu'il y avait d'élévation dans son esprit, de bonté, de générosité dans son caractère. Je n'hésite pas à le dire, jamais homme meilleur, plus abnégatif, plus digne de regrets, n'a passé sur cette terre. C'est un éloge auquel s'associeront tous ceux d'entre vous qui l'ont connu. » (*Adhésion unanime.*)

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les Finances de la Russie, par M. L. Wolowski (in-8°. Paris, Guillaumin et Cᵉ, et Dentu). C'est le volume annoncé par l'honorable membre de l'Institut, en répondant dans la dernière séance à une question de M. Bénard au sujet d'une première publication sur le même sujet. Il contient les réponses à divers publicistes russes et autres, une étude sur le papier-monnaie, et divers documents officiels sur le budget de la Russie, la dette et la Banque d'État, etc.

L'auteur a reproduit les critiques, quelquefois peu bienveillantes, qui ont été faites de son travail, et il peut

dire avec fierté dans sa préface : « Cecy est un livre de bonne foy. »

Défense de l'agiotage (grand in-18, chez Guillaumin et Ce, et chez Garnier frères), par M. Alph. Courtois, membre de la Société. — Sous ce titre catégorique, l'auteur prend énergiquement la défense des marchés à terme. Échanger, spéculer, agioter, sont pour lui des synonymes pour désigner des opérations, dont il réclame la liberté ainsi que la sanction par la justice ; et dont il déduit la légitimité en interrogeant successivement l'économie politique, la philosophie, la morale, le droit, la législation. L'écrit se termine par un curieux entretien entre Napoléon Ier et Mollien et par une piquante citation de M. de Villèle.

Les Traités de commerce conclus (texte de tous les traités en vigueur), avec une introduction par M. Boiteau (1864, 1 vol. in-8°, chez Guillaumin et Ce). Ce volume, dû à l'initiative de M. Guillaumin, est le complément indispensable de toutes les collections des traités qui ont été publiées et qui se trouvent déjà anciennes. Il contient divers renseignements utiles. L'introduction, due à une plume intelligente et exercée, contient d'intéressants détails sur la conception et la naissance du traité de 1860 et la part qu'y ont prise le chef de l'État, MM. Michel Chevalier, Cobden, Rouher, etc.

Remontant dans le passé, M. Boiteau a tenu à dire que M. Thiers, pour lequel on sent qu'il a un faible, n'a pas été protectionniste par système. Comment l'eût-il donc été, s'il l'avait été par système ?

Des rapports du droit et de la législation avec l'économie politique, par M. Rivet, avocat à la Cour impériale de Paris (in-8°, chez Guillaumin, 1864). L'auteur, après avoir exposé systématiquement ces rapports, et insisté sur la nécessité, pour le jurisconsulte, d'étudier l'économie po-

litique, traite des diverses questions de propriété, de transaction, de prêts et louages. L'idée dominante du livre c'est que l'économie politique, en combattant avec raison le socialisme, a trop réagi contre l'action collective, et qu'il y a dans le droit un élément social de bien individuel et de bien collectif qui peut faire la base d'une science nouvelle.

Une science nouvelle, c'est beaucoup dire, et il n'est pas exact d'avancer que l'économie politique, à la prendre dans la généralité de ses manifestations, ait méconnu l'intérêt collectif : elle s'occupe de l'individu et de la société, et l'intérêt général est un de ses principaux critériums.

Cours de droit industriel (in-8°, chez Lacroix et Ce, 1863), par M. Waelbroek. L'auteur, professeur à l'Université et avocat à la Cour d'appel de Gand, traite dans ce premier volume de la théorie et de l'histoire de la législation industrielle et d'une partie du droit positif, celle qui se rapporte aux noms, raisons sociales et dénominations de produits. Après avoir fait une intéressante exposition du régime industriel de l'antiquité, des barbares, de la féodalité et de la Révolution française, M. Waelbroek conclut à la revision et à la modification des lois industrielles, d'après un nouveau principe de la liberté du travail et de la responsabilité du travailleur.

Le numéro de janvier (*Journal of the statistical and social inquiry Society of Ireland*. January, 1864. Dublin, Ed. Ponsonby. In-8°, mensuel) de la Société des recherches statistiques et sociales d'Irlande, dans lequel se trouve une intéressante notice nécrologique, par M. Nielson Hancock, sur le très révérend Richard Whately, archevêque de Dublin, président de la Société, dont le secrétaire perpétuel entretenait récemment la Société d'économie politique, un des plus intelligents,

des plus zélés et des plus utiles propagateurs des vérités économiques. A ce numéro se trouve jointe la liste des membres de cette savante et active société, fondée en 1847, qui s'occupe de statistique, de jurisprudence, d'économie politique et de science sociale, et qui compte près de trois cents membres.

M. Théodore Mannequin, membre de la Société, adresse plusieurs exemplaires du programme de la trente et unième session du *Congrès scientifique de France*, qui se tiendra à Troyes le 1er août 1864. Les matières sont divisées en cinq sections : sciences physiques et naturelles ; agriculture, industrie, commerce ; sciences médicales ; littérature, beaux-arts ; philosophie, économie politique. Elles se rapportent particulièrement aux localités de l'ancienne province de Champagne ; mais quelques-unes ont un caractère général. Le secrétaire organisateur du congrès est M. Gayot, ancien représentant.

M. Léon Walras adresse les statuts qu'il s'est chargé de rédiger pour une association populaire de crédit, qui, sous le titre de *Banque de travail* (Lacour et Ce, rue du Foin, 3), se propose de faire des opérations analogues à celles d'une autre association que M. Horn signalait récemment à la Société d'économie politique.

SUR LES CAUSES QUI NUISENT A L'AUTORITÉ DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

La question était posée en ces termes au programme par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées : « Pourquoi l'économie politique n'a-t-elle su se faire accepter du public comme science ? »

A quelques égards, la discussion qui s'est engagée fait suite à celle de janvier sur l'économie politique pure et l'économie politique appliquée.

M. Dupuit, invité à prendre la parole, dit que la ques-

tion lui a été inspirée par ces mots prononcés au Sénat par M. Dupin : *L'économie politique n'est pas une science, ce n'est qu'une étude.* Ce qu'a dit M. Dupin, beaucoup d'hommes éminents dans les lettres, les sciences ou la politique le pensent et le répètent tous les jours. D'où vient qu'il n'en est pas ainsi pour les autres sciences, pour l'astronomie, la chimie, la physique ou la géologie ? Beaucoup de personnes les ignorent, mais il ne vient à l'idée d'aucune d'elles d'en contrôler le caractère scientifique.

La cause principale de cette prévention n'est ni dans la science ni dans sa nature ; elle tient à la manière dont elle a été présentée à l'origine et aux discussions dont elle est tous les jours l'objet. Les pères de la science, plus philosophes que géomètres, l'ont traitée à la manière de la philosophie, qui pose des systèmes sur des systèmes et ne démontre aucun de ses principes. Dans les traités d'économie politique, on confond la théorie pure susceptible de démonstration avec les applications qui n'en sont pas susceptibles, et l'incertitude qui règne et doit régner sur les applications fait croire au public que tout est discutable en économie politique.

Les économistes eux-mêmes donnent souvent le triste exemple de cette confusion. Après que Malthus eut développé sa doctrine, J.-B. Say lui donna une large place dans son enseignement. Elle occupe de nombreux chapitres dans son *Traité d'économie politique*, et ses principes y sont considérés comme étant hors de doute. Rossi succède à J.-B. Say et partage ses convictions. Cependant des doctrines tenues pour vraies par J.-B. Say et Rossi sont encore aujourd'hui contestées par divers économistes ! Le public en conclut naturellement que les vérités économiques ne sont que des systèmes passagers, vérités hier, erreurs aujourd'hui. Quoi de plus inexact

et de plus erroné que les idées de M. Mac Leod sur le crédit, sur les richesses positives et négatives? La réfutation s'en trouve depuis longtemps dans les ouvrages des maîtres de la science. Ce qu'il y a d'étrange, ce n'est pas que ces idées soient émises (toutes les sciences présentent des faits analogues), mais c'est leur succès auprès de certaines personnes, et l'accès qu'elles trouvent dans certains recueils consacrés à la science. Si vous ouvrez un journal de physique, de chimie ou de mathématiques, vous y trouverez des discussions sans doute, mais elles portent toutes sur les limites de la science qu'on cherche à franchir; elles n'atteignent pas une masse de principes, un corps de doctrine sur lesquels les adversaires sont d'accord. Rien de pareil en économie politique; sur toutes les questions, il y a des économistes qui disent oui, et de non moins bons économistes qui disent non. Le public en conclut naturellement que, sur toute question économique, il est permis de dire oui et non. Y a-t-il un système dont l'absurdité ait été plus rigoureusement démontrée que celui de la balance du commerce? Cependant, c'est à l'aide de cette balance que la presse officielle et la presse libre échangiste elle-même apprécient les bienfaits du traité de commerce. Elles se félicitent à qui mieux mieux de l'excédent de nos exportations qu'elles exagèrent sur les importations qu'elles atténuent; quand les Anglais boivent notre vin et mangent notre blé, on se réjouit; mais plus ils nous donnent de houille et de fonte en échange, plus on pleure. On parle continuellement de la concurrence étrangère comme d'une épée de Damoclès suspendue sur notre industrie, et comme d'un sujet de crainte pour les ouvriers. Le public n'est-il pas en droit de demander à cette presse inconséquente comment il se fait que la liberté commerciale étant un bien, elle soit un danger pour une grande partie de la nation. En un

mot, l'économie politique n'a pas d'organe où les questions économiques soient toujours traitées suivant les principes rigoureux de la doctrine, comme il y en a pour toutes les sciences ; le public en conclut qu'il n'y a pas de théorie certaine, qu'il n'y a que des opinions contestables qui ne sauraient constituer une science. Si donc l'économie politique n'a pas pu prendre la place qui lui appartient dans l'opinion publique, la faute doit en être imputée non pas à la science, mais à ses adeptes.

M. Villiaumé répond qu'il ne faut pas prendre au sérieux la boutade de M. Dupin, qui ne s'est jamais douté de ce qu'est la science de l'économie politique. En la qualifiant dédaigneusement d'*étude*, ce jurisconsulte ne connaît nullement la définition de la science qui est, selon Port-Royal et Descartes, un ensemble de faits, d'où résultent des effets ou conséquences que l'on érige en principes. Or l'économie politique est fondée sur l'observation des faits depuis les temps historiques. Les trois immortels classificateurs de cette science, Quesnay, Turgot et Adam Smith n'ont point inventé les principes qui en découlent (car tous les grands politiques les connaissaient) ; mais ils les ont exposés lumineusement, d'après les faits de leur époque ; de sorte qu'ils en ont rendu l'intelligence plus aisée ; et là est leur gloire.

Mais il ne faut point oublier que la science de l'économie politique n'est qu'une science de troisième ordre ; car elle est dominée par la politique qui, elle-même, est subordonnée à la morale. Ainsi quand la politique déclare qu'une guerre est indispensable, soit pour sauver la liberté de la nation, soit même pour ne pas laisser abaisser son honneur et son courage, l'économiste n'est plus recevable à prouver, au cas particulier, que toute guerre est anti-économique, quoique, en principe général, nous soyons tous d'accord sur cette thèse. On objecte que

l'économie politique n'est pas une science, puisqu'il y a des discussions sans fin entre ceux même qui la cultivent avec le plus de succès. Mais il y a toujours et il y aura toujours des discussions sur un grand nombre de points dans toutes les sciences morales et politiques. Elles proviennent d'abord des relations qu'elles ont entre elles, et, en second lieu, de la méthode de supputer les faits, qui est tantôt bonne, tantôt mauvaise ; enfin, en troisième lieu, des passions ou des préjugés qui animent les savants ; toutefois ceux-ci sont toujours d'accord sur les points capitaux. On ne conteste pas que le droit ne soit une science ; eh bien, au sein de la Cour de cassation même, la seule corporation de France où l'on n'ose point introduire de nullités, un grand nombre d'arrêts ne sont rendus qu'à une faible majorité et après de longues discussions. Cependant la science du droit est la plus facile et la moins contestable, puisqu'elle a des règles *écrites*, dont il est défendu de s'écarter. Pourquoi voudrait-on que les autres sciences, privées de cet avantage, ne fussent point sujettes à discussions. Nous sommes ici cinquante, tous d'accord sur les points capitaux, et nous ne sommes pas deux d'accord sur tous les points. Si l'on objectait encore que, dans la géométrie, l'arithmétique, l'algèbre, il n'y a nulle contestation, M. Villiaumé répondrait péremptoirement : ces sciences sont *mathématiques*. Une fois inventées, elles ne changent point ; mais elles ne sont que des *instruments* des sciences ; elles ne servent à rien par elles-mêmes ; tandis que les sciences dites *appliquées,* et celles dites *morales et politiques* sont, par elles-mêmes, utiles au bonheur des États et de l'humanité.

M. Villiaumé conclut en disant que, tant que la politique et le droit seront une science, l'économie politique en sera une ; et il nie formellement qu'elle ne soit point réputée telle par le public ; les personnes qui nient ce

qu'elles ignorent ne sont point les interprètes de l'opinion publique.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, contrairement à l'opinion exprimée par M. Dupuit, félicite l'économie politique d'avoir eu pour fondateurs des philosophes et non des géomètres. C'est qu'elle est, en effet, bien plus une science philosophique et morale qu'une science géométrique. S'il faut lui chercher des analogues, ce serait plutôt parmi les sciences comme l'histoire naturelle, la chimie, la physique. Or, à combien de controverses ne donnent pas lieu ces sciences pourtant bien moins compliquées d'éléments divers ? Les générations spontanées, la théorie de la lumière, du calorique, du magnétisme, etc., sont le champ d'opinions différentes et contradictoires. Pourquoi faire aux économistes un grief de ce qu'on ne reproche pas aux physiciens, aux chimistes, aux naturalistes ?

Si l'économie politique ne se fait pas toujours accepter comme science, le tort n'en est-il pas en partie à ces économistes qui oublient le caractère complexe de certaines questions, et veulent les résoudre sans tenir compte des divers éléments de solution qui doivent être invoqués? Il y a en économie politique une partie quasi-mathématique sur laquelle tous les bons esprits sont d'accord et ne disputent pas ; ainsi la loi de l'offre et de la demande. Les prix, la loi des salaires, par exemple, peuvent se prêter avec un certain succès aux formules mathématiques. Mais cette partie mathématique n'est pas tout, il s'en faut, dans l'économie politique. A chaque instant, la morale et la politique viennent compliquer les questions, susciter des difficultés, faire naître des dissentiments. Discuterions-nous tant sur Malthus, si des questions de morale ne se mêlaient au problème économique ? Ainsi, tandis que les uns seront frappés surtout des inconvé-

nients d'une multiplication rapide de l'espèce, les autres verront dans l'interdiction ou dans l'éloignement trop tardif du mariage une cause de débauche, de concubinage, la démoralisation d'une classe entière, et au tableau des inconvénients de la famille, ils croiront pouvoir opposer avec avantage le tableau de l'esprit d'activité, d'énergie prévoyante, d'ordre, d'épargne que la famille inspire à l'homme. Ils demanderont si l'on peut parler de la population dans son rapport avec la production, sans tenir compte de l'état moral ou intellectuel de cette population, de la capacité productive de chacun de ses membres, de l'instruction des ouvriers, etc. Ici il s'agit d'hommes, non de quantités abstraites, d'êtres modifiables et non de certaines unités mortes; il s'agit enfin d'une science d'humanité et non pas d'une algèbre.

Le mot que l'économie politique n'est qu'une étude est peu fondé ; il est injuste et a été dit à mauvaise intention. Pour rester dans le vrai, elle est une science et une étude à la fois, c'est-à-dire que sur quelques points elle a des principes incontestables, et que sur d'autres elle n'est pas achevée. Quant au public, il refuse, et quelquefois il a raison, d'admettre ses solutions sans tenir compte des autres éléments moraux et sociaux. Ainsi on pourra bien émettre sur le crédit et sur l'impôt certaines doctrines économiques ; mais fussent-elles en elles-mêmes irréprochables et certaines, les degrés divers d'avancement des individus et des sociétés font naître des questions d'application délicates et controversables. Il y a lieu de se demander si la liberté pleine et absolue des banques de circulation, émettant, sans fournir aucune garantie particulière. des billets, ne suppose pas, soit la nature humaine plus parfaite qu'elle ne l'est, soit au moins telle et telle société plus avancée que n'est la France. Ici les avis se partageront. On établira la supériorité économique de

l'impôt direct ; puis la nécessité de ménager certaines susceptibilités de la nature humaine, et certaines nécessités budgétaires dans l'état d'alarme où les questions de territoire, de nationalités, etc., etc., jettent l'Europe, feront pencher la balance en faveur de l'impôt indirect. Voilà comment la complexité des questions crée à l'économie politique de perpétuels embarras et une sorte d'infériorité relativement aux sciences physiques.

Ces controverses, communes à toutes les sciences qui ont l'homme et la société pour objet, n'empêchent point les bons esprits d'y voir des sciences. On peut même dire que l'économie politique a l'avantage sur plusieurs d'entre elles de posséder des vérités sur lesquelles la controverse ne s'étend pas. Qui contestera, par exemple, la division du travail comme plus féconde que le travail concentré ? Qui n'admet que la loi de l'offre et de la demande est un régulateur des prix, etc., etc. La philosophie a-t-elle beaucoup de ces principes sur lesquels les hommes aient à ce point cessé de se disputer ? Croyons donc au caractère sérieusement scientifique de l'économie politique, mais n'étendons point ce caractère à ce qui ne l'a point ou à des questions que l'économie politique ne saurait avoir la prétention de résoudre à elle seule. Voulons-nous entraîner ou ramener le public qui a déjà, d'ailleurs, fait bien des pas vers l'économie politique ? Donnons-nous non pas pour les adeptes d'une science close et achevée, mais pour les chercheurs d'une vérité en partie trouvée, en partie à découvrir, et à compléter toujours.

M. Joseph Garnier est (sauf réserves) de l'avis de MM. Villiaumé et Baudrillart, sans vouloir donner tort à M. Dupuit.

A cette objection que l'économie politique n'est pas une science, il n'y a qu'à répondre par la définition du

mot science. Une science c'est un ensemble de connaissances fondées sur des principes. Or il y a sur les phénomènes de la richesse sociale et individuelle et sur l'organisation de la société un très grand ensemble de connaissances, fondées sur des principes dont quelques-uns sont démontrés autant qu'une vérité peut se démontrer. Sans doute, ce n'est pas une branche des mathématiques; et elle a cela de commun avec toutes les sciences qui ne sont pas de cette classe ; mais c'est une science de l'ordre moral, et à quelques égards une science de celles dites *naturelles*.

C'est une science de premier ordre, car si, d'une part, elle s'appuie sur la morale, elle la contrôle et la fortifie à d'autres égards. Sans elle, le droit manque de base, la politique et l'histoire manquent de flambeau ; et, quant à la guerre dont parle M. Villiaumé, c'est à l'économie politique que les peuples devront la diminution du fléau, bien plus qu'à la philosophie, à la morale et à la religion.

Ce n'est qu'une étude, a-t-on dit? Eh bien, soit. On reconnaît donc qu'il y a là matière à observations et des études à faire, par conséquent. Eh bien ! ces études se poursuivent depuis un siècle ; de nombreuses observations de premier ordre ont été faites ; des notions fondamentales ont été reconnues, après discussion, par des esprits sérieux. Il y a des études faites, des principes acquis, des vérités à propager, des lois naturelles à ne plus méconnaître.

Mais les économistes discutent entre eux? Il faut d'abord remarquer qu'on appelle ainsi économistes tous ceux qui abordent ces matières, et que l'objection n'a de portée que si on la fait à propos des divergences d'opinion entre hommes compétents, qui se sont donné la peine de réfléchir et qui ne sont point les avocats d'un intérêt particulier. Or dans quelle science ne discute-t-on plus?

En ce qui touche les sciences morales et politiques, l'économie politique est peut-être celle dans laquelle les hommes d'étude, ceux qui ont vraiment lu, étudié, médité, se contredisent le moins, et se sont contredits en général avec le plus d'urbanité et de mesure.

Ces objections sont faites à la géologie, citée par M. Dupuit, et à d'autres encore. Si elles se produisent plus souvent encore pour l'économie politique, c'est qu'elle n'est pas enseignée comme elle devrait l'être.

M. Joseph Garnier s'est adressé, il y a plusieurs années, la question posée par M. Dupuit, et a eu l'idée de faire, à l'occasion d'une lecture à l'Académie des sciences morales et politiques sur le but et les limites de l'économie politique, un relevé des diverses causes qui ont principalement nui au progrès de la science économique, à la vulgarisation de ses principes, à son autorité, et dont quelques-unes doivent être positivement attribuées, ainsi que l'a fait M. Dupuit, aux adeptes de la science.

M. Garnier a occasion de rééditer en ce moment cet écrit, et le hasard faisant que l'épreuve se trouve entre ses mains, il demande la permission de lire ce relevé, que nous reproduisons.

Parmi les diverses causes qui ont principalement nui au progrès de la science économique, et à la vulgarisation de ses principes et à son autorité, il faut mettre :

1° La jeunesse de la science (elle est née au milieu du dernier siècle) et ses incertitudes, dès le début, défaut inévitable et dont elle va se corrigeant tous les jours ;

2° Le nom d'économie politique ou sociale ou publique, cause, en partie, de l'incertitude de sa définition et des nombreux programmes qu'on lui a faits ;

3° Les difficultés de la nomenclature, et la nécessité où les économistes ont été de se servir des termes usuels et d'en faire varier le sens, au fur et à mesure de la précision des notions acquises; les inévitables discussions qui sont résultées de ce travail de la formation de la langue qui est au fond celui de la science elle-même.

4° L'objet lui-même de la science portant sur des sujets que tout le monde croit connaître ; d'où sont résultés des milliers de volumes et de brochures sur les principes et les applications, sur les questions générales et spéciales, qui ont plus souvent embrouillé qu'éclairé les notions ;

5° Ajoutons qu'il y a peu de sciences où on n'ait annoncé plus de *nouveaux principes*, plus de *nouveaux traités*, plus de *théories nouvelles*, et où ces publications n'aient pas été l'expression de prétentions plus inexpérimentées. Ça été l'erreur de plus d'un économiste recommandable que celle de prendre de pareils titres, de croire avoir inventé ce qui était éclairci avant eux, de faire du neuf en changeant la nomenclature ou l'ordre des notions, d'écrire des traités sans avoir suffisamment professé, lu ou médité, de vouloir fonder une économie politique chrétienne, américaine, française, nationale, démocratique, etc. ;

6° Le défaut (assez habituel chez les savants comme chez tous les hommes) des écrivains économistes qui ont travesti les idées de leurs adversaires, grossi leurs erreurs, et cru faire, en les combattant, des théories prétendues nouvelles, tandis qu'au fond ils étaient plus souvent d'accord avec eux qu'ils ne pensaient ;

7° Les discussions et les limites de la science quelquefois mal engagées par les amis de la science eux-mêmes, et toujours mal interprétées par ses adversaires ;

8° Le charlatanisme ignorant de quelques prétendus amis de la science, qui lui ont fait un programme fantastique, promettant en son nom des panacées sociales, et faisant naître des espérances qu'il n'est pas en son pouvoir de tenir ;

9° L'action des nombreux adversaires, qu'il était dans sa nature d'avoir, et dont voici une énumération incomplète :

a. Les préjugés et l'ignorance, à peu près universels sur les questions économiques; préjugés nationaux, politiques, administratifs, populaires, etc. ;

b. Les abus qui se trouvent naturellement démasqués et combattus par la simple exposition de la science ;

c. Les intérêts privés (de profession ou de localité) aux prétentions desquels l'économie politique oppose la théorie des intérêts généraux ;

d. Parmi ces intérêts privés, les intérêts des producteurs qui sont ou se croient protégés ou favorisés par la prohibition, les droits élevés et les autres entraves commerciales dont l'économie politique réclame la réforme en vue de l'agrandissement des débouchés et du développement de l'industrie intérieure des peuples;

e. Les esprits empreints de théories socialistes en général, idées

dont l'économie politique montre les erreurs, les illusions et les dangers ;

f. Les partisans de la charité légale, sur une vaste échelle, dont l'économie politique démontre les effets démoralisateurs et le peu d'efficacité pour les classes nécessiteuses ;

g. Les hommes et les partis politiques, dans les programmes desquels l'économie politique a plus d'une fois montré, en ce qui concerne l'inintelligence des véritables intérêts sociaux, l'esprit de préjugé et l'inanité des promesses ;

h. Ceux des hommes de gouvernement ou des administrateurs qui agissent au rebours de ses conseils, et dont les actes sont contrariés par la simple exposition de la vérité ;

i. Les études classiques exclusives qui ont le grave inconvénient d'inculquer à la jeunesse les erreurs et les préjugés des sociétés anciennes, et de laisser ignorer les véritables conditions de l'ordre social moderne; de vicier par cette lacune l'enseignement moral, philosophique, historique, etc., et de répandre des éléments de discorde, de stérile agitation dans le monde ;

j. Les attaques des adeptes des autres sciences morales, qui ont eu et ont encore quelque peine à reconnaître l'existence et l'autonomie de la science économique (indépendante de tout système religieux, philosophique, moral); attaques répétées par les littérateurs, les publicistes, les romanciers, les universitaires, etc., reproduites sous toutes les formes, et notamment sous le reproche de matérialisme.

Je m'arrête sans avoir fini cette énumération.

Tous ces obstacles seraient atténués par l'introduction des notions économiques dans l'enseignement général. L'effet d'une saine instruction est de désarmer l'erreur ou le préjugé qui se posent en théories légitimes, souvent avec d'autant plus d'inconvénients qu'elles sont de la meilleure foi du monde.

M. Joseph Garnier, après cette lecture, se félicite que le bureau de la Société, accompagné de quelques autres membres, ait récemment appelé l'attention de M. Duruy, nouveau ministre de l'instruction publique, sur la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public. Cette démarche n'aura pas été infructueuse. Après lui avoir donné une petite place dans le programme des leçons d'histoire contemporaine, on vient de la classer dans le projet de loi sur « l'enseignement secondaire

spécial », sous le nom d'économie industrielle et rurale. C'est sous le nom d'économie industrielle qu'elle fut introduite en 1819 au Conservatoire des arts et métiers, d'où elle a disparu en 1854, et où la ferveur de M. Wolowski lui donne de temps en temps la parole, dans sa chaire de législation industrielle. C'est sous le nom d'économie rurale qu'elle a été quelque temps professée, avec une grande supériorité, par M. de Lavergne, dans cet Institut agronomique de Versailles qui n'a eu qu'une durée éphémère. M. Joseph Garnier espère que le jour n'est pas loin où elle sera inscrite ouvertement dans l'enseignement à tous les degrés. Il voit un bon symptôme dans le concours demandé au professeur d'économie politique du Collège de France pour ces leçons du soir récemment ouvertes à la Sorbonne, afin de suivre le courant des conférences qui ont eu la faveur publique, et il félicite vivement M. Baudrillart d'avoir choisi pour sujet de leçons l'utilité de la science économique, dans cette vieille Sorbonne où le jeune Turgot, alors prieur de faculté, plus tard un des premiers fondateurs de cette science, faisait, il y a cent quatorze ans, la consolante théorie du progrès des sociétés.

M. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, voudrait appeler l'attention de la réunion sur la forme de la question qui est proposée. On demande pourquoi l'économie politique n'a pas su se faire accepter comme science ; il serait bon, ce me semble, de se demander d'abord s'il est vrai, en fait, que cette science n'est pas acceptée. (Plusieurs voix : C'est bien cela !)

Qu'elle soit trop ignorée par la masse de la nation, qu'elle n'occupe pas dans nos plans d'enseignement la place qui lui est due, qu'elle subisse les attaques des préjugés et des intérêts, que quelques esprits d'élite qui

connaissent une multitude d'autres choses ne dédaignent pas de lancer contre elle leurs boutades épigrammatiques, M. Renouard est bien loin d'en disconvenir. Mais cette destinée lui est commune avec beaucoup de sciences dont l'existence n'est contestée par personne. Celle-ci s'atteste et s'affirme par les nombreux ouvrages qu'elle a publiés et publie, par les noms qui l'ont illustrée, par notre réunion même et le lien d'idées qui nous assemble ; l'enseignement privé l'appelle ; elle se glisse dans l'enseignement public, à petit bruit et à l'aide des détours dont on nous entretenait tout à l'heure ; mais déjà cependant on s'y habitue à compter avec elle ; dans l'Académie des sciences morales et politiques, elle forme une section spéciale, et la plupart de ses membres nous touchent de trop près pour qu'il soit convenable de dire ici que l'opinion publique n'hésite pas à confondre avec leur autorité personnelle celle de la science à laquelle ils se dévouent.

Son malheur, dit-on, est de ne pas être complète et terminée, et de se voir livrée à des disputes sur ses principes. Je ne sache pas qu'il y ait au monde une seule science terminée ou destinée à l'être un jour. M. Villiaumé, dans les paroles duquel on vient d'entendre des observations excellentes, a nommé la jurisprudence. Or la jurisprudence, dit M. Renouard, a, croyez-m'en, messieurs, ses perplexités et ses problèmes. C'est un grand trouble pour l'esprit et une lourde pression pour la conscience que de se trouver, sur des questions importantes, en dissentiment avec des collègues dont on connaît et révère les sentiments et le savoir. Cette redoutable épreuve se subit tous les jours, car il s'en faut bien que les arrêts soient tous rendus à l'unanimité. Qui de nous cependant, au sortir de la lutte la plus vive, s'avisera de dire ou de croire que la jurisprudence n'est pas une science ? Elle

reste une science, quoiqu'elle donne d'énergiques leçons sur les incertitudes de l'esprit humain et sur ses chances de faillibilité.

La science par excellence, celle qui se mêle à toutes les autres et est leur inspiratrice et leur guide, la philosophie, renouvelle incessamment les disputes sur ses principes essentiels et fondamentaux. M. Renouard sait bien que, dans un langage moderne qu'il est trop vieux pour comprendre, on nous parle d'une philosophie positive qui s'occupera uniquement de recueillir les faits, et reléguera parmi les inutilités insolubles les questions qui jadis étaient réputées les plus hautes, par exemple celle de savoir si nous avons une âme et si tout meurt avec le corps. En attendant, le public persistera dans sa vieille habitude de considérer comme une science la philosophie qui dispute sur l'essence des êtres et des choses, et sur les lois de l'esprit et de la matière.

Toutes les sciences se mêlent, se pénètrent, s'aident et s'éclairent les unes par les autres. Un esprit qui s'enferme exclusivement dans une science unique, sans consentir à jeter un regard au dehors, risque d'y laisser quelque peu de sa raison. L'économie politique a beaucoup à emprunter, beaucoup à prêter aux autres branches de connaissances, surtout aux sciences morales desquelles elle fait partie. Celles-là sont, plus que les autres, exposées à des discussions sans cesse renaissantes sur leurs principes, parce qu'elles ont pour base la difficile étude de la nature même de l'homme, objet perpétuel de nos observations, mais dont il ne nous sera jamais donné d'expliquer toutes les énigmes.

L'économie politique est fort moderne, à ne considérer que sa coordination en corps de doctrine ; elle est, à envisager son objet, ancienne comme le monde. Elle n'est, en effet, autre chose que la science du ménage des so-

ciétés. De même que l'étude des individus n'est pas complète, si l'on ignore comment ils produisent, amassent et conservent, arrangent et disposent, emploient et consomment leurs biens, leur fortune, pour eux et les leurs, de même on ne connaît pas les sociétés, si l'on néglige d'apprendre comment elles organisent et aménagent leur vie collective. Cette étude est de tous les temps, et plus ancienne qu'Aristote.

L'économie politique est née de la morale et de la politique, dans les développements et excursions desquelles les notions principales qui la constituent étaient restées longtemps confondues. En devenant une science distincte, ayant sa place à part, elle a de mieux en mieux, quoique trop imparfaitement encore, démêlé et précisé les idées destinées à former son domaine spécial. Elle repose aujourd'hui sur un certain nombre de vérités acquises, et c'est une espérance permise que de s'attendre à ce que ce nombre aille s'accroissant. Il arrivera, cependant, parce qu'elle est une science morale, que ses vérités les mieux établies n'échapperont pas toujours aux discussions et aux disputes ; mais des discussions naît la lumière ; les vérités en sortiront plus affermies.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a peu de chose à ajouter à tout ce qui a été dit et si bien dit au sujet de la question proposée par M. Dupuit. Le reproche adressé à l'économie politique de n'avoir pas su se faire accepter du public comme science n'a rien qui ne soit applicable à toutes les sciences, aux sciences physiques tout aussi bien qu'aux sciences de l'ordre moral et politique. Il n'y a pour chaque science qu'un public assez restreint ; en dehors de ce public, la grande masse des populations demeure étrangère à la science.

M. Dupuit pense que personne, aujourd'hui, ne conteste les principes admis sur l'astronomie. Eh bien, il se

trompe : dans tous les pays du monde, le grand nombre en croit avant tout le témoignage de ses yeux, et quiconque entreprendrait d'expliquer à des paysans russes et même français que le soleil ne tourne pas autour de la terre y perdrait ses peines et pourrait bien rencontrer fort mauvais accueil. D'ailleurs, s'il est vrai qu'en France l'économie politique ne soit acceptée comme science que d'un public fort restreint, elle l'est d'un public beaucoup plus nombreux ailleurs, et en Angleterre notamment où le gouvernement lui-même adhère aux principes qu'elle réclame. Parmi nous, le public qui l'accepte grossit d'année en année, et le temps approche où ce public formera la grande majorité des hommes lettrés.

Il n'est pas exact non plus de dire que l'économie politique n'a pas su exposer ses principes de manière à en assurer le triomphe. Ce qui, au contraire, aurait droit d'étonner, c'est la promptitude avec laquelle la science a établi ses principes vraiment fondamentaux et les a mis à l'abri de toute contestation sérieuse. M. Baudrillart a énuméré quelques-uns des principes universellement admis ; on pourrait en citer d'autres, tels que le travail à titre d'élément générateur de toute richesse, la division du travail, le libre échange des produits ; toutes ces règles n'ont plus d'adversaires, si ce n'est parmi des esprits mal faits, des chercheurs de nouveautés dont les paradoxes ne sont d'aucun poids et ne méritent pas même qu'on leur fasse l'honneur de les réfuter.

Il importe d'ailleurs de le remarquer : si, de tout temps, les sciences ont eu peine à faire accueillir les vérités qu'elles proclament, l'économie politique devait rencontrer des obstacles de nature à rendre plus difficile l'admission des sciences. Les institutions et les lois ont commencé à opérer au sein des sociétés à des époques où les mœurs étaient brutales, les lumières courtes et vacil-

lantes, et où les plus forts n'hésitaient pas à s'arroger des privilèges iniques. De là, sous l'empire des règles partiales et irrationnelles, la formation d'intérêts qui, quelque vicieuse qu'en fût l'origine, n'en prétendaient pas moins conserver la domination que le passé leur avait conférée. Ce sont ces intérêts que l'économie politique a rencontrés comme adversaires. Elle venait sans raison les déclarer mal fondés, nuisibles à l'intérêt général, et naturellement elle les a eus pour ennemis acharnés. En Italie, où elle montrait les inconvénients attachés à la mainmorte, le clergé la repoussa en affirmant que c'était une science basse, sordide, voulant sacrifier les plus hautes et les meilleures aspirations de l'humanité aux préoccupations méprisables de la vie terrestre ; en France, où elle signalait les maux attachés au régime de la propriété territoriale, à la réglementation du travail, au manque de liberté commerciale, elle a vu se soulever contre ses enseignements les privilégiés de toutes les classes ; tous les hommes qui croyaient trouver profit au maintien des abus sanctionnés par les lois, et, récemment encore, les amis de la prohibition, travaillaient de tout leur pouvoir à la faire considérer comme une science vaine et chimérique, dénuée de patriotisme, décidée à immoler jusqu'aux grands intérêts nationaux au succès de conceptions inconciliables avec les données de l'expérience.

Rien qui aveugle et fascine les intelligences comme l'intérêt privé. La racine de toutes les erreurs en matière sociale et politique se retrouve toujours en présence d'un intérêt souvent mal entendu, mais enfin servant à mêler aux conceptions des éléments qui les faussent. Les esprits les plus distingués n'échappent pas au prestige des intérêts, et il serait aisé de le prouver par de nombreux exemples. Ainsi, en Angleterre, un homme qui avait

applaudi aux réformes commerciales de M. Huskisson, qui avait été le chef d'un cabinet libéral, lord Melbourne, déclara qu'à son avis l'idée d'abolir les lois sur les céréales était la plus folle qui eût jamais traversé le cerveau d'aucun homme de son pays. C'est que lord Melbourne était grand propriétaire, et qu'à ses yeux le libre-échange étendu aux céréales allait amoindrir les revenus de la classe politique à laquelle il appartenait. Comment s'étonner, après cela, de la résistance des manufacturiers de notre pays à toute modification au régime protecteur? Eux aussi voyaient dans la concurrence de l'étranger péril pour leurs intérêts, et ils avaient pris en haine une science ennemie des privilèges dont ils croyaient le maintien nécessaire au succès pécuniaire de leurs efforts.

C'est parce que, plus qu'aucune autre science sociale, l'économie politique a rencontré l'opposition des intérêts née des erreurs et des violences du passé qu'elle a eu à soutenir des luttes ardentes, et qu'aujourd'hui encore elle compte de nombreux adversaires. Soyez certains qu'en Amérique ses enseignements sont repoussés par les hommes qui combattent pour le maintien de l'esclavage. Peut-être en excepteraient-ils la partie qui se rapporte à la liberté des transactions mercantiles ; mais celle qui concerne la liberté de l'homme leur est odieuse, et à leurs yeux Adam Smith a rêvé quand il a soutenu la supériorité du travail libre sur le travail servile.

C'est à tort aussi qu'on se plaint des désaccords des économistes en ce qui touche quelques-unes des données de la science. Jamais science, au contraire, n'est arrivée en si peu de temps à constater et à poser tant de principes admis sans conteste par tous ceux qui l'ont étudiée. Qu'il reste des points sur lesquels le débat n'est pas terminé, cela est vrai ; mais de tels points, il s'en trouvera

toujours, et chaque progrès de la science aura pour effet d'en faire surgir de nouveaux.

Les sciences ne marchent que par les discussions des vérités qu'elles travaillent à saisir. C'est le libre examen qui les fait avancer, et si quelque science pouvait arriver à se déclarer science complète et formée, elle ne serait plus une science mais un ensemble de dogmes, d'articles de foi, une église anathématisant les dissidents, et par cela même condamnée à l'immobilité.

Voyez : Quesnay et Turgot ont fondé la science ; mais il a fallu, pour qu'elle réalisât des conquêtes nouvelles, qu'Adam Smith vînt renverser le principe physiocratique et lui en substituer un autre plus vrai et conséquemment plus fécond. Puis, quelques-unes des idées d'Adam Smith n'ont pas résisté à l'examen, et elles ont été rectifiées. Tel est le travail qui se poursuit encore et se poursuivra jusqu'à la consommation des siècles. L'homme ne saurait atteindre d'un seul coup les vérités qu'il est destiné à chercher et à découvrir. C'est peu à peu qu'il en approche, n'en apercevant que des fragments épars, mais dont le nombre et l'étendue augmentent à mesure qu'il avance, et, par cela même, ayant constamment à corriger les erreurs, les méprises qui avaient vicié des conclusions prises antérieurement d'après des données moins exactes, moins larges que celles dont il est entré en possession récente. Voilà ce qui se passe pour les vérités économiques comme pour toutes les vérités de l'ordre moral et politique. Le temps dépouille les anciennes de ce qu'elles peuvent contenir d'alliage qui les gâte ; il en fait discerner d'autres jusque-là ignorées, et il faut bien que la science, éclairée par ses propres découvertes, se résigne à modifier celles de ses conceptions que faussait l'insuffisance des connaissances qui leur avait donné naissance.

M. H. Baudrillart dit encore avoir à donner, en réponse à M. Dupuit, des explications jusqu'à un certain point personnelles ; qu'il ne présentera toutefois que parce qu'elles se rattachent très directement à la question des moyens de propager l'économie politique et de la faire de plus en plus accepter du public. M. Dupuit a reproché à certains organes de la presse quotidienne qui soutiennent le traité de commerce et la liberté commerciale de le faire par des arguments qui seraient peu scientifiques.

Il a reproché en outre à un autre organe purement scientifique, qui n'est autre que celui même dans lequel plusieurs des assistants écrivent (1) et qu'ils lisent tous, de se montrer trop tolérant en admettant des articles quelquefois signés de noms très connus mais peu orthodoxes sur Malthus, sur le régime protecteur, sur le crédit, etc.

Ceux qui défendent la liberté du commerce, appliquée à la France, dans la presse quotidienne, feraient-ils donc mieux, pour rendre l'économie politique populaire et acceptée de la généralité des citoyens, de la montrer destructive de l'industrie française ? Faudra-t-il qu'ils disent, comme semble le désirer l'honorable M. Dupuit : « Plus il tombera de manufactures françaises, mieux cela prouvera l'absurdité et le caractère funeste qu'avait le système prohibitif et protecteur ; plus cela montrera combien il était contre nature. Donc, réjouissons-nous toutes les fois que nous apprenons la fermeture de nouvelles usines, réjouissons-nous au nom du libre-échange. » Ce serait là un singulier moyen, avouons-le, de faire accepter une science dont on ne s'alarme que trop déjà, quand elle reste dans la plus sage mesure. Ayons des ménage-

(1) Le *Journal des économistes* dont M. H. Baudrillart fut rédacteur en chef de 1855 à 1865. (A. C.)

ments pour les intérêts établis et ne heurtons pas de front la crainte de voir notre industrie en souffrance. Ce ne serait pas là de l'habileté, mais, disons-le surtout, ce ne serait pas là de la vérité, puisque l'industrie française est assez forte pour supporter la concurrence de l'industrie étrangère.

Quant à cet organe purement scientifique de l'économie politique, dont le nom est sur toutes les lèvres, sa direction n'a qu'à s'applaudir d'une tolérance qui n'a pas été et ne saurait aller jusqu'à en faire indifféremment l'organe de toutes les doctrines, mais qui permet à certains dissentiments de se produire, sauf à ce que les orthodoxes répondent à leur point de vue. Ces dissentiments purement intérieurs au sein d'une école ou d'une science se retrouvent dans tous les recueils scientifiques, et ils ont souvent plus d'avantages que d'inconvénients. Les idées qui semblent fixées sont condamnées à se justifier de nouveau, à s'examiner dès lors de plus près. Les dissidents eussent-ils tort, ils appellent l'attention sur quelque point de vue. L'esprit gagne ainsi de ne pas s'engourdir et de s'éclairer. Amis de la liberté du travail, soyons-le aussi de la liberté de discussion ; leur principe est le même, et partout où il s'applique, il a des résultats excellents.

M. Levasseur veut seulement combattre M. Garnier au sujet de l'influence des études classiques ; il ne pense pas qu'elles doivent être mises au nombre des obstacles qu'ait rencontrés le progrès de l'économie politique. On n'étudie pas, il est vrai, l'économie politique dans les lycées ; on pourrait le faire dans une certaine mesure ; on le fera peut-être bientôt, et déjà on a essayé d'en glisser quelques notions sous le manteau de l'histoire. Mais, en tout cas, l'enseignement classique ne nuit pas à l'économie politique ; au contraire, en développant l'es-

prit, il le rend plus apte à saisir les choses élevées et à discerner les idées justes.

Il n'est pas vrai de dire que cet enseignement emprisonne l'imagination de l'enfant dans le monde antique. On fait dans nos lycées l'histoire ancienne, sans doute ; mais on la juge ; on parle de la constitution de Sparte ; mais le professeur s'applique à démontrer les effets funestes de cette constitution, et les faits appuient cette démonstration. Ne sommes-nous pas heureux nous-mêmes, en économie politique, de pouvoir invoquer ces leçons de l'expérience ? On fait aussi l'histoire du moyen âge, l'histoire moderne ; et quel moyen plus fécond de développer un jeune esprit que de lui présenter ainsi la suite des temps, les révolutions et les progrès des sociétés ? Est-ce l'emprisonner dans le monde antique ? L'emprisonne-t-on davantage quand on lui fait voir quelques beaux fragments des derniers âges de la littérature, quand on lui fait, avec plus ou moins de détail, approfondir les principes et entrevoir les résultats des sciences ?

Mais le fonds de l'enseignement repose sur le latin et le grec : voilà l'objection. C'est vrai, mais on n'étudie pas ces langues mortes pour en répéter les mots et les idées comme des échos ; on les étudie pour se former le jugement, pour se fortifier l'esprit par une gymnastique de tous les instants ; on oblige l'enfant à saisir dans ses moindres détails une langue pure, dont on ne lui présente que les meilleurs modèles, une langue dont la nôtre dérive, et qui cependant lui est différente par la construction comme par le génie ; on l'oblige, par le thème et par la version, à de continuels rapprochements sur cette construction, sur la valeur des mots, sur la justesse de l'expression, sans laquelle il n'y a pas d'idées justes. C'est un exercice salutaire, et ceux qui le combattent comme ceux qui le défendent peuvent également le reconnaître,

car tous ou presque tous ont passé par ces exercices et leur doivent en partie les qualités de leur esprit : il ne faut pas battre sa mère. Les chefs du socialisme moderne auraient pu passer leur baccalauréat sans que cela prouve rien contre le baccalauréat ; mais justement il se trouve que ni Saint-Simon, ni Fourier n'avaient fait leurs études, tandis que les Turgot, les Smith, les Rossi étaient des hommes distingués dans les lettres. Qu'on ne cherche donc pas là un argument.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, pense que la question n'a que le mérite d'avoir donné lieu à un échange d'observations très intéressantes ; mais, d'après l'honorable membre, c'est le seul *produit net* que puisse donner cette discussion. Supposons qu'il soit vrai de dire que tout est contesté en économie politique et que pour ce motif le public refuse de l'accepter comme science? Faut-il créer une orthodoxie économique et investir une autorité du droit de proclamer les vérités ou dogmes qui seront désormais à l'abri de toute contestation ? Ce procédé répugne à la science qui ne peut et ne doit avoir d'autre empire que celui de la vérité. Si l'économie politique n'est pas acceptée comme science, c'est plutôt la faute du public que celle des économistes. L'honorable membre croit qu'au lieu de demander, suivant la formule de la question proposée, pourquoi l'économie politique n'a pas su se faire accepter comme science, il serait plus conforme à la vérité de poser ainsi le thème de la controverse : « Pourquoi le public n'a-t-il pas encore su accepter l'économie politique comme science ? » La réponse serait fort aisée ; il suffirait de dire que l'économie politique est trop peu enseignée, trop peu étudiée, en un mot trop peu connue. En Angleterre, où tout le monde est familiarisé avec les principes de notre science, il ne serait venu à la pensée de personne de proposer une

semblable question. Si l'économie politique n'est pas encore acceptée chez nous, cela tient à des circonstances locales qui sont imputables au public et non aux économistes.

M. Dupin a dit que c'était « tout au plus une étude », et cette boutade a naturellement été exploitée par tous ceux qui ont intérêt à contester les vérités que nous soutenons. L'honorable membre croit, avec MM. Passy, Baudrillart, etc., que parmi les propositions économiques, il y en a plusieurs qui ne peuvent plus être sérieusement contestées. Alors même qu'il n'y en aurait pas, l'économie politique n'en serait pas moins une science. Toute étude est une science ou un art. La science est un enchaînement de vérités, de propositions, de conséquences rattachées à des lois ou principes supérieurs. L'art est une série de procédés pour arriver à un but. C'est parce que la politique occupe une place mal définie entre la science et l'art, entre la théorie et l'action qu'on a pu discuter sur le point de savoir si elle est une science. Mais l'économie politique a pour objet de déterminer les lois de la richesse théoriquement et d'une manière abstraite. Les applications de ces lois, les ménagements que leur observation comporte, appartiennent à la politique et excèdent les bornes de notre mission qui est purement scientifique. Ainsi, par son objet, l'économie politique est une science ; qu'elle soit plus ou moins avancée, que son étude ait fait plus ou moins de progrès, il n'importe. Tout ce que les malveillants peuvent dire, c'est que nous ne sommes pas aussi avancés qu'on pourrait le désirer.

On fait des comparaisons avec les sciences physiques. Eh bien, il fut un temps où on expliquait l'ascension de la colonne barométrique en disant que la nature a horreur du vide jusqu'à 32 pieds. Certes, à ce moment-là, la

physique était peu avancée ; cependant c'était déjà une science, et les physiciens qui se contentaient de cette explication étaient considérés comme des savants. Le public avait pour eux une considération au moins égale à celle qu'ont nos contemporains pour l'Académie des sciences.

On a fait observer avec raison que si les principes de l'économie politique sont contestés, il en est de même de toutes les sciences morales. La philosophie est assurément une science, et cependant ses principes sont contestés. Les spiritualistes, les matérialistes, les sceptiques et les mystiques sont-ils d'accord sur les principes ? C'est surtout par le point de départ que ces écoles diffèrent. On ne peut pas dire que les controverses soient élevées par des esprits subalternes. Lorsque Laplace appelait *hypothèse* l'existence de Dieu, il niait l'objet de la théologie naturelle qui est une partie considérable de la philosophie. M. Littré, qui scandalise les métaphysiciens de ses négations, n'est pas un esprit ordinaire ; ces négations n'empêchent pas le public de considérer la philosophie comme une science.

On a dit beaucoup de mal de l'Université et des idées fausses qu'elle répand. L'honorable membre ne croit pas qu'il y ait à reprocher à l'Université de donner des idées économiques fausses ; il lui reprocherait plutôt de n'en avoir jusqu'à présent donné aucune. Des modifications récentes au programme d'histoire ont fait pénétrer, dans les lycées, l'enseignement économique comme accessoire de l'enseignement historique. L'honorable membre rend hommage aux bonnes intentions qui ont inspiré cette innovation, mais il est persuadé que l'économie politique doit être enseignée théoriquement et principalement, au lieu d'être enseignée par occasion ; précisément parce qu'elle est une science, il faut qu'elle soit l'objet d'un

enseignement théorique et principal. Quand cette innovation sera faite, quand les notions économiques auront pénétré partout, l'honorable membre croit que le public se rendra, vaincu par l'évidence, et que nous n'aurons plus à regretter l'isolement que déplore l'auteur de la proposition.

M. Paul Coq croit devoir se borner à justifier par l'histoire le point de vue particulièrement signalé par quelques-uns de ses honorables collègues.

Il est trop vrai, en effet, que si la science économique progresse avec une certaine lenteur, cela tient surtout à ce qu'elle rencontre en chemin, bien moins favorisée ici que les sciences naturelles, les plus sérieux obstacles de la part des intérêts qu'elle froisse ou qu'elle contrarie dans leurs calculs. Si l'on veut, en outre, remarquer qu'en vertu de sa dénomination même, l'économie politique confine au domaine de la politique pure, on peut aisément se rendre compte des difficultés dont sa marche est hérissée. La politique, compagne difficile, a plus d'une fois gêné, faussé, les allures de la science économique, ce qui montre comment celle-ci n'a pu qu'à grand'peine se formuler et se faire accepter. A ce point de vue, l'économie politique peut paraître jeune, et cependant, lorsqu'on veut réfléchir, on est forcé de reconnaître qu'elle n'a pas dû être étrangère au gouvernement des sociétés anciennes ; il fallait, alors comme aujourd'hui, mettre de l'ordre dans les finances, choisir pour l'impôt les meilleures bases, imprimer aux arts et au travail une bonne impulsion ; mais l'absence de l'imprimerie a dû laisser cela dans l'ombre avec bien d'autres choses. Ne voit-on pas quels obstacles la faculté d'écrire et de rien publier autrement qu'avec permission et privilège du roi a mis longtemps chez nous à l'exposé des principes de cette science ? Et cependant le ministère de l'immortel Sully en

jetait, dès la fin du seizième siècle, les fermes et larges assises. Quel programme économique à divers points de vue même, pour le temps où nous vivons, que celui du grand ministre qui voyait dans l'épargne et dans l'agriculture exonérée de trop lourds impôts les conditions premières de la fortune publique dans un pays comme la France ; et cependant, moins d'un demi-siècle après, la politique de Louis XIV mettait à néant l'effet de ces maximes. La science économique se heurtait impuissante aux plans de Louvois qui l'emporte sur Colbert et fait prévaloir la ressource fatale et aveugle de l'emprunt sur celle des taxes. Mais l'impôt eût été un frein opposé à l'humeur guerroyante de ce règne ; ce n'était pas le compte de Louvois. On sait dans quels termes Colbert, au sortir du Conseil, représentait à M. de Lamoignon, qui avait favorisé de son vote une solution regrettable de tous points, les suites de cette politique : « Vous triomphez ! mais voilà la France lancée dans la voie des emprunts, et Dieu seul peut dire où l'on s'arrêtera. »

Paroles prophétiques et qui nous montrent l'éminent ministre de Louis XIV impuissant à faire que les principes d'une sage et saine économie soient écoutés. L'histoire est pleine de faits semblables. Qu'on s'étonne de voir la science cheminer seulement, lorsqu'elle se heurte le plus souvent à plus fort qu'elle ! Au point de vue des faits de l'histoire, la question se pose ainsi : Pourquoi l'économie politique n'a-t-elle pas pu, et non su, se faire accepter? C'est là affaire de puissance bien plus que de savoir.

Lors du ministère de Turgot, la science économique se rendit, comme toujours, à l'appel de la politique ; mais celle-ci, dominée par les clameurs du privilège, au lieu de soutenir l'honnête ministre dans son œuvre réformatrice, l'abandonnait un beau jour lâchement, malgré ses

promesses. La science fut donc encore ici vaincue par les intérêts ligués contre elle, jusqu'au moment où le pays, se levant tout entier, balaya devant lui comme de la poussière les droits féodaux et leur nombreux cortège.

Nier la science parce qu'elle s'avance péniblement ou parce qu'elle est souvent vaincue dans la lutte engagée avec ses adversaires systématiques, c'est se tromper sur son essence et sur son rôle. Deux principes clairement formulés suffisent à la constitution de chacune des branches du savoir humain ; or l'économie politique serait richement dotée à ce compte. Si l'on discute sur une foule de points, cela prouve simplement que cette science est surtout l'œuvre du temps qui lui apporte chaque jour de nouvelles lumières.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, fait remarquer qu'une des causes qui s'opposent le plus à la propagation de l'économie politique, c'est qu'elle a généralement à lutter contre de fausses apparences.

Quand on a dit pour la première fois que la terre tournait autour du soleil, on a trouvé d'autant plus de résistance que nos yeux nous disent tous les jours le contraire, et même encore cette fausse apparence trompe les esprits ignorants. De même, en économie politique, presque tout ce qui paraît vrai au premier coup d'œil est faux, et presque tout ce qui paraît faux est vrai. — Voulez-vous développer l'agriculture et l'industrie ? Il faut les protéger ; voilà l'idée qui se présente naturellement. — Voulez-vous que les choses soient à bon marché ? Rien de plus simple, il faut les taxer. — Voulez-vous diminuer la misère ? Multipliez l'aumône. — Voulez-vous que l'on cultive beaucoup de blé ? Empêchez les autres cultures. — Voulez-vous qu'il en reste beaucoup en France ? Prohibez l'exportation, chargez le gouvernement de faire de grands approvisionnements et d'arrêter les accapare-

ments du commerce. Le commerce n'a en vue que le profit, il faut s'en défier ; le profit de l'un est le dommage de l'autre ; et autres axiomes qu'il est bien difficile de détruire, parce qu'ils paraissent la vérité même.

Toutes les sciences ont plus ou moins cette difficulté à vaincre ; mais aucune ne la rencontre au même degré que l'économie politique.

M. Dupuit demande à protester contre l'opinion qu'on lui prête de vouloir exclure les discussions de l'économie politique. Au contraire, à mesure que les sciences progressent, le champ de la discussion s'étend, parce qu'elles touchent à plus de choses nouvelles ; mais aussi, à mesure qu'elles progressent, le corps de doctrine connu et indiscutable augmente. Quand une vérité, un principe ont été démontrés, tout est dit, il ne faut plus y revenir, c'est un point de départ pour aller plus loin. Les astronomes discutent, mais ils ne discutent plus depuis longtemps, sur la question de savoir si c'est le soleil qui tourne autour de la terre, ou si c'est la terre qui tourne autour du soleil. Personne ne prend plus parti pour ou contre la circulation du sang, question si longtemps débattue en médecine ; les médecins manquent-ils pour cela de sujets de discussion ? Les discussions dont M. Dupuit ne veut pas, ce sont celles qui portent sur les principes démontrés et définitivement acquis à la science. Il y a d'ailleurs un sujet inépuisable de discussions dans les applications pratiques de la science, qui, comme il l'a déjà dit, ne sont pas susceptibles de démonstrations. Quand de la théorie on passe à la pratique, il est rare que la solution ne dépende que d'une seule science, et il en résulte que les sciences les plus certaines fournissent un grand nombre de solutions parmi lesquelles un choix est à faire. Le géomètre qui veut mesurer la distance de Paris à Lyon doit choisir parmi bien des procédés et des

instruments, et pourra n'être pas d'accord avec d'autres géomètres, quoique la géométrie soit une science exacte et qu'ils soient tous d'accord sur ses principes. Ainsi, dans toutes les sciences il y a pour sujet de discussion l'inconnu, toujours immense par rapport au connu, et les applications. Toute discussion sur les principes connus nuit à la science, et il faut s'en abstenir.

M. Dupuit ne saurait admettre comme cause de la situation de la science devant l'opinion publique sa récente apparition dans le domaine scientifique. On oublie que la chimie, la physique, la géologie sont au moins aussi récentes, que l'astronomie proprement dite n'est pas beaucoup plus ancienne. Cependant ces sciences ont su immédiatement se faire reconnaître dès leur apparition. Comme l'économie politique, elles sont difficiles ; comme elle, elles ont eu des préjugés à combattre et à vaincre ; et cependant on n'a jamais dit d'elles qu'elles n'étaient qu'une étude. M. Dupuit pense donc que ce n'est ni la difficulté, ni la nouveauté de la science, qui sont cause de l'infériorité de sa position.

M. Dupuit, à propos de ce qu'a dit M. Levasseur de l'éducation universitaire, croit devoir signaler une cause nouvelle du peu de progrès des idées économiques. Cette éducation fait vivre les jeunes Français jusqu'à l'âge de dix-huit à vingt ans dans le monde grec et romain ; les classiques français eux-mêmes sont pleins d'idées fausses sur l'économie politique. Il y a dans les morceaux choisis de Fénelon, destinés à être appris par cœur par nos enfants, l'histoire d'un bon roi qui limite à ses sujets la quantité de terre qu'ils peuvent cultiver en vigne, puis fait enfermer le vin dans les pharmacies, dont il ne peut sortir qu'avec une ordonnance du médecin. Comment veut-on qu'un enfant à qui on fait apprendre de pareilles choses ait des idées saines sur la liberté du travail ?

Comment veut-on qu'après qu'on a proposé à son admiration les lois de Lycurgue et de Solon, il ait des idées justes sur la propriété et la liberté individuelles ? On dit à tort qu'on n'apprend pas l'économie politique au collège ; sans doute on ne fait pas un cours régulier et méthodique de cette science ; mais, comme elle n'est que la science des lois de la société, les principes faux des anciens se trouvent épars dans leurs écrits, et principalement dans les historiens, d'où ils pénètrent sans contrepoids dans les jeunes intelligences, qui apprennent ainsi une économie politique déplorable. C'est celle de tous les gens du monde qui ne se sont pas donné la peine d'apprendre celle d'Adam Smith et de J.-B. Say.

M. Dupuit se plaint en terminant que M. Baudrillart ait fait la caricature de ses idées pour mieux les combattre. Non, il n'y a pas à se réjouir au nom de la science que des fabriques se ferment et que des ouvriers se trouvent sans ouvrage. Si de pareils faits se produisaient, il faudrait sans doute en parler, parce que la science n'a rien à redouter de la vérité ; mais il faudrait en accuser le système protectionniste d'abord, qui a fait naître des industries factices, et ensuite la loi, qui n'aurait pas assez ménagé la transition entre les deux systèmes. Non seulement cette transition n'est pas contraire à la science, mais elle dérive de ses principes mêmes. Permis à ceux qui ne voient dans la liberté commerciale qu'une extension de la concurrence qui doit conserver toutes les industries en les développant, de négliger les mesures transitoires qui doivent adoucir le passage d'un système à l'autre ; mais, quand on prévoit toutes les conséquences possibles, on doit remédier à tous les inconvénients. La science n'est jamais intéressée à ce qu'on présente les faits au public sous un faux point de vue. Dans un échange, et le commerce international n'est pas autre chose, ce qu'on donne

ou ce qu'on exporte est la perte, et ce qu'on reçoit ou ce qu'on importe est le profit. Que dirait-on d'un négociant qui porterait à l'actif ce qui doit être au passif? C'est qu'il ne sait pas son métier. A quoi bon commettre de pareils contresens?

M. Dupuit voit avec regret que, depuis plus de quarante ans qu'il étudie l'économie politique, cette science ne fasse aucun progrès dans l'opinion politique. (*Plusieurs voix :* Parce qu'on ne l'enseigne pas.) Il y a plus de divergence d'opinions entre ceux qui la cultivent que du temps où ils écoutaient J.-B. Say dans sa chaire. (*Réclamations.*) Les progrès pratiques qui se sont opérés dans la législation sont dus plutôt aux hasards de la politique qu'à des convictions scientifiques. La liberté commerciale a été imposée par la loi, ce n'a pas été une victoire de la science, il faut que nous ayons la modestie d'en convenir.

On aurait pu répondre à M. Dupuit que ce sont bien les arguments scientifiques qui ont transformé, en Angleterre, l'opinion du public et du législateur, et que l'initiative du législateur français est bien conforme à la science, laquelle n'est pas plus responsable que les économistes du retard de l'opinion (1).

La séance est levée à onze heures.

LETTRE DE M. ÉMILE LEVASSEUR.

J'avais demandé la parole, et si l'heure n'eût pas été si avancée, j'aurais volontiers répondu quelques mots aux dernières observations de M. Dupuit. M. Dupuit se plaignait que son petit-fils, au début de ses études, apprît par cœur des morceaux de Fénelon, dans lesquels on vantait, je crois, le bonheur de la vie commune; et il en concluait que les études classiques faussaient les esprits, et tendaient à faire de nos enfants de petits socia-

(1) Les observations contenues dans ce paragraphe sont de M. Joseph Garnier. (A. C.)

listes, quoi que j'en eusse dit. Il est une chose que je regrette pour ma part tout autant que M. Dupuit : c'est que l'économie politique, que nous aimons, ne soit pas plus répandue, et que les intelligences cultivées n'en possèdent pas les notions élémentaires comme ils possèdent les principes de la morale ; car le professeur du petit-fils de M. Dupuit, en commentant la leçon, n'aurait sans doute pas manqué de dire à ses élèves quelques mots des erreurs dans lesquelles l'imagination entraînait Fénelon, et il aurait eu ainsi le double avantage de former leur goût par l'étude d'une page bien écrite, et leur jugement par la comparaison d'une idée juste et d'une idée fausse. Je m'imagine qu'au dix-huitième siècle les professeurs du collège de Navarre ou du collège d'Harcourt, les plus avancés dans les idées du temps, devaient s'extasier en lisant dans Ovide ou dans Hésiode la description de l'âge d'or, parce qu'on cherchait volontiers alors le bonheur parfait au berceau de l'humanité ; aujourd'hui que des études plus sérieuses ont fait envisager les choses tout à rebours, il n'est guère de professeurs, même parmi les plus attardés, qui, tout en admirant la poésie, ne sourient et ne fassent sourire leurs élèves de l'illusion d'Hésiode et de l'antiquité. C'est ainsi que les idées et même les préjugés de chaque siècle franchissent les murailles des écoles et pénètrent dans l'enseignement, sous l'immobilité apparente des modèles qu'on y étudie. Vivifiez le commencement en apprenant aux maîtres d'abord, aux maîtres surtout, l'économie politique : je le souhaite comme vous. Ne proscrivez pas les modèles, parce que vous n'en trouverez pas ailleurs d'aussi bons ; et, en perfectionnant les détails, n'allez pas détruire la méthode avant d'en avoir imaginé une meilleure. Fénelon a rêvé la république de Salente, je le sais ; mais Bossuet a écrit la politique tirée de l'Ecriture sainte et nous ne croyons plus au droit divin des rois ; Platon a justifié l'esclavage dont nous avons brisé les dernières chaînes dans nos colonies ; Cicéron a défendu la république et nous vivons sous le gouvernement impérial ; Sénèque a écrit la morale stoïcienne, et la majorité des Français est catholique ; il n'est pas un seul grand écrivain des temps passés ou présents qui ne soit à quelque titre un hérétique. Faut-il les rayer tous de la liste, et se borner à un enseignement oral et dogmatique, qui ne comprenne que les vérités démontrées de la science pure et les doctrines officielles du jour? Ou faut-il ouvrir à la jeunesse intelligente la bibliothèque de l'esprit humain, en prenant soin de guider son inexpérience à travers le dédale des opinions ? Quel est, à votre avis, le plus libéral? Quel est celui qui conduit le mieux au but général que vous vous proposez, au développement d'un esprit juste ? Je

dirai même au but particulier? Il y a seize ans, quand on fermait le cours du Collège de France, on aurait proscrit tel auteur sous prétexte que, quoique grand écrivain, il avait des idées dont pouvaient s'autoriser les libre-échangistes (1). On n'invente pas les grands hommes; il faut les subir, quitte à les commenter. Le commerce continuel et, quand on discute leurs idées, la lutte corps à corps avec un esprit supérieur, grandissent et assouplissent singulièrement l'intelligence; quelque éclairé que soit un siècle et un gouvernement, je crois que la liberté et la force de l'instruction auraient beaucoup à perdre si l'on substituait le pur enseignement des vérités officielles au spectacle fortifiant et varié des œuvres du génie, même avec le mélange de ses erreurs. Je ne viens pas défendre tel programme : ce n'est pas ici la question; je défends l'esprit des études libérales, qui ont pour objet principal, non d'apprendre telle science, mais d'ouvrir l'intelligence et de former le jugement. Que M. Dupuit propose des améliorations, j'applaudirai, car il y en a à introduire; que M. Dupuit dise que l'enseignement classique ne convient pas à toutes les fortunes et à toutes les carrières, j'applaudirai et je contribuerai avec lui, dans la mesure de mes forces, à donner à un enseignement plus immédiatement pratique et plus modeste tous les développements possibles. Mais que M. Dupuit dise que les études classiques faussent le jugement; qu'elles ne sont pas, après tout, malgré leurs imperfections, le meilleur moyen de donner à l'esprit la justesse, la force, l'étendue, je protesterai; je demanderai si le progrès des sciences n'a pas commencé avec la renaissance des lettres; si de nos jours les hommes distingués dans les sciences comme dans les lettres ne se sont pas, pour la plupart, formé l'intelligence par la gymnastique des études classiques, et si le socialisme ne recrute pas plus d'adeptes dans les bas-fonds de l'ignorance que dans les classes éclairées par l'enseignement libéral.

Agréez, etc. E. Levasseur.

(1) M. Jean Reynaud, secrétaire général à l'instruction publique, motivait la mesure dans son rapport, en disant que l'économie politique est une science monarchique! Devant l'Assemblée, il défendit cet acte ridicule en accusant la science d'être libre-échangiste. (J. G.)

Séance du 6 mai 1864.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient : MM. Sokalski, professeur à l'Université de Charkow (Russie), invité par le bureau ; M. Laugel, ingénieur des mines ; M. de Caïeu, avocat à Abbeville ; M. Mateïri, avocat en mission, envoyé par le gouvernement italien ; M. Joseph Lair, avocat à Saint-Jean-d'Angely ; M. Henry Cieszkowski, invités par des membres ; enfin M. Fernand Raoul-Duval, ingénieur civil, directeur des houillères de Rulhe, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société (1).

M. Joseph Garnier a annoncé la mort d'un jeune économiste espagnol, M. Carballo y Vangüemert, au nom duquel il présentait récemment un volume sur les îles Açores (2).

Begnino Carballo, né à Palma, dans les Açores, en 1828, professeur d'économie politique à l'Institut de commerce et d'industrie de Madrid, auteur d'un bon cours d'économie politique (en espagnol, 2 volumes in-8°, 1856), appartenait à ce vaillant groupe d'orateurs et de publicistes qui ont fondé la Société d'économie politique de Madrid, l'Association pour la réforme douanière, et qui, soit par la parole, soit par la plume, ont entrepris la glorieuse tâche de transformer l'opinion politique de ce pays, encore imbu, comme tant d'autres, des vieilles idées économiques de Charles-Quint et de Philippe II. Il venait de prendre la rédaction en chef de la *Gaceta eco-*

(1) M. Fern. Raoul-Duval, frère de M. Edgar Raoul-Duval et fils de M. Ch.-Edmond Raoul-Duval, premier président à la cour impériale de Bordeaux, est petit-fils, par sa mère, de Jean-Baptiste Say. (J. G.)

(2) Par erreur nous avons mis Carvallo au lieu de Carballo dans quelques parties des présentes *Annales*, t. II, p. 453 à 455, et t. IV, p. 148. (A. C.)

nomista, revue de la science économique en Espagne. Doué d'un esprit droit, d'une grande ardeur pour le bien et le progrès, Carballo, quoique jeune encore, avait déjà rendu des services signalés à la science en général et à sa patrie en particulier. Cet enfant des Açores ou *Afortunadas*, comme disent nos voisins, aura une place dans l'histoire de la renaissance des idées économiques sur le sol ibérique.

Après ces communications, le secrétaire perpétuel fait les présentations suivantes :

La Banque de France et les Banques départementales (brochure in-8°, extrait de la *Revue des Deux Mondes* d'avril 1864), écrit dans lequel M. L. de Lavergne, membre de l'Institut et de la Société, expose ses idées sur la question des banques, discutée dans les séances précédentes.

« Je suis de ceux qui pensent, dit l'auteur, que plusieurs banques rendraient plus de services qu'une seule ; mais je n'entends pas parler des banques libres, établies et régies à volonté par le premier venu, mais d'un nombre restreint de banques publiques, constituées et réglementées par la loi, embrassant un rayon déterminé, telles enfin qu'elles étaient sorties de la loi de l'an XI, et qu'elles ont existé jusqu'en 1848, sauf les modifications dont l'expérience a démontré la nécessité, et que le temps aurait à coup sûr introduites dans leur mécanisme. »

La Banque nationale et son privilège, par le baron Cogels (in-8°. Bruxelles, Guyot). Il s'agit de la Belgique. L'auteur, ancien membre des Chambres, conclut ainsi : « L'émission des billets, la circulation fiduciaire, voilà le seul privilège que, dans l'intérêt général, non pas dans celui de la Banque elle-même, nous croyons devoir défendre. C'est ce privilège que nos anciens frères du

Nord ont eu le bon esprit de conserver intact, en renouvelant l'octroi de la Banque des Pays-Bas. »

La Monnaie (in-18, chez Didier, 1854). Sténographie d'une conférence faite par M. L. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société, à la salle Barthélemy, au profit des blessés polonais, et dans laquelle se trouve analysé le curieux *Traité de la monnaie*, par Copernic, une des grandes gloires de la Pologne, dont le nom devra se retrouver sous la plume des futurs historiens de l'économie politique.

Leçons élémentaires d'économie politique, par M. Courcelle-Seneuil (in-18, chez Guillaumin). L'auteur, membre de la Société, suivant le conseil récemment donné par M. Dupuit, s'est attaché à séparer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée. « Je ne saurais affirmer, dit M. Joseph Garnier, que ces leçons soient bien réellement élémentaires ; toujours est-il que ce sont de fort bonnes leçons, que je les ai lues avec plaisir et profit. » Une moitié de volume est consacrée à une série de questions, au nombre de quatorze à quinze cents, portant sur les divers sujets traités dans les leçons.

Catéchisme d'économie politique basé sur des principes ationnels (3e édition, in-18; Cournol, 1864), par M. du Mesnil-Marigny, membre de la Société. L'auteur a réuni sous cette forme la théorie qu'il a exposée dans un ouvrage précédent et dans une séance de la Société, la richesse d'usage distincte de la richesse évaluée, dont il fait découler la conciliation des protectionnistes et des libre-échangistes, par un juste milieu entre la production et le libre-échange.

A propos d'enseignement de l'économie politique, le secrétaire perpétuel signale, de la part de M. Guillaumin, un article du numéro du *Courrier d'Orient* du 20 avril, qui annonce à la jeunesse studieuse de Stamboul la re-

prise d'un cours d'économie politique dans le local de la société scientifique ottomane! — Renvoyé, s'écrient quelques membres, à M. le ministre de l'instruction publique. (*Rires.*)

Canal du port Saint-Louis à l'embouchure du Rhône (in-8°; Dentu, 1864). Cet écrit contient l'exposé des avantages généraux qui résultent de cette création, avec pièces justificatives, cartes et plans. Ce travail, en voie d'exécution, qui est la solution du problème, jusqu'alors réputé insoluble, de la navigation du Rhône vers son embouchure, et qui donne toute sa puissance à l'une des grandes artères de la France, aura été l'œuvre de l'intelligente et énergique persévérance d'un membre de la Société, M. Hippolyte Peut, qui s'en occupe depuis vingt ans. Il est un exemple des obstacles administratifs que peut rencontrer une entreprise utile, et de l'opposition que les voies ferrées auront faites aux voies navigables.

Les Ressources matérielles de la Russie (in-8° ; imprimerie de Vallée, 1864), par M. Victor de Porochine. L'auteur, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg, dont les sentiments patriotiques ont été blessés par l'écrit de M. Wolowski sur les finances de la Russie, a voulu le réfuter sur plusieurs points, et prouver que la Russie, loin de déchoir, essaye de grandir en se régénérant. M. de Porochine, qui s'exprime en fort bons termes, peut avoir raison dans sa conclusion générale, sans que cela empêche M. Wolowski d'avoir raison aussi dans la sienne, et sans que cela autorise le gouvernement russe à opprimer la nation polonaise.

Les Lois sur l'intérêt, examinées au point de vue de l'économie politique, de l'histoire et du droit (in-8°, 1864; chez Guillaumin), par M. Joseph Lair. Intéressant mé-

moire, récemment couronné par l'Académie de législation de Toulouse.

M. Alph. Courtois présente des numéros de *l'Économiste suisse*, nouveau journal publié à Berne par M. Warnery-Droz, bi-mensuel et écrit en français.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet de l'entretien la question suivante, figurant depuis longtemps sur le programme :

L'ACCROISSEMENT DES PRIX EST-IL UN SIGNE DE PROSPÉRITÉ GÉNÉRALE ? CAUSE DE CET ACCROISSEMENT. ACTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

M. Joseph GARNIER, invité à prendre la parole pour ouvrir la discussion, dit que cette question doit être examinée, parce que l'affirmative a plus d'une fois été employée dans les documents publics comme une vérité incontestable. Selon lui, on ne peut pas poser en principe que l'accroissement des prix est signe de prospérité générale ; car s'il y a d'heureuses circonstances qui font que les prix haussent, il y en a aussi de tout à fait regrettables. La proposition inverse, prise dans sa généralité, quoique plus vraie, n'est pas absolument vraie non plus ; s'il y a d'heureuses circonstances qui font que les prix baissent, il y en a aussi de regrettables. La valeur résulte de nombreux éléments : des diverses circonstances produisant l'offre et la demande et aussi des frais de production, le salaire, l'intérêt du capital, le transport, l'impôt, etc. Si l'on considère le prix qui est la valeur exprimée en valeur d'or et d'argent, la variation tient aussi aux circonstances de la production des métaux précieux.

Si les prix haussent par suite de l'augmentation de consommation et de l'augmentation des salaires, c'est signe de prospérité. Si c'est par la hausse de l'intérêt,

par la hausse du prix de transport, par l'accroissement des impôts et des emprunts, ou par suite d'un excédent de population, c'est signe du contraire. Si c'est par l'abondance croissante du numéraire, ce n'est ni bon ni mauvais signe; mais la hausse occasionne des souffrances jusqu'à ce que le prix du travail se soit équilibré avec la valeur du numéraire. Quelques-uns de ces éléments ont eu une double influence. L'intérêt, par exemple, peut hausser par suite de l'activité industrielle et par suite de l'insécurité qui produit l'inactivité industrielle. Il peut baisser par l'abondance des capitaux, comme par le non-emploi des capitaux. Il n'y a donc pas lieu de voir dans la hausse ou la baisse des prix un signe caractéristique de prospérité générale ou de non-prospérité.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, rappelle l'influence de l'offre et de la demande. Ce rapport peut varier de bien des façons. Si les prix haussent par l'effet d'une réduction de l'offre, c'est-à-dire d'une diminution de production, la hausse est un signe de pauvreté plus que de richesse ; si, au contraire, les prix haussent par suite d'une augmentation dans la demande, c'est-à-dire d'un accroissement de consommation, la hausse est un signe de prospérité. Réciproquement, si les prix croissent par suite de la réduction de la demande, c'est mauvais signe ; s'ils baissent par une augmentation de l'offre, c'est un fait heureux. On voit donc qu'on ne peut ici faire de réponse qui s'applique à tous les cas. Il y a de bonnes et de mauvaises hausses, de bonnes et de mauvaises baisses ; ces faits sont même si complexes qu'il y a très peu de mouvements dans les prix qui soient exclusivement bons ou exclusivement mauvais ; des causes de diverse nature opèrent à la fois.

Il y a des pays où règne le bon marché, faute de débouchés. Quand les débouchés arrivent, les prix montent.

Autrefois, par exemple, les voies de communications n'étant pas encore ce qu'elles sont devenues depuis, la partie de la France qui cultive le vin ne pouvait pas vendre ses produits ; les vins n'y avaient presque pas de valeur. Les débouchés se sont ouverts, le vin a monté, et le pays s'est enrichi. En même temps, les pays qui ne produisent pas de vin le payaient plus cher; quand les transports sont devenus plus faciles, le vin a baissé, et la consommation s'est accrue. Voilà une hausse sur un point et une baisse sur un autre qui toutes deux ont été heureuses. Supposez maintenant que, les moyens de transport devenant insuffisants, les prix montent dans les pays consommateurs et baissent dans les pays producteurs ; ce double effet sera désastreux.

On peut signaler entre la hausse et la baisse une relation étroite qui fait que l'une conduit à l'autre. La hausse excite la production, et par conséquent ramène la baisse ; la baisse excite la consommation, et par conséquent ramène la hausse. On ne peut ériger ni l'une ni l'autre en principe permanent. Il serait difficile d'imaginer un pays où les prix monteraient toujours, et un autre où les prix baisseraient sans cesse ; la hausse et la baisse ont également des bornes. L'important est qu'il n'y ait rien de factice, qui force dans un sens quelconque le rapport naturel entre l'offre et la demande. La consommation et la production, livrées à elles-mêmes, se feront leur part légitime, pourvu qu'elles soient parfaitement libres. Point de maximum, point de minimum fixés théoriquement; le véritable maximum, c'est le point où la consommation s'arrête, faute de ressources ; le véritable minimum, c'est le point où la production cesse, faute de rémunération. Laissez les faits se produire d'eux-mêmes ; ne les devancez pas, ne les faussez pas.

Nous avons eu, dans d'autres temps, une école du bon marché à tout prix; nous avons maintenant une école de la cherté. Cette dernière doctrine est en ce moment la plus dangereuse. Considérée en elle-même, la cherté n'est ni un bien ni un mal; elle ne se qualifie que par ses causes. Il faut savoir l'accepter quand elle arrive naturellement; mais il ne faut pas en faire un système. Il est surtout impossible de la justifier quand elle provient de monopoles, d'impôts excessifs ou d'autres causes non moins déplorables. Si la hausse des prix était toujours regardée comme un signe de prospérité, rien ne serait plus facile que de se donner cette flatteuse apparence, car les gouvernements ont beaucoup plus de moyens de faire la hausse que la baisse.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, ne croit pas que M. de Lavergne soit complètement dans le vrai en disant qu'une diminution d'offre est toujours un signe de souffrance.

Il peut se présenter des cas dans lesquels la diminution de l'offre peut être une preuve de prospérité. Ainsi, en prenant pour exemple les vins du Midi, il pourrait se faire que la diminution de l'offre provînt d'un changement de culture déterminé par les plus grands avantages que présenteraient d'autres produits, et M. Bénard cite la garance et la soie.

Il est encore un autre point sur lequel M. Bénard veut appeler l'attention de la réunion, c'est celui de l'action des impôts sur l'élévation du prix des choses. Sans aucun doute, les impôts ont augmenté dans une certaine proportion depuis quelques années; mais, si nous retournons en arrière, nous voyons que, sous les régimes précédents, l'augmentation des impôts, ou, ce qui revient au même, du chiffre du budget, a été à peu près le même que dans ces derniers temps.

Nous ne voyons pas cependant, dit M. Bénard, que le prix des choses échangeables ait alors subi une augmentation comparable à celle dont nous sommes témoins aujourd'hui. Il convient donc d'écarter la question des impôts, et attribuer la hausse des prix en partie à l'accroissement du numéraire, qui, en définitive, est une richesse, et en partie à l'accroissement de la prospérité publique.

M. DE LAVERGNE. M. Bénard paraît attribuer à l'influence des métaux précieux la hausse générale qui s'est produite en France et surtout à Paris depuis dix ans. Cet état serait réel qu'il n'aurait rien d'extraordinaire. C'est ce qui est arrivé au seizième siècle, à l'époque où l'Amérique a commencé à verser sur l'Europe ses métaux précieux. Mais M. de Lavergne ne croit pas que ce soit précisément le cas aujourd'hui; il vient de faire à ce sujet une communication à l'Académie des sciences morales et politiques. D'abord, la hausse n'a pas été, loin de Paris du moins, ce qu'on suppose généralement; elle n'a pas dépassé sur l'ensemble du prix 12 ou 15 pour 100; ensuite, elle n'a pas été absolument générale, en ce sens que, si certains prix ont monté, d'autres se sont maintenus; d'autres même ont baissé. Quand on entre dans ce détail des choses qui ont le plus monté, on trouve presque toujours des causes particulières; ainsi, la hausse de la soie s'explique par la maladie du ver à soie, celle du vin par l'oïdium, celle du coton par la guerre d'Amérique, etc. Enfin, la hausse n'a pas été constante et régulière; elle s'est manifestée subitement de 1854 à 1857, et ce n'est pas le moment où les métaux précieux sont entrés en France avec le plus d'abondance. Les prix généraux, qui avaient atteint leur maximum en 1857, d'après les évaluations de la commission des valeurs, ont redescendu en 1858 et 1859, et c'est précisément dans ces deux an-

nées que les arrivages d'or sont parvenus à leur apogée. On peut conclure de ces faits que l'influence des métaux précieux sur les prix, si elle n'a pas été absolument nulle, a du moins été fort peu sensible, et qu'il faut chercher ailleurs les véritables causes de la hausse.

Ces causes sont de plusieurs sortes, les unes bonnes, les autres mauvaises. La bonne est le progrès du bien-être général, qui se traduit par un accroissement de consommation, non seulement en France, mais dans le monde entier. La France exporte aujourd'hui quatre fois plus de produits qu'il y a trente ans, et elle en consomme probablement deux fois plus. Si cette cause opérait seule, il n'y aurait qu'à s'applaudir ; mais il y en a d'autres qui n'ont pas le même caractère. La première est l'augmentation des impôts ; les impôts se sont accrus de 500 millions en dix ans, et l'on sait que, par tout pays, les forts impôts amènent la cherté. La seconde est l'accroissement des dépenses improductives, dépenses de guerre ou de luxe qui retardent le progrès naturel de la production, et ralentissent l'offre en même temps qu'elles excitent la demande. A Paris, les causes de cherté frappent aujourd'hui tous les yeux. Elles se résument en un mot : l'énorme accroissement de la population parisienne. Quand une population de 500 000 âmes, c'est-à-dire l'équivalent d'une très grande ville, s'agglomère en dix ans sur un point qui en contenait déjà 1 500 000, il en résulte nécessairement une perturbation dans toutes les conditions de l'existence. Il a fallu nourrir et loger ces 500 000 nouveaux habitants. Les propriétés bâties n'ont plus suffi, d'autant plus qu'on en a démoli une grande partie. La région qui fournissait Paris de subsistances n'a pas suffi davantage; il a fallu étendre le rayon d'approvisionnement, et par conséquent accroître les frais de transport. Une portion de cette agglomération extraordinaire est la

conséquence des chemins de fer qui convergent de toutes parts sur Paris ; mais ce n'est pas la plus importante ; les trois quarts ont été attirés par les dépenses immenses qu'on y a faites.

M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine, croit que les analyses qu'exigerait la discussion de la question proposée sont beaucoup trop subtiles pour qu'il soit possible de les traiter à fond dans une conversation rapide.

Pour faire voir combien il était difficile de suivre une série de raisonnements rigoureux sur cette question, il fait observer que l'exemple du blé ne pourrait rien prouver ; qu'en thèse générale, et dans le cours régulier des choses, on pourrait dire que le renchérissement produit par un déficit de la récolte est une cause d'appauvrissement ; mais que si plusieurs bonnes récoltes successives avaient fait dérober une portion de terres à la culture du blé pour la consacrer à la production des plantes fourragères ou industrielles, il pourrait bien arriver, les circonstances atmosphériques devenant moins favorables aux céréales, que le prix du blé haussât sensiblement quand l'accroissement de produits des autres cultures compenserait et au delà cette perte pour le pays.

M. Renouard, membre de l'Institut, ne pense pas que la question, telle qu'elle est posée, soit soluble, car il faut y répondre, selon les cas, tantôt par non, tantôt par oui. Non, l'accroissement des prix n'est pas par lui-même un signe certain et nécessaire de la prospérité générale ; loin de là, il pèse souvent sur le public, dont il entrave, retarde et diminue les jouissances. Puis on est immédiatement obligé d'ajouter que, dans bien des cas aussi, il atteste un développement d'utilité et de services, et devient un symptôme et une cause de richesse.

Dans les éléments des prix, il y a la part des choses et celle des hommes. Il est bon et utile que la masse des

choses augmente, que leur production s'accroisse, que leurs qualités s'améliorent, qu'elles s'obtiennent à moindres frais, qu'elles deviennent accessibles à un nombre de consommateurs de plus en plus grand. La baisse des prix, quand elle est la conséquence et le signe d'un accroissement d'abondance, est incontestablement une richesse. Elle serait un appauvrissement si elle portait sur des choses dont la quantité et la qualité, dont l'utilité seraient stationnaires ou décroissantes.

Un élément des prix est le travail humain. Il est bon et utile que son domaine s'étende, que ses emplois se multiplient, que les salaires s'élèvent, qu'ils fassent mieux vivre les travailleurs, qu'ils appellent au libre exercice de leur activité les êtres humains que la servitude et l'ignorance tenaient en dehors de la production et presque de l'humanité. La hausse des prix, si elle provient d'une plus équitable et plus intelligente rémunération du travail, est un progrès de la richesse. Elle est obstacle à la richesse, et cause de pauvreté, si elle a pour origine les combinaisons artificielles et arbitraires de la violence, de la force, des sophismes politiques et sociaux.

M. Villiaumé est de l'avis de M. Renouard sur la nature de la question. Il croit, néanmoins, que l'abaissement des prix des objets indispensables est un signe de prospérité générale. Par exemple, en tenant compte de la diminution de la puissance d'acquisition de la monnaie, le blé était quatre fois plus cher en Angleterre et en France, de 1550 à 1750, qu'il ne l'est aujourd'hui; et de 1750 à 1800, il coûta, en moyenne, le double de ce qu'il coûte aujourd'hui. Les statistiques donneraient un résultat analogue en ce qui concerne les vêtements de première nécessité. Or, il est évident que, depuis 1800, la situation matérielle du peuple s'est extraordinairement améliorée en Angleterre, et surtout en France.

On attribue trop de part à la découverte des mines de l'Amérique dans la baisse du prix des denrées indispensables ou utiles à l'existence. En effet, cette baisse, qui se manifesta au seizième siècle, provenait surtout de ce que la France s'était, grâce à Jeanne d'Arc, débarrassée de l'invasion des Anglais, qui, durant quatre-vingts ans de combats et de pillage, sur les cent ans que dura la guerre de ce nom, forcèrent les malheureux Français à abandonner la culture. Ainsi, toute la Beauce, pourtant si fertile, était alors presque entièrement couverte de broussailles... D'ailleurs, durant plus d'un siècle, les métaux précieux furent concentrés en Espagne et en Portugal. Ces deux pays les avaient obtenus par la conquête, parce qu'alors ils étaient bien gouvernés, riches et puissants; mais, dès que leur gouvernement déchut, ils devinrent pauvres et misérables. La propriété des métaux précieux fut donc l'effet et non la cause de leur splendeur aux quinzième et seizième siècles.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, pense que la question des prix est la plus complexe de toutes; ils sont la résultante d'influences diverses et variées. Une de celles qui s'exercent de la manière la plus large se rencontre dans les voies de communication. Si le transport devient possible, et s'il s'effectue à prix réduit, les prix s'élèvent dans des contrées jusque-là pauvres et abandonnées, et cette hausse est, sans nul doute, le signe d'une prospérité croissante. La facilité des rapports et des échanges tend au nivellement des prix; c'est le fait saillant de notre époque.

Quant à la production des métaux précieux, elle est devenue beaucoup plus abondante de nos jours, sans que les prix s'en soient guère ressentis. Le motif en est simple : la quotité qui s'ajoute chaque année à la masse des métaux existants en constitue une fraction assez

faible, tandis qu'après la découverte de l'Amérique, les réserves métalliques avaient été subitement accrues dans des proportions infiniment plus considérables. Il y a là une cause qui modère l'action du supplément nouvellement introduit, alors que les existences de métal précieux ne subissent qu'une déperdition assez faible.

D'un autre côté, les emplois divers des métaux précieux augmentent avec la richesse générale, et le besoin de la monnaie s'étend à mesure que les rapports basés sur les services personnels se transforment en contrats d'industrie et de travail agricole payables en argent. C'est un débouché immense qui absorbe les quantités d'or de la Californie et de l'Australie, à mesure qu'elles apparaissent. De cette manière, l'équilibre des prix se maintient.

M. Th. Mannequin. Il lui semble que, dans cette question, il ne faut pas trop considérer les accidents, et que c'est au point de vue des faits généraux et permanents qu'il importe de l'envisager. A ce point de vue, on ne doit pas oublier que les prix ayant pour base les frais de production, toute baisse de prix, c'est-à-dire, toute baisse des frais de la production, est un progrès ou un signe de prospérité. C'est ainsi que l'entendait J.-B. Say, quand il affirmait que la richesse publique augmente à mesure que la valeur diminue.

Toutefois, il faut à ce point de vue faire une distinction. Dans l'industrie manufacturière et dans le commerce, la baisse des prix, c'est-à-dire la baisse des frais de la production est toujours un signe de prospérité. Mais, dans l'industrie agricole, un mouvement contraire peut être également un signe de prospérité. Personne n'admettra, par exemple, que, dans les pays comme l'Amérique du Sud, où le bétail ne coûte rien ou presque rien à élever, le bas prix auquel on le vend soit un signe de prospérité.

Adam Smith, dans son chapitre sur la rente, a signalé un grand nombre de produits dépendant plus ou moins directement de l'agriculture, dont les prix augmentent jusqu'à un certain point, à mesure que la prospérité grandit. Cela n'empêche pas cependant que, pour ces mêmes produits, il n'y ait encore tendance des prix à baisser par suite des perfectionnements du travail agricole. En pareil cas, et pour ces produits en particulier, il y a simultanément tendance à la hausse et tendance à la baisse des prix, l'une de ces deux tendances l'emportant sur l'autre, suivant le cas et le degré d'avancement des sociétés. En somme, c'est évidemment la tendance à la baisse qui est le signe le plus général de la prospérité.

M. Jules Pautet s'étonne que, dans l'intéressante discussion qui vient de s'établir sur la question de savoir si l'accroissement des prix est un signe de la prospérité générale, il n'ait pas été dit un seul mot de la propriété foncière. Il la considère, quant à lui, comme le criterium le plus sûr de la situation prospère ou difficile d'un pays, et il ne craint pas d'avancer que l'élévation du prix des immeubles est un signe certain de prospérité générale, et *vice versa*. En effet, dit-il, si la propriété foncière augmente de valeur, c'est que tous ses produits trouvent de plus faciles débouchés ; c'est que les marchés s'ouvrent plus larges devant eux ; c'est que, les moyens de communication se multipliant, les zones d'échange s'élargissent ; c'est que la prospérité particulière de chacun le met à même de satisfaire plus largement à ses besoins ; le contraire de cette situation, c'est le malaise.

M. de Lavergne. Il en est de la valeur de la propriété foncière comme de tous les autres prix. Il y a des cas où l'accroissement de cette valeur est un fait regrettable ; il y en a d'autres où c'est un fait heureux. Voici un exemple du premier cas : pendant la première moitié de ce siècle,

la législation de l'Angleterre fermait à peu près cette île aux céréales étrangères; il en était résulté une hausse extraordinaire sur le prix du blé, et par suite un accroissement excessif de la valeur de la propriété foncière. Cette hausse était regrettable, parce qu'elle était factice. Autre exemple : la concurrence pour le loyer de la terre est très grande, comme en Irlande; les propriétaires en abusent pour imposer aux cultivateurs des conditions onéreuses; la valeur de la terre s'accroît quand celui qui la travaille manque du nécessaire. Voilà encore un surcroît de valeur qui coûte trop cher. Mais supposons que, par l'effet d'une bonne culture, par une accumulation de capitaux enfouis, une terre qui ne produisait qu'une faible quantité de blé, de viande ou de vin, en produise le double, le triple, le quadruple; sa valeur s'accroît en proportion, c'est un gain légitime et qui profite à tout le monde. Il serait très malheureux que ce gain vînt à manquer, car il découragerait les propriétaires de faire des efforts et des sacrifices pour augmenter leurs produits. L'accroissement de valeur de la propriété foncière, en France, depuis cinquante ans, n'a fait tout au plus que suivre l'augmentation de la production agricole. Il ne s'agit ici, bien entendu, que de la propriété rurale, car la propriété urbaine a fait des progrès beaucoup plus rapides, surtout à Paris; mais cet accroissement de valeur est moins justifié; il tient presque toujours à des causes artificielles et par conséquent fâcheuses.

M. Paul Coq pense que, chez nous, la plus-value de la propriété foncière tient surtout à l'immense rayonnement des railways. Ces voies ferrées mettant plus étroitement en contact sur toutes les parties du territoire des populations entre lesquelles s'opéraient seulement de rares échanges de produits et de services, ces produits ont alimenté des consommations plus larges, et la consom-

mation, c'est-à-dire la demande plus active, a stimulé par cela même sur tous les points plus qu'auparavant la production. C'est une chaîne. Les prix ne sont ici que de simples exposants qui répondent à une situation donnée. La question est simplement de savoir si le travail débite plus qu'auparavant ses services, et s'il est plus en mesure d'acheter que par le passé. Or, c'est un fait avéré que, dans l'industrie de même qu'ailleurs, par la vente des produits du sol les prix sont infiniment plus rémunérateurs qu'auparavant, ce qui a dû activer d'autant la demande avec les moyens plus nombreux et plus puissants d'y satisfaire.

M. Paul Coq ne croit pas, malgré ce qu'a pu dire à cet égard M. de Lavergne, que le chiffre élevé et notablement croissant des impôts entre pour quelque chose dans ce mouvement ascendant des prix. L'impôt a pris, sans doute, de fortes proportions, et il est incontestable, comme le dit Franklin, qu'il entre dans les factures, c'est-à-dire dans le prix de toutes choses ; mais ce n'est là que le petit côté d'une situation qui s'est notablement améliorée dans ces derniers temps par un échange constant, plus rapide, plus large de produits et de services. Si l'impôt s'est accru, c'est que, finalement, on est en mesure de l'acquitter en vertu d'une richesse plus grande. Cela ne veut pas dire qu'il reçoive la meilleure destination, et surtout qu'on ne devrait pas s'attacher à en réduire le chiffre. Non ; le pays gagnerait incontestablement à cela, et ce qu'on lui laisse profite bien autrement entre ses mains que ce qu'on lui prend. Mais, si l'on veut bien considérer ici l'impôt comme une sorte de caractéristique, on peut dire que son extension est un sûr indice de la prospérité générale, à certaines heures, et de la plus-value qu'on remarque plus particulièrement dans le capital foncier. Ce capital joue un trop grand rôle à

toutes les époques pour que sa condition puisse être négligée.

M. Eugène Pelletan, député au Corps législatif, déclare que, simple apprenti économiste, il demande la parole, non pour éclairer la discussion, mais pour s'éclairer lui-même ; il désire uniquement poser une question à l'assemblée.

Est-il vrai que l'idéal de l'économie politique, c'est le bon marché ; que le progrès du travail, que l'invention de la machine, que la multiplication du capital, que la liberté du commerce, que la facilité de transport tendent de plus en plus au bon marché? S'il en est ainsi, le bon marché, ou, ce qui est synonyme, la baisse de prix, est un signe de prospérité !

M. Joseph Garnier fait remarquer que l'idéal de la science, en fait de prix, c'est le prix naturel.

M. H. Passy, membre de l'Institut, président, répond à M. Pelletan que l'économie politique a principalement pour but la découverte et la constatation des lois qui régissent la production, la distribution et la consommation de la richesse. La richesse ne s'accroît que grâce aux progrès des arts et des succès humains ; car elle coûte d'autant moins que les efforts du travail, plus éclairés et mieux dirigés, acquièrent plus de fécondité. Chez une nation dont l'industrie est connue, une somme donnée d'efforts rend davantage que chez une nation qui ne sait pas user aussi habilement de ses forces productives, et c'est le degré d'efficacité des labeurs d'une société qui fixe la mesure de sa richesse et de sa prospérité. Envisagée sous ce point de vue, l'économie politique devient la science du bon marché ; car elle expose les règles dont l'observation conduit les hommes à obtenir, en échange des peines et des fatigues du travail, une garantie constamment croissante des objets dont ils ont besoin pour

s'acquérir le bien-être et échapper aux privations ainsi qu'à l'indigence.

Il ne faut pas cependant s'attendre à la diminution générale et continue de tous les prix. Le champ ouvert à l'activité humaine est limité, et, parmi les dons de la nature, les matériaux qu'elle met à la disposition du travail, il en est dont la quantité ne saurait augmenter, et qui, à mesure que ceux qui en ont besoin grandissent en nombre, sont plus recherchés et prennent plus de valeur. Ce qui est visible, c'est que, tandis que tous les produits dont l'appropriation aux besoins de la consommation demande beaucoup de main-d'œuvre baissent graduellement de prix, les produits agricoles, ceux des mines, des carrières, de la pêche, ne baissent pas et tendent à devenir plus chers. La raison en est simple : l'homme ne peut ni étendre à son gré la superficie territoriale vers laquelle il opère, ni multiplier les gisements métalliques qu'il exploite, et tout progrès de la population tend naturellement à élever, avec la demande, la valeur des produits qu'il en tire. Une seule chose agit en sens inverse : c'est la science, la découverte des procédés nouveaux et plus puissants que ceux qu'on mettait en usage; mais tout ce qu'a pu faire jusqu'ici la science, c'est de compenser les inconvénients attachés à la limitation du fonds créé par la nature, par un meilleur usage des moyens d'en tirer parti ; et, à en juger par les faits accomplis, il paraît certain que les principales productions demandées au sol n'ont pas plus de valeur aujourd'hui qu'elles n'en avaient aux époques où des populations moins nombreuses laissaient en friche des terrains qu'il nous faut cultiver maintenant, malgré leur infériorité, sous peine de ne pas recueillir tous les moyens de subsistance dont nous ne pouvons nous passer.

Ainsi, dit M. H. Passy, diminution graduelle de la valeur

vénale des produits manufacturés qui servent à nous vêtir, à nous loger, à décorer, à embellir nos demeures, à satisfaire aux besoins délicats qu'enfante la richesse ; maintien, au contraire, de la valeur vénale des denrées alimentaires, augmentation de celle de quelques produits naturels, voilà, je crois, quelle a été jusqu'ici la marche des choses ; et cette marche, je n'entrevois pas qu'il soit donné au progrès de la civilisation de la changer à aucune époque à venir. C'est un fait que la limitation des choses créées, en d'autres termes, des dons de la nature, et ce fait ne cessera pas d'exercer sur les destinées humaines l'influence qui, de tout temps, lui a appartenu.

M. Renouard s'efforcera de ne pas revenir sur ce qui a été dit, et très bien dit ; il ne prend la parole que pour insister sur un point dont l'importance fondamentale est reconnue par tout le monde. La destination terrestre de l'homme, à part ce qui concerne son action sur lui-même, est d'étendre et d'affermir sa domination sur le monde matériel ; le but de la richesse est d'user des choses, de les consommer, d'en tirer la plus grande somme possible de services. De là deux courants, deux grandes lois. L'une augmente incessamment les consommations, les jouissances, le nombre et l'énergie des parties prenantes, les désirs et les besoins des participants à une vie active et libre ; c'est la dépense humaine, cause du renchérissement des choses. L'autre loi, loi de recette et de bon marché, étend et multiplie la production, améliore la culture, vivifie et assouplit la fabrication, développe l'esprit d'invention, l'efficacité du travail, le nombre des travailleurs, les ressources et les pouvoirs de l'intelligence. De ces deux lois, aucune n'est appelée à prévaloir sur l'autre ; aucune ne peut ni ne doit être sacrifiée, ni déprimée ; leur mission est de coexister. Il arrivera que la simultanéité de leur développement donnera naissance à

des problèmes, à des chocs, à des luttes; l'œuvre humaine consiste à résoudre ces problèmes, à amortir ces chocs, à pacifier ces luttes; à obéir aux deux grandes lois aussi nécessaires, aussi bonnes l'une que l'autre, et à ne jamais perdre de vue que, sans leur harmonie et leur concours, tout perfectionnement de notre espèce resterait impossible.

M. Batbie dit aussi que l'économie politique ne se propose pas, comme on l'a dit, d'arriver au bon marché. C'est une science dont l'objet est de déterminer les lois de la richesse et d'analyser les caractères de faits économiques. Quant au bon marché ou à la cherté, elle ne peut qu'en étudier les causes et les effets. Cette étude servira aux producteurs ou consommateurs, et les guidera dans la pratique; mais la science économique, comme toutes les sciences, est abstraite de sa nature, et il ne dépend pas d'elle d'arriver au bon marché, alors même que ce résultat serait désirable.

Le développement de la production est excité par la cherté des produits, et la multiplication des produits est un remède à l'excessive élévation des prix. Il peut arriver cependant qu'il n'y ait pas baisse malgré l'augmentation de la fabrication; c'est ce qui se produit toutes les fois que le développement de l'offre coïncide avec une demande plus considérable. L'élévation du nombre des acheteurs concomitante d'une augmentation de la production maintient les anciens rapports entre l'offre et la demande, et conserve les prix qui en sont l'expression ou la résultante. Si la demaude augmente dans une proportion plus forte que la fabrication, les prix s'élèveront encore. Que prouve cette cherté? C'est que, malgré la hausse, il y a un grand nombre de personnes qui sont en état d'acheter. Si elles en ont les moyens, elles sont donc placées dans une bonne situation d'aisance ou de fortune.

Leurs besoins ne sont satisfaits qu'à demi, et il y a au-dessous de ceux qui peuvent acheter à des prix élevés, des consommateurs qui ne peuvent pas se procurer les objets. Assurément, la privation existe ; mais l'élévation des prix offerts prouve que, sous d'autres rapports, il y a développement de la richesse. Il y aurait exagération et erreur à dire que, dans tous les cas, la hausse des prix est un signe de prospérité ; mais il ne serait pas moins inexact de prétendre que la cherté est une preuve de détresse. Ce qui est vrai, c'est que la cherté démontre qu'il y a privation de certains produits ; mais cette privation d'une denrée n'est pas exclusive de la prospérité générale, et l'élévation des prix offerts par un grand nombre de consommateurs peut même démontrer que, sous tous autres rapports, les consommateurs sont dans l'opulence.

Qu'on me permette une hypothèse, dit M. Batbie. L'eau potable devient tout à coup très rare dans une ville assiégée, et les habitants sont menacés de périr faute de cette matière de première nécessité. Que les assiégés soient riches ou pauvres, ils éprouvent des tourments cruels et mourront également. Mais si le prix d'un verre d'eau monte à 50 000 francs, cette énormité du prix démontrera que beaucoup de personnes dans la ville sont en mesure de le payer 25, 30, 35 et même 45 000 francs. C'est un signe de richesse. Au contraire, supposez que, dans la même ville, le prix du verre d'eau ne dépasse pas 10 francs, en conclurez-vous que, la privation étant la même, la prospérité est la même dans les deux cas ? Sans doute, les pauvres et les riches mourront également d'une privation identique ; mais, au point de vue économique, la cherté relative du verre d'eau démontre que les uns meurent très riches et que les autres meurent pauvres.

M. Lamé Fleury trouve que la question mise à l'ordre

du jour par les hasards du programme a une grande importance ; qu'elle mérite toute l'attention de la Société d'économie politique, et qu'il importait de la soumettre à une vérification précise.

La complexité du phénomène de la variation des prix, assujettie à une multitude considérable d'influences parfois opposées, n'apparaît d'ailleurs point à M. Lamé Fleury comme susceptible d'une solution unique et absolue. Il lui semble que l'abondance des choses — vrai signe de la prospérité humaine — peut coïncider avec l'élévation du prix, mais ne coïncide pas nécessairement avec elle.

Si, par impossible, un incendie détruisait la moitié de Paris, la prospérité des habitants de la capitale en souffrirait certainement, bien que la hausse des loyers y prît infailliblement un essor excessif.

La hausse des salaires n'est évidemment point un indice de la prospérité de l'ouvrier. Il faut encore que l'augmentation des prix des denrées essentielles n'ait pas marché parallèlement. Un fonctionnaire public est-il mieux traité en 1864 qu'en 1810, si ses appointements n'ont fait que suivre la même loi de progression que la nourriture, le loyer, le vêtement, etc. ?

La surexcitation du marché des valeurs immobilières, qui est une cause particulièrement efficace du développement de l'esprit d'entreprise, n'est pas nécessairement un signe de prospérité nationale. M. Lamé Fleury, dont les dernières hésitations ont cessé depuis la lecture de l'excellente brochure de M. Alph. Courtois (1), ne croit pas médire de la spéculation, en principe très féconde, s'il constate qu'elle a trop souvent des conséquences factices.

Il pourrait multiplier les exemples de ce genre ; mais

(1) *Défense de l'agiotage*, offerte par l'auteur à la Société dans la dernière réunion. (J. G.)

il préfère citer un résultat, de lui personnellement connu, de l'ouverture d'un chemin de fer pour un village du réseau de l'Est. Ce n'est qu'un détail sans importance, mais il est à coup sûr le type de ce qui se passe sur bien des points et pour beaucoup de choses.

De magnifiques cerisiers donnaient, chaque année, une récolte qui excédait tellement les besoins de la consommation locale, qu'une partie en était forcément abandonnée aux enfants et même aux oiseaux. Actuellement, durant toute la saison des cerises, chaque nuit, le chemin de fer en emporte des wagons entiers à Paris. La hausse inévitable du prix sur le lieu de production est bien, cette fois, un signe réel de prospérité, car il coïncide avec l'abondance du produit pour le consommateur... de Paris.

Inversement, les industries textiles sont spécialement propres à prouver que cette abondance peut parfaitement coïncider avec une baisse de prix. L'amélioration du vêtement, à tous égards, est un de ces faits économiques qui ont la rare bonne fortune de n'être contestés par qui que ce soit, ni dans leurs causes, ni dans leurs effets.

C'est, dit en terminant M. Lamé Fleury, parce qu'on s'attache trop à la question complexe de la variation des prix que les adversaires de la liberté commerciale peuvent triompher auprès des ignorants. Les économistes n'ont jamais pu promettre ni hausse ni baisse des produits librement échangés, puisque l'une et l'autre de ces variations peuvent se manifester, suivant les cas. Ils ont simplement fait observer que le prix n'aurait plus le caractère artificiel (1) que lui imprimait le régime pitoyable de la protection ; c'est déjà quelque chose.

M. E. Pelletan demande à répondre à M. Renouard.

M. Renouard, dit-il, reconnaît deux forces opposées dans

(1) Et qu'il ne serait plus l'effet d'un monopole artificiel et abusif. (J. G.)

la production de la richesse, une force d'action et une force de résistance. La force d'action, c'est la puissance protectrice de l'homme, et la force de résistance, c'est la nature. L'une finit toujours par faire équilibre à l'autre, et par empêcher ainsi l'abaissement indéfini du prix de la marchandise.

Voilà l'objection. M. Renouard a oublié une troisième puissance : l'accumulation du capital.

Or, qu'est-ce que le capital? C'est, comme on vient de le dire, le travail à faire diminué de toute la somme du travail déjà fait. En prenant, par exemple, tout le travail accumulé en France, depuis l'origine de la Gaule, on voit que, défrichements, récoltes, ports, canaux, fermes, maisons, villes, tout cela vient en déduction du prix de chaque denrée ; c'est là la loi de l'histoire, la rançon du présent par le passé, la solidarité d'une génération avec une autre et la légitimité de l'héritage. Grâce à l'héritage, l'homme échappe au temps, et constitue dans sa descendance une dynastie du travail.

M. Pelletan admet, comme M. Renouard, la puissance créatrice de l'homme ; mais il n'admet pas qu'elle puisse trouver une limite dans la résistance de la nature. Quand Dieu a fait l'homme, il l'a fait inachevé ; il lui a dit : achève-toi toi-même, et il lui a repassé son don de création. Ce don, c'est du génie. Or, le génie est illimité ; sans cesse il attaque la nature ; il retourne la nature contre la nature, et chaque victoire qu'il gagne contre elle n'est qu'une facilité de plus pour une nouvelle victoire.

L'idéal absolu, ce serait la gratuité absolue de toute chose nécessaire à la vie humaine ; ce serait la nature tellement asservie, tellement humanisée, en quelque sorte, que, d'elle-même, elle irait au-devant des besoins de l'homme et prendrait l'homme en nourrice. Cet idéal

a porté, dans la légende, le nom de paradis terrestre. Il ne faut sans doute ni regretter ni désirer l'Éden ; ce serait le néant de l'homme ; l'homme n'aurait plus de raison de vivre, du moment qu'il n'aurait plus de raison de travailler. Or, qu'est-ce que le travail? C'est le mouvement réglé par l'intelligence et approprié par l'intelligence à notre destinée ; c'est là notre gloire et notre grandeur. Grâce au travail, l'homme a pu réaliser dans la création une création de seconde main, qu'il nomme la civilisation. Mais, si le paradis est un idéal chimérique, c'est un idéal cependant; le bon marché en est la réalité. On pourrait le dire paradis progressif, en ce sens qu'en diminuant le prix de chaque chose, il met chaque chose à la portée du plus grand nombre possible, qu'il étend de plus en plus la consommation et de plus en plus la rapproche de la gratuité de la nature.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 6 juin 1864.

La réunion a été présidée par M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société d'économie politique.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Vie de Joseph Sturge (*Memoirs of Joseph Sturge*. Londres, Partridge, 1864. In-8°), par M. Henri Richard. Ce beau volume est un monument élevé à la mémoire d'un des plus excellents hommes qu'il y ait eus, par le dévoué et éloquent secrétaire de la Société de la paix, à Londres, association de braves gens qui gardent une foi opiniâtre au milieu du vertige belliqueux qui, depuis

dix ans, s'est emparé des deux hémisphères. Joseph Sturge, mort en 1859, appartenait à l'énergique famille des Quakers. Négociant en grains et parvenu, après de pénibles commencements, à une situation prospère, il a consacré sa vie et une partie notable de ses revenus au service de trois grandes causes : l'émancipation des esclaves, le libre-échange, la paix internationale. M. Richard raconte, dans un style simple et attachant, les actes de ce héros pacifique, de ce chrétien pratique, qui parcourait l'Amérique pour observer sur place la plaie de l'esclavage, qui bravait les rigueurs du climat russe pour aller, pendant l'hiver de 1853, rappeler les principes du christianisme à ce grand perturbateur de l'Europe qui avait nom Nicolas ; qui venait à Paris, en compagnie d'hommes dévoués comme lui, pour faire passer aux membres du congrès de 1856 un mémoire sur l'opportunité et les moyens de remplacer l'ignoble recours aux armes par un arbitrage. Et, en effet, le congrès dit de Paris contient à cet égard une clause qui fera époque, et qui est probablement due à la démarche du Bureau de la Société de la paix.

M. Richard raconte aussi la vie privée de Joseph Sturge, qui a été un modèle pour tous ceux qui l'ont connu.

La réunion entend cette communication avec le plus vif intérêt.

Le *Cours d'économie politique*, professé à l'Université de Palerme par M. Giov. Bruno (*La Scienza dello ordinamento sociale ovvero nuova exposizione dell' economia politica*, corso completo. Palermo, Clamis e Roberti, 2 vol. grand in-8°, 1859 et 1862) ; ouvrage dans lequel, à en juger par un premier coup d'œil, les questions paraissent bien étudiées et bien présentées par un véritable économiste, parfaitement au courant des travaux ré-

cents, et qui paye un juste tribut d'hommages aux fondateurs de la science, sans en excepter Malthus et Ricardo.

La Question des banques (Paris, Guillaumin et Ce, 1864. In-8°), très fort volume, dans lequel M. Louis Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a repris l'importante discussion qu'il a soutenue au sein de la Société, dans le *Journal des Économistes* et à l'Académie des sciences morales et politiques.

Partisan de l'unité d'émission, M. Wolowski, après avoir rappelé les idées de Napoléon Ier et du comte Mollien, lors de la fondation de la Banque de France, puis l'opinion de Smith et de Sismondi, analyse et apprécie les discussions parlementaires et les rapports auxquels ont donné lieu les établissements de crédit en France, en Angleterre, aux États-Unis, etc. ; il puise dans l'expérience des divers pays des arguments favorables à son opinion. Ce volume sera encore apprécié par ceux qui voudront faire une étude approfondie de cette question, pour le nombre et la variété des documents que M. Wolowski y a réunis et qui forment une collection vraiment précieuse.

Le discours de M. de Forcade la Roquette (in-8°), au sein du Corps législatif, lors de la discussion relative au traité de commerce, dans lequel le vice-président du conseil d'État, membre de la Société, a victorieusement réfuté les objections et les accusations dirigées par les protectionnistes. Ce discours, plein de faits, est une instructive étude sur la question.

Les Classes ouvrières considérées comme accroissement du capital. — Les Résultats comparés des principes de l'administration de la loi des pauvres en Angleterre, en Irlande et en Écosse, par M. Edwin Chadwick, deux intéressantes études, par un philanthrope économiste, récemment nommé membre correspondant dans la section de

morale de l'Académie des sciences morales et politiques.

Une note sous forme de lettre, par M. P. Gosset, en vue de former une association pour fonder l'établissement du crédit agricole, faisant l'objet d'une brochure qu'il a récemment adressée à la Société.

Les statuts d'une société agricole et industrielle qui vient de se fonder en Égypte, pour la vente sur une large échelle des machines hydrauliques et agricoles dans ce pays qui s'élève rapidement dans l'échelle de la civilisation. Ces statuts sont adressés par M. J.-E. Horn, membre de la Société, qui visite en ce moment l'Égypte et est un des signataires de ces statuts.

La Pologne et les Ukases du 2 mars 1864, par M. L. de Lavergne, membre de l'Institut (in-8°).

La Question des paysans en Pologne et les Ukases du 2 mars 1864, par M. Joseph Garnier (in-8°).

Cette deuxième brochure est la reproduction de l'article publié dans le *Journal des Économistes*. La première est un extrait de la *Revue des Deux Mondes*.

Les auteurs de ces deux études simultanées arrivent à la même conclusion dans l'appréciation de ces déplorables mesures. «... C'est ainsi, dit M. de Lavergne, qu'on perpétue les haines et les vengeances..., même en admettant qu'on parvienne à organiser la jacquerie légale, le gouvernement provocateur ne peut s'en promettre aucun profit durable. Il y avait déjà en Pologne un groupe de petits propriétaires formant ce qu'on appelait autrefois la petite noblesse; c'est précisément la classe qui s'est montrée de tout temps la plus hostile à la domination russe ; il en sera de même tôt ou tard des nouveaux propriétaires, et l'on aura encore devant le monde entier la responsabilité des désastres sans nombre qu'une si violente convulsion aura entraînés. »

Après cette communication, M. L. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il a lu avec un vif intérêt le travail de M. de Lavergne et celui de M. Joseph Garnier, et qu'ils s'appuient tous deux sur des faits authentiques. Les documents qu'a reproduits M. Garnier sont d'une complète exactitude, il faut le reconnaître, bien que la teneur des décisions officielles blesse tous les sentiments de justice et s'attaque aux principes de l'ordre social. On rapporte une parole du général Berg qui fournit le commentaire le plus fidèle de cet ensemble de dispositions. S'adressant au rédacteur des règlements, M. Milutine, il aurait dit : « Ruiner les propriétaires polonais, rien de mieux; mais ruiner la propriété, c'est bien différent. » Or, l'application de ces lois étranges, c'est la ruine du principe de la propriété.

Après ces communications, la réunion, consultée par le président, choisit pour sujet de conversation la question suivante :

DU SPIRITUALISME ET DU MATÉRIALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

La question était ainsi formulée sur le programme : « Y a-t-il lieu de classer les économistes en spiritualistes et en matérialistes? Parle-t-on clairement, en économie politique, en employant les mots, déjà si peu intelligibles en philosophie, de *spiritualisme* et de *matérialisme?* »

M. Th. Mannequin, signataire de la proposition, invité à prendre la parole, entre d'abord dans quelques explications sur l'origine de cette question.

Il y a quelque temps, le *Journal des Économistes* publiait une leçon professée à Reims par un membre de la Société, M. Vict. Modeste, dont M. Mannequin apprécie beaucoup le talent, les intentions généreuses et les efforts pour propager l'économie politique, mais dont il n'admet pas

toutes les affirmations. A propos d'une de ces affirmations, il écrivit à M. Joseph Garnier, en lui demandant s'il ne serait pas à propos d'en entretenir la Société.

Par la même occasion, mais accessoirement, il disait à M. Garnier que M. Modeste, qui s'était proposé de défendre l'économie politique de l'accusation de matérialisme si souvent portée contre elle, et qui l'en défendait effectivement avec beaucoup d'habileté, avait pourtant produit à ce sujet un argument malheureux, sinon étrange, et qui allait directement contre le but du professeur. Voici cet argument en substance : Toutes les sciences et même tous les arts sont spiritualistes ou matérialistes suivant que les savants ou les artistes qui en traitent sont eux-mêmes spiritualistes ou matérialistes. Ainsi la philosophie est spiritualiste avec tels et tels philosophes, et matérialiste avec tels autres. M. Modeste citait des noms. Il en disait autant de l'histoire, de la médecine, de la peinture, de la musique, etc., et toujours il citait des noms. Je me rappelle, dit M. Mannequin, une circonstance de son argumentation qui prouverait, suivant moi, que la distinction du spiritualisme et du matérialisme dans les sciences et dans les arts n'est pas aussi fondée qu'on le pense et qu'elle repose sur des considérations plus spécieuses que scientifiques : c'est que, d'après M. Modeste, la peinture était spiritualiste en Italie et matérialiste en Allemagne, tandis que la musique, au contraire, était spiritualiste en Allemagne et matérialiste en Italie. Pour chaque science et chaque art, M. Modeste avait soin d'indiquer avec qui la science ou l'art étaient spiritualistes et avec qui matérialistes. Or, quand il en vint à l'économie politique, il se contenta, autant que je me rappelle, de cette phrase interrogative : « Peut-on douter que l'économie ne soit spiritualiste avec Bastiat ? » De cette phrase, il résulte clairement que pour

M. Modeste, l'économie politique est spiritualiste avec Bastiat; mais du silence que M. Modeste garde à l'égard des autres économistes, et de la méthode même de son argumentation, il doit résulter qu'elle est matérialiste avec tous les autres économistes, Smith, Malthus, Say, etc. Quoi qu'il en soit, c'est du passage de ma lettre, relatif à cette argumentation, que M. Garnier a tiré la question formulée ci-dessus. Je ne suis pas l'auteur de cette question, ajoute M. Mannequin; cependant j'en accepte l'endos.

En ce qui touche la question elle-même, M. Mannequin croit qu'on ne peut dire d'aucune science qu'elle est spiritualiste ou matérialiste. Par là, il entend que les mots spiritualisme et matérialisme n'ont pas une acception assez précise, assez scientifique, autrement dit assez universelle pour s'appliquer à la science. Il les considère comme des drapeaux de partis. Or, qui dit drapeau, qui dit parti, dit le contraire de l'universalité, le contraire par conséquent de la science. La science a pour objet la recherche et la démonstration de la vérité, et la vérité n'est ni spiritualiste, ni matérialiste; elle est tout simplement la vérité.

M. Renouard, membre de l'Institut, ne pense pas que l'intention de la réunion soit de quitter le terrain des questions économiques pour s'engager dans le débat des problèmes philosophiques. On provoque cependant à y entrer lorsqu'on affirme que spiritualisme et matérialisme sont des mots inintelligibles en philosophie. Bien loin de partager cet avis, il est, au contraire, fermement convaincu que nul système de philosophie n'est intelligible, s'il ne déclare franchement son option entre ces deux grandes thèses aussi importantes qu'inconciliables. La philosophie a le besoin et le devoir de constater les faits; mais son rôle ne s'arrête pas là. Elle n'existe qu'à la

condition de monter jusqu'à la vue des principes et à la région des idées. Puisque la nature de l'être est l'objet de son étude, elle ne peut pas se refuser à dire si, à ses yeux, la destinée de l'être humain est exclusivement terrestre, ou bien s'il tend plus loin et plus haut.

Toutes les sciences qui ont l'homme pour objet, et l'économie politique est de ce nombre, ont besoin de prendre là-dessus un parti. Les questions qui intéressent l'usage des choses, leur production, leur consommation, ne sauraient être séparées de ce qui touche la condition du sujet producteur et consommateur. Les choses n'ont-elles qu'une destination temporaire, usufruitière, finissant avec celui qui en jouit et en use? Ou bien est-ce une recherche vaine et stérile que se rendre compte de leur action sur les idées, la volonté, l'intelligence, qu'étudier et constater, que diriger et régler leur influence sur l'âme et ses facultés? Ce sont là des questions dont il n'est ni bon, ni beau de s'interdire l'examen.

Est-ce à dire qu'il faudra parler spiritualisme et matérialisme à l'occasion de tout problème économique? Assurément non. Les cas sont nombreux où il serait hors de propos d'y mêler ces considérations. Une foule de questions utiles, nécessaires, mais secondaires ou de détails, se renfermeront dans la constatation matérielle des faits ; et les traiter ainsi sera faire acte de réserve et de sagesse. Mais toutes les fois qu'on essayera d'entrevoir le principe et la raison des choses, toutes les fois qu'on entreprendra d'enfermer dans une large coordination un ensemble de vérités économiques, il faudra s'expliquer, ne fût-ce qu'avec soi-même, sur la destination des êtres humains, sur les fonctions de l'esprit et de la matière, sur les conditions essentielles qui les distinguent.

M. Woloswki, membre de l'Institut, fait remarquer que, du moment où l'homme est reconnu comme le *prin-*

cipium et fons de la production, la question est tranchée : l'économie politique est une science qui se relie d'une manière intime à la philosophie et à la morale. Cette grande vérité ne peut manquer de rencontrer dans un des représentants les plus autorisés de l'école spiritualiste, M. Jules Simon, un brillant interprète.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, sollicité de prendre la parole, dit qu'en effet la notion de spiritualisme et celle de matérialisme lui paraissent être dans la nature des choses, et que l'idée de l'immortalité de l'âme et de la vie future domine l'organisation sociale et la solution des grandes questions économiques. M. Jules Simon appuie donc les observations de M. Renouard ; mais il avoue toutefois que, pour bien comprendre la distinction rationnelle qu'il y a lieu de faire entre le spiritualisme et le matérialisme, il faut s'être livré à de sérieuses études de philosophie et de métaphysique.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, pense avec MM. Renouard, Simon et Wolowski, que l'économie politique, en tant que science, doit souvent embrasser l'homme tout entier ; or, l'homme doit être considéré sous le double aspect de la matière et de l'esprit, de l'esprit survivant à la matière. Sans l'hypothèse de la vie future, comment, par exemple, légitimer l'héritage ?

M. Mannequin regrette son insuffisance en présence d'adversaires aussi notables. La question dont il a accepté la responsabilité mériterait un meilleur défenseur. Il la croit simple cependant.

La science, lui paraît-il, se déduit de l'observation ; mais sur quoi porte l'observation ? Sur tout ce qui est observable, bien entendu. Eh bien, que ce qui est observable soit matière, esprit ou autre chose, s'il peut y avoir autre chose, on procédera toujours de la même manière pour l'observer, et l'on ne pourra toujours dire de celui

qui l'observe que ceci : il l'observe bien ou il l'observe mal ; ce qu'il en tire est une vérité ou une erreur. Quant à cette circonstance qu'il fait du spiritualisme ou du matérialisme en observant bien ou mal, M. Mannequin ne comprend pas d'où l'on pourra la faire sortir scientifiquement ni dans sa méthode ni dans les résultats qu'elle lui donne, à moins que, pour cela, on ne crée des choses et des mots arbitrairement.

M. Mannequin a dit que les mots spiritualisme et matérialisme étaient des drapeaux, des enseignes de partis, et qu'ils manquaient par conséquent du caractère éminemment scientifique de l'universalité ; il avoue avoir eu tort, quant au matérialisme du moins ; en effet, l'appellation de matérialiste, ce sont les spiritualistes qui la donnent, mais personne ne l'accepte. Le matérialisme n'est donc ni un drapeau, ni une école, ni une doctrine, ni même une secte. A ce point de vue, on peut dire qu'il a quelque chose de supérieur au spiritualisme, lequel est bien certainement une école. Tous les deux se retrouvent partout, d'où il faut conclure qu'ils ont tous les deux leur raison d'être ; mais nulle part on ne trouve le matérialisme, comme le spiritualisme, avec le caractère toujours partial, toujours exclusif, toujours passionné des partis. On peut dire, avec des réserves, si l'on veut, que l'appellation de matérialiste, donnée arbitrairement par les spiritualistes aux penseurs qui n'admettent pas toutes leurs hypothèses, ressemble à l'épithète de *chien*, que les mahométans, les *vrais croyants*, comme ils se nomment, donnent à tous les chrétiens, et qu'elle n'est pas mieux fondée. Une preuve de cela, c'est que beaucoup de spiritualistes sont appelés matérialistes par de plus spiritualistes qu'eux.

Comme école, comme parti, le spiritualisme présente certainement des dangers pour la science, car il est

fondé sur des idées préconçues, des *a priori*, dont aucune science véritable ne peut accepter la responsabilité sans fausser ses méthodes. Toutes les fois qu'on entre dans la science avec le parti pris d'en tirer la confirmation de ce que l'on croit d'avance sans examen, on la tourmente, on la torture, on la mutile. C'est ce que fait trop souvent le spiritualisme. Voilà pourquoi tout savant qui veut procéder avec indépendance et qui interroge la nature, sans prétention de lui dicter d'avance les réponses qu'elle doit faire, est réputé matérialiste par les spiritualistes. M. Mannequin ne prétend certes pas justifier les opinions de tous ceux qu'on appelle des matérialistes ; mais il ne peut comprendre que, pour répondre à leurs consciencieuses analyses, on leur jette à la face l'épithète, insignifiante si elle n'est pas injurieuse, de matérialistes. Rappelons-nous que des savants qui font honneur à l'humanité, Copernic, Galilée, Newton lui-même, le commentateur de l'*Apocalypse*, ont été qualifiés de matérialistes, et que d'autres ont souffert le martyre au nom du spiritualisme. Le matérialisme, s'il y a matérialisme, a du moins ce mérite, considérable dans l'histoire, de n'avoir jamais persécuté personne.

M. Renouard présente deux observations sur ce que M. Mannequin vient de dire.

Il lui semble, et en cela il s'est probablement trompé, que le nom d'Adam Smith aurait été prononcé parmi ceux des adversaires du spiritualisme. Il s'en faut de beaucoup que sa place soit là. C'est en professant la morale que Smith a été amené à exposer les théories de la science économique. Or, on sait que ce qui caractérise son système de morale est la part très large qu'il y a faite à la sympathie. Cette direction donnée à l'explication de nos facultés a été une protestation directe et puissante contre la philosophie de la sensation, et a contribué efficacement

à la détrôner. Il importe assez peu que, sans engager le fond de son système, il ait parfois fait trop facilement aux idées alors régnantes quelques concessions de détail et de langage. Ce n'est pas par là que les grandes œuvres se classent, et l'on doit tenir compte de ce que chacun parle la langue du temps où il vit. Si, parmi les économistes qui ont écrit à la fin du dernier siècle et au commencement du nôtre, et dont beaucoup n'avaient pas choisi les problèmes philosophiques comme but spécial de leurs études, la plupart ont parlé le langage adopté par la philosophie de la sensation, il ne faut voir là qu'une circonstance accidentelle, sans influence sur les caractères permanents de la science économique.

La seconde observation tend à protester contre les définitions qui réduiraient la science à la constatation des faits et qui ne verraient dans un principe que le résultat ou la somme d'un certain nombre de vérités particulières. Que la science doive s'appuyer sur les faits soigneusement recueillis et sérieusement vérifiés, nul esprit sensé ne le met en doute, mais cette provision de faits ne s'opère que par un travail préliminaire et préparatoire nécessaire à la science et ne la constituant pas. Celle-ci naît quand elle conclut, et quand elle entrevoit les principes féconds et générateurs dont la portée dépasse l'affirmation des données expérimentales antérieurement recueillies. C'est ainsi que toute science ayant l'homme pour objet ne voit où elle tend qu'en portant sa vue sur la destinée des êtres humains.

Prenons pour exemple la science politique. Procurer à tous une vie paisible, entourée de jouissances et de plaisirs : tel est son but si tout finit pour nous avec la vie terrestre. Le but est autre si la mission de la politique est de laisser les âmes s'améliorer et s'agrandir dans la dignité et la liberté.

Il en est de même pour l'économie politique. Puisqu'elle s'occupe des biens de la terre dans leurs rapports avec l'homme qui en use, elle doit savoir et dire à quelles fins l'homme en use, à quelles conditions et à quel prix.

M. Mannequin, répondant à cette dernière observation, dit que, suivant lui, la science se compose tout à la fois de l'observation des faits et des lois ou principes qu'on en déduit. Ces lois ou principes ne sont pas directement observables, mais on les déduit de l'observation, et sans l'observation on ne les comprendrait pas. Il a donc pu dire à ce point de vue qu'il n'y avait ni spiritualisme ni matérialisme dans la science, attendu que les faits observés et les lois déduites de leur observation sont ce que la nature les fait, ni plus ni moins, et qu'il n'y a pas lieu à classer à cause d'eux les observateurs en spiritualistes et matérialistes. Si l'on voulait absolument un pareil classement, il faudrait le tirer de la division des idées en idées scientifiques, puisées dans l'observation, et en idées religieuses, puisées dans la foi. A ce compte, les spiritualistes seraient des hommes de foi, des croyants. Je ne veux pas dire qu'ils ne soient pas aussi des savants; ils font certainement de la science, et ils en font souvent d'une manière admirable ; mais quand ils en font, ils ne font pas du spiritualisme, et quand ils font du spiritualisme ils ne font pas de la science.

M. J. Clavé voit entre les matérialistes et les spiritualistes la même différence que celle qui existe entre ceux qui n'admettent pas la liberté humaine et ceux qui l'admettent. La matière, en effet, obéit à des lois fixes et immuables, qu'il ne nous est pas donné de changer ; l'homme, au contraire, agit en vertu d'un mobile qui lui est propre ; en un mot, il est *libre*. L'existence de la liberté suffit donc pour démontrer qu'il y a en nous un principe absolument différent de la matière, telle que nous

la connaissons. Or, cette liberté est la base même de l'économie politique, puisqu'elle est le fondement de la propriété et le principe même de notre activité. Il faut donc en conclure qu'il est impossible d'être économiste sans être en même temps spiritualiste.

Cette manière d'envisager le spiritualisme est puisée exclusivement dans l'étude de l'homme, et absolument indépendante de l'idée qu'on peut se faire d'une vie future.

M. R. de Fontenay. Malgré toute la considération qu'il a pour les illustres et éloquents champions du spiritualisme, M. de Fontenay maintient que la science économique doit se constituer indépendamment des idées de l'immortalité de l'âme et de la vie future. Et c'est en partant des données mêmes du spiritualisme qu'il veut prouver qu'on peut et doit se passer de ses postulats. En effet, quelle que soit la destinée inconnue que Dieu réserve à l'homme au delà de cette vie, nous savons positivement qu'en attendant il l'a mis sur la terre avec une destinée, un devoir et une mission actuels ; et que ce n'est pas, évidemment, en abdiquant cette mission, mais en la remplissant exactement qu'il peut mériter quelque chose de plus élevé. Or, la mission et le devoir de l'homme ici-bas sont clairement écrits. Ils consistent à s'améliorer lui-même, à améliorer l'espèce humaine dont il fait partie, à améliorer le globe dont il est l'usufruitier et le gérant de par le Créateur. La science qui a pour objet de rechercher, de promulguer et de faire passer en pratique les conditions de cette triple amélioration, nous l'appelons la science sociale. Ses données premières sont donc entièrement terrestres et positives. Elle n'a pas besoin d'emprunter à l'idéalisme religieux ses hypothèses; et l'idéalisme religieux ne peut rien contre elle, car, en bornant le rôle de l'homme à l'accomplissement de sa fin

terrestre, elle est *a priori* certaine d'être parfaitement en harmonie avec les conditions de son progrès suprà-terrestre, quel qu'il soit.

La morale tout entière peut et doit se déduire de cet ordre de considérations exclusivement positives, expérimentales et tangibles en quelque sorte. Et quand les historiens et les ethnographes le voudront, il ne leur sera pas difficile de montrer qu'en dépit des mythes, des révélations et de toute la poétique religieuse, la morale historiquement s'est ainsi constituée, modifiée et perfectionnée en suivant pas à pas les progrès de la connaissance et de l'activité humaine. Selon M. de Fontenay, la morale n'est pas autre chose que l'hygiène supérieure de l'humanité. L'économie politique (en la définissant dans sa plus large acception et dans la prévision de son développement futur) joue, vis-à-vis de cette hygiène supérieure, le rôle de la physiologie et de toutes ses branches accessoires vis-à-vis de l'hygiène corporelle. L'utilité générale, entendue dans le sens de l'amélioration générale de l'espèce humaine et du domaine humain, est le seul principe premier scientifiquement admissible. Le reste est de la foi et du sentiment à renvoyer à la poésie et à l'art oratoire.

L'héritage, quoi qu'en dise un illustre préopinant, n'a aucun besoin, pour se justifier, de l'hypothèse de la vie future. Il suffit que la famille soit, comme elle l'est réellement, le prolongement matériel et moral de l'individu, et que l'homme revive à la lettre dans sa descendance. Quant à cette morale d'égoïsme et de basse jouissance qu'on prétend découler de l'utile, c'est un sophisme qu'il ne saurait être permis de produire ici. A côté de l'utile particulier (qui n'est même pas purement égoïste, car il est intelligent et réfléchi), il y a l'utile général et le grand intérêt humain, qui domine tout, comme la totalité

domine la partie. Dans l'ordre moral, cette suprématie incontestée du tout sur la partie s'appelle le *devoir.* Il y a des gens qui se plaisent à considérer l'humanité comme un être de raison. L'humanité est aussi réelle que l'homme ; à proprement parler, il n'y a que l'*homme* au monde, comme dans une forêt de chênes il n'y a que le *même chêne.* Si l'individu est, dans la sphère déterminée de la liberté, un tout et un principe, sous mille rapports bien plus étendus il est une parcelle, un composant et un composé, un produit social. Au physique et au moral, dans son corps et dans son âme, par la génération, par l'alimentation, par l'éducation, par les idées, par les sentiments, par les connaissances, l'homme est un résultat de transmission, une œuvre collective, une chose qui dépend de tout le monde et qui doit à tout le monde ce qu'elle est. Ajoutez à cela tous les liens de la sympathie, ajoutez les solidarités infinies des intérêts, et osez dire après qu'avec le point de départ purement terrestre et en dehors de la vie future, la morale positiviste se réduit à un égoïsme bestial, et qu'il n'y a pas de *devoir* ni de *loi de vertu !*

Dans le sens rigoureux des termes, matière et esprit sont des catégories vides de sens, que la philosophie moderne a depuis longtemps rejetées. Dans l'acception mystique et religieuse qu'on lui donne, le spiritualisme est une foi, une hypothèse, c'est-à-dire un principe essentiellement antiscientifique. Il n'y a qu'une signification tolérable (et elle est un abus du langage) : on appelle écoles matérialistes celles qui s'arrêtent au fait, au phénomène pur, sans remonter au principe humain du fait, sans aller aux conséquences ultérieures de bien et de mal moral ; on nomme, par opposition, spiritualistes celles qui cherchent au delà du fait sa raison et sa conséquence, et qui voient le principe pensant et voulant, l'homme

enfin derrière les choses. Mais, dans tout cela, le corps et l'âme, la vie présente et la vie future n'ont rien à voir ni à faire.

M. Paul Coq s'appuie des paroles mêmes que l'honorable M. Laboulaye a fait entendre en commençant pour repousser et combattre la distinction qu'on veut ici établir. C'est précisément parce que l'économie politique, telle qu'on la comprend, embrasse l'homme tout entier, qu'elle présente, au point de vue de l'observation, un double aspect. Tout ne se réduit pas et ne saurait être ramené, dans cette branche des connaissances humaines, à l'élève du bétail ou à l'étude du mouvement d'exportation et d'importation. La plupart des thèses les plus hautes se compliquent d'aperçus qui relèvent incessamment de l'ordre moral. C'est ainsi que l'éducation, le libre enseignement n'ont jamais trouvé indifférent l'homme qui s'occupe d'économie politique. N'est-ce pas en s'inspirant du spiritualisme le plus pur que le crédit se fonde, qu'il fonctionne, qu'il devient enfin générateur de force, de richesse? Que demande-t-on à celui qui veut y faire appel? Est-il vrai que les garanties réelles soient là suffisantes? Qui ne sait que l'ordre, le sentiment de la famille et du devoir, le respect des autres et de soi-même, l'amour du travail, l'honnêteté, enfin, sont les indispensables fondements et comme les plus fermes assises du crédit privé, dans le commerce ainsi qu'ailleurs?

C'est donc sous un autre aspect que, sous peine d'être incomplète et sans portée, l'économie politique envisage incessamment l'homme. Elle est par-dessus tout la science des intérêts de l'humanité, et ces intérêts sont de deux sortes, puisque l'homme est lui-même esprit et matière tout ensemble. M. Paul Coq déclare se rallier, en conséquence, à l'opinion de MM. Mannequin et de Fontenay;

il pense, avec ces honorables membres, que la distinction qu'on prétend faire n'existe pas et que la question manque de base.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, ne se préoccupe pas de savoir si, en philosophie, les mots de spiritualisme et de matérialisme sont plus ou moins intelligibles ; mais il pense que, tels qu'ils sont, ils répondent, en économie politique, à deux courants très réels et très différents, plus faciles à caractériser que ne le ferait croire la tournure prise par la discussion jusqu'à présent.

Quand des économistes en appellent d'autres spiritualistes, c'est une critique qu'ils veulent formuler. Lorsque des économistes nomment certains des leurs matérialistes, l'intention n'est pas empreinte de la plus entière bienveillance. Spiritualistes et matérialistes se renvoient mutuellement le reproche de nuire à la popularité de la science économique. De quel côté est la vérité? M. Lamé Fleury n'hésite point à penser qu'elle est avec ceux que leurs adversaires gratifient à tort d'une épithète malsonnante en philosophie, attendu que la classification des économistes en deux écoles provient uniquement de la confusion faite, par les spiritualistes, entre l'économie politique, science des intérêts, et la morale, science des devoirs. Or, ces deux sciences sont et doivent rester parfaitement distinctes, sous peine de s'entraver réciproquement dans l'explication des phénomènes d'ordres différents qu'elles comprennent. L'économie politique, science des instincts matériels de l'homme, même des mauvais (providentiellement destinés à concourir avec les bons aux progrès de l'humanité), a besoin d'être corrigée par les conseils élevés de la morale. En un mot, on est économiste comme on est physicien, chimiste,

mécanicien, etc., en étant ou n'étant pas moraliste; mais, pour être un homme dans l'acception que les spiritualistes donnent au mot, il faut n'être pas seulement économiste, il faut encore prendre la morale pour guide. Au fond, c'est l'éternelle querelle du juste et de l'utile qui se réveille sous une forme nouvelle.

Or, dit M. Lamé Fleury, quoi de plus nuageux que la démonstration du principe de la propriété, lorsqu'elle procède uniquement du juste? M. Laboulaye vient de citer le testament comme argument en faveur du spiritualisme en économie politique; mais, au contraire, il n'est pas d'exemple plus propre à faire ressortir la supériorité de la doctrine opposée. Le problème scientifique ne se pose-t-il pas en ces termes : est-il utile, au point de vue social, que le propriétaire ait le droit de transmettre, comme il l'entend, ses biens après lui? On sait combien de solutions reçoit ce problème, suivant les temps et les lieux!

En entendant invoquer la législation. M. Lamé Fleury s'est rappelé un passage de l'introduction de la *Philosophie du droit pénal* de M. Ad. Franck, qui l'a beaucoup frappé. Le savant académicien, voulant à juste titre séparer complètement la loi pénale et la loi du devoir, fait observer que le serviteur d'un millionnaire, qui lui dérobe une pièce d'argent, commet un crime, sévèrement puni par le Code pénal, tandis que l'adultère, qui trouble si profondément la société, n'est qu'un délit légèrement puni, et posant même le coupable sur un bon pied dans un certain monde. Eh bien, il y a la même distance entre la morale et l'économie politique qu'entre la législation et la morale.

C'est l'économie politique qui, lorsqu'un serviteur est malade, conseille à son maître de se séparer de lui; c'est la morale qui empêche le maître de laisser sans soins ce

serviteur, en lui rappelant l'obligation de faire à autrui ce qu'il voudrait qu'on lui fît

M. Wolowski ne saurait, malgré son état de souffrance, renoncer à protester avec énergie contre les paroles de son honorable ami M. Lamé Fleury. Non, l'économie politique n'est pas la science de l'instinct, elle fait appel à la raison humaine dans l'acception la plus élevée et la plus large. C'est lui rendre un mauvais service que de la présenter comme une sorte de mécanisme et de dire que c'est une science sans entrailles. Il faut laisser ces fantaisies de langage à nos adversaires, qui attaquent sans cesse une étude dont ils ne se donnent pas la peine d'aborder les éléments. Le type de l'économiste impitoyable qui sacrifie tout à l'accroissement de la richesse, n'est-ce pas, suivant eux, Malthus? M. Wolowski n'admet qu'avec de grandes réserves les doctrines de cet écrivain célèbre, mais il n'oublie pas que l'auteur de l'*Essai sur le principe de la population*, ce grand livre trop souvent mal compris et calomnié, a fait appel à la raison contre l'impulsion de l'instinct (1).

L'économie politique repose tout entière sur les principes de liberté et de responsabilité ; elle répugne aux systèmes qui ne voient que des chiffres, là où il y a une âme. C'est l'abaisser et la mutiler que de la renfermer dans les problèmes de production matérielle. Elle s'occupe de l'homme et de l'action de l'esprit sur la matière ;

(1) M. Wolowski avait notamment en vue les lignes suivantes écrites par Malthus : « Si un pays n'avait d'autre moyen pour devenir riche que de demander le succès dans la lutte à la réduction des salaires, je dirais sans hésiter : périssent de telles richesses... Il est fort à désirer que les classes ouvrières soient bien payées, par une raison bien plus importante que toutes les considérations relatives à la richesse, je veux dire pour le bonheur de la grande masse de la société. Je ne connais rien de plus détestable que l'idée de condamner sciemment les classes laborieuses à se couvrir de haillons et à se loger dans de misérables huttes, afin de vendre à l'étranger un peu plus de nos étoffes et de nos calicots. » (J. G.)

son but est l'élévation morale, aidée par le développement de la production ; elle n'oublie point que la source la plus féconde du développement matériel se rencontre dans le développement intellectuel. L'énergie de l'âme, la lumière de l'esprit, les mâles vertus, forment le levier le plus puissant de la richesse des nations, la créent, la développent et la maintiennent. Telle est l'idée fondamentale de l'admirable ouvrage d'Adam Smith, qui voit, dans l'acte *habeas corpus*, la base même de l'industrie féconde de l'Angleterre !

La production n'est pas une œuvre matérielle, elle ne vaut que par l'esprit qui la dirige, et ne sépare jamais les actes de leur moralité. Le travail produit d'autant plus qu'il est plus intelligent, que l'esprit marche mieux avec la main, que de bonnes habitudes morales créent l'ordre et la discipline volontaire. Le progrès intellectuel et moral a servi de point de départ au magnifique essor pris de nos jours par l'industrie humaine. On n'arrive à plus de bien-être que par plus de savoir, plus de prévoyance, plus d'honnêteté et plus d'esprit de sacrifice. Les deux bases de la richesse, la propriété, complément de l'homme, reflet matériel de sa puissance, et le capital, fruit de l'abstinence, signe de force morale en même temps que résultat de l'activité éclairée, sont comme une attestation éloquente de la force spirituelle qui domine tous les problèmes économiques.

Il faut donc bien se garder de briser l'antique alliance qui rattache intimement l'économie politique aux sciences morales, à l'histoire, à la philosophie, à la morale et au droit. Ce sont des rameaux d'un tronc commun dans lequel doit circuler la même sève. Ces nobles études arrivent toutes par des voies distinctes, mais sans s'isoler les unes des autres, à montrer qu'il n'y a pas d'utile sans le juste, que les mécanismes les plus ingénieux s'arrê-

tent quand le droit et la liberté s'effacent, et qu'il faut toujours, comme a dit admirablement Portalis, lorsqu'il est question d'œuvre humaine, remonter à l'homme lui-même (1).

M. Wolowski a traité la grande question soulevée devant la Société dans sa préface à la traduction des *Principes d'économie politique* de Roscher. Il y a résumé sa pensée en disant que les sciences sociales, philosophie, morale, histoire, économie politique, droit, forment comme les diverses provinces d'un même empire intellectuel, qui se pénètrent sans se confondre, entre lesquelles il ne saurait subsister de barrière jalouse, et dont on doit favoriser le mouvement réciproque d'échange.

M. Vée, chef de division à l'Assistance publique, ne veut pas rechercher si la science économique peut être influencée d'une manière quelconque par la métaphysique spiritualiste ; mais il ne saurait la voir renfermée dans le cercle des éléments purement matériels, que semblent vouloir seuls étudier quelques-uns de ses adeptes. La définition la plus généralement adoptée de l'économie politique n'est-elle pas : la science de la production et de la répartition, et même de la conservation des richesses parmi les nations? N'est-il donc pas reconnu que la première condition pour que la richesse se produise et se conserve chez un peuple est d'y voir régner la liberté et la sécurité des individus? Or, l'une et l'autre ne sauraient se passer de justice, cette première des vertus morales.

(1) Voici les paroles de Portalis : « Ne confondons pas l'ordre physique de la nature, qui est commun à tous les êtres animés, avec le droit naturel qui est particulier aux hommes ; nous appelons droit naturel les principes qui régissent l'homme considéré comme un être moral, c'est-à-dire comme un être intelligent et libre, destiné à vivre avec d'autres êtres intelligents et libres comme lui..... Les animaux ne cèdent qu'à un mouvement ou à un intérêt aveugle..... Chez les hommes, la raison se mêle toujours plus ou moins à tous les actes de leur vie. » (J. G.)

La richesse produite ne saurait non plus se conserver ou se développer, chez ceux qui l'ont obtenue, s'ils ne sont pénétrés de l'esprit de modération dans les goûts, dans les désirs, qui évite ou restreint les dépenses improductives, s'ils ne connaissent la prévoyance, qui peut parer aux éventualités désastreuses et qui sait réserver des capitaux pour servir à une production nouvelle. Toutes ces conditions, dont on pourrait prolonger encore la liste, ne sont pas matérielles, mais morales ; leur énonciation ne constitue pas, d'ailleurs, une utopie sentimentaliste, car elles sont déduites de l'observation de faits aussi certains que peut l'être le calcul mathématique le mieux vérifié.

Les sciences positives, on l'a dit, et M. Vée le reconnaît pleinement, n'inventent rien, elles constatent : si nous avions trouvé autre chose, il aurait bien fallu s'en contenter; mais la nôtre a pu mettre en lumière une admirable loi qui attache la richesse des nations, non seulement au labeur et à l'intelligence, mais aussi à l'exercice des plus austères vertus, une loi qui veut que cette richesse même, lorsqu'elle a été temporairement acquise par le pillage, la spoliation des nationalités faibles, l'esclavage ou le pillage individuels, et même encore par les froids calculs de l'égoïsme, ne soient que richesses éphémères, richesses que le monde antique surtout nous a montrées toujours suivies de la déchéance et de la plus misérable barbarie.

Je ne veux pas insister, dit M. Vée, sur des maximes qui, je le sais, ne trouvent pas ici de contradicteurs; mais je dis qu'il faut les proclamer bien haut au dehors, non seulement parce qu'elles sont vraies et peuvent conduire à des résultats utiles, mais parce qu'elles doivent attirer à nous ces esprits hostiles ou hésitants qui se sont sentis repoussés par la sécheresse des théories que

quelques économistes croient devoir mettre seuls en lumière, et dont la connaissance exclusive peut empêcher de comprendre que l'économie politique est non seulement une des plus nécessaires, mais qu'elle est aussi la plus libérale des sciences.

Dans le courant de la conversation, M. Joseph Garnier, qui a appuyé les observations de MM. Mannequin et de Fontenay, a fait une remarque qui trouve plus naturellement sa place à la fin de la discussion.

De toutes les considérations qui viennent d'être présentées, il résulte bien, selon lui, qu'il est absurde d'accuser, ainsi que l'ont souvent fait bien des philosophes universitaires, des littérateurs et des publicistes, l'économie politique de matérialisme, parce qu'elle s'occupe des intérêts, de la richesse privée et publique, de la production, de la consommation et des consommateurs; qu'il y a eu une prétention mal fondée de la part de quelques économistes, qui se sont crus en possession de théories plus spiritualistes que celles des fondateurs de la science; qu'il n'y a pas sérieusement lieu à classer les économistes en spiritualistes et en matérialistes; et qu'on ne parle réellement pas clairement en économie politique, en employant ces mots de spiritualisme et de matérialisme, bien certainement peu intelligibles en philosophie, puisqu'on ne parvient à les bien comprendre, ainsi que l'a dit M. Jules Simon, qu'après de savantes études, et quand on est doué, a ajouté M. Garnier, d'un esprit très subtil: or, la discussion des questions économiques doit être, autant que possible, à la portée des masses.

Séance du 6 juillet 1864.

M. Hipp. Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité sir John Bowring, ancien membre du Parlement, ancien ambassadeur de la Grande-Bretagne en Chine.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, entretient la réunion de la mort récente de quatre personnes qui intéressent la Société à des titres différents : Cavalier, Lherbette, W. Nassau-Senior et W. Fox.

M. Cavalier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur des études à l'École impériale des ponts et chaussées, qui vient de mourir dans un âge peu avancé (58 ans), était depuis peu de temps membre de la Société. Appartenant à la famille du célèbre chimiste industriel Clément Désormes, ami de J.-B. Say, il avait eu de bonne heure le goût de la science, et il suivait avec intérêt les travaux de ceux qui s'y consacrent. M. Cavalier remplissait avec une rare distinction les délicates fonctions d'inspecteur des études ou de sous-directeur à l'École des ponts et chaussées, où il ne sera pas facilement remplacé.

Lherbette, qui a représenté le département de l'Aisne aux Chambres sous le gouvernement de Juillet et à l'Assemblée constituante après la révolution de 1848, était un des plus actifs contrôleurs de budget, et il y a quelquefois défendu les libertés économiques. En 1836, il fit une proposition pour supprimer cette loi de 1807 sur l'usure, qui fut aggravée par l'Assemblée législative en 1850, et qui ne tardera sans doute pas à disparaître de nos Codes. A cette époque, il fallait un certain courage pour prendre une pareille initiative ; et M. Lherbette eut à soutenir la lutte contre un adversaire plein de

verve, M. Dupin, qui combattait récemment au Sénat MM. Michel Chevalier et de Forcade La Roquette, défenseurs de la liberté du prêt à intérêt. M. Lherbette était né en 1791.

William Nassau-Senior, qui vient de mourir à soixante-quatorze ans, aura été un des plus forts économistes depuis Adam Smith. Il a peu produit ; mais ce qu'il a écrit a beaucoup contribué à l'élucidation des questions de doctrine. W. Nassau, né en 1790, débuta comme avocat en 1817 ; puis, en 1826, il fut nommé professeur d'économie politique pour cinq ans à la chaire de l'Université d'Oxford, créée par Drummond, et sur laquelle il fit une réapparition en 1847. De là l'origine de ses remarquables leçons (*Lectures*), publiées en plusieurs fois, et dont M. le comte Arrivabene, son ami, a traduit les premières et les principales en français (1835), sous le titre de : *Principes fondamentaux de l'économie politique*. En 1836, il rédigea pour l'*Encyclopédie britannique* l'article *Économie politique*, qui est une exposition condensée des principes de la science, et qui a eu aussi plusieurs éditions sous le titre des *Outlines*, etc. Dans cette même année, il fut nommé, malheureusement pour la science, *master in chancery*, ou secrétaire de la Chambre des pairs, avec 75000 francs d'appointements, qui lui ont été continués même après la suppression de la place, il y a quelques années. Il est auteur d'un rapport sur l'administration de la taxe des pauvres, d'un exposé de la législation étrangère sur ce sujet et d'un rapport de la commission d'enquête des tisserands, publiés par ordre du Parlement, les deux premiers en 1834 et le dernier en 1840. Il a consacré la dernière période de sa vie à voyager. Il a écrit sur la Turquie et la Grèce de piquantes relations, et il laisse un journal de ses observations et de ses conversations avec les personnages

qu'il a rencontrés en divers pays. Il a aussi publié un intéressant volume sur l'instruction. Comme nous lui reprochions l'an dernier, dit M. Joseph Garnier, d'être par trop longtemps infidèle à l'économie politique, il nous répondit qu'il s'y mettrait dans deux ans !

M. William-Johnson Fox, qui vient de mourir dans un âge également assez avancé (78 ans), a été, avec MM. Bright et Cobden, un des principaux orateurs de cette Ligue de Manchester, qui a transformé l'opinion publique et a amené la grande réforme économique à laquelle reste attaché le nom de Robert Peel. Ministre d'une des églises dissidentes, l'église unitairienne (1), M. W. Fox était un des hommes les plus éloquents de la Grande-Bretagne. Fonteyraud, qui l'avait entendu dans les meetings de la Ligue, le comparait à notre Berryer. Après le triomphe des Free-traders, il était devenu le député de Oldham, où il est mort.

Après avoir rappelé le nom de ce brillant orateur de la Ligue, M. Joseph Garnier dit qu'il est heureux d'être assis à côté du docteur Bowring, un des promoteurs de cette puissante association, à laquelle l'Angleterre doit la grande réforme d'où sont issus tant d'avantages économiques et politiques. (*Vive adhésion.*)

Sir John Bowring remercie le secrétaire perpétuel d'avoir bien voulu rappeler un des actes importants de sa vie, et la réunion, pour ses marques de bienveillance. Il confirme l'appréciation que vient de faire M. Joseph Garnier des talents de W. Nassau et W. Fox, qu'il a beaucoup connus. Il rappelle que W. Fox, orateur de premier ordre, doué de force, d'élan, d'originalité, avait commencé par être un simple ouvrier tisserand.

(1) W.-J. Fox a entre autres ouvrages composé un livre de morale que Prosper Paillottet (autre économiste libre-échangiste) a traduit en 1877, sous le titre : *Des idées religieuses.* (A. C.)

Après ces communications, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Rapport sur le concours relatif à l'enseignement administratif et politique (in-8°), au sujet du prix Bordin, à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. F.-Esq. de Parieu, vice-président du conseil d'État, membre de la Société. Ce rapport présente cette particularité que les auteurs des mémoires considèrent l'économie politique comme une des branches de l'enseignement administratif et politique. Le rapporteur, cela va sans dire, est sympathique à cet enseignement.

Discours sur le privilège des banques, prononcé au sein du Sénat, par M. Michel Chevalier, au sujet d'une pétition contre le monopole de la Banque de France. L'honorable orateur faisait la demande d'une enquête qui n'a pas été appuyée ; mais les années se suivent sans se ressembler, et l'enquête se fera tôt ou tard.

La Banque de France et les comptoirs de dépôt et d'escompte (in-4°), note de M. A. Guillemin, membre de la Société. L'auteur de cette note, se mettant, en actionnaire intelligent de ce grand établissement, au point de vue du public et des actionnaires, lui conseille de rendre un service de plus et de patronner des comptoirs recevant des dépôts avec chèques et faisant l'escompte des effets à deux signatures. M. Guillemin accompagne son envoi d'une lettre que nous reproduisons plus loin.

Traictie de la première invention des monnoies, de Nicole Oresme, et *Traité de la monnoie*, de Copernic, textes latins et traduction réunis en un volume, par M. Wolowski, membre de l'Institut (grand in-8°). C'est le troisième volume que M. Wolowski publie depuis le commencement de cette année, sans compter les brochures ! Celui-ci est un livre d'érudition, un service rendu à l'histoire de la science. Oresme, évêque de Lisieux, écrivait

à la fin du quatorzième siècle, et le moine polonais Copernic écrivait au commencement du seizième, avant Jean Bodin, Locke, et la plus ancienne des brochures sur la monnaie publiées dans le volume qu'a récemment fait imprimer le Club d'économie politique de Londres. Oresme et Copernic avaient des idées saines sur la valeur monétaire.

Les 9e, 10e, 11e et 12e livraisons du *Dictionnaire général d'économie politique* (livraisons de 10 feuilles in-8°. Chez O. Lorenz), que publie M. Maurice Block, membre de la Société. Cet important ouvrage, auquel concourent des hommes d'État, des publicistes et des écrivains de tous les pays, s'avance rapidement vers la fin. La 12e livraison et la première du second volume contiennent une partie des articles de la lettre R.

L'Enseignement primaire et professionnel en Angleterre et en Irlande (Paris, Lacroix, 1864, 1 vol. in-8°), par M. Reyntjens. Appartenant à un pays (la Belgique) où l'opinion publique se préoccupe beaucoup du rôle de l'État et de l'Église dans l'enseignement populaire, et où l'on invoque souvent l'exemple de l'Angleterre, l'auteur a voulu se rendre compte de ce qui se passe dans ce dernier pays. Il s'est livré à une double enquête : celle des faits qu'il a recueillis en allant sur les lieux, celle des opinions de plusieurs publicistes notables sur le meilleur système d'enseignement et le rôle de l'État. C'est une excellente étude. On ne saurait employer plus utilement son temps que ne l'a fait le zélé secrétaire du congrès international des réformes douanières, convoqué, en 1856, à Bruxelles.

Sur la péréquation provisoire de l'impôt en Italie (in-8° en italien). Discours au sein du Sénat italien, par M. Ghiglini, adversaire de la mesure récemment votée.

Du Progrès en Égypte. Discours de réception prononcé

à l'Institut égyptien, par M. J.-E. Horn (Alexandrie, Mourez Rey et Cᵉ, 1864. In-8°), membre de la Société. On lit, au début de cette allocution, ces paroles : « C'est moins l'individualité de l'écrivain que la branche des connaissances qu'il cultive que vous avez entendu honorer ; c'est à l'économie politique, dans la personne de l'un de ses plus honorables adeptes sur l'autre rive de la Méditerranée, que l'Institut égyptien veut offrir un témoignage d'estime sympathique. »

La brochure de M. Horn est accompagnée d'un projet de statuts d'une banque populaire à Alexandrie, ayant pour objet de procurer des capitaux à ses membres, par le moyen de la mutualité et de la solidarité.

PROGRÈS ET SITUATION DE L'ÉGYPTE.

A la suite de cette présentation, M. Horn, de retour de son voyage, et présent à la réunion, est prié, sur la proposition du secrétaire perpétuel, de raconter ses impressions pendant le séjour qu'il vient de faire en Égypte.

M. Horn, répondant à cette invitation, dit qu'il est très satisfait de l'impression générale qu'a faite sur lui le pays qu'il allait voir pour la première fois. Il a trouvé mieux qu'il ne comptait le faire d'après les idées généralement reçues en Europe sur la situation de l'Égypte. Il a trouvé le pays moins arriéré qu'on ne le suppose ; il a trouvé, ce qui est plus essentiel, des populations moins rebelles qu'on ne les dit aux innovations, aux progrès de toute nature, et surtout aux progrès de l'ordre matériel. Les chemins de fer, notamment, et le télégraphe ont, là aussi, exercé déjà, sur une large échelle, leur influence transformatrice, à laquelle rien ne résiste à la longue, pas même l'ancienne Égypte, sur laquelle des milliers d'années avaient passé sans pouvoir l'entamer. Aussi,

M. Horn croit-il avoir fait son voyage d'Égypte dans le moment opportun ; il a pu voir encore l'Égypte ancienne, aujourd'hui en voie de transformation ; d'ici peu d'années, ce sera trop tard peut-être, car l'Égypte ancienne s'en va à grands pas.

Ce soir encore, M. Horn a pu entendre divers membres même de cette réunion si éclairée lui adresser des questions comme celles-ci : Avez-vous rencontré, en Égypte, quelques hommes réellement civilisés ? Y a-t-il dans le pays des hôtels où les étrangers puissent se loger à l'européenne ? De pareilles questions trahissent suffisamment quelle est, même parmi les hommes les plus intelligents, l'idée dominante sur l'état intérieur de l'Égypte. Il peut donc avouer sans honte que lui-même l'avait partagée dans une certaine mesure, et qu'il croyait aller dans un pays « barbare », pour les trois quarts au moins.

« Je viens de mentionner les chemins de fer, continue M. Horn, et j'aime m'y arrêter un instant, parce que ce que j'ai pu constater à cet égard est caractéristique, et parce que la locomotive est, dans les pays d'Orient, un instrument de progrès bien autrement puissant que dans les pays d'Occident. Ici, elle aplanit le chemin au progrès ; là, c'est elle qui fraye ce chemin. Je savais bien qu'il existe un chemin de fer allant d'Alexandrie au Caire, et pourvu aussi de quelques branches latérales ; mais, sur la foi des ouï-dire et de certaines relations de voyage, je m'étais figuré que ce chemin de fer, régi par l'État, servait uniquement pour les voyages de plaisir du vice-roi, des princes et des pachas, pour les besoins de l'administration, tout au plus encore pour la locomotion des Européens, et spécialement pour le transit des voyageurs venant de l'Inde pour se rendre en Europe, et *vice versa*, par la Méditerranée. Grande fut donc ma surprise quand, peu de jours après mon débarquement en Égypte, j'allais à

la gare d'Alexandrie pour me rendre au Caire, de trouver la gare envahie par des indigènes, qui bientôt encombraient toutes les voitures de troisième et même de deuxième classe! Autant de fois que j'allais en chemin de fer, je trouvais la même foule d'indigènes, quoiqu'il y ait journellement entre ces deux villes principales du Delta et de l'Égypte quatre trains (dont deux dits *express*) pour l'aller et autant pour le retour, et quoique l'administration se souciât alors fort peu encore de rendre les voyages en chemin de fer particulièrement agréables, prompts et sûrs. Je me suis appliqué finalement à ne voyager, autant que possible, que le vendredi, entre Alexandrie et le Caire; c'est le seul jour où l'on est sûr de ne pas trouver les gares envahies et les voitures encombrées. Les indigènes voyagent peu le vendredi, parce que c'est le jour de repos des musulmans; les Européens s'abstiennent parce que c'est... le vendredi!

M. Horn a pu constater que, partout où la locomotive offre ses services en Égypte, les traditionnels modes de locomotion nationaux, qui sont le baudet, le chameau et la barque, se trouvent peu à peu délaissés par les fellahs, preuve manifeste que ceux-ci savent déjà apprécier la valeur du temps économisé et qu'ils commencent à posséder les moyens aussi de se payer l'économie de temps et le surcroît de confort qu'offre le transport par la vapeur.

M. Horn cite aussi des faits curieux touchant l'utilisation commerciale du télégraphe par les fellahs; jusque dans les moindres villages, il arrive que le cultivateur, au moment de vendre ses cotons, s'informe d'abord par le télégraphe, chez un ami ou compatriote établi à Liverpool ou à Marseille, des prix du jour et des chances d'une prochaine hausse ou baisse. Comment la routine, tant de fois millenaire, ne serait-elle pas finalement sapée

par l'infiltration de telles habitudes et de tels procédés chez l'antique peuple des Pharaons?

Mais si les chemins de fer, les télégraphes, l'immigration croissante des Européens, la grande œuvre de l'isthme et d'autres causes avaient déjà, sous Saïd-Pacha, commencé ou préparé la transformation de l'Égypte, elle s'opère depuis deux ou trois ans avec une rapidité merveilleuse et des résultats saisissants, et cela sous l'influence de deux faits : la guerre d'Amérique et l'avènement d'Ismaïl-Pacha, le vice-roi actuel. La guerre d'Amérique, en faisant rechercher partout des succédanés au coton américain, qui manquait aux filatures européennes, et en surélevant si considérablement le prix de ce textile, a donné une impulsion des plus vigoureuses à la culture cotonnière de l'Égypte et à l'exportation du textile pour l'Europe. Ainsi, à la veille de la guerre d'Amérique, en 1860, le coton ne figurait que pour 11 millions de piastres (4 piastres valent à peu près 1 franc) dans l'exportation de l'Égypte ; en 1861, c'est déjà 43 millions; c'est 492 millions en 1862 ; c'est 936 millions de piastres en 1863, et l'on espère arriver à un tiers en plus pour l'année 1864. Pour que le pays, surtout un pays qui passe pour le prototype de l'immutabilité, ait pu se «retourner» si promptement, donner du jour au lendemain cette extension rapidement croissante et cette haute importance industrielle à une culture toute nouvelle en Égypte (1), il a fallu le stimulant d'une forte impulsion et d'un grand exemple. Le pays les a obtenus d'Ismaïl-Pacha, arrivé au trône en janvier 1863. Ismaïl-Pacha, qui n'avait pas pensé arriver si tôt au trône et si jeune, s'était, du vivant de

(1) Le coton y avait été introduit sous Méhémet-Ali par un Français dont ce textile porte encore le nom ; on appelle le coton égyptien coton *Jumel;* mais jusque-là cette culture n'avait été qu'une culture de luxe, de fantaisie. (J. G.)

Saïd-Pacha, adonné presque exclusivement à la culture de ses immenses possessions foncières et était devenu l'un des exploitants les plus actifs et les plus intelligents de l'Égypte. Il n'a pas cessé de l'être depuis son avènement, et continue de consacrer à la culture du sol tous les loisirs que lui laissent les soins de son gouvernement. C'est lui qui, le premier, a compris tout l'avantage que l'Égypte pouvait tirer de la raréfaction du coton américain sur le marché européen ; qui aussitôt a donné sur ses propres terres le développement le plus large à la culture cotonnière ; qui l'a relevée et soutenue par l'importation de meilleures semences, par l'emploi des machines d'égrenage, etc. Son exemple, suivi d'abord par les princes et les pachas, s'est promptement répandu de proche en proche, grâce au succès éclatant qui couronna ses essais ; l'Égypte s'est ainsi trouvée transformée, comme par un coup de baguette, en un pays de grande culture cotonnière, et cette culture fait aujourd'hui entrer annuellement une somme de 250 à 300 millions de francs d'or, dans un pays où, naguère encore, l'exportation totale n'avait pas dépassé une soixantaine de millions de francs.

Cette bonne aubaine pouvait difficilement arriver dans un moment plus opportun. C'est grâce à elle que l'Égypte a pu supporter avec une aisance relative deux terribles fléaux qui viennent de l'éprouver : l'inondation, qui a momentanément enlevé à l'agriculture une grande quantité de bonnes terres et porté le dénuement dans bien des contrées ; l'épizootie, qui, suivant les renseignements recueillis officiellement, a enlevé plus de 900000 bêtes à cornes sur les 2 millions de têtes environ que possède l'Égypte. Celle-ci a fait preuve d'une grande vitalité en se tirant, sans trop en souffrir, de ces deux fléaux, qui, à d'autres époques, l'eussent ruinée pour de

longues années. M. Horn ajoute que l'épizootie, quelque sensibles qu'en aient été les pertes pour les cultivateurs grands et petits, n'a cependant pas été sans avoir son bon côté. A la place du bétail, difficile à remplacer promptement et surtout en de si fortes quantités, on s'est mis à importer et à employer des machines à vapeur pour l'arrosage des terres et pour les autres travaux relatifs à la culture du sol. Là encore, l'impulsion et l'exemple donnés d'en haut ont été suivis peu à peu par les grands et puis même par les petits propriétaires ; les machines à vapeur pour l'irrigation, le labourage et le barrage, pour l'égrenage du coton, etc., se multiplient de jour en jour ; leur emploi se généraliserait davantage, n'était la difficulté de l'entretien et de la réparation des machines. On espère qu'il sera remédié à cet inconvénient par la *Société agricole et industrielle d'Égypte*, qui vient d'être créée, notamment pour généraliser l'arrosage à la vapeur, mais qui comprendra aussi dans ses attributions l'installation d'ateliers fixes et mobiles pour l'entretien et la réparation des machines à vapeur. La question est vitale pour l'Égypte, où, faute de bras ou faute d'un emploi rationnel de bras qui existent, d'immenses étendues de bonnes terres (il y en a dans le nombre qui, jadis, ont été des plus productives) restent en friche.

M. Horn signale encore parmi les causes qui ont puissamment contribué à relever l'Égypte, le changement réalisé dans la possession territoriale. Naguère encore, le paysan n'était que l'usufruitier de la terre, sur laquelle il était toléré plutôt qu'il n'y était établi ; le produit de son travail, il n'était pas le maître d'en disposer ; il devait le livrer à l'administration centrale à un prix que celle-ci fixait arbitrairement. Ce régime, fait pour étouffer tout élan du travail, avait cessé sous Saïd-Pacha ; aujourd'hui, on en trouve à peine les traces. Maître de son lot de terre

et du produit qu'il en récoltera, le fellah, jadis si inerte et si routinier, s'est mis à travailler avec une intelligente activité, depuis surtout que l'exportation cotonnière lui assure un écoulement prompt et très rémunérateur de ses produits. L'influence de l'amélioration qui s'est produite ainsi dans la situation matérielle du fellah frappe tous les yeux; c'est au point que des Européens, établis depuis quelques années en Égypte, croient à peine leurs souvenirs, tant ce qu'ils voient aujourd'hui est différent de ce qu'ils avaient rencontré à leur arrivée en Égypte. Il y a peu d'années encore, on laissait, même dans les villes les plus importantes, les enfants errer nus dans les rues jusqu'à l'âge de onze à douze ans, et les parents eux-mêmes n'étaient pas toujours trop habillés; aujourd'hui, les enfants sont habillés, et les adultes commencent à mettre un certain luxe et quelque raffinement dans leur toilette. La nourriture aussi se ressent de l'aisance qui commence à se substituer à la misère des fellahs; ils se nourrissaient jadis d'une poignée de riz et de quelques dattes; ils consomment aujourd'hui des œufs, du beurre, et ne se refusent ni la viande ni la volaille. On a même vu l'abondance d'argent, que l'exploitation cotonnière a si subitement fait naître dans certaines contrées, aboutir à un « placement » que nous ne saurions assurément pas approuver. Bien des fellahs, que leur manque de fortune condamnait jadis à la monogamie, profitent aujourd'hui de la richesse inopinée pour se donner le luxe d'un harem; le prix des esclaves abyssiniennes et circassiennes, qu'on n'achète plus que sur les rares foires de l'Égypte (les bazars d'esclaves étant supprimés), s'en est ressenti, et l'on affirmait qu'à la foire de Tarlah, en avril dernier, la petite esclave abyssinienne se payait jusqu'à 2500 francs, et la belle Circassienne jusqu'à 20 et 25000 francs, quand les prix n'auraient été

que du quart, il y a peu d'années seulement. M. Horn a cependant de fortes raisons pour croire que cet engouement ne durera pas ; et que le fellah, comme il vient déjà d'en donner les preuves, emploiera son argent à accroître son domaine, à améliorer son exploitation, à changer son habitation et sa manière de vivre.

Le goût et l'envie de le faire ne lui manquent assurément pas. Pour qu'il se fasse sur une large échelle, il faudrait qu'il puisse se sentir le propriétaire positif et permanent de la terre à laquelle il consacre ses sueurs. Il faudrait qu'une loi formelle transformât en chose consacrée et immuable ce qui n'est aujourd'hui qu'une émanation du libéralisme personnel du souverain, autrement, l'on craint toujours qu'un successeur moins libéral ne renverse, fût-ce par pur esprit de réaction, tout ce que son prédécesseur peut avoir édifié de bon, de louable. Il est aisé de comprendre l'influence fâcheuse qu'une telle crainte, légitimée par mainte triste expérience, doit exercer sur tous les rapports économiques. Pour qu'elle cesse de peser sur les esprits, pour que, même avec le régime autocratique du jour, l'on puisse croire à une certaine stabilité des concessions faites et des réformes réalisées par un vice-roi intelligent et éclairé, il faudrait du moins qu'il n'existât pas une espèce d'hostilité systématique entre tout souverain et son successeur probable, entre tout souverain et son prédécesseur. Voilà pourtant la conséquence presque inévitable du régime de succession, tel qu'il existe aujourd'hui en pays musulmans. Le souverain, grâce à ce régime, n'est pas suffisamment intéressé à faire le bien de son pays, puisqu'il ne travaille pas, en le faisant, pour ses héritiers naturels ; il ne se sent pas non plus suffisamment encouragé et stimulé à le faire, sachant presque d'avance que son œuvre ne lui survivra pas ; il est, en outre, constamment préoccupé,

harcelé par des intrigues de ses successeurs éventuels, qui se résignent rarement à attendre en patience d'arriver au trône par le cours naturel des choses. Aussi, M. Horn estime-t-il qu'une amélioration sérieuse et durable dans les rapports intérieurs est à peine possible dans les pays musulmans, tant qu'on n'y aura pas adopté le régime européen, où le trône se transmet en ligne directe des pères aux fils (1).

M. Horn voit une autre entrave à la régénération véritable des pays musulmans dans le régime des capitulations, c'est-à-dire dans le régime d'exception que des traités surannés assurent aux étrangers. Ce régime avait sa raison d'être tant que l'arbitraire et la violence régnaient seuls en ces pays, tant que ni loi ni foi n'y existaient pas; la protection directe de son consulat pouvait seule procurer à l'Européen la sécurité de sa personne et de son bien. Aujourd'hui ce régime, qui soustrait l'étranger aux lois du pays, n'est plus de mise; il ne fait que contribuer au maintien d'un fâcheux état de choses dans lequel il puise une apparence de légitimation. En effet, comment arriver à une sérieuse réforme judiciaire et à organiser solidement la sécurité des biens et des personnes, quand les autorités du pays n'ont aucune prise sur le malfaiteur, du moment qu'il est étranger, ce qui le rend justiciable seulement de son consulat? Comment, dans un autre ordre de faits, établir et développer le crédit, quand le banquier et le commerçant sont obligés de poursuivre les débiteurs de mauvaise foi devant autant de juridictions différentes qu'ils appartiennent à des nationalités diverses? Comment arriver même à procurer aux populations les premières commodités de la vie, lorsque, dans une grande ville comme Alexandrie,

(1) Ce souhait de M. Horn a été réalisé deux ans plus tard. Voir la note du présent volume des *Annales*, pages 13 et 14. (A. C.)

le pavage si nécessaire des rues est empêché par le refus obstiné des propriétaires étrangers de contribuer en quoi que ce soit aux charges publiques, centrales ou locales ? On comprend qu'au fond les Européens doivent souffrir de cet état de choses autant tout au moins que les indigènes. Ils en souffrent encore par le pouvoir presque absolu que le régime des capitulations donne aux consuls sur leurs nationaux respectifs. M. Horn cite à ce propos un cas tout récent où un Européen, établi depuis de longues années à Alexandrie, chef d'une grande maison de commerce, apparenté aux premières familles de la colonie européenne, a été, par un ukase de son consul général, expulsé d'Égypte à cause d'un duel qu'il allait avoir avec un autre Français ! Ce qui rend cette violence plus étrange encore, c'est que le vice-roi, du territoire duquel un étranger (le consul) expulsait un autre étranger, eut la bonté de pourvoir ce dernier, qu'il aimait et estimait, d'excellentes lettres de recommandation pour le pays où son consul-autocrate l'exilait ! Cela dit assez que le régime des capitulations persiste en réalité, et pourquoi les représentants officiels des Européens sont peu disposés à plaider auprès de leurs gouvernements l'abandon de ce régime suranné, qui n'est plus d'aucune utilité véritable pour les Européens (au contraire) et constitue une insurmontable entrave pour la réforme intérieure des pays d'Orient.

Les entraves que le régime de la succession au trône et le régime dit des capitulations opposent à la réforme en Égypte, à la régénération du pays par une bonne législation politique, judiciaire, administrative, etc., ont paru à M. Horn d'autant plus regrettables qu'il ne doute point de la volonté sérieuse de réaliser cette réforme dont sont animés les gouvernants actuels de l'Égypte. Des conversations réitérées qu'il a eu l'honneur d'avoir à ce sujet.

soit avec le vice-roi lui-même, soit avec ses ministres et d'autres personnages éminents du pays, il est résulté, pour M. Horn, la conviction qu'Ismaïl-Pacha comprend à merveille les exigences du temps, les conditions de prospérité pour l'Égypte, et ne demanderait pas mieux que de réaliser ces conditions, que de remplir ces exigences. Ismaïl-Pacha ne caresse-t-il pas en ce moment jusqu'à l'idée de doter son pays d'une espèce d'institution représentative, en convoquant chaque année des réunions électives d'arrondissements et de provinces qui seraient chargées de fixer et de répartir les travaux que nécessitent — question capitale pour l'Égypte — la construction et l'entretien des canaux destinés à porter l'eau et le limon fécondant du Nil sur toutes les terres qui les réclament ? Et qui voudrait prévoir les changements qu'un tel essai de représentation élective pourrait sous peu amener dans tout le mécanisme politique ? En attendant, ce sont, à côté des soins intelligents et actifs donnés à la cause de l'instruction et de l'éducation du peuple, les réformes économiques et financières surtout par lesquelles le vice-roi travaille à relever son pays. M. Horn a signalé déjà ce que l'impulsion et l'exemple émanés d'en haut ont fait pour relever et transformer l'agriculture en Égypte ; la consécration donnée au nouveau régime de la propriété des fellahs et la large admission des Européens à la possession territoriale ; les changements et adoucissements introduits dans le régime des impôts ; la réduction graduelle des droits de douane à l'importation aussi bien qu'à l'exportation (1) ; l'impulsion donnée au développement des voies de communication par terre et par eau, surtout aux transports par la vapeur ; l'abandon

(1) Le droit à l'exportation, qui est aujourd'hui de 6 pour 100, qui montait jadis à 25,30 pour 100 doit diminuer de 1 pour 100 chaque année et finalement descendre à 1 pour 100. (J. G.)

presque entier du régime de la corvée, voilà, pour n'en citer que les principales, les mesures par lesquelles le court règne d'Ismaïl-Pacha a déjà exercé une très heureuse influence sur la régénération de l'Égypte et ne peut manquer de l'accomplir, si le vice-roi sait persévérer dans la bonne voie et se préserver des mauvais conseils et des entourages pernicieux qui ont fait tant de mal au règne précédent. Le vice-roi aide encore puissamment le développement de son pays par la faveur intelligente avec laquelle il accueille et seconde l'association des capitaux : la compagnie par actions pour la navigation à vapeur, dont les steamers ont, entre autres, réduit à trois jours la distance entre Alexandrie et Constantinople, est presque la création personnelle d'Ismaïl-Pacha ; le capital (50 millions de francs) a été fait par le pays même. Des compagnies égyptiennes ou étrangères pour développer le commerce intérieur et extérieur, pour l'introduction et la généralisation des machines, pour faciliter les opérations de crédit, pour acclimater le crédit foncier en Égypte, pour assurer l'alimentation publique, pour la construction de nouveaux quartiers, pour l'éclairage au gaz, etc., etc., fonctionnent avec succès depuis plusieurs mois ou sont en voie de formation, et sont très bien accueillies dans le pays. Le fellah et les pachas y voient de plus en plus un bon placement et s'empressent de devenir propriétaires d'actions quand, hier encore, ils ignoraient ce que c'est qu'un « titre. » Parmi les bonnes mesures en faveur du développement économique, M. Horn cite encore la création d'une monnaie égyptienne qui viendra se substituer au pêle-mêle des monnaies de tous les pays qui dessert et embarrasse aujourd'hui la circulation en Égypte : les hôtels de monnaies de France fabriquent en ce moment pour 64 millions des monnaies d'or, d'argent et de bronze pour le compte du vice-roi ;

on s'occupe de même d'une réduction du port des lettres et de l'introduction du timbre-poste. A propos de la poste, M. Horn signale ce fait curieux que, tandis que maints économistes des plus éclairés soutiennent encore en Europe l'absolue nécessité, pour le service postal, d'être régi en monopole de l'État, ce même service est confié, en Égypte, pour ce qui concerne les relations intérieures, à une compagnie particulière, et n'en fonctionne pas moins avec toute la régularité et toute la sécurité désirables.

M. Horn se résume en disant qu'à son avis l'antique terre des Pharaons a définitivement rompu le charme fatal qui l'avait momifiée durant des milliers d'années. L'esprit moderne a soufflé sur elle, l'a ravivée; elle s'est remis à se mouvoir, à marcher, et est aujourd'hui positivement engagée dans le courant de la civilisation générale.

Merveilleusement douée comme elle l'est par la nature, sa régénération ne peut manquer de s'opérer, et son âge d'or ne sera plus désormais dans un passé reculé, mais dans l'avenir. Pour que cet avenir soit proche, il faut, avant tout, que le gouvernement persévère dans la bonne voie où il s'est engagé, et ne s'en laisse détourner ni par les perfides insinuations en faveur de l'ancien état de choses, ni par les obstacles de toute nature qui obstruent la voie du progrès. Il faudrait encore que l'Europe, si directement intéressée à la prospérité de l'Égypte économique et politique, secondât les desseins du vice-roi en l'aidant à écarter les entraves déjà signalées que certaines institutions surannées opposent à la réalisation des réformes les plus importantes et les plus urgentes. A ces conditions-là, la réussite est assurée à l'œuvre civilisatrice d'Ismaïl-Pacha.

Le président, se rendant l'interprète des sentiments

des membres de la réunion, remercie M. Horn de son intéressante communication.

La conversation s'engage ensuite sur la question suivante :

INFLUENCE DE LA RACE SUR LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE.

Quelques membres ne pensent pas qu'il y ait là matière à discussion.

M. Joseph Garnier n'est pas de cet avis. Il pense, pour son compte, que la liberté économique est aussi nécessaire à un peuple qu'à un autre, aussi facilement applicable chez l'un que chez l'autre, aussi profitable aux Européens qu'aux Asiatiques, aux blancs qu'aux Africains. Il ne voit qu'un sophisme dans cette affirmation si souvent employée dans les discussions, à savoir : que la liberté peut être la règle générale dans les sociétés d'origine anglo-saxonne, mais que la réglementation convient plus aux autres. En fait, la race anglo-saxonne a été réglementaire, protectionniste et esclavagiste autant que les autres ; les libertés industrielle et commerciale ont produit d'aussi bons effets dans les contrées habitées par des races latines, quand on les y a appliquées, que dans les autres.

M. Bénard croit que les différences que l'on peut observer entre les divers peuples proviennent plus des antécédents, des institutions et du climat que de la race ou du sang proprement dits.

M. J. Clavé pense que la religion a beaucoup contribué à varier l'aptitude des peuples modernes à pratiquer les libertés économiques comme les autres libertés. Le protestantisme procédant du libre examen a conduit à la liberté industrielle et commerciale. Le catholicisme et le mahométisme, plus autoritaires, ont

dû nécessairement être plus favorables à la réglementation.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit aussi qu'on ne saurait admettre que les races considérées au point de vue physiologique aient des aptitudes ou des tendances différentes pour la liberté ; mais qu'on ne peut disconvenir que les mœurs, les institutions politiques et religieuses ne modifient ces tendances ou ces aptitudes. Ainsi deux races européennes ont colonisé l'Amérique : la race latine et la race anglo-saxonne, et il est impossible de ne pas être frappé des différences dans les institutions qu'elles se sont données et des résultats auxquels elles sont arrivées. La race latine, sans cesse préoccupée du principe d'autorité, cherchant la sécurité dans la multiplicité des lois et des fonctionnaires, n'a guère présenté que le spectacle d'une misérable anarchie ; tandis que la race anglo-saxonne, mettant avant tout le principe de la liberté de l'individu, arrivait à un degré de prospérité inconnu des autres peuples. Ce résultat s'est produit à peu près partout. Que des émigrants de race latine aillent fonder une colonie, leur première occupation sera de choisir un gouverneur, un sous-gouverneur, des directeurs, des sous-directeurs, des inspecteurs, des contrôleurs, des vérificateurs, des présidents, des vice-présidents, des juges, des gendarmes, des gardes, le tout pour veiller à la tranquillité et à la sécurité des trois ou quatre individus qu'on voudra bien laisser s'occuper du soin de se nourrir et de nourrir les autres, et qui, naturellement, seront misérablement vêtus et nourris. Des émigrants anglo-saxons s'occupent avant tout de travailler chacun de son côté ; ils n'auront de fonctionnaires, de juges et de gendarmes que le moins possible, sauf à y suppléer de temps en temps par le couteau ou le revolver.

Ce sont là des faits qu'il est impossible de contester, car ils sont écrits sur toute la surface du globe. L'erreur serait de les attribuer à une cause physiologique, tandis qu'elle est toute morale. Quand toutes les nations seront parvenues à se donner le gouvernement qui convient le mieux à la dignité de l'homme et à leur prospérité, elles auront pour toutes les libertés la même tendance et la même aptitude, quelle que soit leur race.

Sir John Bowring partage le même avis; il repousse toutefois la qualification d'anglo-saxonne donnée à la population de son pays. Le peuple anglais est le résultat de la fusion de plus de deux races : la celtique qui se subdivisait elle-même en plusieurs nationalités, la romaine, la scandinave, la saxonne, la normande, qui toutes ont fourni quelque chose de bon à la race anglaise.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, président, ne croit pas la question nettement posée. Les races subissent l'influence des milieux où elles résident. Les climats, les situations géographiques, la nature des sols impriment à l'emploi qu'elles font de leurs facultés productives, en même temps qu'aux besoins qui leur sont propres, des directions qui diffèrent plus ou moins ; et il ne serait pas sans intérêt d'examiner comment et dans quelle mesure les circonstances locales opèrent sur les hommes et contribuent à développer chez eux les qualités intellectuelles et morales dont ils ont besoin pour croître en activité, en habileté industrielle et en richesses. On trouverait ces races douées d'aptitudes pareilles, mais on ne rencontrerait point sur tous les points du globe des invitations au travail, à l'épargne, à la prévoyance d'une puissance égale.

Quant à la liberté économique, elle n'a pas même de rapports avec les qualités particulières que certaines nations peuvent devoir à l'action de températures plus ou

moins élevées, ou à celles de conditions géographiques et territoriales particulières. Elle est venue plus tôt là, où les saines notions économiques ont mis moins de temps à obtenir l'assentiment qui leur était dû, où il était naturel qu'il en devînt ainsi dans des pays où la libre discussion des affaires publiques avait semé dans tous les rangs des lumières qui manquaient ailleurs. Si les Anglais ont abandonné les premiers le régime prohibitif, ce n'est pas au sang qui coule dans leurs veines qu'il faut l'attribuer, c'est à l'ensemble des circonstances historiques qui ont favorisé leur essor national et les ont mis, il y a plus d'un siècle et demi, en possession des libertés politiques dont ne jouissent pas encore toutes les autres nations de l'Europe.

Il y a eu si peu d'influences des races dans les réformes accomplies, que l'Angleterre avait commencé par admettre, en matière de commerce et de navigation, des lois d'un égoïsme plus exclusif que celles de beaucoup d'autres nations. D'un autre côté, les peuples qui, en Allemagne, sont apparentés de plus près aux Anglo-Saxons n'ont pas montré plus de goût que les autres pour le libre-échange. Enfin, on a vu les Américains du Nord, du jour où l'industrie manufacturière a pris racine sur leur sol réclamer, en sa faveur, des tarifs protecteurs, en renonçant aux avantages que leur assurait l'importation à conditions modérées des produits fabriqués en dehors. Au moment où les Anglo-Saxons des îles Britanniques faisaient un pas vers la liberté commerciale, les Anglo-Saxons de l'Amérique en faisaient un en arrière.

Il faut donc laisser de côté la question des races en ce qui touche la liberté économique. La liberté économique a marché avec des lumières, et si elle a été mise en pratique en Angleterre avant de l'être ailleurs, c'est que la science y a trouvé des esprits plus éclairés, et par consé-

quent mieux disposés à accueillir les vérités qu'elle enseigne.

La séance est levée à dix heures et demie.

LETTRE DE M. GUILLEMIN.

Paris, 28 juin 1864.

Veuillez, je vous prie, présenter à nos collègues de la Société d'économie politique, dans leur prochaine réunion, à laquelle j'ai le regret que mon absence, à cette époque, m'empêche d'assister, quelques exemplaires d'une proposition que j'ai pris la liberté de faire aux autorités qui administrent la Banque de France, par le choix du gouvernement des actionnaires.

Il est peut-être imprudent pour une voix aussi peu autorisée que la mienne de chercher à se faire entendre au milieu des graves discussions soulevées dans le sein de notre Société, comme dans nos assemblées politiques et les hautes régions du pouvoir, par les hommes les plus compétents, ceux qui ont le mieux étudié ces difficiles questions de crédit et de circulation fiduciaire que le développement de la richesse des sociétés modernes a mises à l'ordre du jour.

Mais le plus simple ouvrier peut apporter sa pierre pour aider à la construction d'un édifice que réclame l'intérêt public, et ma seule prétention est d'émettre une idée dont la mise en pratique pourrait hâter le moment où le pays recueillera les bénéfices que lui promet pour l'économie de la circulation monétaire l'usage général des chèques ou billets à vue sur un banquier.

L'emploi de ces sortes de mandats existe depuis longtemps en France sous une forme à peu près analogue, le livret de reçus que remettent tous les banquiers à leurs clients; mais leur grande utilité serait d'arriver à représenter plutôt le transfert d'une somme d'argent d'un compte à l'autre, chez le même banquier, ou chez des banquiers différents; car lorsqu'il faut, après avoir reçu en payement un mandat au lieu d'espèces, aller le toucher, il y a perte de temps, sans aucune économie de numéraire, et avec un luxe d'employés pour en pointer, vérifier, enregistrer, débiter et payer le montant.

Ces opérations sont simplifiées en Angleterre par l'institution que l'on appelle « Clearing house », ou comptoir de compensation, et pas un chèque sur vingt n'est payé en numéraire dans le Royaume-Uni, malgré le droit incontestable de l'exiger.

Il s'agit donc d'arriver à populariser en France l'usage du compte courant chez un banquier ou dans un comptoir d'es-

compte pour tout le monde : particuliers et commerçants. Le but de ma proposition est de hâter ce mouvement par le crédit que donnera à ces comptoirs l'ombre de la Banque de France, et la limite précise imposée à leurs opérations.

Je ne voudrais pas cependant rendre la Banque de France, qui est la clef de voûte de notre système financier, solidaire d'accidents dont je n'ai pas la prétention de garantir d'une manière absolue les établissements de comptoirs de dépôts et d'escompte que je recommande de multiplier, tout en prenant les plus grandes précautions que peut suggérer la prudence humaine pour leur solidité.

Dans les meilleures choses de ce monde, à côté de l'usage, il y a l'abus. En fait de crédit, si les Etats par des dépenses exagérées, les particuliers par des entreprises qui absorbent plus de capitaux que l'épargne générale du pays n'en économise, dépassent la mesure normale des ressources disponibles, l'intérêt de l'argent haussera nécessairement.

Si ces dépenses imprudentes se font à l'étranger, si des causes perturbatrices de l'économie des échanges internationaux créent une demande pour l'exportation du numéraire, assurément aucune institution financière ne pourra empêcher l'exportation des métaux précieux et la gêne qu'amène dans les transactions l'absence momentanée de la quantité de ces métaux précieux nécessaire aux échanges du pays. Les billets de banque ne les remplacent pas du moment où leur convertibilité est mise en doute, et c'est pour cela que la prudence fait un devoir de rester pour leur circulation au-dessous même de ce qu'elle pourrait être, malgré l'économie qui résulte de leur emploi.

Agréez, etc. A. GUILLEMIN.

Séance du 5 août 1864.

La réunion est présidée par MM. Michel CHEVALIER et L. WOLOWSKI, membres de l'Institut, vice-présidents de la Société.

M. Joseph Garnier entretient la réunion de la troisième session de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, qui se tiendra cette année à Amsterdam, du 26 septembre au 1er octobre 1864. Le bourg-

mestre de la ville d'Amsterdam, M. Messchert Van Vollenhoven, est à la tête du comité local, qui a pour secrétaires MM. Asser et Van Lik.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

De la part de M. Guillaumin, un nouveau volume et deux nouvelles éditions d'ouvrages faisant partie de sa *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, savoir :

Essais, *Ébauches*, *Correspondance*, de Frédéric Bastiat, formant le septième volume de ses œuvres (in-18, 1864 ; Paris, Guillaumin et Ce).

Ce volume contient des articles publiés dans divers journaux, des morceaux inédits et de nouvelles lettres intéressant à divers égards les amis de la science, et recueillis avec un zèle pieux par M. Paillottet, qui a consacré tous ses soins à la mise en ordre ainsi qu'à la publication des divers écrits de ce brillant économiste, qui aura traversé notre génération comme un météore lumineux.

La septième édition des *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes* (2 vol. in-18, 1864 ; Paris, Guillaumin et Ce), par M. Louis Reybaud, membre de la Société, contenant deux nouvelles études sur les Mormons et sur Auguste Comte et la philosophie positiviste, faites avec ce soin et cette justesse d'aperçus qui caractérisent les œuvres de l'auteur.

Dans la première de ces notices sont exposées l'origine, les pérégrinations forcées et l'organisation de ce petit peuple remarquable par la niaiserie de ses croyances, son énergie dans le travail et la polygamie à l'état d'institution théocratico-aristocratique. La seconde nous montre les variations intellectuelles d'Auguste Comte qui, dans ses meilleurs jours, a fait une tentative philosophique que l'auteur combat, mais qui a eu pour adhé-

rents des esprits distingués, tels que MM. John-Stuart Mill et Littré.

A propos de cette présentation, quelques paroles sont échangées entre MM. Wolowski, Lamé Fleury, Michel Chevalier et Joseph Garnier. M. Wolowski dit ne pas faire grand cas des opinions philosophiques de A. Comte. M. Lamé Fleury a en haute estime les données générales que ce mathématicien a déduites du coup d'œil synthétiques qu'il a porté sur les sciences. M. Michel Chevalier, sans vouloir se prononcer sur le fond des idées de A. Comte, rappelle qu'en Angleterre ce philosophe est en haute estime dans le monde scientifique et philosophique. M. Joseph Garnier dit qu'il faut distinguer dans les travaux de A. Comte ceux de la période où il jouissait de ses facultés et ceux de l'époque où il avait le cerveau positivement fêlé.

La deuxième édition du *Manuel populaire de morale et d'économie politique*, par M. Rapet, inspecteur général de l'enseignement primaire, membre de la Société (1 vol. in-18). Cet ouvrage qui a remporté le prix extraordinaire proposé par l'Académie des sciences morales et politiques, contient en vingt-sept entretiens et au moyen d'une mise en scène avec des ouvriers, l'exposé des notions fondamentales des deux sciences et la réfutation des préjugés populaires. On avait pu reprocher au travail primitif d'être un peu long ; l'auteur, chose rare, a eu le courage de l'abréger dans sa deuxième édition, et il a su le faire en améliorant l'ouvrage. L'idée de cette publication est née dans la Société d'économie politique. Après une conversation entre le secrétaire perpétuel et l'un des deux présidents, M. Hipp. Passy, celui-ci en fit la proposition à la commission du prix Félix de Beaujour, alors embarrassée de trouver un sujet de concours.

Du progrès du commerce et de la puissance commerciale

de l'Angleterre et de la France, par M. Ch. Vogel (1 vol. gr. in-8°, Paris, 1864; Ve Berger-Levrault et Guillaumin et Ce), membre de la Société. Cet ouvrage important aura deux volumes. Le premier, qui vient de paraître, contient le tableau comparatif de tous les éléments de l'économie nationale des deux pays, l'exposé historique et critique des régimes douaniers auxquels ils ont été soumis, l'analyse de leurs traités, les progrès de leur commerce entre eux et avec les autres contrées du globe. L'histoire générale du commerce forme l'introduction. C'est là un savant et laborieux ouvrage. L'auteur, bien qu'il n'occupe qu'un des plus modestes emplois du ministère du commerce, est de ceux qui font le plus d'honneur à l'administration de ce département.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il s'est beaucoup occupé, dans ces dernières années, d'un travail sur les relations commerciales entre la France et l'Angleterre. Il s'est donc empressé de lire le volume de M. Vogel, et il a pu constater combien cet ouvrage est digne de l'approbation de tous ceux qui aiment les études sérieuses. M. Vogel unit la patience des recherches à l'exactitude du jugement. Les faits statistiques sont constamment réunis par lui avec un soin scrupuleux et classés avec ordre. M. Wolowski ajoute qu'à un rare mérite, M. Vogel joint une modestie plus rare encore; mais que, plus l'auteur est modeste, plus on doit regarder comme un devoir de faire ressortir la valeur du livre.

La Peine de mort, par M. Torrès Caïcedo, chargé d'affaires de l'État de Venezuela, membre de la Société (brochure in-8°, 1864; Dentu). Chaleureux plaidoyer en faveur de l'inviolabilité de la vie humaine.

L'Or et l'Argent en 1864, par M. H. Bordet, maître des requêtes au conseil d'État (brochure in-8°; 1864, Guillaumin et Ce). L'auteur, après avoir exposé et ap-

précié les faits relatifs aux deux métaux, au seizième siècle et de nos jours, rassure ses lecteurs sur les effets de l'abondance, neutralisée par les deux causes puissantes qui agissent incessamment : 1° l'emploi dans les arts, le frai et les pertes annuelles, qu'il évalue à plus de 200 millions par an ; 2° le développement industriel, accéléré par l'or lui-même et qui nécessite plus de numéraire.

Manuel d'économie politique, par M. H. Brasseur, professeur d'économie politique à l'Université de Gand, première et deuxième partie du tome second (grand in-8°, 1862. Chez Lacroix et Guillaumin et Ce). *La Banque nationale et la liberté des banques*, par le même (brochure in-8°, 1864 ; Reynders, à Anvers).

La première de ces publications est la continuation de l'exposé général de la science entrepris par l'auteur, œuvre savante de critique et d'érudition. Elle contient les questions relatives à la terre, à la circulation des richesses, et à la liberté du commerce, au crédit et aux banques. Ce dernier sujet, dans ce qu'il a de plus actuel et de plus spécial à la Belgique, fait l'objet de la seconde brochure, et reproduit une série d'articles de polémique adressés au *Précurseur d'Anvers*. Pour M. Brasseur, la liberté des banques, c'est la libre concurrence d'établissements de crédit, avec fixation d'un minimum d'encaisse.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a été chargé par un économiste russe, M. Ivan Golovine, de présenter à la Société un volume intitulé : *Études et Essais*. C'est une série d'observations, parfois trop rapides, mais qui ne sont pas dépourvues d'intérêt, sur la richesse de la Russie, l'économie privée, l'économie hospitalière, les grèves, la Bourse et l'Hôtel des ventes, la philosophie de la vie, la jeunesse de Paul Ier, le monde slave et la Po-

logne. Plusieurs de ces opuscules touchent à des problèmes d'économie politique et témoignent des connaissances variées de l'auteur. Les renseignements qu'il donne sur la Russie ne sauraient être suspects ; ils laissent une impression douloureuse et permettent en quelque sorte de toucher du doigt les fatales conséquences des pratiques communistes, alliées à l'exercice du pouvoir absolu.

L'EXISTENCE D'UN CODE DE COMMERCE EST-ELLE JUSTIFIÉE PAR DES RAISONS ÉCONOMIQUES ?

Après ces présentations, la majorité de la réunion se prononce pour la mise en discussion d'une question ainsi formulée dans le programme, sur la proposition de M. Alph. Courtois : « L'existence d'un Code de commerce est-elle justifiable par des raisons économiques ? »

M. Alph. Courtois ne voudrait qu'un Code, qu'une loi ; il ne comprend qu'une juridiction. L'existence de plusieurs natures de tribunaux de même instance blesse ses sentiments d'égalité, et il croit cette dernière indispensable à la liberté, au moins en matière économique.

Il s'explique qu'à d'autres époques (sous le ministère de Colbert par exemple), l'imperfection des lois civiles, la difficulté énorme de les réformer, aient poussé les législateurs à aller au plus pressé et à édicter des ordonnances ou lois de commerce pour assurer à ce dernier une protection spéciale, en attendant que tous pussent jouir, par le progrès des temps, du même degré de protection. Mais, une fois que la loi civile est assez parfaite dans un pays pour que d'autres contrées la lui empruntent, à quoi bon des droits spéciaux, des faveurs distinctes ?

M. Courtois n'ignore pas que le Code de commerce a des avantages sérieux sur le Code civil ; la procédure

en est plus prompte et moins coûteuse, les formalités sont moins nombreuses. Aussi ce n'est pas tant la suppression pure et simple du Code de commerce qu'il voudrait, que l'incorporation dans le Code civil de ses principaux articles. Il voudrait que la loi civile fît assez de progrès pour n'avoir rien à envier à la loi commerciale ; il voudrait enfin que cette incorporation se fît dans de telles conditions qu'il n'y eût plus qu'une juridiction, et que, soit les personnes, soit les actes, ne fussent plus considérés par la justice que sous un unique point de vue, celui de l'intérêt.

S'il n'est pas utilitaire dans ses idées morales, M. Courtois pense que l'État doit l'être en tant qu'État. Chargé, au nom de tous, de la production de la sécurité, l'État ne doit s'occuper que de cette fonction et ne pas considérer le but moral que peuvent se proposer les citoyens dans leurs actes, ce dernier n'étant qu'une affaire de conscience qui ne regarde, par conséquent, que Dieu et l'homme. L'État n'a pas qualité pour intervenir. Prenons pour exemple l'un des actes les plus importants de la vie : le mariage. Les deux conjoints comparaissent devant le représentant de la loi, le requérant d'inscrire leur mutuel engagement ; que doit faire le fonctionnaire public ? Doit-il s'immiscer dans la question morale, s'assurer si c'est l'affection ou l'intérêt qui est la base de cette union ? Non, il doit purement et simplement *enregistrer* les conditions de l'association, comme le ferait un notaire public pour d'autres actes, comme le fait le bureau des hypothèques pour les prêts sur immeubles, et ne considérer cette association qu'au point de vue de la sécurité des personnes, de l'inviolabilité des propriétés matérielles ou immatérielles ; s'il fait plus, il excède ses pouvoirs. L'intérêt est donc sa seule base d'appréciation.

Il n'y a donc pas lieu à diviser les personnes en personnes purement civiles et personnes civiles et commerçantes en même temps, les actes de ces personnes en actes purement civils et actes civils et commerciaux. Tous actes, pour l'État, sont actes de commerce ou plutôt d'utilité; toutes les personnes, pour l'État, sont, si ce n'est des commerçants, au moins des producteurs. Ils relèvent donc tous de la même juridiction, de la même loi, puisqu'il n'y a pas de distinction possible à faire par le représentant de la loi.

Des juridictions différentes, loin d'être utiles, sont nuisibles en fait, car elles entraînent à des délais regrettables et sont trop souvent une arme pour la mauvaise foi. En outre, la distinction des individus et de leurs actes, au point de vue purement civil, ou au point de vüe civil et commercial tout ensemble, n'est pas dans la nature des choses; la preuve en est dans les faits qui se passent sous nos yeux. Une même industrie donne lieu, pour être exploitée, tantôt à une société civile, tantôt à une société commerciale. Des établissements de banque, des institutions de crédit mobilier, des entreprises d'assurance, des exploitations de mines, de terrains couverts ou non couverts de bâtiments, etc., sont tantôt constitués en sociétés civiles, tantôt en sociétés commerciales. Que de sociétés anonymes ont d'abord été sociétés civiles, sans que le but social ait subi de modifications. Évidemment, ces tergiversations des hommes les plus compétents prouvent le peu de fondement de la division artificielle introduite par le législateur et militent en faveur de sa suppression. Il en est de même des individus considérés comme purement civils ou comme civils et commerçants. Ces derniers étant réputés ceux qui s'adonnent habituellement à des actes de commerce, on comprend combien cette définition, doublement élas-

tique, doit laisser prise à l'erreur, et à quel point la mauvaise foi habile peut s'en servir contre la probité peu exercée en matière de droit.

La suppression du Code de commerce, surtout en ce qui concerne l'appréciation des actes, la division des personnes et la pluralité des juridictions, l'insertion au Code civil de quelques-unes de ses dispositions les plus utiles, entre autres en ce qui concerne la réduction des frais, l'amoindrissement des délais et la diminution des formalités, telle est la réforme dont M. Courtois a entendu proposer la discussion à la Société (1).

M. Villiaumé combat la proposition de M. Courtois. Il est d'avis qu'il y ait un Code de commerce distinct du Code civil et des tribunaux consulaires outre les tribunaux ordinaires. En effet, dans chaque pays, dès que le commerce a pris de l'extension, des lois nouvelles sont venues consacrer les usages que l'expérience indiquait comme les meilleurs entre les différents peuples qui commerçaient ensemble. Les lois civiles, comme les lois politiques, diffèrent suivant les climats, les origines et les tendances des peuples ; mais les lois commerciales sont les mêmes de peuple à peuple. Il faut que chacun puisse traiter avec sécurité. On dit à tort que les lois commerciales préexistaient au droit civil ; car à Rome on ne songea à faire ces lois que sous les Antonins, plusieurs siècles après la loi des Douze Tables ; et à Barcelone, dans le moyen âge, quand on promulgua le Consulat de

(1) M. Courcelle-Seneuil a formulé la même opinion : « L'économie politique, dit-il dans son *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. II, p. 58, l'économie politique nous apprend pourquoi le droit commercial s'est introduit et a prévalu, pourquoi il prévaudra davantage à l'avenir ; c'est qu'il est plus expéditif et plus simple, c'est qu'il occasionne moins de perte de temps et de procès, et se trouve, par conséquent, beaucoup plus favorable à la production que la plupart des « législations civiles ». Il conclut pour une seule législation, pourvu qu'elle soit aussi progressive que l'est, dans la plupart des pays chrétiens, la législation commerciale. (A. C.)

la mer, tout le pays était régi, depuis les conquêtes de Pompée et de Sertorius, par le droit civil des Romains.

Quant aux tribunaux consulaires, ajoute M. Villiaumé, ils sont très utiles aussi, à cause de la multitude des affaires, et parce que les juges connaissent mieux les usages du commerce, les habitudes et la moralité des justiciables, qui sont les éléments de la bonne justice dans la plupart des affaires qui leur sont soumises. Quant aux questions de droit très importantes, les cours souveraines les décident en appel pour fonder la saine jurisprudence, ainsi que nous en avons vu récemment quelques exemples, notamment sur la question de la dette résultant des marchés à terme. Ainsi les lois commerciales sont trop nombreuses et trop distinctes du Code civil pour qu'il ne soit pas utile, surtout aux citoyens commerçants et aux étrangers, d'en faire un code séparé, qui les mette à leur portée, lorsqu'ils n'ont pas besoin d'étudier les lois civiles.

M. Joseph Garnier pense avec M. Courtois qu'il ne doit pas y avoir des lois différentes pour les citoyens d'un même pays, relativement à des intérêts semblables, et qu'il faut introduire dans le code civil les bonnes dispositions du Code de commerce, et réciproquement s'il y a lieu.

Mais ce rapprochement, cette fusion des lois n'excluent pas la variété des juridictions ou plutôt la spécialité des tribunaux, ou mieux encore la division du travail entre les tribunaux.

Les juges, les avocats et tous ceux qui concourent à la justice, manquent souvent des connaissances spéciales nécessaires, et ils se voient réduits à juger par l'intervention des arbitres qui annihilent le tribunal, paralysent la défense et deviennent les seuls juges, sans avoir toujours le savoir, le bon sens et l'indépendance nécessaires.

C'est ainsi que les choses se passent dans beaucoup d'affaires criminelles, dans toute affaire industrielle où un principe scientifique est engagé, et même dans les tribunaux de commerce des grandes villes où, par suite de la multiplicité des causes, toute affaire est renvoyée devant arbitre.

On n'obvie à ce grave inconvénient que par l'augmentation des tribunaux, la spécialisation et la division du travail. A ce point de vue, il y a une grande réforme à faire dans tout le travail judiciaire. Il y a aussi une réforme à faire pour simplifier et coordonner les lois dont on portait le nombre en France à 75000, il y a une quinzaine d'années. Il y a une réforme à faire dans les procédures ruineuses qui rendent toute justice impossible à ceux qui ne sont pas riches. Il y a une réforme à faire dans la langue qui n'est plus celle de notre temps, et même dans le costume qui, pour les avocats, par exemple, est devenu plus ridicule qu'imposant.

M. Jules Pautet s'élève contre le système de M. Courtois ; il dit que le Code de commerce et les juges consulaires sont des nécessités qui découlent de la nature des choses, comme dit Montesquieu. En effet, si la justice que l'on doit rendre en matière commerciale ne diffère pas de la justice ordinaire, il est nécessaire de confier à des juges spéciaux, familiers avec les matières commerciales, le soin de dégager la solution à intervenir de toutes les circonstances ambiantes. Que ce départ n'est possible qu'à des hommes spéciaux, tout en appliquant aux justiciables les éternels principes de la loi naturelle et de la justice. Ces hommes spéciaux constituent, comme l'a dit M. Garnier, une sorte de division du travail qui est nécessaire à l'équitable application de la loi. Cette division du travail est la garantie du bien jugé.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, pense

aussi que le commerce doit avoir ses lois spéciales, parce qu'il a ses institutions propres. La lettre de change, le billet à ordre, les faillites, sont nés de besoins commerciaux dont il est juste que le législateur tienne compte. En édictant des dispositions particulières, il n'a pas violé l'égalité devant la loi, puisque tout le monde peut faire le commerce, et que d'ailleurs la lettre de change est un acte de commerce entre toutes parties, même quand elle n'a pas pour objet un fait commercial. Y aurait-il avantage à fondre le Code de commerce dans le Code civil? Cette fusion ne donnerait qu'une satisfaction apparente au vœu de M. Courtois ; que les dispositions figurent dans quelques sections additionnelles au Code Napoléon, ou qu'elles aient une existence séparée, la différence est sans intérêt.

M. Batbie croit que l'auteur de la proposition et ses adhérents ne se font pas une idée exacte sur les devoirs et les droits du législateur. Sa mission ne consiste pas à traiter uniformément toutes les positions, mais à faire les dispositions les mieux appropriées à la diversité des positions. Or, il est incontestable que les conditions de la vie civile ne sont pas identiques aux conditions du commerce, et qu'entre le crédit dit civil et le crédit commercial il y a des différences essentielles. Lorsqu'elle s'applique à des situations diverses, l'uniformité devient une réelle injustice. Quant à la compétence spéciale des tribunaux de commerce, M. Batbie reconnaît que la simplicité de la procédure commerciale pourrait, en plusieurs cas, être imitée en matière civile. Mais tout se réduit à un remaniement, déjà projeté bien des fois, de notre Code de procédure civile.

Le ministre de la justice a dernièrement constitué une commission pour préparer une loi qui simplifiera les formes et diminuera les frais de justice. La question est

à l'étude, et les vœux de MM. Courtois et Garnier ne tarderont pas à être en partie satisfaits. M. Batbie pense qu'en ce point seulement la proposition de M. Courtois est fondée.

L'orateur s'élève avec force contre la division et la spécialité des juridictions. Il est impossible de multiplier les tribunaux de manière à donner à tous plaideurs des juges de leur profession. Cette multiplicité de juridictions soulèverait à chaque instant des questions de compétence difficiles, et donnerait lieu à des renvois nombreux pour questions préjudicielles. Les tribunaux de commerce existent, et, comme c'est une institution qui s'est formée historiquement, il faut la conserver avec d'autant plus de raison qu'elle est acceptée par les justiciables qui contribuent à sa formation. Mais, s'il faut conserver ce qui a l'autorité de l'histoire, il n'y a pas lieu à augmenter les juridictions, et à compliquer les questions de compétence sans avoir de motifs sérieux. Ce serait d'ailleurs poursuivre un but chimérique, parce que jamais on ne pourra diversifier les tribunaux dans la même mesure que les procès.

M. Batbie ne trouve pas fondées les critiques dirigées contre le costume, depuis surtout qu'il a pu visiter les tribunaux en Allemagne.

M. Dupuit fait remarquer qu'il est cependant bien difficile de voir sans rire les perruques de la magistrature anglaise et d'autres choses encore !

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait considérer comme une proposition réfléchie celle de faire absorber le Code civil par le Code de commerce. Il existe dans la société d'autres intérêts à régler que ceux qui résultent des spéculations de vente et d'achat et d'autres droits à garantir que ceux qui se résument en des comptes de doit et avoir. Notre Code civil est l'admirable

assise sur laquelle reposent l'équité dans la famille et l'égalité dans l'État ; un illustre économiste, Rossi, l'a nommé « le symbole de cette religion nouvelle que la France a eu mission de révéler au monde civilisé ».

Les principes qu'il a consacrés s'étendent de plus en plus chez les peuples divers, en multipliant les conquêtes les plus sûres et les plus fécondes. Il greffe la civilisation française là même où la force matérielle n'a jamais exigé de la transplanter, et consacre l'empire de nos idées dans les contrées d'où la puissance de nos armes s'est retirée.

Entourons donc d'un respect fidèle ce noble mouvement de la sagesse de nos pères ; gardons-nous de porter légèrement atteinte aux règles qu'il consacre.

Est-ce à dire que, tombant dans l'excès opposé, on doive proscrire toute législation spéciale, en ne laissant subsister que les dispositions du Code Napoléon ? En aucune manière : la diversité des intérêts impose la diversité des opinions. Le Code civil demeure toujours la loi fondamentale, la loi maîtresse, s'il est permis de s'exprimer ainsi, mais à côté de lui et au-dessous de lui, les questions particulières appellent des solutions distinctes. Cela ne trouble en rien l'économie de nos lois.

En ce qui concerne le droit commercial, il a une utilité incontestable et se recommande autant par son origine que par la légitime popularité dont se trouve entourée la juridiction consulaire. On ne doit pas oublier que les rapports établis entre les commerçants ont, de longue date, lié les intérêts et même les rapports des sujets de puissances diverses. Ceux-ci ont formé comme une société universelle au milieu du morcellement des États politiques, et la coutume leur a fait peu à peu adopter des règles communes pour la décision des litiges les plus fréquents. La loi commerciale a servi de trait d'union aux hommes séparés par l'espace et par la souveraineté;

elle a posé les premiers linéaments des règles admises d'un commun accord pour les diverses nations.

Il ne faut pas confondre deux points de vue : celui de la législation propre à chaque ordre d'intérêts, et celui de la compétence de la juridiction. Séduites par la rapidité et par le bon marché de la procédure consulaire, quelques personnes ont témoigné la pensée de traiter de même les contestations civiles. Elles ont oublié que les débats commerciaux portent, la plupart du temps, sur de simples questions de fait, et que vouloir procéder de même à l'égard des grands principes du droit qui forment la sauvegarde de la famille, de la propriété, de l'état des personnes, de toute la société civile, ce serait les livrer souvent à l'incertitude de l'arbitraire.

Les tribunaux consulaires remplissent à merveille leur office ; si l'on étendait les attributions, on risquerait fort de compromettre un résultat salutaire.

On a prétendu que les cours impériales réformaient plus de décisions des tribunaux consulaires que des tribunaux civils. M. Wolowski conteste le fait ; il ajoute que le nombre des appels interjetés est proportionnellement beaucoup plus grand en matière civile qu'en matière commerciale.

Quant aux raisons économiques qui devraient faire supprimer la législation commerciale, il serait difficile d'en indiquer aucune, et l'on en peut produire de nombreuses dans le sens contraire. On a révoqué en doute la compétence du législateur pour édicter ainsi des règles spéciales dans des cas déterminés. Ici encore on a commis une étrange méprise sur les attributions naturelles qui rentrent dans le domaine légitime de l'État. L'ardeur des intérêts individuels et des prétentions d'indépendance absolue obscurcit trop souvent les notions les plus élémentaires de la destination des pouvoirs ; on

méconnaît la vieille maxime qui nous apprend qu'il n'est pas de liberté véritable sans loi : *sub lege libertas*.

Mais, dit-on, il faut que la loi soit une. Ici encore, on se méprend sur le sens d'un principe incontestable, précieuse conquête des temps modernes. Oui, il faut que la même loi s'applique dans le même ordre d'intérêts à tous les citoyens sans distinction : telle est la base véritable de l'état social, fruit de la Révolution de 1789 ; telle est la pensée dominante qui inspire cette grande règle de l'égalité devant la loi. Mais elle ne porte aucun obstacle à ce que des législations distinctes s'appliquent à des intérêts différents, pourvu que la loi soit la même pour tous ceux dont les intérêts se trouvent mis en question. Il ne s'agit pas de l'unité extérieure d'un code qui cumulerait toutes les solutions, mais de l'unité fondamentale des lois, appelées à statuer sur les différents rapports qui arrivent entre les hommes, lois les mêmes pour tous, quelle que soit leur position.

S'il ne s'agit, dans la question telle qu'elle se trouve posée, que d'introduire dans le Code civil un livre nouveau qui consacrerait les règles inscrites dans le Code de commerce, cette transposition n'aurait aucun avantage, elle jetterait de la confusion dans l'ordonnance de la loi. On se donnerait ainsi une peine superflue, on se livrerait à un travail inutile, ce que l'économie politique ne conseille jamais de faire.

Mais s'il s'agissait de supprimer les dispositions spéciales du droit commercial, nées spontanément de la nécessité des choses et consacrées par la coutume avant que d'avoir été formulées en textes, les intérêts économiques seraient gravement lésés par une tentative arbitraire ; celle-ci tendrait, en effet, à méconnaître la variété des solutions, imposée par la variété des rapports qui résultent de la nature des choses.

M. Victor Bois, ingénieur, ne pense pas que les modifications qu'il conviendrait d'apporter à nos Codes soient aussi urgentes qu'on paraît le supposer. Il ne voudrait pas plus la fusion du Code de commerce dans le Code civil qu'il ne souhaiterait la fusion de celui-ci dans celui-là. Il craindrait surtout la confusion dans de pareilles fusions.

Il ne voudrait pas non plus la division des tribunaux en magistrats spécialistes ; il est plutôt partisan de l'unification que de la division. Il ne faut pas, à son avis, multiplier les tribunaux, il faut plutôt en diminuer le nombre en grandissant les fonctions tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Les magistrats, à son sens, n'occupent pas dans l'État la place légitime qu'ils devraient occuper. Il y a deux grandes bases sur lesquelles repose toute civilisation : l'éducation du peuple et l'administration de la justice. Si ces deux fonctions étaient honorées et rémunérées à leur juste valeur, les progrès seraient rapides, l'avenir serait certain ; il n'en est pas ainsi, et les rémunérations sont trop faibles pour que les plus dignes et les plus capables acceptent des fonctions qui ne présentent pas des avantages proportionnels à leur importance et aux capacités qu'elles exigent. M. Bois désire surtout que les magistrats connaissent et s'efforcent d'appliquer la philosophie de la loi, l'esprit de la loi plutôt que son sens rétréci et littéral.

On se plaignait, tout à l'heure, des inconvénients qui résultent de ce que certaines questions techniques sont soumises à des juges sans aucune compétence, et on voudrait que les questions qui ont trait aux constructions fussent jugées par des constructeurs, celles qui ont trait à la mécanique, par des mécaniciens.

On demandera bientôt que les magistrats soient chi-

mistes, pour juger des questions de chimie, et il faudra faire une nouvelle subdivision pour avoir d'un côté la chimie organique et de l'autre la chimie minérale. On demanderait aussi pour juges des professeurs de toxicologie, dans les cas d'empoisonnement !

Mais on méconnaît trop les hommes spéciaux que la loi et surtout l'usage ont placés à côté des tribunaux et des cours, et qui, sous le nom d'experts et d'arbitres-rapporteurs, sont les auxiliaires souvent obligés de la justice. Ce sont, en général, des avis éclairés qu'ils expriment, et qui aident les magistrats à appliquer la loi.

Toutefois, la réforme sérieuse qu'il importe de solliciter, c'est que ces hommes, qui tiennent toujours dans leurs mains la fortune du justiciable et quelquefois leur existence même, soient entourés de plus de respect et d'honneur qu'on ne leur en accorde ordinairement. Il faut qu'ils soient choisis avec discernement parmi les plus capables et les plus expérimentés, et que, quand ils ont été choisis par la justice, ils ne soient pas confondus par les magistrats eux-mêmes avec les conseils techniques, qui viennent opposer à leurs avis impartiaux, et protégés par leur serment, un avis salarié, partial et plus souvent erroné. Que les experts soient donc protégés par les magistrats, et que par leur capacité et leur honorabilité ils conquièrent l'opinion publique, et les magistrats, ainsi entourés d'hommes techniques, n'auront pas besoin d'être spécialistes, car ils n'auront qu'à connaître et à appliquer la loi aux solutions techniques qui leur seront soumises par des auxiliaires nommés par eux.

Mais il est une loi spéciale, pour l'application de laquelle M. Victor Bois demande l'unification ; il veut parler de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention, sur la

propriété industrielle, sur la contrefaçon. Pour ces questions spéciales, d'où dépend la prospérité industrielle de notre pays, il voudrait un tribunal unique, composé des mêmes magistrats ayant, par une longue pratique, acquis la connaissance approfondie de cette loi délicate et d'une application difficile.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, pense aussi qu'il est convenable d'avoir un Code de commerce distinct du Code civil. Les préopinants qui ne voudraient qu'un seul code conviennent qu'il y a des actes spécialement commerciaux, tels que la lettre de change, les contrats maritimes ; qu'il y a des situations particulières aux commerçants, comme l'état de faillite ; mais ils prétendent qu'on doit les réunir dans un seul code, avec les règles communes applicables à tous les hommes négociants ou non négociants. Les uns voudraient que le Code civil disparût et que les règles du droit civil commun fussent transportées dans le Code de commerce, parce qu'elles ont toujours un côté économique ou commercial. Il serait pourtant singulier de voir figurer les règles relatives à l'état civil des personnes, celles du mariage, par exemple, parmi les actes de commerce. On sait bien que certains mariages peuvent être comparés à des marchés, mais, certes, ce n'est pas le point de vue du législateur. D'autres préopinants désireraient qu'on insérât dans le Code civil les matières que comprend aujourd'hui le Code de commerce. Quel serait l'avantage? D'avoir un Code civil un peu plus gros au lieu de deux codes. On obtiendra le même résultat en les faisant relier l'un à la suite de l'autre en un seul volume.

Parlant sérieusement, M. Pellat est persuadé qu'il est utile d'avoir un Code de commerce distinct du Code civil. En effet, dans les actes de la vie civile les individus

de chaque nation n'ont en général de rapport qu'avec leurs compatriotes, tandis que dans les actes commerciaux ils sont en relation avec les négociants étrangers, comme avec les négociants de leurs pays. Aussi le droit civil de chaque peuple s'étant formé par ses traditions, ses coutumes, les lois promulguées par son gouvernement diffèrent notablement de celui des autres peuples. Au contraire, le droit commercial des diverses nations est presque pareil, et les différences qu'il peut présenter tendent à s'effacer. Les règles qui concernent le jet et la contribution, le prêt à la grosse aventure, et par conséquent l'assurance, qui n'est que le prêt à la grosse retourné, la procédure de la faillite, viennent des Romains, ont passé dans les statuts et règlements du moyen âge et sont arrivées presque sans changement chez tous les peuples modernes. Le droit commercial tendant de plus en plus à s'uniformiser de peuple à peuple par l'étendue et la rapidité des relations commerciales, il convient donc que le Code de commerce ne soit pas mêlé au Code civil, afin qu'il puisse plus facilement être modifié et mis en rapport avec les progrès que le droit commercial peut faire ailleurs.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, regarde la question d'un code spécial pour le commerce et celle d'une juridiction également spéciale, dans de certaines limites, comme essentiellement connexes, comme susceptibles d'une solution commune et nécessairement affirmative. Pour lui, un point de vue plus général et capital, c'est que les différends soient tranchés par des juges connaissant la matière dont ils s'occupent. Ce détail, si simple et si élémentaire qu'il puisse paraître, est complètement négligé dans l'état actuel des choses. La magistrature (assise ou debout)

et le barreau sont, pour tout ce qui sort des relations réglées par les codes généraux, notamment en matière technique, d'une radicale incompétence. Si quelques hommes y peuvent exceptionnellement jouir de la précieuse faculté de s'assimiler, à un moment donné, des connaissances parfaitement étrangères à leurs études habituelles, cette exception, plus que rare, ne paraît point à M. Lamé Fleury altérer la réalité de son observation. Il ne fait, d'ailleurs, que constater un fait qui, étant la conséquence fatale du développement intellectuel de l'humanité, n'est évidemment désagréable pour personne.

Attaché, durant plusieurs années, au contrôle des chemins de fer en exploitation, M. Lamé Fleury a maintes fois entendu émettre le vœu, parmi les employés des compagnies concessionnaires, de voir leurs contraventions et délits portés devant des tribunaux spéciaux. Il demande la permission, à ce propos, de citer un fait à lui personnel. Appelé comme témoin dans une affaire judiciaire, il avait à indiquer la vitesse normale d'un train. L'itinéraire à la main, il calculait naturellement cette vitesse en divisant la longueur du chemin parcouru par le temps employé à le parcourir. L'avocat de la partie intéressée mettait en avant un autre chiffre. Le ministère public et le tribunal, embarrassés, ne se décidèrent pour le chiffre de l'ingénieur que par leur confiance dans l'homme de l'art, motif flatteur, sans doute, pour celui qui en était l'objet, mais peu scientifique.

Qu'on ne parle pas des ressources de l'expertise, elles ne remédient trop souvent à rien. D'une part, les conclusions des experts ne lient pas et ne peuvent pas, pour une multitude de raisons, lier les juges. D'autre part, ces conclusions et les considérations qui les amènent échappent forcément à tous autres qu'aux hommes spéciaux.

M. Lamé Fleury cite également à ce sujet un autre fait, à lui personnel et récent. Participant fortuitement à une expertise, dans un procès où le calcul des moyennes jouait un rôle fort important, il a eu le regret de voir des avocats, un ministère public et finalement une cour d'appel montrer peu d'entente de ce calcul. L'avocat d'une des parties, de la meilleure foi, sans doute, a sapé la moyenne des experts en disant quelque chose comme ceci : la température d'un mélange de 1 000 litres d'eau à 100 degrés et de 1 litre d'eau à zéro est de 50 degrés. L'avocat de la partie adverse n'a pas su lui objecter qu'il faut tenir compte des deux volumes d'eau mélangés et que leurs proportions sont telles que la température des mille et un litres ne peut différer sensiblement de 100 degrés. Le ministère public a dédaigné la difficulté, et la cour a décidé que « la moyenne des experts, faussée dans ses bases, perdait toute valeur ! »

Loin donc de regarder, avec M. Courtois, la fusion du Code de commerce dans le Code Napoléon, comme un *desideratum* de la science économique, M. Lamé Fleury voudrait voir des codes spéciaux se juxtaposer à un code général. Tout homme a un père, une mère, une sœur, un frère, une femme, un fils, une fille, hérite, se marie, est propriétaire, locataire, usufruitier, etc., etc. ; comme tel, il est justiciable d'un code général. En outre, il est commerçant, industriel, etc., et alors il a tout avantage de relever, dans ses débats avec ses confrères, d'hommes d'une juridiction spéciale appliquant un code spécial. Il est évident qu'en poussant ce système trop loin, on tomberait dans une multiplicité de codes spéciaux abusive, qui serait un danger d'un autre ordre. Mais quelle est la science pratique où ne se présente pas une question fondamentale de tact et de mesure? Quelques grandes subdivisions suffiraient à une extension rationnelle du

principe des tribunaux de commerce, qui, par leurs lumières spéciales, par les formes abrégées de leur procédure, rendent des services réels et sont appelés à en rendre de plus en plus, à mesure que l'institution vieillira. Des inconvénients tels que celui, dit-on, de la partialité de la juridiction consulaire, où, par exemple, les commissionnaires de roulage sont parfois en majorité dans les litiges de l'exploitation commerciale des chemins de fer, sont temporaires et ne peuvent compromettre un principe aussi fécond.

En somme, la grande difficulté des causes spéciales portées devant les tribunaux ordinaires provient de ce que les légistes n'ont pas en général de connaissances spéciales et de ce que les hommes spéciaux ne sont pas légistes. L'existence de codes spéciaux paraît à M. Lamé Fleury éminemment propre à former des hommes qui, jouissant en quelque sorte des deux catégories d'avantages, auraient nécessairement toute l'autorité désirable dans les contestations ressortissant à leur spécialité.

Séance du 5 septembre 1864.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités par le bureau : Le comte F. Sclopis, président du sénat italien et de la Cour de cassation de Turin, et M. Eug. Lamansky, gouverneur de la banque de l'État à Saint-Pétersbourg.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, entretient de nouveau la réunion de la troisième session de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales qui se réunira à Amsterdam, du 26 septembre au 1er octobre. Il donne connaissance d'un programme prélimi-

naire des fêtes qui seront données aux membres du Congrès « pour rendre, disent les membres du conseil local d'Amsterdam, le séjour de la ville aussi agréable que possible ; » et à ce sujet le secrétaire perpétuel regrette que cette émulation de fêtes tende à s'introduire entre les villes au sein desquelles se tiennent les congrès. Ces fêtes, fort coûteuses, ne présentent pas tout l'agrément qu'on s'en promet ; elles sont fatigantes pour les membres du congrès, qui n'apportent plus dans la discussion le même intérêt et la même attention. Le secrétaire perpétuel regrette encore que ces réunions tendent à perdre le caractère scientifique en visant, pour l'amusement des dames et du beau monde de la localité, au tournoi oratoire sur des questions vidées.

Le secrétaire perpétuel rappelle en même temps que l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales tiendra sa huitième session à York, du 22 septembre au 29, sous la présidence de lord Brougham, comme les années précédentes.

On doit traiter à York, comme à Amsterdam, différentes questions de jurisprudence, d'éducation, d'hygiène, d'économie politique et de commerce.

Le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion d'un intéressant congrès qui vient d'avoir lieu en Allemagne, le Congrès des associations allemandes pour le crédit et la production, qui s'est réuni à Mayence, le mois dernier, sous la présidence de M. Hermann Schulze-Delitzsch, promoteur de ces associations et du système d'amélioration des classes ouvrières par leur propre initiative.

Ce congrès a pris diverses décisions, et entre autres celles-ci : que les associations de crédit doivent s'abstenir d'opérations en immeubles ; qu'une agence générale serait établie pour toutes les associations ; qu'il serait

également établi, avec le concours des associations, une banque d'escompte au capital de 250 000 thalers, destinée spécialement à la circulation du papier des sociétés.

Sur la proposition de M. Max Wirth, un des économistes militants de l'Allemagne et des plus zélés promoteurs des associations ouvrières, le congrès a recommandé aux unions provinciales et aux associations de faire une enquête sur les branches d'industrie pour lesquelles on pourrait fonder avec avantage des associations de production, et de créer des exploitations d'ateliers communs avec des forces motrices et des machines.

Il résulte du rapport de M. Schulze-Delitzsch qu'il existe actuellement, en Allemagne, 1 150 associations populaires, dont 700 de crédit, 200 de consommation et 250 de production ! Sur les 700 sociétés de crédit, 339 avaient adressé leurs comptes rendus, accusant près de cent mille sociétaires, des prêts et avances pour 36 millions de thalers avec moins de 2 millions de capital d'actions, 5 millions et demi d'emprunts et 3 millions et demi d'épargnes.

Cette communication donne lieu à quelques observations de MM. Batbie et Wolowski.

M. Batbie fait observer que, d'après les statistiques des années précédentes, il n'y avait en Allemagne que trois sociétés de production. Comment ne pas s'étonner du chiffre actuel de 250 qu'indique le document analysé par M. Garnier ? M. Batbie croit que, sous le nom de sociétés de production, l'auteur de la statistique a compris les sociétés de matières premières qui ne sont que des sociétés de consommations appliquées à la production industrielle ; cette espèce d'association était déjà fort répandue en Allemagne dans les années précédentes, et c'est ainsi que s'explique le chiffre des 250 sociétés, dites à tort de production, dans le document.

M. Wolowski, membre de l'Institut, pense aussi que la dénomination de société de production ou coopérative ne saurait appartenir aux centaines d'associations allemandes que le compte rendu mentionné par M. Garnier range sous ce nom. Ce n'est pas sous cette forme que les créations accomplies, grâce à l'intelligente initiative de M. Schulze-Delitzsch, se sont répandues si utilement de l'autre côté du Rhin. L'association coopérative présente, en effet, sous la forme la plus difficile, l'action simultanée des ouvriers. M. Wolowski n'entend point la condamner, elle a eu et elle peut avoir d'utiles résultats ; mais il importe que ceux qui l'abordent ne se fassent aucune illusion sur les sacrifices à subir, ni sur les difficultés à vaincre. Les cas dans lesquels ces associations ont réussi sont en effet peu nombreux en France, aussi bien qu'en Angleterre ; elles exigent une réunion remarquable de forces intellectuelles et morales. Les associations pour la consommation sont le type d'après lequel ont été établies la plupart des institutions de cette nature qui fonctionnent en Angleterre, tandis qu'en Allemagne ce sont les associations de crédit mutuel, qui ont le plus généralement réussi. Elles constituent le grand service rendu par M. Schulze-Delitzsch.

M. Wolowski dit en finissant :

« On n'a pas oublié la lutte soutenue par cet économiste contre l'agitation socialiste propagée par M. Ferdinand Lassalle. Ce dernier vient de rencontrer une fin cruelle : il a succombé à Genève dans un duel dont la cause était purement privée. Bien que nous repoussions avec énergie les principes hostiles à la liberté et à la dignité humaine, dont M. F. Lassalle s'était rendu l'organe, nous ne pouvons que déplorer le coup qui l'a atteint ; c'était, en effet, un homme de talent et de connaissances variées. Quand on défend une bonne cause, on aime à

se mesurer avec de pareils adversaires; la solution acquise devient alors plus décisive.

M. Joseph Garnier, répondant à des questions qui lui sont adressées, ajoute que cet ardent adversaire des idées économiques est mort à Genève des suites d'un duel qui semble avoir eu une cause romanesque, et que son adversaire n'était point un économiste ! M. F. Lassalle était né à Breslau en 1824. Il était le promoteur de l'Association universelle des ouvriers allemands, et s'était donné la mission de critiquer et de contrecarrer la propagande économique de M. Schulze-Delitzsch et des économistes allemands, au moyen d'une agitation et d'une propagande opiniâtres en tournant en ridicule la portée des associations restreintes et des efforts individuels, et en demandant une intervention excessive de l'État et la solution des écoles socialistes (1).

Le secrétaire perpétuel mentionne ensuite la mort de Prosper Enfantin (le 31 août, âgé de soixante-neuf ans), chef d'une jeune école de philosophie sociale, qui voulut continuer, il y a plus de trente ans, l'œuvre de Henri de Saint-Simon, et un des hommes remarquables de notre temps à d'autres égards. M. Prosper Enfantin, ancien élève de l'École polytechnique, fut initié, vers 1825, par son patron, Olinde Rodrigues, alors directeur de la Société hypothécaire, à la doctrine de l'école saint-simonienne dont il dirigea les manifestations, d'abord concurremment avec Bazard, ensuite en complet désaccord avec lui. Après la dispersion de l'école, Enfantin fit partie de la commission scientifique de l'Algérie ; et

(1) Un de ses ouvrages a été traduit en français et publié à Paris avec une introduction et une notice par M. Benoît Malon, sous le titre de : *Capital et Travail ou M. Bastiat-Schulze.* Cet écrit fourmille d'injures contre l'honnêteté et la délicatesse de Schulze-Delitzsch. Ce n'est certes pas là un modèle de discussion scientifique à recommander, sans parler des idées socialistes qu'il contient. (A. C.)

plus tard il devint un des administrateurs du chemin de fer de Lyon; il s'occupait parallèlement d'affaires et de questions philosophico-religieuses.

P. Enfantin inséra, en 1831, dans *le Globe*, sur les questions financières, des articles qui furent remarqués sinon pour leur entière justesse, au moins par leur originalité ; quelques années après il publiait un volume sur les questions de colonisation. Il a été un des auteurs des volumes contenant l'*exposition* de la doctrine saint-simonnienne, et il a publié plusieurs autres écrits de philosophie religieuse. Dans sa vie d'affaires, il a surtout contribué à faciliter plusieurs des fusions que nous avons vu s'opérer entre les grandes compagnies, et dont l'avenir nous dira les avantages ou les inconvénients.

Après ces communications, le président exprime la satisfaction qu'éprouve la réunion de la présence de deux étrangers aussi éminents que le comte Sclopis, président du sénat du royaume d'Italie, et M. Eugène Lamansky, gouverneur de la banque d'État de Russie, et il prie le comte Sclopis de transmettre à la Société la bonne nouvelle qu'il vient de lui apprendre.

Le comte Sclopis annonce que la ville de Carrare, patrie de Rossi, s'occupe de l'élévation d'une statue à l'illustre économiste que la France et l'Italie se disputent, au savant publiciste, à l'éminent patriote, dont le caractère, les travaux et le bon sens sont de plus en plus appréciés dans la Péninsule. Déjà la ville de Bologne, qu'il a habitée et dans laquelle il avait déjà brillé pendant la première période de sa vie, lui a élevé un monument.

M. Sclopis remercie de la manière la plus gracieuse la réunion de l'invitation qui lui a été adressée. Il fait des vœux pour que la quatrième session de l'association pour le progrès des sciences sociales ait lieu l'année prochaine à Turin, et pour que la Société d'économie politique y

soit largement représentée. L'Italie offre en ce moment un sujet digne d'intérêt aux hommes d'étude et aux amis du progrès. C'est un peuple qui se reconstitue, grâce à la France, et un pareil spectacle ne se voit pas tous les jours.

Le secrétaire perpétuel appelle encore l'attention de la Société sur le grand fait économique qui s'est accompli depuis la dernière réunion : l'ouverture des Pyrénées et la jonction par une route ferrée de la France et de la péninsule ibérique. Louis XIV et Napoléon ont bien pu dire, après leurs combinaisons politiques, qu'il n'y avait plus de Pyrénées ; mais ce n'était là qu'une vaine métaphore. Aujourd'hui il est bien positif et bien réel que l'obstacle pyrénéen a disparu, grâce aux efforts de l'industrie constructive et de l'industrie financière que MM. Émile et Isaac Péreire ont su faire converger vers ce résultat qui sera grandement favorable, non seulement aux intérêts franco-espagnols, mais à ceux des autres pays et à la civilisation tout entière.

La réunion choisit ensuite pour sujet d'entretien général une des questions inscrites au programme, et formulée dans les termes suivants par M. Jules Clavé.

DES LOIS PROHIBITIVES DE LA CHASSE.

M. Jules Clavé, sous-inspecteur des forêts, directeur de la forêt de Chantilly, expose la question, après avoir dit qu'il a l'intention d'adresser au Sénat une pétition pour demander l'abrogation pure et simple de la loi de 1844 sur la chasse.

La loi sur la chasse a pour objet de protéger le gibier en limitant le temps pendant lequel il peut être poursuivi et en prohibant l'emploi de certains engins de destruction. Les dispositions relatives au permis de chasse ou

port d'armes ayant un caractère fiscal plutôt que protecteur, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Telle qu'elle est, cette loi est une atteinte au principe de propriété, puisqu'elle interdit au propriétaire le droit de disposer comme il l'entend du gibier qui se nourrit à ses dépens et qui, par conséquent, doit lui appartenir. On prétend, il est vrai, que celui-ci est errant, qu'il passe d'un endroit à un autre, et qu'il ne saurait appartenir exclusivement à celui sur le terrain duquel il se trouve. C'est une erreur. Si nous considérons, en effet, des forêts comme celles de Chantilly ou de Compiègne, il est bien certain que le gibier qu'elles renferment se nourrit aux dépens des bois pour leur plus grand dommage ; et il est si bien considéré comme appartenant aux propriétaires de ces forêts, qu'on oblige ceux-ci à payer les dégâts qu'il commet dans les propriétés voisines. Ces indemnités sont souvent très considérables, car elles s'élèvent à 20000, 30000 et même parfois 80000 francs par an. C'est là un titre de propriété qui en vaut bien un autre. Ce qui est vrai pour les forêts l'est également pour toute autre culture. Partout et toujours le gibier doit appartenir à celui qui le nourrit, à condition, bien entendu, qu'il puisse s'en emparer. La loi d'ailleurs reconnaît ce droit pendant une partie de l'année, c'est-à-dire pendant que la chasse est ouverte, puisqu'il faut la permission du propriétaire, pour pouvoir chasser sur son terrain ; pour qu'elle méconnaisse ce droit pendant le reste du temps, il faut qu'il y ait des motifs. Quels peuvent-ils être ? M. Clavé n'en voit que deux : l'agrément des chasseurs et l'alimentation publique.

Le premier de ces motifs est incontestablement le plus sérieux, bien qu'en fait on le dissimule d'habitude derrière le second. On hésite à avouer que pour le plaisir de 300 000 individus environ on met en mouvement toute la machine administrative : 50 000 gardes champêtres et

forestiers, 20 000 gendarmes, autant de douaniers et d'employés des contributions indirectes pour empêcher le colportage ; qu'on appelle l'intervention des tribunaux pour condamner les délinquants ; qu'on met en branle les ministres, les préfets, les sous-préfets et les maires, pour ouvrir ou fermer la chasse, prendre des arrêtés et rédiger des circulaires sans nombre. Effectivement ce serait un pauvre résultat pour tant d'efforts.

En ce qui touche l'alimentation publique, tout le monde sait que la loi n'intervient pas pour l'élève du bétail, et cependant nous n'en manquons pas. Du jour où le gibier vaudra ce qu'il coûte, il surgira des éleveurs, qui établiront des parcs spéciaux au moyen desquels ils pourvoiront le marché. C'est qu'en effet le gibier, du moins le gibier à poil, détruit en bois, en blé, en pommes de terre, etc., pour beaucoup plus qu'il ne vaut, et lors même que l'alimentation publique serait intéressée dans la question, il serait injuste d'imposer aux propriétaires des sacrifices sans compensation.

La chasse était autrefois un privilège seigneurial. La révolution de 1789, au lieu de le supprimer purement et simplement, en décrétant que chacun serait maître chez lui, s'est bornée à le démocratiser et a engendré la législation actuelle, qui est un legs de la féodalité dont la société moderne ne saurait s'accommoder plus longtemps.

M. Batbie, professeur-suppléant à l'École de droit, n'est pas d'accord avec M. Clavé sur le principe de la proposition.

Le propriétaire du sol n'est pas propriétaire du gibier et, par conséquent, il n'a ni les droits ni les devoirs inhérents à la propriété. D'où vient le gibier ? où est-il né et qui l'a nourri ? Personne ne peut le dire, et c'est pour cela que les jurisconsultes en ont fait une *res nullius*, appartenant au premier occupant. Le gibier est donc une

richesse commune, et on comprend qu'il appartienne au législateur de protéger et conserver ce qui est une partie de la richesse de tous. Si le gibier est nuisible, comme l'affirme M. Clavé, il faut le détruire, loin de le protéger, offrir une prime à ceux qui le détruiront en tout temps. Si au contraire c'est une bonne alimentation et que sa production ne soit pas nuisible, le législateur fait bien d'en empêcher la destruction. Ainsi posée, la question ne touche ni aux principes de l'économie politique, ni aux bases de la législation ; c'est une question technique, dont la solution appartient aux agriculteurs ; l'économie politique et le droit sont désintéressés dans la solution qu'elle recevra.

M. Joseph Garnier serait porté à partager l'opinion de M. Clavé.

Il pense d'abord que, sur ce point comme sur bien d'autres, la législation doit se dégager des subtilités des jurisconsultes, qui, en général, ont méconnu dans le passé la vraie notion de la propriété que les économistes sont venus exposer, non sans peine, à travers les objections des pères de l'Église, des moralistes, des légistes, des publicistes politiques, de quelques économistes eux-mêmes et plus tard des socialistes.

M. Garnier tire une autre raison des effets de la chasse sur la moralité des populations : le chasseur prend naturellement des habitudes destructives, non seulement par rapport aux bêtes qu'il estropie et qu'il tue, sans le moindre scrupule, mais encore par rapport aux propriétés qu'il parcourt, piétine et saccage sans autre souci que la peur du garde champêtre. Comme tous les porteurs d'armes, il devient plus susceptible que de raison et menace de son fusil quiconque lui fait obstacle ou lui résiste.

La chasse est au fond un plaisir aristocratique commu-

niste et immoral, qui doit disparaître devant l'observation de plus en plus stricte du principe de propriété. Y a-t-il quelque chose de plus triste à observer que la chasse à courre, dans laquelle un pauvre cerf qui viendrait volontiers lécher la main des chasseurs est traqué par des chiens artificiellement excités à déchirer une victime incapable de se défendre et que leur maître se donne le plaisir d'achever sans effort et sans danger? C'est encore plus pitoyable à voir que les combats de taureaux.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que l'opinion de MM. Clavé et Garnier prend sa source dans cette erreur qu'il a combattue dans le sein de la Société, que la propriété dérive du droit naturel. Pour M. Clavé, le gibier appartient au propriétaire du sol et la loi ne peut ni lui enlever ni amoindrir son droit; par conséquent toute loi limitative du droit de chasse devient une atteinte à un droit sacré. Pour ceux qui, comme M. Dupuit, considèrent la propriété comme une convention sociale, la question ne présente pas de difficultés, la loi devant régler la propriété du gibier de manière à augmenter la richesse générale dont le gibier est une partie. Que la loi actuelle sur la chasse ait manqué son but, comme le prétend M. Clavé, cela ne prouverait rien contre la légitimité de son principe, il s'ensuivrait seulement qu'il y aurait lieu d'en modifier les dispositions, et les économistes ne sont pas compétents pour l'examiner à ce point de vue. C'est une question d'agriculture et de zoologie. Il est d'ailleurs assez difficile d'admettre, comme le fait M. Clavé, que le gibier coûte plus qu'il ne vaut. Il consomme, il est vrai, des graines, des fruits, des racines que l'homme pourrait consommer, mais il n'en vit pas exclusivement, il détruit aussi beaucoup d'insectes nuisibles aux récoltes. Les animaux de basse-cour consomment

aussi, et cependant il y a profit à en élever. M. Dupuit pense donc qu'il est utile que la société fasse des lois pour en empêcher la destruction.

Il fait remarquer que la théorie de M. Clavé lui est inspirée par sa position de directeur du domaine de Chantilly, peuplé de gros gibier dont l'origine est facile à reconnaître. Mais dans beaucoup de parties de la France, la propriété est divisée en petites parcelles, et il est impossible de savoir aux dépens desquelles le gibier s'est élevé. N'y a-t-il pas d'ailleurs beaucoup d'oiseaux de passage dont la propriété ne saurait être revendiquée par personne. On doit donc reconnaître que des lois spéciales sont indispensables pour constituer et régler cette propriété.

M. A.-J. Barral, directeur du *Journal de l'Agriculture pratique*, croit que la suppression radicale des lois sur la chasse et leur remplacement par la liberté de tuer le gibier en tout temps ne sauraient complètement s'accorder avec les intérêts de l'agriculture, qui cependant se plaint vivement de l'état actuel de la législation.

Le gibier, selon les agriculteurs, est un bétail d'un genre particulier, si l'on veut, mais enfin un bétail qu'il faut élever et nourrir. Or la loi, en se proposant de veiller à la conservation du gibier et d'assurer les plaisirs du chasseur, n'a pas tenu un compte suffisant des droits qui peuvent résulter pour le cultivateur de ce fait qu'il a nourri ce qui ne lui appartiendra pas.

L'agriculteur n'a pas les moyens suffisants pour se défendre, en temps prohibés, contre l'invasion du gibier ; il n'a guère que le droit de demander des dommages-intérêts à ceux qui, dans le voisinage de ses champs, ont pris des dispositions spéciales pour augmenter sa production. Les tribunaux sont appelés à se prononcer. Dans les jugements qui interviennent, les plaisirs de la chasse

sont trop avantagés (1), selon les agriculteurs ; ou bien, on fait trop intervenir des considérations d'ordre public relatives à la nécessité de conserver pour la consommation générale une matière alimentaire ? Mais d'où vient cette matière alimentaire ? N'est-ce pas, en fin de compte, des produits de la terre. Or n'y a-t-il pas réellement injustice à dire d'une manière absolue : le gibier étant errant, il appartiendra à celui qui le tuera, à un moment donné, sur son propre terrain, ou sur le terrain qu'il aura loué *ad hoc ;* tant pis pour le propriétaire qui l'aura nourri. Si encore chaque agriculteur avait le droit de tuer du gibier proportionnellement à la surface qu'il cultive ; mais il n'en est pas ainsi : c'est le propriétaire de la forêt voisine qui a le gibier quoiqu'il n'ait rien dépensé à cet effet. Le cultivateur a donné son labour, ses semences, pour nourrir un gibier qu'il doit respecter pendant que ses récoltes sont debout et qui fuit dès que les récoltes sont enlevées.

En présence de cette situation, beaucoup d'agriculteurs qui n'ont pas obtenu d'indemnités suffisantes relativement aux dégâts causés sur leurs champs par le gibier, ont dû renoncer à des cultures avantageuses. Leurs terres sont frappées d'une véritable servitude qui va jusqu'à les stériliser. M. Barral pourrait en citer plusieurs exemples. C'est par le gibier dont il est impuissant à empêcher les dégâts, sans obtenir non plus de dommages-intérêts, que sur la ferme de Grignon, M. Moll ne peut mener à bien les expériences si intéressantes qu'il a entreprises sur l'utilisation en agriculture des matières des vidanges des villes. Ailleurs, en pleine Sologne, on dit au cultivateur : entourez vos champs de palissades, si vous voulez récolter ; c'est de votre faute si vous êtes dévasté. Est-ce qu'il

(1) L'expérience démontre que beaucoup de nos magistrats sont chasseurs et portés à faire une jurisprudence favorable à ces derniers. (J. G.)

n'y aurait pas plus de justice à dire aux propriétaires des forêts que c'est à eux d'empêcher le gibier de sortir pour aller dévaster à côté. Donc les agriculteurs voudraient que les lois sur la chasse leur donnassent plus de liberté d'agir contre le gibier ; ils trouvent que ces lois protègent le gibier à leur détriment ; ils demandent une réforme qui consisterait à leur permettre de détruire, en tous temps, sur leur propre terrain, tout le gibier qui y viendrait se nourrir.

Mais ne serait-ce pas là donner au braconnage le moyen d'abuser ? Les braconniers sont, dans beaucoup de localités, un véritable fléau. Ils ne possèdent pas un pouce du sol, et ils détruisent tout le gibier. C'est là une affaire de police. Le droit de chasse ne devrait être qu'une annexe du droit de propriété. On ne peut aller tuer un mouton dans le troupeau de son voisin ; on ne devrait pas davantage pouvoir tuer un lièvre sur un champ qu'on n'a pas à soi. Mais vous avez le droit, dit-on, d'empêcher qu'on vienne chasser dans votre champ ; vous pouvez le faire garder. Ce droit est complètement illusoire dans les nombreux départements où la culture est morcelée. La petite propriété nourrit le gibier, mais elle ne le chasse pas.

Il y a toutefois un gibier qui peut réellement être considéré comme appartenant à tout le monde, c'est le gibier de passage, qui vient de loin à certaines époques, et qui ne séjourne pas de manière à ce que quelqu'un puisse dire chez nous qu'il l'a nourri. Mais, à part celui-là, la chasse ne s'attaque qu'à des animaux domestiques, aujourd'hui surtout qu'on sait les habitudes des animaux de chasse, et que leur élevage est devenu un art, comme le prouvent les *réserves* faites dans certaines propriétés, les cultures spéciales faites pour les nourrir ou les attirer à telles ou telles époques.

Il reste les petits oiseaux dont l'utilité contre les in-

sectes est bien connue. Ceux-là ne devraient pas être chassés. Leur conservation doit être protégée par la loi. La liberté absolue de la chasse serait, en ce qui les concerne, un malheur public.

La question discutée en ce moment se résume donc, selon M. Barral, à dire que les lois sur la chasse ont établi un système contraire au principe de l'économie politique en ce sens qu'elles protègent ceux qui ne produisent pas, au lieu de laisser la liberté aux producteurs de faire du gibier proportionnellement à la demande de la consommation. Mais l'absence de toute loi, la liberté absolue de chasse, seraient également contraires aux véritables principes si l'agriculture ne pouvait pas trouver dans la législation le moyen de prohiber la destruction de certaines espèces d'animaux, et si le droit de chasse, considéré comme inséparable du droit de propriété, n'était pas limité par ce dernier droit lui-même.

M. Garbouleau, avocat du barreau de Montpellier, croit aussi que l'on part d'un principe erroné, quand on prétend que le droit de chasse, tel qu'il existe aujourd'hui, est une conséquence du droit de propriété et un vestige de la féodalité.

Le propriétaire aujourd'hui n'a pas le droit de tuer les animaux nuisibles ; il peut se défendre contre eux, mais il n'a pas le droit de chasse. Sans doute, si le terrain est clos, le propriétaire peut chasser sur ce terrain, mais cette faculté ne résulte pas du droit de propriété, et la preuve en est que celui qui chasse sur un terrain clos ne peut être poursuivi, alors même qu'il n'est pas propriétaire et que le propriétaire qui chasse dans sa propriété non close, sans permis de chasse, est poursuivi tout comme s'il n'était pas propriétaire. Le législateur, usant de son droit de police sur le gibier *res nullius*, a imposé certaines formalités à ceux qui veulent le poursuivre,

mais il n'a pas considéré la propriété du sol comme donnant droit à la propriété du gibier. Loin d'être un vestige de la féodalité, le droit de chasse a été, au contraire, démocratisé de nos jours de la manière la plus complète, puisque tout individu a le droit de chasse dans tout l'empire, moyennant le payement d'une prime de 25 francs.

M. Garbouleau fait remarquer qu'il ne faut pas omettre dans une pareille discussion le gibier à plume ; il pense que sa destruction serait un fléau très grand pour l'agriculture, dont les récoltes seraient anéanties par les insectes que ne détruiraient plus les oiseaux. Il cite à cet égard ce qui est arrivé dans divers départements du midi, et qui a eu une importance telle, que l'autorité s'en est émue.

Dans son idée, la faculté donnée à tout le monde de détruire de toute manière le gibier causerait un très grand dommage à l'agriculture et tarirait une source de l'alimentation publique. Ainsi, loin de partager l'opinion des préopinants, il voudrait que l'on pût arrêter les braconniers dans leur œuvre de destruction.

Le comte Sclopis, président du Sénat du royaume d'Italie, rappelle que, depuis 1837, le Piémont a des lois prohibitives de la chasse analogues à celles qui existent en France. Bien qu'il y ait peu de forêts dans le pays, et qu'il n'y ait plus de droits seigneuriaux, la défense de la chasse paraît être une mesure tutélaire pour préserver les propriétés et combattre le braconnage et le vagabondage dans les campagnes. Il fait remarquer que l'argumentation de M. Clavé porte contre le gibier tel que les lapins, ayant des lieux de refuge, mais non contre celui qui n'a pas d'attache comme les oiseaux errants. Il signale l'analogie qu'il y a entre la chasse et la pêche, et rappelle que, sur le lac de Côme, la liberté de la pêche a produit la destruction du poisson.

M. Batbie, répondant à M. Joseph Garnier, dit que les économistes lui paraissent être un peu trop portés à jeter la pierre aux jurisconsultes, et surtout à taxer leurs conceptions de subtilités. Il faut s'entendre : les juristes ont l'ambition d'analyser exactement les notions, parce qu'ils savent que la moindre confusion à l'origine produit des différences considérables dans les conséquences. L'analyse rigoureuse des idées, même dût-elle paraître subtile, rend donc d'incontestables services en prévenant des erreurs graves dans les déductions.

Dans la question mise en discussion, M. Clavé part d'une donnée qui n'est pas exacte, lorsqu'il considère le propriétaire du sol comme propriétaire du gibier ; car le gibier n'appartient à personne, puisqu'on ne sait ni d'où il vient, ni où il va. A la vérité, le propriétaire peut être condamné à des dommages-intérêts envers les voisins pour dégâts causés à leurs récoltes, mais cela ne tient pas à la qualité de propriétaire du gibier : c'est parce que le maître du sol a à se reprocher d'avoir favorisé le développement des animaux en semant du sarrasin (ou par tout autre moyen), qu'il est condamné comme responsable de son fait dommageable. C'est l'application pure et simple de l'article 1382 du Code Napoléon. Entre les deux idées, la différence est grande. Si le maître du sol était propriétaire du gibier, il pourrait le détruire (*jus abutendi*), et la loi ne l'en empêcherait que contrairement à son droit. D'un autre côté, il en serait toujours responsable à l'égard des voisins, même quand il n'aurait à se reprocher aucun fait propre à développer le gibier sur son fond. Au contraire, s'il n'est tenu que par application de l'article 1382, il faut prouver contre le propriétaire du sol qu'il a commis un délit civil prévu par ledit article. M. Batbie reconnaît que la loi de 1844 ne permet pas aux propriétaires de défendre ses récoltes

contre les attaques du gibier ; cette loi restreint d'une manière trop étroite le nombre et les espèces des animaux nuisibles. Il voudrait, dans l'intérêt de l'agriculture, que le propriétaire fût autorisé à chasser sur son fond comme animaux nuisibles, plusieurs espèces d'animaux qui sont aujourd'hui protégées par la loi sur la chasse. Mais cette concession faite à l'agriculture, M. Batbie croit que le législateur peut, sans contredire les principes de l'économie politique, protéger les espèces qui ne sont pas nuisibles et punir la destruction barbare de ce qui est un patrimoine commun. La destruction de ce qui peut servir à l'alimentation, sans nuire à personne, serait une pure malice, et il y a longtemps que les jurisconsultes ont formulé cet axiome de sens commun : *Malitiis non est indulgendum.*

M. Villiaumé est aussi d'avis qu'il faut des lois sur la police de la chasse, ne fût-ce que pour réglementer l'impôt du port d'armes qui doit être taxé comme toutes choses voluptuaires ou d'agrément inutiles à la société. Néanmoins, il est d'avis que le gibier coûtant beaucoup plus qu'il ne vaut pour l'alimentation publique, la loi devrait autoriser le propriétaire à le chasser en tout temps sur sa propriété. En outre, M. Villiaumé justifie les juges du soupçon de partialité, et remontre qu'au contraire la plupart d'entre eux sont plutôt propriétaires que chasseurs.

M. Robinot, ancien élève de l'École polytechnique, chef de division au Crédit mobilier, croit utile de faire une observation sur les considérations qui ont décidé le législateur à classer le gibier parmi les choses dites *res nullius*.

On a dit que la difficulté de déterminer quelles parties du sol ont vu naître et se développer les animaux de chasse avait dû décider les législateurs à les classer

parmi les choses n'appartenant à personne, et dont la propriété s'acquiert par l'occupation. Cependant, il est incontestable que la très grande partie du gibier de la France, par exemple, a puisé sa nourriture sur l'ensemble du territoire français, et ainsi, pour chaque empire. Ce sont donc les propriétaires du sol et ceux qui appliquent spécialement leurs soins à sa culture qui font les frais de l'éducation de ce gibier. Il semblerait donc naturel de leur en donner exclusivement les avantages.

S'il est vrai que la loi leur donne une double action contre les personnes munies de permis de chasse, qui ne sont ni propriétaires du sol, ni cultivateurs, et qui se livrent au braconnage quand ces personnes ne se sont pas conformées à toutes ses prescriptions, il est certain aussi que les propriétaires alors cultivateurs, n'ont pas le droit de détruire le gibier à leur manière et en temps prohibé, dût-il leur nuire.

Ces réflexions conduisent M. Robinot à penser que les propriétaires du sol et les cultivateurs seuls devraient avoir le droit de chasser ou de permettre de chasser. Cette combinaison paraît favorable pour résoudre la question de la chasse au point de vue économique. Ils sont, en effet, les vrais et les meilleurs appréciateurs des dommages causés par le gibier et par les chasseurs ; ils décideraient donc en connaissance de cause si les avantages qu'on retire du gibier sont une compensation du préjudice causé aux récoltes.

M. J. Clavé répond à quelques objections qui se sont produites :

J'ai, dit-il, avancé que la loi est nuisible et injuste ; je dois ajouter qu'elle n'atteint pas le but pour lequel elle a été établie, la protection du gibier. Pendant six mois, en effet, de septembre à mars, elle me laisse le maître de massacrer mon gibier jusqu'à la dernière tête, en sorte

que, si je n'étais pas retenu par d'autres considérations, elle ne m'obligerait pas à en conserver. Mais qu'il me plaise de manger du chevreuil au mois d'août, et aussitôt elle intervient pour m'en empêcher. Ce ne serait là cependant qu'exercer un droit bien innocent.

On a parlé du braconnage. La suppression du droit sur la chasse ne le développerait en aucune façon, puisque, si l'on considère le propriétaire d'un terrain comme maître du gibier qui s'y trouve, quiconque viendrait y chasser devrait être poursuivi comme voleur, absolument comme s'il venait y tuer des bœufs, des moutons ou des poules.

MM. Dupuit et Barral ont dit un mot des services que les oiseaux rendent à l'agriculture, en détruisant les insectes.

Moins que personne M. Clavé est disposé à les méconnaître, et rien n'empêcherait que la loi ne veillât à la conservation de ces utiles animaux. Mais ce ne sera plus au point de vue de la chasse qu'elle devra alors se placer, c'est à un point de vue plus général. D'ailleurs les principaux insectivores sont les passereaux et les oiseaux de nuit, qui ne sont pas des oiseaux de chasse, et que la loi actuelle ne protège malheureusement pas du tout.

Les défenseurs de la loi ont fait particulièrement porter la discussion sur le droit de propriété. Mais, même en admettant leur opinion qui n'est pas celle de M. Clavé, il resterait à prouver que cette loi est utile.

M. Clavé répète donc, en terminant, la question qu'il posait au début. Le législateur a-t-il en vue l'agrément des chasseurs ou l'alimentation publique ? Quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte, on reconnaît que la loi actuelle sur la chasse, en France, n'a pas de raison d'être.

M. Wolowski, de l'Institut, président, regrette que le jour de la réunion coïncidant avec l'ouverture de la chasse,

les principaux intéressés dans la discussion actuelle soient exposés à se voir condamner par défaut. Il n'est point chasseur, mais il se rallierait difficilement aux paroles sévères prononcées contre la loi qui empêche la destruction du gibier. Il n'oublie pas que Dieu a créé les animaux pour se manger les uns les autres, et l'homme pour les manger tous. La question du droit de propriété ne lui paraît pas engagée dans le débat.

Résumant la discussion, M. Wolowski ajoute qu'elle s'est un peu égarée dans les détails. Il ne s'agissait pas, en effet, d'élaborer les diverses dispositions d'une bonne loi sur la chasse, mais simplement d'étudier jusqu'à quel point une loi de cette nature se trouve conforme aux principes de l'économie politique. Le but de la loi, qui est la conservation d'un produit utile et la répression d'un délit nuisible, semble justifier les prévisions du législateur. Il y a quelque exagération à présenter le gibier comme funeste à l'agriculture ; c'est trop généraliser des cas particuliers à l'égard desquels il serait facile d'améliorer une loi reconnue indispensable, de l'aveu même de ceux qui l'attaquent, et qui sont les premiers à condamner le braconnage.

Le séance est levée ; mais, dans le salon, la conversation se poursuit avec une certaine vivacité, au sujet des grands jurisconsultes des trois derniers siècles, sur la portée de leur savoir, leur caractère et les services qu'ils ont rendus à la chose publique ; MM. Wolowski et Batbie prennent leur défense, en réponse à des appréciations formulées par divers membres.

Séance du 5 octobre 1864.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités MM. Gabriel Rodriguez et Félix Borell, membres de la Société d'économie politique de Madrid, et M. Danson, membre de la Société statistique de Londres.

En ouvrant la conversation générale, le président s'exprime ainsi :

« La réunion trouvera bon que j'exprime devant elle nos regrets sur la perte d'un écrivain dont les travaux, quoique dirigés par des pensées autres que les nôtres, ont été consacrés avec constance à la science que nous cultivons. M. Richelot vient de mourir. (*Plusieurs voix :* c'était un protectionniste.) Oui, Messieurs, M. Henri Richelot était partisan du système protecteur et notre adversaire à beaucoup d'égards (1) ; mais ce n'est pas là pour nous un motif de ne pas l'honorer : notre Société est trop amie de la liberté de discussion pour refuser le tribut de son estime aux hommes studieux et sincères qui se sont voués au service de notre science, tout en s'effor-

(1) M. Henri Richelot n'avait pas une conviction bien arrêtée sur la question de la liberté commerciale : comme tant d'autres, il avait d'abord prudemment suivi sur cette question les phases administratives et combattu, avec modération toutefois, le mouvement libre-échangiste. Depuis une dizaine d'années, le groupe qui obéit à M. Thiers (au sein de l'Académie des sciences morales et politiques) en avait fait un candidat protectionniste, plus qu'il ne l'aurait voulu l'être lui-même. M. Richelot, chef de bureau au ministère du commerce, mort à l'âge de cinquante et un ans, a publié une *Esquisse de l'Industrie et du Commerce de l'antiquité* (in-8°, 1838) ; un volume sur l'*Association douanière allemande* (in-8°, 1845) ; une *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre* (2 vol., 1853-55) ; il a traduit l'*Economie nationale* de List et l'*Histoire du commerce* de Scherer; enfin, il a récemment publié l'analyse des idées soi-disant nouvelles de M. Macleod, sous le titre pompeux de *Une révolution en économie politique*, et avec des prétentions qui annonçaient déjà un esprit atteint par la maladie. (J. G.)

çant de l'entraîner dans des voies autres que celles où nous sommes entrés. M. Richelot s'est livré, pendant le cours de sa modeste carrière, à des travaux assidus et consciencieux; il a donné au public d'importants ouvrages: nous lui devons l'hommage de nos regrets.

Le Président appelle ensuite l'attention de la réunion sur un acte récent auquel les amis de l'économie politique ne voudraient pas manquer d'applaudir. Cet acte est la création d'une chaire consacrée à l'enseignement de cette science dans la Faculté de droit de Paris. Cette chaire est bien placée au milieu de cette grande école; et ceux mêmes d'entre nous qui auraient préféré la voir d'abord élevée ailleurs, ne peuvent que trouver excellent qu'elle s'établisse enfin quelque part. (Marques d'assentiment.)

Nous devons, dit le président, nos félicitations au ministre de l'instruction publique, et pour cette salutaire mesure, et pour le choix qu'il a fait de notre collègue et ami M. Batbie comme professeur. C'est une sage pensée d'avoir appelé à la chaire nouvelle un homme qui a fait ses preuves de jurisconsulte en même temps que d'économiste ; car, pour le succès d'un enseignement apparaissant dans une telle école et devant de tels étudiants, il est indispensable que la langue du droit, en s'employant à l'exposition des vérités économiques, soit parlée dans sa plus rigoureuse exactitude (1).

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'associe d'autant plus volontiers à l'expression de la reconnaissance de la Société envers le ministre de l'instruction publique, qu'il

(1) MM. Renouard et J. Garnier faisaient partie de la délégation qui se rendit, en 1845, auprès de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, pour appeler son attention sur l'importance de l'enseignement économique, et qui se composait, en outre, de MM. H. Passy, Ch. Dunoyer, Horace Say, Wolowski et Dussard, alors rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. (J. G.)

n'ignore point les obstacles que M. Victor Duruy a dû vaincre. La création d'une chaire d'économie politique à l'École de droit de Paris a été un acte de courage; car les protectionnistes et les prohibitionnistes ne se tiennent pas pour battus, malgré l'éclatant témoignage des faits accomplis, qui justifient d'une manière décisive la réforme commerciale. Ils ne négligent rien pour empêcher l'extension d'un enseignement destiné à faire pénétrer dans tous les esprits les saines notions d'économie politique. Chose singulière, tandis que, dans un grand pays comme la France, nous en sommes réduits à saluer comme un triomphe la création d'une chaire nouvelle, un pays restreint dans son étendue, mais puissant par l'esprit d'initiative et par l'énergie du travail, la Hollande, établit en ce moment vingt chaires d'économie politique. Aussi, tout en félicitant M. Duruy de la décision qu'il a prise, M. Wolowski ne peut voir là qu'un premier pas fait dans une carrière plus large. Le succès que l'enseignement de M. Batbie ne peut manquer d'obtenir, amènera sans doute, dans un avenir prochain, des fondations analogues à la Sorbonne et dans les autres Facultés de droit.

Le comte Hervé de Kergorlay, ancien député, veut se joindre aux deux orateurs précédents. Comme eux, il a éprouvé une grande satisfaction en voyant créer cette nouvelle chaire d'économie politique. Il ne doute pas que la jeunesse qui suit les cours des Facultés de Rennes, de Caen, de Toulouse, etc., ne soit jalouse d'obtenir un enseignement semblable, et il espère que des chaires analogues seront créées dans toutes les Facultés de droit; et, quand on aura obtenu cela, on ne tardera pas à remarquer que ce n'est point seulement au point de vue du droit public que l'économie politique doit être enseignée; et que, s'il est très utile pour tous les jeunes gens qui deviendront magistrats, qui entreront dans le

barreau, en un mot, qui feront leur droit, de ne pas être étrangers à l'étude de toute l'économie politique proprement dite, il est aussi à désirer (et nous pouvons saisir cette occasion pour en émettre le vœu) que les villes, qui sont des centres importants au point de vue commercial et industriel, aient aussi des cours où la science y soit enseignée à un point de vue un peu plus spécial, et tel qu'il devrait y en avoir un particulièrement au Conservatoire des arts et métiers.

M. Villiaumé dit, à ce propos, que, sans doute, la Société doit aussi faire des vœux pour que tous les citoyens qui le désireront aient la faculté d'ouvrir des chaires d'économie politique, parce que l'enseignement de cette science difficile et délicate peut être d'autant plus fructueux que le professeur est plus indépendant.

Le Président répond qu'il est complètement de cet avis, et pense que la Société est unanime sur ce point.

L'observation de M. Villiaumé porte sur la liberté d'enseignement. C'est une question beaucoup plus grosse que l'érection d'une chaire, voire même que l'érection de vingt chaires, dont nous parlait M. Wolowski. Notre Société a bien des fois manifesté son opinion à ce sujet; elle est unanime en faveur de la liberté d'enseignement, et nous ne discutons plus que sur ses applications, ses détails, sur ses moyens et chances d'introduction. Or, ce n'est nullement de cela qu'il s'agit ce soir.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Causeries populaires d'économie publique et de morale; anonyme, sous forme de dialogues (la Rochelle, Chartier, 1860. In-16).

De l'Épargne et des Banques populaires, par M. A. Poulet, gérant de la Banque populaire de Liège. Notice abrégée sur les résultats obtenus en Allemagne et l'amé-

lioration qui peut en résulter pour les ouvriers (Bruxelles. Lacroix, 1864. In-12).

Question des Chèques, par M. Lazard. (Paris, 1864, in-8°. Librairie du *Petit Journal*).

Quatre livraisons du *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, membre de la Société, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays : les 3e, 4e, 5e et 6e livraisons (Paris, O. Lorentz, 1864) du second volume de cet ouvrage important, publié avec une remarquable célérité et qui touche à sa fin.

Les Colonies et la Politique coloniale de la France (Paris, Arthus Bertrand, 1864. In-8°, avec deux cartes du Sénégal et de Madagascar, par M. V.-A. Malte-Brun), par M. Jules Duval, membre de la Société. L'auteur, qui a déjà publié un intéressant volume de l'émigration au dix-neuvième siècle, traite, dans cette nouvelle étude, du Domaine colonial de la France : du Sénégal, des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, des pêcheries de Terre-Neuve, des établissements divers, de Madagascar, et du programme colonial. M. Duval résume ses idées sur les questions coloniales dans la formule suivante : « Union politique, — émancipation administrative, — assimilation progressive, — solidarité d'intérêts. »

De la Liberté de la pharmacie, par M. Arthur Mangin (Paris, Savy. Grand in-8°), membre de la Société. C'est un piquant plaidoyer en faveur de la complète liberté de la profession de pharmacien, et une spirituelle réfutation des écrits qui se sont produits à l'occasion du projet de loi à l'aide duquel on se propose de remédier aux inconvénients de la réglementation qui régit cette profession, que quelques-uns ne craignent pas d'élever à la hauteur d'un sacerdoce !

En faisant cette présentation, M. Joseph Garnier fait

remarquer que la pharmacie et la médecine sont les deux professions pour lesquelles il est plus difficile de défendre le principe de non-intervention, et qu'en s'acquittant victorieusement de la tâche qu'il s'est donnée, M. A. Mangin a contribué, pour sa part, à l'élucidation de cette grave et complexe question de la liberté du travail.

M. Arthur Mangin remercie M. Joseph Garnier de la bienveillante appréciation qu'il vient de faire de sa brochure. Il demande la permission de recommander ce travail à l'attention de ses collègues, et particulièrement de ceux d'entre eux qui appartiennent à la presse. « Je suis, dit-il, le seul jusqu'à présent qui, n'étant pas pharmacien, a pris la parole sur le projet de loi actuellement à l'étude. Le projet de loi est destiné à modifier plus ou moins profondément les dispositions de la loi du 21 germinal an XI, qui régit actuellement l'exercice de la pharmacie. Dans quel sens est-il conçu? Je l'ignore. Ce que je sais, c'est que, préparé d'abord par le Comité consultatif d'hygiène publique, il a été déféré au conseil d'État, puis renvoyé à une commission, puis repris par le conseil d'État. Cette longue élaboration semble indiquer que le gouvernement n'est pas lui-même bien fixé sur la nature de la réforme qui va s'accomplir. Cela se conçoit; les pharmaciens seuls ont été consultés; les pharmaciens seuls se sont fait entendre; ils n'ont parlé qu'au nom de leurs intérêts professionnels. La plupart se montrent naïvement convaincus que le gouvernement a pour devoir impérieux de leur assurer la plus grande somme possible de prérogatives et de privilèges, et d'assurer à tout prix leur prospérité. Ceux dont la parole a le plus d'autorité sont aussi les plus ardents défenseurs du monopole, les plus empressés à demander pour la pharmacie un régime d'exception et de privilège, une

législation prévoyante et préventive, une sorte d'*organisation du travail*. De l'intérêt public, de la liberté, des principes économiques, personne encore, dans la presse, n'a dit un seul mot. Il est temps, ce me semble, que des hommes désintéressés, impartiaux, entrent à leur tour dans l'arène. C'est surtout pour les y inviter en signalant les tendances presque communistes d'une grande partie du corps pharmaceutique que j'ai moi-même pris part à ce débat. Je crois qu'en dehors de la liberté absolue, sans autre correctif qu'une responsabilité sérieuse et une publicité loyale, il n'y a pour les professions médicales, comme pour toutes les autres, qu'arbitraire, contradiction, situation fausse et équivoque.

M. G. Rodriguez tient à dire que cette question a été récemment traitée au sein de la Société d'économie politique de Madrid, et que précisément, parmi ceux qui se sont le plus nettement proposés pour la liberté de la pharmacie, se trouvait son collègue et ami M. Félix Borrell, assis à côté de lui, et qui regrette de ne pouvoir s'exprimer en français pour appuyer les observations qui viennent d'être présentées. M. Borrell, ajoute M. Rodriguez, est lui-même pharmacien.

Après cette présentation, le président prie ceux des membres de la Société qui se sont rendus à Amsterdam pour assister au troisième congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, de vouloir bien donner quelques détails sur les discussions économiques qui ont été traitées dans ces réunions.

M. Wolowski, membre de l'Institut, qui est invité à prendre la parole, dit qu'il veut se borner à rappeler succinctement les débats relatifs aux questions économiques, et commence par exprimer le regret de ne pas avoir rencontré au congrès plusieurs des membres de la Société dont on espérait la présence, et notamment

MM. Jules Simon, Joseph Garnier, Horn et Clamageran.

Cinq questions ont principalement attiré l'attention de la cinquième section du congrès, consacrée à l'économie politique.

L'unité des monnaies, des poids et des mesures, n'a point rencontré d'adversaires, mais M. Wolowski a fait observer que, si la solution pratique peut sembler facile en ce qui concerne les poids et mesures, il n'en est pas de même en ce qui concerne la monnaie. Pour celle-ci, il faut déterminer d'abord le métal précieux qui serait unanimement adopté par tous les peuples. Faudrait-il choisir l'or, l'argent ? Ou bien ne devrait-on pas cesser de faire peser sur l'un de ces métaux une exclusion quelconque en les employant simultanément à l'office des échanges, comme cela se pratique en France? Cette dernière solution est celle que M. Wolowski a défendue et qui lui semble la plus conforme à la véritable doctrine économique, car elle conduit à plus de stabilité dans la mesure de la valeur.

L'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée et l'administration des postes par l'État ont réuni l'assentiment de la plupart des membres.

Il n'en a pas été de même de la suppression absolue des douanes, envisagées comme instrument fiscal, qui a soulevé des débats fort animés. En effet, il ne s'agit plus là de cette grande question de la liberté du commerce, désormais résolue en France aussi bien qu'en Angleterre ; la prohibition a cessé de déshonorer les rapports internationaux. Les droits protecteurs sont singulièrement atténués et disparaissent à leur tour. Les matières premières, les grains, la viande, ne subissent plus de hausse artificielle. Tous les règlements qui tendaient à favoriser la rente du sol au détriment du travail sont effacés. On pouvait se passionner en présence des graves

problèmes touchant la production plus féconde et la répartition plus équitable des richesses sociales. Il n'en est pas de même quand on se trouve en présence d'une simple question d'impôt, destinée à pourvoir aux nécessités du trésor public.

On s'attendait à une discussion approfondie de la liberté des banques d'émission. Mais il aurait fallu y consacrer plusieurs séances ; et à peine a-t-on pu s'en occuper pendant deux heures. Un des hommes les plus distingués de la Hollande, M. Mees, gouverneur de la Banque des Pays-Bas, a pu néanmoins faire entendre un excellent discours rempli de faits curieux et d'aperçus lumineux en faveur du principe de l'unité. M. Max Wirth s'est prononcé pour la liberté d'émission, tout en l'assujettissant à des règles fort sévères ; il a notamment demandé l'application du principe de la responsabilité solidaire et indéfinie à tous les fondateurs, directeurs et actionnaires des banques d'émission. Le minimum de la valeur du billet de banque ne devrait pas, selon lui, descendre au-dessous de cent francs.

Cet économiste distingué, qui a si puissamment contribué avec M. Schulze-Delitzsch à la fondation des banques populaires d'Allemagne, a présenté un rapport plein d'intérêt sur les associations ouvrières.

On avait réservé pour la séance publique la question qui excite en ce moment le plus vif intérêt en Hollande ; elle était formulée en ces termes : « Quelle a été et quelle doit être l'influence des sciences économiques sur le régime colonial ? Quels sont, au même point de vue, les droits et les devoirs des peuples de l'Europe qui possèdent des colonies envers les aborigènes ? »

Ce débat a montré jusqu'à quel point la liberté de la discussion était portée en Hollande. Un écrivain, connu par la violence avec laquelle il a produit contre le gou-

vernement de son pays les accusations les plus âpres, M. Douwener-Dekker, a porté à la tribune les faits les plus stricts, touchant le régime colonial de Java. Mais les abus qu'il a signalés ont été commis pour la plupart par les princes indigènes, armés de toute la rigueur du droit féodal. Loin de faire conclure contre la domination hollandaise, un pareil état des choses semble démontrer l'utilité de l'influence européenne, pour modifier une constitution sociale qui touche à la barbarie.

Le grand événement du congrès a été la réponse faite à ces attaques par un homme éminent, M. Rochussen, ancien gouverneur général des possessions hollandaises.

Dans un discours qui a constamment captivé l'attention et provoqué les énergiques applaudissements d'un nombreux auditoire, M. Rochussen a donné les renseignements les plus intéressants sur l'état des Indes anglaises et des possessions hollandaises. Quand on n'aurait été à Amsterdam que pour entendre cet homme d'État expérimenté, on n'aurait pas eu à regretter le voyage.

M. Maurice Block n'a rien à ajouter à l'exposé exact et lumineux que M. Wolowski vient de faire, si ce n'est de constater, lui aussi, que l'absence de ceux de nos confrères qui ont assisté aux congrès antérieurs a été vivement regrettée à Amsterdam. Ces regrets ont même trouvé plus d'une fois leur expression en séance publique, et il se rappelle très bien que les noms de MM. Jules Simon, Joseph Garnier, Clamageran, Horn et autres ont été prononcés.

Après ces diverses communications, la réunion arrête son attention sur une question portée au programme et formulée en ces termes par M. Jules Duval :

LES ÉCONOMISTES N'ONT-ILS PAS, MAL A PROPOS, CONFONDU LES COLONIES, LE SYSTÈME COLONIAL ET LA COLONISATION ?

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français* (1), prend la parole pour motiver la question. Il expose que depuis un siècle les maîtres de la science économique professent contre les colonies des opinions très sévères, et qui lui paraissent dériver d'une fâcheuse confusion entre le système colonial et la colonisation. Le système colonial était, et il est encore pour la part qui subsiste, une très mauvaise chose. La colonisation est au contraire une excellente chose. Le système colonial était une organisation de monopoles imposée par les métropoles à leur seul profit, en vue de l'exploitation la plus lucrative des colonies ; ces monopoles, les économistes ont bien fait de les frapper de leurs anathèmes ; ce système, si différent de celui que pratiquèrent les Grecs et même les Romains, n'était ni juste ni profitable ; il opprimait et ruinait les colonies sans enrichir les métropoles. Il a dû s'atténuer progressivement devant la raison publique : mais il s'en faut bien qu'il ait entièrement disparu. Sans sortir de l'Empire français, il existe encore pour une grande part à l'égard de nos colonies, malgré l'abolition officielle du pacte colonial, en 1861. Leur commerce avec l'étranger subit de très lourdes surtaxes de pavillon, et même les colonies entre elles, toutes françaises qu'elles soient, ne peuvent communiquer en franchise. Ainsi le Sénégal et les Antilles, qui sont en relations suivies, la Martinique et la Guadeloupe, qui sont si voisines, sont séparées par des douanes. La perfection du genre s'observe pour les toiles bleues, dites *guinées* de Pondichéry, toiles françaises qui servent à habiller les populations

(1) Voir la note, page 441, volume IV, des présentes *Annales*. (A. C.)

françaises du Sénégal : elles ne peuvent entrer dans cette colonie qu'après avoir fait escale dans les ports de France, beaucoup plus éloignés. Tout cela est un tissu légal de violences arbitraires et inexcusables.

On a paru adoucir ces rigueurs en étendant aux colonies françaises les bénéfices du traité avec l'Angleterre, et, en effet, le commerce entre le Royaume-Uni et les colonies françaises se ferait aujourd'hui sur le pied des tarifs allégés. Mais c'est là une satisfaction toute platonique. A 1 000 ou 2000 lieues de l'Angleterre, nos Antilles, nos îles de l'océan Indien n'en reçoivent pas de cargaison directe, et n'y en envoient pas. Ce qu'il leur faut, c'est la même facilité de commerce avec les colonies anglaises de leur voisinage, avec celles de l'Espagne ou de la Hollande qui les entourent, Or cela leur est jusqu'à présent refusé. Je lisais, ces jours-ci même, dans les journaux de la Martinique, une vive réclamation du conseil général contre ce système illogique. Une pièce de toile de lin, dit le conseil, venue directement de l'Angleterre (d'où elle n'arrive jamais), ne coûterait que 90 francs de droit d'entrée, d'après les tarifs du traité de commerce; venue indirectement par la colonie anglaise de la Barbade, avec laquelle sont nos relations, elle coûte 260 francs. Et tout le reste à l'avenant ! Contre ces legs d'un passé, tout ami des colonies ne peut qu'unir sa voix à celle des économistes.

Mais il ne fallait pas confondre, et c'est malheureusement ce qu'ils ont fait tous, malgré quelques lueurs de vérité plus complète qui percent çà et là dans leurs écrits, le système colonial avec la colonisation. La colonisation, c'est tout ce qu'on peut imaginer de meilleur. Quelle peut être la destinée terrestre de l'humanité, sinon d'explorer, de peupler, de cultiver le globe, c'est-à-dire de le coloniser ! Toutes les grandes entreprises du génie moderne

à travers le monde sont des actes ou des effets de la colonisation. L'Amérique tout entière, tout le pourtour méridional de l'Asie, toute l'Océanie, le littoral entier de l'Afrique, ont été révélés à l'Europe par le génie de la colonisation. Si l'échange, si la circulation des produits sont les lois fondamentales des sociétés humaines, il est du plus haut intérêt que toute terre, que tout peuple concourent à cet échange, à cette circulation. Sous tous les climats, les zones et les régions, les plaines et les montagnes, les terres et les mers sont compléments les unes des autres; les peuples eux-mêmes sont réciproquement nécessaires l'un à l'autre. S'il y a sur le globe une contrée morte, un peuple stagnant, c'est que les contrées actives, les peuples laborieux manquent des contre-valeurs sur lesquelles ils auraient droit de compter. Il y a lacune pour les marchés d'approvisionnement, pour les débouchés de consommation. Chacun subit le contre-coup de cette désertion locale du travail. C'est ainsi que les peuples les plus avancés en civilisation ont l'intérêt le plus direct (sans parler du devoir) à porter en tout lieu, chez tout peuple, l'initiation de leur science et de leur puissance, afin d'amener toutes les forces vives de la nature et de l'humanité à verser leur contingent de produits dans la circulation générale, à alimenter l'échange universel.

On ne répugnerait guère à cette propagande extérieure si elle s'accomplissait sans établir de colonies à demeure, ou du moins on voudrait que toute colonie fût indépendante de la métropole, et l'on cite volontiers l'exemple des États-Unis qui ont été pour l'Angleterre un débouché bien plus fructueux après qu'avant l'indépendance. Cette opinion demande à être éclaircie. Sans doute, il paraît être dans les lois naturelles, que toute colonie, assez vaste et assez peuplée pour défendre son indépendance,

soit appelée à en jouir tôt ou tard ; tel a été le sort des colonies anglaises du Nord-Amérique et des colonies espagnoles et portugaises du Sud, tel sera probablement celui de l'Australie, du Canada, d'autres peut-être. M. Duval déclare n'avoir rien à objecter à une tendance qui est légitime, à la condition d'attendre le jour de la maturité ; mais il est une multitude de colonies de petite étendue, de faible puissance, qui ne pourraient se constituer au rang d'États indépendants : elles ne tomberaient d'une main que pour passer dans une autre, à la première guerre ; il est pour elles infiniment préférable de se contenter du rôle plus modeste, mais plus sûr, de simples satellites de l'astre métropolitain, sauf à obtenir toute l'autonomie administrative compatible avec la sécurité et l'ordre. Quant à l'exemple des États-Unis, il n'a pas l'autorité qu'on lui attribue : l'indépendance, et après elle un commerce important avec l'Angleterre n'a été possible que précisément parce que les éléments en avaient été préparés par deux siècles de colonisation. Que l'Amérique du Nord eût été laissée aux Peaux-Rouges, sans aucun établissement européen, est-ce que l'ancien monde y trouverait le débouché dont il apprécie tant la valeur ? Si, pour l'Angleterre, les États-Unis sont plus profitables depuis l'indépendance qu'ils ne l'étaient avant, ce contraste accuse surtout le système oppressif qu'ils employaient et qui a suscité l'insurrection. S'ils avaient eu recours à la liberté, comme ils font aujourd'hui dans leurs autres colonies, ou bien la séparation se fût faite un jour à l'amiable, ou bien l'union durerait encore, et dans les deux cas, l'Angleterre en serait devenue bien autrement riche et puissante. Malgré la violence de la rupture, l'Angleterre, et avec elle l'Espagne, la France, la Hollande et le Portugal, ne peuvent que s'honorer d'avoir semé en Amérique, en Asie, en Océanie, en Afrique,

des germes féconds sous la forme de colonies. Ces nations ont ainsi largement concouru à l'avancement général de la production, du commerce, de la civilisation; mais loin que l'œuvre soit achevée, elle est à peine commencée. Le globe est aux quatre cinquièmes encore inculte et inhabité. N'hésitons donc pas, au nom d'une saine économie politique, à provoquer et à glorifier la colonisation.

M. Jules Duval ajoute en terminant, pour compléter sa pensée, mais sans vouloir entrer dans des développements inopportuns, que la colonisation et l'émigration qui en est le prélude, en répartissant régulièrement les hommes sur la terre, procurent un équilibre naturel entre les populations et les subsistances qui est le vrai remède au paupérisme, comme à la plupart des maux qui affligent l'humanité.

M. Joseph Garnier croit que, d'après l'exposé que vient de faire M. Duval, l'énoncé de la question aurait dû être tout différent. Cet énoncé a deux ans de date et depuis, M. Duval a mieux pu voir, en approfondissant la question coloniale, que les économistes n'ont pas autant fait les confusions dont il les accusait. Selon M. Garnier, ils ne les auraient pas faites, d'autant mieux que la distinction est des plus élémentaires.

Qu'ont en effet combattu les économistes? Rien autre chose que ce que combat M. Duval : l'exploitation de la colonie par la métropole, à l'aide de la réglementation dite pacte colonial; la politique commerciale inspirée par le système mercantile ; l'esclavage ; la prohibition ; les systèmes de colonisation artificielle inspirés par une étroite politique, et les illusions des faiseurs de systèmes et des aventuriers ; la manie de l'intervention administrative ; la passion des possessions lointaines. Ils ont signalé comme effets de ces causes : la démoralisation

et l'appauvrissement des colonies, les guerres atroces qui ont ensanglanté les trois derniers siècles et en partie celles qui datent de ce siècle ; ils ont demandé la liberté des échanges pour les colonies ; l'indépendance administrative ; l'abolition de l'esclavage, et un changement complet de la politique commerciale. Il peut se faire que tel ou tel économiste pris séparément ait soutenu quelque thèse discordante ; mais si on prend les économistes en masse, la question de M. Duval n'en est pas une, et la preuve, c'est que lui-même soulève d'autres questions que M. Garnier ne veut pas aborder en ce moment.

M. Villiaumé trouve qu'en effet le secrétaire perpétuel signale parfaitement ce que les économistes ont blâmé dans le régime colonial, tel qu'il a été presque universellement pratiqué.

Quant à l'utilité de la colonisation, elle ne peut faire l'objet d'aucun doute, puisqu'elle a été pratiquée avec succès chez tous les peuples illustres de l'antiquité. M. Villiaumé cite notamment les colonies fondées par Périclès ; les éloges que le gouvernement de ce grand homme reçut des orateurs et des historiens dont les œuvres sont parvenues jusqu'à nous ; et enfin l'opinion formelle de Machiavel, qui, dans son *Histoire de Florence*, reproche aux princes et aux républiques de son temps, de dédaigner ce salutaire exemple donné par l'antiquité. Les immortels aventuriers, tels que Marco-Polo et Christophe Colomb, avaient surtout pour but la fondation de colonies, parce qu'ils étaient citoyens de pays puissants déjà surchargés de population.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il ne connaît pas suffisamment la question coloniale pour intervenir dans le débat ; il lui semble cependant que la situation est moins simple ; le peuple colonisateur peut se trouver en contact non pas avec des populations dont il devrait res-

pecter les lois et les mœurs, mais avec des peuplades encore dans l'enfance des sociétés, chez lesquelles aucun droit n'est développé, qu'on ne saurait spolier de la terre, car elles ignorent jusqu'aux plus simples notions de la propriété. Vis-à-vis de ces peuples enfants, les peuples civilisés sont appelés à exercer une sorte de tutelle, qui se justifie alors qu'elle a pour but une émancipation progressive et l'amélioration intellectuelle, matérielle et morale des indigènes. Le régime colonial, tel qu'il a été attaqué et détruit par les économistes, reposait sur deux violations fondamentales du droit commun : à l'intérieur sur l'esclavage, à l'extérieur sur la négation de la liberté commerciale.

Ainsi que l'a éloquemment rappelé M. Rochussen, dans la récente discussion du congrès d'Amsterdam, ces deux atteintes portées à la justice sont désormais effacées dans les possessions hollandaises ; il ne s'agit plus que du mode d'organiser les services et la culture. Les solutions absolues ont à fléchir devant les nécessités locales. Tout en essayant de modifier peu à peu la situation, le gouvernement est obligé de tenir compte de l'état arriéré des populations ; il lui faut ménager leur religion, leurs habitudes et jusqu'à leurs préjugés. Tout ce que l'on peut désirer, c'est que les principes admis ne puissent profiter à la métropole que dans la mesure même de l'amélioration du sort des habitants. Tel est le système que M. Rochussen s'est attaché à développer avec une grande habileté.

M. Maurice Block croit devoir appeler l'attention de la Société sur une distinction faite à Amsterdam par tous les orateurs sans exception, et qu'il importe de ne pas perdre de vue dans la discussion actuelle ; c'est celle qui existe entre les colonies habitées exclusivement par des Européens, et celles où domine la population aborigène.

C'est aux premières que s'applique le pacte colonial, qui est actuellement brisé presque partout, et le régime qui les concerne est radicalement différent de celui auquel on croit devoir soumettre encore les colonies d'aborigènes. Les orateurs hollandais qui ont visité la Malaisie pensent que les lois qui gouvernent le travail en Europe, la concurrence, la liberté du salaire, n'exercent aucune influence sur les indolents Javanais. Comment parler de liberté lorsqu'on est obligé de forcer une population de ne pas se laisser mourir de faim? A l'époque des semailles, des inspecteurs viennent tremper le riz, et comme il devient impropre à la culture s'il reste dans l'eau assez longtemps pour germer, le Javanais est forcé de semer en temps utile.

M. Quijano, rappelant que le père Llorente raconte dans son histoire de l'Inquisition que, pendant le seizième siècle, on a brûlé en Espagne deux mille personnes pour manque de foi, demande si ces faits incessamment renouvelés de barbarie n'auraient pas donné, en vertu de la théorie que semblent adopter MM. Wolowski et Duval, le droit à l'Europe de faire la conquête de l'Espagne, d'y appliquer aussi un système de colonisation et de tutelle.

M. Victor Borie, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, fait remarquer que toute colonisation semble devoir se terminer invariablement par la disparition des colonisés. En Amérique, les Peaux-Rouges ont été balayés par les colonisateurs; devra-t-il en être de même en Algérie? La colonie ne pourra-t-elle être tranquille et devenir prospère qu'à la condition de voir disparaître la race indigène? C'est à craindre.

Si nous étudions la marche des colonisations européennes commissionnées par la Providence, nous voyons que, pour instruire les peuplades aborigènes, on est pour ainsi dire obligé de les détruire ; on les tue pour leur

apprendre à vivre. C'est malheureusement fatal, et l'histoire nous montre que la prospérité de la colonisation, comme nous l'entendons, n'est possible qu'à la condition de substituer complètement la race colonisatrice à la race colonisée.

Cela est-il juste au point de vue, non de l'utilité, mais de la morale universelle? Les indigènes n'ont-ils pas des droits que les civilisateurs doivent respecter. et doit-on ainsi sacrifier la liberté humaine chez les nations prétendues moins civilisées quand on a la prétention de la respecter chez soi?

Il y a là un côté de la question essentiellement moral.

M. Jules Duval se défend d'avoir donné aux économistes une absolution aussi complète que l'a dit M. Joseph Garnier; il en a sans doute parlé avec les égards dus à des esprits supérieurs animés des meilleures intentions; il a même reconnu que çà et là percent dans leurs écrits quelques lueurs favorables à l'idée de colonisation; mais leur doctrine en somme a été toujours hostile aux colonies dont ils ont exagéré les frais d'établissement et d'entretien, dont ils ont méconnu les avantages. Leur opinion plus ou moins formelle, c'est qu'elles sont un fardeau, et, comme on l'a dit de nos jours, un boulet pour les métropoles dont il faut se délivrer au plus tôt, faute de voir que ce boulet est d'or, or qu'il faut monnayer. Ils ont méconnu l'utilité même d'une éducation temporaire, et ont poussé à la rupture immédiate de tout lien. En un mot, du spectacle des maux engendrés par le système colonial, ils n'ont déduit que des conclusions négatives, la condamnation de toute colonie, au lieu d'en déduire la conclusion positive d'un meilleur système à adopter, fondé sur la liberté au lieu du monopole.

La distinction faite par la science du système colonial et de la colonisation est toute moderne, de nos jours; et

il s'en faut bien qu'elle soit déjà passée dans le domaine de la science officielle et courante. Voué pour sa faible part à la propagation de cette idée, M. Duval sait dans quel isolement il se trouve ; il voit dans cette réunion un autre publiciste (1) qui cultive aussi avec amour la même idée, et qui peut dire combien sont rares les champions de la colonisation et contre quelles préventions ils ont à lutter. Aucun traité de la science ne les dissipe, celui de M. Garnier moins que tout autre.

Pour ce qui est du système hollandais, M. Duval n'ayant pu assister au congrès d'Amsterdam, et n'ayant pas d'ailleurs étudié à fond l'organisation de la colonie de Java, se garderait de porter un jugement trop ferme. Cependant les informations que vient de transmettre à la Société M. Wolowski ne lui paraissent pas rassurantes. Ce respect pour la féodalité javanaise et ses monstrueux abus, n'est-ce pas une spéculation sur la tyrannie et le vice, en vue d'un partage des profits ? L'énorme bénéfice que retire la Hollande de sa colonie de Java confirme, aux yeux de M. Duval, cette suspicion. Le revenu n'est pas moindre, paraît-il, de 50 à 60 millions par an, ce qui est bien étonnant pour qui sait ce que coûte ailleurs toute colonisation. Il est fort à craindre, comme l'a soutenu un orateur hollandais, que ce ne soit le prix des iniquités féodales tolérées, au détriment du peuple javanais, par le gouvernement des Pays-Bas.

Cette aristocratie oppressive, les peuples colonisateurs la rencontrent presque partout sur leurs pas, et s'ils ne veulent pas fléchir devant elle, il en résulte un surcroît de luttes et de dépenses ; tel est le cas de l'Algérie, dont on vient de parler en termes aussi inexacts qu'affligeants. Ce n'est pas le peuple indigène qui se révolte, qui résiste

(1) M. Charles Lavollée. (J. G.)

à l'action de la France, on le voit bien par la Kabylie, société démocratique, où les chefs et les marabouts ne vivent pas des mêmes abus que chez les Arabes. Partout les Kabyles acceptent paisiblement notre domination, et nous offrent leur main d'œuvre dans les champs, dans les forêts, dans les villes. Il n'y a de rébellion que de la part des chefs arabes politiques ou religieux, qui exploitent le peuple avec un arbitraire que notre système de gouvernement ne peut tolérer indéfiniment. Notre politique évidente étant de réduire progressivement l'aristocratie indigène, d'admettre le peuple à la propriété individuelle du sol, de fonder la liberté des personnes et des familles sur le droit commun, il est assez naturel que cette œuvre ne s'accomplisse pas sans quelque protestation sourde ou violente des privilégiés. Mais pour cela la France mérite d'être bénie et encouragée ; elle se montre fidèle à son rôle de missionnaire de la civilisation ; elle justifie sa conquête en la faisant tourner au profit des vaincus ; et si parfois il y a des combats, ce n'est qu'à titre de légitime défense, jamais pour imposer par la force nos mœurs, nos lois, notre foi. Comme nous payons de notre sang aussi précieux que celui des Arabes, la lutte a lieu loyalement, et ne saurait être condamnée que chez ceux qui la rendent nécessaire.

On remonte, il est vrai, jusqu'à la source même de notre occupation, et l'on en conteste la légitimité ; mais peut-on oublier que la prise d'Alger a été un acte appelé et applaudi par la chrétienté entière, qui, depuis trois siècles, était, sur terre et sur mer, menacée, pillée, rançonnée, réduite en esclavage par les pirates algériens ! Quelle cause plus légitime de conquête peut-on imaginer? (Une voix : Oui, pour la prise d'Alger !)

Et après la prise d'Alger on a dû, pour s'y maintenir, occuper les autres ports de littoral, et puis les villes de

l'intérieur, et puis le pays tout entier. Ce n'est pas de son plein gré et par entraînement que la France s'est emparée de toute la régence. Pendant plus de dix ans, elle a au contraire hésité, reculé ; elle a tenté tous les systèmes d'occupation restreints, jusqu'à ce que finalement il ait été démontré que, pour rester maître du littoral, il fallait l'être de l'intérieur, du Tell d'abord, et puis du Sahara jusqu'aux sables.

La domination française se justifie d'ailleurs par ses résultats matériels et moraux aussi bien que par son principe. Sans entrer dans aucun détail, M. Duval pose en fait, comme une vérité éclatante, que sur une lieue carrée de pays ou par groupe de mille individus, il se commet aujourd'hui en Afrique infiniment moins de crimes, de délits, de violences, et que l'on obtient beaucoup plus de produits que sous le régime des Turcs ; il y a donc progrès. M. Duval n'entend pas dire que tout y soit pour le mieux ; mais certainement la domination française a procuré aux indigènes une paix publique, une sécurité particulière, un accroissement de bien-être pour ceux qui ont voulu travailler, infiniment au-dessus de ce qu'ils avaient jamais connu. Ces résultats commencés par la conquête ne peuvent qu'être favorisés par la colonisation, qui associe intimement les intérêts des indigènes à ceux des Européens par l'échange des produits, des salaires, des idées, des rapports personnels, au lieu de les refouler, de les ruiner et de les exterminer, comme on ne l'a que trop fait en d'autres pays et en d'autres temps.

M. le vicomte de Garbé, ancien préfet d'Oran, ne croit pas que le droit de colonisation existe d'une manière aussi étendue que l'ont soutenu MM. Wolowski et Jules Duval, au profit des peuples se prétendant les plus civilisés contre ceux qu'ils qualifieraient de moins avancés. Il se demande quel est l'arbitre suprême qui constatera

si une nation atteint le degré de perfection nécessaire pour être autorisée à aller porter sa domination dans les pays lointains. Ce sera chacune d'elles qui se fera juge de ses propres mérites à cet égard, et il est fort à craindre qu'en fait de supériorité, celle de sa force lui paraisse suffisante pour renfermer en elle toutes les autres.

Il faut donc proscrire tout envahissement du territoire d'autrui, qui n'aurait d'autre prétexte que d'imposer aux possesseurs antérieurs un régime nouveau, dût-on colorer cette invasion des apparences les plus philanthropiques. Indépendamment du danger de favoriser les ambitions et les convoitises les moins scrupuleuses, il faut encore se méfier des systèmes absolus, inspirés par les meilleures intentions, mais dans lesquels on ne tient pas suffisamment compte de la diversité des conditions propres à chaque partie du globe. Nous sommes trop portés, en France notamment, à l'uniformité et au nivellement. Nous avons peine à comprendre qu'on puisse se gouverner, se conduire, s'habiller autrement que nous-mêmes, et le mot si souvent cité : *Peut-on être Persan!* est toujours plus ou moins au fond de tous nos raisonnements.

On a parlé de l'Algérie et de la nécessité de donner à sa société par trop aristocratique des bases plus conformes aux principes de 89. Il paraît qu'à Java, qu'a cité M. Wolowski, les principes d'égalité sociale seraient encore bien plus méconnus. Cela ne veut pas dire que ces sociétés qui en sont au même point que nous il y a cinq ou six siècles, puissent être amenées brusquement à notre organisation présente, à supposer même qu'elle leur convînt. Il est fort à craindre que les événements actuels de l'Algérie ne soient pas tout à fait étrangers à une trop grande impatience des Européens dans leur

désir de transformer la société indigène. Cette question si brûlante a toujours tenu dans la presse algérienne une place qui eût été plus utilement consacrée aux intérêts de la colonisation proprement dite, et qui atteste cette tendance de l'esprit français indiquée tout à l'heure.

Sans doute la civilisation ne peut s'interdire l'accès d'aucune partie du globe. Un peuple qui veut barrer des passages utiles à l'humanité, fermer des détroits, empêcher le percement d'un isthme, doit subir *l'expropriation pour cause d'utilité publique* comme un propriétaire privé. Mais cette expropriation a pour limite l'intérêt général satisfait; elle ne s'étend pas jusqu'à la dépossession de ses traditions, de ses lois, de ses mœurs, de sa religion; dans tout le domaine de la conscience et de la liberté humaine, c'est par voie de persuasion seulement que l'apostolat doit agir, jamais par voie de compression. Les missions, les voyages, le commerce rapprocheront les hommes, adouciront les points de contact, et les améliorations désirées s'opéreront, moins vite peut-être, mais plus équitablement que par la conquête.

M. Arthur Mangin demande à présenter quelques observations relativement au point de vue nouveau vers lequel les derniers orateurs ont envisagé la question. Ce point de vue est celui du droit absolu ou naturel.

Les uns contestent aux peuples civilisés de l'Europe le droit d'aller s'établir sur des terres occupées par des peuples barbares ou sauvages. D'autres proclament ce droit, et le font reposer sur une « mission providentielle». Selon eux, les peuples les plus éclairés, les plus civilisés, les plus puissants, auraient reçu la mission de porter aux nations barbares et idolâtres leurs arts, leur civilisation et leurs croyances. « Je crois, quant à moi, dit M. Mangin, que, dans les questions économiques, ainsi que dans

toutes les questions scientifiques, il faut se garder de faire intervenir la Providence. Nous ne sommes nullement instruits de ses desseins; les missions dont nous nous prétendons investis par elle, nous nous les donnons bel et bien à nous-mêmes de notre propre autorité. Quant à la religion, elle n'a guère été, dans toutes les entreprises coloniales, qu'un prétexte à l'asservissement, à la persécution, au massacre des malheureuses populations dont on prétendait « gagner les âmes au ciel ». On a vanté le courage des missionnaires; je ne le conteste pas. Mais ce courage est-il vraiment utile, et les croisades, même pacifiques, ont-elles rendu des services réels? Voilà ce qui me semble fort douteux. Tout ce qu'il y a lieu d'accorder, c'est que les missionnaires ont le droit d'aller prêcher leur foi en Chine, au Japon ou dans l'Océanie, mais cela à leurs risques et périls. En tout cas, cela n'a rien de commun avec le droit de colonisation. Ce droit existe-t-il? Oui, selon moi, incontestablement. Et il existe, non en vertu d'une mission providentielle, mais en vertu d'un besoin, en vertu du besoin qui porte invinciblement les nations civilisées, commerçantes, industrieuses, condensées sur un territoire étroit, à se répandre au dehors, à chercher de nouvelles terres à cultiver, de nouvelles mers à explorer, de nouveaux produits à importer, de nouveaux débouchés pour les produits de leur propre travail; à étendre, en un mot, indéfiniment la sphère de leur activité. Ce besoin est naturel, nécessaire, et, loin d'être nuisible à l'humanité, est en soi éminemment bienfaisant, puisqu'il a pour effet d'introduire le travail, la civilisation et le commerce là où tout cela n'existait pas. Assurément il ne justifie aucunement la conquête violente, la spoliation ni l'esclavage; il impose au contraire aux colonisateurs le devoir d'une bienveillante assistance envers les populations ignorantes

et barbares avec lesquelles ils se trouvent en contact. Ainsi, dans l'exemple cité par M. Wolowski d'un rajah javanais qui, par caprice, poignarde un de ses pages sans que le gouvernement hollandais lui en demande compte, il est certain que le gouvernement hollandais a trahi les devoirs, les sentiments les plus élémentaires de l'humanité. On ne laisse nulle part assassiner un homme sans aller à son secours, nulle part on ne laisse l'assassinat impuni. Ainsi, légitimité, nécessité de l'émigration et de la colonisation, devoirs de justice, d'humanité, de bienveillance envers les indigènes des pays colonisés; voilà en quoi se résume, selon moi, la solution du problème. »

M. Renouard, président, résume la conversation.

Il commence par faire remarquer que tout le monde eût facilement été d'accord si l'on se fût strictement renfermé dans la question telle qu'elle avait originairement été posée. Le pacte colonial n'a pas trouvé de défenseurs; et chacun aussi est convenu avec M. Jules Duval qu'autant ce système est vicieux et funeste, autant serait bonne et utile une colonisation bien conduite. M. Joseph Garnier a justement remarqué que c'est contre le détestable régime d'exploitation de la colonie par la métropole, et de la métropole par quelques colons, que les critiques des économistes ont porté. Toutefois, comme on était habitué, tant ce régime avait prévalu, à voir en lui la condition obligée des établissements coloniaux et presque leur raison d'être, la réprobation dont on l'a frappé a pu avoir pour effet d'inspirer contre le fait même d'une colonie des répugnances imméritées. M. Jules Duval a bien éclairé cette confusion.

La question, au lieu de rester dans ces limites, s'est agrandie par les accidents de la conversation. Quand on en est venu à se demander sur quoi repose le droit de co-

lonisation, quelle est sa nature, où il prend son titre, les difficultés ne pouvaient manquer d'apparaître.

On a insisté sur le devoir de tutelle qui oblige les plus avancés en civilisation à se faire les initiateurs et les instituteurs des populations barbares et ignorantes ; et c'est là surtout qu'on a paru placer l'origine et l'autorité du droit de colonisation. M. Renouard, ainsi qu'il l'a dit dans le cours de la conversation, s'effraye de ce droit de tutelle, et l'histoire de sa mise en exercice est loin de le rassurer. A tous les âges du monde, on a singulièrement abusé de la séparation du genre humain en deux races et du partage qui s'est opéré entre elles dans la distribution des droits et des devoirs dont la race supérieure s'est réservé l'administration. Le pacte colonial lui-même est sorti de cette conviction de suprématie. On envahit un pays parce qu'on se tient pour être de race supérieure à la sienne ; on s'approprie son territoire qu'on fera mieux fructifier ; on rançonne, dépouille, massacre ses habitants, afin de faire prospérer une population meilleure ; à ceux qu'on ne tue pas, on impose des mœurs qui leur répugnent, des lois qu'ils ne comprennent pas ; on leur inculque des sentiments religieux par les méthodes qu'on employait à la conversion des Albigeois. Ces procédés d'initiation à la vie civilisée sont peu encourageants pour les peuples chez qui on vient en importer le cadeau ; et il se pourrait bien que le droit ne fût pas là.

Le droit de coloniser se ramène à de plus simples termes ; il dérive de la faculté ouverte à tous les hommes de se transporter là où ils veulent, et de s'établir dans les lieux qu'ils peuvent occuper sans dépouiller personne d'un droit légitimement acquis. Examiner tous les cas où l'on peut, à bon droit, s'établir même par force dans un pays autre que le sien, ce serait entrer dans les problèmes infinis et inextricables du droit de conquête et de

guerre. Rien ne sera plus légitime que de coloniser pour se défendre, pour détruire, par exemple, un nid de pirates, ou pour faire tomber les obstacles par lesquels on serait vexé et entravé dans l'expansion libre de ses justes relations et communications.

A côté du droit de s'établir dans un pays est le devoir de s'y bien conduire. Il ne faut pas parler trop haut du devoir de tutelle, dont il est tentant et facile d'abuser; mais il faut en poursuivre les applications avec persévérance et courage, par les voies lentes, mais progressives et sûres, de la persuasion et de la paix. Il sera très beau de conduire et d'instruire les populations peu civilisées; il sera plus beau, et assurément plus utile, de commencer par se conduire et s'instruire soi-même.

Séance du 5 novembre 1864.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités MM. Ch. Périn, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain; Henry Reeves, directeur de la *Revue d'Édimbourg*, et Lan, ingénieur des mines, un des membres du jury de l'Exposition universelle de 1862.

Le secrétaire perpétuel annonce que le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de rétablir au Conservatoire des arts et métiers l'enseignement de l'économie politique, supprimé il y a dix ans (en 1854), après la mort d'Adolphe Blanqui (1), pour l'influence des idées protectionnistes. La Société, dit-il, apprendra avec non moins de plaisir que cet enseigne-

(1) Frère d'Auguste Blanqui, le trop célèbre révolutionnaire. (A. C.)

ment a été confié à M. Wolowski, qui professe depuis vingt-cinq ans le cours de législation industrielle dans le même établissement, qui a été en toute occasion un zélé propagateur de la science, et qui bien souvent dans sa chaire a relevé le drapeau des libertés économiques. Le cours de M. Wolowski s'appellera désormais : *Cours d'économie politique et de législation industrielle.* De plus, le cours créé, en 1854, sous le titre un peu bizarre d'*Administration et statistique industrielles,* et confié à M. Jules Burat, est également transformé et s'appellera désormais *Cours d'économie industrielle et de statistique,* de sorte qu'il y aura maintenant au Conservatoire des arts et métiers deux chaires (1) dans lesquelles devront être, régulièrement et d'une manière développée, enseignées les notions fondamentales de la science économique (2). Le cours a été créé en 1819, sous le titre d'*Économie in-*

(1) Remarquons que ces deux chaires étaient confiées à deux professeurs d'opinions économiques diamétralement opposées. Pendant que L. Wolowski était libre-échangiste, Jules Burat enseignait le protectionnisme, c'est-à-dire une espèce spéciale de socialisme. (A. C.)

(2) Le lendemain de la séance, le *Moniteur* du 6 octobre publiait la note suivante :

« Par décret du 26 octobre, rendu sur la proposition de S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les cours de *législation industrielle* et d'*administration et statistique industrielles* au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, ont été remplacés, le premier par un cours d'*économie politique et de législation industrielle*, le second par un cours d'*économie industrielle et de statistique.*

« M. Wolowski, chargé précédemment du cours de législation industrielle, est chargé du cours d'économie politique et de législation industrielle; M. Burat, précédemment chargé du cours d'administration et de statistique industrielle, est chargé du cours d'économie industrielle et de statistique.

« L'importance qu'ont prise dans ces derniers temps les études économiques ne permettait pas de laisser ces études en dehors de l'enseignement du Conservatoire; c'est pour répondre à ce besoin que l'administration a cru devoir modifier les programmes des cours de MM. Wolowski et Burat, et y faire entrer, avec tous les développements qu'elles peuvent comporter, des questions dont ces deux professeurs distingués n'avaient pu s'occuper jusqu'ici que d'une manière accessoire. » (J. G.)

dustrielle, et c'est sous ce titre que J.-B. Say a professé jusqu'en 1831 et Adolphe Blanqui jusqu'en 1854.

M. Wolowski, membre de l'Institut, remercie M. Joseph Garnier des paroles obligeantes qu'il vient de prononcer, il rappelle qu'il y a dix ans, après la mort de Blanqui, la chaire que cet économiste dévoué occupait avec tant d'éclat ayant été supprimée et remplacée par une chaire d'administration et de statistique, il voulut combler en partie la lacune qui se produisait ainsi dans l'enseignement, et qu'il joignit spontanément à son cours de législation industrielle l'exposé des notions fondamentales de l'économie politique ; depuis il n'a cessé de demander le retrait de la mesure prise en 1854 et la création d'une chaire distincte pour un enseignement aussi important.

Il y a quelques mois, le ministre éclairé chargé du portefeuille du commerce et des travaux publics, M. Béhic, reconnut la nécessité de rétablir l'étude de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers. En effet, comme l'a écrit un des économistes distingués de l'Angleterre, le colonel Torrens, la connaissance de l'économie politique n'est pas seulement utile à l'administrateur et au législateur ; c'est avant tout une science populaire, dont les vérités doivent être répandues parmi les hommes de travail. L'auditoire du Conservatoire des arts et métiers, qui est formé notamment de commerçants, de fabricants, d'industriels, de contremaîtres et d'ouvriers, est donc éminemment propre à utiliser les saines notions en matière de production, de circulation et de distribution des produits.

Le conseil de perfectionnement du Conservatoire des arts et métiers a pensé que le nombre des chaires de cet établissement et la graduation nécessaire entre les diverses branches d'un enseignement consacré à l'appli-

cation des sciences à l'industrie, ne permettaient pas d'ajouter une troisième chaire à celles qui se trouvaient déjà occupées par MM. Wolowski et Burat. Il a proposé au ministre de confier à M. Wolowski l'enseignement de l'économie politique et de la législation industrielle, et à M. Burat celui de l'économie industrielle et de la statistique; les questions de doctrine et de droit se trouvant concentrées dans le premier cours, tandis que les questions d'application formeraient l'objet du second.

M. Wolowski aurait désiré une solution plus large; il a vivement insisté sur la création d'un troisième cours, consacré à l'économie politique, à côté des cours de législation industrielle, et du cours d'administration et de statistique. Mais il est resté presque seul de cet avis dans le conseil du Conservatoire (1); la décision, mentionnée plus haut, ayant été adoptée à la presque unanimité, elle a été approuvée par M. Béhic, et sanctionnée par un décret impérial, rendu sur la proposition de ce dernier.

Cette solution impose, dit en terminant M. Wolowski, une tâche laborieuse au professeur, appelé après un quart de siècle d'enseignement à modifier d'une manière complète le programme de son cours; mais il a dû l'accepter avec gratitude, puisqu'elle vide d'une manière favorable une importante question de principe. Le rétablissement de l'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers est une conquête de l'esprit nouveau et une consécration, dans le domaine de la

(1) Un seul membre, si nous sommes bien informés, M. Émile Trélat, professeur du cours de constructions civiles, a soutenu avec M. Wolowski l'utilité de l'enseignement de l'économie politique et les avantages d'un cours spécial et distinct. — Le conseil du Conservatoire se compose des quatorze professeurs et du directeur, plus d'une dizaine de membres pris dans les notabilités industrielles qui ne se sont pas montrés hostiles à cet enseignement que d'autres ont trouvé dangereux! (J. G.)

science, des grandes réformes accomplies dans le régime commercial et industriel. C'est un signe des temps. En provoquant cette mesure, M. Béhic a bien mérité de tous ceux qui ont à cœur le triomphe de la justice et de la liberté, au milieu de la complication des faits économiques ; notre Société ne peut que lui en témoigner un sentiment de reconnaissance.

Dès cette année, M. Wolowski fera un cours complet d'économie politique, qu'il commencera le 9 décembre prochain. Quoique sa santé se trouve fort altérée, il espère que son dévouement aux intérêts de la science, objet des travaux de notre Société, lui prêtera les forces nécessaires pour accomplir cette tâche.

Le secrétaire perpétuel donne une autre bonne nouvelle à la Société qui met en première ligne de ses préoccupations la propagation des notions fondamentales de la science par l'enseignement privé et public. Il annonce que la Chambre de commerce de Lyon a demandé et obtenu l'autorisation de faire un cours d'économie politique, à l'adresse de la jeunesse manufacturière et commerçante. Ce cours s'ouvrira dans le courant de novembre, et aura cette année de vingt à trente leçons pendant la saison d'hiver. Il a été confié à M. Henri Dameth, professeur à l'Académie de Genève, à qui le perfectionnement des voies de communication permettra d'accomplir cette double tâche. On ne peut qu'approuver le choix de la Chambre de commerce ; notre compatriote M. Dameth a montré dans son livre sur *le juste et l'utile*, qu'il était tout à fait apte à enseigner de saines notions à la jeunesse et à l'ouvrier.

La Chambre de commerce, qui a pour président l'honorable M. Brossette, pour secrétaire M. Jean Tisseur, et qui compte dans son sein M. Arlès-Dufour, une des plus grandes notabilités commerciales de l'industrieuse

cité, mérite qu'on la remercie de son initiative et de sa persévérance, car elle a plus d'une fois inutilement demandé, avant et depuis 1848, la permission de faire ce qu'elle vient d'entreprendre (1). Tout porte à croire qu'elle n'aura qu'à se louer de cette expérience, et que cet enseignement populaire ne sera pas abandonné comme il l'a été par la Chambre de commerce de Montpellier, et qu'il sera imité par les autres chambres de commerce de la France, en attendant que le conseil de l'Université se décide à suivre l'impulsion du ministre de l'instruction publique.

A l'occasion de ces communications, l'intelligent et laborieux fondateur (2) de ce recueil communique à ses voisins une lettre qu'il a eu l'honneur de recevoir du ministre de l'instruction publique, au sujet de l'envoi du dernier numéro. Sur la prière qui lui en est faite, le secrétaire perpétuel donne lecture de cette lettre trop flatteuse pour lui, mais qui rend une justice bien due au créateur de tant de publications remarquables qui ont fait de sa librairie un des foyers intellectuels de notre époque. La lettre du ministre est ainsi conçue :

Paris, 27 octobre 1864.

Monsieur,

Je viens de lire avec le plus grand intérêt l'article de M. Joseph Garnier sur la création d'une chaire d'économie politique (à l'Ecole de droit). Nul n'était plus à même d'en parler sciemment que l'auteur d'un de nos meilleurs traités d'économie. Je vous prie donc de transmettre à M. Garnier et aux membres de la Société

(1) Ce à quoi feu le sénateur Vaïsse voyait des inconvénients et des dangers tout comme feu le ministre du commerce Cunin-Gridaine. (J. G.) M. Vaïsse fut préfet du Rhin ; son successeur fut M. Henri Chevreau, esprit plus libéral et plus ouvert. (A. C.)

(2) Guillaumin, que la mort devait enlever quelques mois plus tard (le 15 décembre 1864) à la science économique à laquelle il s'est dévoué, et à ses amis. (A. C.)

des économistes tous mes remerciements de ce qu'ils ont déjà fait pour le succès de cette grande chose et de ce qu'ils feront certainement encore.

Croyez bien aussi que je n'ignore pas ce que, depuis vingt-cinq ans, vous avez dépensé d'efforts, d'intelligence et de dévouement pour populariser cette science si haute et si pratique à la fois.

Agréez, Monsieur, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Cette letre est accueillie par des marques unanimes de satisfaction.

M. Joseph Garnier entretient la réunion d'une perte récente qu'a faite la Société, en la personne de M. Charles Reybaud, frère de l'illustre membre de l'Institut, mort le mois dernier, à l'âge de soixant-trois ans.

M. Charles Reybaud, dont le nom est doublement populaire dans les lettres, a été journaliste toute sa vie et a occupé des postes importants et difficiles dans la presse quotidienne. Il a été pendant sept ans rédacteur en chef du *Constitutionnel* (1836-1843), puis rédacteur en chef de la *Patrie* (1845-1846), et dans ces derniers temps rédacteur au *Journal des Débats* et du bulletin politique du *Moniteur*. Partout il s'est fait remarquer par l'élégance, la clarté et la sobriété de son style, la modération de son esprit, l'aménité et la sûreté de son caractère, toujours prêt à calmer les discussions, plutôt qu'à les passionner. Si le journalisme ne l'avait pas absorbé, il aurait certainement produit des ouvrages qui eussent attiré l'attention publique. Dans son écrit sur le *Brésil* (1), il expose d'une manière remarquable et attachante la position géographique, économique et politique de ce

(1) Un volume in-8°. Chez Guillaumin et Ce.

vaste pays doté d'une bonne constitution politique, mais arrêté dans ses développements par la plaie de l'esclavage.

M. Charles Reybaud était très sympathique aux idées et aux libertés économiques, et il les a servies toutes les fois qu'il l'a pu. En 1846-1847, il admit dans la *Patrie*, un des journaux de la majorité protectionniste, la collaboration du secrétaire de la Société, pour soutenir l'urgence d'une réforme douanière. Plus tard, après les événements de 1852, il rédigeait, pour l'édification de la haute administration du ministère de l'intérieur, un mémoire (resté inédit), dans lequel il signalait les nombreuses réformes que comporte le régime économique de la France à l'intérieur.

M. Wolowski, membre de l'Institut, entretient la Société d'une autre perte que la science de l'économie politique vient de faire, dans la personne d'un de ses plus illustres vétérans, M. le colonel Robert Torrens, mort il y a peu de mois dans sa quatre-vingtième année. Un demi-siècle se sera bientôt écoulé depuis qu'à l'occasion des décrets de Milan et de Berlin, M. Torrens publia un écrit remarquable sur la liberté commerciale, comme source de bien-être des nations. En 1821, il fit paraître son excellent *Essai sur la production des richesses*. Deux questions ont principalement occupé M. Torrens durant sa longue et utile carrière : celle du *free-trade* (notamment de l'abolition des lois sur les céréales), et celle de la sécurité de la circulation. Ses efforts ont été également couronnés de succès pour la solution de ces deux problèmes; il a été, en effet, l'habile précurseur de l'*act* de 1846, qui a consacré le libre commerce du blé, et de l'*act* de 1844, qui, en donnant une base nouvelle aux opérations de la Banque d'Angleterre, a mis fin aux abus de l'émission désordonnée des billets de banque. Peu d'écrivains ont

aussi bien approfondi la grave question de la *monnaie*; Torrens l'a traitée dans un article très remarqué de l'*Encyclopédie britannique*; ses *Considérations sur la crise monétaire et la réforme des banques* ont causé une vive sensation en 1837.

Agé de plus de soixante-douze ans, Torrens a montré une rare vigueur de dialectique et mis en accord les ressources d'un esprit supérieur, dans un article publié par le recueil le plus considérable de l'Angleterre, l'*Edinburgh Review*, au sujet des attaques dirigées pendant la crise de 1857, contre la loi de la Banque. Ce travail, agrandi et complété, forme un volume qui a obtenu trois éditions, à intervalles rapprochés, sous le titre de : *On the operation of the Bank Charter act of* 1844 *as it affects commercial crédit.* C'est une œuvre capitale, qui devrait être méditée par tous ceux qui s'occupent de l'importante matière du crédit et de la circulation.

M. Torrens a été un des dix-neuf fondateurs du Club d'économie politique de Londres, établi en 1821, et à l'image duquel notre Société a été fondée en 1842. On y voyait briller les noms de Malthus, de James Mill, de sir Henri Parnell, de Prevost, de Ricardo, de Tooke; Torrens a été un des derniers survivants de cette glorieuse pléiade, qui n'est représentée aujourd'hui que par M. George Warde Norman, défenseur décidé, comme l'était Torrens, du principe de l'unité d'émission du billet de banque, et de la limitation de la circulation fiduciaire. Peu de carrières ont été plus honorablement et mieux remplies que celle du colonel Robert Torrens; aussi notre société d'économie politique doit-elle rendre hommage à sa mémoire.

Le secrétaire perpétuel fait les présentations suivantes :

Recueil complet des traités des États de l'Amérique latine

(Paris, Durand, 6 vol. in-8°, 1863), de 1793 à nos jours, par M. Charles Calvo, ex-chargé d'affaires du Paraguay en France et en Angleterre, membre de la Société ; *Annales historiques de la révolution de l'Amérique latine* (Paris, Durand, Garnier, Hachette, 3 vol. in-8°, 1864), de 1808 à la reconnaissance par les États européens, par le même. L'auteur qui, récemment, a traduit en espagnol l'*Histoire des progrès et droits des gens,* par H. Wheaton, a fait précéder le premier de ces recueils d'une introduction historique intéressante et économique sur l'état actuel de l'Amérique, et chaque traité important d'une notice historique. Ces publications sont un véritable service rendu aux divers pays de l'Amérique méridionale, aux historiens, aux économistes, aux publicistes, aux diplomates.

M. Gabriel Lafond appuie l'appréciation du secrétaire perpétuel et ajoute que M. Calvo, envoyé en Europe par le docteur Lopez, président de la république du Paraguay, est maintenant en Espagne, pour rechercher dans les bibliothèques publiques les pièces pouvant lui servir à compléter cette publication, dont la troisième partie embrassera l'époque qui s'est écoulée depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

Théorie des rétributions, par M. Fr. Ferrara, en italien *Teoria delle mercedi ;* introduction au troisième volume de la seconde série de la *Biblioteca dell' Economista,* (Torino, unione tipografico, 1863, grand in-8°); *Michel Chevalier, sa Vie et ses Ouvrages,* par le même (*Michele Chevalier, la sua Vita e le sue Opere ;* introduction au dixième volume de la première série de la même collection, 1864, in-8°), par le même. Ce sont deux introductions à deux nouveaux volumes de la *Bibliothèque de l'Économiste,* en italien, publiée sous la direction du savant professeur, dont les introductions sont à la fois

des notices biographiques et bibliographiques très étendues, des discussions critiques et des expositions doctrinales, par un véritable économiste, savant sincère et profond, dont les écrits font réfléchir et instruisent. Dans l'introduction qui a précédé les deux dernières, M. Ferrara avait étudié la vie et les ouvrages de notre vénéré et regretté président, M. Charles Dunoyer. Il conclut ainsi sa théorie des rétributions : « En somme, aimer, pratiquer, vouloir la justice et la liberté en chaque chose et pour chaque homme : voilà le seul moyen d'obtenir que les forces sociales, pleinement développées, assurent au pauvre le plus grand revenu, et au capital ou à la terre une rétribution correspondante à l'importance des bénéfices qui, par eux, se répandent dans le monde. Qui saurait enraciner dans l'esprit du peuple une vérité aussi simple, serait le plus grand bienfaiteur que la race humaine pût attendre aujourd'hui. » Ce bienfaiteur, ce sera l'enseignement des notions économiques.

L'Avenir de Turin et sa transformation en cité industrielle (*Avvenire di Torino,* par C.-A. R... ; 1864, Torino, Jona, in-8°), en italien. L'auteur, Mlle C.-A. Royer, en ce moment à Turin, après avoir fait une piquante appréciation de la convention franco-italienne, et reproché au conseil municipal de Turin et aux Turinois d'avoir oublié qu'en 1860 ils applaudissaient au vote consacrant Rome comme capitale, les engage à se mettre immédiatement à l'étude, aux voyages et aux enquêtes pour aviser aux moyens de développer l'industrie, pour que Turin devienne en peu d'années le Lyon de l'Italie. L'auteur indique aussi ses vues sur les moyens de conjurer la crise, par suite du déplacement de la capitale.

Question des banques en Italie (*Questione delle banche in Italia ; Lettere* del conte Ferdinando Trivulzi di Milano ; 1864, Torino, in-8°), en italien, par le comte Ferd.

Trivulzi, de Milan. L'auteur, au courant des récentes discussions en France, trouve qu'on a trop laissé en Italie absorber la question financière par la question politique ; il demande que, sous prétexte d'unification, on ne condamne pas l'Italie à subir le monopole de la banque sarde.

Plaintes et Vœux des instituteurs sur la situation des maisons d'école, du mobilier et du matériel classiques (1864, Guillaumin, in-8°), rassemblés par Ch. Robert, maître des requêtes. M. Ch. Robert, qui vient d'être appelé aux importantes fonctions de secrétaire général du ministère de l'instruction publique, a résumé dans ce travail les résultats des demandes faites aux maîtres d'école, en 1860, sur leurs idées touchant les besoins de l'instruction primaire, demandes qui ont produit 6 000 mémoires, dont 1 207 choisis par les inspecteurs généraux.

Dans une précédente brochure, M. Ch. Robert avait résumé les résultats de cette enquête en ce qui concerne l'état d'ignorance des populations ouvrières et rurales (*De l'ignorance des populations ouvrières et rurales de la France et des causes qui tendent à la perpétuer;* Montbéliard, 1863, in-8°). Ces deux résumés étaient une excellente préparation aux nouvelles fonctions de l'auteur.

De la moralité dans l'Art (1864, in-8° ; Bruxelles, Lelong ; Paris, Guillaumin et Cᵉ), par le comte Foucher de Careil. L'auteur, membre de la Société, publie, sous ce titre, le rapport qu'il a été chargé de faire au dernier congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales. « La philosophie sociale, dit-il en concluant, peut, sans contredit, beaucoup pour la littérature, mais c'est en réformant la société. Elle peut beaucoup sur le milieu de l'art, mais rien sur l'art. »

La Suppression des douanes et des accises au point de vue

de la charité; Lettre à M. Coomans (Anvers, in-8°), par M. Alex. Jouffroy.

M. Jouffroy, l'ardent libre-échangiste qui a fait adopter le vœu de la suppression des douanes par la Chambre de commerce d'Anvers, aurait voulu prononcer au congrès de Malines, où il n'a pu aborder la tribune, un discours finissant par ces paroles : « Dans la chaire et dans la conversation, souvenez-vous de la liberté commerciale : Tout billet de marchandise est un messager de paix. »

Après ces communications, la discussion s'engage sur le sujet suivant :

DU RÉGIME DES PENSIONS DE RETRAITE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

La question était ainsi formulée au programme par M. Lamé Fleury :

« Le régime des pensions de retraite et la limitation de la saisie-arrêt sur les traitements des fonctionnaires sont-ils conformes aux principes de l'économie politique ? »

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur à l'École impériale des Mines, invité à prendre la parole pour préciser le côté économique des deux questions qu'il a simultanément posées, dit qu'il a eu en vue deux détails de la situation matérielle des fonctionnaires publics, où l'économie politique et la législation se trouvent en contact.

Y a-t-il, au point de vue scientifique, concordance ou conflit entre ce qui est légalement et ce qui devrait être économiquement ? Est-il bon que l'État vienne porter atteinte au principe fécond de la prévoyance individuelle, en y dérogeant pour son personnel et en se substituant ainsi à l'individu, dans une circonstance où l'industrie

privée peut facilement fonctionner dans des conditions bien plus convenables ?

Est-il utile que l'État donne à son personnel un autre privilège qui est encore une dérogation à un principe fécond, celui de la responsabilité individuelle ?

En ce qui concerne la première, celle de savoir s'il est bon de perpétuer l'usage déjà ancien de cette sorte de contrat passé entre l'État et ses agents, aux termes duquel l'homme qui consacre sa vie au service public a droit, au bout d'un certain temps, à une pension de retraite, un premier argument en faveur de la solution négative semble de nature à toucher spécialement les économistes. D'une part, ils voient avec regret la tendance prononcée des jeunes gens de toute classe à se porter vers les fonctions publiques ; d'autre part, ils savent et comprennent combien l'appât de la retraite est puissant, notamment dans les rangs inférieurs de la société. La suppression de cette sorte de privilège, l'obligation où se trouveraient les anciens serviteurs de l'État (pour employer une expression consacrée), de prélever eux-mêmes, sur le salaire de leur temps d'activité, la retenue nécessaire à l'alimentation du fonds qui assurerait leur existence à l'expiration de cette période, serait probablement de nature à éloigner des fonctions publiques. A coup sûr, cette mesure rationnelle tournerait au profit du développement de l'esprit de prévoyance individuelle, en ce qu'elle le provoquerait pour ainsi dire officiellement. Elle serait favorable aux intérêts du Trésor, toujours assiégé de ce côté, comme le prouvent les annales du Sénat et du Corps législatif, l'un perpétuellement saisi, par la voie des pétitions, de plaintes amères contre la parcimonie qui présiderait à la liquidation des pensions de retraite, l'autre votant des lois d'augmentation qui ne sont, pour ainsi dire, qu'aviver les critiques, parce que

les intéressés ne voient pas progresser leurs pensions avec le renchérissement de la vie matérielle. L'État ne se trouverait donc plus engagé dans une dépense considérable et d'une utilité douteuse, mais, en outre, le terrain administratif se trouverait déblayé d'exigences anti-économiques, contre lesquelles M. Lamé Fleury, ennemi du solennel et du convenu, croit devoir s'élever.

En effet, dit-il, si l'on se reporte au langage tenu dans deux circonstances qu'il demande la permission de rappeler, et dont la seconde lui a inspiré la pensée de soumettre la question des retraites à la Société, on croirait entendre, toutes proportions gardées, les patriciens romains essayer, lors de la tentative des Gracques, de détourner cette mesure (économiquement si sage et politiquement si féconde), en se plaignant de l'enlèvement des terrains qui contenaient les ossements de leurs ancêtres ! Dans les deux cas, pour l'armée et pour la magistrature, on a visiblement masqué, sous des considérations parfaitement étrangères au fond de la question, la revendication beaucoup moins respectable d'avantages purement matériels.

Ici M. Lamé Fleury rappelle : en premier lieu, le décret du gouvernement provisoire mettant à la retraite les officiers généraux et rapporté par l'Assemblée législative ; en second lieu, le décret de 1852 soumettant les magistrats à ce même régime de la retraite.

M. Lamé Fleury déclare qu'il lui est impossible de ne pas protester contre la plupart des assertions émises à ce sujet. L'admission à la retraite (pour employer l'euphémisme officiellement en usage) d'un fonctionnaire qui a atteint sa limite d'âge réglementaire ne peut porter aucun préjudice à la personne publique ou privée, troubler la marche de l'administration à laquelle il appartient, compromettre son indépendance ; ne se trouve enfin,

dans l'espèce, en contradiction avec le principe de l'inamovibilité qui n'est en rien connexe à la nomination à vie.

Peut-être, dit en terminant M. Lamé Fleury, pourrait-on élargir la question, en y ajoutant l'appréciation du rôle de la Caisse des retraites. En tout cas, c'est bien ici le lieu de rappeler le dépôt au bureau des renseignements ordonné par le Sénat, à la fin de l'année dernière, de la pétition d'un homme qui a occupé une position considérable sous le gouvernement de Juillet. M. Nouton, ancien conseiller d'État, ancien directeur du personnel au ministère des finances, demandait la création d'une maison de retraite spécialement destinée aux fonctionnaires supérieurs, civils et militaires, et à leurs veuves ; l'intérêt du capital nécessaire à l'institution du nouvel établissement, confiée à l'Assistance publique, aurait été couvert par le taux des pensions de retraite. Le rapporteur, M. Lefebvre-Duruflé, a fait justement observer que la pensée du pétitionnaire ne pouvait être réalisée que par la voie de la spéculation privée, sous peine de revêtir une forme plus ou moins socialiste.

Relativement au second détail économique, non moins important que le précédent, de la vie publique du fonctionnaire en France, M. Lamé-Fleury ferait volontiers la même protestation que tout à l'heure. Il ne comprendrait même pas que le législateur de l'an IX eût pu songer à restreindre les effets de la saisie-arrêt pratiquée par un créancier, quand le débiteur est employé de l'État, à une certaine fraction de son traitement, s'il ne voyait la jurisprudence très favorable à une limitation des effets de la saisie, alors qu'il s'agit d'un débiteur employé dans un établissement particulier.

La question, ainsi généralisée, de savoir si la totalité du traitement peut être saisie-arrêtée mettrait à coup sûr aux prises, sur le terrain du droit, la morale et l'écono-

mie politique. En fait, l'autorité judiciaire, usant d'une faculté légale d'appréciation, peut tempérer vis-à-vis du débiteur la rigueur, souvent même inintelligente, du créancier qui éventrerait, en quelque sorte, sa poule aux œufs d'or. En laissant de côté le principe d'humanité qui peut être parfois engagé et en restant dans le domaine économique, M. Lamé Fleury est entièrement disposé à prendre parti pour le créancier, surtout quand le débiteur est fonctionnaire public, en vertu du dogme fondamental de la responsabilité personnelle. Ce délégué de l'État ne lui semble point si indispensable à la chose publique, quel qu'il soit, qu'une protection spéciale doive lui être accordée. Il lui semble impossible de motiver sérieusement la légitimité de la loi du 21 ventôse an IX en prenant pour point de départ l'intérêt général : l'ordre social sera-t-il donc compromis, parce qu'un fonctionnaire, qui aura contracté des dettes et qui sera hors d'état de les payer, se verra obligé de se retirer ? Le service public sera-t-il donc entravé, parce qu'un rouage minime sera brusquement arrêté ? Il est permis de croire le contraire, à supposer que le fait se présente souvent, et le fonctionnaire débiteur ne paraît pas si intéressant qu'il faille une loi pour le protéger. La mesure est donc médiocre, philosophiquement parlant, et côtoie le socialisme.

Les employés des grandes compagnies de chemins de fer, qui ne peuvent pas s'empêcher de se considérer comme assimilables aux fonctionnaires publics, ont essayé de profiter de cette abusive fixation de la quotité insaisissable du traitement, et quelques tribunaux ont admis ce système erroné.

M. de Garbé, ancien préfet, soutient que la science économique n'a rien à voir dans les deux questions posées par M. Lamé Fleury, et qu'il faut les laisser entièrement,

l'une au domaine administratif, la seconde au domaine juridique.

Qu'est-ce en effet que la pension de retraite? Au lieu d'acquitter immédiatement et dans son entier le prix d'un service rendu, vous le répartissez sur un certain nombre d'années, même sur la durée entière de l'existence. Qu'importe à l'économie politique? Quelle est sa raison d'intervenir dans ce mode de rémunération, et de prescrire ou interdire tel ou tel genre de répartition? On dira bien que la convention avec l'État n'est pas librement débattue, et que le fonctionnaire n'est pas mis en demeure d'accepter ou de refuser à son choix la pension de retraite. Mais tout le monde reconnaît qu'elle est extrêmement enviée. La pension de retraite est bien plus conforme que contraire aux lois de l'économie politique; elle leur est tout au moins indifférente.

Il en est de même de la limitation de la saisie-arrêt sur les traitements. Ce n'est pas, comme on le prétend, un privilège des fonctionnaires. Il n'est personne vis-à-vis de qui le droit de saisie s'exerce sans limites. La loi en affranchit tout ce qui est nécessaire à l'existence du débiteur ou à son travail, et cette restriction émane du même principe de justice et d'humanité. S'il n'est pas plus permis de saisir le traitement entier du fonctionnaire que les outils de l'artisan, c'est parce que ce serait enlever l'un et l'autre à leur travail, les vouer à la misère et détruire avec leurs ressources le gage du créancier. Ce n'est donc que sous l'empire d'une cupidité aveugle ou de sentiments haineux que celui-ci pourrait réclamer un tel droit; et pour l'honneur de l'économie politique, il ne faut pas en faire l'auxiliaire des passions de ce genre. Permettre à la saisie de s'exercer jusque sur les éléments nécessaires à l'existence, ne serait-ce pas reculer même au delà des temps antiques où le créancier,

s'il pouvait réduire son débiteur en esclavage, était du moins alors obligé de le nourrir?

M. Joseph Garnier croit que la première question peut être bien légitimement considérée au point de vue économique, et M. de Garbé vient lui-même d'en donner les raisons.

Il s'agit en effet d'un mode de salaire pratiqué par le gouvernement; or le gouvernement, par ce procédé, contribue à diminuer l'esprit de prévoyance, en se faisant l'économe de ses employés, à qui il serait plus rationnel de laisser faire les épargnes, les placements dans les assurances, etc., comme cela a lieu pour tous les autres citoyens et employés qui doivent songer eux-mêmes à leur avenir. On doit ajouter que l'appât de la retraite attire vers les emplois publics, et contribue à développer l'esprit de fonctionnarisme et celui d'intrigue qui en résulte. La question a, toutefois, d'autres points de vue que M. Garnier ne veut pas examiner.

M. Ferd. Hérold, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, a d'abord une observation à présenter contre ce que vient de dire M. Joseph Garnier. L'État est prévoyant pour le fonctionnaire; or, cela est mauvais au point de vue du principe de la responsabilité individuelle. Il y a quelque chose de contradictoire entre cette manière de voir et cette autre opinion qui a été exprimée par M. Garnier lui-même, à savoir que la perspective d'une pension de retraite est un appât qui augmente le nombre des candidats aux fonctions publiques. Certes, c'est un grand mal que la manie française du fonctionnarisme; mais si la perspective d'une pension de retraite l'augmente, cela peut bien être un argument contre les pensions de retraite, mais cela prouve que le fonctionnaire est un individu prévoyant; l'argument n'est donc pas tout à fait exact.

Sur le premier point de la question, M. Hérold est de l'avis de M. de Garbé. Il ne voit rien de contraire aux principes soit du droit, cela va sans dire, soit de l'économie politique, à ce que l'État fasse l'offre suivante au public : Si vous vous mettez à mon service, je vous payerai un salaire qui se prolongera, sauf à varier dans la proportion, même après l'époque où vous aurez cessé de me servir. L'individu qui accepte consent et compte sur la pension de retraite. Il y a là contrat et acte de prévoyance. Il pourrait être plus avantageux pour le fonctionnaire d'agir autrement, de mieux placer son épargne en s'adressant à des compagnies d'assurance, à des sociétés de secours mutuels; soit, mais il n'y a rien d'anti-économique à ce que l'État fasse avec ceux qui contractent avec lui ce que les institutions privées font avec ceux qui s'adressent à elles. On voit tous les jours les administrations privées établir dans leur sein, pour leurs employés, des pensions de retraite; c'est une tendance générale, nullement anti-économique et très morale.

Maintenant, est-il bon de limiter la saisie-arrêt sur le traitement des fonctionnaires? M. Hérold n'en est pas convaincu. Il ne croit pas que la raison de cette mesure soit celle qu'indiquait M. de Garbé, c'est-à-dire une pure raison d'humanité; si c'était cela, on se serait borné à laisser au fonctionnaire débiteur ce qui lui est nécessaire pour vivre, tandis que, d'après la législation, une part beaucoup plus forte peut se trouver soustraite aux créanciers.

C'est ici qu'apparaît le double caractère de la question qui est à la fois économique et administrative. L'humanité et l'économie politique sont étrangères à la règle dont il s'agit; la raison de cette règle est purement administrative. On a voulu d'abord que le fonctionnaire

pût continuer à exercer sa fonction, et pour cela il faut qu'il vive ; on a voulu ensuite lui accorder un avantage, satisfaire à un intérêt de dignité plus ou moins bien entendu. Ce sont là des raisons administratives bonnes ou mauvaises, tout à fait étrangères à l'économie politique, dont les tendances propres réclameraient ici l'application pure et simple du principe de la responsabilité individuelle.

M. de Garbé, répondant à M. Joseph Garnier, dit que le seul reproche qu'on formule est celui d'ajouter un trop vif attrait aux fonctions publiques au détriment des autres branches de travail. Il suffit, d'abord, pour apprécier la popularité des retraites, de voir combien dans le petit nombre d'administrations qui n'en jouissent pas, on fait d'efforts pour être affranchi de cette exception, ou pour changer de situation. Cela n'est pas particulier aux fonctionnaires publics ; car chaque jour de nouvelles caisses de retraites sont créées, soit par les grandes entreprises industrielles, soit par les principales associations d'assistance mutuelle, soit même en faveur des individus isolés. Au nom de quel principe, ou dans quel intérêt combattrait-on cette tendance si générale et si légitime ? C'est ce qu'il est difficile de comprendre. On se borne à objecter que cette pratique tend à dégager l'homme de l'obligation de la prévoyance, et à lui enlever ainsi une vertu. Mais avec ce principe on arriverait à condamner toutes les institutions, dont le but est d'assurer la plus grande somme possible de sécurité et de bien-être. La prévoyance est une vertu sans doute; mais est-ce une raison pour ne pas restreindre le nombre des cas où elle peut avoir à s'exercer? Le courage aussi est une éminente qualité, ce qui n'empêche pas d'éviter les occasions de dangers au risque de rendre la bravoure moins nécessaire. Nous sommes en société précisément pour arriver

à diminuer le nombre des risques à prévoir et des périls à courir.

M. Renouard pense aussi que la question proposée par M. Lamé Fleury se rattache visiblement, par certains côtés, à l'économie politique. Il approuve l'explication donnée par M. de Garbé sur la législation des retraites, dont l'effet est de séparer en deux parts le salaire des fonctionnaires, et de le composer d'abord d'un traitement actuel, puis de l'éventualité d'une pension subordonnée à de certaines conditions. Que ce partage soit licite, qu'il puisse légitimement faire l'objet d'une convention entre le fonctionnaire qui baille son travail et l'État qui le prend, c'est ce qui ne paraît pas susceptible de doute. Ce qui est à examiner, c'est d'une part, si ce partage du salaire est conforme à une saine économie politique; c'est, d'autre part, si des considérations administratives et politiques ne commandent pas de le conserver.

A envisager la question au seul point de vue économique, le principe moral et salutaire de la responsabilité individuelle est celui qui devrait prévaloir; il serait fort bon que chacun demeurât chargé, à son bénéfice et à ses risques, du soin de se ménager par l'épargne les ressources nécessaires à son temps de repos. La Caisse des retraites est une vaste tontine, où domine l'élément aléatoire, peu conforme, par sa nature, à la bonne gestion des fortunes comme aux règles de stricte justice. Si un homme se retire ou meurt sans que toutes les conditions légales mises à l'obtention d'une pension aient été accomplies, son épargne forcée est perdue pour lui ou les siens. Les fonctionnaires sensés et rangés diraient : « Ne me promettez rien, et ne me prenez rien; je gagnerai à aviser moi-même; si je sais épargner et faire fructifier mon épargne, je serai récompensé d'avoir bien agi; je serai puni dans le cas contraire; cette portion de salaire qui

est mon bien, et qu'on me retient, sera mieux administrée par moi que pour moi. » L'institution d'une caisse des retraites, surtout depuis que les caisses spéciales ont disparu et que tout se verse et se concentre dans les fonds généraux du Trésor, repose sur un artifice financier qu'on pourrait aller jusqu'à appeler un mensonge. Au lieu de retenir sur le traitement apparent 5 pour 100 et le premier mois, il serait plus sincère et plus simple d'attacher au traitement son chiffre réel, de retrancher la portion fictive dont on ne fait compte qu'afin de la retenir, et portée en dépense pour être contrebalancée par une recette équivalente.

Si donc on pouvait s'en tenir aux considérations économiques, M. Renouard n'hésiterait pas à condamner le système des pensions de retraite. Il est cependant d'avis de le conserver, parce qu'ainsi le conseille la sagesse administrative, de laquelle, en pareille matière, il importe de tenir grand compte.

Il faut prendre l'humanité telle qu'elle est ; et la loi risque de se tromper, si elle présume trop de la sagesse de ceux à qui elle s'adresse. On rencontrerait de fâcheux mécomptes en se confiant pleinement à la prévoyance individuelle. La patience de l'épargne est une rare vertu, dont la pratique est hérissée parfois d'insurmontables obstacles, et à laquelle on est souvent excusable d'avoir fait défaut. Si les pensions de retraite n'existaient pas, l'État ne se résoudrait pas à laisser mourir de misère et de faim ses vieux serviteurs ; une dette morale s'élèverait à la place d'une dette réelle, et l'on demanderait aux caisses de secours les retraites que les pensions de retraite ne fourniraient plus. Les caisses de retraites sont une concession d'humanité et de prudence, une préférence donnée à la pitié sur la rigueur, une précaution prévoyante contre des imprudences trop fréquentes pour

ne pas être habituellement probables. Elles n'humilient pas comme les secours, titre auquel bien des détresses honorables ne consentiraient pas à être soulagées ; ce seraient les plus dignes qui souffriraient le plus. On ne saurait d'ailleurs perdre de vue que les vieux employés sont les meilleurs, et que l'intérêt public est engagé à la longue durée des fonctions. La perspective d'une retraite retient dans les fonctions publiques ceux qui ont commencé à y acquérir des droits, et les détourne de la pensée d'aller porter ailleurs leur travail et leurs talents.

M. Renouard s'abstiendra de toute observation au sujet de ce qui a été dit sur les retraites forcées de la magistrature par limitation d'âge. Il en éprouve quelque regret, car les arguments abondent contre cette mesure désastreuse. Mais ce serait entrer dans des questions fort étrangères à celles qui ont dû faire l'objet de la conversation actuelle.

M. de Lavergne croit, comme M. Renouard, qu'il faut y regarder à deux fois avant de toucher à la législation existante, en matière de retraites ; M. Lamé Fleury n'en a pas moins rendu un véritable service en soulevant cette question. Rien de plus séduisant et même de plus juste en apparence que le principe des retraites ; il est tout naturel que l'État se préoccupe du sort des anciens fonctionnaires que l'âge met hors d'état de servir, et il paraît juste qu'on leur accorde à la fin de leurs jours une pension de retraite proportionnée aux retenues annuelles faites sur leur traitement pendant leur activité. Mais, en toutes choses, l'abus est près de l'usage, et, en ce qui touche aux pensions de retraites comme aux traitements de fonctionnaires en général, nous marchons visiblement vers l'abus, si nous n'y sommes déjà. Autrefois, comme l'a rappelé M. Renouard, chaque catégorie de fonctionnaires avait une caisse particulière de retraites alimen-

tée par les versements de ses membres ; aujourd'hui toutes ces caisses particulières sont supprimées, et le service des pensions de retraite est devenu une dette générale de l'État. Les conséquences de cette transformation sont graves pour le Trésor public. La somme des pensions de retraite va en s'accroissant d'une façon alarmante, et tous ceux qui ont quelque connaissance de finances publiques s'en inquiètent sérieusement. Il est bon, sans doute, de songer aux fonctionnaires, mais il ne serait pas mal de songer aussi aux contribuables qui ont à supporter cette nouvelle charge.

On continue, il est vrai, à faire des retenues sur les traitements des fonctionnaires, mais ces retenues ne sont plus qu'un mot, depuis qu'on a augmenté et qu'on tend tous les jours à augmenter de plus en plus tous les traitements. En réalité, le fonctionnaire a aujourd'hui deux traitements, le traitement d'activité et le traitement de retraite, et tous les deux ne cessent de monter. Ce n'est pas là le but primitif de l'institution. Tant que la pension de retraite était véritablement le fruit de l'épargne individuelle imposée par l'État à ses employés, il n'y avait pas trop à redire, quoique le principe de l'épargne volontaire eût mieux valu ; mais il ne nous reste plus que la forme de l'épargne, le fonds est une libéralité nouvelle du Trésor public. Quand on est une fois engagé dans cette voie, il n'y a plus de bornes. On tombe peu à peu dans le communisme. Nous nous sommes enrichis d'un nouveau droit, le *droit à la retraite*, car c'est bien ainsi que les fonctionnaires de tout ordre l'entendent désormais ; ce n'est plus à eux à préparer par des sacrifices le bien-être de leurs vieux jours, leur pension de retraite est une dette, une véritable dette de l'État. Ce serait très bien sans doute si les ressources dont on dispose étaient illimitées, mais elles ne le sont pas ; on ne peut améliorer

indéfiniment le sort des fonctionnaires sans aggraver indéfiniment le sort des contribuables. Il faut tenir un juste équilibre entre ces deux intérêts. Aujourd'hui cet équilibre est rompu. Il importe de le rétablir ou du moins d'empêcher qu'il ne se trouble davantage.

C'est à cela surtout que peut servir la question soulevée par M. Lamé Fleury; elle nous montre que nous nous laissons engager sur une mauvaise pente. Au point de vue pratique, il ne peut être question de supprimer la pension de retraite qui touche à tant d'intérêts, mais on peut lui imposer des limites. Au point de vue théorique, et si la question était tout à fait entière, M. de Lavergne serait disposé à partager l'opinion de M. Lamé Fleury. L'expérience prouve que le principe des retraites n'est pas bon en soi et qu'il peut être fécond en abus. Aucune raison fondamentale ne sépare le fonctionnaire des autres citoyens et ne le dispense de la prévoyance, excepté le cas de blessures graves contractées au service de l'État et qui donnent droit non à une retraite, mais à une indemnité. Les raisons invoquées par M. Renouard en faveur des retraites ne paraissent pas concluantes. La pension de retraite n'est pas absolument nécessaire pour retenir ces vieux employés ; ils ont d'autres stimulants et en particulier celui de l'avancement, qui est dans toutes les carrières le véritable objet des ambitions. Quant à cette considération que, si les retraites n'existaient pas, il faudrait donner des secours aux fonctionnaires tombés dans le besoin, on peut y répondre par la loi commune ; il n'y a pas de raison pour que les fonctionnaires soient privilégiés, et l'État qui a rétribué leurs services pendant qu'ils les lui rendaient, n'est pas plus engagé envers eux qu'envers tous ceux qui, pour une cause ou pour une autre, ont besoin d'être assistés.

Même en admettant que l'État accordât des secours spéciaux aux anciens fonctionnaires, la somme de ces secours serait nécessairement limitée ; ils conserveraient le caractère d'une libéralité et ne prendraient plus celui d'une dette. La plupart des fonctionnaires tiendraient à honneur de s'en passer ; ils feraient comme tout le monde, ils économiseraient pendant leur activité pour n'avoir besoin de personne pendant leurs vieux jours. La pension de retraite a un tout autre caractère ; on s'en honore comme d'une récompense nationale au lieu d'en rougir comme d'un secours. Voilà ce qui en fait une charge si menaçante pour les finances. Les contribuables sont de plus en plus appelés à payer à la fois deux classes de fonctionnaires, ceux qui le sont et ceux qui l'ont été. Les secours ne présenteraient pas le même danger ; ils ne s'accorderaient que dans des cas exceptionnels dans la mesure des véritables besoins.

Séance du 5 décembre 1864.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Henry Dunning Macleod, économiste anglais.

Le secrétaire perpétuel constate, en prenant la parole pour faire diverses communications, que la Société d'économie politique entre dans sa vingt-quatrième année.

Il annonce en même temps qu'il vient de se constituer à Milan une Société d'économie politique qui adresse à la Société mère de Paris, qui a donné l'initiative, les deux premiers numéros d'un bulletin qu'elle se propose de publier, et le brevet d'associé correspondant au secrétaire perpétuel et au questeur de la Société de Paris, sans doute en leur qualité de premiers fondateurs et des

plus zélés promoteurs. La Société d'économie politique de Milan a pour président M. Guillaume Rossi, pour vice-président M. Francesco Viganò et pour secrétaire général M. l'avocat G.-V. Bruni (1).

Le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion de la perte récente que la science vient de faire, encore en Angleterre, en la personne de M. Mac-Culloch qui suit dans la tombe, à peu de distance, l'archevêque Whately, le colonel Torrens et M. W. Nassau Senior. M. Mac-Culloch a produit un grand nombre d'ouvrages relatifs à la science économique, à la statistique, à la géographie. Il a publié un traité (*Principles*) traduit par A. Planche et faisant partie de la *Collection des économistes et publicistes contemporains* (2), plus des brochures sur les salaires, les banques, la Compagnie des Indes, la question des céréales, etc., un traité sur le droit de succession, un autre sur l'impôt et l'amortissement, une statistique de l'empire britannique et une bibliographie raisonnée de l'économie politique (1845). Il a produit en outre, ou plutôt il a dirigé la publication d'un dictionnaire de géographie et d'un dictionnaire de commerce, imité en France et perfectionné à deux reprises différentes par M. Guillaumin.

Né en 1789, en Écosse, M. Mac-Culloch avait commencé sa carrière en publiant le *Scotchman ;* il occupa ensuite pendant trois ans la chaire d'économie politique

(1) A cette occasion, nous rappellerons qu'il s'est successivement créé, depuis dix ans, des sociétés d'économie politique à Bruxelles, à Turin, à Madrid, en Hollande et à Saint-Pétersbourg ; mais que celle de Hollande semble avoir cessé de se réunir, et que celle de Saint-Pétersbourg, déguisée sous le nom de *Société de géographie,* a dû se dissoudre par suite des entraves apportées à ses travaux depuis que le gouvernement russe a repris les traditions de celui de Nicolas de si triste mémoire. (J. G.) Ajoutons que les sociétés d'économie politique de Turin et de Madrid ont également cessé d'exister. (A. C.).

(2) Deuxième édition. Paris, Guillaumin et Ce, 1864, 2 vol. in-8°. (J. G.)

de l'Université d'Oxford, fondée par un legs de M. Drummond. En 1838, il obtenait la place de contrôleur du *Stationary office* de la reine, qui est une espèce d'administration des impressions du gouvernement. Sa vie a été fort peu accidentée ; il disait, en 1851, à MM. Guillaumin et Garnier qui lui rendaient visite et qui l'engageaient à venir voir la France, qu'il n'avait jamais quitté l'Angleterre et qu'il n'éprouvait pas le besoin de voir un autre pays. Il avait formé une belle bibliothèque, et c'est lui qui a pu fournir les exemplaires des plus anciens écrits anglais sur le commerce et la monnaie dont le Club d'économie politique de Londres a fait, il y a quelques années, une précieuse publication en deux volumes.

M. Wolowski, membre de l'Institut, entretient la Société d'une autre perte que l'étude de l'économie politique vient de faire. Le docteur Asher, connu par de nombreux et estimables travaux, est mort dernièrement. Il a surtout rendu service à la science par sa traduction de l'ouvrage classique de Tooke, *l'Histoire des prix,* qu'il a enrichie de nombreuses indications d'un grand intérêt. Il a joint notamment le tableau du prix des principales marchandises à Hambourg, du prix du blé en France, en Prusse et en Belgique, ainsi que la cote du change de Hambourg sur Londres, Vienne, Copenhague, Saint-Pétersbourg, Paris et Amsterdam, depuis 1798 jusqu'en 1855. C'était un travailleur consciencieux et exact ; il savait éclairer la discussion par la connaissance précise des données statistiques.

Après ces communications, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

L'École (in-8°, Lacroix, Verboeckoven et Ce), par M. Jules Simon, membre de la Société. Dans ce nouvel et important ouvrage, M. Jules Simon traite, à l'aide de son talent habituel et avec la supériorité qu'il a en ces

matières, tous les côtés de la grave question de l'instruction primaire ; mais il s'attache principalement à ces trois points : la liberté de l'enseignement supérieur, la création de l'enseignement des femmes pour lequel tout est à faire, l'enseignement à rendre obligatoire, et à donner, dans quelques cas déterminés, gratuitement. L'ouvrage commence par un exposé historique de la législation de l'instruction primaire et le chapitre premier est intitulé : « Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier des peuples ; s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. »

Atti della Societa lombarda di economia politica in Milano (1re et 2e livraison, Milan, Bozza, 1864), contenant diverses pièces (circulaires, programmes, lettres, etc.) relatives à la constitution de cette compagnie, plus un intéressant travail de M. G. Rossi sur les enfants abandonnés et les moyens de diminuer l'exposition des enfants légitimes.

La Banque de France et l'organisation du crédit en France (1864, in-8° ; Dentu, Dupont, etc.), par M. Isaac Péreire. La nature du sujet et la notoriété de l'auteur ne peuvent manquer d'attirer l'attention publique sur cet écrit qui, vu les circonstances, prend les proportions d'un *pronunciamento* financier. M. Isaac Péreire demande que le capital de la Banque de France soit augmenté et rendu disponible ; que le rapport entre l'encaisse et l'émission soit fixé ; que le taux d'intérêt soit également fixé et revisé à certains intervalles, et qu'un second établissement de crédit soit admis à lui faire concurrence, en attendant mieux.

Les annexes de cette publication ont aussi un intérêt particulier ; ils contiennent : le projet de banque, basé sur le principe de la mutualité et de l'émission des billets à rente, proposé par MM. E. et Is. Péreire, en 1830, et

le plan d'organisation des sociétés de crédit mutuel, proposé au gouvernement en 1853, par MM. Péreire et M. Benoît Fould.

Constitution de l'union par intimité pour opérer la Réforme financière par la Banque reconstituée (in-8°), par M. Gosset. L'auteur qui a publié l'an dernier un écrit étendu sur le même sujet (*La Banque de France expropriée, liquidée, pour cause d'utilité publique* ; in-8°, Dubuisson, 1863) et récemment adressé une pétition au Sénat, demande des adhérents à sa propagande ; il désire reconstituer un nouveau congrès agricole, et, chemin faisant, il ne ménage guère les économistes « qui ont tout dit quand ils ont prononcé le mot liberté ».

Les Maîtres des requêtes et les États de Bourgogne (1864, in-8°, P. Durand), par M. J. Pautet, membre de la Société ; intéressants fragments lus à l'Académie des sciences morales et politiques, et tirés d'un ouvrage auquel travaille l'auteur sur les origines de l'administration en France.

Almanach de Paris, 1865. C'est un annuaire général de diplomatie, d'histoire et de statistique pour tous les États du globe, c'est-à-dire un *Almanach de Gotha* perfectionné et plein d'utiles renseignements (Paris, Amyot, in-32).

Le Courrier international (Londres, 282, Strand). Les deux premiers numéros d'une feuille hebdomadaire qui se publie à Londres, en anglais et en français, et qui commence avec une sympathie marquée pour l'économie politique.

Après ces diverses communications, la conversation se fixe sur la nature du crédit en général et son action sur les capitaux.

MM. Horn, Batbie, Joseph Garnier, Wolowski, Villiaumé, de Fontenay, J. Valserres, Dupuit, Bénard, Mannequin, Pelletan, Paul Coq et Hippolyte Passy y ont suc-

cessivement pris part; mais comme le sujet ne nous a pas paru serré d'assez près, et que d'ailleurs la Société se propose d'y revenir, nous nous bornerons à reproduire l'opinion de M. H. Passy, président.

« Je vais, dit M. Passy, essayer de résumer les débats ; mais la tâche me paraît difficile, attendu la divergence et la variété des opinions émises. » Il se borne à signaler ceux des points principaux sur lesquels s'est rencontré l'accord, sinon unanime, du moins le plus général.

Ainsi, on peut regarder comme rejetée par la réunion l'opinion que le crédit est un capital et crée directement des capitaux. On a fait remarquer que les capitaux, sous quelque forme et en quelque quantité qu'ils existent, ne sont que des épargnes réalisées en vue d'emploi reproductif, et qu'ils ne sauraient augmenter en nombre qu'à mesure que de nouvelles épargnes viennent grossir la somme de celles dont la société dispose. Le crédit n'a d'autres effets que d'amener en des mains qui en manquent des épargnes déjà amassées, et conséquemment préexistant à la transmission qui s'en opère. Il y a déplacement, circulation, mise en rapport de capitaux jusque-là inactifs et inféconds ; il n'y a pas création de nouveaux capitaux ; et le fonds général des épargnes employées ou destinées à être employées reproductivement demeure ce qu'il était auparavant.

En ce qui touche la multiplication des capitaux au moyen du crédit, si M. Passy a bien compris les arguments des personnes qui croient à cette multiplication, voici en quoi consistent ces arguments. Tout emprunteur remet au prêteur du capital qu'il obtient une promesse de payement ayant valeur échangeable, et le porteur de cette promesse, en négociant cette promesse, peut à son tour obtenir d'un tiers en outre un capital égal à celui dont il s'est dessaisi. Ainsi, l'effet souscrit par un

emprunteur peut se transformer au profit du prêteur en capital disponible ; et là où n'existait qu'un capital, la valeur acquise à l'effet de commerce qui le représente en constitue un nouveau non moins susceptible que le premier d'être utilisé.

La réponse a été péremptoire. C'est se faire illusion que supposer aux titres fiduciaires le pouvoir de multiplier les capitaux. La possibilité de les échanger contre des valeurs monétaires ou autres agents de production n'ajoute rien à la somme des valeurs existantes. Le prêteur qui s'est dessaisi d'un capital sous promesse de remboursement, peut sans doute vendre cette promesse et réaliser un capital équivalent à celui qu'il a prêté ; mais ce capital, il ne l'obtient que parce qu'un tiers s'en dessaisit à son tour. Quelle que soit la série des négociations, il n'y a jamais qu'un seul capital passant de mains en mains ; le dernier des prêteurs s'en privant lorsqu'il le transmet au dernier des emprunteurs contre promesse de payement. Chacun, dans ce mouvement, ne faisant que remplacer ce qu'il a prêté à autrui au moyen d'un capital déjà formé, et dont, en s'en dessaisissant, celui qui garde la promesse afin d'en attendre l'échéance perd complètement l'usage. C'est, comme l'ont dit MM. Garnier et Dupuit, ce qui se passe lorsqu'un laboureur prête sa charrue à un voisin. La charrue opère successivement sur deux champs ; mais il n'y a qu'une seule charrue, et celui qui l'a prêtée en perd l'usage aussi longtemps qu'elle ne lui est pas rendue.

Reste une dernière face de la question sur laquelle aucun dissentiment n'a paru s'élever. C'est que, grâce à la faculté d'attirer aux mains aptes à les utiliser des capitaux encore sans emploi, le crédit agit comme instrument de production. Les services qu'il rend en appelant à l'activité des agents, des éléments de travail qui manquaient

de vie et de fécondité, sont immenses. On lui doit des richesses qui, sans son concours, n'auraient pas été produites, et qui, dans la mesure où elles naissent et s'amassent, contribuent à la formation des épargnes, et, conséquemment, à celle des capitaux qui ne sont jamais que des épargnes réalisées afin de se convertir en nouveaux moyens de production. C'est, considéré sous ce point de vue, mais seulement sous ce point de vue, qu'on peut dire que, comme les découvertes de l'esprit, comme les améliorations aux procédés du travail, comme toutes les forces de diverses natures dont l'homme se sert, le crédit aide à l'accumulation des capitaux, ou si l'on veut à leur multiplication. Son œuvre est indirecte, il est vrai, mais elle n'en est pas moins d'une efficacité réelle.

En terminant, M. Passy dit qu'il a cherché uniquement à faire ressortir ce qui, dans la discussion, lui a paru mériter davantage d'être rappelé dans un résumé ; mais que, quant à son opinion personnelle, il n'hésite pas à affirmer qu'elle est de tout point conforme à celles qui ont été soutenues par MM. Horn et Joseph Garnier (1).

(1) MM. Wolowski, Villiaumé, Dupuit, Bénard et Mannequin ont parlé dans le même sens. (J. G.)

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

